Univ. of
Toronto
Library

ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY, P. DOGNON ET L. DELARUELLE

PROFESSEURS A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves mel'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

1909

8556
2 9/11

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)
PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE 82.

DC
807
.1
F6
T.21

ÉTUDES SUR PEIRE CARDINAL

ESTÈVE DE BELMONT

Ce personnage, souvent mentionné dans les sirventés de Peire Cardinal, était jusqu'à présent resté mystérieux. La publication des *Preuves de la maison de Polignac*[1] permet enfin de l'identifier.

Le Juvénal du Puy a été féroce contre Estève, qui lui a peut-être inspiré les vers terribles :

Li clerc si fan pastor
E son aucizedor[2].

« Les clercs se disent pasteurs — et sont des assassins. »

En effet, Estève,

Manjan, aucis son ancessor
Et un enfant de son senhor[3].

« Dans un repas, il assassina son aïeul — et un enfant de son seigneur. »

1. Par M. Jacotin (Paris, Leroux, 1906; 5 vol. in-4°). La haute valeur scientifique de cette publication vient d'être sanctionnée par l'Institut, qui l'a couronnée en 1907. Cf. *Annales*, XIX, 573.

2. Ces deux vers sont les premiers d'une pièce de Cardinal contre le clergé (335, 31), qui mentionne l'empereur Frédéric II et fait allusion à sa déposition par le concile de Lyon (17 juillet 1245). Comme on le voit, Cardinal, quand il l'écrivit, était encore sous l'impression des événements qui avaient ensanglanté Eynac et le Velay sept ans auparavant et sur lesquels je vais revenir.

3. Toutes les citations que je vais faire sont empruntées aux sirventés

Et les circonstances dans lesquelles fut consommé ce parricide sont particulièrement épouvantables. C'est dans un dîner que lui offrent ses victimes qu'Estève commet son crime :

..... Esteves trazic en aucizens;
Qu'anc sos pairis no·y atrobet guirensa,
Ni un[s] tozet[z] [1], don fetz tal descrezensa
Qu'a son dirnar los aucis ambedos. (II, 2.)

« Estève a trahi en assassinant, — car onques son parrain n'y trouva sécurité, — ni un enfant; il commit un crime si incroyable — qu'à leur dîner il les occit tous deux [2]. »

Les domestiques et les vassaux des victimes ne furent pas épargnés :

Quant Esteves vay vezer sos parens,
Elh fai semblant d'amistat e d'amors,
Et a auzelhs e cans e cassadors,
E fai si fort amoros e rizens,
E vay manjar ab bella captenensa;
E, quant ylh an en servir entendensa,
El salh em pes, quon trachers dessoptos,
Et aussi cuecx e boviers e baylos. (II, 3.)

« Quand Estève va voir ses parents, — il fait montre [envers eux] d'amitié et d'amour; — il mène des oiseaux, des chiens et des chasseurs; — il se fait fort affectueux et riant, — et se met à table

suivants (que je désignerai par les chiffres I, II, III, IV, en indiquant la strophe que je cite) : 1 *D'Esteve de Belhmon n'ennueia* (335, 19); 2. *Un sirventes ai en cor que comens* (335, 65); 3. *Un sirventes trametrai per message* (335, 68); 4. *Atressi cum per fargar* (335, 9). — Il n'entre pas dans le cadre de mon sujet de faire une étude critique du texte de ces quatre poèmes. Mais les passages que je rapporte ont été soigneusement colligés sur les manuscrits, et la traduction que j'en donne a été rédigée avec le gracieux concours de M. Lavaud, le distingué professeur du lycée de Laon, qui prépare en ce moment même une édition des œuvres de Cardinal. [Il me paraît utile que le lecteur ait sous les yeux le texte complet de la pièce II, la plus importante; celui qu'il trouvera en appendice a été établi par M. L. Ricome d'après les manuscrits C, I (Mahn. *Ged.*, 761-5) R et T (que M. R. Poupardin a eu l'obligeance de collationner). Les fragments de cette pièce cités au cours de l'article sont donnés d'après C. — A. J.

1. Le ms. *T* dit : *Ni sos fillols*. M. Lavaud adopte cette leçon qui resserre les liens de parenté entre l'assassin et ses victimes.

avec un aimable maintien. — Et, quand ils sont occupés à [le] servir, — il saute en pieds brusquement, comme un traître, — et il tue cuisiniers, bouviers et intendants. »

Enfin, cette hypocrisie n'est pas encore assez noire. Estève, qui est prêtre, a commis ses assassinats sous les auspices de son caractère sacré [1], et, au lieu de s'en repentir, les aggrave par son insolence, par le vol et par des actes de guerre : il donne asile aux filles et aux pillards.

Esteves fes l'autr'ier us ignocens [2]
Quan fazia martirs e cofessors

1. Cela, du moins, ressort du texte, si on le comprend comme je propose de le faire.

2. Cette cobla est une des plus obscures de Cardinal. L'obscurité provient de ce que *ignocens* et *ferramens*, qui devraient être au cas régime, sont au nominatif dans les manuscrits. En tout cas, les deux premiers vers sont ironiques, puisque le poète, qui traite Estève d'assassin et de « fils de Caïn », dit néanmoins qu'il envoya au ciel des Innocents, des Martyrs et des Confesseurs. Il laisse donc entendre qu'Estève, en sa qualité de prêtre, offrait à Dieu les victimes de ses assassinats. Ces malheureux devenaient des *Innocents* quand c'étaient des enfants, comme le *tozet* qui fut tué à Eynac; des *Martyrs*, s'ils mouraient pour la foi; des *Confesseurs*, s'ils proclamaient cette foi au moment de leur mort. Estève aurait donc ainsi assassiné ses parents, leurs serviteurs et leurs invités, sous les auspices de sa mission de prêtre. — L'ironie aurait pu être inspirée à Cardinal par la date même de l'assassinat, si cette date était celle de la Toussaint, comme le laissent supposer les mots : *Et a auzels e cans e cassadòrs*, de la cobla 3. Ces mots indiquent qu'Estève se rendit à Eynac pendant la saison de la chasse. Or, la Toussaint, qui se célèbre le 1er novembre, s'appelait *Martror* en provençal (cf. *Chanson de la Croisade*, 5622 et 6845). La fête avait d'abord honoré les *martyrs* seuls, puis tous les saints, c'est-à-dire aussi les innocents et les confesseurs (Du Cange.)

Les *enguanadors* et les *trachors*, sont évidemment les compagnons d'Estève, peut-être aussi les serviteurs de ses victimes, s'il en survécut. Estève, après le meurtre, les aurait obligés, par menaces, et avec l'arme même dont il venait de se servir, à s'associer à sa trahison.

La fin de la cobla a été très bizarrement interprétée par Millot (III, 256) : « Estève, dit-il, fit ensuite mettre en prison les complices de son assassinat et pilla leurs biens et leurs bestiaux. » Il a donc traduit *alberga* par « met en prison ». Diez (*Leben und Werke*, 2e édit., 371), a reproduit cette traduction, et Mandet (*Récits du Moyen-âge*, III, 284) en a fait autant. [Les vers 1 et 3 ne présentent aucune irrégularité syntaxique, l'article indéfini pouvant s'employer au pluriel au sens de « quelques »; mais il faudrait supposer qu'Estève avait tué plusieurs enfants. — A. J.]

Az Aenac [1]. E fetz enguanadors
E fetz trachors, tot ab uns ferramens,
Mas ar na·n fag hueymais tal penedensa [2],
Que·ls enueytz ditz, e las guerras comensa,
Et alberga las tozas els lairos,
Et embla porcx e froment e moutos. (II, 5.)

« Estève fit, l'autre jour, un Innocent, — quand il faisait des martyrs et des confesseurs, — à Eynac. Et il fit (en même temps) des trompeurs — et des traîtres (par menaces) avec la même arme. — Mais, maintenant, il fait désormais pénitence de telle façon — qu'il se montre insolent et commence la guerre; — il héberge les filles et les pillards — et il vole porcs et froment et moutons. »

Voilà le criminel. Il est non moins atroce que Ruggieri, l'archevêque de Pise, qui fit mourir de faim, en 1288, son allié Ugolin avec ses quatre enfants [3], et il est étrange que Dante, si familier avec la poésie occitanienne, ne l'ait pas mis en Enfer, comme Ruggieri, dans ce cercle de Caïn, où les victimes mangent leurs bourreaux. Ce supplice infernal aurait été bien plus naturel pour Estève que pour Ruggieri, puisque c'était dans un repas qu'Estève avait servi la mort à ses parents.

Cependant, Cardinal, qui avait assisté à tant de scènes d'horreur et qui les avait flétries pendant vingt ans [4], trouve qu'aucun des traîtres de son temps ou de l'antiquité n'est comparable à Estève. Celui-ci lui paraît être de la race de Caïn :

..... Si Caym a el segle semensa
Esteves cug que fon d'eyssa nayssensa. (II, 1.)

1. Eynac (= Aenac) est aujourd'hui un village de la commune de Saint-Pierre-Eynac (canton de Saint-Julien-Chapteuil, arrondissement du Puy).

2. La leçon qui me paraît la meilleure pour ce vers est celle de *I* : *Mais era·n fai un aital penedensa.*

3. Dante, *Divine Comédie*, ch. XXXII et XXXIII.

4. Dès 1211, Cardinal avait honni les bourreaux des Albigeois. La pièce *L'arcivesques de Narbona* (335, 29) maudit Simon de Montfort, rappelle la fuite des habitants de Carcassonne en 1209, et l'empoisonnement de Raimon Roger. Dans la pièce *Razos es qu'ieu m'esbaudei* (335, 48), il se réjouit de la pendaison (1214) de Baudouin, frère utérin de Raimon VI, etc

« ..... Si Caïn a laissé au siècle sa race — je crois qu'Estève fut de cette lignée. »

Judas et Ganelon sont moins criminels :

..... Az Aenac fetz tals tres tracios
Que no feira Judas ni Guaynelos.

Quar aquil duy traziron en vendens :
L'us vendet Crist e l'autre ·ls ponhedors,
Et ac hi fort descauzitz vendedors.
May Esteves trazic en aucizens. (II, 1 et 2.)

« A Eynac, il commit trois scélératesses telles — que Judas ni Ganelon n'en eussent fait de semblables. — Car ces deux-ci trahirent en vendant : — l'un vendit le Christ et l'autre les paladins, — et ce furent de fort misérables trafiquants. — Mais Estève trahit en assassinant. »

Aussi le troubadour affirme-t-il qu'Estève est la fleur même des traîtres les plus féroces qui soient dans le monde entier :

Et es dels fers trachors del mon la flors. (II, 4.)

Il est la honte de l'Eglise, de cette Eglise que Cardinal accuse de tous les crimes et couvre de boue :

..... Sus la glieyza errueia,
Que plus fers trachers non lay pueia. (I, 1.)

« Il est la sangsue de l'Eglise, — car un traître plus féroce ne trône point dans ses rangs[1]. »

1. *Errueja* ne se trouve pas dans le Lexique de Raynouard, et je n'en connais pas d'autre exemple dans la poésie des troubadours. Le mot n'existe plus dans le dialecte du Velay; mais M. Jeanroy me signale (d'après Levy, *Supp. Wort.* III, 131, et Mistral, *iruge*) le mot *eruge*, qui signifie tantôt « chenille », tantôt « sangsue », et il me propose de voir dans *erruejar* un dérivé de ce mot. C'est naturellement la seconde acception qui conviendrait le mieux. Le mot *pueja* (il s'élève, il domine, il trône) est pittoresque ici. Estève est chanoine; c'est un des plus hauts dignitaires de l'église d'Anis; d'ailleurs, cette église, avec sa *canorguia major* (où Cardinal avait été élevé) domine, du haut du mont Anis, la ville du Puy et les vallées environnantes.

Il est l'émule du rejeton d'une truie :

..... Car josta ab fil de trueia. (I, 1.)

Et il est lâche :

Anc no fes mal ni dezonor
Esteves a son mal fachor :
Oste e porc e servidor,
Aquilh podon aver paor,
Qu'aquelhs auci per gran sabor. (I, 1.)

« Estève jamais n'a fait ni mal ni déshonneur à qui le maltraite : — Hôteliers, porcs et serviteurs, — voilà ceux qui peuvent avoir peur; — ce sont ceux-là qu'il occit pour son plus grand plaisir. »

Aussi est-ce de lui qu'il faut faire un onguent pour marquer au front tous les traîtres :

Esteves, ieu vuelh metre ponha
En un onhement ab que onha
Los trachors que non an vergonha.
Mas us fortz tracher n'a bezonha
Que·n coia tant que totz desjonha,
Quar de la mar tro en Bergonha
Te ai cauzit pe·l plus forsor
Pe·l pus orre e·l pus trachor[1].
De tu fara hom la liquor
Don saran onch tug li[2] trachor. (I, 2.)

« Estève, je veux mettre tout mon soin — à faire un onguent pour oindre — les traîtres qui n'ont point de vergogne. — Mais il est besoin pour cela d'un fort traître — que l'on cuise tant que tout entier il se disjoigne. — Aussi, [après avoir cherché] de la mer jusqu'en Bourgogne, — c'est toi que j'ai choisi comme le plus fort, — le plus horrible et le plus perfide. — C'est de toi qu'on fera la liqueur — dont seront oints tous les traîtres.

1. Ce vers est celui de *R*, que je substitue à celui de *C*, évidemment fautif : *per plus orre e plus trachor*. — Le mot *trachor* se retrouve en rime deux vers plus bas dans les deux manuscrits. C'est peut-être une négligence du poète et non une faute du scribe.
2. *C*, *l'autri*.

Son aspect et ses mœurs annoncent, pour ainsi dire, ses crimes :

Estev' es faitz a for dels aygolens,
Gros e redons, ples de malas humors. (II, 4.)
..... Es greyssers [1] qu'una tremueia. (I, 1.)

Esteves a la testa grossa,
E·l ventre redon coma bossa.
Sas espatlas semblon trasdossa.
Anc el mon non vi tan lag' ossa;
E jatz ab una vielha rossa
Que cordeia e tira gossa. (I, 4.)

Esteves ment plus lag que guacha.
Quan es el cor, un luec empacha
Sa peccairitz arma forfacha,
Tracheiritz, qu'es a Dieu estracha,
E de nulha ren mais non tracha,
Mas com [2] a la gent venha fracha,

E pessa en qual terrador
Emblaran siey gazanhador. (I, 3.)

« Estève est fait à l'instar des fruits d'églantier, — gros et ronds, pleins de mauvaises humeurs... — Il est plus grêlé qu'une trémie. — Estève a la tête grosse — et le ventre rond comme une bosse; — ses épaules ressemblent à une endosse (charge, fardeau); — jamais au monde je ne vis plus laide carcasse, — et il couche avec une vieille rosse — qui tient en laisse et traîne une chienne.

« Estève ment plus effrontément qu'une sentinelle[3]. — Quand il est au chœur (de la cathédrale), elle usurpe une place, son âme pécheresse et déloyale, — traîtresse, étrangère à Dieu. — Il ne s'occupe de rien autre — que des moyens d'attirer aux gens du dommage. — Et il songe en quel terroir — pourront voler ses pillards. »

1. Le texte de *C*, que je suis, donne *gueyssers; R* a une lacune. Je corrige *greyssers*, dérivé de *gressa*, *greza*, « grêle », et qui signifierait : percé de trous, grêlé (plus qu'une trémie). M. Lavaud est tenté de traduire par « plus gros ».

2. Leçon de *R* (*C : quon*).

3. La traduction littérale de *gossa* et de *guacha* ne présente aucune difficulté; mais il est bien difficile de savoir à quoi le poète a voulu faire allusion.

Quez a clergues non port' onor
Per clercia ni per sanctor;
Que, quan siervon Nostre Senhor,
Esteves vai emblar alhor. (I, 5.)

« Car aux clercs il ne porte honneur — ni pour leur science ni pour leur sainteté; — quand eux servent Notre-Seigneur, — Estève, lui, va voler ailleurs. »

Lorsque Dante a terminé le récit de la mort d'Ugolin et de ses fils, il appelle sur Pise un châtiment exemplaire :

« Ah! Pise, déshonneur des peuples — de tout le beau pays où le *si* résonne, — puisque tes voisins sont lents à te punir, — que la Capraja et la Gorgona se meuvent — et forment une digue à l'embouchure de l'Arno, — afin que ce fleuve engloutisse tous tes habitants. »

Cardinal, plus sceptique, se contente de proclamer que son traître mériterait d'être pendu haut et court :

Per que l'agr' ops uns fort grans pendemens. (II, 4.)

Mais il sent l'insuffisance de cette peine; aussi ajoute-t-il, narquois :

Mas als pendutz seria vil tenensa
Si elh era de lur obediensa,
Ni·l soa claustra era rezemsos,
Quar anc no·y ac pendut que tan fals fos. (II, 4)

..... Esteves, qui no·l justizia,
Guerra greu de la laironia.....
Per Dieu! Ieu cug que qui·l pendia,
Qu'als autres pendutz emblaria
Corda o bendel [1] o tortor. (I, 5.)

« Mais ce serait faire injure aux pendus — que de le ranger dans leur obédience, — et si sa claustration était rançon (suffisante), — car jamais il n'y eut pendu qui fût si faux.

« ..... Estève, si on ne le supplicie, — guérira malaisément de sa larronnerie..... — Par Dieu! je crois que si on le pendait, — aux autres pendus il volerait — corde, bandeau ou garrot. »

1. *Bendel* est emprunté à *R*; *C* donne *benda*.

Si la pendaison avait lieu, la leçon morale serait vivante, étant donnés les sentiments qu'éprouveraient les proches du supplicié.

Esteves non a tanhedor,
Quan sera pendutz, que ja·l plor :
Ans li falhiran plorador.
Si l'avian manjat vautor,
Non farian cara laidor. (I, 4.)

« Estève n'a pas de proche, — quand il sera pendu, qui jamais le pleure. — Même les pleureurs lui feront défaut. — Si les vautours le mangeaient, — ils ne feraient pas pour cela plus vilaine chère. »

Mais le poète, connaissant l'Eglise, ne croit pas qu'Estève soit puni. Aussi se contente-t-il de compter sur l'effet de ses sirventés :

Esteves fals, quan penras penedensa,
Al(s) capellan(s) diguas em pasciensa,
Dels sirventes que t'ay faitz un o dos,
Qu'adoncx poira auzir tas tracios. (II, 6.)

« Estève, quand tu iras à confesse, — dis au chapelain, en toute tranquillité, — un ou deux des sirventés que j'ai faits contre toi, — car il pourra ainsi ouïr tes trahisons. »

Le poète n'ignore pas, d'ailleurs, que le remords n'entrera point dans le cœur du parricide :

El mon non a leo aitan salvatge,
Quant hom lo fier, non camge son coratge.
May Esteves a trop mala ratella. (III, 2.)

« Il n'y a point au monde de lion si sauvage — qui, lorsqu'on le frappe, ne modifie son humeur; — mais Estève a trop mauvaise rate. »

Il n'a même pas le cœur de répondre aux reproches qu'il reçoit :

A l'escarcella
Ten apcha o estella,
Malament capdella
Selhs qu'entorn luy estan.

Del bran,
Per la gargamella
Empenh si son trenchan :
Guaban,
Tol bras o ayssella,
Tot rizen e parlan,
Chufflan.
Pueys, qui l'en apella,
No·s defen tan ni quan. (III, 2.)

« A son escarcelle, — il porte hache ou épieu, — gouverne méchamment — ceux qui sont autour de lui. — De son épée — à travers la gorge — voici comme il pousse le tranchant : — en plaisantant, — il coupe un bras ou une épaule, — tout en riant et parlant, — sifflant. — Puis, si on lui en demande raison, — il ne se défend ni peu ni prou. »

Aussi Cardinal se contente-t-il de vouloir le réduire par ses chants à quitter le Velay et à partir pour Compostelle :

Om miellhs non mazella
Autruy porc, ni flagella,
Ni miellhs non coutella
Sos servidors, manjan.
L'enfan
De que fes guavella,
Li retrairay, chantan,
Aitan,
Tro en Compostella,
Pes deschausses, ploran,
S'en an.
Qu'en cesta [1] rudella
A fag trop de mazan. (III, 1.)

« On n'égorge — et on ne tourmente pas mieux (qu'Estève) le porc d'autrui, — et on ne poignarde pas mieux — les serviteurs à table. — Cet enfant, — dont il a fait javelle (qu'il a couché à terre), — je le lui rappellerai — par mon chant, — jusqu'à ce que, à Com-

1. Comme M. Lavaud, je remplace *aquesta* par *cesta*, pour donner au vers cinq syllabes.

postelle, — pieds nus et en pleurant, — il s'en aille. — Car, par cette équipée, — il a fait trop de bruit[1]. »

Et Cardinal, persifleur, le laisse ainsi sur les grands chemins pour décrire, dans deux *coblas* ironiquement vengeresses, ainsi que dans un quatrième sirventés (335, 9), les mœurs de ses compatriotes du Velay et les méfaits ordinaires du clergé.

Ainsi, d'après le poète, le crime d'Estève n'a pas eu de sanction, parce que c'était le méfait d'un *clerc*, cher à l'église d'Anis. Cette circonstance, qui n'a pas été remarquée par les commentateurs[2], fait immédiatement rejeter l'opinion, si

1. La traduction « équipée » m'est suggérée par M. Lavaud, peut-être d'après le sens, assez lointain pourtant, de *rudella* dans Guiraut de Calanson, *Fadet joglar*, v. 67 (cf. Rayn., V, 60). Le sens de « contrée, région » conviendrait mieux au contexte (d'après *rodar*, « faire le tour de, parcourir »).

2. Millot (*Histoire littéraire des troubadours*, III, 255-7) fait d'Estève un seigneur violent et cupide, dont il n'indique pas le lieu d'origine. Il traduit bien des vers de Cardinal, mais, chose curieuse, il laisse soigneusement de côté ceux qui font d'Estève un clerc de l'église d'Anis. Est-ce parce qu'il était prêtre lui-même?

Diez (*Leben und Werke*, 2e édit., p. 371) appelle aussi Estève un *Edelmann*. On nous permettra de dire que la notice qu'il a consacrée à Peire Cardinal est une des moins riches de son œuvre. Millot est plus complet et l'on n'a rien ajouté jusqu'à ce jour à sa longue étude. — Balaguer (*Los Trovadores*, 2e édit., III, 318-44) ne fait guère, en effet, que la traduire, en lui donnant le ton enthousiaste et enflammé qui caractérise ses écrits. En tout cas, ce qu'il dit (pp. 340-1) sur Estève de Belmont est tout entier puisé dans Millot et il commet une erreur singulière en écrivant que Cardinal n'a composé qu'un seul *serventesio* contre Estève : « Su serventesio contra Esteban de Belmont es una prueba de ello. »

Enfin, Mandet lui-même (*Hist. du Velay*, III, *Récits du Moyen-âge*, pp. 283-4 et note T) n'est pas allé plus loin. Il a bien relevé, à la Bibliothèque du roi, le texte de la pièce *Un sirventes ai en cor que comens*, mais il avoue qu'il n'a pas pu la traduire exactement et le nom d'*Aenac* lui-même ne lui dit rien. Il ne paraît pas avoir soupçonné qu'une famille de Belmont eût existé dans le Velay, son pays natal, dont il se piquait d'être l'historien. Cette légèreté est-elle sans excuse ou est-elle due à la rareté des documents découverts sur la famille de Belmont? Mandet a travaillé à son histoire du Velay pendant vingt ans. Il en a publié deux éditions (1842 et 1861). Il aurait donc pu fouiller un peu plus les documents. Mais, procureur général et romantique enthousiaste, il visait à l'éloquence dans ses livres comme dans ses réquisitoires, et les documents le gênaient souvent plus qu'ils ne l'aidaient dans ses déductions.

longtemps admise comme vraisemblable, qu'Estève était un seigneur *laïque*, lieutenant de Simon de Montfort, et avait commis son crime sur les bords de la Garonne[1]. Il faut chercher le criminel en Velay même.

Et c'est là qu'il se trouvait, en effet. Son nom nous est parvenu dans trois documents, dont les dates sont, respectivement, le 3 août 1226, mars 1238 et mars 1249[2].

Dans le premier, Pons de Belmont, chevalier, vend à l'hôpital du Puy la gravière de Borne, c'est-à-dire une propriété qui se trouve près du Puy, le long de la rivière Borne, affluent de la Loire. La vente est non seulement consentie par Pons *de Bellomonte*, mais par sa femme Almoïs, sa sœur Béraude et *son frère Estève*.

Le deuxième document se rapporte à la même vente. Estève, *qui était mineur en 1226*, confirme l'acte et y apposé son sceau. Il est maintenant *clerc de l'église d'Anis*. Son sceau, de 40 millimètres, porte dans le champ « un oiseau passant » et en exergue : ✠ *sigill. S. de Bellomonte*.

Le troisième document, très instructif, est une donation de biens au couvent bénédictin de la Chaise-Dieu[3]. Ces

1. Il est certain qu'Estève de Belmont, encore mineur en 1226, n'a pu être un des lieutenants de Simon de Montfort. Mais ce rôle peut avoir été rempli par son père, Pons de Belmont, que le *Cartulaire de Chamalières-sur-Loire* (*Tablettes du Velay*, Le Puy, Desbenoît, 1871, ch. 130, 133) signale comme baron vers 1200, dans deux chartes, et dont on ne trouve plus de trace en Velay à partir de 1210. Pons alla probablement à la croisade contre les Albigeois avec l'évêque du Puy, Bertrand de Chalancon (voy. *Chanson de la Croisade*, v. 325-336). Il est permis, dès lors, de voir en lui le personnage, nommé au vers 838 de la relation de Guilhem de Tudèle, qui, créé par Simon, après 1209, *baile* de Gaillac, fut, en 1211, tué par ses administrés (v. 2290-92 et 2306). M. P. Meyer a renoncé à l'identifier (voir t. II, p. 44, n. 5).

2. Ces trois documents se trouvent dans les *Preuves de la Maison de Polignac*, t. I, pp. 162, 176, 177. — Le dernier avait déjà été publié, mais avec des lacunes, dans les *Tablettes du Velay*, t. VII, p. 532, par M. A. Lascombes.

3. La Chaise-Dieu est aujourd'hui un chef-lieu de canton de la Haute-Loire. Une abbaye bénédictine célèbre y avait été fondée dès le onzième siècle, par saint Robert. Les bâtiments et l'église de cette abbaye existent encore en bon état; les tapisseries et la Danse Macabre de l'église sont très connues. Mais les bâtiments actuels sont du quinzième siècle.

biens, dépendant du château *de Bellomonte*[1], faisaient partie des villages du Genezet[2], de Serres[3] et de Félines[4]. Ils avaient été un objet de contestations entre *Bertrand de Chalancon*[5], *dominus de Bellomonte*, et un nommé Guillaume Amisto, qui les avait déjà cédés au couvent, les prétendant siens, tandis que Bertrand de Chalancon s'en disait aussi propriétaire. Celui-ci mettait fin à la querelle en les donnant à son tour au couvent, « pour le salut de son âme, de celles de sa femme et de leurs parents ». Après avoir énuméré les biens sous les noms provençaux de *Fontanis*[6], *Espinassos*[7], *Costa*[8], *Besset*[9], *Croscongnet*[10], Bertrand de Chalancon ajoute : *Et si Stephanus de Bello-*

1. Le château *de Bellomonte* se dressait près de la Dore, dans le village pittoresque qui s'appelle encore aujourd'hui *Beaumont* (commune de Saint-Victor-sur-Arlanc, canton de la Chaise-Dieu). Il méritait son nom et dominait dans une perspective magnifique le bassin supérieur de la Dore, jusqu'à Ambert. Complètement ruiné, on ne peut guère juger de sa physionomie et de son étendue que par les pierres ouvragées qui ont passé dans les constructions du village. Ces vestiges font songer à un manoir semblable à ceux de Montlaur, de Chalancon, de Rochebaron, et même de Polignac. Quant à la baronnie, les documents en donnent exactement l'étendue. Elle comprenait : 1° Une partie des terres élevées qui forment aujourd'hui l'arrondissement d'Ambert (Puy-de-Dôme), jusqu'à Médeyrolles ; 2° les cantons actuels de la Chaise-Dieu et de Craponne (Haute-Loire) ; 3° plusieurs villages voisins, aujourd'hui dans le département de la Loire. La baronnie était vassale de la vicomté de Polignac, et maintes fois, surtout en 1171-1173, les évêques du Puy avaient voulu s'en emparer. Ils en reçurent l'hommage en 1213, lorsque Pons IV, vicomte de Polignac, devint le vassal de l'église d'Anis. Auparavant, la baronnie était rattachée féodalement aux domaines des dauphins d'Auvergne.

2. Aujourd'hui *la Genne*, commune de Félines, canton de la Chaise-Dieu.

3. Commune de Félines.

4. Commune de la Haute-Loire, canton de la Chaise-Dieu.

5. Le château de *Chalancon* existe encore et couronne de ses ruines imposantes une des plus belles perspectives de la vallée de l'Ance (commune de Saint-André-de-Chalancon, canton de Bas). — Au nord du château, une autre commune porte le nom de Saint-Pal-en-Chalancon.

6. *Fontanis* est aujourd'hui *Fontanes*, commune de Bonneval, canton de la Chaise-Dieu.

7. *Espinassos*, aujourd'hui *L'Espinasson*, commune de Bonneval.

8. *Costa*, aujourd'hui *La Coste*, commune de Bonneval.

9. *Besset*, aujourd'hui *Le Besset*, commune de Bonneval.

10. *Croscongnet*, aujourd'hui *Le Cros*, commune de Bonneval. — Tous ces villages sont à quelques kilomètres (3 à 4) de Beaumont et de la Chaise-Dieu.

monte, CANONICUS ANICIENSIS, PATRUUS UXORIS MEE, *eos* (l'abbé et les moines de la Chaise-Dieu) *in judicium traxerit, teneor eis ad arbitrium duorum bonorum virorum electorum ab utraque parte, tam expensis propter hoc in judicio factis quam de quinquaginta quinque libris claromontensibus quas, pro concessione dictarum rerum ab eis recepi, proportionaliter reddere.*

Aygline, femme de Bertrand, approuve la donation ainsi faite et la condition qui la suit concernant des contestations possibles de la part de son oncle Estève. Elle emprunte, pour authentiquer la charte, le sceau de noble Béraud de Solignac [7], parce qu'elle n'en possède pas un elle-même. Quant à Bertrand, il appose au bas du document son sceau de seigneur *de Chalancone* et *de Bellomonte*.

Ces trois documents, surtout le dernier, sont singulièrement suggestifs. L'Estève de Belmont dont ils donnent l'âge approximatif, est bien le meurtrier dont parle Cardinal. Mineur en 1226, il est clerc et possède un sceau personnel douze ans après. Il prend alors les allures d'un chef de maison, quoique rien ne dise que son frère Pons, sa sœur Béraude et sa belle-sœur Almoïs ne soient plus en vie. D'ailleurs, ces trois dernières personnes devaient être relativement jeunes, puisque lui, leur frère et beau-frère, vient d'atteindre sa majorité et d'être élevé à la cléricature. Donnons-lui vingt-six ans en 1238, et nous ne serons pas loin de la vérité; les autres n'ont donc probablement point dépassé la quarantaine. Cependant, onze ans après, en 1249, le tableau de cette famille est bien changé. Ce n'est plus Pons qui est seigneur de Belmont; c'est son gendre, Bertrand de Chalancon, et, si des contestations s'élèvent concernant la donation que ce Bertrand fait de certaines terres du château de Belmont, elles ne proviendront que d'Estève, le mineur de 1226, devenu chanoine d'Anis, un personnage dont on se défie clairement et qui ne signe plus les actes concernant les

7. *Solignac sur-Loire* est aujourd'hui un chef-lieu de canton, à 10 kilomètres au sud du Puy.

terres de son père et de son frère aîné. Qu'est-ce à dire? Qu'est devenue cette famille qui comptait, vingt-trois ans auparavant, trois autres membres, jeunes encore? Ceux-ci ont disparu et l'héritage a passé à une fille de Pons, Aygline, qui prévoit des querelles entre elle, son mari et son oncle Estève! Des morts successives et prématurées ont évidemment ravagé la famille. Il est possible qu'elles aient été naturelles. Mais qui ne songe, malgré soi, à la tragédie qu'expose et flétrit Cardinal? « Estève, à Eynac, a tué, dans un repas, *son pairi* et *un tozet*... Estève, *manjan, aucis son ancessor et un enfant de son senhor!* »

Le *tozet* n'est pas un enfant quelconque. Cardinal nous apprend que c'est un *parent* d'Estève et *le fils de son seigneur*. Un manuscrit lui fait même dire que c'est *un filleul* d'Estève. C'est donc, très probablement, un enfant de Pons, un frère d'Aygline, un neveu d'Estève; c'est l'héritier de Beaumont. Son oncle l'aurait-il assassiné pour s'emparer de l'héritage paternel?

Le *pairi ancessor* d'Estève ne peut pas être exactement identifié. Il semble, au premier abord, que c'est Pons lui-même, le frère aîné d'Estève. Il aurait pu servir de *père* à son cadet quand celui-ci était mineur. Les chartes ne contrediraient pas cette interprétation : Pons, en 1226, était déjà chevalier et marié, tandis qu'Estève était encore mineur. En tuant Pons, Estève aurait mérité parfaitement l'épithète de *fils de Caïn,* par laquelle Cardinal le désigne. Toutefois, le mot de *pairi* et surtout celui d'*ancessor* semblent indiquer clairement une autre personne, un *ascendant* d'Estève, qui est simplement son *parent* et, en même temps, son *parrain*. J'ai traduit, plus haut, le mot *ancessor* par le mot *aïeul*, pensant à un aïeul maternel dont les chartes ne dévoilent point le nom.

En tout cas, le massacre a eu lieu avant 1249. A cette date, Aygline et son mari, Bertrand de Chalancon, prennent des précautions contre l'oncle détesté. Ils se hâtent d'abandonner à un couvent puissant les biens qu'on peut leur disputer. Ils les donnent pour le salut de leurs âmes et de celles de

leurs parents, et Estève, leur oncle, n'est pas associé à cet acte pieux. Au contraire, Aygline et Bertrand craignent que l'oncle ne conteste ces donations sacrées.

Mais le crime est lié à des faits de guerre. Estève, après l'avoir commis, en fait pénitence en se montrant insolent et en commençant les hostilités. La mention d'Eynac devient dès lors précieuse. Cette localité est assez éloignée des terres de Belmont; cependant, c'est là qu'Estève a l'occasion d'aller voir ses parents et de les assassiner. Sa félonie a donc probablement été liée à une félonie plus grande encore, celle par laquelle l'évêque du Puy, Bernard de Montaigu, dépouilla, en 1238, le baron de Chapteuil de son héritage.

J'ai raconté ce fait dans mon étude sur Pons de Chapteuil[1]. Agnès de Fay, tutrice de son jeune fils, Pons, petit-fils du troubadour, fut attaquée par l'évêque pour avoir assassiné au Puy, *en las grazas* de la cathédrale, un habitant de Chapteuil qui avait quitté sa glèbe avec sa femme. Le manoir de Chapteuil fut assiégé et pris par les troupes de l'évêque, sous le commandement de Drogon d'Aubusson et d'une foule de seigneurs. Le jeune Pons de Chapteuil, fait prisonnier, fut tenu en chartre privée pendant sept ans parmi les pages du prélat[2].

Or, pour qui connaît la situation topographique de Chapteuil, cette guerre ne put être menée à bonne fin que par l'occupation d'Eynac et de son château. Celui-ci se dressait à l'entrée même de la vallée de Chapteuil. Il appartenait aux Montlaur, ennemis de l'évêque[3]. S'il n'était pas capturé, Chapteuil ne pouvait pas être investi.

Cette guerre de Chapteuil avait, d'ailleurs, été précédée, dès 1237, par des troubles qui avaient ensanglanté Le Puy.

1. *Le troubadour Pons de Chapteuil*, Le Puy, 1907, p. 24 (extrait des *Mémoires de la Société scientifique de la Haute-Loire*, t. XIV).

2. Voir le récit détaillé de cet événement dans L. Pascal, *Bibliographie du Velay*, Le Puy, 1906, pp. 697 et suiv.

3. En 1248, les fils d'Eracle de Montlaur font hommage d'Eynac à Louis IX, au nom de leur père (Baluze, II, 87; Chassaing, *Cartulaire des Templiers du Puy*, p. 32, note). — Le château d'Eynac fut donné en dot à Jourdaine de Montlaur, qui épousa Guigon, seigneur de Roche-en-Régnier (Velay) et mourut en 1269.

Les habitants refusaient d'acquitter les droits seigneuriaux de l'évêché, dont ils contestaient la légitimité. Bernard de Montaigu jeta l'interdit sur la ville et sur les révoltés qui avaient pillé les églises et poursuivi le grand vicaire et l'official l'épée dans les reins jusque dans le chœur de la cathédrale. Le roi dut intervenir en 1239 et frapper les révoltés d'une forte amende. Dès 1237, la partie haute de la ville, le *For*, propriété du Chapitre, fut entourée de fortes défenses, et des archers veillèrent jour et nuit sur les remparts.

Estève dut soutenir l'évêque contre les seigneurs de Chapteuil et contre les révoltés du Puy, et c'est ainsi qu'il a pu attirer ses parents à Eynac, dans le guet-apens que flétrit Cardinal.

Le poète confirme lui-même cette interprétation :

Trahidor sol hom cassar
E penre coma lairo.
Mas aras lo ten hom car,
E·n fai seschal e bailho.
E s' us grans prelatz[1] i chai
D'un fort gran trachor verai,
A hom esmai
Co·l puesc' en luec assire
Q'el sia dons e segner e regire. (IV, 2.)

« On avait (jadis) l'habitude de chasser un traître — et de le pendre comme un larron. — Mais maintenant on le chérit; — on en fait un sénéchal et un bailli, — et, si un grand prélat se rend coupable de ce crime, — d'un fort grand traître avéré — on s'occupe — de l'élever à un poste — où il soit maître, seigneur et gouverneur. »

1. Bernard II, de Montaigu-le-Blanc-sur-Champeix (1236-1248), était le quatrième fils de Pierre de Montaigu. Son frère aîné se distinguera à la bataille de Mansourah, sous les yeux de Louis IX ; le second fut archevêque de Nicosie (Chypre), le troisième, évêque de Lidde, en Terre-Sainte; le cinquième devint grand-maître du Temple et le sixième grand-maître de l'Hôpital (voir *Gallia christ.*). Il serait difficile de mieux justifier l'épithète de *grans prelatz* employée par Cardinal. Bernard fut un des favoris de Louis IX, et celui-ci lui envoya, en 1239, une épine de la sainte couronne.

Ce grand prélat, Bernard de Montaigu, arrivé au siège d'Anis en 1236, semble bien s'être aussitôt entendu avec Estève :

Quan tracher troba son par,
D'aquel fai son companho,
Q'a tracion apostar
An ops trachor e gloto. (IV, 3.)

« Quand un traître trouve son pair, — il fait de lui son camarade, — car pour perpétrer une trahison — il faut des traîtres et des gloutons. »

Et tout le Velay, à la suite de son évêque, semble peuplé de traîtres :

..... Si Dieus non los dechay,
Mais n'er que d'anhels en may.
Que, quan l'us tray
Ab fag et ab aucire,
L'autres lo fay ab ditz et ab escrire. (IV, 4.)

« Si Dieu ne les confond point, — il y en aura plus que d'agneaux en mai, — parce que quand l'un trahit — par l'action et l'assassinat, — l'autre fait de même par ses discours et par ses écrits. »

En Vellaic si fan juglar
Del saber de Ganeilho.
Per que es digz c'om si gar,
Si co·l proverbis espo :
« Ja, no·t fizes, en Vellai,
Ni en clergue, ni en lai. » (IV, 5.)

« En Velay (les gens) se font jongleurs — du savoir de Ganelon. — Aussi est-il dit qu'on doit se garder — comme l'expose le proverbe : — « Ne te fie jamais, en Velay, — ni à clerc, ni à laïque. »

Les *coblas* 2 et 3 de la pièce III, qui concerne personnellement Estève, contiennent des remarques analogues sur l'hypocrisie, les trahisons et la lâcheté du clergé :

Clergue volon aver tal avantatge
Qu'a l'autra gen fan pagar lo muzatge,

Qu'ilh mandaran a n'Estrebalh d'Aurella[1],
Que·l cel espadella
E que·s met a cella.....
Que, sol clergue o man,
Iran
Barrejar Tudella,
E·l Puey e Monferran,[2]
Cujan,
Que ja la novella
Ni·l dreit non apenran. (III, 3.)

« Les clercs veulent jouir d'un si rare privilège, — qu'ils font payer aux autres gens leur vaine attente. — Car ils commanderont à... de tirer son épée vers le ciel — et de se mettre en selle ! — Pourvu que les clercs le commandent, — ils (les autres gens, les laïques) iront saccager Tudèle, — Le Puy et Montferrand, — pleins de crédulité, — car ils n'apprendront jamais la vérité (la bonne Nouvelle de l'Evangile) ni le droit. »

Clergue gieton cavaliers a carnatge,
Que, quan lur an donat pan e fromatge,
Los meton lay ont hom los encairella.
Mas, la lor porcella

1. Allusion obscure que je ne peux pas traduire. M. Lavaud me propose de lire : *an e's trebalh d'aurella* : « qu'ils aillent se donner du mal sur une simple parole entendue (d'oreille) ». Mais on peut aussi voir dans *N'Estrebalh d'Aurella* un nom propre, désignant un seigneur de la maison d'Aurelle, dont le fief était dans la région de Montaigu-le-Blanc, près de Nonette. *N'Estrebalh* pouvait donc être un vassal ou un capitaine de l'évêque du Puy, chargé de conduire les troupes du prélat.

2. En mentionnant le pillage de Tudèle, du Puy et de Montferrand, Cardinal ne fait pas une simple figure de rhétorique. Nous avons vu comment Le Puy fut troublé et saccagé de 1237 à 1239. — Tudèle, ville de la Navarre, sur l'Èbre, avait été la résidence de Sanche-le-Fort, le dernier roi national du pays, mort en 1234. A cette date, le royaume de Navarre était passé entre les mains de Thibaut de Champagne, neveu de Sanche, soutenu par la maison de France et la papauté. L'un des premiers soins de Thibaut, après son avènement, fut de faire rechercher dans tous ses États ses sujets « suspects d'hérésie ». L'enquête aboutit à l'arrestation de cent cinquante malheureux qui furent brûlés vifs en 1238-1239, quand Thibaut lui-même était en Palestine. L'holocauste fut donc bien un méfait du clergé. — Enfin, Montferrand avait été pillé et confisqué au Dauphin d'Auvergne en 1230 et ne fut restitué à ce seigneur que par une décision de Louis IX.

Guardan ben de lamella,
E l'autruy cervella
Non planhon si s'espan.
. . . . . .
Tan sabon de truella[1],
C'ab l'autruy man, ses gan,
Penran
Lo chat que revella,
Sol qu'els no·y aion dan;
Que quan
Son a l'escudella,
Cascuns val un Rotlan. (IV, 4.)[2]

« Les clercs vouent les chevaliers au carnage; — car, quand ils leur ont donné pain et fromage, — ils les mettent là où on les crible de traits. — Leur chair de porc, — ils la protègent bien contre toute lame, — mais la cervelle d'autrui — ils ne la plaignent point si elle se répand..... — Ils savent tant de malice — qu'avec la main d'autrui, sans gant, — ils prendront le chat qui se rebelle, — pourvu qu'ils n'y aient aucun dommage. — En effet, quand — ils sont près de l'écuelle, — chacun d'eux vaut un Roland. »

Dans ce sirventés, comme dans les précédents, Cardinal nous avertit qu'il flétrit des crimes dont le Velay a été le théâtre. A la cinquième *cobla*, en effet, il mentionne *Polignac*, comme il avait mentionné deux fois *Eynac :*

Qui·m fizava la renda e·l pezatge
De Polonhac, ges non ai en coratge
Que ieu n'embles lo pretz d'una fivella. (IV, 5.)

« Si quelqu'un me confiait la rente et le péage — de Polignac, je n'ai nulle intention — d'en dérober le prix d'une boucle. »

1. Pour *truella*, j'ai suivi Raynouard (V, 436), qui donne « perfidie » et « malice ». Le dialecte de Nice connait le mot aux sens de « vilenie, truanderie », qui répondraient très bien au contexte.

2. Cette dernière figure reviendra sous la plume de Cardinal lorsque, en 1245, le pape Innocent IV, au concile de Lyon, déposera l'empereur Frédéric II, dépouillera ses enfants, et détournera en partie contre l'empire, la croisade que Louis IX voulait conduire en Orient.

Le poète a donc intimement lié le crime d'Estève à une guerre qui, sous les auspices du clergé, de ses trahisons et de ses lâchetés, ensanglanta le Velay au profit des clercs et au préjudice des laïques, chevaliers ou pauvres gens. Je crois, par conséquent, que le massacre d'Eynac eut lieu à l'occasion de la guerre de Chapteuil en 1237-1238, car je ne trouve pas dans les annales du Velay d'autres guerres que celle-là, de 1226 à 1249.

En tout cas, cette date de 1237-1238 cadre très bien avec celles de la vie de Cardinal. Le troubadour sera particulièrement fécond sept ans après, en 1245[1]; il écrivait sûrement depuis 1209, et l'art consommé que révèle la versification de *Un sirventes trametrai per messatge* montre qu'il était dans toute la plénitude de son génie.

C. Fabre.

1. Parmi les sept ou huit sirventés que Cardinal a écrits de 1242 à 1245, je me contente de citer : 1° *Aquella gen quan son en lur gaieza* (335, 6) et 2° *Li clerc si fan pastor* (335, 31). — Le premier se rapporte clairement à la révolte de Raimon VII contre le roi de France en 1242 et au peu de secours qu'envoya alors au comte de Toulouse le roi d'Angleterre. Dans le second, les clercs se préoccupent, non de passer la mer avec Louis IX, mais de jeter Frédéric II hors de son empire; la date du concile de Lyon est donc tout indiquée. Ce concile déposa l'empereur le 17 juillet 1245, et, dès 1244, Louis IX préparait la septième croisade.

APPENDICE

Bartsch, *Verz.*, 335, 65. — Texte de *C*, fol. 285 (Mahn, *Gedichte*, n° 764); variantes de *I* fol. 169 (*ibid.*, 765), *R* fol. 70, *T* fol. 103.

I

1 Un sirventes ai en cor que comens,
Que chantarai a despieg de trachors,
E metrai hi blasmes e dezonors
E tracions a miliers e a cens;
5 Car si Caym a el segle semensa
Esteves cug que fon de sa nayssensa,
Qu'az Aenac fetz tals tres tracios
Que no feyra Judas ni Guaynelos.

II

9 Quar aquil duy traziron en vendens;
L'us vendet Crist, e l'autre·ls ponhedors,
Et ac hi fort descauzits vendedors;
12 Mas Esteves trazic en aucisens;
Qu'anc sos pairis no· i atrobet guirensa,
Ni uns tozet[z], don fes tal descrezensa,
Qu'a son dirnar los auci ambedos,
16 E pres lur ben *que l'avian* somos.

2 *I* canterai a despeitz; *T* cantarai al ... de tradors. — 3 *I* hi *manque;* e metrai hi] *T* e que dirai. — 4 *I* sens; *T* sentz. — 5 caym] *I* cahira; *R* car si (*un blanc*) el segle. — 6 *R* Esteve; *T* cre; *I* fu; *RT* fos; *C* d'eyssa; *R* de la. — 7 *R* enac; *I* fels; *T* fes; *I* tres *manque*. — 8 *R* nols; *I* iuzas ne gaimelos; *T* gainellons. — 9 *I* trazion. — 10 l'us] *T* luens; *I* lautres. — 11 *I* et aqui; et ac hi] *R* e a si; *T* descauzit vendedor. — 12 *CI* mai; *R* mais nesteve trai (*un blanc*); *T* trais en nausizeu. — 13 *I* que; *I* non trobet (*un blanc*); *T* non trobet gurensa. — 14 *C* ni un tozet; *T* ni sos fillols; *I* fes gran desconoissensa. — 15 qu'a] *I* quar; son] *T* lur; *R* (*un blanc*) los aussis. — 16 lur] *CIR* son; ben] *C* belh, *I* bel, *R* bes; *CR* quelh auia somos, *I* que lauia semos, *T* callauia somos.

III

17 Quant Esteves vai vezer sos parens,
Elh fai semblant d'amistat e d'amors,
E a auzelhs e cans e cassadors,
E fai si fort amoros e rizens,
E vai manjar ab bella captenensa,
E quant ilh an en servir entendensa,
El salh em pes quon tracher dessoptos,
24 Et auci cuecx e portiers e baylos.

IV

25 Esteve es faitz a for dels aygolens,
Gros e redons, ples de malas humors;
Et es dels fers trachors del mon la flors.
28 Per que l'agr' ops us fort grans pendemens;
Mas als pendutz seria vil tenensa
Si elh era de lur obediensa,
Nil soa claustra era rezemsos,
32 Quar anc no· y ac pendut que tan fals fos,

V

33 Esteves fes, l'autrier, us ignocens,
Quan fazia martirs e cofessors,
Az Aenac; e fetz enguanadors,
36 E fetz trachors tot ab us ferramens;

18 d'amistat] *T* que lur aia. — 19 *I* a (*manque*); a] *R* ten; cans] *I* cancx; e cassadors] *T* de cassadors. — 20 fort] *T* mot; rizens] *I* plazens. — 21 *manque dans T*. — 22 *R* an *manque*; en] *T* sel (s *exponctuée*). — 23 em pes] *R* dem pes; *T* en peis; dessoptos] *T* deceptors. — 24 portiers] *C* bouiers, *I* buiers, *T* boyres. — 25 *CIR* Esteves es faitz; *I* faitz *manque*; *R* a fort d'agolens; *T* a fort dels aguilens. — 26 ples] *T* ple. — 27 fers] *I* fres; *R* fals; *T* fins; *CI* trachers; *R* tracher; *T* dels mont la flor. — 28 *R* fort *manque*; *T* un fort gran pendedours. — 30 *R* (*un blanc*) era. — 31 *I* clausura; era rezemsos] *R* e raso seria; *T* rezension. — 32 tan fals] *R* tal fals. — 33 *R* l'autrier uns (*un blanc*); *T* ignesens. — 34 *T* martres. — 35 *T* etz azenaze.

Mas ara·n fay hueymais tal penedensa
Quels enueys ditz e las guerras comensa,
Et alberga las tozas els layros,
40 Et embla porcx e froment e moutos.

VI

41 Esteve fals, quan penras penedensa,
Al capellan digas em pasciensa
Dels sirventes que t'ay faitz un o dos,
44 Qu'adoncx poira auzir tas tracios.

37 *C* mas ar nan fag; *IR* mai aram fai; *T* mas arras fai; hueimays tal] *I* un aital; *R* huey (*un blanc*) penedensa; *T* prendensa. — 38 quels enueys ditz] *R* que emesis; *T* quel fa ergisheilz e las.... — 39 *I* albergals. — 40 *T* buous e... e bacons. — 41 *T* Esteves quant penras ta p. — 42 *C* als capellas, *T* al capellelans e passienssiensa (*sic*); *R* en penedensa. — 43 *R* quien aifag; *T* qui tai fach; *T* diras cals son t. t.

LE DIOCÈSE DE RIEUX

AU XVIIIe SIÈCLE.

LES DETTES DES COMMUNAUTÉS.

Nous avons cherché à caractériser, dans une précédente étude[1]. les ressources collectives les plus stables des communautés. Les biens patrimoniaux purent dans certains cas, nous l'avons vu, apporter quelque soulagement aux populations qui en profitèrent sous forme de revenus annuels, « en moins imposé », en jouirent sous la forme de pacages, d'usages ou d'affouages[2], ou en réalisèrent partiellement la valeur par des aliénations dont la trace est restée, malgré les prohibitions stipulées par les ordonnances. Les autres revenus des communautés, leurs charges ordinaires, si nous pouvions les établir nettement, nous permettraient de compléter ce tableau de la vie municipale à une époque où, à peu près dépouillée de son ancienne autonomie, elle se concentrait dans les grandes et menues opérations financières des petits groupes de population rurale.

Cet examen détaillé des budgets municipaux serait chose

1. Voir *Annales du Midi*, t. XVII (1905), pp. 490-510.

2. « Les droits d'usage, nous dit M. Escaich..., sont assez rares dans les forêts communales où la valeur des bois délivrés ne s'élève guère annuellement à plus de 18,000 francs. » (Auguste Escaich, *La revision du Code forestier*, dans le *Mouvement socialiste* des 1er et 15 octobre 1905, p. 235.) L'affouage est resté, au contraire, une véritable ressource des habitants de certaines communes. Voyez sur sa forme, demeurée assez stable, P. Fournel, *Traité du voisinage dans l'ordre judiciaire et administratif et dans ses rapports avec le Code civil*, 2 vol. Paris, an XIII (1805), t. II, pp. 512 et s.

complexe et exigerait une variété d'information que l'état des études d'histoire locale ne nous permettrait sans doute pas d'atteindre[1]. Nous essaierons, en limitant notre sujet, de rechercher quelle fut l'influence, sur les charges locales et sur la vie économique des populations du diocèse de Rieux, de la liquidation des dettes contractées par les communautés.

I.

L'origine de ces dettes était lointaine : « Sur la fin du dernier siècle, dit le Code municipal[2], les villes et communautés s'étaient trouvées surchargées de dettes. Le commerce et les communications en souffraient considérablement par les saisies, contraintes, recours en garanties qui s'exerçaient contre les officiers municipaux et principaux habitants; un arrêt du Conseil, du 31 octobre 1669, ordonna que les communautés feraient assigner les créanciers devant Messieurs les Intendants dans quinzaine de la publication pour être réglés. Lesdits créanciers devaient, à l'échéance des assignations, représenter leurs titres à peine d'être déchus de leurs créances. »

Mais, en fait, cette réglementation avait des précédents. D'après les *Lois du Languedoc*[3], les premières instructions concernant la vérification des dettes remontent à l'administration de Richelieu. Le 2 mai 1633 un arrêt du Conseil défend aux créanciers des diocèses et communautés « de

1. Un document des Archives de la Haute-Garonne, C. 1945, permettrait d'ébaucher ce travail; c'est le « *Registre contenant les dépenses ordinaires des villes et des communautés du diocèse de Rieux, suivant les Règlements faits et arrêtés par Nosseigneurs les commissaires députés par le Roi, pour l'exécution de la commission de Sa Majesté du 30 janvier 1734.* » Nous y ferons quelques emprunts en tant qu'il se rapporte à notre sujet. Il faudrait d'ailleurs y ajouter des indications prises dans l'enquête de 1744 (Arch. Haute-Garonne, C. 1925), que nous avons utilisée dans notre précédent travail.

2. *Code municipal* (1761), partie II, pp. 49-50.

3. T. VI, p. 777. Cf. Arch. Haute-Garonne, C. 2304. Mention d'un arrêt du Conseil du 21 mars 1611 qui permet aux diocèses, villes et communautés du Languedoc « d'imposer dans huit années leurs dettes tant en principal que intherest pour le paiement de leurs créanciers ».

faire aucunes poursuites jusqu'à ce que leurs dettes aient été vérifiées, et à tous juges de leur délivrer aucune contrainte ni de connaître ce qui a été ordonné par les commissaires de la vérification des dettes. »

M. P. Clément[1] explique l'une des causes générales qui aggravèrent ces charges[2]. Mazarin ayant confisqué, en 1647, les droits d'octroi et autres perçus au profit des communautés, autorisa du même coup les municipalités à doubler ces droits pour les besoins locaux. « Au lieu de profiter de l'autorisation, les communautés, persuadées que l'édit serait bientôt rapporté, préférèrent emprunter, et, comme la pente était des plus glissantes, quinze ans après, la plupart d'entre elles se trouvaient chargées de dettes sans proportion avec leurs ressources. » Un arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 1678[3], puis l'édit du mois d'avril 1683 réglèrent la forme et les conditions de la vérification. Le préambule de l'édit d'avril indique qu'une partie de la tâche est déjà accomplie; il s'agit, cette fois, de restreindre « par un bon règlement la liberté trop grande que lesdites villes et communautés ont eu de s'endetter dans le passé[4]. »

1. *Histoire de Colbert*, t. II, p. 33.

2. La principale est indiquée par les délibérations des Etats de Languedoc, dès la session de 1631-1632. On suppliera le Roi de faire vérifier et imposer les dettes des communautés, « attendu que du non-paiement d'icelles procède la cessation du commerce et la ruine des meilleures familles de la province qui avaient libéralement et de bonne foi prêté leur bien pour le service du Roi ». (Arch. Haute-Garonne, C. 2301.)

3. Mentionné dans Arch. Haute-Garonne, C. 2324 (Etats de Languedoc, Pézenas, 1679-1680). Cet arrêt, dit la délibération, a été imprimé, et il en a été fourni quatre mille exemplaires pour être distribués à toutes les communautés de la province.

4. Isambert, Décrusy, Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, pp. 420 et suiv. L'édit s'applique aux « villes et gros bourgs fermés » d'un certain nombre de généralités, et celles du Languedoc n'y sont point comprises. La procédure, et surtout les clauses restrictives, caractérisent néanmoins les principes qui prévalaient alors dans le Conseil. (Cf. P. Clément, *loc. cit.*, t. II, p. 34, note 1, p. 35, etc.) Nous exposons plus loin quelques-unes des conditions spéciales des vérifications en Languedoc, p. 34. La vérification fut longtemps confiée aux trésoriers de France, qui s'en firent une source de revenus : procédé contre lequel protestent, en particulier, les Etats de Languedoc (Arch. Haute-Garonne, C. 2290 (1599-1603), C. 2299 (1620-1625). Ceci semble du reste

Un arrêt du Conseil du 14 avril 1685 portait des peines contre les créanciers des communautés qui « se trouveraient avoir fait des demandes de sommes dont ils étaient payés ». La vérification devait être confiée aux intendants, commissaires départis, qui réglaient la question lorsqu'elle était de peu d'importance ou en faisaient rapport au Conseil dans le cas contraire. Enfin, la déclaration du 20 octobre 1703 et l'arrêt du 8 août 1713 réglaient les conditions des instances faites contre ou par les communautés en matière de dettes. L'autorisation préalable des intendants était requise, et la voie de l'arbitrage tendait à se substituer aux requêtes directes, les intendants ayant pris peu à peu l'habitude de soumettre les affaires à des avocats consultants, dont les avis devenaient prépondérants et entraînaient ou ajournaient les autorisations[1].

Au début du XVIIIe siècle, il fut sursis à la liquidation et à l'acquittement des dettes à cause de la guerre. Visiblement le pouvoir royal tenait à assurer, pour ses besoins pressants, la disponibilité des ressources de tout ordre que le pays pouvait réaliser. Un arrêt du Conseil du 4 décembre 1714, sous l'administration de Desmarets, ordonna la reprise du travail. La procédure ne fut pas modifiée : deux documents furent exigés, à l'appui des états de dettes, pour éclairer la religion de l'intendant : 1° l'autorisation de l'assemblée générale de la communauté pour l'emprunt ; 2° la justification de l'emploi régulier des fonds réalisés[2].

une usurpation d'attributions, puisqu'il est dit ailleurs (Arch. Haute-Garonne, C. 2300, a. 1628), que « l'ordre ancien » était que lesdites dettes fussent vérifiées devant les commissaires du Roi aux Etats, et qu'il fût donné, après rapport au Conseil de cette vérification, des lettres d'assiette et permissions d'imposer lesdites dettes. Mais tout s'explique si on veut bien remarquer que des trésoriers généraux furent constamment commissaires du Roi aux Etats.

1. C'est l'origine du Conseil contentieux, prototype de nos Conseils de préfecture, et dont un historien russe, M. Ardascheff, a décrit le rôle et l'organisation (V. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. V, p. 21). Cf. le *Code municipal*, partie II, p. 56, décrivant sous sa forme rudimentaire, en 1761, cette institution qui, d'après M. Ardascheff, ne devait prendre sa forme définitive que vers 1780.

2. Voir au *Code municipal*, p. 57-59, les extraits de la circulaire de

Il n'y eut, durant le premier quart du XVIIIe siècle, qu'une modification importante à ces règles de bonne administration. Sous l'influence des événements financiers qui entraînèrent après Law une si grande perturbation de la fortune publique, il fut momentanément décidé que les particuliers ne payeraient plus les intérêts de leurs dettes en rentes constituées qu'au denier 50 (2 p. 100)[1]. Cette clause fut étendue aux communautés par l'arrêt du 15 décembre 1722[2]. Quelques-unes seulement en profitèrent[3]. Celles qui, ayant négligé d'atténuer ainsi leurs charges, voulurent invoquer plus tard cette loi d'exception, éprouvèrent des difficultés qu'aucun règlement général, à notre connaissance, ne vint lever. L'avenir restait, semble-t-il, ouvert aux libres contrats et, par suite, aux charges quasi-usuraires.

Ces règles générales de droit administratif s'appliquaient, avec quelques modifications, aux pays d'Etats. On sait quels étaient, notamment en Languedoc, les usages financiers de ces contrées privilégiées[4]. La procédure de vérification et de

Desmarets du 29 janvier 1715, qui règlent quelques-uns de ces détails. Cf., pour les formalités qui furent plus tard définitivement exigées, Archives de la Haute-Garonne, C. 49, à la date de 1783.

1. L'édit est de mars 1720 : *Recueil d'Isambert*, t. XXI, p. 180. Cf. dans de Boislile, *Correspondance avec les intendants*, III, n° 109, la lettre du 21 juillet 1708 par laquelle Lebret fils, intendant de Provence, réfute un mémoire anonyme qui propose, pour aider les communautés à acquitter leurs dettes et les particuliers à payer leur capitation, de permettre « de retenir le quart de l'intérêt payé aux créanciers ».

2. *Code municipal*, p. 61. L'effet de cet arrêt devait remonter au 1er janvier 1721. Ce texte n'est pas dans Isambert.

3. Carbonne règle de cette manière les frais de poursuite dans le procès fait, en mars 1704, « à M. Surville pour raison de l'extinction de la mairie », — conséquence de l'édit de 1702 supprimant la faculté de rachat des offices municipaux. — L'intérêt de la somme principale devait être payé au denier vingt (5 %) jusqu'au 1er janvier 1721, et au denier cinquante à compter dudit jour jusqu'au remboursement. (Arch. Haute-Garonne, C. 1935. Carbonne, état du 28 décembre 1728.)

4. Voyez, sur l'origine des institutions et le sens de leur évolution, P. Dognon, *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du* XIIIe *siècle aux guerres de religion*. Toulouse-Paris, 1895. — Sur les délibérations des Etats : *Histoire de Languedoc*, édition Privat, surtout t. XIII et XIV, et Arch. Haute-Garonne, C. 2290, 2299, 2300, 2301, 2302, 2304, 2305, 2309, 2310, 2324, 2341. — Sur les privilèges financiers, Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*. Paris, 1877,

liquidation des dettes s'en ressentait notablement. Ici, nulle description ne peut suppléer à l'examen des pièces. Les consuls ou syndics remettaient entre les mains de l'intendant les tableaux longuement motivés de leurs charges et les pièces à l'appui : délibérations, baux, contrats, pièces judiciaires. Quelquefois, — c'état le cas pour la communauté de Rieux, — le délégué aux Etats provinciaux apportait lui-même les pièces et en provoquait l'examen. Les documents, préalablement vérifiés selon toute apparence par les bureaux de l'intendant, étaient soumis à une Commission composée, tantôt de membres spécialement désignés en vertu de la « Commission de Sa Majesté, en date du 10 mars 1662[1] », tantôt des commissaires « présidants pour le Roi aux Etats généraux de Languedoc[2] ». Dans certains cas, l'intendant remplissait seul cet office[3]. Le ou les vérificateurs consignaient leurs observations — approuvant ou ajournant — en marge du tableau[4]. Certains articles étaient vérifiés « par partie » ; d'autres, simplement rejetés, faute de justifications suffisantes.

Le relevé était clos par un procès-verbal que signaient ordinairement trois ou quatre commissaires, et où on indiquait par quels procédés la communauté devait assurer soit le payement de ses dettes, soit le service des intérêts. Cet acte avait une valeur impérative ; il visait parfois les procès en

8e édition (Généralités et appendice sur le Languedoc), complété par les publications de MM. Ardascheff, Marion, citées dans le cours de ce travail.

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1935 (v° Fousseret, 1675, 1676; Rieux, 1675).

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1935 (v° Montesquieu, 1648, 1665, 1668, 1682, etc.). Quelquefois les deux mentions figurent, l'une en tête de l'état, l'autre à la fin. Dans un cas, on trouve (Rieux, 1718) : « Commissaires présidants pour le Roi aux Etats de la province, députés pour connaître de la vérification des dettes », et ceci explique tout.

3. Par exemple, Daguesseau (Carbonne, 1680; Rieux, 1674, 1680; Fousseret, 1681). Dans ce cas, il invoque sa qualité spéciale de commissaire vérificateur.

4. Dans tous les cas, un compte rendu des opérations, avec pièces à l'appui, paraît avoir été régulièrement envoyé au contrôleur général (V. de Boislile, *Correspondance du contrôleur général des finances avec les intendants*, t. III, n° 1008, 19 mars, 30 avril 1711, 5 juin 1712).

instance et prétendait, selon toute apparence, les clore administrativement[1].

II.

L'examen par communauté des dettes municipales de tout un diocèse serait très complexe et apporterait peu de lumière sur la question spéciale qui nous occupe : la condition des populations rurales durant le second quart du XVIIIe siècle. C'est un chapitre de l'administration de l'ancien régime qui aurait sa place dans une étude purement financière : on y traiterait des responsabilités personnelles des consuls anciens ou des consuls en charge, des actions judiciaires, vérifications partielles, ajournements d'examen, payements d'intérêts à tous les taux, remboursements, annulations, etc. Cette étude, faite d'ensemble, serait vraisemblablement inextricable ; elle n'aurait chance d'aboutir que pour une localité déterminée, grâce aux ressources que pourraient fournir les documents annexés : liasses des procès, comptes et délibérations des communautés, etc.[2]

Reste abordable et utile l'examen de quelques points particuliers. Si les communautés sont, d'une part, choisies

1. Ce qui n'excluait pas, bien entendu, les « actions parallèles ». Cette question des dettes des communautés était, on le conçoit, une excellente occasion de conflits entre les tribunaux administratifs et les cours judiciaires. Cf. Tocqueville, *L'Ancien régime*, etc., pp. 77 et suiv.; surtout Ardascheff, *loc. cit.*, t. V, pp. 36-37, sur l'antagonisme des intendants et des cours souveraines, et Arch. Haute-Garonne, C. 2341 (Etats de Languedoc, session de 1696-1697 : lecture d'un arrêt du Conseil « au sujet des défenses faites à la Cour des aides de Montpellier de connaître par appel ni autrement des ordonnances et règlements des commissaires députés par S. M. pour la vérification des dettes des communautés, à peine contre les officiers qui auront opiné, présidé ou conclu, d'interdiction de leur charge »).

2. L'essentiel est, pensons-nous, que nous n'ayons négligé aucun des documents qui, directement ou indirectement, nous ont été accessibles. Aux Archives de la Haute-Garonne, nous avons soigneusement exploré les liasses C. 1935 à C. 1937. Nous avons également pris quelques détails dans les « préambules » ou rôles d'impositions des communautés, surtout C. 1948. Enfin, les mss. 634 et 635 de la Bibliothèque de Toulouse nous ont permis d'éclairer sur quelques points la question des créances seigneuriales.

parmi les plus importantes ; si, d'autre part, nous parvenons à retrouver les charges de quelques-unes des plus infimes, il y aura quelques chances pour que ces « coups de sonde » caractérisent assez bien la situation, à ce point de vue spécial, dans l'ensemble du diocèse. Pour nous, l'intérêt se concentre sur deux points : 1° l'*importance* des dettes à une époque déterminée ; 2° les *causes* des emprunts et la longue répercussion de ces faits sur les charges fiscales des communautés. Puis viendraient les noms des créanciers qui peuvent, avec quelques réserves, nous révéler la condition sociale des capitalistes du temps et apporter quelques lumières sur la question si importante des origines de la fortune mobilière. Ce dernier point, nous le traiterons sommairement pour conserver à notre travail son caractère de généralité. Nous pouvons dire, une fois pour toutes, que la plupart des créanciers étaient des nobles, des marchands, des médecins ou des corporations (hôpitaux, chapitres, églises, consorces, communautés religieuses)[1], et cela se conçoit, si on veut bien se rappeler que la fortune était surtout territoriale[2] et que les capitaux ne pouvaient se trouver qu'entre les mains des grands propriétaires ruraux.

Le premier état de dettes de la communauté de Rieux remonte au 20 janvier 1672. A cette date, le total des dettes vérifiées s'élève à 16,850 liv. 11 sols 6 den. De nouvelles vérifications augmentent ce chiffre de 2,041 liv. 17 sols 11 den. De 1672 à 1735, on y ajoute encore 6,058 liv. 7 sols 3 den. Au total et en chiffres ronds, on a donc vérifié, en soixante années, 25,000 livres de dettes[3]. Il convient de noter que vers cette époque (1734), Rieux porte à son budget ordinaire 788 liv. 12 sols de dépenses. Sa vie municipale, de ressources

1. MM. de Laloubère, à Carbonne, de Barrau de Nupces, de Vise de Volp, seigneur de Coûladère, Hippolyte de Bertier, l'évêque de Rieux, l'hôpital Saint-Jacques, François Toussin, marchand de Toulouse, etc. Les anciens consuls sont quelquefois créanciers des communautés, apparemment pour des avances faites. Exemple, Abolin, consul de 1678 et 1679 à Carbonne, non désintéressé en 1682. (Arch. Haute-Garonne, C. 1948.)

2. Marion, *L'impôt sur le revenu au* XVIII*e siècle*, p. 38.

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1935.

si limitées, a un certain éclat avec ses consuls, leurs valets en livrée, les greffiers, les portiers de la ville, le « garde hormière ». L'entretien des couvents, des écoles, des « loges » du presbytère, des « flambeaux » des consuls, les frais du feu de joie de Saint-Géry, des messes de fondation [1], des obits, l'albergue au Roi (5 sols), tout cela constitue bien une cause d'activité, un commencement de « souci » patriotique, mais aggrave d'autant les charges extraordinaires dans un centre de population qui, malgré son titre de chef-lieu de la circonscription civile et ecclésiastique, ne paraît guère avoir eu plus d'importance que de nos jours.

Les premiers contrats qui nous aient été conservés remontent au 10 mars 1590, avec un emprunt de 1,300 livres au syndic des bailes de l'hôpital Saint-Jacques, de Rieux, et un autre de 543 écus à François Toussin, marchand de Toulouse. Cette dernière somme a été consacrée à l'achat de la conciergerie de Rieux. Puis viennent, par nature de dépenses : en 1643, la taxe d'amortissement des communaux [2], la subsistance des gens de guerre (3,221 livres en 1646, 800 livres en 1648, 700 livres en 1649), les frais de la peste, de juin à septembre 1654, au total, 5,886 livres ; des réparations à l'église, en 1647, au moulin de la ville, en 1650, à l'hôpital des pestiférés, en 1652, aux ponts et boulevards, en 1668 ; les emprunts pour insuffisance de revenu, provenant des biens abandonnés et des moins-values sur la taille, suite ordinaire, avec la contagion, des guerres et des passages de troupes.

On voit que nombre de dépenses que nous considère-

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1945. Voyez d'autres détails dans *Annales du Midi*, t. XVII (1905), pp. 493, 498, 502, 510.

2. Il s'agit de quelque redevance à payer au trésor royal ou aux héritiers des anciennes familles seigneuriales. Voir la description sommaire de ces biens dans notre étude sur les « patrimoniaux ». (*Annales du Midi*, t. XVII, p. 502.) Dès ce moment était soulevée, sur quelques points de la province, la question des aliénations : c'est ainsi que les Etats de Languedoc, en 1645, donnent un avis favorable à la demande de certaines communautés qui, pressées par leurs créanciers de payer leurs dettes, avaient prié le Roi de les autoriser à s'acquitter en fonds de terre. (Arch. Haute-Garonne, C. 2304.) Cf. notre étude sur les « patrimoniaux », *Annales du Midi*, *loc. cit.*, p. 492, et ci-dessous, § XI, p. 51.

rions aujourd'hui comme annuelles et obligatoires sont contenues dans ces tableaux. En 1727, on décida le payement au sieur Thomas, médecin de la ville, venu de Gascogne, de 1,837 livres d'arrérages d'honoraires, intérêts compris ; il n'avait rien reçu de 1703 à 1717. En 1734, Thomas n'est pas encore désintéressé, et l'année suivante, on adresse une nouvelle mise en demeure aux consuls et aux six plus fort taillables pour le payement de la moitié de cette créance.

III.

A Montesquieu, les dettes proviennent également en grande partie de l'épidémie de 1654. Les logements de troupes vont de 1638 à 1662. Montesquieu paraît avoir été extraordinairement éprouvé par cette charge. En 1638, c'est le régiment d'Arbon-Bourgoin ; en 1640, celui du duc d'Enghien[1] ; ceux de Vaillac-de-Boisse en 1652, de Mérinville en 1653, d'Harcourt en 1653 et 1656, de Vise, du comte de Bieules, de Pilloy en 1657. Ces différents « passages » sont représentés par une dépense de 24.580 livres sur les 36,826 livres de dettes vérifiées à Béziers le 29 janvier 1685[2]. Le régiment d'Harcourt a prélevé à lui seul, en deux fois, sur cette malheureuse localité — l'un des points de stationnement des troupes en marche vers la Catalogne — la somme vraiment formidable pour l'époque et le lieu de 10,527 livres 13 sols. La peste de 1653 1654 accroît encore les dépenses de quelques milliers de livres. Puis viennent les réparations aux murailles[3], aux portes de la ville, à la place, au cimetière,

1. Nous reproduisons les textes sans chercher à rectifier les indications qui peuvent, dans certains cas, confondre le nom du régiment et celui du commandant supérieur. Sur les conséquences du passage des troupes, à part ce que ces textes nous révèlent, la plupart des faits sont bien connus. Voyez notamment E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (1re partie), p. 338.

2 Deux états supplémentaires de 1668 et 1682 élèvent cette somme à 40,082 liv. 3 s. 4 d.

3. « Que l'eau avait emportées ». Des enfants s'y étaient noyés dans l'Arize. (Préambule de 1679, Arch. Haute-Garonne, C. 1948). Pour les droits perçus sur les boucheries, V. *Annales du Midi : Les patrimoniaux*, etc., t. XVII, p. 502.

la nourriture des pauvres et l'établissement du nouveau compoix, les réparations à la chaussée de l'Arize (1,054 livres en 1660, 900 livres en 1661), aux boucheries de la ville (rachat des places), à l'hôpital pour le garantir de la contagion (463 livres liquidées en 1724), etc.

Les « reliquats » de comptes, c'est-à-dire les emprunts pour insuffisance de revenus, reviennent souvent, ainsi que les procès, dont un pour le poids public, en 1677, qui grève la commune de 800 livres[1].

Les commissaires délégués aux Etats veillent à ce que la communauté ne s'engage pas dans des affaires qui ne l'intéressent point; c'est ainsi qu'ils refusent de vérifier, en 1677, des « frais de poursuite au criminel[2] » et un emprunt de 200 livres « en faveur d'un particulier ». Ils combattent également l'abus des députations et délégations[3] dont usaient les communautés pour la poursuite de leurs procès : l'état de 1722 rejette, « faute de rapporter l'ordonnance qui a permis la députation dont il est question », une note de frais de 348 livres s'appliquant à la poursuite du jugement de liquidation de la « finance » des officiers municipaux et lieutenant de police de Montesquieu[4].

IV.

Les procès, qui pèsent si lourdement sur les finances des communautés, s'accompagnent quelquefois de troubles et de

1. D'après un autre document (Arch. Haute-Garonne, C. 1948), le procès avec le fermier général des domaines du roi « pour raison de la réunion au domaine du poids de la communauté » est « devant le Roi et nosseigneurs de son Conseil depuis le 24 décembre 1676 ».

2. Nous verrons plus loin, à propos de la poursuite des sorcières de Sérizols, que c'était là une exception : l'affaire n'avait sans doute pas un intérêt général assez caractérisé.

3. C'est l'abus que signalait déjà, sous l'inspiration de Colbert, l'édit du 18 juin 1668, à propos de la facilité avec laquelle les maires, échevins et consuls « ayant des procès ou affaires particulières à Paris, prétextaient, pour s'y rendre, le soin des affaires locales, et ruinaient les communes en frais de voyage et de députation ». (P. Clément, *Hist. de Colbert*, t. II, p. 32.)

4. Arch. Haute-Garonne, C. 1935.

contentions qui compromettent la paix publique. Vers la fin du XVIIe siècle, M. de Laloubère a acquis « le domaine » de Montesquieu-Volvestre[1]. En 1697, l'assemblée plénière des habitants lui conteste cette acquisition et envoie à Paris M. de Saint-Machens (M de Sens)[2] pour constituer un avocat et faire des offres de rachat. Sur quarante-huit signataires, il y a trois opposants, dont le maire perpétuel Pailhès, qui est l'agent direct du nouveau seigneur. Deux ans après, le 18 avril 1701, M. de Laloubère vient de Paris à Molleville[3] pour épouser la demoiselle de Molleville. En dépit de leurs griefs, les habitants de Montesquieu décident de lui faire « une entrée aussi honorable qu'il se pourra », avec accompagnement de mousqueterie et sans doute aussi les présents d'usage.

Le procès continue, malgré ces avances conciliantes. Un parti s'est formé, ayant à sa tête le maire Pailhès, qui soutient contre la communauté les intérêts de M. de Laloubère. On décide néanmoins, le 14 mai 1702, de s'opposer à l'enregistrement par la Chambre des comptes de Paris du contrat d'échange du domaine. La communauté fait de nouvelles offres à Sa Majesté, même d'une albergue annuelle de cinq cents livres[4], « si elle veut permettre ledit remboursement à

1. On sait comment. Laloubère était possesseur de terrains considérables à Marly. Ces terrains étaient nécessaires au Roi pour la construction du parc et de la machine qui devait amener à Versailles les eaux de la Seine. On l'exproprie et on lui donna en échange la seigneurie de Montesquieu, qui ne voulait pas de lui. (Voir l'historique de cette question dans Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° Montesquieu.) Nous n'avons d'ailleurs point de notice descriptive sur cette terre : les mss 634 et 635 ne nomment que les parcagistes.

2. *Alias* noble Jean de Sens, sieur de Saint-Maissent. (Arch. Haute-Garonne, C. 1948.)

3. C'est ce fief de Molleville qui devait plus tard appartenir aux Bertrand. Le ministre de la marine de Louis XVI devait s'y réfugier quelque temps après sa démission en 1791.

4. On ne lui payait que 5 livres 19 sols en 1679, « pour certains communaux et vacation ou arrérages d'icelle liquidés avec le fermier du domaine ». (Arch. Haute-Garonne, C. 1948.) En 1696, nous apprend Expilly, le produit des droits domaniaux du Roi en Languedoc était de 1,111,017 liv. 14 sols 1 denier, dans laquelle somme les domaines en général sont compris pour 209,349 livres. (*Dictionnaire géographique, historique, politi-*

la communauté et la subroger au droit et place de l'acquéreur. »

Visiblement, les protestataires ne soupçonnent pas les motifs de « Sa Majesté ». Ceci se passe en février 1703. Le 15 juillet de la même année, Pailhès se plaint qu'on a traité d'« Espagnols », de « miquelets » les partisans de M. de Laloubère et les siens. On les chansonne, on les maltraite, « on ne voit qu'attroupements de jour et de nuit ».

La communauté répond que ces plaintes sont mal fondées ; ce sont au contraire les domestiques du seigneur qui molestent les habitants, arrêtent et battent les travailleurs, les traitent de fanatiques, de voleurs, mettent à mal les filles, etc.[1].

Au moment où la communauté de Montesquieu s'engage dans une aussi grave affaire et où elle fait au Roi l'offre d'une rente annuelle représentant un capital de 10,000 livres au denier vingt, elle aurait des dépenses plus pressantes à faire. Deux années de suite, en 1699 et 1700, elle a sollicité de l'assemblée de l'assiette un secours pour la réparation de son pont sur l'Arize : la dernière somme obtenue s'élève à 96 livres 13 sols 6 deniers[2].

Dès cette époque, on peut constater dans cette petite ville, si troublée par des événements se rattachant à l'histoire générale, un certain développement de la vie municipale : ses consuls ont des valets en livrée ; ils font figurer à leur budget, à partir de 1697, les gages de quatre « gardes fruits » ; dès 1701 les gages d'un médecin ; à partir de 1708, une indemnité au messager du Mas-d'Azil à Toulouse, etc.[3]. Beaucoup plus tard, en 1734, elle a des « dépenses imprévues » : un

que des Gaules et de la France. Paris, 1762, 6 vol., t. IV, v° Languedoc, p. 110, c. 2.)

1. D'après les délibérations municipales de Montesquieu. (Communiqué par M. Décap.)

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1916. Un préambule de 1682 nous donne ce que nous pourrions appeler, si la régularité était vraisemblable, une « annuité » du service de la dette de la communauté, soit en chiffres ronds 317 livres en capital et 79 livres d'intérêts. (Arch. Haute-Garonne, C. 1948.)

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1948.

régent payé 150 livres, et se donne, seule dans le diocèse, le luxe d'une régente. A cette date, son budget atteint 584 livres[1].

V.

Ces procès en « nobilité » ont, comme la plupart de ceux qui affectaient les droits territoriaux sous l'ancien régime, une durée interminable. Le seigneur de Bérat en a eu un avec cette communauté, à propos de droits seigneuriaux, dès 1593. Deux transactions sont intervenues en 1620 et en 1626 : elles sont confirmées par un arrêt du Parlement de Toulouse du 7 avril 1628. Mais le seigneur recommence en 1712 ses vexations contre la communauté qu'il « traîne » devant le sénéchal de Toulouse, favorable à ses intérêts. Alors commence une nouvelle période d'actions judiciaires qui n'est pas encore terminée en 1724. A cette date, sur la réquisition du syndic général de la province, le Conseil d'Etat évoque « tous les procès et différends d'entre la communauté de Bérat et le seigneur dudit lieu pour raison de la nouvelle reconnaissance demandée par ledit seigneur à la communauté, droits seigneuriaux et nobilité des biens dudit seigneur ». L'affaire est renvoyée devant une commission présidée successivement par les intendants de Besnage et de Saint-Maurice[2].

VI.

Les premières dettes de Carbonne remontent à 1625. A cette date se rapportent deux emprunts de 600 et 800 livres pour les logements militaires, nourriture et entretien des

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1945. A cette date de 1734, vingt-deux communautés (sur 63 visées) mentionnent un crédit pour le régent dans leurs comptes.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1, au 25 février 1724. Cf. *Traité des fiefs*, par Guyot (1751), Ve partie, pp. 1 et s. ; p. 199. C'est encore pour « la prétendue nobilité de ses biens » que l'abbesse des Salenques a un procès avec Montesquieu en 1694. (Arch. Haute-Garonne, C. 1948.) Sur l'abbaye de Notre-Dame-l'Abondance des Salenques, V. *Histoire de Languedoc*, t. XIII, c. 1196.

malades et blessés du régiment « du sieur comte de Vaillac, des compagnies de M. le baron de Thémines et du sieur baron d'Albon pendant le siège du Mas-d'Azil[1] ». Suivent, en 1627, les troupes de Ventadour; en 1628, celles de Bieules, « logement ordonné l'année courante audit Carbonne par Monseigneur le prince[2] ».

En 1553 et 1654, la ville de Carbonne contribue pour 260 livres à la fourniture du foin, du blé destinés aux troupes du comte de Mérinville[3] cantonnées à Montesquieu. Nous sommes ici en présence d'une réquisition collective. « A cause de la rupture du pont de Muret et de la difficulté du passage, tous les lieux du diocèse de Rieux contribuent à la fourniture de l'étape pour les troupes du Roi destinées à servir en Catalogne. » En 1656, le régiment de Pilloy[4] absorbe 1,000 livres.

Ici encore, les procès créent des charges assez lourdes. En 1651, les héritiers de la dame de la Terrasse[5] ont cité la communauté devant le Parlement d'Aix. Il s'agit de la jouissance du port et de la réédification du pont[6]. L'une et l'autre sont attribuées à Carbonne par arrêt du 24 mars 1651. Les ayants droit de la seigneurie demeurent condamnés aux répara-

1. Nous retrouvons la mention du siége du Mas-d'Azil sur un état de dettes de la communauté de Couladère portant la date du 8 septembre 1633. (Arch. Haute-Garonne, C. 1936.) Cf. *passim*, *Mémorial historique de Jean-Jacques de Lescazes*, publié en 1664 (édition Pasquier, Foix, 1891-1894).

2. Il s'agit du prince de Condé, père du grand Condé, opérant dans le Languedoc contre les troupes protestantes du duc de Rohan en 1628. (Voir sur ces opérations des troupes royales en Languedoc et dans le comté de Foix, *Mémorial...* de J.-J. de Lescazes, pp. 147 et suiv., et *Recueil de l'Académie des sciences*, etc., *de Toulouse* (1902), article de M. de Santi sur la *Marche de Rohan à travers le Languedoc*, etc.

3. François de Moutiers, chevalier des ordres du Roi, comte de Mérinville. C'est le père du Mérinville dont parle Saint-Simon à propos des difficultés de ce personnage avec les Etats de Languedoc, où il voulait siéger en qualité de baron de Rieux-Minervois.

4. Ou plus exactement Tilloy.

5. C'est un château situé sur le territoire de Carbonne, où les Etats de Languedoc établirent une manufacture de draps au XVIIe siècle.

6. Sur le pont de Carbonne, voir *Histoire de Languedoc*, t. XIV, c. 1170, 1195 (édit. Privat).

tions. Les frais incombant à la communauté montent avec les intérêts à 842 livres. En 1663, la ville dépense encore 403 livres pour soutenir contre l'abbé de Bonnefont ses droits sur la justice haute, moyenne et basse de la ville de Carbonne et du « terroir » de Lagage. C'est une contestation dans laquelle elle paraît avoir succombé. En 1706, une réparation aux murailles entraîne une dépense de 710 livres. On doit 800 livres à M. de Laloubère pour le contrôle des baux de la boucherie et on lui paie, en 1720. 833 livres d'intérêt[1]. Vers cette époque, les dépenses ordinaires de Carbonne s'élèvent à environ 474 livres ; on y paie un régent 150 livres, un batelier 40 livres et l'albergue au Roi monte à 60 livres[2].

VII.

Toutes ces « villes maîtresses » : Rieux, Montesquieu, Carbonne, Le Fousseret, placées à une petite distance les unes des autres, subissaient le contre-coup des mêmes événements. La guerre avec l'Espagne, les troubles de la Fronde paraissent avoir, par les déplacements de troupes qu'ils entraînaient, également obéré leurs maigres budgets. Le Fousseret voit passer successivement les compagnies de Saint-Auné[3] (1646), de Marsin (1651), de Mérenville, de Gramond (1652), de Bellièvre, Saint-Mesme, Auvergne (1653),

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1935 : état du 19 décembre 1732. — Sur la réglementation qui devait prévaloir en matière de boucheries, voyez l'*Anti-financier* (Amsterdam, 1761), p. 16. Les « traitants », dont se plaint l'auteur, réussirent à créer un droit d'abonnement pour les bouchers des campagnes, qui n'étaient pas auparavant soumis aux droits d'inspection.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1945. Les droits de péage paraissent avoir été de bonne heure, dans le district de Rieux, attribués aux communautés et furent d'ailleurs peu productifs. Les mss. 634 et 635 de la bibliothèque de Toulouse, mentionnant des dénombrements qui s'échelonnent de 1389 à 1581, n'indiquent nullement des péages au profit des seigneurs. Toutefois, vers 1750, on en trouve un (sur la Louge) au profit du seigneur du Fousseret (Arch. Haute-Garonne, C. 1984), et d'autres textes de la même époque permettent d'induire que le duc d'Antin percevait encore une partie des revenus du pont de Cazères, pourtant construit par les Etats (*ibid.*, 1751, v° Cazères); cf. *Patrimoniaux*, etc., *Annales du Midi*, t. XVII, p. 501.

3. Saint-Aunès.

de Pilloy (1657, 1659, 1660). C'est un va-et-vient continuel de troupes, et les démarches destinées à en obtenir le « délogement » sont une des constantes occupations des administrations locales. On redoute ces passages, il n'est point inutile de l'établir une fois de plus, à l'égal d'une invasion ennemie. En 1652, on donne 720 livres à l'armée de M. de Méranville[1] « pour en empêcher le logement dans la ville et pour éviter les dégâts ou désordres dont on était menacé par ladite armée qui logea hors ladite ville dans les métairies et bourg des époux de Benque, allant (ladite armée) vers Bordeaux, le 21 décembre 1652. »

L'an d'avant, en effet, la malheureuse bourgade[2] avait été durement éprouvée par le passage d'une autre armée : l'état de 1671 mentionne des frais faits en 1651 « pour mettre les murailles de la ville en état, qui étaient ruinées par le passage de l'armée de Marsin[3] ». M. Daussun, seigneur d'Aubiet et de Marignac, fut prié de séjourner dans la ville pendant longtemps « durant les troubles du passage de Marsin pour conserver la ville à l'obéissance de Sa Majesté ». Du fait résulte une dépense, apparemment fragmentaire, de 200 livres.

On conçoit quelles proportions pouvaient prendre ces exactions dans des localités moins importantes, mal défendues par des magistrats municipaux inhabiles ou timides, peu protégées par des seigneurs souvent absents ou dépour-

1. Mérinville, Mérenville ou Méranville : l'orthographe varie.

2. Elle n'a, près d'un siècle après, en 1743, malgré son titre de « ville », que 1,000 habitants, quatre « petites foires », pas de commerce. On paie 3,282 livres de taille, 1,372 livres de capitation, 289 livres d'industrie, 1 livre 8 sols au seigneur engagiste pour l'oublie, etc. (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Fousseret*). Au XVIIe siècle, le seigneur engagiste appartenait à la famille des Papus, barons de Bérat. En 1750, c'est un sr Araignon de Villeneuve, seigneur de Mauzac : *Le Fousseret, ses origines, sa coutume*, par J. Décap, R. Rumeau, L. Vié : *Revue de Comminges* (1905), p. 203, n. 2. Cf. *Annales du Midi*, t. XVII ; *Patrimoniaux*, pp. 500 et 510.

3. Marsin (ou Marchin) s'attacha à Condé pendant la Fronde et le suivit chez les Espagnols. C'est le père du maréchal de France de ce nom, tué à Turin en 1706. — Sur Marchin, « client » de la maison de Condé, voyez E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (Ire partie), p. 51.

vus de notoriété. Marignac-Lasclares a, en février et en mars 1653, deux compagnies de cavalerie du régiment d'Harcourt (ordre du comte de Roure), « auxquelles deux compagnies fut convenu de donner par ladite communauté, pour s'exempter d'une tyrannie épouvantable, la somme de 400 livres par jour jusqu'à nouvel ordre ». Les particuliers eux-mêmes réclament des indemnités. En août 1655, on liquide à 300 livres « les demandes que le sieur Albo faisait à la communauté pour raison des foules et dégâts que les gens de guerre lui avaient causé en son absence en sa maison, au présent lieu de Marignac... ». A Serizols, en novembre 1653, on signale « les rudes et continuels logements des gens de guerre qui ont affligé et désolé ce lieu, et en fut dressé verbal avec l'assistance d'un recteur et autres témoins des lieux circonvoisins pour en porter la plainte de faire dégât et ravage...[1] ».

VIII.

La contribution à l'étape est quelquefois hors de proportion avec les ressources des communautés qu'elle frappe[2]. Six compagnies du régiment Liégeois-Gramond logent au Fousseret à trois reprises : octobre 1652, 10 janvier au 26 février 1652, 10 mars au 19 mars 1653. Elles perçoivent durant les deux premières périodes 270 livres par jour et 135 livres par jour pendant la troisième. Le logement de Tilloy, en 1657, coûte 4,000 livres qu'on emprunte à M. de Benque.

De 1648 à 1656, Cazères contracte de ce chef près de 7,000 livres de dettes et en fait approuver 5,442. Les logements y sont annuels : régiment de la Reine, de Boissac, de

1. Archives de la Haute-Garonne, C. 1936.

2. L'ancienne administration avait trouvé un mot expressif pour caractériser ce procédé en dehors de toutes les règles et même contre les règles : il y avait « foule », c'est-à-dire nécessité. (*Code municipal*, pp. 237 et s.) Le mot paraît d'ailleurs avoir eu, de bonne heure, un double sens, l'un avoué, officiel, l'autre péjoratif. (Cf. Vauban, *Dîme royale*, p. 136, édit. des Economistes : « charges.... à la grande foule des peuples ».

Mazancourt, d'Harcourt, de Mairinville *(sic)*, de Monsieur-Cavalerie, de Candalle, etc. Une pauvre paroisse qui a aujourd'hui moins de 1,200 habitants, Artigat, prise et maltraitée déjà en 1621 par les protestants du Mas-d'Azil[1], loge le régiment de Mentionnes (1639), et sur l'ordre de Schomberg, en 1646, le régiment d'Harcourt, les chevau-légers de Beaufort, etc. On trouve des cantonnements même en dehors des routes d'étapes, à Esperce, à Lagrâce-Dieu[2].

La peste de 1654 eut au Fousseret un résultat bien inattendu. Un notable de l'endroit, Gaspard de Pardeilhan, sieur de Magarraud, cotisé à la taille de cette année pour 44 liv. 2 s. 1 d., refusa de s'acquitter, à moins qu'on ne lui payât au préalable une indemnité « pour les frais et dommages par lui soufferts ladite année pour raison de l'infection causée, portée en plusieurs maisons voisines de la sienne dans l'enclos de ladite ville ». Il a fait « toutes les admonestations pour les désinfecter, ce qui était un intérêt public et pour raison de vouloir en faire instance ». Il a sommé vainement l'autorité municipale de prendre des mesures de police et d'hygiène. D'où procès, et condamnation de la communauté à rembourser au plaignant le montant de la taille[3].

En 1662, un procès avec M. de Papus, concernant l'élection consulaire, amène la communauté à emprunter aux Feuillants de Toulouse près de 1,600 livres. Dès 1654, le notaire Dauguères avait été envoyé à Paris pour « faire les poursuites » concernant le procès : on lui attribuait une indemnité de 5 livres par jour. Le sieur de Papus, ci-devant enga-

1. De Lescazes, *loc. cit.*, p. 137. — Artigat et son annexe Bajon avaient, en 1743, 600 habitants. Les particuliers « étaient obligés d'acheter plus des trois quarts de la dépense ». La récolte y était souvent compromise par les pluies, les inondations de la Lèze ou les grêles. Il y avait « quelques tisserands et sargeurs très misérables obligés d'aller chercher de l'ouvrage ailleurs ». On y comptait cinq maisons de protestants. (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° Artigat.)

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1936, *passim*.

3. Sur les mesures de salubrité, d'ailleurs variables avec l'époque et le lieu, voir B. Fournel : *Traité du voisinage* (1805), t. II, pp. 71 et suiv. art. *épidémie*.

giste du domaine, avait entraîné la communauté devant les Trésoriers généraux de France et devant le Conseil « au sujet du rachat que la communauté avait fait dudit domaine ». Il semble bien qu'il y ait eu deux procès greffés l'un sur l'autre ; dans tous les cas, appel au Conseil d'une première décision des trésoriers généraux [1].

De 1671 à 1676, 13,477 livres sont vérifiées. Un autre état, selon toute apparence parallèle, du 28 août 1675 porte 15,936 livres. Ce serait donc une charge de 28 à 30,000 livres qui aurait pesé sur une petite ville dont le budget, aujourd'hui même, ne dépasse pas 47,000 francs [2].

Les mesures prises paraissent d'ailleurs avoir été efficaces ; nous ne trouvons plus que trois états de dettes postérieurs à 1675 : ils sont de 1681, 1700 et 1737. Le plus important (1,200 livres) vise l'achat d'un presbytère au seigneur de la Trappe [3].

IX.

Les états de dettes de Cazères s'échelonnent du 6 décembre 1603 au 9 janvier 1742. Les deux dépenses saillantes sont ici les logements de troupes et la réparation du pont sur la Garonne. Nous voyons passer successivement les régiments de Fabre (1648), de la Reine (1650), ordres du comte de Roure et de M. de Nestier ; de Boissac, de Rivalot, de du Perron (1652); ordres de M. de Bavignac, du duc de Candale [4], de Mazancourt, d'Harcourt — ordre du lieutenant gé-

1. Près d'un siècle après, le 26 janvier 1737, Jean de Papus, conseiller au Parlement de Toulouse et seigneur du lieu, est encore de ce chef créancier de la communauté pour 288 livres. (Arch. Haute-Garonne, C. 1935.)

2. Budget du Fousseret pour 1902 : Recette, 24,002 fr. 01 c. ; dépense, 22,398 fr. 14 c.

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1935. — Sur les redevances et mutations seigneuriales du Fousseret, voir l'excellente notice historique placée en tête de la *Coutume* publiée par MM. Décap, Rumeau et Vié, *loc. cit.*, surtout p. 204-205 et même Recueil, 1907, p. 44-49, art. de M. Vié. Cf. *Annales du Midi*, t. XVII, *Patrimoniaux*, pp. 500, 502.

4. L.-C. Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candale, lieutenant général des armées du roi, colonel général de l'infanterie française (1627-1658).

néral d'Aubijoux — ; de Mérinville, cantonné à Montesquieu (1653), de huit compagnies du régiment de cavalerie de Monsieur, deux de Candale « pour aller en garnison à Bigorre », ordre de Conti (janvier 1656). Les emprunts résultant de cette dépense s'élèvent à 6,828 livres et la dépense réelle est très supérieure.

Le pont de bois sur la Garonne est l'objet de deux réparations importantes. En juin 1603, il a été « rompu par le ravage des eaux », d'où résulte une dépense de 2,510 livres. En 1664, « les grandes inondations d'eau ayant apilé un palas[1] du pont de ladite ville construit sur la rivière de Garonne de longueur de 24 canes », on emprunte 300 livres[2]. Puis viennent comme partout des reliquats de comptes. En 1603, on attribue 300 livres aux PP. capucins pour l'achat d'une place « accordée pour bâtir un couvert en ladite ville et le surplus ».

Il y a des périodes particulièrement dures pour le budget municipal. Vers 1665, l'emprunt est monté à 7,712 livres en six années; c'est la période des grands mouvements d'armées[3]. En 1742, nous retrouvons encore deux états de dettes : de 579 et de 446 livres[4]. Vers cette époque (1734), le budget ordinaire de Cazères comporte 460 livres 10 sols de dépense[5].

1. Entraîné la chute d'un pilotis.

2. Sur le pont de Cazères, voir *Annales du Midi*, t. XVII, *Patrimoniaux*, p. 501. Nous avons vu, p. 44, n. 2, que le pont fut considéré, près d'un siècle après, au moins en partie, comme propriété du seigneur, duc d'Antin, avec le moulin sur la Garonne qui donnait 2,760 livres, et le produit du fermage des cens et rentes, 210 livres. (Arch. Haute-Garonne, C. 1984, Déclaration du 7 février 1751, v° Cazères : biens nobles.)

3. Cf. dans P. Clément, *Hist. de Colbert*, t. II, p. 35, les instructions de Louis XIV au Dauphin : « L'excès des impositions durant la guerre et ma minorité avaient réduit presque toutes les communautés et toutes les villes de mon royaume à emprunter de grandes sommes... Je délivrai les communautés de cette misère en nommant des commissaires pour vérifier leurs dettes. »

4. Arch. Haute-Garonne, C. 1935.

5. Arch. Haute-Garonne, C. 1945.

X.

Toutes ces causes de dépenses se répètent dans les états de dettes des communautés de second ordre[1]. La peste est signalée en 1652 à Artigat; des procès avec frais de liquidation pour l'acquisition du domaine royal ou des revenus seigneuriaux à Artigat, à Esperce, à Seix. Cette dernière communauté, située à l'extrémité du diocèse, dans les Pyrénées, a dû emprunter 2,600 livres au vicomte de Couserans, en 1675, « pour payer l'achat du domaine de Sa Majesté que la communauté a joui depuis 1641 jusqu'à la réunion qui en a été faite à la couronne et dont le remboursement en a été ordonné par le Conseil d'Etat en 1666[2] ».

En 1673, Serizols, paroisse d'environ 350 habitants, doit payer les frais d'un long procès de sorcellerie qui a fait trente ans auparavant six accusées et une victime[3]. Ces malheureuses avaient « commis des malifices (*sic*)... tant sur les bestiaux, perte des petits enfants au berceau que dégât général aux fruicts. »

En 1730, les deux frères Ville, marchands de Vicdessos, qui ont acquis la seigneurie de Benagues, sont « maintenus en sa possession » par le Parlement de Toulouse. Leur but, disent les habitants qui voudraient continuer d'appartenir au roi et à l'évêque de Pamiers, est « d'abîmer les habitants de cette communauté pour les faire soumettre à eux dans leurs mauvaises prétentions qu'ils ont portées jusques à s'en prendre contre la province du Languedoc et au pays de Foix, en leur intentant un procès pour faire passer dans le bourg de Vicdessos où ils sont habitants les mines de fer qui descendent de cette vallée et pour parvenir à les faire devenir

1. Nous n'énumérerons plus les passages de troupes, qui seraient sans intérêt.

2. Arch de la Haute-Garonne, C. 1936. — Sur la « réforme » des droits domaniaux en 1666, voir Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (1re partie), p. 186.

3. « Condamnée à être pendue et brûlée ». Une autre fut condamnée au fouet et au bannissement; trois furent mises hors de cause.

plus chères[1], en faisant commerce chez eux en voulant faire rompre le chemin de la Vallières, ce qui a occasionné des frais considérables aux deux provinces, les Etats ayant été obligés de députer M. de Montferrier (subdélégué) qui se transporta sur les lieux; mais l'injuste prétention desdits Ville a été jugée au Conseil et ils ont été déboutés ». La note des frais s'élève à 8,000 livres « qui seront la ruine totale de cette communauté ». L'évêque de Pamiers et le procureur général, appelés au procès — le dernier au nom du roi — « demandèrent d'en être tirés sous prétexte qu'ils ne voulaient pas réclamer leurs droits quant à présent ». L'opposition des frères Ville vint au Parlement de Toulouse le 12 septembre 1730. Benagues succomba, ses adversaires furent maintenus dans la seigneurie, et la communauté condamnée à payer 3,254 livres 2 sols 6 deniers, somme modérée par arrêt du Parlement à 2,730 livres.

Le syndic de Benagues et ses syndiqués furent mis en demeure, par arrêt des commissaires présidant pour le roi aux Etats de la province de Languedoc, le 27 janvier 1735, de payer les sommes dues, « sauf à en faire le département à leur profit, si fait n'a été[2] ».

XI.

En général, la multiplicité des « affaires », et, par suite, l'importance des dettes d'une communauté est proportionnelle à l'importance numérique de sa population. Peyssies, où l'enquête de 1743 indique 190 habitants[3], échelonne ses

1. « Les mineurs, maîtres et détenteurs du minerai, tiennent dans leurs mains le sort de la population de la vallée. » (Eug. Trutat, *Les Pyrénées*, Paris, 1894, p. 75.)

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1936. — Nous ne voyons pas bien si l'affirmation des gens de Bénagues, que le Conseil avait jugé « au fond », est exacte, comment l'affaire est revenue devant le Parlement de Toulouse. Il s'agit là de quelque subtilité de procédure que nous ne pouvons qu'entrevoir, faute de documents intermédiaires.

3. Il y a eu, disent les consuls, une diminution probable. Depuis 1709, « plusieurs maisons ont croulé et nombre (d'habitants) ont déserté par la misère », conséquence des grêles et des charges excessives. (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Peyssies*.)

états de 1651 à 1723. En douze ans, de 1659 à 1671, il y a 6,281 livres de dettes vérifiées qui doivent être payées, conformément à la faculté laissée par l'arrêt du Conseil du 10 novembre 1667, en fonds et héritages[1]. Dès 1633, Couladère (131 habitants en 1743) emprunte à son seigneur, M. de Vise de Bolp, les sommes nécessaires aux frais d'un procès pour ses communaux. Le siège du Mas-d'Azil, le « mal contagieux » de 1630 qui a « emporté tous les consuls et grande partie des habitants », la disette de 1653 entraînent aussi des charges dont l'avance est le plus souvent faite par le seigneur. La liquidation n'est pas entièrement terminée à la fin de 1733[2].

La communauté de Latrape, à peu près d'égale importance, a fourni à un seul commandant du régiment d'Harcourt, M. de Boissage, « en argent et en chevaux », 7,098 livres en 1653. Déjà, en 1628, comme toutes les communautés voisines, elle a subi les « foules » des troupes opérant autour du Mas-d'Azil. Les quartiers d'hiver du régiment d'Harcourt ont surtout pesé sur les résidents. Les « bientenants », c'est-à-dire en général les propriétaires les plus favorisés, ont pu s'y soustraire : « Le reste des habitants ne pouvant pas fournir auxdites avances par la nécessité de la plupart de ceux qui étaient dans le lieu ou par l'absence des habitants forains et contribuables dudit Latrape, quoique ces derniers eussent plus de moyens de faire lesdites fournitures que tous les autres ensemble[3] ».

C'est là une conséquence de l'absentéisme à laquelle peu d'historiens, semble-t-il, ont songé. En fait, le propriétaire forain échappe aux charges militaires immédiates ; soit que, simple tenancier, il n'ait point de maison meublée à offrir aux troupes, soit que la réglementation n'ait pas encore

1. Voir notre étude sur les *Patrimoniaux du diocèse de Rieux* (*Annales du Midi*, t. XVII, pp. 504 et suiv.). L'arrêt du Conseil était contraire à l'édit d'avril de la même année. (Cf. Isambert, *Recueil...*, t. XVIII, pp. 187 et suiv.)

2. Arch. de la Haute-Garonne, C. 1936.

3. Arch. de la Haute-Garonne, C. 1936.

indiqué les moyens de l'atteindre[1]. Il ne pouvait échapper, dans les pays de taille réelle, aux conséquences des engagements collectifs pris par les communautés, soit que l'impôt spécial affecté au service de la dette fût ajouté à la taille, au marc la livre; soit qu'il fût perçu isolément et réparti entre tous les propriétaires fonciers ou habitants[2].

XII.

Le tableau pourrait être continué, mais ne modifierait guère les impressions qu'une assez longue description a pu nous suggérer. Ce qui était essentiel, c'était de déterminer quelles circonstances firent naître les dettes des communautés, et quels procédés, — dans quels délais? — en amenèrent la liquidation. Ces « clôtures » de comptes, nous l'avons vu, n'entraînaient pas *ipso facto* la suppression des charges locales affectées à la dette ; on peut dire, au contraire, qu'elles ouvraient une nouvelle période fiscale et qu'en régularisant ces charges, elles les prolongeaient.

Les payements échelonnés que prescrivirent, dans la plupart des cas, les commissaires des Etats, n'ont pas d'autre caractère. Si la liquidation constitua un avantage pour les communautés du fait de cette répartition, ce fut surtout parce qu'elle les garantissait contre la « surprise » des assignations, contre l'imprévu d'une liquidation judiciaire que l'intervention administrative conjurait.

Nulle part nous ne voyons mettre en pratique le conseil indirect que donnait Colbert, ou du moins l'opinion d'une orthodoxie précaire qu'il exprimait dans une lettre à l'inten-

1. Le *Code municipal* mentionne les différentes ordonnances qui visent le logement des troupes (pp. 230 et suiv.) : la plus complète est celle du 25 juin 1750. Elle avait été précédée de celles du 9 février 1584, 14 août 1623, 16 décembre 1692, 23 décembre 1695, 14 juillet 1728, etc.

2. Le *Code municipal*, p. 158, indique cette double procédure; mais quand il s'agit des procédés financiers de l'ancien régime, il faut toujours compter avec le « privilège » à titre personnel, et en Languedoc avec les tractations, « abonnements » ou autres, tendant à réduire ou du moins à régulariser les charges collectives. (Voir aux Arch. de la Haute-Garonne, C. 1 à C. 44, *passim*.)

dant de Metz : « A l'égard des paroisses de la campagne, il a été tellement reconnu qu'elles étaient tellement surchargées de dettes et qu'il y avait si peu de peuple, qu'il n'y avait d'autre parti à prendre qu'une abolition générale de toutes les dettes, ou pour parler plus véritablement, une banqueroute universelle...[1] »

On n'alla pas jusque-là ; mais il est possible que le jeu des liquidations successives, les doubles emplois que constituent souvent les états de dettes, nous cachent de véritables réductions ou, comme on disait, des « retranchements ». Qui dit liquidation dit d'ailleurs examen et, au besoin, rejet. L'édit d'avril 1667 « portant règlement général pour les communes et communaux des communautés laïques » nous indique le procédé suivi, en supprimant sans indemnité le droit de triage, qui était bien une rente foncière due par les communautés[2]. C'est également dans ce sens qu'il faut interpréter

1. P. Clément, *Histoire de Colbert*, t. II, p. 36, également cité par E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (1re partie), p. 208. — Il faut remarquer que le procédé, plus que vif, aurait sans doute trouvé une opposition puissante dans les oligarchies locales, qui, par leurs tenants et aboutissants, étaient les seules créancières des communautés. Sur la susceptibilité des Etats de Languedoc en matière de droits financiers, voir Roschach, *loc. cit.*, passim ; Marion, *L'impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle*, p. 150, et son appréciation un peu sévère (à propos du rôle des Etats dans l'application des vingtièmes établis par Machault) : « Cette assemblée de « muets et de valets était fort capable de se révolter le jour où ses maî- « tres lui ordonneraient de le faire. » Nous avons d'ailleurs une preuve directe de cette opposition, non seulement à une spoliation, ce qui aurait été très légitime, mais à l'ensemble des mesures de liquidation. D'après l'archevêque de Narbonne, les Etats s'opposèrent d'abord à cette liquidation, uniquement pour ce motif : que les créanciers faisaient partie des corps et communautés représentés par eux et qu'on ne pouvait leur ôter des revenus assurés. (E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (1re partie), p. 281.) Cette opinion n'est pas en contradiction avec l'attitude relevée plus haut, pp. 31, n. 4, et 37, n. 2 : la liquidation ordonnée par Colbert était en définitive synonyme d'extinction, et les créanciers privilégiés des communautés pouvaient bien ne pas la voir d'un bon œil.

2. « Et seront tenus tous seigneurs prétendans droit de tiers dans les usages, communes et communaux des communautés, ou qui en auront fait faire le triage à leur profit, depuis l'année 1630, d'en abandonner et délaisser la libre et entière possession au profit desdites communautés, nonobstant tous contrats, transactions, arrêts, jugements et autres choses à ce contraires. » L'usurpation se préjuge. (Voir Isambert, *Recueil*, etc., t. XVIII, p. 189. Cf. notre étude sur les *Patrimoniaux*, in *Annales du Midi*, t. XVII, pp. 504 et suiv.)

des décisions comme celles du Parlement de Toulouse, réduisant d'office les frais du procès de Bénagues, contre les nouveaux seigneurs, organisateurs avant la lettre du « trust » des mines de la vallée.

XIII.

Tous ces faits établis, il est superflu, pensons-nous de montrer quelle dut en être la répercussion sur la vie économique des populations rurales pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Nous ne sommes pas sûrs de posséder les moins anciens états de dettes, et nous pouvons légitimement prolonger de près d'un quart de siècle l'effet des plus importants[1]. Les dernières dettes de Castagnac sont liquidées en 1706, celles de Benagues en 1732, celles de Montjoy en 1707; celles de Bax ne vont pas au delà de 1679, celles de Gabre au delà de 1671, tandis que celles de Noé ne sont liquidées qu'en 1728[2], celles de Saint-Michel en 1727, de Grazac en 1726, de Latour et de Longages en 1723, de Mauressac en 1726, de Bérat en 1734, de Montaut en 1725. Lavelanet ne va pas au delà de 1661, Mauran de 1671, Sainte-Croix de 1666, Lafitte-Vigordane de 1695, Massabrac de 1680.

Nous n'avons trouvé nulle part de tableau d'ensemble indiquant, à une date déterminée, quelle était la totalité des dettes des communautés du diocèse de Rieux. En 1708, les villes et communautés du Languedoc devaient 5,566,135 livres 19 sols sur une dette totale de 25,786,529 liv. 19 sols, soit près d'un cinquième[3]. La population du diocèse était de 45 à 50,000 habitants[4]. Celle de la province devait être à pareille

1. Nous visons ici les charges locales, réparties entre plusieurs exercices, que les liquidations entraînent. (V. plus haut, pp. 34 et suiv.)

2. Ce qui n'empêche pas cette communauté de payer encore, en 1750, 720 livres d'intérêts d'emprunts. (Arch. Haute-Garonne, C. 1991.)

3. De Boislile, *op. cit.*, t. III, p. 18, n° 40, n.

4. Ceci résulte de nos déductions, tirées de l'examen minutieux des rôles de capitation. M. Dognon, *Les Institutions... du pays de Languedoc...*, établit que le diocèse de Rieux était, d'après ses facultés contributives, le moindre après celui de Comminges.

époque de 15 à 1,700,000 habitants[1]. Si la proportionnalité était applicable en pareil cas, la part des dettes des communautés du diocèse de Rieux varierait entre 146,500 livres environ et 185,500 livres, c'est-à-dire du $\frac{1}{150}$ au $\frac{1}{190}$ de la dette totale de la province. Il est vraisemblable que cette double évaluation est plutôt supérieure à la réalité, si l'on considère les faibles ressources et, par suite, la relative faiblesse contributive de la plus grande partie du diocèse. Il ressortirait néanmoins de cette constatation ce que nous avons pu vérifier[2], c'est que le travail de « libération », si on peut dire, des budgets municipaux fut poussé très loin par les contrôleurs généraux de la fin du XVIIe siècle, secondés bon gré mal gré par les Etats de Languedoc[3]. L'œuvre fut continuée au XVIIIe siècle. Si la généralisation était légitime, on pourrait dire que tout est terminé à la fin du ministère de Fleury. Il est à peu près démontré[4] que, pour un certain nombre de communautés, la voie des emprunts ne fut pas désormais fermée; mais rien ne ressemble, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'une part, à ce formidable ensemble de dettes

1. Expilly (IV, p. 61), argumentant sur les chiffres donnés par le Mémoire de Basville s'arrête à 1,581,774 habitants aux environs de 1700. En 1765, il évalue la population, d'après les cotes de capitation, à 1,690,195 (*ibid.*, p. 59). Son procédé de supputation pour cette dernière (coefficient de la cote de capitation 4 ½) nous paraît un peu faible. Nous l'évaluons ailleurs à 5 ou 6. Nous serions alors d'accord avec Tocqueville, qui donne au Languedoc, à la veille de 1789, près de 2 millions d'habitants.

2. Voir plus haut, § I, pp. 32 et suiv.

3. Et nonobstant des obstacles locaux dont nous n'avons pas trouvé trace, mais que révèle une circulaire de Colbert, datée de 1683, année de sa mort : « Sa Majesté ayant fait entreprendre le travail de cette liquidation, et le faisant continuer depuis vingt-deux ans sans interruption pour le soulagement de ses peuples, voit que par les mauvais usages que lesdits officiers municipaux en ont fait, il se trouve que ses peuples ont été surchargés de cette imposition et continuent de l'être sans s'acquitter de toutes leurs dettes selon son intention. » Cité par E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII (Ire partie), p. 208.

4. Par exemple par la persistance de la réglementation spéciale à la matière. Voir aux archives de la Haute-Garonne, C 42 (8 janvier 1775), l' « *Ordonnance de NN. SS. les commissaires du Roi et des Etats sur la vérification des dettes des diocèses, villes et communautés* ». Le budget de la province pour 1775 établit que les dettes vérifiées (diocèses, villes et communautés) s'élèvent à 792,588 livres 2 sols 8 deniers.

municipales que nous venons de constater, d'autre part, à cette vaste liquidation poursuivie pendant un siècle, en dépit de circonstances peu favorables, avec persévérance et succès. Quant aux conséquences administratives de ces charges, il n'est pas difficile de les entrevoir. Elles durent obérer les communautés à un tel degré que toute amélioration matérielle importante, toute grosse réparation, et par suite tout développement de la vie municipale durent leur être interdits pendant la seconde moitié du XVIIe siècle et le premier quart du XVIIIe. Il y a plus : des textes précis nous indiquent un résultat gros de périls. Le 6 décembre 1709, l'archevêque de Narbonne écrit au contrôleur général : « Les communautés..... ne paient pas les intérêts de leurs dettes..... Les diocèses[1] et les communautés doivent en leur particulier près d'un million d'intérêts qui restent encore à lever[2]... » D'où un abandon de la terre que nous avons constaté ailleurs[3]. « C'est ce que font tous les jours plusieurs particuliers, c'est ce qu'il y a lieu d'appréhender de la part des communautés, par les actes d'abandon qu'elles font signifier[4]. »

Ce que le présent ne fait pas, — une expérience sans cesse renouvelée nous l'apprend, — incombe aux générations qui suivent et emprunte de ce retard même un caractère plus pressant, aggravant d'autant les conditions onéreuses de toute réforme. C'était néanmoins, pour la préparation de l'avenir, une pensée heureuse que celle de dégager les budgets municipaux de ces préoccupations. N'étaient d'autres

1. Le budget de l'assiette du diocèse de Rieux pour les années 1700 et 1703 nous donne les sommes respectives de 12,095 livres et 15,750 livres pour le total des intérêts des dettes spéciales au diocèse. (Arch. Haute-Garonne, C 1916.) Nous avons groupé les dettes anciennes, nouvelles (remontant au plus à 1691) et les rentes inféodées des établissements divers.

2. De Boislile, t. III, *loc. cit.*, n° 650 n.

3. Voir *Les biens patrimoniaux du diocèse de Rieux au* XVIIIe *siècle*, dans *Annales du Midi*, t. XVII (1905), pp. 497 et suiv. Nous n'avions pas relevé le motif qui va suivre parmi les causes de l'abandon.

4. De Boislile, *loc cit.*, t. III, n° 650 n. Visiblement, ces « actes d'abandon » étaient la condition préalable d'une nouvelle adjudication des fonds, l'abandon étant nuisible aux intérêts des communautés qui voyaient par là augmenter leurs charges fiscales.

circonstances d'ordre général, dont le détail n'est pas à faire ici, on peut dire qu'à la veille des réformes conçues par Machault, la situation économique et fiscale des communautés était plus favorable qu'elle ne l'avait été depuis Richelieu. Cet effort était nécessaire, comme la préface de toutes les améliorations qui s'imposaient. En tout cas, il est utile de le signaler : nous y voyons le témoignage d'une activité administrative qui aurait pu produire les meilleurs résultats.

J. Adher.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

SUR UNE PIÈCE FRANÇAISE COPIÉE DANS UN MANUSCRIT PROVENÇAL.

Sur la dernière feuille de garde du célèbre chansonnier provençal de Milan (ms. G, Bibl. Ambrosienne R. 71, sup.) on lit cette strophe, presque effacée, que personne encore n'a songé à étudier. Je la reproduis telle quelle, en employant l'italique pour les abréviations :

Can uoi nea la flor en la p*rea*. pl*us* magrea de neu ni gelea. Tra d... ceualçoi lo*ng* | una rameà. tota sola en me la uoia pastura otrouea. je li dis un me mot. e la | mi respos tantost. Sire qe uos agrea pois qe sole en ceste uoie maues en[contrea] | no*n* cuit que p*er* uos soie onie ni u*er*gog^ee^. fusea (?) çelea clamea cing *com*pagnon | qi auoie ma*n* trastot lasie cani perin ma*r*tin Garin satin ma*n* oblie[1].

Il est presque inutile de remarquer que cette langue est très corrompue; on y trouve à la fois du provençal, du français et de l'italien. Les terminaisons en *-a* (*nea*, *magrea*, etc.) sont un trait méridional, tandis que le changement de l'*a* tonique en *e*, dans les mêmes mots et dans d'autres encore, appartient à la France. La première personne de l'indicatif présent *o* (ligne 3), pour *ai*, vient de l'italien. Néanmoins, le fond de la langue est évidemment français, quoique très

1. Ces lignes sont peu lisibles et j'ai eu une certaine peine à les déchiffrer. Bartsch en avait lu seulement le commencement. J'ai indiqué par des points l'absence de sept lettres que je n'ai pas réussi à lire, peut-être *un matin*.

maltraité. Comment expliquer ce mélange linguistique?

Je crois pouvoir le faire d'une façon tout à fait sûre : il s'agit d'une pièce française (Raynaud, *Bibliogr.*, n° 534) copiée dans le cours ou à la fin du XIVe siècle par une main italienne qui cherchait à provençaliser les formes françaises[1].

Le texte en est ici tellement altéré qu'il est permis de croire qu'elle a été transcrite de mémoire. Voici l'original français, d'après le manuscrit de Berne, dont la langue se rapproche de notre fragment plus que celle des deux autres manuscrits[2].

Kant uoi nee. la flour en la pree. plux magree. ke noif ne ialee. lautrier men cheuachoie. per une aniornee. trestout droit enmi ma uoie. pas toure ai trouee. ie la salue a bries mos, elle me respont tantost. a miels ke sont. plux bel ke pout. sire ke uos gree. por tant senmi ceste uoie. maueis si trouee. ne cuit pais ke per uos soie. gaires loing monee. lors cest escriee, sus see ualee. robins. perrins. thieris abris. aueis moy obliee. quant la ui effraihee. si lai resconfortee.

GIULIO BERTONI.

II

UN CONCOURS PROFESSORAL A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER AU XVIe SIÈCLE.

(*Suite et fin*[3].)

Quæstio secunda.

An cum fructibus horœis panis comedendus?

Miserta de nobis mens æterna, cùm intueretur variis nos alterationibus ac perturbationibus calidi, frigidi, siccive quasi confici, nec non a secundis et tertiis qualitatibus, singulari immánitate et crudelitate prædita fuisset, nisi ad levamen dictarum

1. Cette pièce française (particulièrement intéressante à cause de ce mélange de langues) n'est pas la seule qui ait été copiée dans des manuscrits provençaux : on en trouve, par exemple, dans le manuscrit Q. Mais ces pièces sont moins nombreuses que les pièces provençales copiées dans des manuscrits français ; celles-ci ont été étudiées par M. Gauchat, *Romania*, XXII (1893), p. 364.

2. *Archiv* de Herrig, XLII, 356. Cette pièce a été publiée aussi par Bartsch, *Altfranzösische Romanzen u. Pastourellen*, Leipzig, 1870, II, 109, n° 6.

3. Voir *Annales*, t. XX, p. 512.

afflictionum mortalibus nihil quicquam dono dedisset, quo per æstatis æstus perfruerentur, illius vehementiam deleniret demulceretve. Quod cùm non contigit, fructus varios pro quaque anni parte, aut qui et asservari possint effuse est effusa : ὡραῖους potissimum vere, æstate et autumno. Qui cùm copioso madeant humore exuberentve, dictus humor, quia posset plus æquo ventriculum lubricare laxareque, sicque illius firmitudinem infirmare, merito eos fructus cum pane mandimus, ut ille humorem ebibat quasi excedentem (nisi studium sit plane alvum movere) eodemque repudiamus celeriorem dicti succi decursum ad hepar, a quo et a venis, estivo tempore, quam maximè expeditur. At et sæpe ab iisdem avide accitur. Qui ubi in dictas venas decursus est, natura mollitur[1] in substantiam nobis familiarem commutare, cujus substantia cum repugnet, neque nos alere possit, contingit ut delitescens in dictis venis (nisi per urinas aut sudores effluat) computrescat, morbosque ex putredine ortos proferat. Cùm verò eos cum pane mandimus, cùm panis furfuraceum ac terrenum deorsum tendat, similiter et ille succus illabetur per inferiorem sedem, sicque morbos quamplurimos præscindemus, si cum pane illis perfruemur ac voluptuabimur. Preterea quæ fluxiliora sunt, ea cohiberi debent : at vero fructus horæi fluxiliores quam par sit sunt; ergo cohibendi.

Ergo cum fructibus horæis panis est comedendus.

Quæstio tertia.

An carnes animalium veneno necatorum sint venenatæ?

Quemadmodum homo variis ac diversis exædificatus est partibus, solidis, carnosis, parenchymatis et spirituosis, similiter bruta animantia dictis conflata sunt. At verò cùm impetu solo, sensu non ratione ducantur, quodvis obvium mandunt et edunt, cùm illis sit satis semel quocunque modo ventrem saburrasse, nullo habito delectu. An cibus, alioquin solitus, sit intoxicatus, eum famelicè excipiunt. Ast tandem commissi pœnam luunt. Namque illico venenum excedit suam vim in propinquiorem objectam partem, nimirum in ventriculum. Sicque ut ventriculum aut dilaceret dilanietve, aut illius innatam caliditatem suffocet extinguatve : aut si leves sit, simili qualitate nos afficiat, sicque ut veneni vi-

1. *Sic*, pour « molitur ».

rus per meseraicas venas serpat ad hepar, ab hepate ad cor rectà eat. Quod cum afficit, non procul abest a vitæ discrimine. Sic ut edendo non esse nec intestina, nec hepar, aut cor existimem, carnosam vero substantiam impunè quidem eam edi posse, nisi virus per eam substantiam perrepserit, affirmamus. Ubi verò animal ob venenum obit, cum argumentum sit succubuisse veneno, partes easdem eodem esse infectas tradimus, ab iisque esse longè latèque abstinendum. Quod ita conficio : venenatum id est quod veneno est affectum : carnes animalium veneno necatorum veneno affectæ sunt, ergo carnes tales sunt venenatæ.

Quare carnes animalium veneno necatorum sunt venenatæ.

Quæstio quarta.

An ovorum usus nephriticis et febrientibus tutus?

Hæc est ovorum essentia et materia, ut ea levissima de causa afficiatur altereturve. Cùm verò ventriculus febrientium adeò exardescat exestuetve, contingit ut ova potius caloris vehementia computrescant, quam quod laudabilem succum præbeant. Cum igitur periculum sit, ne ob insignem hepatis caliditatem novique alimenti penuriam, is ovorum succus ab hepate pertrahatur inque venas rapiatur, tutius est abstinere quàm cupiditatem explere. Quamvis ex ovis sit victus humidus, cumque ova consistentiam habeat[1] crassam et viscidam maxime ex albumine, non potest non eundem proferre sanguinem. Cujus momenta aliqua si cum urinis in renes illapsa sint, renum calore fit ut is crassus sanguis solidescat, tandemque soliditate sua et duritia renum unitatem concutiat, sicque nephritis exilit, si communi medicorum opinioni insistendum est. Eaque sit epoche : quod fovet alicujus mali causam, id est fugiendum : ova febres fovent et nephritim, ergo ova fugienda.

Quare ovorum usus nephriticis et febrientibus est parum tutus.

Quæstio quinta.

An vulnus contusum agglutinantibus ritè curetur?

Ubi ἐκχύμωσις advenit, accuratum opportet chirurgum in remediis propriis adhibendis. Cùm enim ex contusione continui in parte sit facta solutio, capillares vœnæ aut aliæ frangantur, ex his

1. *Sic.*

dissiliat sanguis, partium succus exprimatur in parte, cùm sanguis tùm succus inhærrent neque discuti possint, extra suos limites necessario computrescunt. Qui cùm a nobis sint planè alieni, per facultatem expultricem permoventur. At verò ea est imbecillior quæ possit tantam peccantis materiæ molem extrudere. Quare cùm parti imputrescat, medici immitati naturæ modum, similiter appositis remediis putrefacere solent : unde suppurantia adhibent. Ea enim simili partis natura pus accelerant, tum demum exinaniunt. Cum vero agglutinantium natura sit planè dispar, nullaque insint labia divisa aut effatu digna, ab his in dictis vulneribus contusis planè est abstinendum. Eritque hæc nostra epoche : quilibet morbus sua propria exquirit remedia, vulneri contuso agglutinantia non sunt propitia, at suppurantia ; ergo vulneri contuso apposita sunt suppurantia.

Quare vulnus contusum non agglutinantibus curatur.

Quæstio sexta.

An purgatio et phlebotomia ictibus et morsibus virulentis conveniant?

Si quis nunc sit a scorpione aut phalangio ictus, cùm virus nondum irrepserit in intima, huic non purgatio, non phlebotomia est adhibenda, at quæ foras id proliciant. Si verò jandiu virus istud intro delituerit, humoribus et sanguini se immerserit, haud dubiè infecit sanguinis massam virulentia sua. Cùm autem non commodiùs sanguis viciatus exoneretur quàm venæ sectione, phlebotomiam in ictibus inveteratis comprobamus. Quod si temporis diuturnitate κακοχυμία obvenerit, cùm similiter purgantibus tollatur medicamentis, dicimus ictibus et morsibus virulentis et phlebotomiam et purgationem convenire. Quod ita paucis contrahi potest : purgatio cacochimiæ est, phlebotomia plæthoræ. In ictibus et virulentis morsibus recentibusque nulla cachochimia, nulla plethora præsens adest : ergo in his nec purgatio, nec phlebotomia convenient.

Quare ictibus et morsibus virulentis nec purgatio, nec phlobotomia conveniunt.

Quæstio septima.

An suppuratio fiat a calore innaturali?

Conspicuum est quamcunque corporis etiam minimam particulam incito calore quodam esse donatam, quo quidem dictæ mi-

nimæ particulæ alimentum suæ nutritioni pelliceant; at verò et aliquandiu id asservent, quo id conquocant, et si quid insit alieni protrudant. Hoc cùm sit, si contigerit præter naturam humorem quempiam in partem aliquam derivasse, cum is humor per cæcos corporis meatus non possit exilire aut digeri, cumque, ut est dictum, par[s] quæque incito quodam calore sit munita, quo quæ in eam influunt subigantur, se erigit calor, se er[ig]it coctrix facultas, et is calor qui non naturalis, sed secundum naturam, et tametsi suppurantia medicamenta videantur secum ferre dicto calori quid simile et extrinsecum, nihilominus opus omne calori incito partis est tribuendum, qui suppurans id medicamentum, tanquam innaturale, reducat de potentia in actum. Id quod etiam hoc syllogismo rectè confici videtur : Quiquid[1] est causa causæ est et causa illius effectus; sed dum suppurant medicamenta, per partis calorem suppurant. Ergo suppuratio non fit a colore innaturali.

Quare suppuratio non fit a calore innaturali.

Quæstio octava.

An destillationes capitis hyeme frequentiores quam æstate?

Pro quatuor anni partibus, et ætatis gradibus, diversos humores vigere ostendit eventus morborum, qui hac vel illa emergunt. Cùm æstate bilis excedat, mirum non est si febres tam continuè quam intercidentes nos affligant, herpetes et erysipelata, phlegmone erysipelatodes, ac cumsimiles afflixiones. Cùm autem hyeme ex adverso pituita exuberet excelletve, frequentes sunt eo tempore distillationes, rauscedines[2], κόρυζαι et gravedines in valde senibus. Cùm enim frigecit[3], fit ut a frigore cerebrum rarum et spongiosum quasi convellatur ac comprimatur, et maximè cùm eo tempore dictum cerebrum exundet sanguine frigido et acoso[4], si quæ pars alia utpoteque et eo alatur sanguine et omnium corporis partium est frigidissima. Quod cum se exonerat id quidem facit aut in oculos, aures, nares, palatum, bronchia et ventriculum. Æstate cùm sui æstu dictum cerebrum exarescat, biliosor[5] sanguis fiat, destillationes capitis tam frequentes quam hyeme

1. *Sic.*
2. *Sic* pour raucedines.
3. — frigescit.
4. — aquoso.
5. — biliosior.

non adveniunt. Lippitudines tamem frequentiores. Sic ergo disputo : id frequentius fit, quod ad id est proclive. At destillationes hyeme procliviores quam æstate. Ergo hyeme frequentiores.

Quare distillationes capites[1] hyeme frequentiores quam æstatu[2].

Quæstio nona.

An continentes phthisi magis obnoxii salacibus?

Qui salaciores sunt, et illi continentibus calidiores et humores habent calidiores, qui cum in pectus et pulmones instillant, cùm quandam acrimoniam circumferant, fit ut levis pulmonum substantia facilè et recipiat, et ulceretur. In continentibus verò cùm humores tranquilli, mites et sedati sint, facessunt in corporis et cerebri alimoniam, maximè cùm dicti humores naturalem suam habeant conditionem; nec in his, ut in salacibus, vis naturæ est exoluta. Venere enim intempestiva quàm plurimum infringimur ac debilitamur, ut rara excitamur, ut qua veluti gravi quodam pondere liberemur. At verò intempestivo cum cohitu tam humoris quàm spirituum ingens fiat dissolutio, qui spiritus et humores totam hanc corporis οἰκονομίαν regunt et continent, mirum igitur non est si salaces continentibus φθόσι sunt magis obnoxii. Quod quidem hoc unico complector sylogismo : in quem morbum procliviores sumus, in eum incidimus; salaces in phthysin continentibus sunt procliviores, ergo in phthysin potiùs incident quam continentes.

Quare salaces continentibus magis sunt phthysi obnoxii.

Quæstio decima.

An gravis et fœtidus odor juvet suffocatas?

Cùm primo parenti conclusum esset a se genita omnia successione quadam propagare, iisdem similiter dedit in quibus et per quæ perennarentur, verbi causa stirpibus et plantis (in terra tanquam fertili quodam agro) ingeneravit semina, quæ suo quæque loco suoque tempore tempestivè proseminarentur, ut ex his tandem ille primus parens hominibus sua semina proscripsit, agrumve appositum in quem mandarentur prescripta semina

1. *Sic* pour capitis.
2. — æstate.

agrumque illum naturæ uterum appellavit. Is, ut corporis cæteræ partes, suas patitur afflictiones et valetudines, ut suam habet voluptatem et sensum. Ventriculus dulcibus subsultat, amaris inhorrescit. Dum uterus constat, oblectatur odoris, cùm a sua discescit[1] constitutione non illis ampliùs voluptuatur, sed contrariis, ut ventriculus amaris, reffocillatur. Similiter uterus odoribus gravibus et fœtidis non parum recreatur.

Quare gravis et fœtidus odor juvat suffocatas.

Quæstio undecima.

An ὀφθαλμίαν et famem vini potio tollat?

Misera hæc nostri corporis constructio variis diversisque est objecta affectionibus. Ignata[2] nobiscum est nostri ruina. In dies exhauritur primum illud humidum primigenium, ut minime sit mirandum, si sæpe numero concidamus animi deliquio, siti, fame. Quod cum Deus ille bonus præsentiisset sua benignitate in tanto cibariorum numero hoc unum prætulit vinum, sane quàm maximè commendandum et laudandum. Si quid enim sit quod promptè famen[3] deleniat, id equidem est. Id enim quàm celerrimè vertitur in sanguinem, qui nos alit, effluviumque triplicis nostræ substantiæ oportunissimè restituit. Vinum igitur in his casibus bibemus et adbibemus. Nec solum ad hos, at verò et ad ὀφθαλμιαν. Nam cum aliqua obtingat potius sanguinis quadam acrimonia, quam ipsius redundantia, adveniens a vino sanguinis magna copia, sanguinis effluentis in oculos acrimoniam demulcet ac contemperat : et ita ὀφθαλμίαν tollit.

Quare ὀφθαλμίαν et famen[4] vini [p]otio tollit.

Questio duodecima.

An vinum arthryticis concedendum.

Qui vult vivendi legem accommodatam ægrotis definire, debet imprimis morbi essentiam perspectam habere. Elucidabitur verò si ipsum affectum resolvamus in causas suas. Si arthritis sit a pituita, arthriticus incolumiter sufferet vini penetrationem et tenuitatem.

1. *Sic*, sans doute pour discessit.
2. *Sic* pour innata.
3. — famem.
4. — famem.

Hac enim infringet humoris cruditatem et frigiditatem. Si verò a bile est, cùm vinum similiter sit calidum et partivum tenuium [1] id bilem exacerbabit et exacuet, sicque fit ut altius in articulos se insinuet, affectumque ampliet. Quod est præter medicorum consilium.

Quare vinum arthriticis quibusvis non est concedendum.

De his respondebit Blezinus, doctor regens et decanus, in scholis medicorum, præmii regii ergo, die 7a mensis octobris et biduo sequenti. Quare rogat, etc.

Notes ajoutées à la suite du compliment et avant les questions [2].

MOTUM A PASTU SALUBREM ESSE

Si motus est insalubris, bonum est cibos manere crudos, nam alteratio et chyli generatio motus sunt.

R [3]. — De latione intelligo.

Latio et cibi et ventriculi est necessaria, cibi ad fundum, ventriculi per partes suas, quod fit opera villorum.

R. — Non totus movetur.

Totum simul moveri oportet et sentimus, dum se contrahit ad cibos arcte complectandos. Unde rigor, velut uteri concipientis, et vesicæ, urina excreta.

R. — Totius corporis motum intelligo.

Corpus agitare confert duobus nominibus : 1° succussione, melius clauditur os superius, ut in saccis; 2° calor excitatur qui coquat, ventilatione excitatur melius quam fit agitatione ut arteriarum.

R. — Nocet magis quam prosit.

Experientia docet juvare, nam deambulatio suadetur a vulgo ad digestionem; vulgus a peritis fuit doctum. Item saltatio a pastu fieri solet. *Après la panse vient la danse.*

R. — Nocet, hinc puellarum fœdus color.

Contra rustici omnes et artifices idem agunt et sunt robustiores otiosis a pastu. Pueri assidue moventur, iidem multa conficiunt alimenta.

1. *Sic.*
2. Ce sont les notes de soutenance dont il est question à la fin de l'introduction ci-dessus.
3. *Responsio.* C'est le candidat qui réplique.

PHLEBOTOMIA NUNQUAM CONVENIT[1]

In pestilenti morbo nec phlebotomia, nec purgatio convenit. Solvitur morbus venenatus omnis eruptione exacta. Res neutro convenit.

Aut. Eras. Ratio divina et humana. Non sunt facienda mala. Contraria contrariis curantur. Ergo non phlebotomia, quæ est præter naturam, scilicet vulnus et excretum. Sanguinis copia minuitur recte inedia, frictionibus, ligaturis, fotibus, exercitatione. Sanguinis malignitas non tollitur phlebotomia, quia sine delectu vacuat et eadem proportio remanet cum virium (scilicet spirituum) jactura. Ligatura plus allicit quam vulnus in phlebotomia.

PURGATIO NON CONVENIT

In venenata materia, venenatum remedium non convenit, tale est catharticum. Humorum agitatio est verenda ne pertetri vapores principes partes lœdant; nam camerina mota est gravior.

Cathartica evacuant bilem utramque et pituitam, non venena, quæ tota sustantia sunt inimica, his tamen conveniunt alia pharmaca. Galenus : phlegmagogum, cholagogum, etc., agit in naturam sinon comperiat hostem, etiam benignum, alioquin non fugaret. Attractio similitudine substantiæ, ergo assimilatum trahet magis [phlegmagogum, cholagogum, etc.] cessare trahere. Quæ similiora trahent magis[2].

Notes marginales de la même main que les notes précédentes et placées en regard de la sixième question[3].

In principiis morborum, si quid, non viribus constantibus, vacuatio fieri decet.

Initio pestis utrumque convenit, non deinceps.

Cacochymiæ debetur purgatio, at tum cacochymia est : ergo numquam erit locus phlebotomiæ.

1. Les notes précédentes visaient la question I et les suivantes correspondent à la question VI : *An purgatio et phlebotomia ictibus et morsibus virulentis conveniant ?*

2. La réduction rapide des notes décèle leur valeur mnémotechnique dans l'esprit de l'examinateur. Aussi bien la hâte est-elle plus sensible encore dans l'écriture et dans l'usage des abréviations.

3. Ces notes marginales semblent être des observations de détail destinées à compléter l'antithèse dont les notes précédentes exposent la substance.

III

THÈSES DE JEAN SAPORTA

1574, 15-17 octobre (*Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier*, Orig., sac 7, *cum-cum* [1].)

Poins randus par monsieur Sapporta et disputés le 15 octobre 1574.
Universo medicorum collegio J. Saporta, S. P. D.

Voluntas vestra (viri percelebres), quæ in me patremque meum fuit semper propensissima, facit ut hodie nihil eorum prætermittam, quæ ad vestram voluntatem explendam conferre existimem. Sim enim improbus, si sacrosanctæ Academiæ nostræ jura infamari ac funestari patiar. In quibus colendis et observandis summam mihi posui sanctitatem. Quare si nostrum studium vos probare, si Antonii Saportæ, piissimi defuncti patris, beneficia grata vos memoria prosequi cognovero, enitar, contendam, efferram ut nec meam in hac medica palestra diligentiam, nec assuetam in hoc certamine studii desiderare possitis. Has igitur disputationes medicas, vestro jussu susceptas, accipite velim judicium observantiæ, pignus animi, obsidem meæ perpetuæ voluntatis. Quod si non admodum perpolitæ sint, partim angustiæ temporis, partim studiorum nostrorum intermissioni tribuetis atque expectabitis ex me aliquid et vestro fortasse et meo nomine dignius.

Quæstiones medicæ a professoribus regiis mihi traditæ disputandæ per triduum.

An facultates quædam sint influentes.

Anima suis facultatibus stipata et circumcincta semper universum corpus perlustrat, totaque totos infusa per artus hanc agitat molem [2]. Etenim, cum illæ animæ sint proprietates, omnibus pariter corporis particulis insidere est necesse.

Ergo nullæ facultates sunt influentes.

1. Pour enrichir la série des lettres de l'alphabet destinées à servir de cotes, le rédacteur de l'inventaire de 1583 a ajouté après *y* les caractères qui sont respectivement les abréviations paléographiques des finales *cum* et *rum*.

2. Réminiscence de Virgile, *Æneide*, livre VI, vers 727.

An functiones principes anima in cerebri sinibus an in ipsius corpore exerceat.

Quoniam anima imaginum comprehensione perficitur, hæ tenui profluentique spirituum corpori insidere nequeunt, quo cerebri ventriculi circumfluunt. Ex hoc efficitur animæ principes actiones in cerebri sinibus nequaquam exercere posse.

An αἱμάτωσις *venis an parenchymati sit tribuenda.*

Duo in sanguine notantur, color et substancia. A venis subtanciæ temperationem, a parenchymate utrumque sanguis mutuatur.
Ergo αἱμάτωσις venis et parenchymati est tribuenda.

Dentes an sentiant.

Dentes peculiari tactus symtomate afficiuntur, αἱμωδίαν Græci nominant, vulgus stuporem et congelationem. Quod cum ita sit, dentes sentiendi vim habere concludere par est.

An spirituum copia lædat.

Spiritus nihil aliud existit quam calidum innatum ; quod quum nusquam vitio detur, spirituum quoque copiam imprimis optandam esse putamus.
Ergo spirituum copia nusquam lædit.

Num dolor repentina sit mutatio.

Nulla immoderantia furtim genita creataque dolorifica est, nam quæ ætatum decursu et annorum periodo inducitur nullum dolorem infligit.
Ergo dolor repentina est mutatio.

An caro sit pars corporis.

Quælibet corporis pars certam convenientemque figuram et incrementi metam a natura accepit. At caro peculiari forma destituta est nec certo incremento finitur.
Ergo caro pars corporis non est.

An nigra urinarum subsidentia ex mortificatione a frigore inducta proficisci possit, ut censuit Galenus.

Quandiu in vivis est animans, tandiu calor corpus tuetur et sustinet, quo fit ut in corpore vivente tanta non possit consistere

frigiditas quanta sedimentis urinæ nigris reddendis sufficiat.

Ergo nigra urinarum subsidentia ex mortificatione a frigore inducta proficisci nequit.

An transacto morbi principio vena congruenter incidatur.

Quoties vires sunt insigniter labefactatæ, toties a venæ sectione est supersedendum, transacto vero morbi principio, vires sunt insigniter labefactatæ.

Non igitur transacto morbi principio vena congruenter secatur.

An certum febris hecticæ signum ex urinis duci potest.

Quum per febres hecticas solidæ partes, non humores in vasis conclusi, afficiuntur, harum in urinis nullum vitium demonstratur.

Ergo nullum hecticæ febris signum ex urinis duci potest.

De his respondebit Joannes Saporta in scholis regiis medicorum, die veneris per triduum.

Notes au dos :

1.

Eadem est ratio quam astrorum : horum vis non est ubique, sed influit, comitans lumen. Hoc si defluit, illa quoque scilicet vehitur.

Si pulsifica vis non influit, ligata arteria pulsabit, nam sanguine et spiritu plena est.

Facultas insidet partibus et immediate spiritibus. Ergo moventur et influunt cum spiritibus, nam, motis nobis, moventur, etc.

Visifica influit et effluit, quia visio fit extramittendo, non mittitur spiritus, nam momento non attingeret astra. Ergo est facultas, res scilicet incorporea. Si est corporea res, ut spiritus, per poros tunicarum exit : ergo dispersus, et tot res videbuntur quot sunt pori.

Anima bruti influit a parentibus, ergo et facultas.

Ergo omnes sunt insitæ et nulla facultatum communicatio, nullus consensus, etc.

2.

In sinibus exercentur. Substantia vulnerata, non cessat animalis functio, at cessat compressis ventriculis in contusione, vel plenis in apoplexia.

IV.

THÈSES DE BERMOND PAGÈS.

[1574, s. d.] (*Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier.* Orig. : Sac 7, DDD.)

CONCLUSIONS RANDUES PAR MONSIEUR PAGESI QUI N'ONT ÉTÉ DISPUTÉES CAUSANT L'INHIBICION FAITE PAR MONSIEUR LE MARESCHAL.

Quæstiones medicæ.

An surdos natura mutos esse opportet et contra?

Omnis evis[1], quæ in nobis fit actio atque cognitio (quam etiam intelligentiam dicere solemus) ab hisce rebus tracta est, quæ sub sensum recidunt. Qui quinario numero comprehensus, omnes quæ hominem afficere possunt qualitates deprehendit. Audiendi facultas sonos deprehendens magno, majori oculus commodo, a natura, quo disciplinam rudis et ignarus homo capesceret, et a belluis distaret, concessa est. At qui ea, vel natura, vel vitio ingenito a prima in utero conformatione, privantur, ut non ἄφονους ita ἄλαλους et loquelæ expertes esse convenit.

Oratio enim etsi homini propter ejus supra reliqua animantia excellentem naturam et exactiorem organorum conformationem, propria, non tamen ingenita, sed disciplina et studio (ut et artes) comparatur : et ut quem natura surdum et mutum progenuit, is non potest geometriam edoceri, sic surdus hominum loquelam non percipit. Non tamen ἀλαλία surditatem invehit, cum, ut in quimera, ita organa disparia disjunctaque sint, nec ad hanc illa nocumenti quicquam afferat.

Quare surdi natura muti sunt : non contra.

Utra facultas animalis facilius leditur : externa an interna?

Cerebrum, ex solo semine ortum, sensu nullo preditum, homini magnum ob multiplices functiones cogitationis, memoriæ, rationis, motus ac sensus, quarum principium est : non ad cordis refrigerationem datum est. Earum quasdam in sinu suo, idonea structura et temperie, cogitationem, memoriam et ratiocinationem exercet. At motum et sensum foras expromit : qui, externorum instru-

1. *Sic.*

mentorum ope et uberiore spiritu facultatis vectore, actionem perficiant. Atque ut locis seclusæ, ita etiam dispariter læduntur.

Principes namque tutissimo loco conclusæ validoque cranii ambitu obvallatæ, sola temperie, non multo animali spiritu egentes, non nisi a valida morbosa vi percelli possunt, quæ cum commeatum vitalis auræ in cerebrum frequens præpediat unde animalis spiritus gignitur copiose externis fonctionibus necessarius et partium externarum temperiem labefactet, eas cito contulit, juvante objecti plerumque magnitudine.

Quare animalis facultas externa quam interna facilius leditur.

An aegro et sano gratissimus cibus dandus?

Corpus hominis, in continuo triplicis substantiæ fluore constitutus, diu durare non posset, nisi jactura accepta novi adventu alimenti similis repararetur. Id cibus et potus non quivis sed speciei et individuo familiaris, tum sapore, tum substantia gratus. In sanis et ægris (quorum amborum in nutriendo hic scopus est, ut naturalis status servetur, et amissus recuperetur) ceteris commodius præstat. Perpetuum autem est naturali appetencia ferri in commoditatem non in lesionem corporis.

Enim vero gratissimos cibos ventriculus arctius et lubentius complectitur (quod non minimum ad concoctionem momentum) ac illi sanitatem facilius conservant et morbum pugnacius demoliuntur, tum justiore similitudine, tum aptiore contrarietate, cujus plerumque sola natura conscia est.

Quare et sano et aegro semper est gratissimus cibus dandus.

Quo morbi tempore victus et evacuatio largior convenit?

Maximos natura morbos non evincit, facile leves per se sanat, medios expugnat commodo victu et evacuatione adjuta : quorum alterum causam morbosam tollit, imminuit, corpus pondere pressum levat, alterum vires recreat, conservat. adauget, idoneo tempore adhibitum. Si quidem ut importuno tempore irrita et noxia est evacuatio, ita cibus suspectus est, quum vel minimam portionem innoxie sumi non posse in morbo citra occasionem satis constet.

Ac ut status parcissimum principium parcum cibum postulat, morbi auctio liberior cruditate et magnitudine symptomatum (quæ in aliis temporibus cibos dehortantur), a viribus corporis perpetuo indicatione sumpta, pleniorem admittit. Evacuatio

vero, cum dupliciter perficiatur, purgatione et sanguinis missione, hæc usque initio aptior, ut illa in turgente materia aut sequaci. In aliorum morborum incremento, tum plenior victus, tum purgatio quo manifeste humor malus concoquitur, salutem afferunt.

Quare in incremento victus et evacuatio largior convenit.

Utri morbi periculosiores, aestivi an hyemales, seniles an juveniles?

Etsi omnes morbos omnibus temporibus posse fieri certum est et omnibus hominis ætatibus advenire, tamen frequentius alii hyeme alii æstate suboriuntur, et alii senes alii juvenes corripiunt, ut ætatis ac anni tempestatis temperies his vel illis favet aut repugnat : quorum magnitudinem arguit vel eos committens humor, bilis enim utraque sanguine et pituita majores morbos proferunt vel loci natura princeps, principibusve inserviens vel cacoithia, unde periculum majus imminet languescentibus presertim viribus nec impetum ferre valentibus.

Huic tertiana exquisita, febres ardentes, vomitus, alvi profluvia, quartanæ quædam, lippitudines, aurium dolores, oris exulcerationes, genitalium putredines, estivi morbi juventutem corporis robore florentem raro enecant : at laterales morbi, pulmonis inflamationes, gravedines, raucedines, tusses, apoplexiæ et ceteri hujusmodi hyemales fere senibus commoriuntur aut alios comprehensos pessime habent, quin et seniles morbi sunt juvenilibus majores.

Quare periculosiores hyemales æstivis et seniles juvenilibus.

Qua accessionis febrilis parte somnus utilior?

Somnus, cerebro proprius sensus communis affectus, calorem et sanguinem introrsum revocans, concoctionem promovet, vires reficit, corpus perpetuo humectat, tempestive adhibitus : sed intempestivus excrementa gignit, moratur, detinet, effluxum omnem preter sudorem cohibet; membrorum ob calidi inopiam, confractionem, profundum soporem invehit, exacerbationibus morborum (non pari tamen pondere) perniciosus.

Accessio namque, totius circuitus deterrima pars, divina vi, plerisque in morbis, certo temporum intervallo, recurrens, in principium, incrementum, statum ac declinationem divisa : si prioribus tribus suis partibus somnum conciliat, habitum corporis vel magis ac magis refrigerat, vel extrudenda excrementa internis partibus

infigit, vel evacuationem inhibet, quæ mala in declinatione morbi omnino evitantur.

Quare in declinatione accessionis somnus utilior.

An laringotomia in ullo strangulatu aggredienda?

Pulmo, trachia arteria, fauces, principes partes (cum nec vim, nec materiam aliis partibus ex se tamquam a fonte manantem habeant) haberi non debent, cordi tamen inspiratione et expiratione ita subserviunt ut cessante earum munere strangulatus moriatur homo. Cujus rei metum columelæ inflammatio ac angina, morbi acutissimi, fauces precludentes frequenter inferunt. Cui malo sæpe nec revulsione, nec derivatione, nec humoris discutione tentata, satis citum auxilium prestante, apertione asperæ arteriæ aer cordi prebendus est.

Quid autem mirum? Si huic malo sæpe inter anulos (Græci βρογχία appellant) sectione constante, robore obita, ex qua nulla inflammatio, nullus metus mortis, nec nimia pulmonum refrigeratio, æstuante febre, corpore timetur, aer immissus prodest? In desperatis satius est aliquod præsidium experiri etiam exquisite extremum.

Quare in aliquo strangulatu laringothomia aggredienda.

An castratione elephantiasis ulla sanabilis?

Elephantiasis universi corporis morbus, non solo aere sed hausto humore contagiosus, ac sæpe sponte genitus ab atra bile venenatam qualitatem per putredinem adepta (venenum enim humanis corporibus et innascitur et per multos annos sine noxa detinetur) suscitatur; terrenum ullum humorem hepar calidius, sanguinem exurendo, parit. A quo viscere, tanquam fomite, in universum corpus, una cum viru horrendam deformitatem pariens, diffunditur.

Hoc malum, etsi raro sanescit, cum ad actum (Græci ἐνεργείαν vocant) pervenit, tamen tolli castratione potest, aut ita tegi ut curatum videatur. Intemperies enim hepatis imminui, non omnino, incolumi animante, tolli potest. Cum autem alia multa imbecillius tum hæc valde immutat partium principum constitutionem, formam quasi virilem tollit, pilis corpus spoliat, pinguedinem inducit, vocem ex canora in gracilem immutat, humiditate corpus replet, certissima frigidi humidique temperamenti signa, quod huic morbo expeditum est remedium.

Quare castratione elephantiasis quispiam sanari potest.

An boulimi et caninæ appetentiæ curatio eadem?

Ventriculus, appetentiæ sedes, prima officina concoctionis, duplici vehementi fame (βούλιμον Graeci vocant καί κυνοδειν[1] ὄρεξιν) interdum, ex dissimili tamen causa, etsi conjunctam[2] eandem habent, afficitur. Illum enim refrigeratio sæpius externa ventriculi, mox in resolutionem et appetentiæ carentiam desinens, comite sæpe animi deliquio, excitat : hanc frigidus acidusque succus, ventriculo toto immersus, progignit, subsequente absumptorum vomitione, non cessante interim appetentia.

Evincitur autem non dissimili, sed eodem genere remediorum quæ frigus tollant, humiditatem inferant locis quibus insident. In βουλίμῳ enim orificium stomachi magis, in canino appetitu totum ejus partis corpus laborat, ab acido humore imbutum.

Quare βουλίμῳ et caninæ appetentiæ curatio eadem.

Utra elephantiasis certiora indicia : extremorum insensibilitas et grana sub lingua, an oculorum et aurium rotunditas?

Signa, non eadem vi semper predita, ex sua natura certitudinem nullam afferunt. Patognomonita vero, tanquam morbi fidelissimi comites, illum perpetuo comitantur ac veluti digito demonstrant. Ex quorum genere rotunditas oculorum et aurium, superciliorum crassities ac depilatio, nasus simus, cum interna exulceratione, esse peribentur in elephante.

At insensibilitas extremarum partium et extuberationes sub lingua, etsi cum multis ομονιμοις aliis conjuncta τέκμαρσιν elephantis efficiunt.

Non tamen sola illa duo per se eum ostendunt. Torpor enim a frigore et grana ab humore crasso, non tamen elephantis veneno individuo infecto, gigni potnerunt.

Quare elephantis certiora sunt indicia rotunditas oculorum et aurium, quam grana sub lingua aut insensibilitas extremorum.

Utra dejectio melior simplex an varia?

Dejectionum varia vis, nullo non occurrens tempore, index salutis, et mortis, longitudinis et brevitatis morborum, vel ut simplex, vel ut varia, spectatur. Atque hæc, perpetuo mala, cor-

1. *Sic*, vraisemblablement pour κυνοειδῆν.
2. *Sic*.

poris constitutionem et dejectam temperiem pene demonstrat et obsessam ; simplex autem non nisi bono esse solet.

Etenim hæc, legibus naturæ obtemperans, uno infecto colore secernitur, illa velut satellitio stipata variis colorum generibus substancia dissimilibus permiscetur, quibus cum natura confligens aut eorum impetum sustinens in maxima dampna ruit. Uniusmodi enim dejectio amica naturæ : difformis malo esse solet.

Quare dejectio melior simplex quam varia.

Estne mucus, lithiasi affectorum comes, proxima calculi materia ?

Lithiasis, hominibus peculiaris, in renibus astrictioribus et calidioribus sevum, sæpe a crassa terrenaque pituita eam in arenulas unde calculus concrescit mucoso humore glutinatus excoquentibus, gignit[1]. Interdum a renibus ubi rudimentum accepit delapsus in puerorum vesica frequentius consedit et in majorem molem ab humore simili attollitur, non autem a muco in urinis apparente.

Illæ[2] enim, ex ventriculo partim attractus, partim ex reliquiis vesicæ alimente quod præ ejus imbecillitate assimilari non potuit, genitus lentus quidem est, at ejus humor minimus in lapidem qui ex siccata portione terrena consurgit, durescere non sinit, nec pars exanguis nervosa, frigida patitur.

Quare mucus, lithiasi affectorum comes, proxima calculi non est materia.

Ponebat Berm. Pagesius, doctor medicus, de iis pro professione regia vacante ex obitu D. Franc. Feynei in aula majori scholarum regiarum medicinæ responsurus 4to non. febru. horis pomeridianis et triduo sequenti.

Joseph Calmette.

III

ŒUVRES INÉDITES DE FRANÇOIS MAYNARD.

(*Suite.*)

Tu voys icy le tableau
D'un jalous qui ne se pique
Que de nous deffendre l'eau
D'une fontaine publique. (A, 135.)

1. L'auteur avait d'abord écrit *concrescit* qu'il a barré pour écrire *gignit*.
2. *Sic*, probablement pour *ille*.

Je ne serois guères sage
De me piquer de bons mots :
J'abite un païs sauvage
Plein de meschans et de sots. (A, 246 v.)

Depuis que Leurs Majestés
M'en ont ravy l'espérance,
Mes vers se sont rebutés
De faire honneur à la France. (A, p. de garde.)

Certes, le siècle où nous sommes
Est rebelle à la raison
S'il permet que ces grands hommes
Vieillissent dans leur maison. (A, 132.)

On voit que le plus souvent
Ceux qui boivent à vos sources
Sont si pauvres que leurs bources
Ne sont pleines que de vent. (A, 133.)

A la santé du cadet
Qui promet à ceste troupe
Du piot et de la soupe
Deut-il vendre son bidet. (A, 248 v.)

Esprit confit en vinaigre,
Certes je ne croyois pas
Qu'il peut d'un homme si maigre
Venir un si bon repas. A, 249.)

C'est un gentilhomme autheur
Qui se flate et se débite
Pour un grand distillateur
Des maximes de Tacite. (A, 270.)

Le galand qui vous gouuerne,
Lyse, est capable de tout,
Et, pour l'art de la tauerne,
Il l'entend jusques au bout. (A, 74.)

Les escris de nos rimeurs
Où personne ne voit goute
Menacent nos imprimeurs
D'une pronte banqueroute. (A, 148.)

La Muse de ce grand homme,
Chapelein, offre à nos yeux
Je ne scay quoy qui vaut mieux
Que toute la vieille Rome. (A, 161.)

Et l'histoire d'aujourd'huy
Aura fort mauvaise grâce
De taire ce qui se passe
Entre son valet et luy [1]. (A, 113.)

Ce soldat a plus d'envie
De voir sauter des guenons
Que d'aller mettre sa vie
A la mercy des canons. (A, 130.)

On voit icy le visage
D'un prélat de qui l'esprit
Met les vertus en usage
Beaucoup mieux qu'il n'en escrit. (A, 255 v.)

Si les filles de Mémoire,
Prevost, t'aiment comme il faut,
On parlera dans l'histoire
Des obsèques de l'Ensaut (?) (A, 227 v.)

Il faut munir vos épaules
De quelque bon matelas
Puisque vous estes l'Atlas
Qui doit soustenir les Gaules. (A, 7.)

---

1. Cf. l'extrait en prose cité par Labouïsse-Rochefort (p. 241) qu'on retrouve dans A (41).

Ton goust est délicat,
Tes mets sont des merveilles
Et toujours tes bouteilles
Sont pleines de muscat. (A, 132.)

C'est la maison funeste
D'un grand homme de bien.
Passant, tu ne scais rien,
Si tu ne scais le reste. (A, 124.)

Saches que la terre n'est pleine
Des chansons de vos favoris
Que parce que la belle Hélène
Quita Ménélas pour Pâris[1].

En cet âge de glace, on n'oseroit plus suyvre
Les plaisirs de Bacchus et les plaisirs d'amour,
Et pour vivre long temps il faut cesser de vivre. (B, p. de g.)

Il fait si bien les vers, sa science est si grande,
Qu'il auroit dépouillé Fébus de ses lauriers
S'il n'eust de ses deux mains empogné sa guirlande. (A, 7.)

Tu te repais d'une faulse espérance ;
S'il s'amusoit à composer des vers,
Que deviendroyent les affaires de France ? (A, 110.)

Que mes désirs auroyent esté contens
Si mon destin m'eût voulu faire naître
Quand les héros ornoyent les premiers temps. (A, 270.)

Veux-tu laisser dans l'Hostel-Dieu
Celuy dont le tableau décore
Les portiques de Richelieu ? (A, 98.)

---

1. Ce quatrain est une variante — plus décente — de la fin de la Priapée « Muses, trêve de modestie » qu'on retrouve dans A, 218 v. (*Priapées*, p. 6-7, et *Lettre* 228 (à Pressac).

Et mes rimes me seront chères
Après qu'elles auront souffert
La docte lime de Porchères. (A, 98.)

Que je baisoy de concubines
Dans le palais d'un cardinal
Sur les sept fameuses colines ! (A, 106.)

Vostre doctrine m'importune :
Que me chaut-il que le soleil
Soit oncle ou père de la lune ? (A, 106.)

Futur meuble de l'Hostel-Dieu,
Pol, de qui le crâne est un lieu
Asses mal pourveu de cervelle. (A, 109 v.)

Quites les neuf doctes pucelles !
Le païs des nuits éternelles
Est moins ténébreux que tes vers. (A, 110.)

Et cest homme qu'on idolâtre
Au païs des gladiateurs
Est un capitan de théâtre. (A, 130.)

Tout s'accommode à ton désir
Et la victoire n'a plaisir
Qu'à te présenter des coronnes. (A, 131.)

Et le païs de l'Alcoran
Ne voit pas tant des concubines
Dans le palais de son Tyran. (A, 220 v.)

Et Neufgermain croit aujourd'huy
Que les vers qui viennent de luy
Sont plus beaux que ceux de Malherbe. (A, 130 v.)

Soit dans la paix, soit dans la guerre,
Ton beau nom répand une odeur
Qui parfume toute la terre. (A, 134 v.)

C'est un cœur plus dur qu'une roche
Et qui porte éternellement
Messer Nicole (?) dans la poche. (A, 220.)

Je scay que sa poltronerie
Se trouve dans la rallerie
Des plus beaux espris de la court. (A, 18.)

C'est asses que les destinées
Ayent mis quatre fois dix années
Entre ma tombe et mon berceau. (A, 132 v.)

On luy voit remplir une place
D'où les rayons de sa vertu
Dissipent l'ombre de sa race. (A, 133.)

Et le bonheur de tes combas
Faira mettre les armes bas
A tous les peuples de la terre. (A, 133.)

Et l'amour n'est jamais lassé
De tenir devant ma pensée
La belle image du passé. (B, 41 v.)

Et c'est avec derrèglement
Que j'embrasse l'art qui nous montre
De mentir agréablement. (A, 210.)

Et j'ai trop de plomb à la tête
Pour aller chercher l'avenir
Dans les entrailles d'une bête. (A, 196 v.)

La gloire aux provinces estranges
Ne parlera jamais du Roy
Avec de si hautes louanges. (A, 23 v.)

Tes valets honteux de te suyvre
Disent que tu n'es qu'un faquin
Dont le nom n'est digne de vivre. (A, 135 v.)

Et l'enfance de la nature
Fit-elle à nos premiers ayeux
Une plus heureuse advanture? (A, 135.)

Et soudain j'ay descouvert
Que la belle est dans un vefvage
Dont le dueil est bordé de vert. (A, 203.)

Il est aussy froid que la Trace
Et le feu du père du jour
N'y tombe que sur de la glace. (A, 203.)

Il estoit plus scavant qu'Homère :
Le galant passa maistre ès arts
Dedans le ventre de sa mère. (A, 7.)

Si je mets ta gloire en mes vers,
Je luy feray courir la poste
Jusqu'aux deux bouts de l'Univers. (A, 10.)

Et je vous iray voir dimanche
Un peu devant que le soleil
Ne mette sa chemise blanche. (A, 10.)

J'ay toujours vescu dans l'ennuy
Et n'ay veu la bonne fortune
Que dans les affaires d'autruy. (A, 170 v.)

Saches que nos plumes mettront
Vos louanges dessus le front
De tous les marbres de l'Europe. (A, 188 v.)

Le destin leur sera doux
Si la paix vient de Cologne
Nous dire : « Retirez-vous! » (A, 189.)

Cest homme que tu me vantes
Passe dans nos cabarets
Pour l'estalon des servantes. (A, 133.)

Certes, il est trop bien né
Pour avoir jamais donné
Dans la basse flaterie. (A, 130.)

Et sa vertu le rend digne
De descendre en droite ligne
Du premier des empereurs. (A, 12.)

Ce sot ne me scauroit plaire
Qu'alors qu'il est en cholère
Contre le siècle et l'Estat. (A, 12.)

Si je vous avois batuë
Je croirois que les filous
Me devroient une statue. (A, 98.)

Ce nouvel astre descouvre
L'estable où le Roy des Roys
A voulu faire son Louvre, (A, 168.)

Parle-moy librement d'elle :
Tu scais que mon cœur fidelle
Est l'élément du secret. (A, 135.)

Ta beauté n'a point d'amorce
Qui puisse prendre un esprit
Plein de lumière et de force. (A, 123.)

Tu renversas les vaisseaux
Dont les rames estrangères
Fendoyent le sein de nos eaux. (A, 123 v.)

Scache que tu n'es pas né
Pour languir dans les délices
D'un repos efféminé. (A. 132 v.)

Et que la forest voisine
Pour cuire un si grand festin
Descende dans ma cuisine. (A, 223 v.)

Soubs des rois légitimes
Les peines vont toujours
Sur les talons des crimes. (A, 113.)

Je luy fis, l'aultre année, une fort ample robe
Mais si m'est-il encor resté beaucoup de drap. (A, 3 v.)

Amy, ne me sois pas avare des oreilles :
Ma Muse se prépare à dire des merveilles. (A, 3 v.)

La Parque en est lassée et ses fatales mains
Ne veulent plus tourner le fuseau de ma vie. (A, 24.)

Et tous les meschans vers que ce gueux me récite
Sont autant de pognards qui me percent le cœur. (A, 18 v.)

Et les plus hauts souhaits que je fis autrefois
Pour ma prospérité, je les fais pour la tienne. (B, p. de g.)

Tu meurs de froid dans les bras de Titon
Et meurs de chaut dans les bras de Céfale. (A, 130 v.)

Un vieillard paré d'un panache
C'est un hyver couvert de fleurs. (A, 277 v.)

Et nostre ciel doit par tes soings
Recouvrer toutes ses estoiles. (A, 135.)

Un mont qui n'a que des fontaines
Que peut-il donner que de l'eau? (A, 6 v.)

G. Clavelier.

(*A suivre.*)

COMPTES RENDUS CRITIQUES

J. Anglade. — **Les Troubadours, leurs vies, leurs œuvres, leur influence.** Paris, Colin, 1908; in-18 jésus de VIII-328 pages.

M. Anglade est persuadé (et il pourrait bien malheureusement avoir raison) qu'il y a en France, et non seulement au nord de la Loire, un public nombreux qui ignore tout de l'ancienne poésie provençale. C'est pour ce public qu'il a expressément écrit cet agréable volume. Après y avoir passé en revue la condition des poètes, leurs théories, les formes de leur art et le milieu où il s'est développé, il esquisse la physionomie de cinq ou six des principaux et montre l'influence de leurs œuvres sur les littératures voisines (Italie, Catalogne, Portugal, Allemagne, France du Nord). Des traductions très nombreuses permettent au lecteur de se faire des œuvres étudiées une idée personnelle. Que M. A. ait rassemblé ici tout ce qu'un lecteur cultivé doit savoir des troubadours, cela me paraît incontestable. A-t-il réussi également à enfermer dans ces étroites limites, comme le dit le prospectus joint par les éditeurs au volume, la « substance » de « quantités d'études spéciales, dispersées dans des revues, dissertations, préfaces d'éditions, etc. »? Cela me paraît plus douteux. Ces « études spéciales », on sent qu'il les connaît; mais on devine qu'il a craint, en les analysant trop exactement, de lasser la patience de ses lecteurs. Je me suis déjà demandé ailleurs[1] s'il n'a pas un peu outré la

1. Dans un compte rendu que publiera prochainement la *Revue critique*.

discrétion; s'il n'eût pas été possible, en élaguant quelques développements généraux, en sacrifiant quelques anecdotes amusantes, mais suspectes, d'enfoncer un peu plus dans le cœur du sujet, de serrer d'un peu plus près certaines questions renouvelées par la critique, de situer et de caractériser plus exactement, à l'aide d'un plus grand nombre de faits et de dates précises, les œuvres et les hommes. Mais je ne veux ici qu'aider M. A. à améliorer une nouvelle édition, que tout fait supposer prochaine, en lui signalant quelques erreurs ou affirmations contestables, qui s'expliquent par l'étendue du sujet et une certaine hâte dans la rédaction, et qui, je m'empresse de le reconnaître, n'empêchent pas son livre d'être un très recommandable ouvrage de vulgarisation.

P. VII. De Roisin n'a pas traduit les *Leben und Werke* de Diez; il s'est borné à les résumer très brièvement à la fin de sa traduction de *Die Poesie der Troubadours*. — P. 27. Le ms. Campozi n'a pas été découvert « dans une des bibliothèques les plus fréquentées de Florence », mais à l'*Estense* de Modène. L'article auquel il fallait renvoyer dans la *Bibliographie* était naturellement celui où on trouve la description et la table de ce ms. (*Giornale storico*, XXXIV, 117). — P. 29. Dans la pièce visée de Daude de Pradas, il y a plus de grivoiserie que de grossièreté; il serait plus juste de comparer l'auteur à Parny ou à Béranger qu'à Rabelais. — P. 31. En disant que Marcabrun « paraît avoir vécu à la cour de Champagne », M. A. doit songer à la pièce d'Aldric (*Tot a estru*, v. 34); mais il en résulte simplement que Marcabrun venait alors de Blois. Quant à Rigaut de Barbezieux, si son séjour à la cour de Troyes n'est pas assuré, ses relations avec la comtesse Marie de Champagne sont attestées par l'envoi de la chanson *Tuit demandon qu'es devengud'Amors*. — *Ibid.* Trévise n'appartenait, au XIIIe siècle, ni aux marquis de Montferrat, ni à ceux d'Este, mais à la famille Da Romano. — P. 53. Les poésies en *trobar clus* « paraissent claires à première vue ». Pas à tout le monde! — P. 60. « Quand Alphonse X tardait à venir se faire couronner, il envoyait des subsides, les fonds secrets d'alors, aux troubadours besogneux ». Si le premier de ces imparfaits d'habitude choque la syntaxe, le second n'est, que je sache, justifié par aucun document. M. A. veut dire simplement que plusieurs troubadours exhortèrent Alphonse X à briguer avec plus d'énergie la couronne impériale et que ces exhortations ne devaient pas être désintéressées. La transposition des choses anciennes en style mo-

derne est toujours dangereuse. — P. 68. « Dans l'aube, le mot *alba* reparaît à chaque couplet » ; plus exactement : dans le refrain dont la pièce est ordinairement pourvue. — P. 78. « Signal » traduit mal *senhal;* c'est « signe de reconnaissance » qu'il faudrait. Parmi les *senhals* employés par B. de Ventadour, je ne crois pas avoir rencontré celui de *Magnet.* — P. 98. « Ce que lui-même (André le Chapelain) a connu des troubadours, c'étaient déjà des légendes ». Il n'y a dans son ouvrage aucune allusion directe aux troubadours, ni surtout aux « légendes » qui commencèrent à courir sur eux vers le milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire à une époque postérieure à la sienne. — P. 108. « Son châtelain (de Bernart de Ventadour) avait fait son éducation poétique ». Le mot « châtelain » est pris dans un sens qui n'est conforme ni à l'usage ancien (où il signifie « gardien d'un château ») ni à l'usage moderne. — P. 107 ss. Pour la biographie de B. de Ventadour notamment, M. A. suit pas à pas un document qu'il a lui-même qualifié de « suspect » et de « légendaire » et dont la critique a été faite récemment d'une façon fort pénétrante par M. Zingarelli (dans des articles que M. A. n'a pas cités ; voy. *Romania*, XXXVI, 116); aussi tout ce récit est-il d'un bout à l'autre purement romanesque. — P. 135. Le troubadour « peu connu » est Linhaure; l'expression est bien inexacte si ce nom désigne, comme l'a pensé avec vraisemblance M. Kolsen, Rambaut d'Orange. —P. 155. « Maître de tout » n'a pas de sens : lire « de tous » [les troubadours]. — P. 164. Il est ici question de la pièce *Drogman senher* comme si ce n'était pas une simple « galéjade », une façon plaisante de quémander un cheval. — P. 200. Certains troubadours ont pu demander à Dieu de les réunir à leur dame après la mort ; mais ils n'ont jamais, que je sache, décrit le paradis dans les termes que leur prête M. A. — P. 220. Il est très inexact que la poésie religieuse soit « le seul genre admis par l'école toulousaine du XIVe siècle; il y a bien autre chose dans les *Joyas* et surtout dans les *Deux manuscrits* publiés par Noulet et Chabaneau. — P. 224. Il n'y a dans Bernart de Ventadour aucune « allusion aux choses d'Italie ». La pièce à laquelle pense évidemment M. A. (344, 8) n'est certainement pas de Bernart, mais de P. Guilhem de Luserne (voy. l'éd. de ce troubadour par M. Guarnerio; cf. *Revue des langues romanes*, XL, 390) ; elle célèbre Jeanne d'Este, ce qui la date de 1221 à 1233. — P. 241. La langue des poètes siciliens n'est nullement le toscan; c'est une langue qui n'appartient en propre à aucune région, mais où les traits méri-

dionaux sont nombreux. — P. 252. La cour de Navarre fut de toutes celles d'Espagne la moins hospitalière aux troubadours (voy. P. Meyer, *Les derniers troub.*, p. 35) ; c'est au reste une singularité qu'avait déjà notée Milà (*De los trovadores*, 1re éd., p, 245). — P. 255. De ce que P. Cardinal et Bernart Sicart ont célébré un roi d'Aragon, il ne faudrait pas se hâter de conclure qu'ils ont été « exilés » et « accueillis » à cette cour; nous n'en savons absolument rien. — P. 273. « Les chansons de Conon de Béthune nous conduisent à la cour de la comtesse de Champagne ». C'est bien plutôt à Paris que se passa la scène à laquelle il est fait allusion, puisque le roi était présent et que ce sont les « Français » qui ont blâmé le poète (voy. *Chrestomathie* de G. Paris et Langlois, p. 281). — P. 279. C'est une pure convention que d'appeler Guiraut Riquier le dernier des troubadours. Il y en eut d'autres après lui : Serveri de Girone, Guilhem de Cerveira, chez qui les préoccupations didactiques et scolastiques deviennent de plus en plus sensibles et qui forment la transition entre l'école classique, presque exclusivement lyrique, et les écoles catalane et toulousaine, presque uniquement vouées à la poésie religieuse et morale. — P. 320, n. 8. Ce n'est pas le chansonnier (portugais) du Vatican, mais celui d'Ajuda, qui a été récemment publié par Mme C. Michaelis.

A. Jeanroy.

Gabriel Esquer. — **Inventaire des archives communales de la ville d'Aurillac antérieures à 1790.** Aurillac, 1906, t. Ier ; in-4° de xxv-468 pages.

L'inventaire du dépôt municipal d'Aurillac répond exactement à l'idée que l'on se fait de ce genre de travail : il fait connaître l'existence et la nature des pièces appartenant aux séries constituées selon les prescriptions réglementaires — prescriptions uniformes, qui s'appliquent à toutes les archives communales de France. Là s'arrête la ressemblance entre l'ouvrage dont nous rendons compte et la plupart de ceux qui ont paru depuis quarante ans. Si le plan est le même, la méthode d'analyse est différente. Les inventaires rédigés officiellement, du moins les anciens, sont des publications défectueuses, qu'il conviendrait de reprendre pour les compléter. En effet, en tête de chaque article, on lit les dates extrêmes des pièces incluses ; vient ensuite la mention

des principaux actes, s'il s'agit d'une liasse, des faits les plus importants, si c'est un registre ; le reste est passé sous silence. Ainsi écourtés, les articles sont tous de même longueur, sans qu'on ait semblé se préoccuper de l'étendue et de l'intérêt de la matière à inventorier. Il y a pourtant des documents qu'on ne peut indiquer en détail : ainsi les registres d'une juridiction ou des minutes notariales. Si l'on essayait d'y tout relever, même sommairement, on n'en finirait jamais; en ce cas, on est bien forcé de se borner, de faire un choix.

Pour les petits dépôts, diminués par suite des circonstances, comme celui d'Aurillac, il y a tout avantage à développer l'inventaire. Il devient alors un livre d'annales, une chronique où se reflètent tous les accidents de la vie municipale à travers les âges, depuis l'époque où apparaissent les plus anciens documents jusqu'à la Révolution. C'est ce qu'a fait M. Esquer. Dans une introduction bien présentée, il raconte les péripéties qu'a traversées le dépôt, relate les pertes éprouvées dans les diverses séries et signale les efforts tentés jusqu'à présent pour obtenir le classement du dépôt et la rédaction de l'inventaire. Ce sera l'honneur de l'administration à la tête de laquelle est M. le docteur Fesq d'avoir entrepris cette œuvre et d'en avoir assuré les moyens d'exécution. Le Conseil municipal s'est associé aux vues du maire et a voté des fonds, accrus par un certain nombre de souscriptions volontaires. Il est regrettable que le tirage soit limité à un nombre trop restreint d'exemplaires. Qu'adviendra-t-il si un jour on se trouve à court ? Un inventaire doit être une œuvre de diffusion et non une rareté pour les amateurs. Aussi le Ministère de l'Instruction publique demande-t-il aux départements, aux communes, d'échanger leurs inventaires et d'en remettre un exemplaire aux principaux dépôts de Paris, des départements et même de l'étranger, afin que toute facilité soit donnée aux chercheurs de se rendre compte des ressources contenues dans les archives de France.

Au lieu du format réglementaire, fort incommode avec ses deux colonnes par page, sans alinéa, sans renvois à la pagination, on a choisi à Aurillac l'in-4°, semblable à celui de *la Collection des documents inédits de l'Histoire de France*. Le volume se présente bien, avec sa couverture grise aux armes de la ville ; l'impression en a été faite sur papier de fil, à belles marges, comme pour une édition de luxe : c'est une preuve manifeste de l'intérêt que l'on attache à cette publication. Il est rare de rencontrer pa-

reil zèle, et, sans qu'il soit nécessaire d'employer un si beau papier, l'exemple d'Aurillac peut être proposé à d'autres villes.

Après l'introduction viennent les trois premières séries du dépôt : AA. Actes constitutifs de la commune. Privilèges et franchises, qui comprennent la *Paix d'Aurillac*, contenant les libertés locales; BB. Délibérations municipales, plus ou moins complètes de 1472 à 1789 ; CC. Impositions et comptabilité communale, dont une partie, correspondant aux années 1452-1474, écrite en dialecte local, a été reproduite presque *in extenso* et offre de curieux spécimens aux philologues.

On nous promet encore deux volumes : le second contiendra les analyses des autres séries. Le troisième sera, dit M. Esquer, « une étude d'ensemble sur l'histoire d'Aurillac, considérée dans ses rapports avec l'histoire générale et sous ses divers aspects particuliers. » Nous attendons avec confiance l'apparition de ces volumes assurés qu'ils seront dignes du premier.

Une observation pourtant. Si l'on tient à réunir le plus grand nombre possible de renseignements concernant l'histoire de la ville, il serait à propos de reproduire à la fin de l'inventaire les mentions, tirées des inventaires anciens, qui font connaitre des documents ayant appartenu aux archives, mais définitivement perdus. A défaut de ces citations, bien des faits intéressants demeureraient inconnus. L'usage s'est introduit, quand on publie un nouvel inventaire, d'emprunter ainsi aux anciens. M. Esquer, assurément, n'y manquera pas.

Voici quelques autres remarques. Puisqu'il est question de composer une histoire d'Aurillac, ne pourrait-on pas, comme pièces justificatives, publier quelques documents, notamment le texte de la première paix, déjà imprimé, mais dont une édition revisée serait utile ?

Nous regrettons que, dans l'analyse des délibérations municipales, on n'ait pas mis un renvoi au feuillet dont la contenance était dépouillée.

Le terme assigné à l'inventaire est 1790, comme cela se faisait jadis. Pourquoi ne pas s'être hasardé à pousser plus loin le dépouillement des archives et n'avoir pas atteint l'an VIII, afin de répondre aux désirs des chercheurs qui considèrent avec raison la période révolutionnaire comme définitivement acquise à l'histoire et dégagée de la politique ?

F. Pasquier.

J. Girard. — **Les Etats du Comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle.** Paris, Champion, 1908; in-8° de xv et 264 pages.

L'auteur de cette substantielle monographie a fort bien compris que l'histoire des Etats du Comtat devait être éclairée par des comparaisons avec l'histoire des Etats des pays voisins. On ne comprend bien leur naissance et leur fonctionnement que si on les rapproche des Etats du Languedoc, qui ont été étudiés par M. Dognon, des Etats du Dauphiné, dont M. l'abbé Dussert prépare en ce moment l'histoire[1], et des Etats de Provence, sur lesquels les Archives des Bouches-du-Rhône nous apportent une si riche documentation.

Pour ces diverses assemblées, la période de floraison a été la fin du moyen âge, xive, xve et xvie siècles. L'auteur fixe à 1362 la première réunion de véritables Etats dans le Comtat, mais il montre que ces Etats ne sont que le développement, l'élargissement des assemblées, des « parlements » que l'on rencontre en Comtat depuis le xiiie siècle. Ici, comme ailleurs, l'institution nouvelle est née des besoins d'argent de l'administration du pays, du désir de lever des subsides extraordinaires. Pour avoir ces subsides, il fallut consulter les habitants, soit sur l'existence même de ces subsides, soit sur leur répartition. Au lieu d'aller de ville en ville traiter avec les intéressés, on réunit des prélats, des nobles, des représentants des communautés d'habitants. Peu à peu, la forme de ces réunions se précisa. En 1399, on vit apparaître les *Élus* des Etats, commission permanente chargée d'administrer dans l'intervalle des sessions, et dont l'importance alla sans cesse croissant.

Les Etats du Comtat ont fonctionné pendant deux siècles, à intervalles irréguliers. M. G. a dégagé le rôle qu'ils ont joué au cours des grandes querelles du moyen âge, l'attitude qu'ils ont adoptée dans le grand schisme d'Occident et dans les guerres de religion; il a noté la part qu'ils ont prise aux négociations, restées sans résultat, tendant à céder le Comtat aux Dauphins. Il a étudié leur intervention dans l'administration intérieure du Comtat, intervention d'ordre surtout financier : vote de l'impôt, répar-

1. Un premier fragment de ce travail vient de paraître dans le *Bulletin de l'Académie delphinale.*

tition, perception, emploi des deniers perçus, vérification des comptes. Il a enfin consacré quelques pages à leurs attributions législatives. Dans tout le sud-est de la France, la législation née des délibérations des Etats régionaux a une grande importance. Elle se présente sous la double forme : 1° de statuts *proprio motu* émanés des princes souverains après avis des Etats, et 2° de réponses aux demandes des Etats. Dans le Comtat, comme en Provence et en Dauphiné, elle touche à toutes les matières du droit : droit public, organisation judiciaire et financière, procédure, voies d'exécution. Même le droit privé y est représenté. La traduction des statuts du Comtat donnée en 1558 par Vasquin Philieul est incomplète et insuffisante, aussi insuffisante que peut l'être, pour la Provence, la collection classique de Masse et de Bomy, reprise par Mourgues et par Julien, ou encore pour le Dauphiné, le vieux recueil des *Statuta Delphinalia*. Une édition critique, aussi complète que possible, de ces Statuts, rendrait de grands services à l'histoire des institutions méridionales.

L'activité des Etats du Comtat s'arrête en 1594. Depuis cette date, ils ne furent plus convoqués, et ils furent remplacés par l'*Assemblée générale du pays*, formée par les délégués des communautés d'habitants, groupés autour des Elus. Et, cette fois encore, il y a parallélisme entre l'évolution des institutions du Comtat et l'évolution des institutions des pays voisins. Quelques années après, les Etats de Dauphiné disparaissaient à leur tour, et les Etats de Provence étaient remplacés, eux aussi, par une *Assemblée générale* des communautés d'habitants.

M. Girard a fait précéder son histoire des Etats du Comtat d'une intéressante étude sur l'administration de ce pays : étude indispensable à la compréhension du fonctionnement des Etats. Et, ici encore, l'histoire comparée des institutions médiévales a fort à glaner. Nous signalerons notamment les passages relatifs à l'organisation judiciaire, à la hiérarchie des juridictions, à la juridiction gracieuse, des juges de judicature aux juges des appellations, aux procureurs fiscaux. Nous noterons aussi les quelques pages substantielles que l'auteur a consacrées aux communautés d'habitants, où il a su utiliser ses connaissances générales et illustrer ainsi ce que nous savons du développement des communautés médiévales et de leur naissance à la vie politique. Il a déterminé la place de ces communautés du Comtat, sans sceau et sans consulats véritables, dans l'échelle des libertés municipales du moyen

âge. Il a relevé des applications très nettes, dans le Comtat, de la théorie coutumière qui, voyant dans l'octroi de franchises municipales un abrègement du fief, exige, pour sa validité, l'autorisation des seigneurs « par-dessus » : dès 1269, la règle est expressément formulée. Relevons encore les pages relatives aux droits féodaux et à l'allodialité. Le Comtat est terre allodiale; la directe seigneuriale ne se présume pas et s'éteint par la prescription de cent ans ; et c'est en vain que les officiers apostoliques ont essayé de faire prévaloir, dans ce pays, le principe de la directe universelle du souverain.

Le travail de M. Girard est solide et consciencieux, et son intérêt, pour l'histoire des institutions méridionales, est à nos yeux très grand[1].

Robert CAILLEMER.

Henri STEIN. — **Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France.** Paris, Picard, 1907 ; in-8° de xv-628 pages.

On sait que les cartulaires sont des recueils contenant la transcription de chartes ou d'autres documents relatifs à un même pays, à une même institution, à une même corporation, un ouvrage de ce genre étant composé en vue d'assurer la conservation des documents, d'en tenir lieu et d'en faciliter la consultation. De cette façon, un établissement avait à sa disposition le moyen de se défendre, par la production des titres, en toutes questions concernant les propriétés, les privilèges, les intérêts et les droits. Au moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle, il n'y avait presque pas de corporation qui n'eût pas soin de faire dresser son cartulaire ; aussi le nombre de ces recueils était-il considérable, et, malgré beaucoup de pertes, on en trouve encore, soit dans les bibliothèques, soit dans les archives, une certaine quantité qui forment une des sources les plus importantes de l'histoire de France.

1. L'auteur mentionne, p. 29, un jurisconsulte trop oublié, Bertrand de Carpentras. Moins connu aujourd'hui que son émule dauphinois Gui de la Pape, Etienne Bertrand eut, parmi ses contemporains, une grande renommée. Ses *Consilia* ont été édités à plusieurs reprises au XVIe siècle, notamment à Lyon, et Dumoulin voyait en eux l'un des plus remarquables ouvrages juridiques du XVe siècle.

M. Stein a dressé pour le territoire correspondant à l'ancienne Gaule, celui pour lequel les Bénédictins ont composé la *Gallia christiana*, une bibliographie ne comprenant pas moins de 4722 numéros. La récolte est satisfaisante; l'auteur vient de rendre aux chercheurs un notable service en leur offrant un instrument de travail facile à manier. Ce n'est pas la première fois que l'on tente de révéler au public savant l'existence des cartulaires épars dans les dépôts. En 1847, le ministre fit rédiger un catalogue[1] des cartulaires conservés dans les archives départementales. L'œuvre, toute méritoire qu'elle fût, était défectueuse; elle laissait de côté les collections parisiennes et les bibliothèques de province. Depuis l'apparition de ce catalogue, dont l'utilité était incontestable, plusieurs auteurs ont essayé de rectifier les erreurs et de combler les lacunes. Dans le tome XXIII du *Cabinet historique*, Ulysse Robert donnait la liste des cartulaires conservés dans les bibliothèques de Paris et aux Archives nationales; il la faisait suivre du répertoire contenant l'indication des cartulaires publiés en France depuis 1840.

Mettant à profit les critiques adressées à ses devanciers, M. Stein, archiviste aux Archives nationales, a entrepris et mené à bonne fin la bibliographie générale que nous signalons. Il a voulu donner ainsi satisfaction aux besoins d'information rapide et précise qu'exigent nos contemporains; les méthodes qu'il emploie sont celles de la science moderne.

Se propose-t-on de chercher un cartulaire dans son répertoire? Il faut se reporter au nom de la localité où se trouvait le siège de l'institution à laquelle se rattache le recueil. Les localités sont disposées par ordre alphabétique, sans distiction de régions; à la fin du volume, deux tables présentent les cartulaires par groupes géographiques; les cartulaires civils ont été groupés par provinces; pour les ecclésiastiques, on les a disposés par diocèses.

En 1847, on avait inscrit au catalogue des recueils qui n'avaient que l'apparence de cartulaire, sans en avoir le caractère et la nature, tels que livres terriers, reconnaissances, inventaires, répertoires d'aveux ou d'hommages, livres d'enregistrement ou d'insinuation, mémoriaux, annales obituaires, minutes notariales, collections d'arrêts originaux, volumes factices constitués au moyen de pièces diverses. En 1907, on n'a plus donné place qu'aux vérita-

1. Paris, impr. royale, 1847, in-8°.

bles cartulaires, — et pourtant on en pourrait encore citer quelques-uns qui n'ont pas droit aux honneurs de l'admission.

Précédé d'un numéro d'ordre, chaque article donne lieu à une notice qui indique la nature, l'objet, les dates extrêmes du cartulaire, qui relate si le recueil est sur papier ou sur parchemin, quel en est le format, dans quel dépôt il est conservé et s'il a été publié en tout ou en partie. Il est une catégorie de recueils qui ont figuré sur les catalogues de 1847 et dont l'inscription à celui de 1907 a été refusée, malgré les caractères intrinsèques des documents : nous voulons parler des cartulaires sur rouleaux de parchemin et de papier, comme il en existe plusieurs aux archives de la Haute-Garonne. L'auteur, en vue de compléter les renseignements, a donné la nomenclature des recueils imprimés que des familles, des villes ou autres corps constitués ont fait publier depuis le XIXe siècle.

M. Stein, pour établir sa bibliographie, s'est adressé à ses collègues des archives et des bibliothèques ; c'est ce qu'il déclare lui-même en leur adressant des remerciements. Pourtant, de ce côté, les investigations n'ont pas donné tous les résultats que l'on en pouvait attendre ; on constate des erreurs et des lacunes qui auraient facilement disparu si les conservateurs des dépôts où sont les cartulaires avaient été appelés à fournir des détails plus précis. Cette observation ne doit en rien diminuer la reconnaissance avec laquelle les travailleurs accueilleront le présent ouvrage.

F. Pasquier.

G. Doublet. — **Un ami de Mgr de Caulet. Jean du Ferrier, Toulousain, d'après ses mémoires inédits.** Toulouse, Privat, 1906 ; in-8° de 181 pages.

Le livre de M. Doublet contient force détails très curieux pour l'histoire religieuse du XVIIe siècle ; à ce titre, il méritera d'être lu et consulté. Par contre, la figure de Jean du Ferrier, qui en devrait être le héros, ne s'en dégage pas avec toute la netteté, tout le relief désirables. Je vois à cela deux raisons : d'abord, M. D. n'a mis son ambition qu'à *analyser*, en les suivant pas à pas, les Mémoires de Du Ferrier. Or, il nous le dit lui-même (p. 9), ce récit « est diffus ; ce n'est pas une autobiographie suivie. Ici, Du Ferrier revient sur des choses dont il a déjà parlé ; là, il parle brièvement

de faits sur lesquels il reviendra avec plus de développements ». Suivre fidèlement l'ordre... ou le désordre de ces Mémoires, c'était se condamner à des redites, à des développements accessoires, qui viendraient interrompre et brouiller sans cesse la trame du récit. Ensuite il eût fallu, pour alléger la rédaction, subordonner à la biographie de Du Ferrier tous les détails, d'importance secondaire, qui devaient trouver place dans le volume. En lisant M. D., on a sans cesse l'impression que les choses, chez lui, ne sont pas à leur plan. A chaque instant, nous perdons son héros de vue. A chaque instant, des notices, — qui pouvaient être rejetées en note, — viennent encombrer le récit et disperser notre attention. Il y a même bien des choses inutiles dans ce livre, qui est pourtant assez court. Le lettré s'y retrouve dans de nombreux souvenirs littéraires, fort superflus, et notamment dans une page tout entière consacrée aux *Pensées* de Pascal. Enfin, d'autres passages sont bel et bien de simples digressions (pp. 127, 133, etc.). L'ouvrage rendra des services, mais on regrettera que l'auteur, voulant utiliser les Mémoires de Du Ferrier, ait adopté un moyen terme et n'ait su se tenir à aucun des deux partis qui s'offraient à lui : donner, en l'annotant, le texte même de ces Mémoires, ou bien s'en servir, sans s'y asservir, pour retracer toute l'existence de Du Ferrier et, du même coup, la physionomie religieuse de l'époque. Faute d'avoir su opter, M. D. nous a donné une œuvre riche de substance, mais confuse, et qui ne suffit pas à faire bien connaître le personnage dont elle s'occupe[1]. L. DELARUELLE.

Vicomte DE BONALD. **François Chabot, membre de la Convention (1756-1794)**, avec deux portraits en héliogravure. Paris, Emile Paul, 1908; in-16 de XII-356 pages.

En terminant sa préface, M. de Bonald affirme avoir voulu faire œuvre d'historien, non de polémiste. On l'en croirait plus aisément s'il ne s'était parfois laissé aller à des rapprochements

1. On voudrait que M. D. nous eût fourni, sur les divers manuscrits des Mémoires, des détails plus précis et plus complets. De ce qu'il dit à ce sujet (pp. 8-9), il semble résulter que le manuscrit en est perdu. Mais quel est le rapport de filiation qui unit entre elles les diverses copies dont nous disposons? C'est ce qu'on tiendrait à savoir. Après avoir lu M. D., on en est encore à se demander quelles sont celles dont il s'est servi pour faire son analyse.

forcés, à des comparaisons hasardeuses et à des allusions plus ou moins transparentes qui risquent de faire suspecter son impartialité. Il a du moins tenté dans ce sens un réel effort, dont il convient de le louer. Il a voulu être juste envers un homme qui, de toute façon, lui est antipathique souverainement. Est-ce à dire qu'un historien moins prévenu nous eût montré un autre Chabot? Peut-être eût-il exposé d'autre façon son rôle politique; mais le jugement sur l'homme même n'aurait pas sensiblement différé. Ce fils d'un cuisinier de couvent et de la bâtarde d'un mousquetaire justifia pleinement son hérédité. Toute sa vie, il adora les femmes et la bonne chère; et ce fut ce qui le perdit. Collégien prodige, petit clerc de notaire, professeur de mathématiques, en dernier lieu prêtre et capucin, il se laissa bientôt emporter par toute la fougue d'un tempérament ardent, qui s'alliait malheureusement à un caractère sans scrupules. Véritable larron d'amour, il soigne les vieilles dames, suborne les jeunes filles, déshonore les familles, se fait complice de louches matrones, frise la prison et, s'il esquive la potence, n'échappe pas toujours au mépris public ou aux rudes corrections des particuliers. Comme il n'a pas tardé à mettre ses prédications d'accord avec sa conduite, interprétant à sa façon la parole du Christ: « Aimez-vous les uns les autres », l'autorité diocésaine a interdit ce singulier capucin. Il se jettera à corps perdu dans la Révolution, avec beaucoup d'autres déclassés ou aventuriers de son espèce qui vont, d'instinct, au groupe de jouisseurs sans scrupules désigné par les contemporains sous le nom de parti d'Orléans. Après avoir prêté le serment civique, il est tiré de son obscurité par le hasard d'une entrée en correspondance avec le fameux abbé Grégoire. Celui-ci ayant adressé à chaque département un questionnaire relatif aux parlers et patois de province, Chabot glisse dans une réponse, promptement et soigneusement rédigée, d'habiles flatteries à l'adresse de Grégoire, qui le récompense incontinent en le choisissant pour vicaire général de son diocèse de Loir-et-Cher; et six semaines après son entrée en fonctions, voilà Chabot nommé député à la Législative par les électeurs de ce département! Son intarissable faconde méridionale et son patriotisme exalté en étaient cause; peut-être aussi le défaut de renseignements précis sur ce nouveau venu et l'absence de candidats.

Devenu député de la nation par cet incroyable coup de fortune, Chabot voudra justifier une aussi soudaine élévation. Il se montrera, à Paris, bon jacobin, bon patriote et vrai sans-culotte. Il

formera avec Basire et Merlin le fameux trio adoré du peuple, exécré du parti feuillant. Chabot y tient l'emploi de délateur. Il dénonce et dénonce encore, partout, toujours, avec ou sans preuves, à tout hasard, souvent odieux, parfois ridicule, s'effondrant sous les huées de l'Assemblée ou sous la parole d'un honnête homme, se trompant maintes fois, mais pressentant aussi la vérité, l'un des premiers à démasquer La Fayette et à flairer l'existence, aux Tuileries, d'un Comité autrichien. C'est ainsi qu'il occupe le peuple de lui et qu'il affermit sa réputation de patriote indomptable. Mais la parade politique une fois finie, le sans-culotte redevient muscadin et, vêtu de drap fin, passe ses nuits en joyeuses orgies que termine l'ivresse. Il trouve cependant le loisir d'écrire quelques brochures politiques, de jetèr sur le papier des projets de contribution, de cadastre, de constitution; et il ne faut pas s'étonner de voir le trop galant capucin réclamer pour le beau sexe, auquel il doit tant, l'électorat politique et les fonctions de juré.

Son rôle dans les grands événements de 1792 paraît assez secondaire. Il est, bien entendu, régicide, mais il n'a pas trempé dans les massacres de septembre. En 1793 la Convention, encore girondine au début, l'envoie en mission avec beaucoup d'autres montagnards, éloignés de Paris sous ce prétexte, dans les départements du Tarn et de l'Aveyron. Chabot y déploie une activité turbulente et brouillonne. Il entre en conflit avec l'administration girondine de la Haute-Garonne. Contre les directoires départementaux, composés de bourgeois et attachés encore aux idées de Roland, il veut organiser une fédération des Sociétés populaires de toute la région du Midi et terminer ainsi, par avance, le grand débat entre Montagnards et Girondins, que le 2 juin vient trancher à Paris. Chabot rentre alors dans son personnage. Il dénonce les députés du parti vaincu. Il s'attaque à Condorcet et peut revendiquer pour sa part de victimes les Girondins Fauchet et Duperrey. Ancien représentant, conventionnel redouté, il continue à mener grand train et à vivre joyeusement. Ses goûts de luxe et de débauche l'entraînent irrésistiblement vers la société de politiciens et de gens de plaisir où président les Frey, banquiers viennois, chauds patriotes, mais habiles agioteurs, dont la bourse profonde et la table toujours mise sont ouvertes aux députés influents et sans scrupules. Chabot y vient par instinct et y reste par goût. Il a trouvé le milieu qui lui convient. Un nouveau coup de chance l'y attache indissolublement. Léopoldine Frey a laissé voir son penchant pour

le gai et irrésistible méridional. Ses frères n'ont garde d'y contredire et les poussent tout doucement, la jeune fille de seize ans, l'ex-capucin de trente-sept, dans les bras l'un de l'autre. Si l'énorme dot de 200.000 livres n'est pas versée tout de suite, l'heureux couple est bien logé, grassement entretenu et pourvu de tout. Chabot triomphe, il est au comble de ses vœux. Cette fortune inouïe l'a trop étourdi pour qu'il ait pu se demander par quoi, ne l'ayant point méritée, il devra la payer quelque jour.

Il la paiera d'abord de son honneur, s'il lui en reste. Il est entré, sans le savoir peut-être, dans une bande de forbans parlementaires, les Basire, les Julien de Toulouse, les Benoit, qui l'entraînent bientôt au chantage et à la concussion. M. de Bonald a fort bien établi, après M. Lenôtre, le rôle joué par Chabot dans la fameuse affaire de la liquidation de la Compagnie des Indes orientales. Il y toucha les 200.000 livres de la dot promise, mais au prix d'un faux et d'un double vol. Bagatelles, sans doute, pour un homme de son espèce et qui a vu dans la Révolution une carrière fructueuse. Mais voici que, de voleur, il se découvre soudain traître à la République. Son complice Benoit lui dévoile brusquement le complot dont il ne connaissait qu'un petit bout. Toute cette laide intrigue est l'œuvre, savamment machinée, d'un homme qui a juré de tuer la République en avilissant les conventionnels. Les Frey sont les complices de ce terrible baron de Batz ; Chabot et les autres en sont les victimes plus ou moins conscientes.

Le capucin se juge perdu. Tôt ou tard, la Convention saura tout. Il tente alors de se sauver par un trait d'audace. Il feint d'avoir fait tout cela pour connaître la conspiration et la dénoncer. Il en expose le plan au Comité de Salut public. Il s'engage à attirer chez lui Batz et Benoit pour les livrer dans un guet-apens. Mais, chose incroyable, le Comité de sûreté, qui accepte sa proposition, le fait arrêter quelques heures plus tard. Chabot reste un grand mois au secret. On ne lui permet même pas d'écrire à la Convention ou aux siens. Quand cette consigne est levée, on lui donne connaissance des rapports d'Amar contre lui. On ne lui tient aucun compte de sa trop tardive dénonciation. Il est inculpé avec tous ses complices. Se jugeant perdu, il tente en vain de se suicider. Il est compris dans l'inique amalgame du procès des Dantonistes, où on accola au grand tribun et à l'infortuné Camille toute la bande d'aigrefins où Chabot s'était affilié. Il fut guillotiné avec la plupart d'entre eux le 5 avril 1794.

Tel est le personnage, assurément peu recommandable, que M. de B. nous a présenté. A-t-il suffisamment éclairci tous les points obscurs de son existence privée ou publique ? A-t-il exposé, dans toute son ampleur, le rôle important qu'il tint à la Législative ? Nous laisse-t-il, enfin, de lui, une image nette, vivante, vraie, ou tout au moins vraisemblable ? Nous n'oserions l'affirmer. L'appareil d'érudition de cette étude semble un peu fragile. La rédaction en est hâtive, parfois négligée, le style manque de couleur et de relief. L'auteur n'a pas vu et n'a pas rendu sensible l'intérêt de son personnage et de son sujet. Quelques parties sont soignées; l'ensemble ne donne pas l'impression d'un travail définitif. Et pourtant quelle curieuse figure, laide au moral, mais non pas repoussante, humaine par ses faiblesses, inspirant un juste mépris, mais aussi une involontaire pitié, que ce prêtre manqué, ce joyeux drille, ami des femmes et du vin, savourant tous les plaisirs de la vie, puis mettant bientôt les bouchées doubles, comme s'il pressentait que la fête ne peut durer, résigné à la mauvaise fortune quand elle est venue, avouant ses fautes, pardonnant à ses ennemis, laissant enfin, dans son testament politique, l'impression d'un bon diable, d'un valet de l'ancienne comédie, amusant et coquin, pas méchant de son naturel, qui vole à l'office et ne s'étonne ni ne se plaint, s'étant fait prendre, d'être pendu !

Albert Meynier.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Bouches-du-Rhône.

I. *Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix*, t. XIX, 1908.

P. 5-22. Soubrat. Charles de Ribbe, ses origines morales et intellectuelles. [Influence de Dupanloup et Le Play sur l'économiste aixois.] — P. 23-58. V. Lieutaud. Les cardinaux provençaux. [Grand nombre de bévues commises à cet égard par les érudits provençaux, trop prodigues du chapeau rouge, et mal renseignés sur les titres cardinalices; notices précises, avec des références parfois insuffisantes; promesse de tables alphabétique et topographique.] — P. 59-81. Chaillan. Documents nouveaux sur le *studium* du pape Urbain V à Trets-Manosque (1364-1367). [Nouvelles recherches aux archives vaticanes; curieux détails topographiques sur le studium de Manosque; fragment des *Instrumenta miscellanea*, a. 1366, n° 47.] — P. 83-117. Cherrier. L'Académie et le Muséum d'histoire naturelle. [D'Aix. Discours d'inauguration des salles nouvelles de ce Muséum; indications sur l'histoire des sciences naturelles en Provence, perdues un peu dans des digressions laudatives et académiques.] — P. 118-45. Gérin-Ricard. Etude économique sur les charbonnages de Provence du xvie au xixe siècle. [D'après des pièces relatives aux mines de Valdonne, 1639-1900; détails utiles.] — P. 147-73. G. Mouravit, Archéologues et archéographes français au début du xviiie siècle. [Rapport sur le travail qui suit.] — P. 174-213. L.-G. Pélissier, Un collaborateur de Montfaucon. Lettres du prési-

dent Bon-Saint-Hilaire à Bernard de Montfaucon. [Publication nulle et non avenue, le bon à tirer n'ayant pas été donné par l'auteur et la suite des lettres ayant été tronquée à son insu. Ce mémoire sera sous peu publié dans des conditions scientifiques par *le Bibliographe moderne* de M. Stein; c'est à cette édition seule qu'il faudra se référer.] — P. 249-52. Le cinquantenaire [académique] de M. Féraud-Giraud. [Quatrains bien réjouissants du célèbre poète Guillibert.]

L.-G. P.

II. [87e] *Séance publique de l'Académie des sciences*, etc., *d'Aix*, 1907.

P. 7-28. D'Ille. L'Académie d'Aix au xixe siècle. [Détails sur la fondation de l'Académie par le Dr Gibelin, pour protéger la bibliothèque Méjanes récemment ouverte au public. Relevons cette assertion bizarre : « Il est de bon ton de ne plus habiter Marseille. »] — P. 32-56. Bonafous. Rapport sur le prix Thiers. [Lauréats : Jullian, Lacour-Gayet, Manteyer. Il est singulier que des savants de premier ordre comme ceux-ci acceptent d'être jugés et classés par d'honorables amateurs sans compétence spéciale. *Quis judicabit ipsos judices?*] L.-G. P.

Cantal.

Revue de la Haute-Auvergne, 1907.

P. 5-40. H. de Ribier. Mauriac et ses prêtres-filleuls. [Etude chronologique des curés de Notre-Dame des-Miracles de 1404 à 1893; la communauté des prêtres-filleuls; la confrérie des Pénitents.] — P. 41-60, 192-212, 344-57. Abbé H. Bouffet. Le prieuré de Bredom. [Suite et fin de cet excellent travail; histoire des prieurs jusqu'à la disparition du prieuré en 1790.] — P. 61-94, 159-91, 314-43. M. Boudet. Saint-Flour pendant les révoltes des Armagnacs. [Suite de cette intéressante étude menée jusqu'à la fin du duc de Nemours et qui est une contribution de premier ordre à l'histoire de l'Auvergne et de Louis XI.] — P. 95-102. A. Aymar. Notes de folklore cantalien : bague de sorcier auvergnat. — P. 103-5. A. Morisque. Le lac de Sauvage. [Actes notariés prouvant la formation artificielle de ce lac en 1599.] — P. 125-58, 278-313, 384-432. G. Esquer. La Haute-Auvergne à la fin de l'ancien régime. Notes de géographie économique. [Suite et à suivre.] — P. 213-26. De Miramon-Fargues. Vieilles querelles. [Amusante histoire des procès de François-Michel de Sistrières, bailli de Vic-sur-Cère, de 1750 à 1761.] — P. 227-34. Dr L. Mayet. Note sur les gisements d'éolithes des environs d'Aurillac,

avec planches. — P. 253-77, 457-87. A. Aymar. Un lieutenant général du bailliage des Montagnes d'Auvergne au xviiie siècle. [Excellente étude sur le lieutenant général Jean-André de la Rouade, sur ses ancêtres, ses attributions, ses démêlés avec les consuls et les seigneurs de Salers de 1698 à 1741.] — P. 377-83. J. Calle. Les souterrains-refuges du canton de Laroquebrou. — P. 488-93. M. B. Notes sur la correspondance inédite de la marquise de Roussille et de son mari, Louis-Théodose de Scorailles-Fontanges, lieutenant du roi en Haute-Auvergne sous Louis XV.

1908.

P. 5-29, 169-97. L. Bélard. Le collége de Saint-Flour. [A suivre. Les origines, l'enseignement à Saint-Flour aux xive et xve siècles, la fondation Sulpin à Toulouse, l'histoire du collège jusqu'à et pendant la Révolution, l'Ecole secondaire.] — P. 30-74. M. Boudet. Saint-Flour pendant les révoltes des Armagnacs. [Fin.] — P. 75-101. E. Rhodes. Le clergé et la municipalité de Murat en 1791-92. — P. 119-20. Cte de D. Tasse en argent à l'effigie et aux armes d'Honoré II, prince de Monaco, comte de Carladez, 1635. — P. 102-18. A. Aymar. Un lieutenant général du bailliage des Montagnes d'Auvergne au xviiie siècle. [Fin.] — P. 121-3. P. M. A propos de l'âge des « Cases ». — P. 133-68. M. Boudet. Bertrand de Griffeuille et le Cartulaire de Notre-Dame-du-Pont. [Début d'un commentaire critique des vies de Bertrand de Griffeuille et de Guillaume Robert, d'après le Cartulaire du Prieuré de Notre-Dame-du-Pont, publié par M. Thomas, *Annales du Midi*, 1908.] — P. 198-208. A. Chassan. Notes et documents inédits sur l'histoire de Salers. — P. 209-19. A. Chaludet. François Salarnier, curé d'Ytrac (1774-1805).

Ch. L.

Charente-Inférieure.

Bulletin de la Société de géographie de Rochefort, t. XXIX, 1907.

P. 3-5. G. Imbert. Contribution à l'histoire de Rochefort. Mémoire sur la batterie d'artillerie de la garde nationale de Rochefort en 1848, d'après des documents personnels. [Sa composition.] — P. 324-6. Prix des denrées et salaires agricoles au siècle dernier. [Relevé pris par M. D. Morin, sur les registres des délibérations municipales de Saujon et de Royan, du prix des viandes, des céréales et du pain, de l'an XII aux environs de 1850, et du taux des salaires agricoles de 1829 à 1886.]

M. D.

Gironde.

I. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XLII, 1907.

P. XV-XXXVIII et 1-412. Francisque HABASQUE. Le livre doré du Présidial d'Agen. [Publication complète d'un ms. considérable. La première pièce est datée du 9 juillet 1612, la dernière du 18 janvier 1789. C'est une « véritable chronique » dudit présidial aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il fait connaître la vie intime de ce tribunal; il éclaire par une foule de détails nouveaux l'histoire agenaise, celle de la Guyenne, celle de Bordeaux : « affaire des gardes du duc d'Epernon, rapports du présidial avec le Parlement qui avait été exilé à Agen après la Fronde, relations avec les évêques d'Agen, les lieutenants du roi, les intendants, affaire de la juridiction du duché d'Aiguillon, etc. » Les documents sont publiés de façon très satisfaisante.] — P. 413-526. Compte rendu du Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest tenu à Bordeaux du 17 au 20 octobre 1907. [Communications nombreuses, analysées avec détail et précision. P. 424. Abbé ESPAGNAT. Utilité des minutes notariales de Cazères-sur-Garonne pour la monographie de cette ville. — P. 426. ID. La peste de 1630 à Cazères. — P. 428. Dr G. MARTIN. Aperçu historique sur la barrique bordelaise. — P. 431. Abbé GAILLARD. Quelques précisions historiques concernant Belin (Gironde). — P. 433. E. LABADIE. Inventaire d'un mobilier de bourgeois en 1634, à Bordeaux. — P. 435. DE SAINT-SAUD. Le meurtre d'un aumônier du roi. Etude de mœurs nontronnaises au XVIIe siècle. — P. 437. S. ALLÈGRE. De l'origine grecque de quelques mots gascons[1]. — P. 442. E. DE PERCEVAL. Le voyage de la Cour dans le Midi (1659-1660), d'après les lettres inédites de l'abbé et du marquis de Coislin. — 442. Abbé DUBOIS. Monluc capitaliste. — P. 446. Ph. LAUZUN. Une promenade dans le vieil Agen. — P. 448. CARTAILHAC. Les nouvelles découvertes de peintures et de gravures préhistoriques dans les cavernes des Pyrénées. — P. 450. Dr COUYBA. Présentation d'objets gallo-romains et de la Renaissance. — P. 454. CHAULIAC. A propos de l'église Sainte-Croix de Bordeaux. — P. 456. A. LAVERGNE. Fonts baptismaux de Bastanous. — P. 457. Abbé LABRIE. La cella gallo-romaine de Fauroux, à Lugasson (Gironde). — P. 464-81. P. COURTEAULT. Les expéditions maritimes des Basques, des Gascons

1. Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur cette communication.

et des Rochelais au XVIe siècle. — P. 482. De Chauton. Cahiers de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Tartas en Albret en 1789. — P. 424. Villepelet. Inventaire de 1428, etc. — Rousselot. Embellissements de Bordeaux au XVIIIe siècle. Quartier du Jardin public. — P. 490. P. Meller. Aperçu sur les registres paroissiaux de Bordeaux avant 1793. — P. 491. R. Céleste. Montesquieu. Légende. Histoire. — P. 498. Dr J. Barraud. Les hôpitaux de la peste à Bordeaux. — P. 500. Abbé Lamartinie. Le clergé bordelais et l'impôt en 1789. — P. 501. Dr Durodié. Notice sur Sauveterre-de-Guyenne. — P. 503. Abbé Brun. L'élection des jurats de Bazas au XVIIe siècle. — P. 504. Grenier. Un syndicat des marins de la Dordogne en 1771. — P. 506. De Sarrau. Les foires de Bordeaux de l'origine au XVIIe siècle. — P. 508. A. Bardié. Objets gallo-romains provenant de fouilles récentes faites à Bordeaux. — P. 518. Abbé Labrie. Les industries préhistoriques en Entre-Deux-Mers (Gironde).] P. D.

II. *Revue des Études anciennes*, 1908.

P. 70-5, 173-4, 262-4, 347-51. C. Jullian. Notes gallo-romaines ; XXXVII Le vase de Gundestrup (pl. I-X) ; XXXVIII, Le vase aux sept dieux du Cabinet des médailles ; XXXIX, Encore la bataille d'Aix. [Conclusions de M. J. sur le vase de Gundestrup, fabriqué entre l'an 4 après J.-C. et la fin du IIe siècle pour et chez les Cimbres ; sur le vase aux sept dieux d'origine belge ; sur le lieu de la bataille d'Aix qu'il place, contre la majorité des auteurs et contre Clerc, vers Aix et non à Pourcieux] ; XL, La bataille de Dijon [placée au nord de Dijon, non vers Saint-Apollinaire, mais vers Bellefond.] — P. 76-8. Dangibeaud. La cravate chez les Gaulois. — P. 79-84. Ferrand. Questions hannibaliques. Une conversion au Clapier. [Place le passage d'Annibal au Clapier.] — P. 85-8. Dr Hugo Obermaier. M. Hauser et la Micoque. [Critique très sévère des précédents travaux, des procédés scientifiques et du récent livre de M. H. : *La Micoque (Dordogne) et ses résultats pour la connaissance de la civilisation paléolithique*, Bâle, 1906-07.] — P. 89-92. Léon-J. Pélissier. Masures antiques en Provence. [Copie d'un autographe de Peiresc, de la bibliothèque de Carpentras.] — P. 93-7, 193-8, 265-74, 351-63. C. Jullian. Chronique gallo-romaine. — P. 190-2. G. de Manteyer. L'Eros de Volx. — P. 342-6. M. Clerc. Aix ou Pourcieux ? [Maintient contre M. Jullian son opinion sur le lieu de la bataille d'Aix.] — P. 363-4. Durègne. Inscription chrétienne de Saint-Seurin de Bordeaux. Ch. L.

III. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1re année, 1908.

P. 5-21. J.-A. Brutails. A quelle école appartient l'architecture religieuse girondine? [Pose le problème et détermine la part à faire dans l'influence des écoles poitevine, périgourdine et languedocienne pour la période romane, des écoles angevine et poitevine pour la période gothique. Très neuf. Planches.] — P. 22-31. M. Marion. La vente des biens nationaux pendant la Révolution. [Leçon d'ouverture : intérêt et justification du sujet.] — P. 32-48, 117-33. E. Labadie. Origines de la presse bordelaise (1758-1789). [Bibliographie et histoire des journaux du xviiie siècle. Précis et bien fait. Planches.] — P. 49-61, 134-49. R. Céleste. Bordeaux au xviiie siècle : le roi d'Espagne à Blaye, Bordeaux et Bazas (1700-1701). [Détails sur le voyage de Philippe V se rendant à Madrid, d'après les journaux du temps.] — P. 62-6. A. Chauliac. La rue des Bouviers et la rue des Vignes. [Intéressante contribution à la viographie bordelaise.] — P. 81-98. P. Courteault. L'enseignement de l'histoire locale et régionale à l'Université de Bordeaux de 1886 à 1905. [Leçon d'ouverture. Histoire de la chaire municipale occupée par M. Camille Jullian.] — P. 99-116, 161-90, 241-63, 321-49. Paul Bert. Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais, diocèse de Bordeaux (1653-1715). [Travail d'ensemble, le premier sur cette question, sérieux et neuf. Contribution importante à l'histoire religieuse du xviie siècle.] — P. 150-3. P. Caraman. Le tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. [Détails sur la mort à Bordeaux de la veuve de Moreau.] — P. 154-6. Réponses de J.-A. B[rutails] à une question sur une inscription gothique d'une statue de l'église de Mons (cf. p. 10), de M. Georges Millardet sur l'origine du mot « Begueyriu » (cf. p. 70); de C. I. sur un portrait de Montaigne (cf. p. 68, 70). — P. 191-203, 264-80. Abbé A. Gaillard. Les prieurs de Mons et de Belin. [Bon travail, d'après des documents inédits.] — P. 204-28, 281-304, 350-87. E. Rousselot. 1808. Napoléon à Bordeaux. [Relevé très consciencieux des documents, publiés ou inédits, relatifs aux séjours ou passages de Napoléon et de la Grande-Armée. Détails intéressants sur l'état des routes, les réquisitions, etc. A suivre.] — P. 229. E. Labadie. Lieu de naissance de Pierre-Hyacinthe Duvigneau. [Journaliste bordelais, né à Bordeaux, et non à Moncrabeau.] — P. 229-30. P. Courteault. Arnaud de Ferron, correspondant de Guillaume Budé. [D'après la thèse de M. Delaruelle.] — P. 230. G. D. A propos de la délimitation des régions viticoles. [Carte du Bordelais dressée en 1714 par G. de l'Isle.] — P. 230-1. G. D. Les théâtres à Bor-

deaux pendant la Terreur. [Prix des places.] — P. 231. C. Troquart. Définitions des mots *carten*, *rège*, *versane*. [Réponse à la question posée p. 68.] — P. 305-13. G. Mathieu. Le marais de l'Archevêché. [Notice sur l'ancien quartier de la Chartreuse au xviie et au xviiie siècles.] — P. 313-5. P. Courteault. Jean de Monluc, archevêque de Bordeaux. [Complément à un article de M. A. Degert dans la *Revue de Gascogne* de mai 1908.] — P. 315-6. J.-A. Brutails. Le cloître des Dominicains de Bordeaux en 1620. [Description d'après un procès-verbal de visite.] — P. 317. Dr G. M[artin]. Un document curieux concernant la famille de Ferron. — P. 388-92. J. Barenxes. Quelques idées sur le Médoc au moyen âge. [Analyse d'un article de miss E. C. Lodge sur la baronnie de Castelnau-de-Médoc, paru dans *The English historical Review*.] — P. 394. G. D[ucaunnès]-D[uval]. Le prince de la Lune à Bazas. [Réponse à une question posée p. 318.] P. C.

IV. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1907.

P. 1-17. H. Léon. Quelques médecins juifs. [Médecins bordelais et bayonnais : les Silva, Emile Lopes Pereyra.] — P. 49-72. F. Strowski. A propos de Montaigne. [Compte rendu critique de l'édition du *Journal de voyage* de d'Ancona, du livre de Zangroniz, de la brochure du Dr Armaingaud.] — P. 97-106. J.-A. Brutails. La nef de la cathédrale Saint-André. [Critique d'un article de M. J. Berthelé ; maintient les conclusions d'une précédente étude parue dans la même revue, 1903, p. 167-75.] — P. 112-30. E. D[urègne]. Barèges et les établissements thermaux des Hautes-Pyrénées en septembre 1814, d'après deux documents inédits. [Rapports du préfet des Hautes-Pyrénées et du Dr Borgella, médecin-inspecteur.] — P. 165-86, 268-88, 328-36. Dr J. Barraud. La gabelle à Bordeaux. [Etude de la révolte de 1675 d'après les registres de la Jurade.] — P. 193-211, 303-13. Dr Armaingaud. Le discours de la servitude volontaire. Entente de Montaigne avec les protestants après la Saint-Barthélemy. [Discussion et réfutation de l'article de M. Strowski. Cf. *supra*.] — P. 234-40. Saint-Jours. Localités maritimes disparues en Gascogne. [Suite du travail publié dans la même revue, 1906, p. 447-75, 497-520.] — P. 241-4. H. Barckhausen. Prévisions de Montesquieu. [Montesquieu prophète de l'unité allemande, de l'unité italienne, de la décadence de la Turquie, de la révolution russe.] — P. 289-302. E. de Perceval. Napoléon à bord de *l'Epervier* (juillet 1815). [D'après un mémoire de Gédéon-Henri Pelletreau, officier de *l'Epervier*.] — P. 314-27, 421-32. J. Callen. Autour de la rue Poitevine. [Etude histo-

rique et topographique. A suivre.] — P. 337-57, 455-74. E. Labadie. Le pharmacien bordelais Marc-Hilaire Vilaris et la découverte du premier gisement de kaolin en France (1766-1768). [Revendique pour Vilaris l'honneur de la découverte attribuée à Macquer.] — P. 358-80. J. de Maupassant. Les corsaires à l'exposition de Bordeaux. [Détails sur l'organisation de la course, d'après des documents inédits.] — P. 385-95. Sam Maxwell. L'embarquement de La Fayette à Bordeaux. [La Fayette partit de Bordeaux pour les Etats-Unis, et non de Saint-Sébastien.] — P. 509-17. Descamps. Bel exemple de patriotisme donné par Bordeaux en 1762. Construction par souscription d'un vaisseau de ligne *le Bordelais*, pour être offert au roi (1762-1763). — P. 529-46. J. Benzacar. Fondements de la politique des vins dans la sénéchaussée de Bordeaux (xviiie siècle). [Important.] — P. 547-72. Dr Armaingaud. Le tyran du *Discours de la servitude volontaire* est-il Charles VI? [Discussion et réfutation d'un mémoire de M. R. Dezeimeris sur l'objectif réel du *Discours*.] — P. 573-6. E. Bouvy. Montesquieu et son nouvel historien. [A propos du livre de M. Barckhausen.] P. C.

V. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1907.

Fasc. 1er. P. 29-34. Ph. Queyron. Du vandalisme restaurateur et du vandalisme destructeur dans le Réolais. [Détails sur l'église de Roquebrune.] — P. 34-54. F. Thomas. Une visite au Musée de Caneire. [Inventaire très complet du riche musée d'armes et d'art ancien de la ville de Bordeaux, provisoirement installé à la campagne.] — P. 54-60. J. Labrie. Monuments mégalithiques de la Gironde (nomenclature en vue d'un classement). [Travail très précieux.] — P. 60-2. J.-A. Brutails. Lettre au président de la Société. [Détails sur le concours quinquennal d'archéologie espagnole à Barcelone en 1907.] — P. 63-5. A. Daleau. La série des grottes à gravures. [Remarques sur une main de la grotte de Castillo, près d'Altamira.] P. C.

Isère.

Bulletin de l'Académie delphinale, 5e série, t. I, 1907.

P. 5-55. Abbé A. Dussert. Fin de l'indépendance politique du Dauphiné. [En 1457, après que le dauphin Louis II, le futur roi Louis XI, fuyant devant son père, se fut réfugié en Flandre. Charles VII met alors le pays « dans sa main ». Bonne étude, faite en partie sur des documents inédits, dont quelques-uns sont publiés.] — P. 143-235. F. Dullin. Etude comparée sur l'organisation supérieure judiciaire du

Dauphiné et de la Savoie. [L'auteur ne semble pas avoir visé à l'originalité; il a travaillé principalement de seconde main et ne donne d'ailleurs aucune référence. Conseil résident de Chambéry (1329), remplacé par le Sénat de Savoie (1559); Conseil delphinal, fixé à Grenoble en 1340, érigé en Parlement par Louis II (1453); comparaison et rapports entre une institution et l'autre; magistrats leur ayant appartenu : cette dernière partie est la plus neuve; encore ne serait-il pas difficile de la rendre plus complète et plus précise, surtout en ce qui regarde la période antérieure au XVIIe siècle.] — P. 237-50. S. CHABERT. La « Danse macabre » du Musée de Grenoble. [Tableau romantique d'Eugène Devéria, sorte d'illustration du *Fragment d'un voyage aux Alpes* de Victor Hugo.] — P. 275-314. Capitaine JUSTER. Les compagnies d'invalides détachées en Dauphiné et leur inspection en 1764 par le maréchal de camp d'Espagnac. [Compagnies tirées de l'Hôtel des Invalides à partir de 1690, choisies parmi les pensionnaires les plus valides de l'Hôtel afin de faire de la place aux autres, et affectées à la garde des places. En 1764, les invalides ou soi-disant tels sont devenus si nombreux qu'une ordonnance s'attache à réduire les compagnies par divers moyens, entre autres en permettant aux hommes de se retirer chez eux, moyennant pension. Il y avait alors en Dauphiné 16 compagnies, fort incommodes aux habitants. M. d'Espagnac fut chargé de leur appliquer l'ordonnance; après quoi il n'en resta plus que 7. Travail fait d'après les sources originales.] P. D.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 2e série, t. XX, 1907.

Fasc. 1er. P. 1-99. J. LÉTANCHE. Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne en Savoie. [Travail très complet sur la noblesse du canton.] — P. 101-44. Th. REINACH. La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle. [L'église aurait été restaurée avant 1458 par le prieur Aynard de Luyrieux. Conclusions tirées d'une quittance de 1460 donnée par le vicaire ou mandataire de l'abbé de Cluny. Texte, latin, de cette quittance, avec fac-similé. Notes, analyse, puis commentaire historique. Photographie des châteaux.] — P. 153-311. F. FENOUILLET. Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie). [Il est difficile de rêver monographie plus complète. Elle est divisée en deux parties : 1re, géographie; 2e, histoire. La 1re partie est elle-même divisée en géographie physique, appuyée

sur la géologie, politique et économique, et ce dernier chapitre en particulier est curieux. On y trouve la répartition des propriétés, le mode d'exploitation, les différentes cultures, l'élevage, les métiers, la condition d'existence des habitants, habitation, vêtement, nourriture, les mœurs et coutumes, les institutions et sociétés. La partie historique comprend, outre l'histoire proprement dite, l'histoire de la noblesse, l'organisation politique et administrative, l'histoire religieuse et l'histoire économique. On trouve, par exemple, le mouvement de la population depuis deux siècles, des renseignements statistiques sur la longévité, la fécondité, la composition des familles, la répartition professionnelle, les personnages marquants, les familles disparues, la variation des noms. En somme, travail très sérieusement fait. Cartes.] — P. 313-66. Inventaire des parchemins de Coudrée, p. p. L.-E. Piccard. [Inventaire de la famille d'Allinge, établie depuis le XIIIe siècle au château de Coudrée, commune de Sciez, alliée à un grand nombre de familles nobles de Savoie, et par conséquent très riche en renseignements sur la noblesse savoisienne. Contient 351 pièces.] — P. 367-8. Th. Reinach. Note additionnelle à l'article : *La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XVe siècle.* [Errata dans la transcription de la charte.] — P. 369-477. Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains, p. p. F. Vermale et A. Rochet. [Déposé aux archives départementales de la Savoie. Il va du 6 mai au 28 septembre 1794. Le Comité instruit des affaires d'inobservation des lois, des dénonciations contre les suspects et des affaires de passeports. A suivre.] — P. 479-91. M. Usannaz-Joris. Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise au XIVe siècle. [Du 25 février 1336, par les chefs de famille de la paroisse de La Chapelle, près de Bourg-Saint-Maurice, aujourd'hui « Les Chapelles », en faveur d'Aimon le Pacifique, comte de Savoie. Texte latin.]

M. D.

Savoie (Haute-)

Revue savoisienne, 48e année, 1907.

P. 7. Un permis de chasse en 1659. [Signé Guillaume de Blancheville, commandant général en Savoie. Document en français.] — P. 8-27, 98-109. A. Constantin et J. Désormaux. Etudes philologiques savoisiennnes. Essai de grammaire. [Le nom, l'article, l'adjectif et le pronom. A suivre.] — P. 27-34, 75-92. Ch. Marteaux. Voies romaines de la Haute-Savoie. Voie romaine de Condate à Genava et chemins secon-

daires. [L'auteur essaie d'établir le tracé de la voie romaine.] — P. 57-8. Muret. Note sur le mot *lanioles*. — P. 62. Marteaux. L'étymologie du nom de lieu Queige. [Village du canton de Beaufort (Savoie).] — P. 63-74. Ch. Buttin. Le guet de Genève au xve siècle. [En grande partie d'après les Registres du Conseil de Genève. Note préliminaire sur ces registres. Le recrutement, l'armement du guet. A suivre.] — P. 110-1. A. Trolliet. Mœurs d'autrefois. Carouge (1791). [Capitale de la province créée en 1780 par le duc de Savoie contre Genève. Elle devint le refuge de tous les individus chassés de cette ville et de France, ce qui provoqua la dépravation et le désordre. Lettre d'un habitant qui s'en plaint et réponse du gouverneur.] — P. 112-6. Fenouillet. Une émeute à Savigny (1753). [Contre le secrétaire communal, qu'on accusait de vouloir prouver la noblesse de la famille de Malivert de Conflans. Le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III avait soumis à l'impôt territorial les terres des maisons nobles, à l'exception de celles possédées par des familles dont la noblesse était antérieure à 1584. L'impôt territorial étant un impôt de répartition, des émeutes eurent lieu sur plusieurs points, parce qu'on craignait qu'un trop grand nombre de nobles échappât à l'impôt.] — P. 116-8. F. Mignet. Le général Villien. [Né à Rabastens (Tarn) en 1843, mort en 1907, a fait une grande partie de son service dans le Midi. D'origine savoyarde. Quelques notes généalogiques.] — P. 118-20. J. S[erand]. Glanes savoisiennes. [Ordonnances de curage des canaux d'Annecy (1706). La Passerelle des Amours. Inauguration du monument élevé à Eugène Sue. Les horloges de Notre-Dame et de la Porte Sainte-Claire. Toutes ces notes concernent Annecy.] — P. 126-9. J.-F. Gonthier. La peste de 1629 et Mgr J.-F. de Sales. [D'après les lettres de l'évêque au duc de Savoie Charles Emmanuel, au prince Thomas et à M. Piochet, secrétaire d'Etat.] — P. 130-1. Un document inédit sur La Roche au xve siècle, p. p. L.-E. Piccard. [Transaction passée le 29 mars 1448 entre le curé de La Roche et le recteur de l'hôpital du même lieu, qui s'était installé de sa propre autorité sans tenir compte du droit de nomination du curé.] — P. 132-5. J. Serand. Glanes savoisiennes. [Attribution de l'évêché à la ville d'Annecy, pour y installer la bibliothèque et le musée, du 13 fructidor an XIII (31 août 1805). État des tableaux du musée à cette époque. Déclaration d'association cultuelle en 1796.] — P. 153-68, 176-84. Ch. Marteaux. Voies romaines de la Haute-Savoie. Étude sur la voie romaine de Boutae à Genava. [L'auteur aboutit à deux hypothèses quant au tracé de cette voie. C'est pour la seconde qu'il opte.] — P. 170-1. Marteaux. Note sur l'inscription de Spirniolus à Lucey. — P. 173.

Fenouillet. Découverte d'une pierre à cupules à Savigny. — P. 201-12. J. Désormaux. Un détracteur de la montagne. Châteaubriand et le Voyage au Mont-Blanc. — P. 212-6. F. Miquet. Une mission du général Monet sous Louis XV. [Savoisien que Louis XV envoya en Pologne à la mort du roi Auguste III pour faire aboutir la candidature Poniatowski contre celle du prince Xavier de Saxe, second fils d'Auguste III, frère de la Dauphine, patronnée par l'agent secret Hennin, et contre celle du prince de Conti, patronnée par l'ambassadeur Paulmy.] — P. 217-27. F. et J. Serand. Vieilles histoires, vieux souvenirs du pays de Savoie. Une battue à l'ours à Faverges en l'an XIII. — *En supplément :* P. 57-104. Constantin et Gave. Flore populaire de la Savoie ou Dictionnaire des noms populaires de nos plantes. [Suite et à suivre.]

M. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

1. — *Académie des inscriptions et belles-lettres.* Comptes rendus, 1906.

P. 192-6. A. Blanchet. Villes de la Gaule romaine aux Ier et IVe siècles de notre ère. [Excellentes remarques, importantes pour toute l'histoire de la Gaule romaine.] — P. 327-8. Brutails. Note sur la voûte de l'église de Saint-Orens-de-la-Reulle (Hautes-Pyrénées). [Avec croquis.] — P. 358-63. Abbé Arnaud d'Agnel. Notes sur trois monuments épigraphiques inédits de la commune de Martigues. — P. 393-9. Audollent. Note sur une statuette de Mercure découverte au sommet du Puy-de-Dôme. — P. 486-92. Marquis de Vogüé. Note sur Sauveplantade. [Une inscription romaine inédite; étude sur l'église et sa curieuse pyramide octogonale.] — P. 702-12. E. Berger. Les aventures de la reine Aliénor. [Étude très intéressante.] — P. 729. Th. Reinach. Étude sur la chronologie de l'église du Bourget-du-Lac (Savoie). [Cf. ci-dessus, p. 110.]

1907.

P. 60-92. Héron de Villefosse. Le palais du Miroir à Sainte-Colombe-lez-Vienne. [Étude intéressante sur ces thermes gallo-romains et sur les objets qui y ont été trouvés.] — P. 213-22. Cartailhac et abbé Breuil. Une seconde campagne aux cavernes ornées de Niaux (Ariège) et de Gargas (Hautes-Pyrénées). [Résultats de l'exploration, avec dessins.] — P. 663-7. M. Dieulafoy. Les monuments latino-byzantins des Asturies. [L'auteur établit un rapprochement, expliqué par l'in-

fluence de l'islamisme, entre les édifices perses et ces édifices religieux qui sont la plupart du xe siècle.]

1908.

Janvier-septembre. P. 102-14. P. Durrieu. Les armoiries du bon roi René. [Travail très intéressant sur ces armoiries et leur signification historique.] — P. 146-59. J. Maurice. La véracité historique de Lactance. [Démonstration de cette thèse par la numismatique.] — P. 272-4. D'Arbois de Jubainville. L'accent gaulois. — P. 359-62. Héron de Villefosse. Fouilles et découvertes faites par M. Rouzaud sur la colline de Montlaurès. [Texte d'une importante inscription latine avec commentaire.] — P. 496-8. Héron de Villefosse. Notice sur un monument funéraire gallo-romain, avec une inscription latine, trouvé à Narbonne, et planche. [Description du bas-relief, lecture de l'inscription.] — P. 498-9. Héron de Villefosse. Notice sur un vase en bronze, avec une inscription latine, trouvé à Alise-Sainte-Reine. [Dédicace aux dieux locaux Elcuetis et Bergusia.] Ch. L.

2. — *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* 1907.

P. 185-249. B. de Mandrot. Supplément aux *Lettres de Charles VIII.* [Les cinq tomes édités par feu P. Pélicier n'épuisent nullement la matière. M. de M. publie ici 53 lettres adressées pour la plupart au Parlement de Paris. Voir pourtant IV : à Charles, comte d'Armagnac, au sujet de la ville de Séverac; XLI : à l'évêque de Dax. Parmi les lettres adressées au Parlement, quelques-unes intéressent le Midi (xi, xxvii, xxviii, xxxii, etc.).] P. D.

3. — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXVIII, 1907.

P. 5-74. H. Omont. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1905-1906. [Manuscrits latins : 2404. Diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye de Solignac (876). Original; publié dans les *Historiens de France,* t. VIII, p. 653. — 2405. Bernard Guy, Histoire des couvents de dominicains de la province de Toulouse; copie du ms. 780 de la bibliothèque de Bordeaux et collation du ms. 3 de la bibliothèque d'Agen. — 2406. Enquête par-devant Pierre Bernard, viguier de Toulouse, au sujet d'un différend et d'un duel entre « Jordanus, dominus de Insula » et « Ysarnus Jordani, filius quondam Bertrandi de Insula » (1252-60). — 2410. Recueil

de chartes relatives à Blauzac (Gard), au diocèse d'Uzès (1309-1492). — Manuscrits français : 10405. « Supplément au mémoire consulté par M. Polverel pour le franc-alleu du royaume de Navarre ». — 10406. « De l'isle d'Oleron, et des jugements surnommés d'Oleron ; des ordonnances de Vuisburg et des règlements de la Hanse theutonique. Article touchant la pêche des baleines sur la côte de Guyenne. — Ce qui regarde Terre-Neuve a été tiré d'un mémoire présenté, en mars 1710, à M. Planthion, syndic du pays de Labour ». — 10408. Registres « des cens et rentes » appartenant à la « vicairie Notre-Dame » de l'église collégiale de Billom (Puy-de-Dôme) pour les années 1594-1600. Fol. 17. Registre des baptêmes et mariages (fol. 34) de la même église (1653-54). — 10424. « Généalogie de la noble et ancienne maison de Pages-Beaufort, en Languedoc ». — 10445. « Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Montpellier », par G. Libri. — 10450. Lettres du maréchal Bugeaud à Adolphe Blanqui, membre de l'Institut (1841-48). — 10453. Vie de saint Honorat, par Raimond Feraut, et Evangile de l'Enfance de J.-C., en provençal. — 10535. Livre où l'on écrit les associés à la Confrérie du Sacré-Cœur de Marie, établie dans l'église du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie de Grenoble, établie le 13 août 1747. — 10556. Copies de lettres et opuscules de Fermat, Descartes, Galilée, etc. (ms. Vicq d'Azyr). — 10561. Registre de « copies de lettres » écrites par « Jean Coulongnac fils », de Nimes (ans X-XII). — 20689. Recueil de pièces, originaux et copies, sur Beaulieu (Corrèze), formé par Maximin Deloche. — 20690-802. Papiers et correspondance d'Edgar Quinet. [Parmi ses correspondants, on remarque certains de nos compatriotes : 20783, Calès ; 20788, Ebelot ; 20794, Pécaut ; 20796, Reclus.] — 20807. Recueil de mémoires sur les Basques et le pays basque [fol. 1, « Mémoire touchant la découverte, les établissements et la possession de l'île de Terre-Neuve et l'origine des pêcheries des baleines et des morues... par les négociants de Saint-Jean-de-Luz et de Siboure,... en mai 1710 ». (Copie.)] — 20809. Recueil de lettres autographes de personnages célèbres des XVIe et XVIIe siècles. [Casaubon, Henri IV (aut.).] — 20811-12. « Manuscripts qui concernent le commandement de l'armée du roy Louis 14 en Catalogne par M. le maréchal duc de Navailles, depuis le 20 décembre 1675 jusqu'au 4 février 1679. » — 20814. Collection Rohault de Fleury. Midi de la France. — 20825. Id. Alpes-Maritimes. — 20853. Id. Voyages en France (1849-73). — 20856. Id. Voyages en France et en Belgique. — 20858. Id. Voyages à Cannes, en Provence et dans la vallée du Rhône (1857). — 20859. Id. Voyages divers en France (1882-91). — 20906. Id. France. — 20926. Notes sur

diverses bibliothèques et collections françaises et étrangères recueillies par l'acteur Alexandre. [Fol. 8, « Bibliothèque de la ville de Clermont-Ferrand. »] — 20942. Registre de la correspondance d'Achille Murat (1830-35). — 20962. Débat entre les rois de France et d'Angleterre, [Exemplaire de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, « pour Castres ».] — 20970. Bibliothèque de Bergerac; catalogue. — 20971-73. « Catalogue de la bibliothèque de la Société des amis de l'instruction élémentaire fondée à Bordeaux en 1867 »; — et deux autres catalogues de 1885 et 1890. — 20974. Catalogue de la bibliothèque communale de Brive (Corrèze), 1879. — 20975-6. « Ville de Cannes (Alpes-Maritimes); catalogue de la bibliothèque, 1885 » et 1890. — 20987-8. « Bibliothèque communale de La Réole (Gironde); catalogue ». — 20999. « Catalogue de la bibliothèque communale de la ville de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) », 1885. — 21000. Catalogue méthodique de la bibliothèque communale d'Uzerche (Corrèze), 1885 ». — 21034. Chartes relatives à l'histoire de Paris, du Berry, de l'Orléanais, du Poitou, de la Guyenne, du Comtat-Venaissin, etc. (1257-1793). — 21035-59. Correspondance et documents relatifs à la constitution et à l'administration des bibliothèques départementales sous la Révolution, le premier Empire et la Restauration. [21035. Basses-Alpes; Hautes-Alpes; Alpes-Maritimes. — 21036. Ardèche; Ariège. — 21037. Aveyron; Bouches-du-Rhône. — 21038. Cantal. — 21041. Creuse; Dordogne. — 21042. Drôme. — 21043. Gard; Haute-Garonne; Gers. — 21044. Gironde; Hérault. — 21045. Isère. — 21046. Landes; Haute-Loire. — 21047. Lot; Lot-et-Garonne; Lozère. — 21052. Puy-de-Dôme; Basses-Pyrénées; Hautes-Pyrénées; Pyrénées-Orientales. — 21057. Tarn; Tarn-et-Garonne; Var. — 21058. Vaucluse.] — 21060-66. Correspondance et papiers de Philippe de Girard (1775-1845). — 21091. Correspondance des supérieurs et directeurs de la « Compagnie du Très-Saint-Sacrement » de Paris avec les directeurs et supérieurs de la Compagnie de Marseille (1639-60).] — P. 75-80. P. Meyer. Lettre du roi René aux syndics et conseil de Moustiers (13 juillet 1442). [Etablit que pour obtenir sa liberté lorsqu'il était enfermé au Castel nuovo de Naples que prit Alphonse d'Aragon, il dut promettre une rançon et laisser en otage son fils Jean de Calabre.] — P. 81-129. Ch. Porée. Les statuts de la communauté des seigneurs pariers de La Garde-Guérin en Gévaudan (1283-1313). [Documents très intéressants sur une seigneurie qui, moyennant la perception de certains droits, avait pour mission d'assurer la sécurité de l'ancienne voie regordane, route très fréquentée qui reliait Nimes à l'Auvergne. On y constate la décadence de cette institution féodale, qui finit par devenir

inutile, et les progrès des évêques de Mende sur les barons du Tournel avec qui ils partageaient d'abord la suzeraineté du château de La Garde.] — P. 130-49. M. Jusselin. Documents financiers concernant les mesures prises par Alphonse de Poitiers contre les Juifs (1268-69). [Exploitation des Juifs par la féodalité. Estimation des biens des Juifs et dépenses faites à l'occasion des mesures prises contre eux à Bonnieux, L'Isle-sur-la-Sorgue, Malaucène, Seguret, Bollène, Mornas, Lapalud, Monteux, Carpentras, Valréas, Cavaillon (Vaucluse, sénéchaussée de Venaissin); de Bressuire, Thouars (Deux-Sèvres); Ranton (Vienne); Airvault (Deux-Sèvres); Mortagne-sur-Sèvre, Tiffauges (Vendée); Marthon, Montmoreau, Aubeterre-sur-Dronne, Chalais (Charente); Parcoul, La Tour-Blanche, Crognac (Dordogne); Marmande (Lot-et-Garonne).] P. 320-38. Ch. Samaran et H. Patry. Marguerite de Navarre et le pape Paul III. Lettres inédites. [Extraites du fonds des *Carte Farnesiane* aux archives d'Etat de Naples.] — P. 509-24. A. Thomas. Les plaintes de la comtesse de la Marche contre Thibaud de Neuvi, sénéchal de Poitou (vers 1257). [Publication, d'après l'original, d'un texte imprimé fautivement par d'Hozier dans la généalogie de la maison de Chamborant.] — P. 670-71. P. Meyer. Lettre du roi René aux consuls de Moustiers. [Note rectificative à la publication mentionnée plus haut. Un autre exemplaire de cette lettre, adressée à Brignoles et trouvée dans les archives de cette commune, avait été publiée dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques, par M. Mireur, en 1886; il résulte des délibérations dont un extrait est joint au document que le duc de Calabre, fils du roi René, avait été livré en otage aux Génois en garantie d'une somme de 25,000 ducats qu'ils avaient prêtée à son père.] A. V.

4. — *Bulletin du bibliophile*, 1906.

P. 473-8. E. Courbet. La dernière édition de Montaigne. [A propos de la réimpression, par les soins de la ville de Bordeaux, de l'édition de 1588 des *Essais* de Montaigne. On sait que les notes et corrections de la main de l'auteur qui se trouvent sur l'exemplaire de la Bibliothèque municipale de Bordeaux sont insérées dans cette réimpression.]

F. P.

5. — *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e série, t. I, 1907.

P. 93-112. Boissonnade. Les cahiers de doléances de l'Isle-Jourdain et du Vigean en 1789. [Communautés du département actuel de la Vienne,

qui comparurent alors au siège royal du Dorat. Elles faisaient partie de la sénéchaussée de la Basse-Marche. L'Isle-Jourdain fut pourtant convoquée aussi à Montmorillon, tant les ressorts des sénéchaussées étaient incertains; elle omit de s'y rendre. Les deux cahiers publiés ne contiennent guère que des revendications d'ordre économique et social, fort peu de caractère politique, et ce trait est général dans la région. C'est par les satisfactions de cet ordre qu'elle leur a données que la Révolution a rallié les paysans de la Marche et du Poitou.]

P. D.

6. — *La Correspondance historique et archéologique*, 1904, 1905, 1906. Néant. — 1907.

P. 59-61. Trois lettres du cardinal de Bonsy. [L'une d'elles est datée de Narbonne.] — P. 135-62, 198-211. F. Chambon. Notes et documents sur la famille de Montboissier-Beaufort-Canillac. — P. 163-78, 212-20, 361-69. M. de Puyvallée. Inventaire de la collection Rohault de Fleury. [A la Bibliothèque nationale; nombreux dessins de monuments méridionaux. Cf. *Bibl. Ec. Chartes*, t. LXVIII, 1907.]

R. P.

7. — *Gazette des Beaux-Arts*, 49e année, 3e période. t. XXXVII, 1907 (1er semestre).

P. 114-31, 241-57. P. Lafond. Les dernières années de Goya en France. [Séjour à Bordeaux, 1824-1828.] — P. 132-46. T. Leclère. Un protecteur de l'art français dans la vallée d'Aoste au xve siècle. [Georges de Challant.] — P. 208-412. Berenson. Le portrait raphaëlesque de Montpellier. [Portrait de jeune homme, œuvre de Brescianino?] — P. 213-40, 289-305. Labande. Les miniaturistes avignonais et leurs œuvres. [L'enlumineur Bernard de Toulouse, sous Urbain V; Jean de Toulouse, sous Clément VII; Jean des Plans, d'Uzès; Simon Bonabut, de Sanilhac (Gard).]

T. XXXVIII, 1907 (2e semestre).

P. 103-30. Bertaux. Le rétable monumental de la cathédrale de Valence, en Espagne. — P. 441-55. Pottier. Les origines populaires de l'art. [Peintures des grottes de la Dordogne et de l'Ariège.]

H. Gr.

8. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 1906.

P. 108. L. Cellier. Sur quelques opuscules du camerlingue François de Conzié. [Attribution à ce personnage célèbre dans l'histoire du grand

schisme, archevêque d'Arles, de Toulouse et de Narbonne, de plusieurs opuscules du manuscrit latin 2651 du fonds Barberini au Vaticun.]

1907.

P. 153-225. C. Faure. Un projet de cession du Dauphiné à l'église romaine (1338-1340). [Etude curieuse qui complète celle de l'abbé Ulysse Chevalier sur l'offre de cession d'une partie du Dauphiné faite par le dauphin Humbert II en 1338 au pape Benoît XII; analyse de l'enquête des légats du pape dans le Dauphiné.] — P. 311-22. G. Bourgin. La mission de Suzette Labrousse à Rome. [Etude amusante sur l'envoi à Rome, en 1792, par les évêques constitutionnels, de la prophétesse périgourdine et sur son incarcération au Château-Saint-Ange.] — P. 509-62. C. Faure. Le dauphin Humbert II à Venise et en Orient 1345-1347, avec pièces justificatives. [Excellent travail qui complète les études antérieures sur cette croisade.] Ch. L.

9. — *Le Moyen âge*, 2e série, t. X (t. XIX de la collection), 1906.

P. 205-13. E.-Ch. Babut. Sur trois lignes inédites de Sulpice-Sévère. [Elles se rapportent à la doctrine de son ancien ami Vigilance de Calagurris, devenu son adversaire, le seul hérétique qui soit sorti du milieu aquitain où vivait Sulpice : lignes tirées du ms. irlandais dit *Livre d'Armagh*; ce livre contient la *Vita Martini*, les *Dialogues* et deux *Lettres*.]

T. XI (XX de la collection), 1907. Néant. — T. XII (XXI de la collection), 1908.

P. 121-43. E. Albe. Les lépreux en Quercy. [Au XIIIe et au XIVe siècle, ces lépreux habitaient environ 150 léproseries, réparties entre moins de 600 communautés. Suit une liste des établissements de ce genre compris dans l'ancien diocèse de Cahors.] Ch. M.

10. — *La Révolution française*, t. LIII, juillet-décembre 1907.

P. 139-67. A. Mathiez. La France et Rome sous la Constituante, d'après la correspondance du cardinal de Bernis. Pie VI, Avignon et le Comtat. [Étude sur l'état des partis à Avignon et dans le Comtat au début de la Révolution. Réclamations adressées au pape; premiers incidents qui se produisent. A partir du mois d'avril 1790, Avignon échappe, en fait, à l'autorité du Saint-Siège.] — P. 447-64. E. Poupé. Le mouvement fédéraliste à Hyères. [Dans le Var, le mouvement fédéraliste fit courir

à la République les plus grands dangers. Les sections d'Hyères se montrèrent particulièrement ardentes, elles furent d'abord anti-montagnardes, puis anti-conventionnelles, et elles proclamèrent Louis XVII après l'entrée à Toulon de l'escadre anglo-espagnole. L'énergie des représentants Barras et Fréron parvint à restreindre d'abord, puis à réprimer l'insurrection.] — P. 498-502. H. Labroue. La misère en Périgord sous l'ancien régime. [L'auteur montre à l'aide de documents précis combien la misère fut grande en Périgord à la fin du XVIIe siècle et pendant presque tout le XVIIIe.]

Tome LIV, janvier-juin 1908.

P. 42-65, 131-58. H. Labroue. La Société populaire de la Garde-Freinet. [Étude détaillée et très vivante de la Société populaire de cette petite commune du Var, d'après un registre des procès-verbaux des séances qu'elle a tenues pendant quinze mois. Située dans un pays frontière que les ennemis menaçaient du côté de la terre et de la mer, cette Société semble avoir été moins préoccupée des questions politiques et religieuses que de défense nationale et de sécurité économique.] — P. 595-15. Marcellin Pellet. Le curé Solier, dit « Sans peur ». [Récit de quelques-uns des exploits et des crimes commis par la bande du curé Solier, l'un des chefs des « *brigands royaux* » du Midi, qui organisa une véritable chouannerie royaliste dans l'Hérault, le Gard, la Lozère, l'Aveyron et l'Ardèche, et qui fut fusillé en 1800.] F. D.

11. — *Revue archéologique*, 4e série, t. IX, 1907.

P. 38-50. J. Déchelette. La peinture corporelle et le tatouage. [Le tatouage de la face sur les statues-menhirs de l'Aveyron et du Tarn.] — P. 94-118 et 226-42. Joulin. Les établissements antiques du bassin supérieur de la Garonne. — P. 176. S. Reinach. Le passage des Alpes par Hannibal. — P. 368-76. S. Reinach. La Vénus d'Agen. [Trouvée au Mas-d'Agenais.] — P. 436-59. J. Laran. Recherches sur les proportions dans la statuaire française du XIIe siècle. [Moissac, Arles, Vierge du Musée de Toulouse.]

Tome X, 1907.

P. 295-303. S. Reinach. La Vénus d'Agen. — P. 304-9. S. Reinach. Documents nouveaux sur Frédéric de Clarac. [Famille originaire du diocèse de Mirepoix. Son cabinet d'antiques vendu à la ville de Toulouse.]

H. Gr.

12. — *Revue de l'art ancien et moderne*, t. XVII, 1905.

P. 53-66. Dorbec. Les Drouais. [P. 64, portrait de Mme Dubarry.] — P. 161-79 et 277-94. Babelon. Les origines de la médaille en France. [P. 165 ss, pièce d'or de Dagobert, frappée dans l'atelier de Limoges ; p. 284 ss, camée et médailles du roi René.] — P. 199-212. L. Pillion. Les portails latéraux de la cathédrale de Rouen. [L'histoire du mauvais riche, comparée à celle qui figure au portail de Moissac.] — P. 405-12. M. Nicolle. Les récentes acquisitions du Musée du Louvre. [Intronisation de saint Isidore, tableau provenant de Valladolid et attribué à Luis Dalmau.]

Tome XVIII, 1905.

P. 383-96. H. Lapauze. Le « Bain Turc » d'Ingres, d'après des documents inédits. — P. 435-45. E. Male. L'art symbolique à la fin du moyen âge. IIIe article. [Statues du chœur de la cathédrale d'Albi ; opposition des prophètes et des apôtres. N'est-ce pas Jacques d'Amboise, coadjuteur de l'abbé de Cluny Jean de Bourbon, dès 1481, qui aurait recommandé à son frère Louis d'Amboise, évêque d'Albi, de 1473 à 1502, les artistes clunisiens ? M. Mâle croit que ce sont les sculpteurs bourguignons de Cluny qui sont venus travailler à Albi.]

Tome XIX, 1906.

P. 203-16. H. Bouchot. Fragonard et l'architecte Paris. — P. 291-307. G. Migeon. Les faïences hispano-moresques. — P. 352. E. D. Portrait de Mme Delphine Ingres, au musée Bonnat de Bayonne. — P. 440-50. R. Bouyer. Les salons de 1906. La peinture. [Polyptiques d'Henri Martin pour le Capitole de Toulouse.] — P. 450-9. L. Bénéditte. Idem. La sculpture. [Statue de Denys Puech pour la statue du cardinal Bourret à la cathédrale de Rodez. Marqueste : enlèvement de Déjanire, bronze à cire perdue.]

Tome XX, 1906.

P. 62-77. F. de Mély. La Renaissance et ses origines françaises. [Statues de la façade de l'église de Saint-Gilles ; à gauche de l'une d'entre elles, l'inscription : *Brunus me fecit*. La Vierge de Pommiers, aujourd'hui à Beaucaire. La Vierge de l'abbaye de Fontfroide.] — P. 417-36. E. Bertaux. Les Primitifs espagnols.

Tome XXI, 1907.

P. 5-20, 95-110, 209-28, 287-302. De Fourcaud. Honoré Fragonard. — P. 308-16. Lefebvre des Noettes. Le mausolée des maréchaux d'Albi-

geois. Notre-Dame de la Roche. [Les trois Guy de Lévis, seigneurs de Mirepoix, Florensac et Montségur, compagnons de Simon de Montfort.] — P. 401-16. H. Marcel. L'exposition de portraits peints et dessinés du XIIIe au XVIIe siècle à la Bibliothèque nationale. [Portrait d'Henri d'Albret, roi de Navarre. Une feuille des Annales manuscrites de la ville de Toulouse, début du XVIIe siècle.] H. Gr.

Tome XXII, 1907.

P. 19-24. P. de Nolhac. Deux questions sur Fragonard. — P. 25-39. R. Cox. Les plus anciens tissus musulmans. [Tissus hispano-mores ques.] — P. 81-92. E. Male. Les influences du drame liturgique sur la sculpture romane. [Les Saintes Femmes et les marchands de parfums au portail de Saint-Gilles, au cloître de Saint-Trophime d'Arles, à la frise de Notre-Dame de Beaucaire; les Saintes Femmes au tombeau, la Cène, à Beaucaire; les Pèlerins d'Emmaüs, à Arles.] — P. 107-26, 241-62 et 339-60. E. Bertaux. Les Primitifs espagnols. [Les disciples de Jean Van Eyck dans le royaume d'Aragon.] H. Gr.

13. — *Revue de l'art chrétien*, 48e année, 5e série, t. I, (LVe de la collection), 1905.

P. 15-7. Sanoner. Interprétation de deux scènes d'un bas-relief sur la façade de l'église de Saint-Gilles (Gard). [Deux membres du Sanhédrin complotant la perte du Christ; Judas venant recevoir les 30 deniers.] — P. 311-22. Cloquet. L'art monumental latin. L'art latin en Gaule. [Basiliques d'Angoulême, de Minerve, de Cahors; crypte de Saint-Seurin de Bordeaux.] — P. 363. Sanoner. La vie de Jésus-Christ racontée par les imagiers du moyen âge sur les portes d'églises. [Porche de Moissac, fig. 14.] — P. 394-9. Caillaud. L'église Saint-Eutrope à Saintes. La cathédrale Saint-Pierre. L'église Notre-Dame ou l'abbaye des Dames.

49e année, 5e série, t. II, 1906.

P. 22-31, 92-109, 166-80, 313-20, 371-78. L. Cloquet. L'art chrétien monumental (suite). [Epoque carolingienne. Baptistères de Saint-Jean de Poitiers et de Riez; substructions de la cathédrale de Clermont; abside de la cathédrale de Vaison.] — P. 32-46, 181-94, 302-12, 379-96. Sanoner. La vie de Jésus-Christ racontée par les imagiers du moyen âge sur les portes d'églises. [Suite. Sculptures d'Arles, Bazas, Beaulieu, Moissac, Saint-Gilles, Saint-Pons.] — P. 77-84. L. Maître. Un martyrium du IVe siècle à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). — P. 258-60. A. Mayeux. La façade de la cathédrale de Perpignan. — P. 361-9. L. Maître. La tour funéraire de Saint-Restitut (Drôme). H. Gr.

14. — *Revue celtique*, t. XXXVII, 1906.

P. 129-32. Seymour de Ricci. La marine de Marseille en 217 avant Jésus-Christ. R. P.

15. — *Revue des études historiques*, t. LXXII, 1906. Néant. — T. LXXIII, 1907.

P. 423-68. P. de Vaissière. Une famille française au xvie siècle, les Saint-Sulpice. [Fait ressortir l'intérêt que présente pour l'histoire sociale de la seconde moitié du xvie siècle la belle publication de M. Ed. Cabié sur les « Guerres de religion dans le sud-ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice de 1561 à 1590. »] F. D.

16. — *Revue des études juives*, t. LIII, 1907.

P. 272-6. J. Bauer. Cinq lettres des consuls d'Avignon. [En faveur des juifs de cette ville, 1616-1781.]

Tome LIV, 1907.

P. 284. J. Bauer. Les juifs comtadins pendant la Révolution. R. P.

17. — *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. IX, 1907-08.

P. 25-40. Ph. Sagnac. L'industrie et le commerce de la draperie en France à la fin du xviie siècle et au commencement du xviiie. [Donne quelques détails précis sur l'industrie de la draperie dans le midi de la France.] F. D.

18. — *Revue des questions historiques*, t. XXXVII et t. XXXVIII, 1907. Néant. — T. XXXIX, 1908.

P. 24-44, 426-52. P. Allard. La jeunesse de Sidoine Apollinaire. Sidoine Apollinaire sous les règnes d'Avitus et de Majorien. Sidoine Apollinaire, préfet de Rome. [Dans ces trois articles et sous ces titres divers, l'auteur nous donne des renseignements sur la famille, l'éducation, le mariage du poète avec la fille du futur empereur Avitus. Il étudie son existence politique sous le règne de ce même Avitus et de ses successeurs Majorien et Anthemius, dont le dernier lui conféra le titre de préfet de Rome.]

Tome XL, 1908.

P. 33-84. A. Degert. Un ouvrier de la Réforme au xie siècle, Amat d'Oloron. [Amat, évêque d'Oloron, puis de Bordeaux à partir de 1089, a une

origine incertaine. Probablement ancien bénédictin de l'ordre de Cluny, il est légat de Grégoire VII et d'Urbain II, et comme tel prend part en France au mouvement de réforme ecclésiastique dont ces papes sont les promoteurs les plus ardents. Il meurt en mai 1101.] — P. 399-429. P. Allard. La jeunesse de Sidoine Apollinaire. [Troisième article. Voir ci-dessus.] Ch. M.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Belgique.

19. — *Analecta bollandiana*, t. XXIV, 1905.

P. 105-14. L. Duchesne. Sur la translation de saint Austremoine. [Mgr D. d'accord avec le P. Poncelet et M. Krusch, estimait que la translation du saint, de Volvic à Mozac, remonte au règne de Pépin le Bref. On a vu (*Annales*, t. XIX, p. 124) que M. Levillain abaisse d'un siècle l'événement en question. Mgr D., après une discussion très serrée, difficile à réfuter, semble-t-il, maintient son opinion.]

T. XXV, 1906. Néant. — T. XXVI, 1907.

P. 305-16. E. Hocedez. La *Vita prima Urbani V, auctore anonymo.* [Discussion portant sur la date de la composition de cette *Vita* (après 1394, avant 1400), et sur les sources employées par l'anonyme (un mémoire présenté par Pierre Olivier de Falgar, postulateur de la cause, à la Commission qui était chargée d'informer sur la vie et sur les miracles d'Urbain V, de 1382). La part originale de son œuvre sort très réduite de la comparaison établie entre ce mémoire et elle.]

Tome XXVII, 1908, Néant.

P. D.

20. — *Revue bénédictine*, t. XXII, 1905. Néant. — T. XXIII, 1906.

P. 26-44. Dom G. Morin. Un recueil de sermons de saint Césaire. Le ms. de Saint-Thierry et ses pièces inédites. [Il s'agit de saint Césaire d'Arles et du ms. de l'abbaye de Saint-Thierry près de Reims, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Reims. Description, analyse; texte du sermon inédit *De conparatione ecclesiae vel synagogae*, de l'*Omelia dominicalis ad plebem*.] — P. 189-214, 350-72. Id. Studia Caesariana. Nouvelle série d'inédits tirée du ms. 3 d'Epinal. I. Homélies sur l'Ancien Testament. II. Homélies sur le Nouveau Testament. III. Admonitions sur la vie et les vertus chrétiennes.

Tome XXIV, 1907.

P. 149-79, 291-317. Dom A. Willmart. L'*ad Constantium liber primus* de saint Hilaire de Poitiers et les *Fragments historiques*. [Ces *Fragments* restituent la substance d'un pamphlet dirigé par le saint d'Aquitaine contre Valens et Ursace, défenseurs de l'arianisme (année 356), tandis que le livre à Constance n'est qu'une fiction littéraire du ve siècle.] — P. 456-78. Dom U. Berlière. Epaves d'archives pontificales du xive siècle. Le ms. 775 de Reims. [Inventaire, parfois avec reproduction, de pièces comprises entre 1339 et 1378, dont une série de suppliques originales adressées à Urbain V et Grégoire XI. Un grand nombre intéressent le Midi. A suivre.] — P. 534-6. G. Morin. Une liste des *hebdomadarii* ou chanoines de l'église de Clermont au commencement du xie siècle. [Texte et notes sur quelques-uns des personnages qui y sont nommés.]

Tome XXV, 1908.

P. 19-47. Dom U. Berlière. Epaves d'archives pontificales du xive siècle. [Fin.] — P. 225-29. A. Willmart. Les *Fragments historiques* et le synode de Béziers en 356. P. D.

Espagne[1].

21. — *Boletin de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. II, 1904.

P. 257-78, 389-422, 437-74. Joaquin Miret y Sans. Itinerario del rey Alfonso I de Cataluña, II en Aragon. [Avec manchettes indiquant les lieux et les dates; relevé très précieux d'après les sources narratives et diplomatiques, publiées et inédites, ces dernières principalement extraites des archives de la Couronne d'Aragon.] — P. 339-88. Francesch Carreras y Candi. Visites de nostres reys á Montserrat. [Légende de la visite de Charlemagne, Jacques Ier et Guifred Ier; ascensions des rois et princes depuis Pierre le Cérémonieux jusqu'à Alphonse XIII.]

Tome III, 1905-1906.

P. 79-87, 151-9, 238-48, 435-50, 497-519. Joaquin Miret y Sans. Itinerario del rey Pedro I de Cataluña, II en Aragon. [Relevé analogue à celui du même auteur pour Alphonse, au volume précédent; fréquents séjours

1. Voir le dépouillement précédent dans les *Annales du Midi*, t. XVII, 1905, p. 116 et suiv.

du roi en deçà des Pyrénées.] — P. 92-9, 166-72, 249-53. Joaquin Botet y Siso. Cartoral de Carles Many, de la Seu de Girona. [Notice et catalogue chronologique du Cartulaire de l'église de Gerona, aux archives de la Cathédrale; dépouillement très utile qu'il sera désirable de pouvoir consulter en volume une fois achevé.]

Tome IV, 1907.

P. 14-36, 91-114. Joaquin Miret y Sans. Itinerario del rey Pedro I de Cataluña, II en Aragon. [Suite du travail commencé au volume précédent.] — P. 114-6. E. Moliné y Brasés. Document sobre la unió dels vescomdats de Castellbó y de Cerdagne. [Publie un document de sa collection particulière, datant de 1138, qui intéresse la succession de Sibille et précise un legs fait à l'abbaye de Serrabona.] J. C.

22. — *Boletin de la Real Academia de la Historia*, t. XLV, 1904.

P. 16-143, 315-52, 369-405, 465-95. Rodriguez Villa. El Emperador Carlos V y su Corte. [Suite des publications de textes du même dans les volumes antérieurs, documents nombreux.] — P. 359-61. Fidel Fita. Bula inédita de Adriano IV. [20 avril 1159, citée dans *Episcopologio Vallistelano*, Valladolid, 1904, p. 42, omise dans Löwenfeld, *Regesta pontificum Romanorum*, t. II, archives de la cathédrale de Valladolid.]

Tome XLVI, 1905.

P. 5-43, 109-36, 171-225. Rodriguez Villa. El Emperador Carlos V y su Corte (suite). — P. 43-60. Gómez Moreno. De Illiberi á Granada. [Contribution à l'histoire du littoral méditerranéen et aux problèmes d'identification qui se posent.] — P. 301-5. Fidel Fita. El jubileo del año 1300, su recuerdo monumental en el Rosellón, observaciones sobre la metrica rimada de aquel tiempo. [Epitaphe d'Argelès-sur-Mer; cf. A. Brutails, *Butlleti del centre excursionista de Cataluña*, déc 1900.]

Tome XLVII, 1905.

P. 457-62. Julian Suarez Inclan. La obra « général Vanson ». [Compte rendu de l'ouvrage du commandant P. Boppe, 1905.]

Tome XLVIII, 1906.

P. 289-311. Francisco Codera. Limites probables de la conquista árabe en la cordillera pirenaica. [Importante étude sur la frontière pyrénéenne et la domination arabe d'après les sources arabes et franques.]

Tome XLIX, 1906.

P. 391-405. Juan Perez Gusman. Documentos sobre el combate naval de Trafalgar. — P. 447-53. Bienvenido Oliver. La legislación gotica-hispana. [*Leges Antiquiores* et *Liber judiciorum*.]

J. C.

Tomes L-LI, 1907. Néant.

23. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos,* t. IX 1903.

P. 189-203. Roque Chabás. Inventario de los libros, ropes y demás efectos de Arnaldo de Villanueva. [383 numéros; importante publication d'après un document des archives de la cathédrale de Valence.]

Tome X, 1904.

P. 146-52. Rafael Altamira. España y el proyecto de « Bibliografía historica internacional ». — P. 302-6. V. Vignau. Sellos del Consejo de Fuentarrabia. [De 1335; examen de la légende.]

Tome XI, 1904.

P. 1-12, 159-76. A.-F. Cazac. El lugar de origen y fechas de nacimiento y de defunción del filosofo Francisco Sanchez. [Cf. *Bulletin hispanique*, octobre-décembre 1903.]

Tome XII, 1905.

P. 155-220. Narciso Sentenach. El maravedí, su grandeza y decadencia. [Avec utiles tableaux d'équivalences.] — P. 420-8. Julian Paz. La misión Tiran en España y los documentos de Simancas existentes en Paris. [Voyage de Tiran en 1842-1844; liste de documents espagnols d'Alger et de Paris; utilité pour les Espagnols d'en avoir au moins copie.]

Tome XIII, 1905.

P. 215-29. E.-G. Hurtebise. Descubrimiento de una antigua necrópolis en San Feliu de Guixols. [C. r. de fouilles particulièrement intéressantes et fructueuses près d'Ampurias.]

J. C.

NÉCROLOGIE

Le 13 novembre dernier est mort à Paris, à la suite d'une courte maladie, M. Achille LUCHAIRE, professeur à la Sorbonne, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Né à Paris en 1846, il fut admis en 1866 à l'École normale, où il eut pour maître Jules Zeller, dont il devait plus tard devenir le gendre. Agrégé d'histoire en 1869, il fut successivement professeur aux lycées de Pau et de Bordeaux, puis chargé (1879), à la Faculté des lettres de cette ville, d'un enseignement nouveau qui embrassait à la fois la langue et l'histoire du Sud-Ouest. Sa première œuvre, une thèse de doctorat, est un vrai modèle du genre; elle se rapporte au Midi qu'il habitait et a pour titre : *Alain le Grand, sire d'Albret*[1]. Il fit alors une brillante et fructueuse incursion dans les études linguistiques, nouvelles pour lui. Si sa thèse latine (*De lingua aquitanica*, Paris, 1877)[2] est un peu aventureuse, l'ouvrage qui en fut le développement (*Étude sur les idiomes pyrénéens de la région française*, Paris, 1879) témoigne de rares qualités d'observation et de mise en œuvre ; il reste, encore aujourd'hui, avec son *Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon* (Paris, 1881), la principale source d'informations sur le sujet. C'est aussi à Bordeaux que Luchaire se livra à ses belles et originales études sur les *Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*[3], qui le classèrent définitivement parmi les médiévistes. Elles furent bientôt suivies d'un livre important sur le règne de Louis VII[4], puis d'un second sur celui

1. Paris, 1877, in-8°.
2. Elle fut traduite en français, peu après, sous le titre de : *Les Origines linguistiques de l'Aquitaine*. Pau, 1877.
3. Paris, 1883, 2 vol. in-8°.
4. *Etudes sur les actes de Louis VII*. Paris, 1885, 3 vol. in-4°.

de Louis VI[1]. Presque en même temps il publiait son *Manuel des Institutions de la France à l'époque des Capétiens directs*[2]. Rappelons enfin les deux excellents volumes (de 1901) que lui doit l'*Histoire de France* de E. Lavisse sur les XIe, XIIe, XIIIe siècles, jusqu'à la fin du règne de Louis VIII.

Appelé à Paris dès 1885, en qualité de chargé d'un cours sur les sciences auxiliaires de l'histoire, il avait remplacé, en 1889, Fustel de Coulanges dans la chaire d'histoire du moyen âge. En 1895, l'Académie des sciences morales le donnait pour successeur, dans la section d'histoire, à Auguste Geffroy.

Durant les dernières années de sa vie, Luchaire avait consacré son talent et sa puissance de travail à écrire une histoire magistrale d'Innocent III ; c'est seulement quelques jours avant sa mort qu'il en termina le sixième et dernier volume. L'un d'eux est intitulé : *Innocent III. La croisade des Albigeois*[3]. L'Académie des sciences morales décernait à ce bel ouvrage le prix Jean Reynaud qui, aux termes de la fondation, doit honorer « le travail le plus méritant qui se soit produit au cours des cinq dernières années. » La nouvelle lui en parvenait sur son lit de souffrances, mais il eut encore la force d'écrire à l'Académie une lettre de remerciements.

A. Luchaire n'a pas été seulement un savant dont l'érudition était étendue et solide, un écrivain dont le style avait de la précision et de la vigueur, mais aussi un véritable maître. Il avait une très haute idée de la science et du rôle de l'enseignement supérieur. Il voulait que ses étudiants fussent capables de devenir à la fois de bons professeurs, des chercheurs et des savants. Il les formait à la méthode historique et il savait provoquer des travaux personnels.

La mort de Luchaire est une perte d'autant plus grande qu'il était encore dans la plénitude de son talent soit comme professeur, soit comme écrivain.

Les *Annales du Midi* ne peuvent oublier qu'une grande partie des études de M. Luchaire se rapporte à la France méridionale ; aussi elles offrent à sa famille leurs plus profondes condoléances ; elles garderont fidèlement la mémoire de ce savant, de ce maître.

F. D.

1. *Louis VI le Gros*. Paris, 1890, in-8°.
2. Paris, 1892, in-8°.
3. Paris, 1905, in-16.

CHRONIQUE

L'Académie française a décerné le 1er prix Gobert à M. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, et le 2e à M. P. Courteault, *Blaise de Monluc*.

* * *

Dans sa séance du 13 décembre dernier, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu membre titulaire notre éminent collaborateur, M. Camille Jullian, professeur au Collège de France.

* * *

Le 21 novembre dernier, vers trois heures du matin, a éclaté à la Préfecture de Pau un incendie qui a failli anéantir les magnifiques archives départementales des Basses-Pyrénées. Les pertes, sans être aussi considérables qu'on aurait pu le craindre, sont sérieuses. De deux salles dites incombustibles, l'une a parfaitement résisté ; l'autre, prise entre deux foyers d'incendie, s'est enflammée intérieurement. Tous les papiers postérieurs à 1790, à l'exception de ceux relatifs aux ventes de biens nationaux (série Q), ont été détruits. Les archives anciennes ont perdu par le feu la presque totalité des registres du parlement de Navarre. Les séries G et H (documents ecclésiastiques) ont eu à souffrir de l'inondation. Il en est de même des archives des communes, qui auront pour la majeure partie subi des dommages irréparables. Le trésor de Pau reste intact.

Quand se décidera-t-on à mettre nos dépôts publics à l'abri de ces accidents déplorables, en les plaçant dans des locaux absolument isolés ? Ce sont les villes qui, justement soucieuses de leurs

richesses, donnent l'exemple à l'Etat, aux départements. Montpellier a la Tour des Pins, Toulouse le donjon du Capitole, tandis que toutes les archives départementales, dans les préfectures dont elles dépendent, sont à proximité des bureaux, entourées de foyers d'incendie possible. Comment, de temps à autre, ne se produirait-il pas un malheur?

*
* *

M. Alfred Holder poursuit la tâche qu'il s'est assignée de mettre au jour tout l'*Alt-celtischer Sprachschatz*. Nous venons de recevoir le fascicule 18 de cette monumentale publication ; il contient la fin du dépouillement alphabétique, de *Vesontio* à *Zusema*, et le commencement d'un supplément, jusqu'à *Adana*. A signaler surtout, pour le Midi de la France, le long article *Vienna*, les articles *Vivisci*, *Vocontii*, *Volcae*, etc., et, dans le supplément, une longue liste complémentaire de noms en *-acus*. A ce propos, on regrettera de voir attribuer à un type *Vitelliacus* des noms méridionaux comme *Veillac*, *Veillat* et *Villac*, dans lesquels la saine phonétique interdit de voir la chute d'un *t* intervocalique, ou d'autres comme *Vidaillac* (Lot) ou *Vidaillat* (Creuse), dans lesquels il est manifeste qu'on a affaire à un type *Vitaliacus*, omis par M. Holder. — Col. 497, la mention, même dubitative, que l'*Acquilesiminensis urbs* des *Diplomata* de Pardessus (II, 130) s'applique à Dax, est fâcheuse : il s'agit d'Angoulême; cf. *Annales du Midi*, I, pp. 51 et 394. A. Th.

Chronique du Périgord.

Outre le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, divers ouvrages ont été publiés dans notre pays, de 1906 à 1908. Nous nous bornerons à en signaler les principaux : Chastanet (Auguste). *Obras d'Auguste Chastanet, félibre majourau*. Prefacio de Camille Chabaneau, félibre majourau. In-8°. Périgueux, Joucla, 1906. — Dujarric-Descombes. *La chapelle de Barnabé à Périgueux*. In-8° avec planche. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1906. — Girod. *Les stations de l'âge du renne dans les vallées de la Lozère et de la Corrèze*. In-4°. Paris, Baillière et fils, 1906. — Labroue (Emile). *La commune de Thenon pendant la Révolution*. Lecture faite au Congrès des Sociétés savantes, le 29 avril 1906. In-8°. Paris, Henri Paulin et Cie, 1906. — Cumond (marquis de). *Une commune rurale du Périgord sous la première République. Application de la constitution civile du*

clergé et du socialisme d'Etat. In-8°. Périgueux, Cassard, 1906. — On sait que, de plus en plus, la tendance parmi les historiens de la Révolution est de rechercher le contre-coup des grands événements de l'histoire générale dans les départements et dans les communes. La brochure de M. Labroue et le livre de M. de Cumond apportent une heureuse contribution aux études locales. M. de C. particulièrement étudie, dans une commune rurale, la Grande Peur de 1789, restée légendaire dans nos campagnes, la formation spontanée de la garde nationale. Il nous montre l'organisation de la municipalité après la loi du 19 décembre 1789 : le passage de l'ancien régime au nouveau se fit alors aisément par le maintien de l'autorité à ceux qui en étaient déjà investis; le curé fut élu maire et continua ainsi à exercer à un nouveau titre les fonctions d'officier de l'état civil; le marquis, ancien seigneur de la paroisse, étant trop jeune pour être éligible, son régisseur fut à sa place nommé officier municipal. Au contraire, les élections du 25 octobre 1792 amenèrent au pouvoir le parti révolutionnaire; il y eut 28 votants sur 130 électeurs inscrits. L'auteur étudie ensuite l'application des lois sur les perquisitions domiciliaires, sur l'émigration, sur le serment des ecclésiastiques, sur les suspects; d'intéressants passages sont consacrés aux levées de troupes, à l'exécution des lois sur le maximum.

Villepelet (Ferd.). *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Dordogne, série E supp.* (*nos 1 à 785*), *t. I.* In-4°. Périgueux, imprimerie de la Dordogne, 1906. — Ce volume comprend l'inventaire des registres paroissiaux pour l'arrondissement de Périgueux. Il est plein d'intérêt en ce qui concerne l'étude de la généalogie des familles périgourdines; il permettrait également de faire un dictionnaire très complet des noms de lieux. Une table alphabétique, dressée par M. le comte de Saint-Saud, facilite les recherches.

Durand (Charles). *L'église de Bauzens.* In-8°. Périgueux, imprimerie de la Dordogne, 1906. — Du même. *Les fouilles de Vésone faites en 1906.* In-8°. Périgueux, 1906, imprimerie Joucla. — Vigié. *Les Bastides du Périgord.* In-8°. Montpellier, imprimerie du Midi, 1907. — Le savant doyen de la Faculté de droit de Montpellier donne des indications instructives sur les bastides fondées en Périgord par Alfonse de Poitiers, les rois de France et d'Angleterre, le comte de Périgord. Après avoir fait l'histoire de chacun de ces établissements, il traite de leurs chartes et privi-

lèges, assez semblables entre eux : garanties politiques, liberté civile, organisation municipale, juridictions, droit civil et criminel, usage des fours, des boulangeries, service militaire, etc.

Brugière (l'abbé H.) et Berthelé. *Exploration campanaire du Périgord.* In-8°. Impr. de la Dordogne, 1907. — Nous ne citons cet excellent ouvrage que pour mémoire, car il en a été déjà rendu compte dans les *Annales*, t. XIX, 1907, p. 582. — Laviallé. *Vie du B. Giraud de Salles, fondateur des abbayes de Cadouin, du Dalon, de Ligueux en Périgord.* In-12. Paris et Poitiers, Oudin, 1907. — Roux. *Les Ursulines du Périgord.* In-8°. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1907. — L'auteur étudie l'administration d'un couvent de femmes au XVIIe siècle ; on lui devra plusieurs renseignements intéressants sur les aumônes dotales et sur les familles qui ont eu des membres au couvent de Sainte-Ursule de Périgueux. — Boysson (Richard de). *Le clergé périgourdin pendant la persécution révolutionnaire.* In-8°. Paris, Picard, 1907. — Après avoir étudié l'état social du Périgord en 1789, l'auteur montre l'application en ce pays de la constitution civile du clergé et des lois contre les prêtres réfractaires. Il faut signaler des chapitres intéressants sur le régime des cultes pendant le Directoire et la réorganisation de l'Église après le Concordat.

Bayle (Emile). *Une commune rurale du Périgord depuis le XIIIe siècle. Saint-Pierre de Chignac.* In-8°. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1908. — Villepelet (Ferdinand). *Le mobilier d'un bourgeois de Périgueux en 1428.* In-8°. Paris, impr. Nationale, 1908. — Cet inventaire a fait l'objet d'un compte rendu de M. Ant. Thomas dans les *Annales du Midi*, t. XX, 1908, p. 493. — Durand (Charles). *Fouilles de Vésone en 1907.* In-8°. Périgueux, impr. Joucla, 1908. — L'auteur signale parmi les découvertes de la campagne 1907 : un autel à Mercure, un couronnement de pilastre, un fragment d'édicule, des monnaies, des objets de terre cuite, des poteries fines, des marbres, des verreries, etc.

Villepelet (Robert). *Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360).* In-8°. Périgueux, imprimerie de la Dordogne, 1908. — Périgueux était, comme beaucoup de villes du moyen âge, une ville double : à côté de la Cité, qui occupait l'emplacement de l'ancienne Vésone gallo-romaine, s'était établi, autour d'une église abbatiale fondée par l'évêque Frotarius, le bourg du Puy-Saint-Front. Les deux villes, après une longue rivalité, s'unirent définitivement en 1251.

L'organisation du Puy-Saint-Front, qui avait déjà en 1188 une municipalité et un sceau, fut étendue désormais aux deux villes unies. Il y eut à la tête de l'administration un maire et douze consuls élus pour un an par cooptation indirecte, la Cité étant toujours représentée au consulat par deux ou trois consuls. Le maire et les consuls étaient assistés par trente prud'hommes qui formaient avec eux le Conseil de ville. M. Villepelet étudie ensuite avec beaucoup de détails les finances, la police et les affaires militaires. Dans le dernier chapitre, consacré à la justice, on voit que les conflits de juridictions n'étaient pas plus inconnus à Périgueux que dans les autres villes du moyen âge : le consulat, le chapitre, le roi et le comte du Périgord se disputaient les justiciables. L'ouvrage est accompagné de nombreux textes justificatifs, d'un plan de la ville de Périgueux en 1575 et de deux planches contenant des reproductions de sceaux municipaux ou ecclésiastiques.

Du même. *La formation du département de la Dordogne. Etude de géographie politique.* In-8°. Périgueux, imprimerie Joucla, 1908. — M. Villepelet, dans cette monographie, s'est proposé d'étudier en détail, d'après des documents d'archives, comment a été constitué le département de la Dordogne, à la suite du décret du 15 janvier 1790, qui ordonna la division de la France en quatre-vingt-trois départements. On dit généralement que l'Assemblée constituante a voulu faire une division artificielle, sans tenir aucun compte de l'histoire ou de la géographie : il est curieux de constater que le département de la Dordogne fut en quelque sorte la résurrection de l'ancien Périgord qui, depuis plus de deux siècles, avait perdu son autonomie administrative pour dépendre de l'intendant de la généralité de Bordeaux. Aussi, quant on eut à déterminer les limites du département, les difficultés ne furent pas grandes. Au contraire, des compétitions très vives s'élevèrent entre les diverses villes au sujet de la circonscription des districts et des cantons, de l'attribution des sièges administratifs ou judiciaires. Un appendice donne les noms révolutionnaires des communes de la Dordogne.

Enfin, M. Dumas (Auguste), successeur de M. F. Villepelet aux archives départementales, a donné une *Etude sur le droit romain en pays de droit écrit. La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au* XV*e et au* XVI*e siècles.* In-8°. Paris, Larose et Tenin, 1908. — Il s'est efforcé de retracer, à l'aide d'actes notariés (contrats de mariage, donations, testaments), la constitu-

tion de l'ancienne famille périgourdine, en se plaçant au point de vue du régime matrimonial. En Périgord, comme dans d'autres pays du Midi de la France (Bordelais, Agenais, Provence, notamment), la famille avait pour base la vie en commun, sous un même toit, des enfants pendant toute la vie du père, et même de longues années après sa mort. De son vivant, le père exerçait la puissance paternelle à peu près conformément aux règles du droit de Justinien; après sa mort, ceux de ses enfants qui étaient restés dans la maison demeuraient dans l'indivision et formaient une société appelée affrération ou affrèrement. Un mariage n'avait pas pour effet, en principe, de créer un nouveau ménage; il faisait passer l'un des époux de sa maison d'origine dans la maison de la famille de l'autre. D'ordinaire, c'était la femme qui venait habiter dans la famille de son mari. et ce mari pouvait être, selon les circonstances, chef de famille, fils de famille en puissance paternelle, ou frère en communauté fraternelle. La femme recevait, alors, moyennant renonciation à ses droits successoraux dans sa famille d'origine, une dot en argent qui était employée aux besoins de la communauté familiale où le mariage la faisait entrer. Cependant, il arrivait aussi que la femme fût héritière de son père : c'était alors le mari qui venait résider dans la maison de la famille de sa femme et, suivant les cas, il était chef de famille, affilié par son beau-père, affréré par ses beaux-frères. On trouvera aussi dans cet ouvrage des renseignements sur la condition des veuves et sur les secondes noces si fréquentes autrefois. Le livre de M. D. est accompagné de nombreuses pièces justificatives, dont deux contrats de mariage en langue romane, intéressants pour l'étude du patois du Périgord aux xve et xvie siècles. A. D.

ERRATUM

Annales, XX, p. 498 : au lieu de *Mazangues*, lire *Mazaugues*. — Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes la coquille qui dénature le nom bien connu de M. de Thomassin-Mazaugues, petit-neveu et héritier de Peiresc, dont il projeta de publier la correspondance. Sa propre correspondance, conservée à Paris, Carpentras, etc., est fort intéressante. Je l'ai dépouillée et en publierai quelque jour des extraits. Les documents parus dans le dernier numéro des *Annales* complètent les renseignements fournis sur ce personnage par M. M. Bauquier (*Les provençalistes au XVIIIe siècle*, dans *Revue des langues romanes*, XVII, p. 65) et P. Meyer (*Romania*, IX, p. 478), qui a identifié les manuscrits provençaux dont parle Mazaugues avec les mss. *T* et *S* de Bartsch.

L.-G. P.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Albe (E.). *Les Miractes de Notre-Dame de Roc-Amadour au XIIe siècle. Texte et traduction d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, avec une introduction, des notes historiques et géographiques.* Paris, Champion, 1907; grand in-8° de 347 pages. — Ce recueil de miracles, écrit en 1172, n'avait jamais été publié intégralement; il l'est ici d'après le meilleur manuscrit, avec quelques variantes (un peu trop rares) empruntées aux deux autres. L'introduction, où les travaux de Servois et de MM. Champeval et Rupin ont été largement utilisés, fait l'histoire du pèlerinage et de la légende du saint. La vogue du pèlerinage n'est pas antérieure au début du XIIe siècle; quant à la légende, elle s'est accrue entre les mains des biographes successifs, plus préoccupés d'édification que de vérité, du XVIe au XIXe siècles : ce n'est que tout récemment que l'heure de la critique a sonné pour elle. L'identification d'Amadour et de Zachée, admise dans le « propre » du diocèse de Cahors vers 1850, ne remonte qu'au XVe siècle. Qui était cet Amadour? Un ermite, comme l'ont pensé quelques-uns? Un évêque d'Auxerre, comme on l'a cru d'après un passage des *Gesta pontificum autissiodurensium?* C'est la question que pose sans la résoudre M. l'abbé A. dans la partie la plus originale de son introduction. De nombreuses notes identifient les noms de lieux cités et illustrent les événements de quelque importance dont il est fait mention dans le texte. A. Jeanroy.

Barckhausen (H.). *Montesquieu, ses idées et ses œuvres d'après les papiers de la Brède.* Paris, Hachette, 1907; in-16 de VI-344 pages. — Depuis de longues années, M. Barckhausen s'est consacré à

l'étude de Montesquieu et à la publication de ses inédits. Dans ce volume, il a rassemblé la plupart des articles ou préfaces qu'il a eu l'occasion d'écrire à ce sujet. En tête, il a placé une longue étude inédite où sont résumées les théories politiques et morales de Montesquieu. L'on peut faire une critique sur la façon dont a été formé ce recueil. En 1904, M. B. a publié une longue étude intitulée : *Montesquieu, l'« Esprit des Lois » et les archives de la Brède*, qui n'est représentée ici que par sa préface (pp. 209-252). Il me semble qu'il aurait dû la faire entrer dans son nouveau volume, quitte à alléger celui-ci de l'étude inédite, voire même de quelques articles qui ont paru dans des revues juridiques. Son livre en aurait eu plus d'unité, et c'est alors seulement que les promesses du titre eussent été réalisées. Tel que nous l'offre M. B., il contient des parties qui ne doivent autant dire rien aux archives de la Brède. Le grand public, qui n'a pas sous la main les luxueuses publications de M. B., sera heureux d'en trouver ici les préfaces. C'est, je pense, la partie du livre qui sera la plus généralement appréciée ; mais il va sans dire qu'on trouvera plaisir et profit à lire aussi l'étude inédite par laquelle s'ouvre le volume. M. B. a voulu démontrer qu'il y a dans l'*Esprit des Lois* une unité profonde, à laquelle il prétend nous rendre sensibles. Je vois bien des objections à sa thèse, mais ce n'est pas ici le lieu de les exposer[1]. En tout cas, il n'était pas nécessaire, pour la faire triompher, d'accabler si durement les « professeurs de littérature » qui n'ont vu que désordre dans l'*Esprit des Lois*[2]. Et de même M. B. aurait pu s'interdire ces rapprochements avec les choses du présent le plus actuel, qui gâtent, en de certaines pages, le ton objectif de son exposition : était-il nécessaire, à propos de Montesquieu, d'évoquer « ces bandes d'ouvriers qui chantent l'*Internationale* de nos jours » (p. 80) ?

L. Delaruelle.

Bonifacio (G.). *Giullari e nomini di Corte nel 200*. Napoli, Tocco, 1907 ; in-12 de 126 pages. — La condition des jongleurs au XIIIe siècle n'est pas un sujet positivement nouveau. Bien des textes avaient déjà été rassemblés, notamment par Muratori, L. Gautier, dont M. B. a largement utilisé les travaux, et M. Freymond,

1. Je citerai seulement, comme exemples de raisonnements tendancieux, le dernier paragraphe de la page 235 et le début de la page 255.

2. Voir le troisième paragraphe de la page 254. Mais M. B. calomnie les professeurs de littérature. Jamais ceux-ci n'ont qualifié l'*Esprit des Lois* de « macédoine informe » (p. 255).

auteur d'une dissertation qu'il ne paraît pas avoir connue (*Jongleurs und Ménestrels;* Halle 1883). Ceux qu'il ajoute sont empruntés pour la plupart à des chroniques ou statuts communaux italiens et fournissent au tableau quelques traits de plus. Il a laissé de côté la littérature morale et didactique (au moins en français et provençal), qui lui eût fourni d'éloquents témoignages du profond mépris où les jongleurs étaient tenus par les gens graves (on en trouvera quelques-uns dans Langlois, *La vie en France au moyen âge*, p. 46, note). Ce petit livre est en somme un recueil commode où des textes nombreux sont bien classés, bien interprétés et commentés avec agrément. A. Jeanroy.

Bonnet (E.). *Antiquités et Monuments du département de l'Hérault.* Montpellier, Ricard frères, 1905; in-8° de 560 p. avec 12 planches hors texte et 72 fig. dans le texte. — Chaque département devrait posséder sa monographie monumentale. Celle de l'Hérault constitue un modèle que l'on pourra suivre. L'auteur a groupé chronologiquement les édifices, les inscriptions, les sculptures, les objets mobiliers, les monnaies. Mais il a fait plus. Par des comparaisons avec les régions voisines, par des rapprochements de textes, il a éclairé d'un lumineux commentaire les documents archéologiques et apporté une intéressante contribution à l'histoire de la France méridionale. Voici les divisions de son livre, qui s'arrête à la fin de l'âge gothique : périodes préromaine (inscriptions, monnaies, enceintes, sépultures); gallo-romaine (voies, inscriptions, édifices et objets d'art, sépultures et mobilier funéraire); wisigothique (inscriptions, sépultures, objets mobiliers. M. B. y a joint une étude sur les vestiges de l'invasion sarrasine, en particulier sur deux inscriptions funéraires en caractères arabes, trouvées à Montpellier et Aniane, et sur une coupe arabe qui provient de la cathédrale de Montpellier); carolingienne (édifices, inscriptions, monnaies); romane (architecture religieuse, essai sur les caractères généraux des églises romanes de la région et nomenclature de ces églises, architecture civile et militaire, inscriptions, objets mobiliers, monnaies); gothique (même subdivision). Parmi les planches les plus instructives du volume, il faut signaler : le pont romain de Saint-Thibéry (II), une statuette d'Actéon trouvée à Poussan (III), la tour romane de Puissalicon, clocher d'une église abbatiale où se manifeste nettement l'influence lombarde (VIII), la salle capitulaire de l'abbaye de Valmagne, qui

communiquait avec le cloître par cinq grandes baies et qui offre un remarquable exemple du style de transition à la fin du XIIe siècle (X), l'autel de saint Guilhem du Désert, consacré en 1138, avec ses deux panneaux qui représentent le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean, et le Christ glorieux dans une mandorle, entre les symboles des évangélistes (XI). Dans sa préface, M. B. rend un juste hommage aux deux Sociétés archéologiques de Montpellier et de Béziers, dont les travaux lui ont été fort précieux. « Elles ont, dit-il, des titres incontestables à la reconnaissance de tous ceux qui ont un respect éclairé des choses du passé. » L'auteur a conquis ses droits, lui aussi, à la même reconnaissance. H. GRAILLOT.

G. CAUDRILLIER. *L'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la deuxième coalition.* Paris, 1908 ; in-8° de XXVIII-92 pages. — L'auteur de cette brochure se propose de compléter le recueil publié sur l'ordre de Bonaparte, en l'an IX, sous le titre de : *Conspiration anglaise*, par des éclaircissements, lettres et rapports de police concernant spécialement l'Institut philanthropique de Bordeaux dont il n'est fait qu'une brève mention tout à la fin de la publication consulaire. L'histoire de cet Institut est une contribution importante à l'étude des complots royalistes subventionnés par l'Angleterre, qui se déroulèrent en série presque continue de l'an V à 1814, et préparèrent de longue main l'ouverture des portes de Bordeaux à lord Beresford et au duc d'Angoulême dès le 12 mars de cette année, un mois environ avant l'abdication de Napoléon à Fontainebleau.

Les documents de M. C. sont trois brochures déjà connues, mais peu utilisées, d'un des conspirateurs bordelais, Dupont-Constant, diverses pièces des fonds Suisse et France du Record-Office, des archives nationales ou départementales, de la bibliothèque de Bordeaux et de quelques archives privées.

Une *Introduction* raconte brièvement la fondation de l'Institut philanthropique de Bordeaux avant fructidor, sur le plan d'ensemble de Despomelles, membre de l'agence royale de Brottier, plan révélé par la découverte de la conspiration royaliste de l'an V. Tandis qu'une minorité de fidèles éprouvés constituait, sous le nom de *Colerie des Fils légitimes*, un état-major tout préparé pour l'insurrection, les membres des Instituts, plus nom-

breux et moins sûrs, étaient chargés de faire de *bonnes* élections, ce dont ils s'acquittèrent fort bien en 1795, trop bien même, car ils donnèrent l'éveil au Directoire, qui fit son coup d'État du 18 fructidor contre ces royalistes plus ou moins conscients et déguisés. L'Institut survécut d'ailleurs à ce rude coup dans tout le Midi de la France. Son chef, à Bordeaux, était Dupont, dit Constant, « Américain » des Antilles, qui recruta ses partisans dans la classe nombreuse des négociants ruinés par le contrecoup de la Révolution à Saint-Domingue et parmi la *Jeunesse dorée*, qui fut, dans cette ville, aussi bruyamment et résolument antijacobine qu'à Paris. A côté de l'Institut, une sorte de Conseil intime, dirigé par Mme de Donnissan et par le duc de Lorges, était en relations directes avec le comte d'Artois, et fit désigner Papin comme chef militaire de l'Institut de Bordeaux. Il ne s'agissait plus, en effet, de veiller seulement aux élections, — elles furent, du reste, supprimées partout après brumaire, — mais de reconstituer, sur un plan très étendu, l'armée d'insurrection des Fils légitimes. Si l'on en croit son général Papin, cette armée existait au complet : infanterie, cavalerie, artillerie, — ailleurs que sur le papier, puisqu'on en passait régulièrement la revue chaque trimestre. Elle aurait compris jusqu'à 80,000 hommes pour tout le Midi, dont 28,000 pour la Guyenne et 4,000 à Bordeaux. Son chef Papin obtint même en 1814 le titre officiel de maréchal de camp Mais cette nombreuse armée ne bougea pas en 1799, laissant la région toulousaine d'une part, la Vendée de l'autre, risquer des insurrections que Bordeaux ne sut pas seconder.

Cette organisation était menée par l'Angleterre, pour qui toutes les armes furent bonnes contre la France révolutionnaire et impériale. Wickham la dirigeait avec l'assistance de l'ex-Constituant d'André. Dès 1798, ils machinaient l'assassinat des directeurs. En 1799, on n'attendait que la défaite de Masséna en Suisse pour soulever tout l'Est et le Midi, de Lyon à Bordeaux, et ouvrir le chemin aux Autrichiens vainqueurs. La *catastrophe* de Zurich, Masséna victorieux, bouleversa tout ce beau plan, et le comte d'Artois, chef de la future armée d'invasion, fut très opportunément retenu à Londres par ses hémorrhoïdes.

On se rabattit alors sur un projet consistant à insurger la Provence, le Languedoc et la Guyenne par le moyen des Instituts. Willot en aurait pris le commandement. La flotte anglaise de la Méditerranée l'aurait soutenu. D'autre part, Pichegru se fût mis à

la tête de tout l'Ouest insurgé, jusques et y compris Bordeaux. Enfin, Cadoudal eût tenté à Paris contre Bonaparte le « coup essentiel ». Des dissentiments entre les royalistes et la victoire de Marengo vinrent une fois de plus faire tout échouer.

La découverte de la correspondance anglaise, le 12 floréal an VIII, chez la veuve Mercier, ayant dévoilé la participation de l'Institut bordelais à ces complots, l'arrestation de ses chefs fut ordonnée. Vingt-six pièces compromettantes sont saisies chez le musicien Causse. Dupont-Constant subit trois interrogatoires; mais nulle preuve décisive n'en sort contre les inculpés. Le monde officiel tourne à l'optimisme : après dix-sept mois de détention, les trois principaux inculpés sont libérés. Or, en 1804, un nouveau complot est mis à jour; des traces de relations entre l'Institut de Bordeaux et des chefs vendéens du Bocage sont relevées. Le général Papin n'échappe que par la fuite aux effets d'une condamnation à mort. Le médecin Gogué est exécuté. Dupont-Constant, placé sous la surveillance de la police, était resté étranger à tout cela. L'Institut de Bordeaux, qui recevait jadis les ordres de Wickham et de d'André, n'en reçoit plus que du comte d'Artois, par de Lorges et Papin. Il se terre et n'a plus d'histoire jusqu'aux premiers revers de Napoléon en Russie. Alors, il se prolonge ou revit dans ce Conseil royal, dans cette garde royale de Bordeaux qui, secondés par la trahison du maire Lynch, rouvrirent aux Bourbons, rentrés derrière leurs bons amis les Anglais, les chemins de la France et l'accès au trône royal. — Telle est, en sa substance, la trame de la très consciencieuse et intéressante étude de M. C. Malgré des lacunes inévitables, elle projette quelques rayons sur les ténébreuses intrigues des royalistes et de leurs amis d'Angleterre qui combattirent la France révolutionnaire avec la même constance, le même acharnement et la même absence de tout scrupule sur le choix de leurs moyens.

Albert Meynier.

Dauzat (A.). *La langue française d'aujourd'hui. Evolution. Problèmes actuels.* Paris, Colin, 1908 ; in-12 de 275 pages. — « Autour de la langue française d'aujourd'hui » eût été peut-être un titre plus approprié à cet agréable volume ; s'il n'épuise pas le sujet, il traite au moins, avec un charme et une élégance qui n'excluent nullement la solidité, quelques-unes des questions qui intéressent directement l'évolution interne et externe de la langue actuelle. Il

se compose de quatre parties, sans lien étroit entre elles, mais dont chacune a un vif intérêt : 1° *La langue qui se fait* (cette partie, concernant l'argot et le néologisme, est peut-être la plus riche en fines et originales observations); 2° *Prononciation et orthographe, le fond et la forme* (on y trouve un intéressant exposé des procédés employés par la phonétique expérimentale pour la notation des sons); 3° *Les luttes du français* (avec les patois et les langues limitrophes); 4° *L'étude et l'enseignement de la langue.* Un chapitre seulement de la troisième (*La disparition des patois et l'étude des parlers populaires*) nous intéresse directement. M. D. y montre avec autant de force que de netteté la valeur des patois pour les recherches linguistiques, l'intérêt capital qu'il y aurait à en étudier de près le plus grand nombre possible avant leur prochaine disparition : il énumère les erreurs et préjugés qui ont stérilisé les efforts de tant de travailleurs zélés et indique dans quel sens ces efforts, pour devenir profitables, devraient être dirigés ; il nous donne ici, en somme, une seconde édition, débarrassée de tout appareil technique et mise à la portée du grand public, d'une partie de sa thèse (analysée plus haut, t. XX, p. 152). Il est à souhaiter que ce livre se répande dans les milieux, encore nombreux, où l'on s'intéresse à l'étude des patois et que les sages conseils de M. D. y soient entendus. A. JEANROY.

FINKE (H.). *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichten aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II.* Berlin und Leipzig, Walter Rotschild, 1908; 1 tome en 2 vol. grand in-8° de CLXXX-975 pages. — Cet ouvrage nous apporte, — en entier, en analyse ou en extraits —, 609 documents tirés par l'auteur des Archives de la couronne d'Aragon, à Barcelone, et représente un dépouillement de la correspondance de Jacques II, principalement d'après le fonds si riche de la chancellerie. Toute l'histoire diplomatique de 1291 à 1327 se retrouve dans ces documents, qui constituent une source d'un intérêt aussi puissant que varié. Le texte, excellemment établi par les pièces latines, appellera quelques réserves pour les pièces catalanes, car on aperçoit çà et là des leçons douteuses ou fautives, et il ne sera pas toujours prudent, peut-être, de hasarder des interprétations sans collation préalable. En revanche, il n'y a que des éloges à adresser à l'auteur pour sa copieuse *Introduction* qui équivaut à un

mémoire original et complet sur la chancellerie aragonaise du XIIIe siècle. J. CALMETTE.

FOURNIER (J.). *Cahier de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les états généraux de 1789*. Marseille, Imprimerie Nouvelle, 1908 ; 1 vol. in-8° de LXI-557 pages (Collection de Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française. Département des Bouches-du-Rhône). — L'excellente préface de M. F., aussi claire que précise, indique trop bien l'intérêt de ce beau volume et laisse assez entrevoir, malgré la discrétion de l'auteur, les longues et patientes recherches que lui en a coûtées l'établissement, pour que le simple résumé ne soit pas plus éloquent que tous les éloges. M. F. a précisé d'abord l'origine, le ressort et les limites exactes de la sénéchaussée de Marseille. François Ier, soucieux de ménager l'attachement des Marseillais à leurs anciens privilèges et surtout à leur droit de *non extrahendo*, la créa en quelque sorte par voie négative. Après que son délégué, le président Jean Feu, eut déterminé en 1535 le ressort territorial de la sénéchaussée d'Aix, y incorporant toutes les localités limitrophes du territoire marseillais, telles que Le Rove, Les Pennes, Septèmes, Simiane, Allauch, Aubagne, Cassis, et même la seigneurie de Saint-Marcel, ce qui restait en dehors de ce ressort au S.-O. constitua en 1536 la sénéchaussée de Marseille. Le ressort de Marseille, demeuré identique jusqu'en 1790, ne comprit jamais que la ville et, moins Saint-Marcel, sa banlieue, soit les cinq paroisses urbaines (La Major, Saint-Martin, N.-D.-des-Accoules, Saint-Laurent, Saint-Ferréol) et deux des trois paroisses rurales, Château-Gombert et Saint-Julien. D'après le tableau du 2 mars 1789 annexé au Règlement du Roi pour la convocation du comté de Provence, cette sénéchaussée doit députer directement ; elle est principale sans secondaire et envoie aux Etats deux députations. La convocation des habitants composant le Tiers se fit en vertu des articles 26 (visant les corporations d'arts et métiers) et 27 (visant les habitants non corporés) du règlement du 24 janvier, et en vertu de l'article 11 (visant les ménagers, paysans, fermiers et propriétaires) du règlement du 2 mars spécial à la Provence. Après ces précisions, M. F. résume, d'après l'ouvrage de M. Jules Viguier et une étude personnelle des pièces, l'historique de la convocation : envoi des lettres de convocation, par Versailles, le 6 mars ; arrivée aux mains du lieutenant général civil de la sénéchaussée le 11 mars ; ordonnance dudit, premier magis-

trat du siège, le 12 mars, pour enregistrer les lettres et régler les opérations de la convocation dans le ressort de la sénéchaussée de Marseille, et notification aux officiers municipaux de Marseille ; le 13 mars, convocation par les maire, échevins et assesseur de Marseille des chapitres et corporations, invités à se réunir en assemblées générales, rédiger leurs cahiers de doléances et nommer leurs délégués à l'assemblée du Tiers état. Même convocation aux habitants non corporés et aux ruraux relevant de l'article 11. Il faut mentionner la protestation, d'ailleurs timide et platonique, du corps de ville contre la dérogation apportée à ses privilèges par l'envoi de lettres de convocation au lieutenant de la sénéchaussée et non à lui-même (cf. le texte publié ici, pp. XIX-XXI, d'après l'original, qui est aux Archives communales, BB 190).

Les ruraux relevant de l'article 11 tinrent deux assemblées, le 18 mars, au nombre de 274, le 23 mars, au nombre de 677, et y élurent respectivement six et quatorze délégués (2 par 100 membres); ils rédigèrent un cahier commun de doléances : c'est le cahier ici publié, p. 316, des « cultivateurs et pauvres paysans du territoire de Marseille » ; les habitants des quartiers ruraux de Saint-Julien et Mazargues rédigèrent en plus des doléances particulières, procédé d'une régularité contestable, mais que valida l'assemblée du Tiers (cf. *ibid.*, p. 321 et 329). Les habitants non corporés relevant de l'article 27 se réunirent le 20 mars au nombre de 583 et rédigèrent un cahier; des citoyens isolés, Arnoux, Chompré, et (ensemble) Chéry et Mazet apportèrent aussi des considérations et doléances individuelles; mais le seul Chompré obtint par intimidation qu'on joindrait son cahier (*Ibid.*, p. 524) à celui de la sénéchaussée.

Les soixante et onze corps de métiers de Marseille se réunirent séparément, du 16 au 24 mars. Marseille fut une des villes où ces corps furent invités à rédiger des cahiers de condoléances corporatives (alors qu'ailleurs, dans le Cotentin, par exemple, les corps de métier se bornèrent à la désignation de leurs représentants). M. F. étudie en détail l'assemblée des négociants et armateurs (19 mars) qui élurent douze délégués (parmi lesquels furent ensuite choisis tous les députés du Tiers aux Etats), plus rapidement les assemblées des divers gens de métier; il donne des informations intéressantes sur les divers modes de rédaction des cahiers de ces humbles artisans, parfois élaborés par des secrétaires occasionnels, étrangers à la corporation.

Une dernière assemblée, purement ouvrière, de 218 personnes, réunit enfin le 29 mars des ouvriers des divers arts et métiers qui ne s'étaient pas présentés à l'assemblée des non corporés ; elle fit rédiger par un de ses délégués, J.-B. Chanet, ses doléances.

Le lendemain 30 mars eut lieu l'assemblée générale du Tiers-Etat, comprenant 174 députés représentant 74 groupements (71 corporations, bourgeois non corporés, ouvriers non corporés du 29 mars, ruraux de l'article 11.) L'échevin Thulis présida au dépôt des cahiers particuliers et proposa la nomination de commissaires pour l'examen de ces cahiers et la rédaction d'un cahier unique que les 90 députés du Tiers porteraient à l'assemblée des trois ordres, le surlendemain 2 avril. Comme il parut impossible de fondre en un seul texte toutes les doléances des corps particuliers, les douze commissaires se bornèrent à rédiger les doléances générales et à dresser un *répertoire* des cahiers particuliers qui devaient les accompagner. M. F. montre plus loin que cette procédure a indirectement amené la perte de nombre des cahiers corporatifs. Le récit de l'assemblée des trois ordres termine cette histoire, précise et complète, de la rédaction des cahiers de Marseille.

M. F. examine ensuite les cahiers en eux-mêmes. Ils sont généralement divisés en trois parties : objets généraux intéressant la nation, objets intéressant Marseille, vœux spéciaux du corps. « Nous sommes Français, nous sommes Marseillais, nous sommes perruquiers, voilà les rapports qui nous lient à l'État. » Certaines corporations n'ont émis aucun vœu d'intérêt professionnel ; d'autres, au contraire, ne se sont pas reconnu qualité pour traiter des questions générales : les deux manières se justifient. Les vœux généraux sont relatifs à l'égalité devant l'impôt, à la suppression des fermes, des loteries, des charges onéreuses, de la mendicité, à la réforme des Codes civil et criminel, à la liberté de la presse. Quant aux objets spéciaux, « les énumérer tous serait, dit justement l'éditeur, faire l'histoire économique de Marseille à la veille de la Révolution ». Mais il faut noter l'esprit particulariste qui se manifeste dans presque tous ces cahiers, l'aveugle entraînement qui faisait espérer à nos aïeux un retour aux anciennes franchises municipales, à la liberté médiévale, tout au moins au régime du *Règlement du sort de 1652*. M. F. signale avec raison sur ce sujet l'excellente étude de M. Ad. Crémieux, *Le particularisme à Marseille en 1789* (*Révol. franç.*, XXVIe année, fasc. IX, p. 193).

Que reste-t-il de ce grand effort de littérature sociale et économique? Ces divers groupes d'électeurs ont rédigé 97 cahiers, dont 74 réguliers (71 corporations, bourgeois et ouvriers non corporés, ruraux de l'article 11) et 23 douteux (20 de groupes divers non convoqués, tels que les *armateurs des îles du Vent*, qui auraient dû se confondre avec les autres, les *menuisiers travaillant sous le nom des veuves*, les garçons de café, les garçons porteurs de chaises, et les *robeirols* ou portefaix non corporés) et trois cahiers ruraux (Caillols, Mazargues, Saint-Julien) qui font double emploi avec le cahier général de l'assemblée « de l'article 11 ». Il faut ajouter les doléances individuelles de F.-P. Resquier, celles des ordres réguliers dont rien ne justifie la présence en queue des cahiers du Tiers. De ces 97 (ou 99) cahiers n'ont survécu que 52; 50 ont été sauvés par un collectionneur contemporain, François Michel de Léon, subdélégué général de l'intendant, qui a formé de ces grossières impressions populaires un recueil en deux volumes (aujourd'hui à la Bibliothèque de Marseille). Les autres cahiers, probablement restés manuscrits (par incurie ou pauvreté de leurs auteurs), ont disparu. M. F. a retrouvé celui des papetiers dans une étude notariale, celui des vitriers, aux archives des Bouches-du-Rhône. Quelques originaux des cahiers imprimés se trouvent aux archives municipales ou dans des études de notaires (à la suite de procès-verbaux d'assemblées). La perte des cahiers manquants est pour une part imputable aux députés du Tiers et à Mirabeau, à qui furent confiés certains originaux; dans le tumulte des événements parisiens qui suivirent la réunion des états généraux et qui firent perdre de vue les doléances locales, ces cahiers furent égarés. La perte la plus fâcheuse pour l'histoire économique et sociale est celle des cahiers ouvriers dont il ne reste que deux.

Enfin, M. F. donne des indications bibliographiques sur les publications antérieures contenant le texte ou le résumé de ces cahiers et quelques avis pour l'usage de son recueil et sur la méthode qui a présidé à sa formation. Les cahiers du Tiers y sont divisés en deux groupes (corporations et campagnes) et dans chacun classés alphabétiquement. Suivant la fâcheuse règle imposée par le Comité, l'orthographe a été modernisée. Un index analytique très clair complète la publication. Ce recueil, dont il faut, à titre d'exemple, recommander la probité scientifique aux personnes qui s'occupent d'éditer des textes de cette période, sera

un guide indispensable à tout étudiant d'histoire économique et d'histoire révolutionnaire en Provence. L.-G. Pélissier.

Massó Torrents (J.). *Historiografía de Catalunya en catalá durant l'epoca nacional.* Paris et New-York, grand in-8° de 148 pages (Extrait de la *Revue hispanique*, t. XV). — L'auteur de ce travail, plus important à coup sûr que volumineux, met à la disposition de ceux qui s'intéressent à l'histoire catalane et, plus généralement à l'histoire méridionale, un véritable manuel. Ce n'est point, à dire vrai, un manuel complet d'historiographie catalane, puisque les seuls auteurs qui ont écrit en catalan antérieurement à Ferdinand le Catholique y sont l'objet de notices; mais nous pouvons et devons espérer qu'un travail analogue sur les auteurs latins nous sera donné, et nous posséderons alors, pour la Catalogne, un travail comparable à celui dont le regretté Auguste Molinier nous a dotés pour la France. Dans le présent ouvrage, M. Massó Torrents passe en revue successivement les sources narratives en catalan que nous offre, en assez grand nombre d'ailleurs, la littérature historique des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Sur chaque source, il donne une notice succincte et des renseignements bibliographiques abondants et exacts. Une table alphabétique permet de manier commodément ce très précieux répertoire.

J. Calmette.

Premier fragment d'une édition critique de Pierre des Vaux-de-Cernai (chapitres I à XXXVIII). — Max Fazy. *Essai sur Amat, évêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège.* Paris, Félix Alcan, 1908. I vol. in-8° de 142 pages. (Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris, XXIV. Cinquièmes mélanges d'histoire du moyen âge publiés sous la direction de M. Luchaire). — Le premier des deux travaux composant ce volume, et qui est dû à quelques-uns des élèves de M. Luchaire, n'est qu'une collation des manuscrits les plus importants de l'œuvre de Pierre des Vaux-de-Cernai, et la simple notice sur les manuscrits dont il s'agit, qui est annoncée comme devant clore la publication totale, n'en changera pas sensiblement le caractère. Un travail pareil, bien qu'un peu mécanique pour ainsi dire, est sans aucun doute fort utile, et c'est par là que doit commencer logiquement la mise au jour de tous les documents originaux. Pourtant, qu'il nous soit permis de l'observer, il ne faudrait pas méconnaître, quelque conviction qu'on semble avoir eu bien souvent du contraire, que cela ne sau-

rait suffire à constituer une édition critique vraiment digne de ce nom. A des textes d'intérêt aussi capital que celui de Pierre des Vaux-de-Cernai, il paraîtra toujours indispensable de joindre tout un ensemble d'éclaircissements variés, appareil, par exemple, dont un autre texte, voisin de celui-ci à bien des titres, la *Chanson de la croisade des Albigeois*, a été accompagné par son éditeur, M. Paul Meyer. Espérons que pareille chose ne manquera pas d'être exécutée quelque jour pour la chronique du moine cistercien.

Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux, légat pontifical à la fin du XIe siècle, à l'une des époques les plus agitées de l'histoire de l'Eglise, semble avoir sollicité tout particulièrement l'attention des historiens dans ces derniers temps. Au moment même où M. Max Fazy s'occupait de ce personnage, M. A. Degert lui consacrait également une étude dans la *Revue des questions historiques* (voir 1908, 167e livr., p. 33-84). La notice, insérée par M. Fazy dans la *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, est très soigneusement faite. Elle est terminée par deux appendices, dont le premier présente la liste des actes donnés par Amat ou de ceux où son nom se trouve rappelé. M. Fazy a pu en relever plus d'une centaine. C. MOLINIER.

RONJAT (J.). *Les noms de lieux dans les montagnes françaises* (Extrait de *La Montagne*, revue mensuelle du Club alpin français, 1908, nos 8-9, pp. 318-38, 354-75). — M. R. donne à ses confrères en alpinisme de salutaires conseils, pleinement d'accord avec ce que j'écrivais récemment (XX, 448), sur la méthode à suivre et les précautions à prendre quand on veut noter exactement les noms géographiques et surtout en découvrir l'étymologie, tâche nullement aisée, car nombre de noms ont été altérés par le souci de les franciser, auquel se sont souvent mêlées des préoccupations fâcheusement et naïvement étymologiques ; et en bien des endroits les paysans eux-mêmes en ont oublié la forme traditionnelle. M. R. montre par des exemples bien choisis (empruntés à la toponymie de l'Oisans) que la connaissance la plus précise des parlers locaux et des documents anciens ne suffit pas toujours pour arriver à une étymologie sûre. Il y a là d'excellents principes, exposés avec science et précision, et, ce qui ne gâte rien, avec beaucoup de charme.

A. JEANROY.

Streng (W. O.). *Haus und Hof im franzoesischen, mit beson. derer Berücksichtigung der Mundarten, Versuch einer onomasiologischen Studie.* Helsingfors, 1907; in-8° de 168-III pages. — M. Streng étudie le sort des mots latins désignant les diverses parties et dépendances de la maison, spécialement de la maison rurale, et les mots nouveaux qui, en Gaule, ont remplacé ceux qui avaient disparu. C'est une étude de « sémasiologie » large et approfondie. Ce nous est un plaisir de constater qu'une belle place y a été faite aux dialectes provençaux et franco-provençaux. La partie étymologique, quoique fort soignée, est assez peu originale. et les conjectures nouvelles, l'auteur le reconnaît lui-même, assez peu sûres. Les raisons qu'allègue M. S. pour expliquer les disparitions ou substitutions de mots ne sont pas non plus toujours convaincantes. Si *hospitale* a remplacé, dans une grande partie du Midi, *domus* et *mansio* (p. 31), ce n'est évidemment pas parce que les hôtelleries étaient rares et que le premier mot restait sans emploi, mais parce que le logis, que le paysan regagne le soir, après une journée de labeur, lui offre l'abri que le voyageur cherche à l'hôtellerie. La substitution de *écurie*, *escudario* à *estable* (p. 67) s'explique, non par le fait que l'on installait les chevaux dans le bâtiment où l'on appendait les « écus » (il n'y avait évidemment pas de local réservé à cet emploi), mais parce que les écuyers, préposés aux soins des chevaux, partageaient, la nuit, le logement de ceux-ci. L'anc. fr. *masel* est un dérivé de *macellum*, non du prov. *mas* (p. 16). En somme, travail important et méritoire par la masse considérable de faits qui y sont rassemblés et classés.

A. Jeanroy.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Alliès (P. A.). Une ville d'Etats : Pézenas aux XVIe et XVIIe siècles ; Molière à Pézenas. Paris, Flammarion, 1908 ; gr. in-8° de XVI-327 p. avec fig.

Arnaud d'Agnel (Abbé G.). Les comptes du roi René, publiés d'après les originaux inédits conservés aux archives des Bouches-du-Rhône. T. Ier. Paris, Picard, 1908 ; gr. in-8° de XXVIII-411 p.

Boudon (A.). La sénéchaussée présidiale du Puy (thèse). Valence, imp. Legrand, 1908 ; in-8° de 338 p.

Boyer-Montégut (R. de). Etudes sur l'administration d'une commune rurale. Cugnaux (canton Ouest de Toulouse). Toulouse, imp. Gay, 1908 ; in-8° de 69 p.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XXXII. Paris, imp. Nationale, 1907 ; in-8° de 1240 col. [*Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.*]

Catalogue des livres et manuscrits du fonds dauphinois de la bibliothèque municipale de Grenoble, p. p. E. Maignien. T. II, 1re partie. Grenoble, imp. Allier, 1908 ; in-8° de II-421 p.

Chassaing (A.) et Jacotin (A.). Dictionnaire topographique du département de la Haute-Loire, comprenant les noms de lieux anciens et modernes. Paris, Leroux, 1907 ; in-4° de XLIII-395 p. [*Dictionnaire topographique de la France, comprenant les noms de lieux anciens et modernes, publié sous la direction du Comité des travaux historiques.*]

David (Dom Lucien). Les grandes abbayes d'Occident. Lille, Desclée, [1908] ; in-4° de XII-475 p. avec fig.

Département du Gard. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les Etats généraux de 1789, p. p. E. Bligny-Bondurand. T. I. Nîmes, imp. Chastanier, 1908 ; in-8° de LV-584 p. [*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiée par le ministère de l'instruction publique.*]

Espagnolle (Abbé J.). L'origine des Aquitains. Pau, bureaux du « Mémorial », [1908] ; in-8° de 264 p.

Forot (V.). Episodes révolutionnaires. Tulle sous le Directoire. Paris, Schemit, [1908] ; in-8° de 109 p.

Forot (V.). Etudes historiques. Un hôpital-hospice industriel aux XVIIe et XVIIIe siècles. Tulle, imp. Crauffon, 1908 ; in-16 de 61 p.

Forot (V.). Les papes limousins. Paris, Schemit, [1908] ; in-8° de 145 p. et fig.

Frandon (F.). Le collège d'Uzès (1566-1793, 1803-1903). Toulouse, Privat, 1907 ; in-8° de 196 p., pl.

Gouirand (A.). La musique en Provence et le Conservatoire de Marseille. Paris, Fischbacher, 1908 ; in-16 de XII-484 p.

Joinville (P. de). Le commerce de Bordeaux au XVIIIe siècle (thèse). Paris, Larose, 1908 ; in-8° de 259 p.

Jullian (C.). Histoire de la Gaule. I. Les invasions gauloises et la colonisation grecque. Paris, Hachette, 1908 ; in-8° de 530 p.

Lamoureux (Chanoine J.-M.). Les Saintes Maries de Provence, leur vie et leur culte. Nouv. éd. augmentée jusqu'à nos jours. Marseille, imp. Moullot fils aîné, 1908 ; in-8° de XXXII-295 p., fig.

Lapeyre (J.). La notation Aquitaine et les origines de la notation musicale, d'après les anciens manuscrits d'Albi. Poitiers, imp. de la Société française d'imp. et de libr., gr. in-8° de 36 p.

Ledru (Abbé A.), et Vallée (E.). La maison de Faudoas (Gascogne, Maine et Normandie). Paris, Lemerre, 1908 ; 3 vol. in-8° de XII-433, 400 et 459 p. avec portr. et pl.

Livre (Le) de raison du couvent des capucins de Riez, publié et annoté par l'abbé M. J. Maurel. Digne, imp. Chaspoul, 1907 ; in-8° de VIII-211 p.

Maistre (Joseph de), Blacas (duc de). Leur correspondance inédite et l'histoire de leur amitié (1804-1820). Introduction, notes et commentaires par Ernest Daudet. Paris, Plon, 1908 ; in-8° de IX-398 p., portraits.

Marion (M.). La vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec étude spéciale des ventes dans le département de la Gironde et du Cher. Paris, Champion, 1908 ; in-8° de XVIII-448 p.

Mispoulet (J.-B.). Le régime des mines à l'époque romaine et au Moyen-âge, d'après les tables d'Aljustrel. Paris, Larose et Tenin, 1908 ; in-8° de XI-125 p.

Molinier (C.). L'Église et la société cathares. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur, 1907 ; in-8° de 78 p.

Mourral (D.). Glossaire des noms topographiques les plus usités dans le sud-est de la France et les Alpes occidentales. Grenoble, Brevet, [1907] ; in-8° de 124 p.

Ollier (Chanoine J.-P.-V.). Notice historique sur le Gévaudan. Mende, imprimerie Pauc, 1908 ; in-8° de 328 p.

Recueil des actes du Comité de Salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du

Conseil exécutif provisoire, p. p. F.-A. Aulard. T. XVIII. Paris, Leroux, 1908; gr. in-8° de xxxi-851 p.

Reinach (S.). Répertoire de peintures du moyen âge et de la Renaissance (1280-1580). T. II. Paris, Leroux, 1907; pet. in-8° carré de iii-818 p., avec 1200 grav.

Reymond (M.). Grenoble et Vienne. Paris, Laurens, 1907; pet. in-4° de 160 p. avec 118 grav. [*Les villes d'art célèbres.*]

Rogé (P.). Les anciens fors de Béarn. Etude sur l'histoire du droit béarnais au moyen âge. Toulouse, Privat, 1907; in-8° de xxxii-456 p.

Rouis (Abbé P.). Notice historique sur Guillaume d'Hugues, archevêque et prince d'Embrun. Montpellier, imp. de la Manufacture de la Charité, 1908; in-16 de 23 p.

Rouquette (Abbé). Etudes sur la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc. T. III. Paris, Savaète, 1908; in-8° de 271 p. [*Collection Arthur Savaète à 7 fr. 50, n° 3.*]

Roux (H.). Notice historique sur Saint-André-de-Valborgne et la région. Nimes, imp. Générale, 1908; in-8° de 40 p. avec 5 grav.

Sabarthès (Abbé). Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais. Narbonne, imp. Caillard, 1907; in-8° de 16 p.

Sabarthès (Abbé). Essai sur la toponymie de l'Aude. Narbonne, imp. Caillard, 1907; in-8° de 61 p.

Samaran (C.). La maison d'Armagnac au xve siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France. Paris, Picard, 1907; in-8° de xxi-528 p. [Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des chartes, VII.]

Samaran (C.) et Patry (H.). Marguerite de Navarre et le pape Paul III. Lettres inédites. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur, 1907; in-8° de 21 p.

Trimoulier (A.). Un missionnaire de 93, Marc-Antoine Baudot, son rôle politique, ses missions, ses mémoires ou notes historiques. Paris, Dorbon aîné, 1908; in-8° de xvii-157 p.

Vigier (E.). Du partage des biens communaux en Auvergne sous l'ancien régime et étude sommaire de la question, de la Révolution à nos jours (thèse). Paris, Larose, 1908; in-8° de 135 p.

Viguier (A.). Notice sur la ville d'Anduze et des environs. Anduze, Castagnier, 1907; in-4° de 122 p.

Vingt siècles du Médoc et de Soulac-sur-Mer (souvenirs de voyage), par un membre de la Société française d'archéologie. Bordeaux, imp. Pech, 1907; in-12 de 136 p. avec 16 dessins, plans et cartes

Xavier de Fourvières. Grammaire et guide de la conversation provençales (*sic*). Avignon, Aubanel, 1908; in-16 de xiii-238 p.

Le Gérant, Ed PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 29. — 7037

POÉSIES

DU

TROUBADOUR PERDIGON

Perdigon a été singulièrement délaissé jusqu'ici par les provençalistes : il a, pourtant, écrit au moins quatre pièces qui le plaçaient jadis au premier rang des troubadours, à en juger par le nombre des manuscrits qui les contenaient. De plus, les citations de ses œuvres ou les allusions qui y sont faites par d'autres troubadours, ainsi que les imitations ou traductions que nous en ont laissées les poètes italiens, nous montrent qu'il a joui d'une renommée assez étendue[1]. Le rôle qu'il joua pendant la guerre albigeoise et ses relations intimes avec Pierre II d'Aragon, avec le Dauphin d'Auvergne et avec Guillaume d'Orange — à supposer qu'il faille, sur tous ces points, accepter le récit de son ancien biographe[2], — mériteraient qu'on fît une étude approfondie de sa vie. Mais cette étude demanderait des recherches que je n'ai pas les moyens d'entreprendre. Mon effort s'est donc borné à donner un texte critique des poésies de Perdigon, dans l'espoir que quelque autre sera tenté de combler une lacune à laquelle je ne suis que trop sensible.

Quant au bagage littéraire de notre troubadour, Bartsch

1. J'ai mentionné ces allusions en tête des pièces auxquelles elles se rapportent. Citons aussi les vers de Uc de Lescura (*Annales*, XVII, 477) : *ni'n Perdigon de greu sonet bastir*, « [je ne crains pas] Perdigon pour bâtir un rythme savant », d'après la traduction de M. Jeanroy. Je laisse aux lecteurs la tâche de déterminer quelles sont les qualités « savantes » qui ont attiré l'attention de Uc de Lescura.

2. La plus récente édition de ce document est celle de M. Chabaneau, (*Biographies des troubadours*, p. 71).

(*Verzeichniss*, 370) lui attribue quinze pièces. Mais le nº 7 (*Fis amics sui*) est de Bernart Arnaut Sabata (voir *Annales*. XVII, 470), et le nº 6 est un fragment (strophes 4-6) du nº 9 (*Los mals d'amor*). La tornade du nº 10 (*Mais nom cug*) contient une allusion qui rend l'attribution à Perdigon assez sûre ; nous en sommes d'autant plus heureux que cette pièce ne se trouve que dans V. Quant au nº 15 (*Verges en bon'ora*), j'en considère l'attribution à Perdigon comme assez douteuse : elle ne repose que sur les témoignages des mss. C et R, qui, en ce qui concerne Perdigon, sont fort sujets à caution. Ainsi, 70.9 est de Bernart de Ventadour ; 30.5 d'Arnaut de Maroill, 404.3 de Raimon Jordan. De plus, le schéma rythmique du nº 15 est de ceux que Perdigon n'a pas favorisés ; mais, faute d'autres prétendants, on est obligé de le laisser en possession libre.

Bartsch a eu raison d'attribuer 70.11 à Bernart de Ventadour. Une rédaction mutilée de cette pièce est attribuée à Perdigon par CR, mais je ne crois pas que notre troubadour fût capable d'écrire la strophe, *ab chans d'auzels comença ma chanso*. L'amour de la nature et de ses beautés est un trait qui est rare dans les poèmes de Perdigon. Peut-être vaut-il la peine de remarquer que cette pièce n'est pas attribuée directement à Guillem Ademar par S, comme Bartsch le donne à entendre. Dans ce ms., chaque poème est précédé d'un nom d'auteur ; or, il n'y en a pas en tête de cette pièce, qui se trouve à la suite de celles qui sont attribuées à Guillem Ademar et sont certainement de lui.

Pour d'autres poèmes douteux, les indications des mss. se trouvent presque renversées. Cette fois, ce sont CR qui nient l'attribution à Perdigon, et V seul qui donne un faible témoignage en sa faveur. Nous donnons la suite des poèmes, à partir du fol. 106 *a* de V (*Archiv*., XXXVI, 447), d'après la numérotation de Bartsch :

30. 9. Arnaut de Maroill CR. Perdigon V.
47. 4. Berenguier de Palazol CER. Perdigon V.
370. 3. Perdigon en 15 mss.
155. 2. Folquet de Marselha en 7 mss.

370. 13. Perdigon en 14 mss.
366. 7. Peirol CR. anonyme V.
370. 14. Perdigon en 15 mss.
370. 4. Perdigon en 4 mss.
370. 10. V, sans attribution.

Toutes ces pièces se trouvent dans V sans titre et, si l'on considère le désordre qui règne dans ce manuscrit, la suite des poèmes est sans valeur et ne donne sur les auteurs aucune indication. Quant à 370.10, une allusion nous permet de l'attribuer à Perdigon ; mais pour 366.7, le témoignage de V est totalement dépourvu d'autorité : il en est de même pour 30.9 et 47.4. N'ayant rien trouvé dans ces pièces qui puisse indiquer la main de Perdigon, nous avons toute raison de croire qu'il n'en est pas l'auteur.

Il résulte de ce que je viens de dire que quatorze pièces peuvent être attribuées à Perdigon avec plus ou moins de certitude. Sur ces quatorze pièces, deux ont été déjà publiées critiquement (dans la *Chrestomathie* de M. Appel). Pour la première (370.11, *Perdigon, ses vassalatge : op. cit.*, n° 95), j'ai les leçons de Qc 33 *b*, que M. Appel n'a pas pu utiliser. Dans ce ms., le *partimen* est mélangé avec la *tenso* de Jaufre de Pons (261 1) et ne commence qu'au vers 23, précédé de douze vers de cette *tenso*. Q se rattache au groupe ADGJK, avec des relations plus intimes avec G. Je donne les vers 57-59, tels qu'ils se trouvent dans Q ; ils peuvent être utiles, M. Appel ayant renoncé à donner un texte critique de ces vers difficiles :

Car sil son ric et pro cor an
E dompna que chascus deman
Ausi se gardaz sel ner sors.

De même, le *partimen Senher n'Aymar* (4.1) se trouve chez Appel, *Chrest.* n° 98. Les leçons de Q c 42 *a* sont celles de DEGIM. Les strophes 7 et 8 manquent dans ce ms.

Il me reste à ajouter que j'ai fait les traductions aussi littérales que possible, afin de pouvoir me passer de notes et d'explications. J'adresse ici l'expression de ma vive recon-

naissance à M. Benedetti, de Florence, qui m'a fait des copies très soigneusement collationnées de Q,[1] et à M. Jeanroy, qui a bien voulu m'envoyer les copies des mss. de Paris et qui a eu la bonté de revoir et de corriger mon travail.

H.-J. CHAYTOR.

I (B. G. 370, 9.)

13 mss. : A 159 b (*Studj.* III, p. 496), B (Mahn, *Gedichte*, 346), Dc 254 d (*Ann. du Midi*, XIII, p. 385), F 25 (Stengel, p. 88), H 43 a (*Studj.* V, p. 493), I 50 b, N 205 a, O 38 (de Lollis, p. 31), P 30 d (*Archiv.* XLIX, 308), Q 46 a (Bertoni, p. 92), R, S 179 a, U (*Archiv.*, XXXV, 436). Attribué par R à Folquet de Marselha, O anon. D ne donne que les strophes 1, 2 et 3, qui manquent dans H. F ne donne que le premier vers et la deuxième strophe : les strophes 5 et 6 manquent dans O. La deuxième tornade se trouve dans R seul : cette tornade est apocryphe; les deux personnages mentionnés là sont des amis de Folquet de Marseille, à qui la pièce est attribuée par ce ms., et la tornade a dû être fabriquée pour appuyer cette attribution. (C'est à M. Jeanroy que je dois cette observation, qui me paraît très vraisemblable.)

Ces mss. témoignent de deux lignes principales de tradition, représentées par les groupes FDHOPQSU et ABINR. Le premier groupe se divise en trois HQ, DPS. UF; O est indépendant. Dans le second groupe, nous avons AB, IN, avec R indépendant. J'ai choisi le groupe ABINR comme base.

Sur la forme rythmique, voy. Maus, n° 546 : 5 coblas unisonans, deux tornades, composées de 10 a (-es), 10 b (-er), 10 b, 10 a, 10 c (-atz), 10 c, 10 d (-ens), 10 d, 10 e (-enda). Les mots *bon esper* reviennent toujours à la rime du vers 3. Matfre Ermengau cite la strophe 4 (M. G., p. 202) et l'attribue à Folquet (de Marseille?) disant : « Mot mielhs y cauzic el Folquetz don dieys en un cantar qu'el fetz, lauzan sa dona de totz bes. » Son ms. paraît appartenir au groupe de O. Je ne vois pas de raison suffisante pour aller contre tant de témoignages attribuant la pièce à Perdigon. Un témoin de plus est l' « Anonimo Veneto » (Monaci, *Testi Antichi*, col. 117, 118) : « Li mals d'amor totz lauza Perdigon, » etc.

I. Los mals d'amor ai eu ben totz apres;
mas anc los bes non puoc un jorn saber,
e si non fos qu'ar ieu ai bon esper
ben cujera que no n'i agues ges,
5 et agra dreit que·m fos desesperatz,

2 dels bes un jorn non puesc. R. — 3 car i ai B; mas si OR; car vieu ab R. — 4 eu cuçera D; que noi iagues I. — 5 et agran dreit quieu fos DPSU; et agran dreg quen fos Q; quen fos I, et agrun dreg sim fos R.

1. On sait que depuis, M. Bertoni a donné une édition de ce mss. (*Romanische Gesellschaft*, n° 8.)

tant ai amat et anc no fui amatz;
pero si·l bes es tant dous e plazens
cum es lo mals angoissos e cozens,
anz vuelh morir qu'ieu ancar non l'atenda.

II. 10 Atressi·m cug que·l mortz mais me valgues
que vida sai tostemps ses mon Plazer;
e doncs m'es mielhs que mueir' en bon esper
c'aja vida que ja pro no·m tengues;
c'assatz es mortz totz homs que vieu iratz
15 a cui non es jois ni plazers donatz;
eu sui ben cel que negus gausimens
non pot dar joi per que sia jausens
tro qu'a mi dons plassa merce li·n prenda.

III. E sieu per so sui forfaitz ni mespres
20 car sol vos aus desirar ni voler,
ges per tot so no·m tuelh de bon esper,
que major tort perdona ben Merces;
pero si·l tortz mi fos a dreich jutgatz
non cujera tan esser encolpatz;

6 *manque dans* I. — 7 per sos bens fos tant O. — 8 engoissos INQ; coissenz OPS. — 9 mais voil U; quanquera no la renda P; quanquera no lantenda S.

10 *La leçon adoptée est celle de* R *seul;* qautressi cre qua morir mauengues ABDFINPQSU (atressim I; e altressi P; caltressi S; me uengues PS); atressi es me cuit qeu mor ges O. — 11 e uiuria totz ABU; o uiuria totz FI; o uiria tost Q; com uiuria totz PS; quioria toz N; ouiues a tot tẽps O; omuria totz D. — 12 doncs mes lo mieills AB; donc me fo miells N; dons mes o meilz I; donc nome miels qeu mora Q; doncs non mes mielz qeu mora DU; don mes lo miell qe mor PS; adonc mes mielz qũ mora O. — 13 homs *manque dans* IS; car uieus es mortz R; que uioraz N; asatz e mort tot ior pois uiu eratz O. — 16 mas eu sui cel D; e sui F; meu sui Q; et eu soi U. — 17 ioi que ia sia AB; per qeu DFPQSU; de que IN; per qeum O. — 18 sa la bella non platz qua mercem p. AB; si la bella non plassa qua IN; plassa qua mercem p. U; plassa qe mercen p. DPS; qe merceill F; qen mercen Q.

19 sui mesfaç DQ; sui forsatz A; et seu per zo fors haz ni P; e soi eu doncs tan failiz ni O; e soi aisi ieu falhitz ni R. — 20 e uoler I. — 21 ges per aitan D; ges per aitant non uir de U; per alço no toill N; per aisso IRO; per aital QPS. — 22 car major AB; que mager dan Q. — 23 adreiz uidiaz U. — 24 eu non cuider esser D; ieu non QU; esser tant ABIQU; eu nuz cugera esser tan N; esser dreit PS; non cuies esser trop O; trop esser R;

25 mas vencut es tot so que forsa vens,
que negus dreitz no i pot esser guirens,
per que m'es obs que Merces me defenda.

IV. La grans beutatz e·l valors qu'en lieis es
e tuich bon aip que dompna puesc' aver
30 mi fan ades estar en bon esper;
que so non cuich que ges esser pogues
que lai on es totz autres bes pausatz
que no i degues esser Humilitatz;
so·m fai sofrir mas dolors bonamens,
35 qu'Umilitatz, Merces e Chausimens
m'en pot valer sol qu'a mi dons s'en prenda.

V. Eu et Amors em d'aital guis'enpres
qu'ora ni jorn, nuoich ni maitin ni ser
no·s part de me ni eu de bon Esper;
45 que mort m'agra la dolors, tant greus es,
si·n bon Esper no·m fos asseguratz;
pero mos mals non es en re mermatz,
que bos Espers m'aura faich longamens
estar marrit et en grans pessamens
45 et ancar tem que plus car no m'o venda.

— 25 qe uencut PS; mas ben conosc simais que chausimens I. — 26 negun dreitz noill PS; nol pot D; ni pietatz nom uol esser guirenz I; e pois nul drec nom poc esser guarenz O; e pus non truep als qe sia guirens R. — 27 perque magra obs OPQS; per que ma obs U; prec humilmens merces qe mi R. [*Ordre des vers en* I, 25, 26, 24.]

28 el pretz qi en lei es O; el pretz que en vos es R. — 29 ab tot QU; e tant bos aibs O; pot aver R. — 30 estar ades HPQSU. — 31 qar eu non crei U; car so non crẹi HPS; car ia nom cre Q; podes B; que yeu non cug que devedar pogues R; que ia nom pens qe deuenir pogues O. — 32 or lai U; se la on son tug ben p. R. — 33 qe noi sia messa h. HQU; qe altresi nol sia h. PS; autresi es confes humilitat O; que no sia per temps h. R. — 34 ma dolor HINPSU; loniamenç Q; et acuelhar merce e chauzimens R. — 35 causimenz N; cascus daquestz me pot valer breumens R. — 36 sol que PS; e restaurar sol ca midons si p. R.

La strophe manque dans O. — 37 sen daital PS; en daital U. — 38 noit U; nuech N; nueg R; nuiç Q. — 39 nois part AB; nos pert N; non part... del bon PS; del bon R. — 40 tan granz HNPQS. — 41 sim bon e. nos N; si bon HI. — 42 es *manque dans* A; non mes de ren U; nom es Q; no ses del tot m. R. — 43 qe long espér HQU; magra H; qen lonc esper PS; qen lonc esper ai estat l. R. — 44 a grant Q; a garanz N; tritz e marritz et en greu p. R. — 45 ancara AB; no *manque* AB; nol mi u. Q.

VI. Mas s'ieu un jorn fos amics apelhatz
de tant bon cor cum eu li·m sui donatz,
a la bella don no·s part mos talens,
anc tant Amors no·m destreis malamens
50 qu'en eis lo jorn no·m n'agues fach esmenda.

VII. Vas n'Azimans vuelh, chanso, que tengatz,
et a·n Tostems, car lur seretz plazens;
mais non tengatz entre las avols gens,
car qui mais val, crei que mielhs vos entenda.

I. J'ai bien éprouvé tous les maux de l'amour, mais ses bienfaits, je ne les connus même pas un seul jour, et si ce n'était que j'ai en ce moment bonne espérance, je croirais vraiment qu'ils n'existent pas (ces bienfaits), et j'aurais de bonnes raisons pour me désespérer, tant j'ai aimé sans être aimé. Mais si le bien d'amour est aussi doux et agréable que le mal est affligeant et cuisant, je veux plutôt mourir que de ne pas continuer à l'attendre.

II. Je crois que la mort me vaudrait mieux qu'une vie entière passée ici-bas sans mon Plaisir : pourtant, il est mieux pour moi de mourir en bonne espérance que de mener une vie qui ne m'apporterait aucun profit. Car tout homme qui vit dans la douleur, quoique vivant, est mort, si on ne lui donne ni joie ni plaisir. En effet, je suis un homme à qui aucune jouissance ne procure une joie capable de le réjouir [et il en sera ainsi] jusqu'à ce qu'il plaise à ma dame d'avoir merci de moi.

III. Et si je suis coupable et en erreur pour la seule raison que je vous désire et veux, malgré cela, je n'abandonne pas mon espérance, car Merci pardonne bien un plus grand tort. Toutefois, si on jugeait de mes torts avec raison, je ne crois pas que ma faute serait si grave; mais ce que vainc la force est bien vaincu, et alors aucun droit ne peut plus vous protéger : et c'est pourquoi j'ai besoin que Merci me défende.

Cette tornade manque dans OR. — 46 mais si un H; et seu... fos ami PS. — 47 li soi HNQ; daitan bon cor cum a lei soi PS. — 48 non part PS. — 49 *manque dans* QU; nom destreing HPS. — 50 no magues HIQ; non agues NPS.

Cette tornade ne se trouve que dans R. — 53 tenhatz R.

IV. La grande beauté et la valeur qu'elle possède, ainsi que toutes les bonnes qualités qu'une dame peut avoir, me font rester toujours en bonne espérance : car je ne crois pas qu'il puisse se faire que là où se trouvent toutes les autres vertus, Humilité n'ait pas aussi sa place. Cette pensée me fait supporter ma douleur avec patience, parce qu'Humilité, Merci et Indulgence peuvent m'aider, pourvu qu'elles naissent dans le cœur de ma dame.

V. Moi et Amour, nous sommes unis de telle manière qu'à aucune heure du jour, de la nuit, du matin ou du soir, il ne se sépare de moi, ni moi de bonne Espérance : la douleur m'aurait tué, tant elle est grande, si je ne m'étais pas affermi en bonne Espérance. Mon mal, pourtant, n'est en rien diminué, car bonne Espérance m'aura fait être longtemps triste et anxieux, et je crains toujours qu'il ne me reste plus encore à payer.

VI. Mais si je devais un jour être appelé « ami » d'aussi bon cœur que je me suis dévoué à la belle dame dont mon désir ne se sépare jamais, Amour ne m'a jamais tellement maltraité qu'en ce seul jour il ne me récompensât de toutes mes souffrances.

VII. Chanson, je veux que vous alliez vers Aziman et vers Toustemps, car vous leur serez agréable. Mais n'allez pas parmi les mauvaises gens, car je crois que celui-là vous entendra le mieux qui a le plus de valeur.

II (B. G. 370, 3).

12 mss. A 159 c : (*Studj.*, III, p. 497), B 97 (*MG* 1413), C 238 d., D 254 d. (*Annales*, XIII, p. 385), F 24 (Stengel, p. 86), I 49 d, M 101 b, N 204 b. Q 46 a (Bertoni, p. 91), R 93 a, U. 108 (*Archiv*, XXXV, 437), V. 107 (*Archiv*, XXXVI, 144). D ne donne que les strophes 1 et 4, F que 2 et 3, Dans V, l'ordre des strophes est 1, 2, 3, 5, 4, 6. Les strophes 2 et 4 sont citées par Matfre Ermengau (*MG.*, pp. 196 et 212). AB. IQ, D forment un groupe : viennent ensuite UNF et VM ; R est intermédiaire entre ces derniers ; C est indépendant. J'ai pris ce dernier comme base.

Maus, n° 598 : cinq coblas unisonans, deux tornades, composées de 10 a (-ir), 10 b (-or), 10 b, 10 a, 10 c (-er), 10 d (-os), 10 d, 10 e (-e), 10 e.

Serveri de Girone cite les vers 6-9 dans son poème sur la valeur des femmes ; voir Suchier, *Denkmäler*, p. 257. Les premiers vers ont été traduits par Guido delle Colonne ; voir Bartoli, *Storia della lett. ital.* (Firenze, 1879), vol. II, p. 165.

I. Ben aio·l mal e·l afan e·l consir
qu'ieu ai sufert lonjamen per amor ;

1 eil B ; aial NU. — 2 sofertz B.

que mil aitan m'en an mais de sabor
li ben qu'Amors mi fai aras sentir,
5 que plus mi fai lo mals lo ben plazer;
que semblan m'es que si ja mals no fos
ja negus bens no fora saboros;
donc es lo mals melhuramens del be,
per qu'usquecs fai a grazir quan s'ave.

II. 10 A fin'Amor grazisc lo douz dezir
que·m fai estar en tant fina doussor,
que non es mals don eu sentis dolor,
si totz lo mons me jutjava a morir;
et aia·n grans merces, car fetz voler
15 a la bella de cui fatz mas chansos
qu'a lieys mi des. car anc tant no·m plac dos;
quar qui·m dones tot lo mon per jasse,
no·m plagra tant cum quan li donei me.

III. Qu'en amador pogr'il ben avenir,
20 tan a de pretz, de sen e de valor,
don se donera trop mais de ricor;
mais als auctors ai ancse auzit dir
qu'en ben amar em chascus d'un poder,
et hom paubres fai hi melhurazos,
25 quant es de sen, contral ric cabalos,

3 aitans menant plus B; aitanz mena D. — 4 los bes IRQ; lo bens DU. — 5 que tan mi DNMQV; quar tan RU; quar aissim C. — 6 si lo mals C; semblans CIMR. — 7 forara C. — 9 per que quer fai N; per que cascus fai grazir R; per quuns en fai agradir U.

11 quim ten mon cor en ABINQRUV; quim ten iauzen ab tan M. — 12 de quem sentis CMUV; de qui sentis R. — 12 maiudava morir V; a *manquent* NQ. — 14 francas merces ab lieys com fais uoler R; qam fez plaser U; qem fes uoler M; fetz plaçer N; e fatz ben grans V. — 15 per cui eu son joyos V; don eu fatz I; per cui M. — 16 qeu lim donei ABIQ; qan lim donei U; quel mi donei N; qelun dones V; queu lim dones M; qe sim domney car ans R. — 17 neus qim BI; que quim N; que sim QR. — 18 qan can U; cant y R; donet V.

19 En ABFINRU; il mieils ABIRU. — 20 de sen de prez ABFINRU. — 21 *le vers manque dans* A; quilh sen dera ab mont mais C; be sai quill es de mot maior ricor NF; en cui fora sapchatz mais MV; don se trobera be ab mais R; qe sem donera trop mais Q. — 22 als autres ABI; ai aitant ABIMNQV; ai tant U; ai eu tan F; ai auzit tostemps dir R. — 23 auem tug un poder MV; em trastotz dun R. — 24 i fai FNV; fai meillor assaços Q; hi *manque dans* I. — 25 *le vers manque dans* M; daitan cant es contral V; ab lo ric R.

qu'aitan quan sap meins de valor en se
tant grazis mais qui·l honra ni·l mante.

IV. Quar fin' Amors no manda ges chauzir
comte ni rey, duc ni emperador,
30 mas fin amic e ses cor trichador
franc e leial e que·s gart de falhir;
e qui no sap aquestz ayps mantenir
paralge aunis e si mezeis met jos,
car ad amor non es valens ni bos;
35 qu'en paratge non conosc eu mais re
mas que mais n'a cel que mielhs se capte.

V. Fis jois honratz, pois tant vos faitz grazir,
per amor Deu aissi doblatz l'onor
que·m retenguatz per leyal preyador,
40 e no vulhatz escoutar ni auzir
fals lausengiers, quar en joi dechazer
ponhon totz temps, tant son contrarios,
e vos faitz lor morir totz enveios;
si co·l pechat estenh hom ab merce,
45 estenhetz els, quar per els no·m recre.

26 quant a meins BRUV; car tant com a meins AFINQ; quaitan quon a meins de ric cant esse Q; de ricor ABFINRUV. — 27 grazis plus ABI; nil fa be MQR.

28 e fin BRNMV a fin U; mas fin DFQ. — 29 duc rei ni ABDFINQU. — 31 larcx e meten e R. — 32 e saquestz ayps no sap gent captener C; e sa que los aibs no sap mantenir R; mantener D. — 33 per quen amor U: per per quen amors CM; per cad]amor I; e nes amors non es pueys cabalos R; perqaz amor n. e. plazenz ni D. — 35 mas qen na mais cel U; mas qe na mais cel R; plus na Qi: mais re na D.

37 vos fai soffrir ABMNQUV; fa sufrir I; pus mas vos R. — 38 franca (fina B) merces a cui grazisc lonor ABINQU; per merce us prec quem fazatz tan donor VM (sufretz tan M); francas merces a nos grazisc lonor R. — 39 qen retengues U; preyador] seruidor ABQU; per uostre seruidor V; ab nos per seruidor M; per fizel seruidor R. — 40 per amor dieu ia non uoillatz auzir ABIQU; eja perdeu nonos plason ausir V; eia per deu no uos plassa dauzir M; per merceus clam ia no uulhatz auzir R. — 41 qen amor dechazer ABI; qe den ioi de chaer U; queill lausengiers que fan ioi decaçer N; cuion ioi R. — 42 totz iorns B; tot ior IQRU; don son C; don tant son M. — 43 mas laissatz los morir ABMV; e laissem los morir N; lor] los ACI; mais laisa los R; mas fassam Q; tan can poden fan lomond enueios U. — 44 si quom MQ; qe com ABNUV. — 45 esteing iois lor qui per ABINU; nos recre ABIMNQRV; estejnh hom lor (lier M) MV; estenh croys hom qe per R.

VI. Aitan sapchatz, s'ieu ja ren cug valer,
mos senher n'Uc del Bautz, qu'es envejos
de tot quan tanh a fin pretz cabalos,
m'o fai cujar, qu'ab tal gaug mi rete
50 cum s'er'ieu pretz qu'el ama mais que re.

VII. De Monpeslier vai ben a mon Plazer,
qu'el seigner es francs e humils e bos
et en sos faitz es d'aitals guizerdos
qu'el honra Dieu et tot bon pretz mante
55 per qu'el lo creis e l'enanssa e·l soste.

I. Bénis soient les maux et les peines et les chagrins que j'ai endurés depuis longtemps à cause de l'amour; car mille fois plus de délices apportent les biens que l'amour me fait maintenant sentir. C'est que le mal me rend le bien plus agréable; à mon avis, s'il n'y avait pas de mal, aucun bien n'aurait de saveur; ainsi, le mal augmente la valeur du bien, et à cause de cela chaque mal doit être bien accueilli quand il arrive.

II. Je rends grâces à l'amour parfait pour le doux désir qui me fait ressentir une telle douceur, car il n'y a aucun mal dont je pusse sentir la douleur, dût le monde entier me condamner à mourir : qu'Amour soit remercié d'avoir persuadé à la belle dame, en l'honneur de qui je fais mes chansons, d'accepter que je me donnasse à elle : aucun don ne pouvait me faire autant de plaisir! Car si l'on me donnait tout le monde à tout jamais, cela ne me plairait pas autant que le présent que je lui fis de moi-même.

III. Il pourrait bien arriver — tellement il a de prix, de sens et de valeur — qu'il [Amour] entrât dans le cœur d'un amant qui lui ferait plus d'honneur: mais j'ai toujours entendu dire aux sages qu'en fait de bien aimer, nous sommes tous d'un égal pouvoir : et un pauvre homme, s'il a de la sagesse, s'y comporte mieux que l'homme accompli et riche; car moins il se reconnaît de valeur en lui-même, plus il sait de gré à celle qui l'honore et le soutient.

VI *ne se trouve que dans* ABCRV. — 46 a. s. que sieu ren cuich AB; de me cuiatz que si cug ren V; de mi nos dic qe si re R. — 47 mo senhor CR. — 48 de totz bos aips on pretz es AB; *le vers manque dans* R. — 49 mi fai C. — 50 cum sera eu pretz AB; com sera pretz R; com sera cel quel ama V. — VII *se trouve dans* B *seul.*

IV. Car l'amour parfait n'ordonne pas de choisir un comte, un roi, un duc, ni un empereur, mais un ami dévoué et sans perfidie, franc, loyal, qui se garde de faillir : et quiconque ne manifeste pas ces qualités déshonore sa noblesse et se rabaisse lui-même, car il n'est pas fait pour aimer. Car, en ce qui concerne la noblesse, je ne reconnais qu'un fait; c'est que celui-là en a plus qui se conduit le mieux.

V. Joie fidèle et honorée, puisque vous méritez déjà tant de reconnaissance, pour l'amour de Dieu, doublez l'honneur (que vous m'avez accordé) en me retenant pour votre loyal suppliant, et ne veuillez pas prêter l'oreille aux faux calomniateurs, qui s'ingénient toujours à renverser la joie, telle est leur jalousie. Faites-les mourir tous d'envie; comme on détruit le péché à l'aide de Merci, détruisez-les (de même), car je ne renonce pas à aimer à cause d'eux.

VI. Sachez ceci : si je crois valoir quelque chose, c'est mon seigneur Hugue de Baux, ami de tout ce qui convient à la valeur parfaite et complète, qui me le fait croire : car il me retient avec autant de plaisir que si j'étais cette valeur même qu'il aime au-dessus de tout.

III (B. G., 370, 14.)

15 mss. A 158 d (*Studj.*, III, 495), C 240 c, D 255 a (*Annales*, XIII, p. 386), E 168 (*MG*, 513), F 25 (Stengel, 89), I 49 c (*MG*. 512, mais collationné de nouveau sur le ms), M 101 d, N 204 b, O 92 (de Lollis, 66), P 29 b (*Archiv*, XLIX, 307), Q 46 b, R 91 a, S 176, U (*Archiv.*, XXXV, 436), V 108 (*Archiv*, XXXVI, 416). D ne donne que la strophe 3 et la tornade 1, F ne donne que la quatrième strophe. Les deux tornades manquent dans N et la première dans Q. L'ordre des strophes est le suivant :

1.	EIOPSUV	1 2 3 4 5 6 7
2.	ACNQR	1 2 4 5 3 6 7
3.	M	1 2 5 3 4 7 6
4.	FD	(incomplets).

C'est l'ordre de EIOPSUV qui est le bon : il serait dangereux pourtant de se servir de cet ordre comme moyen pour établir la filiation des mss. Il paraît, par exemple, que le copiste de R avait deux mss. devant lui.; au v. 19, il a rayé une des deux leçons pour lui substituer l'autre, et au v. 45 il paraît avoir été intrigué par les deux *senhals* qu'il a combinés. J'admets trois groupes principaux ; EVI, OPSU, CNR; à ce dernier est subordonné AQ et peut-être D; M est intermédiaire entre le second et le troisième groupe. J'ai choisi comme base CNR.

Maus 535 : 10 a (-i), 11 b' (-anha), 11 b', 10 a, 8 c (-e), 8 c, 8 d (-an), 8 d, 5 coblas unisonaus. 2 tornades.

Cette chanson a été imitée ou traduite en italien par le Notaro Giacomo. Voir Bartoli, *Storia della lett. ital.*, II, p. 162.

I. Trop ai estat mon Bon Esper no vi,
per qu'es ben dreitz que totz jois me sofranha,
car ieu me luenh de la soa companha
per mon fol sen, don anc jorn no·m jauzi ;
5 mas sivals lieis no costa re,
que·l dans torna totz sobre me,
et on ieu plus m'en vau lonhan,
meins n'ai de joi e mais d'afan.

II. Si ma foudatz m'enguana e m'auci,
10 ben es razos que ja hom no m'en planha,
qu'ieu soi com selh qu'en mieg de l'aigua·s banha
e mor de set; et es dreitz, so·us afi,
qu'ieu mueira deziran del be
qu'eu aurai dezirat ancse,
15 et agra·n tot so qu'ieu deman
si quan fugi.m traisses enan.

III. Grans merces er qu'ieu morrai enaissi,
car estau sai marritz en terr' estranha,
don ai assatz que plor e que complanha,

1 qen bon INMA ; que bon SOQ; qem bon U; non ui S ; hom ui IN. — 2 et es IR; per qes razos M; por qeis bes Q. — 3 quar tan E ; qar trop me loing U ; car iem luenh tan R; can eu P. — 4 donc anc EIUNCMRAOQ; on anc V ; don tan ior no la ui P; dont an ior non iaui S. — 5 mas seu am lei noill costa SP; mas seu leis non V; mas seu lei non N; sivals a lieys C; e sivals M; mais enuar lei O. — 6 sobra OQ. — 7 qe quant eu PS; e quant eu M; et eu on plus UVR. — 8 mais de dan A.

9 mas ma E; ni auci P. — 10 no me PS; nom O. — 11 qeu sui cels qe mieg U; quieu suy aisselh q. C; qi mei del Q. *Le vers manque dans* O. — 12 se mor S ; coms afi Q. — 13 dezirans E. — 14 qe aurai d. tanse SP; cui aurai I; queu naurai EO; atendut U ; cauia d. R; desire iasse O. — 15 queu agra I; queu nagra SNAPQ; quen deman PQS ; qe nagra atendut tot ço qem deman U. — 16 fugim fos tratz I; se can fuiz me trasses SO ; se can fuiz ne traisses e man P; menan MR ; auan V; si tan can fugi ni t. U.

17 merces es ESPQ; er] *manque dans* C; peccaz er U ; ben es razos qieu moira AN ; si sai mor en. SMP; quar morrai en. E. — 18 ni remanrai m- E; qeu soi remas m. SMP; ni remanrai toz sols U; qe son marritz sai entre gent e. I; senes cosselh m. C; descosselhatz m. R. — 19 et ai ISMP; ai toztemps. U; qe sospir e qe planha ESUMP; plor *corrigé en* sospir *au-dessus de la ligne* R; on ai ben dreit e raison qem c. O.

20 car no vei lieis que de mort me gueri
e·m trais de ma mala merce;
ailas! quals peccatz me rete,
que s'agues mortz estat un an,
s'il degr' ieu pueis venir denan.

IV. 25 Si·m sent mespres que res no sai cossi
an denan lieis ni no sai com remanha,
quar qui so fai a senhor que no·s tanha
quant hom l'a ric, bon et lial e fi,
paor deu̍aver, quan lo ve,
30 que perda son senhor e se;
e s'ieu pert lieis cui me coman,
perdut ai me e joi e chan.

V. Perdre la puesc, qu'ilh non perdra ja mi;
qu'eis lo jorn vuelh mai que mortz me contranha
35 qu'ieu ja mon cor departisca ni franha
de lieis en cui tan fermamen s'assi,

20 car lassei lei que NA; car lei non ve O. — 21 e qim MPRS; can me t. NAOQ; em gitet de C. — 22 cal foldaz MPS; ai deus ANOQ. — 23 qe seu fos m. O. — 24 sil degresser vencutz denan I; sil degra pueis EMPRS; tornar denan M.

25 si soi SP; sil sui NA: sim suy G; sui sen Q; quera non sai M; sim sem forsaz qerre non U. — 26 man denan AQ; ni deuant lei O: ni sai cossim E; lei e non sai N; mandein alei ni sai cossim U. — 27 qui fai so E; non tanha ACEM; nol t. PS. — 28 quant hom laura ric e ualen e E; hom laura bon U; la bon franc e lial I; qan un troua franc e leials SP; bon e ualent V; can el laric AN; qan lo troba franc e lial M; ric *manque dans* R; quant el laura pros e ualen e O; quant il la bon franc e Q; qan ella bo franc eleial D. — 29 quant i ue EI; can il la ue SP; peraor daua uer can uie N; quar lo ue C; quant il ue OQ; quan el ue D. — 30 de perdre MPS; perdal senhor C; lo senhor OQ; qel perda lo seingnor D. — 31 lieis a cui EI; e seu prec lei N; la cui coman R; e sen perd P. — 32 ai ris V.

33 que la no perdra mi VR; qar il no p. mi Q. — 34 que eis lo j. v. que IM; qen eis lo j. v. que UVNFA; en eis lo j. v. que SPOQ; ans eis lo j. v. que R; que eis lo jorn am mais dieus me contranha E. — 35 que ja EUIPO; que ja per re NAQF; ni partisca ni stragna U; si partisca nis franha MO; nim franha SVAP. — 36 de lai on es E; de leis d'amar M, *où le reste de la strophe manque;* del sieu on tan mos ferms uolers sasi I; de lei un es tan dolsamen acli PS; de lai on tel tant finament sasi U; mon cor de lei cafernan ensi NF; de leis on lai tant li almes assi R; mon cor de lieis cai fermat en aissi A; mon cor de lieys ca f. afi Q sasi C.

qu'en tot autr' afar me mescre;
mas tant la truep de bona fe
que·l cor e·l saber e·l talan
40 i truep acordatz d'un semblan.

VI. Selh que ditz qu'al cor no sove
d'aiso qu'om ab los huelhs no ve,
li miei l'en desmenton ploran
e·l cor planhen e sospiran.

VII. 45 Belhs Rainiers, de vos me sove
et de mi don mas d'autre re,
e quan no·us vei, cug far mon dan,
e muer per mi don deziran.

I. J'ai été trop longtemps sans voir mon Bel Espoir; aussi est-il bien juste que toute joie me manque, car c'est moi qui m'éloigne de sa société à cause de ma folie, car de sagesse je ne jouis jamais. Néanmoins cela ne lui coûte rien à elle, car c'est moi qui supporte tout le malheur, et plus je m'écarte d'elle, moindre est ma joie et plus grande ma douleur.

II. Si c'est ma sottise qui me trompe et me tue, il est bien juste que personne ne me plaigne : car je suis comme celui qui se baigne dans l'eau et meurt de soif : et il est juste, je vous l'assure, que je meure en désirant le bien que j'aurai toujours désiré, et j'aurais [maintenant] toutce que je demande (c'est-à-dire : mes vœux seraient accomplis) si je m'étais avancé quand j'ai pris la fuite.

37 e de ren al res nom m. E; quen totz autres faitz lo m. I; lo m. SPQ: mas de tot afar me meins cre V; de tot NFRA; si descre O. — 38 mas quar soi tan de bona fe EF; mas lai lo trop de I; ues qen lei trou de PS; mas eu trop tan de U; uas cossim trop de V; mas lai trop de N; uas que lun trop de C; mas lai trob tant de A; uas qacel trop de O; mas aici trop de Q. — 39 el uoler el I; el desir de SP; sen el saber NAO. — 40 me fai tot aiustar dun semblan E; i fatz acordar I; sacordon en lei dun SP; tug trey sacordon dun R; sui acordat dun O; mi fan acordar dun Q.

42 de so SUAPQ; daquo C. — 43 mi oill lon d. SP; mei oil em d. U, miei huoill A; mei len desmen tot p. O; le desmenton D. — 44 plangnet S; plaguet P.

45 rainiers E; rainier V; mainer ISPO; mariniers R. — 46 quieu us am mais IC; que de re E; que neguna re C; pus que de me V. — 47 e quar EISUMAPO; uei fauc mon E; uei fas mon ISMAP; uey ben fatz mon U; can nola uei muir sospiran V. — 48 e midons muer d. IA; et de midon mor SMP; e per midons muer d. UR; e midon don mor O; *le vers manque dans* V.

III. Ce sera un grand bienfait que je meure ainsi, car ici je suis égaré dans un pays étranger : aussi ai-je bien des motifs de pleurer et de me plaindre, car je ne vois pas celle qui me préserva de la mort et me retira de ma mauvaise destinée. Hélas! quel mauvais destin me retient? Car même si j'eusse été [comme] mort pendant un an, je devrais encore me présenter [maintenant] à elle.

IV. Je sens si bien ma faute que je ne sais si je dois ou aller vers elle ou rester ici. Car celui qui se conduit de façon inconvenante envers un seigneur noble, bon, loyal et sûr, doit craindre, quand il le revoit, de perdre ce seigneur et lui-même. Et si je la perds, la dame à qui je me suis donné, je me perds moi-même, ainsi que la joie et le chant.

V. Moi je puis la perdre, mais elle ne me perdra jamais, car je consens que la mort me saisisse le jour même où je séparerais ou arracherais mon cœur de celle où il est fixé si fermement, car pour toute autre chose je n'ai aucune confiance en moi-même. Mais je la trouve de si bonne foi que le cœur, le savoir et la vertu, je les trouve réunis en elle au point de faire un tout.

VI. Celui qui a dit que le cœur ne se souvient pas de ce que ne voient pas les yeux, mes yeux le démentent par leurs pleurs et mon cœur par ses plaintes et ses soupirs.

VII. Beau Rainier, je me souviens de vous et de ma dame plus que d'autre chose, et quand je ne vous vois pas, je crois être perdu et je meurs de désir pour ma dame.

(*A suivre.*)

L'ÉTAT, L'ORGANISATION

ET

LA CRISE DE L'INDUSTRIE LANGUEDOCIENNE

PENDANT LES SOIXANTE PREMIÈRES ANNÉES DU XVIIe SIÈCLE

Très éprouvé par les guerres religieuses qui avaient signalé la seconde moitié du XVIe siècle, le Languedoc avait recouvré une partie de son ancienne prospérité pendant les trente-cinq années qui suivirent la paix de Vervins et l'édit de Nantes. Les troubles de la minorité de Louis XIII et les prises d'armes des protestants n'y avaient exercé qu'une influence perturbatrice toute locale et limitée.

Les relations des contemporains représentent, en effet, cette grande province comme l'une des régions les plus riches du royaume. Ils assignent, il est vrai, à l'agriculture la première place dans la production de la richesse languedocienne. Les céréales, les vins, les huiles d'olive, le miel, les fruits, les plantes tinctoriales, telles que le pastel, le safran, le tournesol, les plantes industrielles, comme le chanvre et le salicor, font l'objet d'un commerce actif, concurremment avec la soie grège et avec la laine, avec le gros et le menu bétail. Le *Théâtre d'Agriculture* d'Olivier de Serres présente le tableau le plus célèbre de l'état de développement auquel était parvenue la culture du sol en Languedoc à cette époque. Bien d'autres observations constatent pendant cette même période l'importance de la production agricole dans cette partie de la France [1].

1. Olivier de Serres, *Théâtre d'Agriculture*, édit. 1805; 2 vol. in-4°, Paris. — Du Haillan, *Des causes de l'extrême cherté*, dans *Var. hist.*,

La prépondérance de cette production est alors pourtant bien moins accusée qu'elle ne le deviendra plus tard à partir de la fin du XVIIIe siècle. Dans la première moitié du XVIIe siècle, l'industrie en Languedoc est presque aussi développée que l'agriculture. La concentration et la spécialisation des industries qui caractérisent depuis plus de cent ans le mouvement industriel sont nées de conditions économiques insoupçonnées des générations antérieures. Ces conditions, à savoir : la rapidité et la multiplicité des communications, les facilités qu'elles offrent au transport et à la mise en œuvre des matières premières, le groupement des moyens de production et l'intensité de la fabrication, résultant des inventions mécaniques, n'existaient pas en France au temps des premiers Bourbons. A cette époque, le Languedoc est une région où les relations sont lentes ou malaisées, les transports difficiles et onéreux, où les matières premières ne peuvent guère être utilisées que sur place ou dans une zone peu étendue. Le travail à la main existe presque seul, combiné avec un outillage rudimentaire ; il n'est pas spécialisé. Souvent, l'artisan ou l'ouvrier partage son temps entre la culture du sol et l'exercice d'une petite industrie. La production industrielle n'est pas concentrée. Elle se dissémine en un grand nombre de petits ateliers urbains ou ruraux, qui travaillent surtout pour une clientèle locale ou régionale, à laquelle ils fournissent la plupart des objets nécessaires à la vie, et qui n'approvisionnent qu'exceptionnellement le marché national ou étranger, quand leur activité dépasse les besoins restreints de leur milieu.

p. p. E. Fournier, VII, 647. — J. Sinceri, *Itinerarium Galliae*, 1616, in-16, pp. 178 et sq. — Hentzner, *Itinerarium Galliae Narbonnensis*, 1620, in-16. — Golnitz, *Ulysses Gallico-Belgicus*, 1630, in-16. — Davity, *Description de l'Europe*, in-folio, t. II, 574-595. — Catel, *Mém. de l'hist. du Languedoc*, 1633, in-f°, livre Ier. — Coulon, *L'Ulysse français*, 1643, in-12, 559 à 577. — Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, 1815, 3 vol. in-8°.

I.

Le premier trait caractéristique de l'industrie languedocienne pendant la première moitié du XVIIe siècle est donc son extrême variété. Elle embrasse dans sa sphère d'action presque toutes les formes d'exploitation ou de production industrielle.

Les industries minérales y tiennent une place considérable. Sur la côte, on exploite les salines de Peccais et de Thau, qui fournissent de sel blanc une partie de la France et la plupart des pays de l'Europe centrale [1]. On se fait même de la richesse du sous-sol languedocien une idée exagérée. Déjà, à l'époque d'Henri IV, une exploitation de ces richesses avait été commencée ; les historiens de Thou et Palma Cayet en font mention [2]. Mais elle n'avait abouti à aucun résultat pratique. Au temps de Richelieu, de nouvelles recherches poursuivies de 1627 à 1635 firent un moment considérer le Languedoc avec son annexe, le comté de Foix, comme un centre minier rival de ceux de la Hongrie et de la Saxe. Le sieur et la dame du Chastelet, baron et baronne de Beausoleil, chargés par le roi de dresser l'inventaire de ces réserves minérales, après avoir parcouru la province en tous sens, les énumèrent dans un livre curieux intitulé *La Restitution de Pluton*, publié en 1640. Il peut donner une idée des illusions qu'on nourrissait sur l'importance des gisements minéraux du Languedoc. Le baron et la baronne de Beausoleil avaient conquis la confiance de Richelieu par leur réputation de spécialistes. Ils avaient acquis une expé-

1. Sur ces salines et sur le sel du Languedoc, très connu et célèbre dans toute l'Europe, voir du Haillan, *op. cit.*, *Var. hist.*, p. p. Fournier, VII, p. 153. — Monchrestien, *Traicté de l'économie politique*, éd. Funck-Brentano, 1889, p. 236. — Davity, *op. cit.*, II, 595. — Catel, p. 44-45. — *Voyage d'Esprinchard, Saintongeais*, 1598-1610, *mss. de la Bibl. munic. de La Rochelle.* — Ch. Pradel, *Un marchand de Toulouse à la fin du XVIe siècle* (*Mém. Acad. sc. Toulouse*, 9e série, II, 394).

2. A. de Thou, *Histoire latine*, livre VI, 156 (année 1603). — Palma Cayet, *Chronologie septenaire* (année 1602), *coll. Michaud.*

rience technique étendue dans l'exploitation des mines hongroises. Ils crurent avoir trouvé des mines d'or dans le pays de Sault et aux environs de Narbonne, des mines d'argent en divers lieux, sans parler de nombreuses mines de charbon, de fer, de cuivre, de plomb, d'antimoine, de zinc, de vernis ou d'alquifou, de vitriol et d'azur, de turquoises et de jayet[1]. Un grand nombre de ces gisements restèrent inexploités. Mais on se livrait déjà au lavage des sables du Gardon et de la Cèze, où l'on trouvait des paillettes d'or[2]. On exploitait les mines de plomb argentifère de Ganges, du Mas-Dieu, de Sénéchas, de la Caunette, cette dernière fort activement[3]. Quant à celles de Largentière, en Vivarais, de Boussagues, dans le diocèse de Béziers, exploitées au moyen âge, on ignore si elles étaient encore mises en valeur au XVIIe siècle[4]. On travaillait aussi à extraire le plomb des mines de Villefort, en Gévaudan, surtout le vernis ou alquifou, dont se servaient les potiers pour vernir leurs poteries. Les gisements de Saint-Julien, de Saint-Barthélemy et de Sécheras, en Vivarais, d'Allenc, en Gévaudan, fournissaient de ce produit la céramique commune, et ceux de Durfort la céramique fine[5]. On retirait le minerai de fer d'assez nombreuses exploitations dans le pays de Sault et le Fenouillédès, ainsi que dans la baronnie de Caunette (diocèse de Carcassonne), dans le comté d'Alais, et dans la baronnie de Tournel, en Gévaudan[6].

1. *La Restitution de Pluton*, in-12, 175 p. (ouvrage très rare : bibliothèque de Poitiers, *Recueils Poitevins*, in-12), 1640, pp. 16 à 23; 149, 168.

2. Poldo d'Abenas, *Discours historial sur l'illustre et antique cité de Nîmes, 1557*, cité par Ménard, *Histoire civile, eccles. et littéraire de la ville de Nîmes*, 1758, in-4°, VII, p. 512, 515.

3. Davity, II, 592, 596; *La Restitution de Pluton*, pp. 16 et sq. — Bardon, *L'exploitation des mines d'Alais* (*Mém. Acad. du Gard*, 1897, pp. 111, 117). — Ménard, VII, 515.

4. Mazon, *Notre vieux Largentière*, 1899, in-8°. — Id., *L'atelier monétaire de Largentière aux XIIIe et XIVe siècles* (*Revue du Vivarais*, VI, 19, 57). — *Mémoire du marquis de Rocozel* (*1747*) *sur les mines de Boussagues* (Hérault, Arch. dép., C. 2707).

5. Davity, II, 592. — *Mém. du subdélégué de Mende* (*1787*) *sur les mines d'Allenc* (*Arch. dép. Hérault*, C. 2707). — Astruc, *Mém. pour l'hist. natur. de la prov. de Languedoc*, 1737, in-4°, pp. 366 et sq.

6. Davity, II, 592; *Mém. de l'ingénieur Chénier à Colbert*, novem-

Le diocèse de Lodève fournissait l'Europe de meules d'émouleurs [1]. Chalabre, et surtout la Bastide-de-Peyrat, exploitaient leurs mines de jayet : à la dernière, quatre cents ouvriers travaillaient vers 1640 [2]. Enfin, un grand nombre de petites exploitations houillères existaient dans les diocèses de Béziers, d'Albi, de Nimes et de Mende. Les mines de Carmaux, de Boussagues ou de Lunas, de Saint-Gervais, d'Azilhanet étaient déjà ouvertes, certaines depuis plusieurs siècles [3]. On comptait, dans le seul comté d'Alais et dans le marquisat de Portes, une vingtaine d'exploitations houillères, parmi lesquelles se trouvaient celles de Rochebelle et de la Grand'Combe ou de Trouillas [4]. On avait tenté enfin, à diverses reprises, sans grand succès, la mise en valeur générale des mines d'or, d'argent, de cuivre et d'étain, de houille et autres substances des diocèses de Nimes, Uzès, Viviers, Mende et même de tout le Languedoc [5].

Le sol de la province fournissait aux industries dérivées du règne minéral les ressources nécessaires à leur activité. De nombreuses briqueteries et tuileries, dans les diocèses d'Albi et de Toulouse, cuisaient la brique et les tuiles dont on se servait pour les habitations [6]. Ailleurs, dans la région d'Alais par exemple, on employait la houille à chauffer les

bre 1667; *Lettres de Colbert*, p. p. P. Clément, IV, 587, 588. — Bardon, *op. cit.*, 1897, p. 147.

1. Davity, II, 594, 596.

2. *La Restitution de Pluton*, pp. 16 à 23. — Davity, II, 594, 596.

3. *La Restitution de Pluton*, *ibid.* — Id. *Rapports des subdélégués de Mende, de Béziers, d'Albi* (XVIIIe siècle). — *Mém. de MM. de Rocozel (1747) et d'Elzeuzes (1788)* (*Arch. dép. Hérault*, C. 2707, 2710, 2719, 2724, 2728, 2732). — Bardon, *op. cit.*, pp. 135 et sq. — Jolibois, *Les houillères de Carmaux* (*Revue du Tarn*, 1893).

4. Bardon, *op. cit.*, pp. 174, 176.

5. *Lettres patentes en faveur du marquis de la Charce pour l'exploitation des mines du Languedoc*, mars 1749 (Hérault, C. 2705). — *Lettres patentes du 11 septembre 1610 pour le sieur Mazelet et autres, et pour le marquis de Coislin*, analysées dans la délibération des Etats du Languedoc, 11 décembre 1642, Roschach, *Hist. de Languedoc*, XIII, pp. 167, 168.

6. *Statuts des briquetiers d'Albi, 1400*, état dressé en 1776 (Hérault, C. 2789). — *Arrêt du Parlement de Toulouse (1557) relatif aux tuileries du gardiage de Toulouse* (Arch. com. Toulouse, AA. 18, n° 10).

fours à chaux [1]. Toulouse avait ses ateliers de poterie commune [2]; Issel, Saint-Papoul et Castelnaudary, en Lauraguais, fabriquaient aussi des produits usuels [3]; Montpellier possédait ses orjoliers et faïenciers [4]. Saint-Quentin et Saint-Jean-de-Fos, en Bas-Languedoc, débitaient leur vaisselle de terre, renommée pour sa solidité, et qui se retrouvait sur la plupart des marchés locaux [5]. Au milieu ou dans le voisinage des forêts du Velay, du Gévaudan, des diocèses d'Uzès, de Nimes, d'Albi et de Lavaur s'étaient organisées de bonne heure des verreries. Elles fabriquaient, avec le *salicor* des plages, du verre grossier, surtout du verre de bouteille. On en trouvait principalement sur les monts de l'Espéron et de l'Aigoual; dans le comté d'Alais [6]. Montpellier, enfin, était célèbre pour ses vases de verre peints [7].

Le travail des métaux communs et des métaux précieux formait une des variétés les plus actives de l'industrie languedocienne. Le Velay avait ses orfèvres-émailleurs, formés à l'école limousine [8], et ses joailliers, qui savaient sertir avec art les joyaux avec les pierres fines du pays, décorées du nom de saphirs et de grenats du Puy [9]. Dans la région des Cévennes et des Corbières, abondante en minerais de fer, dans le voisinage du comté de Foix, dont le fer brut était fort renommé, on avait créé sur les torrents un nombre con-

1. Bardon, *op. cit.*, pp. 137, 139.

2. *Statuts des potiers de Toulouse, 1405*, cités état du 9 juin 1762 (*Arch. dép. Hérault*, C. 2795).

3. A. Fourès, *Potiers et poteries du Lauraguais*, 1890, in-8°, Albi.

4. *Statuts des orjoliers faienciers de Montpellier, 1603*, cités rapport de l'intendant, 2 mars 1729 (*Arch. dép. Hérault*, C. 2801).

5. Rapport de 1792 précité, pour Saint-Jean-de-Fos. — Davity, II, 579. — Ménard, VII, 738. — A. Puech, *Nimes au XVIIe siècle* (*Mém. Acad. du Gard*, 1885, p. 188, note 1).

6. Davity, 11594. — *Mém. de l'intendant 25 sept. 1742*) *et des verriers du Languedoc*, juin 1743 (Hérault, C. 2762, 2763). — *Procès-verbal de visite des verreries du Languedoc, 1745* (Hérault, C. 2763).

7. Sincerus, *Itinerarium Galliae*, p. 204.

8. Aymard, *Recherches sur les argentiers orfèvres du Puy* (*Congrès scientifique de France*, 1855, t. II, 629; *Société d'Agric. Haute-Loire, Mém.*, t. XXVII, 402, 407).

9. *Ibid.*, p. 402, note 1. — Baronne de Beausoleil, *La Restitution de Pluton*, pp. 16 à 23.

sidérable de forges ou de martinets. Sur la Cèze, le Gardon, l'Auzon, on les rencontrait en foule ; on en trouvait une douzaine aux environs d'Alais [1]. Au sud, le pays de Sault contenait sept à huit forges [2]. Celles de la combe de Gincla ou du Luc et de Quillan étaient les plus connues [3]. Mais il y en avait d'autres dans le diocèse de Mirepoix et dans les dépendances de la communauté de Lacaune, en Albigeois [4]. La clouterie et la quincaillerie d'Alais et de Salles-du-Gardon faisaient concurrence à celles du Dauphiné [5]. Le Puy était renommé pour la fabrication des aiguilles, des épingles, du fil d'archal (*orfilerie*), et ses chaudronniers rivalisaient avec ceux de l'Auvergne [6]. Saint-Bonnet-le-Château, en Velay [7], et Grisolles, dans le Toulousain [8], possédaient des fabriques de ciseaux fort connues. Le Puy avait la spécialité des disques de cuivre pour orner les brides des mulets [9]. Les deux fonderies de Langogne, dans le Gévaudan, travaillaient le cuivre pour toutes sortes d'emplois [10]. Le diocèse de Carcassonne avait des fondeurs réputés [11]. Montpellier passait pour le meilleur centre du commerce des instruments de chirurgie [12]. Alais, depuis les guerres de religion, entreprenait

1. Bardon, *op. cit.*, pp. 147, 167, 168, 169, 171, 173.

2. *Mémoires de Chénier à Colbert*, novembre 1668, *Lettres de Colbert*, IV, 587.

3. *Mémoires de 1732, 1747 et de 1749, avec historique de ces forges* (Hérault, C. 2736).

4. *Rapports de 1757, 1758, 1788* (Hérault, C. 2737, 2739).

5. Bardon, *op. cit.*, pp. 161, 163, 164, 167 (d'après des actes du XVIe siècle et de la première moitié du XVIIe).

6. Aymard, *Les fouilles du Puy* (*Soc. d'Agr. Haute-Loire*, XXVII, pp. 396, 400, 402, 420). — *Rapport de M. de Froidour sur le Velay*, 1668, analysé par Roschach, *Hist. de Languedoc*, XIII, p. 485.

7. Duplessy, *Statistique de la Haute-Loire*, 1818, p. 223 (détail relatif à la période étudiée ici).

8. Conflit en 1615 entre les taillandiers de Toulouse et les fabricants de Grisolles : Du Bourg, *Les anciennes corporations de Toulouse* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIV, 74).

9. Aymard, Rapport dans *Soc. d'Agric. Haute-Loire*, 1869, p. 195 1868, p. 291.

10. *Rapport du subdélégué de Mende, 1788* (Hérault, C. 2739).

11. Toulouse en fait venir un en 1622 ; Du Rozoy, *Annales de Toulouse*, 1776 ; in-4°, IV, 303.

12. Sincerus, *Itinerarium Galliae*, p. 204.

avec succès la fabrication des armes à feu, canons de mousquets et arquebuses [1]. Montpellier et Toulouse avaient leurs corporations de fourbisseurs et d'arquebusiers [2]. A Toulouse, l'entrepreneur Bachelier essayait de créer et de soutenir une grande manufacture de boulets et de canons de mousquets, installée à Saint-Cyprien, sur la Garonne [3]. La même ville a des fabriques de couteaux, de laiton, de ferblanc [4]. On avait cherché ainsi, sans y parvenir, à se passer des produits de la Haute-Italie, de l'Allemagne et du pays de Foix [5]. L'horlogerie s'était répandue dans les principaux centres urbains, en même temps que la fabrication des instruments de pesage, balances et romaines [6].

Toutefois, le développement des industries minières, céramiques et métallurgiques n'était pas à comparer avec celui des industries dérivées des règnes végétal et animal. La premières de toutes était, sans contredit, la fabrication des tissus de diverses sortes. D'abord, on pouvait noter le progrès de l'industrie de la soie. Depuis la Renaissance, la culture du mûrier n'avait cessé, en effet, de se développer en Languedoc. Le Nimois Traucat lui avait donné, à la fin du XVIe siècle, une nouvelle impulsion [7]. Le Languedocien Olivier de Serres en avait montré les avantages [8]. L'éducation du ver-à-soie s'était étendue du Vivarais au Bas-Languedoc, ayant pour principal centre le territoire de Bagnols [9]. Au

1. Bardon, *op. cit.*, p. 147. Toulouse, en 1605, a 5 fondeurs de canons; Du Bourg, *op. cit.* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIV, 77.)

2. *Statuts des fourbisseurs de Montpellier. 1581*, état de 1762 (Hérault, C. 2793); *des espasiers, fourbisseurs (1647) et arquebusiers (1649) à Toulouse.* Du Bourg, *op. cit.*, XIV, 77.

3. *Délibér. des capitouls*, 1617, 1618, 1627, analysées par Du Rozoy, *op. cit.*, IV, 240, 246, 333.

4. *Statuts des latoniers, spilliers, ferblanquiers, 1591.* Du Bourg, *op. cit.* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIV, 78, 81, 82).

5. Achats de produits métallurgiques dans ces pays, mentionnés dans des contrats de 1618, Arch. munic. Toulouse, AA 22, n° 96. — *Délibér. de 1622*, Du Rozoy, IV, 303. — Bardon, pp. 163 et sq.

6. A. Puech, *op. cit.* (*Mém. Acad. Gard*, 1885, p. 178).

7. Rivoire, *Statist. du Gard*, 1842, in-4°, t. II, pp. 9 à 10. — Fagniez, *Economie sociale de la France sous Henri IV*, 1897, in-8°, p. 252.

8. O. de Serres, *Théâtre d'Agric.*, liv. V, chap. xv.

9. B. de Laffemas, *Lettres et exemples de la feue Royne* (*Arch. Cur.*

moyen âge, Nimes et Montpellier avaient fait le commerce des soies d'Espagne et d'Italie ou du Levant, sans les travailler [1]. Mais, depuis le XVIe siècle, la fabrication des soieries n'est plus l'apanage exclusif de Tours et de Lyon. En 1543, le capitoul marchand Pierre de Lancefoc et le Lucquois Salvini ont créé à Toulouse la première manufacture de draps de soie [2]. Si la fabrication des soieries de luxe, velours, satins, damas y a peu réussi, du moins la rubannerie et la passementerie sont-elles parvenues à se maintenir obscurément dans la première moitié du XVIIe siècle [3]. Nimes, plus heureuse, après avoir eu, vers 1557, sa manufacture de tissus riches créée par Bonfa et Dupont [4], a trouvé dans la fabrication des taffetas, des burats de soie, et surtout des passements et des rubans de soie inférieure appelés *padoues*, sa véritable spécialité. La passementerie ne cesse d'y progresser depuis 1640 et de s'y développer au détriment de l'industrie des lainages [5].

Dans le Velay, Saint-Didier se livrait à la fabrication des passements et des rubans, comme sa voisine du Forez, Saint-Etienne [6]. A Montpellier, enfin, naissait, vers 1593, une industrie dont la renommée devient égale à celle de Paris, de Lyon et de Tours. C'est la fabrication des velours,

de l'hist. de France, IX, 114). — Id., *Régl. général*, coll. Leber, XIX. — Davity, II, 595, 596.

1. Achat de soie à Nimes en 1345 : N. Rondot, *L'Industrie de la soie*, p. 11. Droits sur la soie d'Espagne à Montpellier (XIIIe siècle), A. Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, 1861, in-8°, t. I, pp. 29; II, 18. — Mention de tissus de soie, *Inventaire des biens de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse*, 1246, p. p. C. Douais (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIV, 22).

2. Du Bourg, *op. cit.* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIII, 261-262).

3. *Ibid.*, p. 262 (les maîtres rubaniers-passementiers remplacent les veloutiers).

4. A. Puech, *Une ville au temps jadis* (*Mém. Acad. du Gard*, 1884, p. 331, et 1877, p. 79). — Rivoire, *Statist. du Gard*, II, 9.

5. Etude très nourrie du Dr A. Puech, *op. cit.* (*Mém. Acad. du Gard*, 1885, pp. 195, 197; 1887, pp. 116, 117, 120. Nimes a, en 1610, 101 maîtres passementiers, 3 fabricants de gazes, 15 de burattes, 1 tafetassier, 16 mouliniers, 1 marchand de soie, rien que parmi les protestants. Il faudrait ajouter un tiers en plus pour les catholiques.

6. *Lettres patentes de février 1631 pour les passementiers rubaniers de Saint-Didier*, citées dans l'*État des jurandes de 1776* (Hérault, C. 2792).

satins, taffetas « et autres marchandises de soye autant belles et bonnes qu'il s'en puisse faire en Europe »[1]. Le filage et le moulinage des soies avaient fait des progrès. On trouvait des mouliniers, quoique en nombre encore restreint, à Toulouse, et surtout à Nimes et à Montpellier[2], sans que les soies filées en Languedoc eussent encore atteint, même de loin, à la perfection des organsins de Bologne, de Lucques et de Messine.

C'est surtout à la fabrication des lainages que se livraient depuis longtemps les artisans languedociens. Le voisinage de l'Espagne leur permettait de se procurer rapidement les laines fines de Castille. La province elle-même leur fournissait ses laines communes. Ils fabriquaient à peu près toutes les variétés de draperies alors connues.

Si Narbonne et Toulouse avaient perdu leur réputation à cet égard, Carcassonne avait conservé la sienne. Elle exportait au Levant des draps fins et demi-fins[3], partageant cette spécialité avec Conques et avec la manufacture du château de Saptes, fondée dès le début du XVIe siècle par des gentilshommes originaires de Tuchan[4]. Elle avait le monopole, en Languedoc, de la production des draps façon d'Espagne, de Hollande et d'Angleterre[5]. Elle fabriquait, concurremment avec Limoux et Saint-Chinian, des draps communs appelés *seizains*[6]. Lévignac, Muret, la Terrasse, Carbonne, dans le

1. B. de Laffemas, Règl. général (1597) dans *coll. Leber*, XIX, 543. — La Gomberdière, Règl. général (1634), dans les *Var. hist. et litt.*, p. p. Fournier, III, 113.

2. Références citées ci-dessus.

3. P.-A. Bouges, *Hist. ecclés. de la ville de Carcassonne*, 1741, in-4°, p. 283. — Davity, II, 574, 594, 595 et suiv. — *Testament politique de Richelieu*, 1749, section VI, chap. I, t. II, p. 85. — Énumération des statuts des cardeurs, pareurs, affineurs, tisseurs de Carcassonne (1336-1611), état des jurandes, 1776 (Hérault, C. 2791, 2801, 2799).

4. Pébernard, *Histoire de Conques-sur-Orbiel* (*Mém. Soc. Sciences et Arts de Carcassonne*, 1899, IX, pp. 289, 292), travail très faible, mais renfermant quelques détails utiles.

5. Statuts de la draperie de Carcassonne, 1666. *Recueil des règl. gén. et partic. des manuf.*, in-4°, 1740, t. Ier. Le drap façon d'Espagne, à la mode en Languedoc, coûte 23 livres l'aune en 1662 (*Lettres de Racine datées d'Uzès, 1662; Œuvres de Racine*, éd. Hachette, III, 240).

6. Davity, II, 596. — Trouvé, p. 608. — Tarif de la halle aux draps de

diocèse de Toulouse, se livraient aussi à cette fabrication particulière[1]. D'autres draps, plus ou moins grossiers, sortaient des ateliers du Mas-Cabardès, de Montoulieu, de Montréal et de Saissac, dans le diocèse de Carcassonne; de Bédarieux, dans le diocèse de Béziers; de Sorèze, de Revel et de Mazamet, dans celui de Lavaur; d'Anduze, dans le diocèse de Nimes; de Valentine, dans celui de Comminges[2]. Lodève et Clermont-l'Hérault produisaient des draps forts[3]. Le Gévaudan avait ses serges de Mende et de Marvejols, et surtout ses cadis, étoffes rudes mais peu coûteuses, qu'on exportait en Italie, en Suisse, en Allemagne, de même que ceux du Velay[4]. Nimes, rivalisant d'activité avec Carcassonne, avait presque abandonné la fabrication des serges, pour laquelle elle était réputée au début du siècle[5]. Elle fabriquait de la draperie plus soignée, burats mêlés de laine et de soie, razettes, trenets, cadis fins; l'industrie des lainages y prospérait jusqu'en 1650[6]. On faisait à Sommières des serges aussi renommées que celles d'Angleterre[7]. Le diocèse d'Uzès tirait de cette même industrie spéciale de gros revenus; il exportait ses serges en Grande-Bretagne et en Hol-

Toulouse, 10 décembre 1599 (*Arch. com. de Toulouse*, AA. 29, n° 130). — *Lettre de Roux à Colbert*, 1669, p. p. P. Clément, t IV.

1. Tarif de la halle de Toulouse, 1599.

2. *Ibid.* — *Inv. d'un marchand drapier de Lavaur, 1586*, publié par A. Vidal, *Revue du Tarn*, 1893, pp. 163, 164. — Davity, II, 578, 579.

3. Statuts des marchands drapiers de Lodève, 1641 (*Arch. Haute-Garonne*, B. 625). — Statuts des tisserands de Clermont, 1663, Durand (abbé), *Histoire de Clermont-Lodève*, p. 174.

4. Davity, II, 578 et 579. — *Mém. des marchands drapiers de Lyon* (1659), dans Forbonnais, *Rech. et consid. sur les Finances*, 1756, in-12, II, 145.

5. Laffemas, Règl. gén., *coll. Liber*, XIX, 535. — La Gomberdière, *op. cit.*, dans *Var. hist. et litt.*, III, 112, 122.

6. Exposé très nourri dans A. Puech, *op. laud.* (*Mém. Acad. de Nimes*, 1877 à 1879), et surtout 1885, pp. 193, 194; 1887, pp. 112, 116, 117. En 1640, à Nimes, 68 cadissiers *protestants* et 160 cardeurs; en 1650, 150 cardeurs, 166 cadissiers, 23 teinturiers protestants, effectif *six fois* plus nombreux que celui de l'industrie des soieries. En 1660, réduction à un total de 65 cadissiers ou cardeurs.

7. La Gomberdière, *op. cit.*, dans *Var. hist. et litt.*, d'Ed. Fournier, III, 120, et B. Laffemas, ci-dessus, *loc. cit.*

lande[1]. On vendait, dans les foires de la province, les estamets de Carcassonne et de Limoux, d'Alet et de Couiza, d'Espéraza et de Lagrasse, de Chalabre et de Quillan[2]. On ne mentionnait guère plus, au milieu du siècle, les *frises* de laine du Languedoc, qu'un auteur du début de cette période déclarait préférables aux velours et aux pannes de soie[3]. Castres en fabriquait encore sous le nom de *frisons*[4]. Mais c'était surtout d'autres lainages plus ou moins grossiers, à savoir les *cordillats* ou *cordelats*, de même que les ratines et les crépons, que l'on travaillait dans la région castraise[5] et dans le diocèse de Lavaur, les burels ou burats dans les Cévennes, les bayettes dans le diocèse d'Albi[6].

Si Montpellier n'avait pu retrouver l'ancienne prospérité de ses fabriques de lainages, elle conservait, du moins, le premier rang pour l'*art de flassaderie*, c'est-à-dire pour la fabrication des couvertures de laine de la grande et de la petite sorte, qui jouissaient d'une célébrité européenne[7]. Toulouse, depuis le XVIe siècle, avait essayé de rivaliser à cet égard avec Montpellier, mais au milieu du XVIIe siècle ses couvertures étaient l'objet d'une dépréciation dont ses flessadiers se plaignaient amèrement[8].

On avait aussi appris à travailler les cotons du Levant, qui arrivaient déjà au moyen âge en Languedoc. Mais c'était

1. Davity, II, 579. — Mém. de Fabre, député du Languedoc au Conseil du Commerce, 1701, *mss. Bibl. Mun. Poitiers*, n° 286, f° 726.

2. Tarif de la halle aux draps de Toulouse, 1559, précité.

3. *Advis au Roy*, 1615 dans *Arch. cur. de Cimber et Danjou*, 1440.

4. O. Granat, *La draperie à Castres au* XVIIe *siècle* (*Annales du Midi*, 1898, pp. 452, 453).

5. *Ibid.*

6. *Inventaire d'un marchand drapier de Lavaur*, 1588, p. p. Vidal, précité. — Granat, *ibid.*, pp. 452, 453.

7. Germain, *op. cit.*, I, 19, 250; II, 55, 65, 518, etc. (pour l'ancienne draperie). — *Lettres patentes de Henri IV (mai 1605) et de Louis XIII (juillet 1611) pour la flassaderie de Montpellier*. Germain, II, 518, 525. — Davity, II, 596. — *Inventaire de 1588*, p. p. Vidal, *Revue du Tarn*, 1893, p. 164.

8. Statuts des flessadiers de Toulouse (1599); requête des mêmes (16 mai 1647), analyse p. p. A. Du Bourg, *Mém. Soc. Arch. Midi*, XIII, pp. 278, 279.

seulement vers 1593 [1] que Montpellier avait entrepris, à l'imitation de Lyon, la fabrication des étoffes de coton, à savoir les futaines blanches rayées ou mouchetées, à carreaux, à gros ou à menus grains [2]. Elle en avait presque conservé le monopole dans la province. Nimes, seule, s'essayait timidement à l'imiter sur ce point [3].

Le Languedoc tirait les tapisseries de laine des ateliers de la Marche et de l'Auvergne [4]. Il n'y avait, à Montpellier par exemple, que des fabriques de tapisseries sans importance [5]. Mais les dentelles de fil et de soie du Velay, passements et guipures, occupaient à la ville et dans les villages une population si nombreuse qu'à peine pouvait-on, aux environs du Puy, trouver des domestiques pour le service de la bourgeoisie et des nobles [6]. On les exportait en Piémont, en Allemagne, en Suisse, et surtout en Espagne et dans les Indes espagnoles. On en vendait, aux Espagnols seuls, pour une valeur de 600.000 livres par an [7].

Il fallait acheter à Rouen les toiles fines, s'approvisionner de toiles communes en Poitou, en Auvergne, en Quercy, en Gascogne, en Périgord et en Saintonge [8], ou même en Auvergne [9]. La *canabasserie*, ou fabrication de toiles de chanvre, n'avait qu'une importance locale, en dehors de l'Albigeois, dont les produits se vendaient sur les marchés de la province [10]. On avait tenté à Montpellier, à la fin du

1. B. de Laffemas, Règl. gén., *coll. Leber*, XIX, 543.
2. *Lettres pat. et statuts des futainiers de Montpellier*, sept. 1600 (Hérault, C. 2626). — Germain, *op. cit.*, II, 509, 517. — Davity, II, 596.
3. Puech, *op. laud.* (*Mém. Acad. du Gard*, 1887, pp. 116, 117).
4. Puech, *ibid.*, 1887 (inventaires de meubles à Nimes).
5. Mention dans les lettres patentes de Louis XIII en faveur de la draperie de Montpellier (juillet 1611). — Germain, *op. cit.*, 525.
6. Rapports d'Aymard et de Chassaing (*Mém. Soc. d'Agric. du Puy*, XXIX, 206, 217; XXI, 91 ; XXVIII, 515; XXVII, 236, 242). — Arrêt du Parlement de Toulouse (1640) prohibant les passements, cité par Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I.
7. *Mém. des marchands de Lyon* (1659), p. p. Forbonnais, *op. cit.*, t. II, 145. — Rapport de Froidour (1668) analysé par Roschach, *Histoire de Languedoc*, XIII, 485.
8. Tarif de la halle de Toulouse, 1559, précité.
9. Rapport de Froidour, 1668, précité, p. 487.
10. Tarif des halles de Toulouse (1559), précité.

XVIe siècle, mais sans beaucoup de succès, semble-t-il, le tissage du linge de table avec des filés de Bourgogne, et celui des toiles de coton, ou *cotonines*[1].

La bonneterie suivait les vieilles méthodes. On taillait les bas de chausses pour hommes ou pour femmes dans les lainages appelés cordelats, trenets et autres draps[2]. On se servait aussi de bas au tricot et à l'aiguille en laine du pays. Les bonnetiers formaient des corporations dans les principales villes, telles que Toulouse[3]. Au début du siècle, on estimait spécialement les bonnets et bonnettes rouges du Narbonnais, ainsi que la bonneterie de Roquecourbe[4]. Mais les classes riches ou aisées achetaient les bas d'estame ou de laine fine en Angleterre, les bas de soie en Italie, à Lucques ou à Gênes[5]. En dépit d'une légende, accréditée à la fin du XVIIIe siècle et reproduite jusqu'à nos jours, Nîmes ne fabriqua le bas au métier, d'une manière continue, qu'après 1680. Un essai, tenté en 1656, à l'époque même où Hindret installait la célèbre manufacture du château de Madrid, n'avait eu en Languedoc aucune suite[6]. La chapellerie de laine formait une industrie spéciale des plus actives en un assez grand nombre de villes, notamment à Montpellier, à Toulouse, au Puy, à Albi, à Alais. Mais elle ne donnait encore que des produits grossiers, qu'on exportait, il est vrai, parfois jusqu'en Dauphiné et Piémont[7], et qui étaient beau-

1. Statuts des tisserands de toile de Montpellier, 14 sept. 1582. — Germain, *op. cit.*, II, 500, 506.

2. *Invent. d'un marchand de Lavaur* (1586), p. p. Vidal, *Revue du Tarn*, 1893, p. 164.

3. Sur la bonneterie au Puy, Aymard, *Mém. Soc. d'Agric. du Puy*, XXVII, 396, 400, 402. — A Toulouse, Du Bourg, *op. cit.* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIII, 272, 273).

4. *Délibér. des bonnetiers de Toulouse* (1605) analysée par Du Bourg, *op. cit.*, p. 273.

5. A. Puech, *op. laud.* (*Mém. Acad. Gard*, 1877, pp. 127-128).

6. A. Puech, dans son excellent travail, a prouvé l'inanité de la légende née à Nîmes à la fin du XVIIIe siècle (*Mém. Acad. Gard*, 1885, p. 212; 1887, p. 129). — M. G. Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*, p. 56, a recueilli la légende détruite par Puech.

7. Statuts des chapeliers de Montpellier, 1581-1658 : mention dans un rapport de 1748 (Hérault, C. 2799). — *Règlement du 25 août 1598 pour les chapeliers du Puy*, p. p. G. Martin (*Mém. Soc. scient. Haute-*

coup moins estimés que ceux de la Normandie. Dans l'ensemble la fabrication des tissus de toute espèce formait le principal objet du commerce des Languedociens.

Fort inférieure à l'Auvergne, au Limousin, à l'Angoumois, à la Normandie pour la production du papier, la province possédait à peine quelques fabriques de cartons pour apprêter les draps à Saint-Denis et à Villalier-sur-Orbiel, dans le diocèse de Carcassonne[1]. Deux Auvergnats d'Ambert, les frères Johannot, venaient de fonder, en 1634, les moulins à papier d'Annonay[2]. Ces moulins, et d'autres encore sans doute, avaient si peu d'activité qu'à la fin du XVIIe siècle, l'intendant Basville ne devait même pas mentionner l'industrie papetière dans le tableau qu'il traça. En revanche, les deux villes savantes de Toulouse et de Montpellier possédaient des imprimeries et des librairies fort actives[3].

Mais c'étaient surtout les fabriques de produits chimiques et pharmaceutiques qui formaient le troisième groupe notable de l'industrie du Languedoc. En premier lieu venaient les teintureries de soie et de laines. Elles trouvaient en abondance, dans le pays même, les drogues tinctoriales les plus estimées : le pastel, le safran, la gaude, le kermès ou garance, les racines de noyer et le nerprun, le fustet et le rodoul[4], toutes les substances dont on se servait, soit pour les teintures soignées, soit pour les teintures à bon marché. A Montpellier, à Nimes et à Carcassonne, les teinturiers formaient une portion considérée de la population industrielle[5]. C'est seulement à la fin du XVIIe siècle qu'on a

Loire, 1896, VII, 172, 176). — Statuts des chapeliers d'Albi, 24 septembre 1624, mention dans une enquête de 1772 (Hérault, C. 2783). — Pour les chapeliers de Toulouse, Du Bourg, *op. cit.*, XIII, 276. — Ceux d'Alais, Bardon, *op. cit.* (*Mém. Acad. du Gard*, 1897, pp. 162, 163).

1. Mention en 1620; Trouvé, *op. cit.*, p. 633.

2. Filhol, *Hist. civ. et relig. d'Annonay*, IV (appendice).

3. Desbarreaux-Bernard, *L'imprimerie à Toulouse* (XVe XVIIIe *siècle*), 1879, in-8°. — Id. *L'Imprimerie en Languedoc*, 1860, in-8°, 430 p. — Lettres pat. de sept. 1620 pour les imprimeurs-libraires de Toulouse; du 12 septembre 1665 pour ceux de Montpellier (Hérault, C. 2803).

4. Davity, II, 594. — Germain, I, 32. — Ménard, *op. cit.*, VII, 521.

5. Germain, I, 19, 25. — Roschach, *Histoire de Languedoc*, XIII, 233 (pour Montpellier). — A. Puech, *op. laud.* (*Mém. Acad. Gard*, 1885,

des détails précis sur les fabriques de tournesol de Gallargues, et de cristal de tartre d'Aniane[1]. Mais, dès le XVIe siècle, l'huile de laurier du Languedoc, à côté du pastel de Toulouse, s'exporte en Angleterre[2]. Montpellier depuis le moyen âge[3], Nimes depuis 1550 fabriquaient le vert-de-gris ou verdet dont on se servait dans les teintureries de toute l'Europe[4].

La parfumerie de Montpellier avait un renom sans égal. Elle utilisait les fleurs et les herbes odoriférantes des Cévennes, mêlées d'autres substances. Elle fournissait le monde élégant, en France et à l'étranger, de poudres de senteur, de sachets et de gants parfumés, de fards, d'eaux de la reine de Hongrie et de Cette, d'eaux de thym et autres parfums[5]. La distillerie de vin était encore fort peu avancée et la fabrication des eaux-de-vie naissait à peine[6]. Mais Montpellier expédiait partout ses liqueurs, ses sirops de grenade, ses eaux d'orange, de genièvre et de mille-fleurs, ses ratafias, ses confitures, ses marmelades de coings ou *cotignacs*, ses compositions de coriandre, d'anis, de fenouil, d'écorce de citron[7]. C'est encore à Montpellier, depuis longtemps, et à Nimes, depuis le XVIe siècle, que l'on se fournissait des produits pharmaceutiques les plus réputés : alkermès, thériaque, mithridate, hyacinthe, onguents[8], et même

p. 174) (pour Nimes). — Statuts de 1666 pour la draperie de Carcassonne, déjà cités.

1. *Mém. de l'intendant Basville*, 1698.

2. *Tarif des douanes anglaises*, 1562, p. p. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, t. II (appendice).

3. Même tarif. — *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, 1458, p. p. Pannier et Meyer, in-8° p. 45. — Sincerus, p. 204. — Davity, II, 594, 596.

4. Poldo d'Abenas, 1550, cité par Ménard, VII, 516.

5. *Voyage de Chapelle et Bachaumont*, 1656, in-8°, édit. de 1826, p. 34. — Davity, II, 595-596. — A. Puech, *Les apothicaires de Nîmes* (*Mém. Acad. Gard*, 1879, pp. 36, 294). — Arrêt du Conseil du 23 octobre 1703 (Hérault, C. 2682).

6. A. Puech, *Nimes au* XVIIe *siècle* (*Mém. Acad. Gard*, 1885, p. 206).

7. Mêmes sources qu'à la note précédente. En plus, Legrand d'Aussy, *Hist. de la vie des Français*, 1815, in-8°, III, 93, 94, 96, 97.

8. Planchon, *La pharmacie à Montpellier*, 1861, p. 10. — J. Sincerus, *op. cit.*, pp. 192, 202. — Statuts des apothicaires de Montpellier, 1 août 1631, 4 avril 1674 (Hérault, C. 2796).

des simples, tels que le thurbith, qu'on y demandait jusque du fond de la Bretagne[1].

De Turquie et d'Espagne s'introduisait en Languedoc la fabrication ou la conservation des glaces. Peu avant 1660, deux entrepreneurs, Antoine Lefebvre et Gaspard Rome, attachés à la domesticité royale, recevaient le monopole des glacières et de la vente de la glace dans toute la province[2].

Voisin de la Provence, où il s'approvisionnait, le Languedoc n'avait que quelques savonneries[3]. Mais les raffineries, dans lesquelles Montpellier blanchissait les cires jaunes, étaient aussi célèbres que ses officines et que ses parfumeries[4].

Si l'on ajoute quelques grandes minoteries, quelques spécialités du travail du bois et des peaux, on aura le résumé à peu près complet de l'activité industrielle en Languedoc. La petite meunerie dominait presque partout, mais quelques grands établissements, tels que les moulins du Bazacle à Toulouse, avec leurs quinze meules, étaient les précurseurs de la grande minoterie à l'anglaise qui devait apparaître dans la seconde moitié du XVIIIe siècle[5]. Partout on travaillait le bois, mais surtout à Toulouse, qui avait ses tourneurs[6], à Montpellier, à Nimes[7], et dans la région cévenole, où les tonneliers et les barraliers fabriquaient, avec le bois de châtaignier, les cercles de barriques et les vaisseaux vinaires de toute espèce[8]. Sauve, près d'Alais,

1. A. Puech, *Les apoth. de Nîmes* (*Mém. Acad. du Gard*, 1879 p. 24).
2. *Lettres patentes*, 31 octobre 1659 (Hérault, C. 2767). — Legrand d'Aussy, III, 108, 112, 326, 330.
3. Davity, II, 594.
4. J. Sincerus, 204. — Davity, II, 595, 596. — Coulon, p. 559.
5. J. Sincerus, pp. 189, 190.
6. Statuts des tonneliers de Toulouse (juin 1554), cités dans un état de 1762 (Hérault, C. 2795). — Cf. Du Bourg, *op. cit.* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIV).
7. Statuts des tonneliers-broquiers-barraliers de Montpellier, 1603-1610 (*Arch. dép. Hérault*, C. 2684). — Cruveliers (fabricants de cribles) et chaisiers à Nimes, Puech, *op. cit.*, 1885, p. 178.
8. Sur la fabrication des vaisseaux vinaires dans les Cévennes, Bondurand, *Les Coutumes de Lunel* (*Mém. Acad. Gard*, 1885, pp. 73, 74).

vendait, dans toute la région du Bas-Rhône et dans la province, ses fourches d'alisier[1]. A Carcassonne se débitaient, pour se répandre partout, les peignes et menus objets de tabletterie en bois fabriqués dans les hautes vallées de l'Aude[2].

A peu près partout, sur le bord des rivières, on se livrait au travail des peaux. Le Velay avait jusqu'à quatre-vingts tanneries pour les cuirs forts[3]. On travaillait aussi les cuirs de Barbarie ou du Levant, les cuirs de mouton, d'agneau, de veau ou de chèvre. Le Bas-Vivarais, le Bas-Languedoc, l'Albigeois, le Toulousain, les diocèses d'Alet et de Carcassonne avaient un nombre considérable de ces ateliers[4]. Toulouse fabriquait les cuirs vernis à la façon de Hongrie, ainsi que les maroquins[5]. Ses pergaminiers et ses blanchiers préparaient le parchemin pour les corps savants et officiels ou assouplissaient les cuirs nécessaires à la sellerie et à la cordonnerie[6]. Montpellier, Ganges, Béziers, Bédarieux, le Puy participaient au même travail et utilisaient de diverses façons les peaux préparées[7].

II.

La vitalité industrielle du Languedoc s'était donc affirmée bien avant le ministère de Colbert. Mais elle avait été exposée, depuis 1630, à des atteintes dangereuses. Les vices de l'organisation de l'industrie y apparaissaient, comme ailleurs,

1. Astruc, *op. cit.*, p. 331.
2. J. Sincerus, p. 192.
3. *Rapport de Froidour à Colbert* (1668), analysé par Roschach, *Hist. de Languedoc*, XIII, 484.
4. Du Bourg, *op. cit.* (pour Toulouse) (*Mém. Soc. Arch. Midi*, XIII, pp. 279-284). — Germain, *op. cit.*, I, 35 (pour Montpellier), 25; statuts des tanneurs de Montpellier, 1603; de Pézenas, 1656; de Limoux, 1602; d'Alais, 1645; de Béziers, 1626, etc. États de 1745, 1762, 1776 (Hérault, C. 2789, 2665, 2662, 2790). — A. Puech, *op. cit.* (pour Nîmes) (*Mém. Acad. Gard*, 1885, pp. 175, 179). — Aymard, *L'ancienne route du Forez et les fouilles du Puy*, XXVII, 396, 402; XXVIII (1668), p. 653.
5. Du Bourg, *op. cit.*, XIII, 281.
6. *Ibid.*, 279, 287.
7. Sources citées ci-dessus.

avec plus de netteté au milieu de la crise économique déchaînée par la guerre de Trente ans. Les hommes d'Etat qui avaient recherché, comme le ministre de Louis XIV, les causes de notre infériorité à l'égard des deux grands États industriels, l'Angleterre et la Hollande, avaient pu constater la langueur de la production française, le déclin du commerce, la ruine d'un certain nombre d'industries, et l'échec des tentatives faites dans le passé par l'Etat pour organiser, discipliner et stimuler les industriels. Ils avaient pu méditer sur les tristes résultats qu'avait eus pour nos fabriques un tiers de siècle de guerres étrangères compliquées de guerre civile.

Sans doute, Colbert était moins frappé que ne le furent les administrateurs de la fin du XVIIIe siècle, les Trudaine et les Turgot, de l'état d'infériorité de notre organisation industrielle. En Languedoc, par exemple, bien que certaines industries, celles des textiles notamment, fussent parvenues à une certaine spécialisation ou division du travail[1], la plupart ne possédaient encore que des capitaux, qu'un personnel, que des moyens de production rudimentaires. L'industrie minière en particulier, sur laquelle Colbert devait porter son attention, était organisée de telle sorte qu'une exploitation intensive y était impossible. Paysans et syndicats de fermiers des grands propriétaires du sol se contentaient d'exploiter, parfois avec le concours d'un ouvrier spécial, le mineur, les *puits* et les *baumes* ou *caves* peu profondes d'où l'on retirait la houille et les minerais de fer, de plomb ou de cuivre[2]. Les forges et les fonderies utilisant soit l'eau des torrents, soit le charbon de bois, livraient au commerce, avec lenteur, des métaux travaillés d'après des procédés primitifs et mal débarrassés de leurs impuretés. Un *maître forgier*,

1. Par exemple à Carcassonne, à Castres, à Nimes. Voir en particulier le travail d'O. Granat sur *La draperie à Castres* (*Annales du Midi*, 1898, pp. 448, 451), et celui de Puech pour Nimes (*Mém. Acad. Gard*, 1885, p. 175).

2. E. Jolibois, *Les mines de Carmaux* (*Revue du Tarn*, 1893, pp. 80, 81). — Bardon, *Le bassin houiller d'Alais sous l'ancien régime* (*Mém. Acad. Gard*, 1897, pp. 174, 176), d'après les actes notariés du XVIe siècle.

assisté d'un *maître de feu* pour diriger le soufflet et d'un *maître de mal* pour manier le marteau, y constituait tout le personnel, avec quelques ouvriers subalternes[1].

Les autres industries présentaient à peu près toutes le caractère d'industries familiales ou domestiques pratiquées à domicile, telles que le tissage, le filage, le foulage des étoffes, la bonneterie au tricot et la fabrication des dentelles, la parfumerie, la préparation des produits chimiques et pharmaceutiques. Point de vastes usines, point de grandes manufactures. Presque partout, des ateliers disséminés dans les hameaux, les villages, les faubourgs des villes. Les principaux centres industriels, tels que Nimes et Carcassonne, avec leurs 9 ou 10.000 habitants, seraient aujourd'hui classés parmi les petites villes[2].

Les capitaux mis en œuvre sont limités. Rarement, les marchands-facturiers, qui font travailler le tisserand, le teinturier et le foulon, se hasardent à de grosses commandes[3]. Pour exploiter les mines, par exemple, le paysan ou le fermier n'ont, en général, que leurs bras ou, s'ils s'associent un mineur, c'est en partageant par moitié le bénéfice du travail. Même système dans l'exploitation des forges[4]. Le salaire se paie souvent en nature, par voie d'échange de produits, ou partie en argent, partie en produits naturels[5]. Aussi, la production est-elle peu intense. Le bassin houiller de Carmaux, où il existe alors près de deux cents puits, arrive à peine à produire 20.000 quintaux de houille par an[6]. Les mines du comté d'Alais sont louées au prix de 200 livres; celles du marquisat de Portes rapportent seulement 165 livres de fermage par an au seigneur[7]. C'est l'indice d'une exploitation

1. Bardon, *ibid.*, pp. 172, 173 (même période).
2. Puech, *Les apoth. de Nimes* (*Mém. Acad. du Gard*, 1879, p. 284).
3. Granat, *La draperie à Castres* (*Annales du Midi*, 1898, pp. 448, 451).
4. Bardon, *op. cit.* (*Mém. Acad. Gard*, 1897, pp. 147, 150, 171, 173, 176).
5. Bardon, *op. cit.*, pp. 150, 169, 172, 173 et suiv.
6. Jolibois, *op. cit.* (*Revue du Tarn*, 1893, pp. 80, 81).
7. Bardon, *op. cit.* (*Mém. Acad. Gard*, 1897, pp. 141 à 176); nombreux exemples pour cette période tirés des actes notariés.

peu productive. Les meilleures forges produisent quelques milliers de quintaux de fer tous les ans[1]. De même, ce n'est que par l'effort isolé des milliers d'ateliers disséminés dans la province que la production des industries textiles arrive à un total considérable[2].

L'opinion attribuait plutôt, avec Colbert lui-même, le déclin momentané de notre industrie à l'insuffisance de la police corporative. Vainement, la royauté avait-elle cru devoir, dans l'intérêt du public aussi bien que pour l'avantage du Trésor, astreindre les industriels à se grouper en corporations jurées, par les édits de 1581 et de 1597. Bon nombre de métiers, en Languedoc, avaient échappé à cette règle. Le régime corporatif y était à peu près inconnu dans les campagnes et restreint à quelques professions de première nécessité dans les petites villes[3]. Les centres urbains importants avaient seuls une quantité plus ou moins considérable de corporations. A Toulouse, où l'on en comptait le plus grand nombre, les deux tiers des associations jurées étaient formées avant la fin du XVIe siècle ; il s'en était organisé huit, d'après certains calculs[4], vingt-cinq d'après d'autres, entre 1589 et 1661[5]. A Montpellier, où il y avait dix corporations antérieures au XVIIe siècle, le reste (25 associations) datait ses statuts de la première ou de la deuxième moitié de cette période[6]. Au Puy, sur dix-sept corporations, six (plus du tiers) avaient obtenu ou fait renouveler leurs statuts entre 1590 et 1660[7]. A Carcassonne, sept corporations sur dix-neuf[8], à Béziers, neuf sur vingt et une[9], à Péze-

1. Bardon, *ibid.*, pp. 147 à 150.
2. On n'a à cet égard aucun chiffre, soit d'ensemble, soit de détail, mais de simples appréciations plus ou moins vagues en général.
3. Etats des jurandes dressés en 1776 (Hérault, C. 2789 à 2796).
4. Calculé d'après l'état dressé en 1776 (Hérault, C. 2795).
5. Calculé d'après le travail d'A. Du Bourg, *Mém. Soc. Arch. Midi*, t. XIII et XIV (il ne distingue pas assez les corporations jurées et les métiers libres).
6. D'après l'état de 1776 (Hérault, C. 2793).
7. D'après l'état de 1776 (Hérault, C. 3791).
8. Etat de 1776 (Hérault, C. 2790).
9. *Ibid.*

nas, dix sur dix-neuf[1] faisaient remonter à ce même demi-siècle l'octroi de leurs règlements constitutifs.

Ainsi, les villes importantes avaient seules obéi aux édits qui favorisaient d'ailleurs le goût du monopole, inné aux classes industrielles. Mais l'industrie n'y avait rien gagné. Sans doute, les statuts corporatifs semblaient garantir par leurs règles sévères la capacité des maîtres et des ouvriers, la loyauté et la bonté des produits fabriqués. Ils avaient déterminé les conditions de la fabrication, assujetti les compagnons et les patrons à un apprentissage sérieux. Ils avaient subordonné l'accès des professions aux examens du chef-d'œuvre. Ils obligeaient l'ouvrier et le fabricant à un système rigoureux de *marques* de fabrique, garantie de leur responsabilité. Ils établissaient sur eux la surveillance des *bayles* ou jurés. Ils les astreignaient aux visites. Ils les soumettaient aux marques de contrôle dans les bureaux de *la bouille* établis dans chaque ville et pour chaque corporation[2]. Précautions inutiles! Les suggestions de l'égoïsme individuel ou de l'esprit de corps avaient rendu illusoire la prévoyance du législateur. Les prescriptions des statuts n'étaient appliquées que d'une manière partiale et sans aucune régularité. Tantôt on les laissait sommeiller. Tantôt on les appliquait brusquement avec une rigueur impolitique qui ajoutait une nouvelle cause de malaise à celles qui travaillaient déjà l'industrie[3]. Les maîtres, jaloux de leur monopole, rendaient presque inaccessible l'accès de la maîtrise, écartaient les étrangers et les ouvriers pauvres et s'endormaient dans le bien-être de la routine[4]. Les métiers

1. Etat de 1776 (Hérault, C. 2789).

2. Voir l'analyse des statuts des corporations de Toulouse donnée par A. Du Bourg, *Mém. Soc. Arch. Midi*, XIII et XIV; celle des statuts de la draperie de Castres avant Colbert, donnée par Granat, *Annales du Midi*, 1898, pp. 155-159; les statuts des corporations de Montpellier, p. p. Germain, *op. cit.*, tome II (appendice).

3. Granat, *loc. cit.*, *Procès-verbaux des Etats de Languedoc, 10 novembre 1645*, analysés par Roschach (*Hist. Lang.*, XIII, 166-167).

4. *Rapport de Froidour (1668) sur les corporations du Puy*, analysé par Roschach, XIII, 485. — F. Dumas, *Les corporations de Toulouse aux* XVIIe et XVIIIe *siècles* (*Annales du Midi*, 1900, pp. 475, 494).

étaient continuellement aux prises les uns avec les autres. Les compagnons essayaient vainement de lutter, par les grèves, contre l'exploitation dont ils étaient l'objet de la part des patrons [1].

L'artisan, misérable et ignorant, livré à l'arbitraire des riches marchands facturiers, négligeait la qualité des produits fabriqués. L' « infidélité des teinturiers » a ruiné ainsi la réputation et le commerce des draps de France au Levant [2]. On se plaint périodiquement de ce que marchands et ouvriers sophistiquent « leurs ouvraiges et marchandises », laines, lainages, soieries, cuirs, teintures et autres articles, sans cesser, d'ailleurs, « de les enchérir à hault prix » [3]. On en vient ainsi à croire qu'il n'y a d'autre remède que l'intervention officielle, et qu'elle seule est capable de moraliser, de discipliner et de relever l'industrie.

Depuis longtemps, il est vrai, on a fait l'essai de la police industrielle exercée par l'autorité locale, par les municipalités ou par les seigneurs justiciers. Les seigneurs, propriétaires éminents des mines, eaux et forêts, concèdent la permission d'ouvrir les exploitations, d'établir les martinets et les forges [4], possèdent le droit de concéder des statuts, d'édicter des règlements industriels pour les diverses variétés de fabrications, de régler les poids et mesures, de déterminer les conditions de vente dans leurs halles et marchés, de soumettre enfin le commerce et l'industrie au contrôle ou à l'inspection de leurs *officiers visiteurs* [5]. Mais, de bonne heure,

1. Granat, *op. cit.* (*Annales du Midi*, 1899, pp. 65, 66) (grève de 1644 à Castres). — F. Dumas, *op. cit.*, pp. 475 et suiv.

2. *Requête des marchands facturiers aux États du Languedoc, 10 novembre 1643*, analysée par Roschach, *Hist. Lang.*, XIII, 166. — J. Savary, *Le parfait négociant* (*1677*), édit. in-4°, t. I, p. 722. — Granat, *op. cit.* (*Annales du Midi*, 1898, pp. 454, 457; 1899, p. 62).

3. *Doléances du tiers-état du diocèse de Narbonne* (*1573*), publiées par C. Douais (*Mém. Acad. des Sc. de Toulouse*, 1891, p. 349). — *Requête des marchands facturiers aux Etats*, 1643, précitée.

4. Bardon, *op. cit.* (*Mém. Acad. Gard*, 1897, pp. 141 et suiv.).

5. Exemple à Clermont-Lodève; Durand, *Hist. de Clermont-Lodève*, in-8°, pp. 143, 145, 146, 147. Je dois communication de cet ouvrage à mon excellent collègue de Clermont, M. Foujols.

la police économique exercée par l'autorité seigneuriale a dégénéré en exploitation purement fiscale.

Les municipalités du Languedoc, plus ou moins autonomes, ont exercé avec plus de soin les prérogatives qu'elles possédaient à l'égard de l'industrie. Les consulats concèdent des statuts corporatifs, déterminent par leurs règlements la fabrication et le commerce des objets fabriqués, règlent avec soin l'apprentissage et l'exercice des métiers, soumettent les industriels à l'obligation des visites et des marques[1]. Leurs chefs, comme les consuls à Castres, les capitouls à Toulouse, détiennent, en général, l'exercice de la juridiction sur le commerce et l'industrie[2]. Leurs agents, *greffiers*, *inspecteurs* ou *visiteurs*, *marqueurs* ou *bouilleurs*, surveillent de toutes façons la population industrielle. Mais les consulats luttent en vain contre les subtilités de la fraude, contre l'ingéniosité tenace des métiers, contre la négligence ou la corruption de leurs propres officiers[3].

Les corps municipaux s'étaient montrés de même impuissants, sinon à susciter, du moins à soutenir d'une manière durable, au moyen de subventions pécuniaires et d'exemptions fiscales, les nouvelles manufactures. Ils n'avaient pu réussir à faire vivre longtemps à Nimes la fabrique de soieries de Bonfa[4], à Toulouse celle de Lancefoc[5]. D'autres entreprises dans cette dernière ville, telles que les manufactures privilégiées de draps organisées en 1555 et en 1616[6], et

1. O. Granat, *op. cit.* (*Annales du Midi*, 1898, pp. 445 et sq.). — A. Du Bourg, *Les corporations de Toulouse* (*Mém. Soc. Arch. Midi*, t. XIII, 155 et sq., et XIV).

2. Granat, *ibid.* — Arrêt du Parlement de Toulouse (4 mars 1602) confirmant la juridiction industrielle des capitouls (*Arch. com. Toulouse*, AA. 21, n° 115). — A. Du Bourg, *op. cit.*, XIII, 185 et suiv.

3. O. Granat, A. Du Bourg, abbé Durand, *loc. cit.*

4. Références citées ci-dessus.

5. A. Du Bourg, *op. cit.* (*Mém. Soc. Arch. du Midi*, XIII, 261-262).

6. *Lettres patentes de juillet 1555 pour la manufacture de draps de Toulouse* (subventionnée par les marchands) (*Arch. com. Toulouse*, AA. 17, n°s 200, 201). Contrat du 17 novembre 1616; arrêt du Parlement du 12 décembre 1616 en faveur de la manufacture de draps de Trouflan, à Toulouse (*Arch. com. Toulouse*, AA. n°s 353, 354). — Contrat du 23 juin 1617 (*ibid.*, AA. 16, n° 358) (la ville lui fournit le local, l'hôpital de la Grave). — Cf. Du Rozoy, *Annales*, IV, 223, 240.

la fabrique d'armes d'Hélie Bachelier, n'avaient pas eu un meilleur sort[1].

L'État lui-même, depuis de longues années, mais surtout à partir du XVIe siècle, avait tenté, mais en vain, d'assumer la direction et la réglementation de l'industrie languedocienne. Les ministres des derniers Valois et des premiers Bourbons avaient été, à cet égard, les précurseurs de Colbert. Ils avaient essayé de stimuler les entreprises industrielles, soit en concédant des privilèges à des corps de métiers, tels que ceux des verriers de la province, soit en octroyant le titre de manufacture royale, avec certains monopoles ou avantages à des établissements particuliers, comme ceux de Bonfa, de Lancefoc, de Bachelier et de Trouflan[2]. En vertu de diverses ordonnances, celles de 1512, de 1560, de 1571, de 1577, de 1601, de 1629, on avait prétendu déterminer la largeur des draps, serges et estamets du Languedoc, astreindre les fabricants à l'emploi de bonnes matières, interdire dans les apprêts l'usage des presses à fer chauffées, qui dissimulaient les défauts de l'étoffe, prohiber dans les teintures l'usage du bois d'Inde employé au lieu du pastel[3]. Sous le règne d' Henri IV, l'administration royale avait préparé des règlements pour la draperie, la soierie, la bonneterie, la teinturerie[4]. A plusieurs reprises, elle avait tenté de réglementer l'exploitation des mines[5] et la métallurgie[6]. Elle tendait à intervenir dans l'octroi des statuts corporatifs de façon à se

1. Contrat du 17 novembre 1616 et arrêt du 12 décembre (*Arch. com. Toulouse*, A A. 16, nos 352, 354). — La ville avança à Bachelier 13,000 livres. *Du Rozoy* (1616-1627), IV, 238, 240, 246, 333.

2. Voir *Lettres patentes*, analysées par Puech et A. Du Bourg, cités ci-dessus. — Les lettres patentes de juillet 1555 à la note 3. — Les lettres patentes de janvier 1677 en faveur des manufactures Trouflan et Bachelier (*Arch. com. Toulouse*, A A.16, no 356).

3. Ordonnances de 1560, art. 146; mars 1571, 21 novembre 1577, 15 avril 1601, janvier 1629, art. 418; Fontanon, *Rec. d'Edits*, I, 833, 1025, 1031. — Isambert, *Anciennes lois*, XV, no 148; XVI, 162.

4. *Procès-verbaux du Conseil du commerce*, 1601-1604, p. p. Champollion, *Doc. hist. inédits*, t. IV.

5. Isambert, t. XV et XVI.

6. Isambert, *ibid.* — Edit de février, *ibid.*, XVI, no 134.

le réserver. Elle essayait de rétablir la discipline parmi les classes industrielles et la bonne foi dans les transactions. Elle tentait d'uniformiser l'aunage[1], de soumettre la fabrication et le commerce à la marque et aux visites officielles, afin d'en assurer la loyauté. Mais elle s'était montrée jusque-là incapable de continuité dans l'application, sinon d'esprit de suite dans les idées. Elle avait toujours transformé son système de police économique en système d'oppression fiscale. Ses *contrôleurs-visiteurs, essayeurs, marqueurs* des draps, des toiles, des futaines, des teintures, des cuirs, des papiers, des métaux bruts ou travaillés[2] n'avaient pas tardé à grossir, par l'achat de leur office, l'innombrable armée des agents d'une fiscalité dévorante, plus préoccupés de pressurer ou de tracasser les industriels que de veiller au progrès et au bon renom de l'industrie.

III.

Elle avait fait pis encore. Ses créations continuelles d'offices, ses exigences financières avaient contribué à décourager souvent l'esprit d'entreprise[3]. Ses privilèges, concédés sans discernement, avaient gêné plus d'une industrie, semé le germe de querelles préjudiciables aux entrepre-

1. Edit d'avril 1510 ordonnant l'usage de l'aune de Paris en Languedoc; Fontanon, I, 974. — Ordonnance de juillet 1511 sur l'unification des mesures en Languedoc (*Arch. com. Toulouse*, AA. 39, n° 35).

2. Ordon. et décl. de septembre 1471, octobre 1552, mai 1563; édit de 1601 pour la visite et la marque des minerais; février 1626, marque des fers, *Ordon.*, XVII, 446. — Isambert, XIII, XV, XVI. — Ordonnance de 1571 (marque des draps); édit de décembre 1582 et de mai 1584 (*id.*), *Fontanon*, I, 1039, 1041; édits de mai 1620 (visite et marque des étoffes en Languedoc), de juin 1627 (pour les toiles) (*Arch. nat.*, AD. XI, 42 et 52). — Edit. de janvier 1596 (marque des cuirs), 1629, *id.*, juin 1633 (papiers); *Fontanon*, I, 1168; Brillon, *Dict. des arrêts*, V, 23.

3. Bardon, *op. cit.* (*Mém. Acad. Gard*, 1897, pp. 168, 169) (ferme de la marque des fers en Languedoc, 1642). — Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, 2 vol. in-4°, *passim* — Mém. du dép. de Toulouse aux Etats gén. (1614) contre la houille (*Arch. com. Toulouse*, AA. 28, n° 58). Granat, *op. cit.* (*Annales du Midi*, 1898, pp. 456-457).

neurs[1]. Sa politique douanière, parfois maladroite, avait gêné le mouvement des échanges[2]. Elle n'avait su garantir ni la sécurité sur les routes fluviales et terrestres, ni la liberté de la mer. Les corsaires barbaresques, majorquins, anglais et autres infestaient la Méditerranée, interceptant le commerce du Languedoc avec l'Italie et le Levant[3]. Les ponts tombent en ruines, les routes délabrées ne se prêtent plus que malaisément à la circulation des marchandises[4]. La royauté, sur bien des points, a failli à sa tâche. Elle n'a pas su assurer à l'industrie ces deux bienfaits qui, suivant la maxime de Colbert, sont la condition de toute entreprise, « la sécurité et la liberté ».

A ces causes de crise sont venus s'adjoindre des fléaux que l'administration royale ne pouvait guère conjurer. C'est d'abord la guerre civile suscitée par les protestants de 1619 à 1629, par la féodalité princière de 1650 à 1654. Elle entraîne avec elle son cortège habituel de maux : brigandages des seigneurs dans le Gévaudan, le Velay, la région des Corbières et des Cévennes[5] ; émeutes dans les villes, telles que Montpellier en 1645, Carcassonne en 1655, à la suite des excès de la fiscalité royale[6].

Depuis 1635, le Languedoc connaît aussi les horreurs inséparables de la guerre étrangère. Voisin de l'Espagne, il souffre du contre-coup des hostilités : incursions de l'ennemi, passages continuels et ravages des soldats de l'armée de Catalogne et de Roussillon, interruption des arrivages de laines de Castille, nécessaires aux ateliers de la province, et de l'exportation des soieries légères, lainages, dentelles et

1. Exemple pour les mines, *Hist. de Languedoc*, XIII, 164, 168.

2. Exemple : tarifs de 1639 et de 1655.

3. Mém. pour les députés aux Etats de Béziers, 1661 (*Arch. com. Toulouse*, AA. 25, n° 65.) — A. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II et III.

4. *Histoire de Languedoc*, XIII, 166. — *Racine à Levasseur*, 24 novembre 1741 (sur le chemin d'Uzès à Nimes), *Œuvres*, III, 233.

5. Tableau très documenté donné par Roschach, *Hist. Lang.*, XIII, 164 234, 236, 240, 278, 327, 334, 351, 357, 360.

6. *Ibid.*, 234, 236, 337. — A. Germain, *La Fronde à Montpellier* (*Mém. Acad. Sc. Montpellier*, III, 579).

autres produits qu'elle envoyait sur le marché espagnol[1].

Enfin, la disette et la peste ont fait leur apparition. La terre, en beaucoup d'endroits, reste en friche; les paysans fuient dans les bois et vivent de rapines[2]. Les épidémies ont décimé les villes, par exemple Béziers et Toulouse[3]. Cette dernière a perdu jusqu'à 80.000 habitants[4]. De là, une crise industrielle terrible qui dure jusqu'à la paix des Pyrénées et à laquelle quelques centres, tels que Nimes, ont seuls échappé[5]. Le trafic avec le Levant a diminué des trois quarts[6]. Toulouse offre le spectacle d'une ville « abandonnée de ses artisans »[7]. Le Velay, au lieu de quatre-vingts tanneries, n'en a plus que quinze. Le trafic des dentelles a décliné[8]. La principale industrie, la draperie, et la fabrication des petites étoffes luttent péniblement[9]. Les ouvriers ont émigré et vont chercher ailleurs, à Paris notamment, un travail plus assuré[10]. Les dernières années du ministère de Mazarin atténuent à peine le mal.

Il était réservé à un grand homme, Colbert, de ranimer l'industrie languedocienne en rendant au monde du travail

1. Requête des marchands facturiers du Languedoc aux Etats, 10 novembre 1643, *Hist. Lang.*, XIII, 166. — *Mém. des marchands de Lyon*, 1659, p. p. Forbonnais, III, précité.

2. *Mém. du député de Toulouse aux Etats de Languedoc*, 1640 (*Arch. com. Toulouse*, AA. 22, n° 193). — *Relation de l'amb. Correr*, 1641, dans les *Relazioni degli ambas. Veneti*, p. p. Berchet et Barozzi, II, p. 343.

3. Roschach, *Hist. Lang.*, XIII, 340, 342.

4. *Procès-verbal de l'intendant Robert Miron*, 1640, p. p. Roschach, *Hist. Lang.*, XIV, p. 18. — Arrêt du Parlement de Toulouse, 26 novembre 1652 (*Arch. com. Toulouse*, AA 26, n° 28).

5. Racine, dans la lettre citée ci-dessus, trouve la ville de Nimes « polide » en 1661. — Montpellier s'était aussi relevée depuis la Fronde, Germain, *op. cit.*, II, 530.

6. Masson, *Le commerce du Levant au* XVII*e siècle*, in-8°, p. 134.

7. Arrêt du Parlement de Toulouse et *Hist. Lang.*, 1652, XIII, 354, précité.

8. *Rapport de Froidour* (1688), analysé par Roschach, *Hist. Lang.* t. XIII, 481; il n'y a plus au Puy qu'un épinglier et trois orvilleurs.

9. Requête des marchands facturiers du Languedoc aux Etats, 10 novembre 1643; Roschach, *Hist. Lang.*, nouv. éd., XIII, 166.

10. Fait signalé par Malenfant et reproduit par Roschach, *ibid.*, XIII, p. 164.

ce qui lui faisait défaut depuis trente ans, la sécurité du lendemain, la confiance dans l'avenir, la discipline, gage de son relèvement, en y réveillant, en y suscitant les initiatives, en y assurant enfin aux nouvelles formes de l'activité industrielle la protection énergique, éclairée et constante de l'État.

P. Boissonnade.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

ENCORE UN DOCUMENT SUR BERTRAND DE GRIFFEUILLE.

M. Antoine Thomas a publié dans les *Annales du Midi*[1], le texte, bien intéressant pour l'histoire monastique au XIIe siècle, du manuscrit des Archives du Vatican, récemment identifié par M. de Manteyer[2], qui contient, à côté du cartulaire de Notre-Dame du Pont (Cantal), la biographie de

1. Voir fasc. d'avril 1908, p. 1-203, et d'octobre 1908, p. 488-492. — M. Marcellin Boudet a repris cette étude, en la développant et y apportant des éclaircissements nouveaux, dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, 1908, fasc. 2 (p. 133-167), 3 (p. 287-315), et 4 (en cours de publication).

2. G. de Manteyer, *Les manuscrits de la reine Christine aux Archives du Vatican* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, XVII, 1897, p, 297). Les indications données par M. de Manteyer dans cette notice nous permettent de suivre jusqu'au XVIe siècle, de degré en degré, la succession des possesseurs du manuscrit. Du pape Alexandre VIII, qui le donna aux Archives du Vatican, on arrive à la reine Christine, puis à Alexandre Petau et à son père Paul. Ensuite, on trouve, « au début du XVIIe s. », dit M. de M., un possesseur qui signe : « Calveau, Calveau, Calveau, amen. » Ce Calveau n'est autre que Callueau, qui ne vécut pas au début du XVIIe s., mais à la fin du XVIe, ayant été abbé de La Couronne de 1572 à 1581 (*Gallia*, II, 1046). Nous tenons déjà ainsi l'origine angoumoisine du manuscrit, origine qui nous explique comment l'histoire de Bertrand de Griffeuille et le cartulaire du Pont en Auvergne y suivent le texte des *Gesta pontificum et comitum Engolismensium*. Le dernier échelon nous mène, selon les indications d'une note manuscrite insérée sur un feuillet de garde et que M. de M. date du XVIe s., à un « Monsr d'Argence, chanoine d'Angoulesme, prieur du l'Eschalot et curé de Saint-Mesme de Confolent », que je n'ai pu identifier d'une façon plus précise, mais qui appartenait à la famille bien charentuise des Tison d'Argence, dont sortirent nombre de chanoines d'Angoulême.

son fondateur, Bertrand de Civray, dit Bertrand de Griffeuille, du nom du premier prieuré établi par lui en Auvergne.

Cette biographie nous apprend que le saint homme, désirant, par amour de la vie solitaire, échapper à la dignité d'abbé, que l'évêque de Clermont venait de lui conférer, fit don à l'abbaye de La Couronne, en Angoumois, de tous les établissements créés par lui et, d'une façon générale, de tous les biens que lui-même et ses moines possédaient ou pourraient posséder à l'avenir.

A cette lecture, l'idée me vint de faire quelques recherches à Angoulême, dans le fonds de La Couronne, conservé aux Archives départementales de la Charente. Parmi de nombreux documents (lièves, pièces de procédure, transactions) relatives aux divers prieurés auvergnats et quercinois relevant de La Couronne, j'ai eu le plaisir de retrouver une charte de l'évêque de Cahors, portant notification et confirmation de la donation générale faite par Bertrand à l'abbaye angoumoisine. Je suis heureux de pouvoir l'ajouter à la collection déjà publiée par les *Annales du Midi* des documents relatifs à la vie et à l'œuvre de l'« homme de Dieu », que la sagacité et la science de M. Ant. Thomas viennent de tirer de l'oubli profond où gisait sa mémoire[1].

Par cet acte, G. évêque de Cahors, fait savoir que Bertrand de Griffeuille et ses « frères » se sont donnés, eux et tous leurs biens présents et futurs, à l'église de N.-D. de La

1. J'extrais ce document d'un article destiné à faire connaître prochainement aux lecteurs du *Bulletin de la Société historique et archéol. de la Charente* l'origine des dépendances de La Couronne en Auvergne et en Quercy. M. l'abbé Blanchet, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de La Couronne*, a connu notre charte (*Bulletin de la Société historique et archéol. de la Charente*, 1887, p. 107). Cette mention, perdue au milieu de deux gros volumes, semble avoir échappé à M. A. Thomas. Le passage qui la contient renferme du reste deux erreurs provenant d'une fausse interprétation du texte. M. l'abbé Blanchet en tire en effet deux conclusions : 1° que l'abbaye de La Couronne « avait déjà quelques possessions » dans la région de Griffeuille; 2° que la donation est antérieure à la fondation du prieuré de ce nom. Notre charte ne dit rien sur le premier point. Quant au second, nous savons que Bertrand était installé à Griffeuille depuis 1121-1122.

Couronne. En même temps, « d'accord avec ses archidiacres et les chanoines de sa cathédrale », il approuve et confirme cette donation.

L'acte n'est pas daté. Il doit être placé entre 1151 et 1169. En effet, la *Biographie* nous apprend[1], d'une part, que la donation à La Couronne fut faite après la fondation de la maison du Pont, qui suivit elle-même de près celle d'Escalmels, datée de 1151; d'autre part, que Bertrand mourut quand Etienne de Mercœur était encore évêque de Clermont[2]. Or, ce dernier avait cessé de vivre en 1169. Comme on sait, en outre, par la *Biographie*, qu'après avoir fait cette donation, que les chanoines réguliers de La Couronne n'acceptèrent que pour valoir après sa mort, Bertrand eut encore le temps de se retirer et de vivre dans un dernier prieuré, fondé à Estourrocs, on a tout lieu de croire que la date de sa libéralité ne doit pas être bien éloignée de 1160.

L'évêque désigné par la lettre G. est Géraud IV, dit Hector, de la famille des vicomtes d'Aubusson, qui occupa le siège de Cahors à partir de 1150 et qui vivait encore le 30 septembre 1201[3]. Les archidiacres R. et G., qui souscrivent l'acte, n'ont pu être identifiés[4].

On s'attendrait plutôt à l'intervention de l'évêque de Clermont, dans le diocèse duquel se trouvaient situés Griffeuille et les principales fondations de Bertrand[5], qu'à celle de

1. *Annales du Midi*, XX, p. 177.

2. *Ibid.*, p. 179,

3. S'il faut en croire M. l'abbé Blanchet, qui s'appuie sur la *Chronique* de La Couronne, il assistait ce jour-là à la dédicace de l'église de La Couronne (*op. cit.*, p. 107). Le *Gallia Christiana*, au contraire, le remplace dès 1199 (I, 130). Ses auteurs n'ont pas connu notre acte.

4. Il existe aux Archives de la Charente (même fonds, même liasse) un vidimus des lettres de Géraud IV Hector, sous le sceau de P. Raymond, doyen de l'église de Cahors. Ce vidimus est daté du mardi avant la Saint-Mathieu (17 septembre) 1269.

5. C'est par erreur et trompé sans doute par la présence dans cet acte de l'évêque de Cahors, que M. l'abbé Blanchet affirme qu'« au XIIIe siècle, cette région appartenait au diocèse de Cahors, dont elle fut démembrée lors de l'érection de l'évêché de Saint-Flour, en 1317, par Jean XXII. » La Châtaigneraie auvergnate, comprenant la partie sud-est de l'arrondissement d'Aurillac est certes et a toujours été, au triple point de vue du caractère, de la langue et des relations économiques, beaucoup plus orien-

l'évêque de Cahors. Mais il faut remarquer que deux des prieurés, objet de la donation, La Ramière et Espagnac, étaient au diocèse de Géraud Hector. Il n'est, d'ailleurs, pas impossible qu'un jour on retrouve un acte identique émané dans le même temps de la chancellerie épiscopale de Clermont.

Roger GRAND.

Ego, G. Dei gratia aecclesie caturcensis episcopus, notum facio presentibus et futuris fidelibus quod Bertrandus de Agrifolio et fratres ejus se et omnia sua tam adquisita quam adquirenda Deo et aecclesie beate Marie de Corona unanimiter, humiliter et devote dederunt et concesserunt ut, quicquid juris et potestatis habebat aecclesia beate Marie de Corona in suis locis et nullis omnibus que possederat ante, hoc idem juris et potestatis haberet in se ipsis et in suis locis et ex integro in omnibus his que possidebant et possessuri erant Bertrandus videlicet et fratres ejus, tam presentes quam presentium successores. Nos vero qui, auctore Deo, caturcensi aecclesie presidemus, intuitu sancte religionis, hoc donum et hanc concessionem approbavimus et confirmavimus et, consilio et concessione archidiaconorum nostrorum et canonicorum cathedralium, scripto commendari et sigillo nostro muniri fecimus et propria manu nostra in cartula ista signum sancte crucis impressimus.

Signum G. caturcensis episcopi. †. Signum R., prioris caturcensis et archidiaconi. †. Signum G., archidiaconi. †. Signum P. de Sancto Sereno. †. Signum Jubilini.

(Archives de la Charente, H, Fonds de La Couronne, prieuré de Griffeuille.)

II

LE MANUSCRIT PROVENÇAL DE LA BIBLIOTHÈQUE BARBERINI (XLV, 29).

Il n'est pas sans intérêt pour les études provençales de livrer à la publicité le texte intégral des fragments lyriques

tée vers le Quercy, tout proche, que vers le lointain Clermont, dont la séparent deux chaînes de montagnes. Il n'en est pas moins vrai qu'elle faisait partie de l'évêché de Clermont avant l'érection, par Jean XXII, de celui de Saint-Flour.

et des biographies de troubadours que nous a conservés la seconde partie (fol. 9ᵃ-28ᵇ) du célèbre manuscrit Barberini, qui contient aussi, comme on le sait, une version des *Auzels cassadors* publiée par M. Monaci[1]. Il est inutile de donner ici une description de ce manuscrit, qui a été plusieurs fois étudié[2], spécialement dans sa première partie (b¹), plus moderne que celle que nous publions[3], et qui contient, elle aussi, des fragments lyriques provençaux, accompagnés d'une traduction italienne : cette première partie, on le sait, est étroitement apparentée avec les manuscrits dont s'est servi G.-M. Barbieri[4].

Notre édition est une reproduction fidèle du manuscrit. Nous nous bornons à assigner à chaque composition un numéro d'ordre et à placer en tête le chiffre qui lui a été attribué dans le *Verzeichniss* de Bartsch. Ces concordances seront résumées dans une table finale. Les variantes que nous reproduisons en note sont en marge du manuscrit, de la même main que le texte[5]. G.-B. Festa.

[**Fol. 9** *a.*] Pons decapduill.

Pons decapduill si fo un gentils bars del puei Sancta Maria e sabia ben trobar eben uiular eben chantar . ebons caualiers fon darmas . egen parlans egen dompneians e grans ebels e ben ensenhatz . e fort escas dauer . mas si sen cobria abgen acuillir et ab far honor de sa persona . et amet per amor ma dona nalazais de mercuer que fon filla den bernart danduza dun onrat baro quera de la marca de proensa . molt lamaua e molt la lauzaua . e

1. *Studi di filologia romanza*, V, 65 ss.

2. *Archiv für d. Stud. d. neuer. Spr. u. Lit.*, vol. XXXV (1864), 97 ss. (Grützmacher); *Jahrbuch für rom. u. engl. Lit.*, vol. XI (1870), 33 ss. (K. Bartsch); *Revue des Lang. rom.*, XXXIII (1889), 157 ss. (C. de Lollis); *Romanische Studien*, II, 337 (G. Gröber); *Studi di filol. rom.* V, 65.

3. Moins moderne toutefois que ne l'avait dit Bartsch, dont l'opinion a été rectifiée par M. de Lollis (*loc. cit.*). La seconde est bien du XVIᵉ siècle, comme l'a dit Bartsch.

4. Mussafia, *Provenz. Handss. d. Giov. M. Barbieri* (*Sitzungsberichte d. hist. phil. Cl. d. Akad. di Vienna*, t. LXXVI, p. 201 ss.); De Lollis, *loc. cit.*

5. Rappelons que, par une erreur du relieur qui a mal distribué les cahiers, les feuillets 15-20 ont été mis à la suite du feuillet 9. Nous rétablissons naturellement l'ordre normal.

tes maintas bonas chansos deleis . etan cant ella uisquet non amet autra . e cant ela fo morta el se crozet . e passet outramar e lai morit et aqui son escritas gran re delas soas chansos.

1 (375, 10).

PONS DECAPDUEILL.

Humils e francx e fis soplei ues uos | *Ab* leial cor bona dompna ualens | Car es del mon meiller eplus plazens | [4] E plus gentils e plus franche plus pros | E genser eplus gaia | Perquieu uos am ia autre pro noi aia | Tan finamen *que dal re* nom soue | [8] Neis can prec dieu dompnoblir per uos me | *Epos* al cor uei *en totas* sazos | La bella boca els hueills clars erizens | El *gent* solatz els bels digz auinens | [12] El uostre cors ques tan cars etan bos | Non crezatz quem nestraia | *Quel* dous dezir mi ten gai emapaia | E nonai plus ni non hi trop merse | [16] Mas tant uales quel mals ual *autre* be | Nuill autramors nom pot faire ioios | Sim preganon dautras donas V̄ sens | *Caps uos* son fadas las plus conoisens | [20] Tant son cortes li semblan eill respos. | [**Fol. 9** *b.*] *Quen tant com soleills raia* | Nona dompna cui tant ricx faitz seschaia | Ni meills fassa so cabon pretz coue | [24] Don sui astrucx *car* uos am euos cre | *Adreitz cors gens benestans* amoros | Nomausizatz uaillam francx chauzimens | E leialtatz efinamor quem uens | [28] El bens quien dic e merses e perdos | No uoillatz qieu del chaia | Quel loncx espers el deziriers mesglaia | Bona dona soendreit bona fe | [32] Mi donatz ioi con peitz trac nom recre. | Siuals daitan soi ben auenturos | Que sieu en muer autre non er iauzens | Ans faitz mentir lo bruit dels maldizens | [36] Ereman fis uostre pretz cabalos | Malgrat de gen sauaia | *Atotz* iorns creis uostra ualors ueraia | Sobre totas e sai uos dir perque | [40] Car uales mais e no failles en re. | Vostrom soi dona gaia | Et am uos mais que landricx nofes aia | E sobre totz port *las claus* damar be | [44] Perqieu aillors *non puesc uirar* mon fre.

2 (375, 1).

P. DECAP.

Aissi mes pres com selui que sercan | Vai bon senhor e neisaia gran re | Que tug lonron eill fan uolontier be | [4] Enchauzis un

2 Am.

tot sol que re noill blan | Nill fai honor estiers car lacueill gen | [**Fol. 15** *a.*] E car lo sap sobre totz plus ualen | Amal mil tans mais en perdos seruir | [8] Quels autres totz don se pogra iauzir. | Et es razos e dreitz al mieu semblan | Com lo meillor am mais per bona fe | Si tot noill ual fols es qui sen recre | [12] Mas sieru[1] ades eia re non deman | Que ben quer hom a senhor conoisen | Qui lourel ser doncx sieu am finamen | Midons cui soi be men deu iois uenir | [16] Queill genser es com puesquel mon chauzir | Si tot mausi de bon cor ses enian | Mi ren sill plai ensa francha merse | Canc pos ja ui non aic poder en me | [20] Mas damar leis ede far son coman | Tan can la uei mi tel uezer iauzen | E can men part soi ental pensamen | Quen chantan plor em uol lo cors partir | [24] Enaisim fai samors uiure morir. | Dieus que la fes tant belle tant prezan | Li salueill gar lo bon pretz queill mante | Que nona hom tan dur cor si la ue | [28] Noill port honor aisi uai meilluran | Tot can coue a ualor et a sen | Abelir fai sos faitz a tota gen | Et als meillors si sap meills far grazir | [32] En totas res se garda de faillir. | Tan fort conois tot can li benestan | Perquieu sui mortz si de mi noil soue | [**Fol. 15** *b.*] Esi amors a nuill poder en se | [36] Pos mi destrenh forses leis sol daitan | Que non lenuei sil uauc querrumilmen | Que nous fassa languir tan longamen | Quil chante ri et ieu planc e sospir | [40] En pert souen lo maniar'el dormir.

Pon de Capdueill si amet com aues auzit denan . ma donna nalazais de mercuer . moillier dun gran comte daluernhe . e fo filla denbernart danduza . e fo molt amatz per ella e molt fo lur amors grazida . per totas las bonas gens e maintas bellas cortz e maintas bellas iostas . e maint bel solatz en foron fait e maintas bellas chansos et el estan enaquella honor . com ella . et enaquestalegreza ac uoluntat si com fols amicx, que non pot sufrir gran benauansa . de proar sella li uolia be . quella no crezia a sos hueills mals plazers plazens . ni alas honradas honors quella li fazia . nill dizia . e si acordaua en son fol cor . quel fezes semblan . quel sentendes en autra dona . en naudiartz quera moiller del senher de marseilla . e si fes aquest pensamen . que si asa dompna pezaua . sil se lonhaua della . adoncx podia saber sil li

7 que dautra; — 9 Mas; donna; totas; — 11 gais; 14 Qus; — 16 autrui; — 19 Qauos; — 21 Qaitan can soleijs raia; — 24 qan; — 25 Ay adrech cors benestan; — 38 qatotz; — 43 la clau; — 44 donna non uir.

1. *Une lettre effacée.*

uolia ben . e si alieis plazia era ben conort . quella non lamaua . et el com fols que nos recre . tro queza pres lo dan . comensa si a lonhar de ma dona Nalazais . et a traire se a ma dona Naudiartz . et adire ben dela . e dis della Non uueil auer lemperi dalamanha si naudiartz uezion mei hueill . e non dic trop sim uiest gais nim despueill . nill ren merses car li plac ma companha . Ma dompna nalazais can uit que pons de capdueill quella auia tant amat et onrat . sera bonhatz della . et era se tratz a ma dona naudiartz . ella nac fait gran desdenh . si quezanc no fo persona . a cui ella parles de lui . nin demandes . equi len parlet ella noill respondet . ab gran cort et ab gran dompnei ella uiuia . pons de capdueill anet dompneian per proensa longa sazo . e fugen a las honors de ma dompna nalazais . ecant el ni e saup quella no sen mostraua irada . nill mandaua mesatge ni letras . et el si penset que mal auia fait . si sen comensa atornar en la soa encontrada . e comensa se apartir de la folla prouazo . que auia faita . e manda sos mesatges esas letras azella mas ella nols uolc escoutar ni auzir . et el comensa esser tritz edolens e mandet letras e coblas humils . ab grans precx azella que degues sofrir que li [**Fol. 16** *a*] uengues denan . razonar la soa razo e pregar eclamar merse . quella degues penre . ueniansa de lui si el auia faita offensio ues ella . mas noill uolc escoutar ni merse ni razo . don el fes aquesta chanso que ditz . Si com sel ca pron de ualedors . et aquesta chanso noill ualc nien abla dona . e sin fes unautra que ditz . Qui per nessi cuidar fai trop gran faillimen . adan li deu tornar . ni aquesta noill ualc re eissamen . que ma dompna nalazais lo uolgues tornar en grassia . ni uolgues creire quel se fos lonhatz de leis . per proar si ella en seria alegra ho no . si el se partis della . don el anet a ma dompna Maria deuentadorn . et ama dompna la comtessa de monferran . et a la uescomtessa dal busso . e si la amenet a mercuer . ama dompna nalazais clamar merse . quella li rendes grassia per amor de las dompnas . en pons de capdueill fo lo plus alegres hom del mon . edis que iamais non se fenheria plus per proar sa dompna . et aqui son escriutas de sas chansos . daquesta razo si com uos auziretz.

3 (375, 20).

Aissi com sel ca pron de ualedors | Eill faillon tuit ia tant non er amatz | En la sazon ques dezauenturatz | [4] Me faill ma dompna car conois camors | Mi fai per lieis murir agreu turmen | E sill pogues faire nuill faillimen | Ves mil feira mas meins en ual

socre [8] Bars que dechai selui que uencut ve. | Aisso nonosc ques dans edezonors | Qui non acor als dezapoderatz | Car ia castel freuol ques asetiatz [12] Ab gran poder nos tenra secors | E sil senher de cui es nol defen | Ensa colpa lo pert pueis loniamen | Aissi perdra madonal sieu tort me | [16] Car nom secor on plus coitat mi ue [**Fol. 16** *b.*] Perdre nom pot per so quiem uir aillors | Pero sim soi deleis lonc tems lonhatz | Cai fait semblan que totz mera camiatz | [20] Per essaiar sill plagra ma folors | Sieu agues mes en autra mon enten | Erai proat quill nagral cor iauzen | Sim los partitz de lieis mas noill ual re | [24] Qui no pot ges mon cor partir de se | Bona dompna uaillam uostra ualors | Canc nuills caitius destreitz ni malmenatz | No saup aissi son dan sufrirenpatz | [28] Doncx pos lo mals mes deleitz e dousors | Per amor dieu e car uos fora gen | Acses de me sius plagues chauzimen | Car uostre soi essim denhatz far be | [32] Vos i faretz franqueza e merse | Vostre bel cors uostra fresca colors | Vostre dous ris uostra fina beutatz | Vos fan auer ues mi plus dur solatz | [36] La uomagrops fos faitz lo miradors | On uos miratz uostre cors couinen | Gai e ioios amoros e plazen | Quergueill men faitz equi bon pretz mante | [40] Ergueill no tanh contrals sieus ni coue.

4 (375, 18).

P. DECAP.

Qui per nessi cuidar | Fai trop gran faillimen | Adan li deu tornar | [4] E sami mal en pren | Ni ma donam dechai | [**Fol. 17** *a.*] Bes tanh que tal folia | Ai fait perquen deuria | [8] Morir dire desmai. | E sieu per sobramar | Ai renhat folamen | Ni per midons proar | [12] Si nagral cor iauzen | Sil ferm uoler quieu mai | De iei seruir partia | Ar conosc queill plairia | [16] Percai fait fol essai | Nomen puesc razonar | Esai que no mes gen | Mas sautram uol onrar | [20] Gratz e merses lui ren | E tostemps o farai | Estiers que iamai | Mon fin cor non partrai | [24] Del ric luec on estai | Per so nom cal duptar | Son ric cors couinen | Ni men degra lonhar | [28] Pel bruit don cascuns men | Quieu soi be sel que sai | Que meills hom non poiria | Auer per drudaria | [32] Mas cant lo solatz gai. | E naisim fai torbar | Em tol lo cor el sen | Que sieill cug ergueill far | [36] Ill mo tornen nien | [**Fol. 17** *b.*] E reu de be nom fai | Cam mos cors sumelia | Amor ni cortezia | [40] De lieis ioi nomatrai. | Dompnal genser quieu sai | Mais uos am ses bauzia | No fes Tristans samia | [44] Et autre pro noi ai.

5 (375, 11).

P. DECAP.

Ia non er hom tan pros | Que no sia blasmatz | Cant es atort felos | [4] Que ricx bars et onratz | Nes plus cars e plus bos | Can conois sas foudatz | Caisi iutia razos *los ualen* | [8] Los ualens els prezatz | Caisel que sumelia | De son faillimen | Deu trobar chauzimen | [12] E lerguillos feunia | Car qui mal fai mal pren. | Fols es si tot les gen | Qui es enamoratz | [16] Camors uol com esmen | Los autruis tortz en patz | E no passa paruen | Cant er per dreit iratz | [20] Ans suefra bonamen | On plus er mal menatz | Ecar me non seguia | Mager guizardos | | **Fol. 18** *a*.] [24] Estauc dezamoros | Car mout fai gran folia | Qui trop amen perdos | Dompnaiso dic per uos | [18] A cui mera donatz | E sai que soi clamos | A tort ca no mamatz | Que nostre tanh que fos | [32] Coms o reis coronatz | Ab totz aibs cabalos | Tant es sobrepoiatz | Vostre pretz cascun dia | [36] Ab ioi et ab sen | Queill pros eill conoisen | Vos porton senhoria | Mais calas meillors sen. | [40] Mal aia sieu iam men | Per nuill mal quem uoillatz | Canc mais lacuillimen | Non aic el gai solatz | [44] E sieu nai longamen | Gran ben dig nom desplatz | Car es tan dauinen | Per quieu men part forsatz | [48] Car ges leu non poiria | Esser oblidos | De las plazens faisos | Ni de la cortezia | [52] Del uostre cors ioios | Las mala fui iros | Car aisim soi camiatz | Canc pueis non fo sazos | [**Fol. 18** *b*.] [56] Quien fos gai ni pagatz | Ans soi tant consiros | Que re no sai quem faitz | Pueis no uueill que perdos | [60] Ni merses ni bontatz | Mi uailla nin penria | Nuill acordamen | Bem fai lira dolen | [64] Mas lamors mausiria | Perquieu nonai talen.

6 (375, 14).

PONS DE CAPD.

Leials amicx cui amor ten ioios | Deu ben esser alegres eiauzens | Larcx et arditz a dreit et amoros | [4] Eras can ue lo gais terminis gens | Que fai las flors espandir per la planha | El rossinhols chanta iostal uert fueill | Mas ieu non am son dous chant tant com sueill | [8] Pos midons platz que totz iois mi sofranha | Pero ben sai que dreitz es e razos | Que sel ques francx et humils e sufrens |

7 los ualens *effacé*.

Sia plus mals dautre eplus felos | [12] Cant noill ten pro merses ni chauzimens | Epos midons mes tan malezestranha | Leu pot trobar ab mi mal et ergueill | Mas lieis non cal sim pert per quieu nom dueill | [16] Plus de samor ni ai cor que men planha | Non dic ieu ges que tostems sieus non fos | E no fezes totz sos comandamens | Sol que no fos sos cors tant erguillos | [20] Mas si tot ses bone belleplazens | [**Fol. 19** *a*.] Franque gentils edauinen companha | Ia no maura si no uol tot can uueill | Quill fai semblan quen re de mi noill tanha | [24] Perso nestauc marritz e consiros | Car anc amei ni faillo tan mos sens | Car per un ioi don non sui poderos | Soan aillors totz autres iauzimens | [28] Aisi no sai conseill ab cui remanha | Sautra no ma et ill me dezacueill | Fols es qui cre tot can uezon sei hueill | Ni qui pert trop per so que non gazanha. | [32] Totz mal menatz forieu fizels e bos | Francx et humils e de totz enians blos | E saubra be entrels desconoisens | Cubrir mon ioi entrels fals cui dieus contranha | [36] No menesson de nostramor iangueill | Saisim uolgues la genser ques despueill | Ja noill feira fencha ni gronh ni lanha. | Amor lonc temps ai estat enbretanha | [40] E faitz pecat car mi mostratz ergueill | Sieu plus que tug lautramador uos uueill | Ni mais uos am es doncx dreitz que men planha.

7 (380, 2).

P. DE CAP.

Si ai perdut mon saber | Capenas sai on estau | Ni sai on uenc ni on uau | [4] Ni quen fauc lo iorn nil ser | E soi daital captenensa | Que no uueill ni puesc dormir | [**Fol. 19** *b*.] Nim plas uiure ni morir | [8] Ni bes ni mals nomagensa | Aper pauc nom dezesper | E nom ren monges engau | E nom met dins una frau | [12] E com nom pogues uezer | Car traitz soi encrezensa | Per sella que plus dezir | Quem fai sospiran languir | [16] Car mi franh ma couinensa | Iamais non cug ioi auer | Ni estar un iorn suau | Pos midons ma solatz brau | [20] Nim torna enontaler | No sai on maia guirensa | Con plus ieu pens econsir | Com puesca en grat seruir | [24] Adoncx creis sa maluolensa. | A gran tort mi fai doler | Esieu pendutz entrau | Sanc pueis seguiei autresclau | [28] Pos mac pres en son poder | Ni fis endreit leis faillensa | Mas sol daitan so malbir | Car lam tant enaus ben dir | [32] E car li port benuolensa. | Per re nom puesc estener | Quieu no lam e non la lau | Car la genser es com mentau | [36] E no men cans dic uer | Abque

prezes penedensa | Dels turmens quem fai sufrir | Esis denha conuertir | [40] Complida sa ualensa. | [**Fol. 20** *a*.] Ieu soi sel que ges no tensa | Ab midons ni nomazir | Nim sai de ren enardir | [44] Mas daiso calieis agensa.

8 (375, 16).

P. DECAP.

Meills com non pot dir ni pensar | Soi ieu alegres e ioios | Tan mi plas la bella sazos | [4] Que uei gaiamen comensar | Mas nom dona ges alegrier | Chan dauzer ni flor de rozier | Mas uos dona maues donat tant de be | [8] Quesser cug reis de ioi cant men soue. | Bem deu souenir emembrar | Delas nostras bellas faissos | E dels gais semblans amoros | [12] Quem fan doussamen sospirar | E car plus souen no uos quier | Dona so que magra mestier | Ges non calers ni enians nomen te | [16] Mas non aus far ses uostre coman re | Tostemps mi pogratz iauzen far | Ab bels digz esil faitz i fos | Aisi com es lo gens respos | [20] Meills mestera ca nuill mon par | Canc tan bon pres ni tan entier | Nonac dona perquien sofier | En bona patz lo maltrat que men ue | [24] E sufrirai troque naiatz merse. | Esius cuiatz per galiar | Lais que nous ueia dona pros | Mandatz me uenir arescos | [28] Caisi o poires asaiar. | [**Fol. 20** *b*.] Mas mal crezes lo reprouier | Que non ca ni abat ni fier | Qui non sesaia et ieu dic o per me | [32] Sius sabra mal sius am per bona fe | Hueimais sion li lauzengier | Amon dau sieu autra nen quier | Que sanc uirei ues autra part mon fre | [36] Ar soi ab uos remazutz periase.

9 (375, 7).

P. DECAP.

De totz chaitius soi ieu aisel que plus | A gran dolor e suefri greu turmen | Perquieu uolgra morir e foram gen | [4] Quieu mauzises pos que tant ai *perdut* | Que uiure mes marrimens et esglais | Pos morta es madompna Nalazais | Greu passarai lira nil dol nil dan | [8] Mortz *tricharis* be uos puesc enuer dire | Que non *pogues* el mon meillor ausire | Ai com fora gueritz et *ereubutz* | Sadieu plagues quieu fos *premiers mortz* | [12] Morz. Las caitiu no uueill mais loniamen | Viure *apres* perdonaill reis ihus |

4 perdus; — 8 traziritz; — 9 pogiestz; — 10 erubus; — 11 premieramen; — 13 apres lui.

Totz poderos dreituriers e uerais | Salua la Crist *atu la lais* | [16] *Elarma ren al baro saint ioan* | Que totz los bes hi *son* com puesca dire | E de totz mals la pot hom escondire | Senhor ben la devem planher casais | [20] *Canc no ui hom tan auinen* | *Tant sauia ab tan bel cabtenemen.*

[**Fol. 10** *a.*] Que ual beutatz ni bos pretz *mantengutz* | Ni que ual sens honors *ni solas gais* | [24] Ni que ualon francx digz ni *faitz prezans* | Setgle dolen *de bon cor uos azire* | Molt *ualens* pauc pos lo meills nes adire | Iois edeleitz eiouens es *perdutz* | [28] E totz lo mons es tornatz en nien | Car comte duc e maint baro ualen | Neron plus pros ar no la ue negus | Emil donas ualion per lieis mais | [32] Mas ar *podon* saber quel mon sirais | Nostre Senher que la fes ualer tan | Caisi nos uolc tolre solatz e rire | E donar mais dafan e de consire. | [36] Acals dans es demidons ualazais | Non puesc als far de tot solas ni lais | E prenc comiat de chantar darenan | *E planc e plor emaint coral sospire* | [40] Man mes per leis enangoisos martire | Amic Nandrieu camiat son mei dezire | *Ni* ia damor non serai mais iauzire.

10 (375, 21).

P. Decap.

Si totz los gaugz els bes | E las finas lausors | Els ditz els faz cortes | [4] De totas las meilhors | Volges dieus totz complir | Enuna solamen | Saber cug ueramen | [8] Que cella cui dezir | Nagra mais per un cen | [**Fol. 10** *b.*] E pos de totas es | Caps e mirals e flor | [12] Sitot bes nom uenges | Si mes lo grantz honors | Fassan uiure o morir | Mas plus ller auinen | [16] Sim ten gai e jauzen | Que qan mi fai langir | Ieu plus lam finamen. | Car el mon non es res | [20] Siam sens o follors | Quem penses qeill plages | Non fos gang e donssors | So qil uol mal azir | [24] E am cells bonamen | Qe son sai ben uoilhen | Al miells que pot chauzir | Sui a son mandamen. | [28] Enaissi ma conqes | E si nom ual amors | Vailham ma bona fes | E la soa ualors | [32] Sa-

14 Reis; — 15 Non la sobre nuls fais; — 16 Eren larma san peire san iohan; — 17 eram; — 20 Quanc non fon homs quen uis tan auinen; — 21 Ne ques agues tan bel captenemen.

6 mentangus; — 7 solatz ni iais; — 8 prezans fais; — 9 de tot cos nos aire; — 10 ualetz, — 11 perdus; — 16 pot hom; — 23 e plainh e plor en mon cor qar sospire; — 26 e ue.

mors no uol uenir | El sieu bel cors plazen | El uerai plez ualen | Deu gardar de failhir | [36] Qar sieu mueir uoil her gen | Gentils cors ben apres | Sobre totz amadors | Magratz en ric ioi mes | [40] Ab un pauc de secors | Que mort man li sospir | Euos per chauzimen | Non sufrat mon turmen.

11 (189, 1).

[**Fol. 11** *a*.] GRANES.

Comte Carle ieus uueill far entenden | Un siruentes, ques de vera razo | Mon mestier es qieu dei lauzar los pros | [4] E dei blasmar los crois adreitamen | E deues mi de mon dreit mantener | Car mos dreitz, es que dei blasmar los tortz | Et si daisso mauenia mil dan | [8] Vos peraisso me d[1]...etz | Ar chanterai de uos premeiramen | Com del plus aut linhatge que anc fos | Es, e foras en totz faitz cabalos | [12] Si foses larcx don aues talan | Que ben naues la terra, el poder | Et en uos es gais solatz, e deportz | E trobans adreit e gen parlan, | [16] Et auinen, ab com re nous deman. | Senher autz hom sai uiu aunidamen | Can pert lo sieu enoncs rancuros | Quel Dalfis te uostras possessios | [20] E non anes so que trobas queren | Quen breu poires osteiar e iazer | Per ribeiras e per pratz e per ortz | Tro que penses sial uostre coman [24] O al Dalfi naias tout autretan | [**Fol. 11** *b*.] De tal guerra me paretz enueios | Queus auran ops caualier e siruen | E si uoles queus sieruon leialmen | [28] Los proensals senher coms gardatz los | De las desmezuras dels uostres bailos | Que faun a tort molt greu comandamen | Mas tot es dreg sol quill naian largen. | [32] Don li baro si tenon tug per mors | Com lur sol dar aras los uai rauban | E denan uos non auzon far deman | Aran lues pros caualier ualen | [36] E Soudadier ardit e coratios | Elms, ebrans tendas epauaillos | Escus ebon caual corren. | E fortz castels desrocar e cazer | [40] E gaug, eplor mesclat, e desconort | En batailla cazen, feren, leuan | E uueill o be, em plai sol qui eu noi an.

12 (46, 2).

[**Fol. 12** *a*.] COMTESSA DE DIA.

A chantar mer da so qieu non uolria | Tan mi rancur de lui cui soi amia | Car ieu lam mais de nuilla ren que sia | [4] Ves lui

1. *Quelques lettres rendues illisibles par une tache d'encre.*

nom ual merses ni cortezia | Ni ma beutatz ni mos pretz ni mos sens, | Cautressi sui enganade traia | Com degresser si fos dezauinens. | [8] Daissom conort car anc non fis failensa | Amicx ues uos per nuilla captenensa | Ans uos am mais non fes seguis ualensa | E platz mi molt quezieu damar uos uensa | [12] Lo mieus amicx car es lo plus ualens | Me faitz ergueill endigz et en paruensa | Esi es uos francx ues totas autras gens. | Merauill me com nostre cor sergueilla | [16] Amicx ues me, percai razon quem dueilla | Non es ges dreitz cautramors uos mi tueilla | Per nulla re, queus diga, nius acueilla | E membre uos cal fol comensamens | [20] De nostre amor, ia Damidieus no uueilla | Quen ma colpa sial departimens. | Proeza grans quel uostre cors saizina | E lo ric pretz caues men... | [**Fol. 12** *b.*] [24] Cuna non sai londana ni uezina | Si uol amar ues uos non siaclina | Mas uos amicx es ben tant conoisens | Que ben deuetz conoiser la plus fina | [28] E membre uos dels nostres couinens. | Valer mi deu mos pretz, e mos paratges | E ma beutatz, e plus mos fins coratges | Perquieu uos man lai on es nostrestages | [32] Esta chanso, que me sia mesatges | Euueil saber lo mieus bels amicx gens | Perque mes-tais tan fels, ni tan saluatges | Non sai si ses ergueills o mals talens. | [36] Mas aitan plus uueill queus digal mesatges | Que trop dergueil fai mal a maintas gens.

(Le reste de la page est blanc, de même que les fol. 13 a-14 b.)

(*A suivre.*)

III

LA PREMIÈRE RÉUNION DES ÉTATS DE LANGUEDOC SOUS LOUIS XI

On lit dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (t. XII, preuves, col. 175-177) une très intéressante lettre adressée au roi Louis XI par les commissaires qu'il avait chargés de réunir les États de Languedoc à Montpellier, au mois de mars d'une année dont la date n'est pas explicitement donnée par le document, lequel est simplement daté du 14 mars. Les éditeurs attribuent cette lettre à l'année 1474, sans faire remarquer que les noms des signataires, au nombre de quatre, ne concordent pas avec les noms des commissaires désignés par le roi, le 4 janvier pré-

cédent, pour le représenter auprès des Etats. Aux termes des lettres royaux, les commissaires devaient être : l'évêque du Puy (Jehan de Bourbon), les sires de Charlus (Geofroi de Chabannes) et du Lau (Antoine de Castelnau), Imbert de Varey et Antoine Bayard[1]. Or les quatre noms qui se lisent au bas de la lettre du 14 mars sont, d'après les éditeurs, les suivants : Louis, Guillaume de Varye, B. de Doms, Marimont.

La première objection qui s'est présentée à mon esprit contre la date de 1474, c'est que, sans aucun doute possible, Guillaume de Varye, l'ancien associé de Jaques Cuer remis en faveur par Louis XI, était mort depuis plusieurs années à cette date, puisque le chancelier de France Pierre d'Oriole se préparait à épouser sa veuve, Charlotte de Bar, dès le 19 juin 1470[2]. D'autre part, les détails précis contenus dans cette lettre s'appliquent parfaitement et exclusivement (sans qu'il soit besoin d'insister sur ce point) à l'assemblée des États réunis à Montpellier en mars 1462, la première qui ait été convoquée par Louis XI depuis son avènement au trône (22 juillet 1461). A cette assemblée, comme l'ont dit les Bénédictins[3] et comme un document publié par les nouveaux éditeurs le prouve irréfutablement[4], les commissaires du roi furent : Pons Guillem, seigneur de Clermont-Lodève, Guillaume de Varye, Bernard de Doms (alias *d'Olms*) et Remi de Marimont. Les signatures des trois derniers figurent au bas de la lettre du 14 mars, mais quel est l'énigmatique « Louis » qui signe en tête? Évidemment, les nouveaux éditeurs l'ont identifié avec Louis d'Amboise, évêque d'Albi, substitué par Louis XI, le 6 mars 1474, à l'évêque du Puy comme président des États et lieutenant du gouverneur[5], et qui, d'après les Bénédictins[6], « présida comme principal commissaire du roi » les États de mars-avril 1475.

1. *Hist. de Lang.*, édit. Privat, XII, pr., col. 169.
2. Voir le Père Anselme, *Hist. généal.*, VI, 411.
3. *Hist. de Lang.*, XI, 44.
4. *Ibid.*, XII, preuves, col. 63.
5. *Ibid.*, XII, preuves, col. 171.
6. *Ibid.*, XI, 93. Cf. XII, preuves. col. 181, n° 84.

De là la date qu'ils ont assignée à notre document[1], sans prendre garde aux objections insurmontables qui s'élevaient là contre.

Le nœud de la difficulté réside dans cette signature : Louis. Or, si l'on veut bien considérer attentivement le fac-similé ci-joint, pris sur l'original (Bibl. nat., franç. 20486, fol. 72), on se convaincra, sans discussion, qu'il faut lire : Pons. C'est une signature de grand seigneur, dont les caractères majestueusement espacés et l'N à l'envers ont pu donner le change; mais il n'y a aucun doute possible quand on y regarde de près.

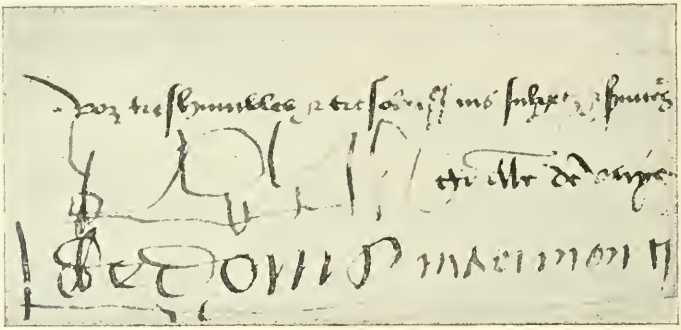

Nous avons là le premier commissaire royal auprès des États de mars 1462, Pons Guillem, seigneur de Clermont-Lodève, lieutenant du gouverneur, qui était alors le comte du Maine. Et la lettre collective des commissaires, replacée à sa vraie date, au premier contact du gouvernement personnel de Louis XI avec les États de Languedoc, n'acquiert qu'à ce prix sa pleine valeur historique.

La chronologie est un des deux yeux de l'histoire; mais cet œil doit avoir la paléographie pour rétine[2].

Antoine Thomas.

1. Les Bénédictins ne donnent pas la liste des commissaires royaux aux États de mars 1474 : ils savent seulement que l'assemblée fut présidée par l'archevêque de Narbonne, Raynaud de Bourbon (*Hist. de Lang.*, XI, 92).

2. On ne saurait trop insister sur le danger des lectures hâtives, presque

IV

INFORMATION SECRÈTE CONTRE UN CURÉ DU BAS-LIMOUSIN ACCUSÉ DE MALÉFICES, 1475.

Dressé par un notaire de l'évêché de Tulle, envoyé par lui au chapitre cathédral de Limoges, le document que nous reproduisons ci-après appartient aujourd'hui au fonds de l'évêché de Limoges[1]. Etait-il donc passé des mains des chanoines à celles de l'évêque? Le fait est possible, et nous avons cru devoir respecter le classement que nous avons trouvé.

L'analyse qui avait été donnée de ce document par un ancien inventaire, et que le nôtre a suivi[2], est celui-ci : *Information secrète, faite par le représentant de l'official* [*de Tulle*] *contre un curé limousin accusé de maléfices, 1475.* Il y avait là de quoi piquer la curiosité et comme la promesse d'un paragraphe ajouté à ces *Histoires de sorciers limousins* que feu Louis Guibert racontait quelques mois avant sa mort[3]. L'évêque de Tulle, Denis de Bar, nommé dans l'acte, n'est-il pas, lui aussi, connu pour s'être occupé d'astrologie judiciaire[4]? Mais notre attente a été trompée. Bien que le

inévitables dans les œuvres de longue haleine, mais que la critique a le devoir de relever et de rectifier, dans l'intérêt supérieur de la vérité. J'ai remarqué récemment, dans la brillante et solide *Histoire de la marine française* de M. Ch. de La Roncière, t. II, p. 231, un extrait d'une lettre inédite de l'évêque du Puy, Jehan de Bourbon, au chancelier d'Oriole, où le « navigaige des galées » serait qualifié métaphoriquement de « principale *mamelle* de la substance et norriture du païs de Languedoc ». Il y aurait de quoi rendre Sully jaloux. Mais en réalité c'est une autre métaphore qui s'est présentée à l'esprit de Jehan de Bourbon. J'ai vu la pièce (Bibl. nat., franç. 2811, fol. 104) et j'ai lu : « la principale *mouielle* [= *moelle*] de la substance et norriture du païs de Languedoc, et ressource (quant elle est bien conduite) du païs, ou (quant elle est mal conduite) appouvrissement d'icelluy. »

1. C'est un cahier in-4° de 8 feuillets papier en assez mauvais état et d'une écriture parfois difficile.

2. *Invent. somm. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, série G. 774 (1908).

3. *Mém. de la Soc. des sciences... de la Creuse*, 2e série, t. IX (1904), pp. 340-377.

4. Voir l'abbé Nadaud, *Chronologie des évêques-comtes de Tulle*, au nom.

mot de *maleficia* soit prononcé une fois par l'un des témoins cités, le prévenu, messire Antoine de Vincens (appelé aussi messire de Chanaliech, du nom de sa paroisse), n'était rien moins que sorcier. Ses pratiques sortaient moins de l'ordinaire et relevaient seulement de la morale courante et de la discipline ecclésiastique. Il est accusé, en effet, d'avoir entretenu chez lui des concubines et d'avoir mis à mal (*impregnavit*) un assez grand nombre de femmes, dont plusieurs étaient mariées et deux étaient sœurs. En outre, il est dit blasphémateur du nom de Dieu et des Saints, et s'obstinant à ne point réciter les heures canoniales. Il n'y aurait donc pas lieu pour nous de nous arrêter à son cas si l'information secrète conduite par le représentant de l'évêque de Tulle ne révélait quelques traits intéressants, et s'il ne s'y rencontrait çà et là des particularités dont les documents du temps sont fort avares.

Ainsi, l'information se fit à Tulle à la requête de l'official du diocèse, Me Jean Daugne. Les dépositions furent recueillies en trois fois : les 30 avril, 19 et 25 octobre 1475.

Sur six témoins cités, l'un est savetier, l'autre boucher, l'autre ouvrier; un quatrième est dit clerc de profession; deux autres ne sont pas qualifiés, mais l'un est le propre neveu du prévenu.

A remarquer aussi que le serment n'est déféré qu'à deux des témoins cités, sans qu'il soit dit pourquoi les quatre autres en sont dispensés.

A relever encore qu'il est fait reproche à messire Antoine de Vincens de tenir un cheptel en commun avec plusieurs autres personnes, ce que lui interdisait sa fonction de curé de paroisse.

Se prétendant exempt de la juridiction des évêques de Limoges et de Tulle, le prévenu invoque, à l'appui de son dire, certains privilèges obtenus de la cour de Rome, et il se réclame, à ce titre, de l'abbé de Grandmont, délégué du pape. Il y a là une situation juridique très particulière que les documents connus ne permettent pas encore de justifier pleinement.

Quoique les « crimes » qui lui sont reprochés aient été commis soit à Tulle soit à Laguenne, qui est du même diocèse, Antoine de Vincens est renvoyé devant la juridiction de Limoges sous prétexte qu'il est prêtre habitué de ce diocèse. Ces considérations laissent deviner qu'il y eut plus d'une contestation à trancher, plus d'un point litigieux à examiner avant de décider à quel tribunal on livrerait le prévenu.

L'issue de son procès ne nous est pas connue, mais il n'est pas impossible qu'on en retrouve trace quelque jour dans le fonds, non encore inventorié, de l'officialité de Limoges.

Alfred Leroux.

Informacio secrete ad partem facta cum testibus infrascriptis per me Johannem Arnaldi, notarium regium publicum, co[m]missariumque et juratum curie[1] reverendi in Christo patris et domini, domini Dyonisii[2], miseratione divina sancteque sedis apostolice gracia episcopi et domini in spiritualibus et temporalibus dicte civitatis Tutelle, ac domini officialis et curie officialatus, ad infrascripta specialiter depputatum ad instanciam seu requestam venerabilis viri domini et magistri Johannis Daugni, in decretis licenciati et in legibus bacallarii, procuratoris fiscalis dicti domini reverendi ac officialis et curie predicti officialatus; actorem in hac causa ex officio adversus et contra dominum Anthonium *de Vincens*, loci Aquine[3], rectorem parrochialis ecclesie *de Chanaliech*[4], Lemovicensis diocesis, de et super maleficiis ac maleperpetratis per ipsum dominum Anthonium super pluribus et diversis criminibus adulterii et aliis; de et super quibus omnibus fuerunt per me dictum Arnaldum, notarium et commissarium pre et infra scriptum examinati et interroguati testes sequentes, unus post alium, diversis diebus, qui, inquam, dixerunt et depposuerunt prout et quemadmodum in eorum et cujuslibet ipsorum dep-

1. *Curie* semble avoir été exponctué.

2. Denis de Bar occupa le siège de Tulle de 1472 à 1495. Il est l'auteur d'un traité d'astrologie resté manuscrit.

3. Auj. Laguenne, cant. sud de Tulle. Cf. Baluze, *Hist. Tutellensis*, col. 349 et 435.

4. Auj. Chenaillers-Mascheix, cant. de Beaulieu, arr. de Brive (Corrèze). Voy. le *Pouillé de Nadaud*, édité par M. le chanoine Lecler, p. 753.

positionibus ad partem descr[ibitur et] latius continetur, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto et die ultima mensis aprilis et aliis diebus infra[scriptis].

Et primo, Johannes *Frayser*, semellator loci Aquine, etatis quadraginta annorum, memorie vero triginta, testis pro parte et ad instanciam dicti procuratoris citatus, productus, juratus et examinatus, qui dixit et depposuit quod dominus Anthonius *de Vincens*, rector parrochialis eglesie (*sic*) *de Chanaliech*, habitator Aquine, est publice diffamatus in civitate Tutelle (*sic*) et in loco Aquine; quod est ribaldus publicus et quod cognovit carnaliter plures mulieres suspectas, de crimine adulterii tam diffamatas quam alias non diffamatas; et plures impregnavit, ut dici audivit idem testis loquens (et hoc a quindecim annis citra proxime preteritis), et inter alias quamdam vocatam Johanela[m], que stetit (?) et solebat morari cum Johanne *del Puech* alias *Lachiesa*, Tutelle; et quamdam Johannam de Tenesa, de quodam puero masculo, ut ipse testis scit et demandavit; item et quamdam aliam de prioratu (?) Lemovicensi, ut ipse testis loquens scit. Nam ipse *de Chanaliech*[1] puerum recepit et nutrivit seu nutriri fecit atque adhuc tenet. Et dixit ulterius idem testis loquens quod ipse rector *de Chanaliech* est publice diffamatus in loco Aquine de blaffamia. Nam est jurator Dei et Sanctorum ac publicus blaffamator. Et hoc est quod se scire dixit idem testis loquens super preambulo presentis informationis[2].

Anno et die predictis.

Johannes *de Chamayrach*, in sacris ordinibus constitutus, loci Aquine, etatis viginti septem annorum, testis pro parte et ad instanciam procuratoris predicti domini reverendi citatus, productus, juratus et examinatus, qui dixit et depposuit quod ipse agnovit et agnoscit dominum Anthonium *de Vincens*, rectorem *de Chanaliech* Lemovicensis diocesis, quiquidem est famatus et habet famam essendi ribaldum diffamatum; et de hoc est vox et fama publica quod sit[3] ribaldus; ipse *de Vincens* habet famam tenendi plures mulieres tam diffamatas et suspectas de crimine adulterii quam secretas de eodem, et etiam plures mulieres impregnavit, ut

1. Ici et plus loin *ipse de Chanaliech* désigne le prévenu Antoine de Vincens, curé de Chanaliech.

2. C'est le seul cas où ce mot soit écrit en toutes lettres avec un *t*.

3. Le texte porte *scit*.

dicit, et inter alias a viginti annis citra quamdam vocatam Johannam de Tenesa ; et de pluribus aliis est diffamatus ; et ista sunt plus quam notoria in dicto loco Aquine. Et hoc est quod se scire dixit super preambulo presentis informacionis.

Anno et die predictis.

Johannes *Chiesa*, macellarius Tutelle, etatis sexaginta annorum, memorie quinquaginta annorum, testis pro parte et ad instanciam dicti procuratoris citatus, productus, juratus et examinatus, qui dixit et depposuit quod ipse testis loquens agnovit dominum Anthonium *de Vincens*, rectorem parrochialis eglesie (*sic*) *de Chanaliech*, prout et cognoscit ; qui *de Vincens* rector predictus cognovit carnaliter quamdam mulierem vocatam Johanela[m] et eamdem impregnavit et post eamdem tenuit penes ipsum testem pro certo tempore[1], pro eo quia ipse testis habet sororem ipsius rectoris in uxorem. Et iterato paulo post, idem *de Vincens* eamdem Johanelam existentem penes ipsum testem loquentem impregnavit, ut ipse scit. Et etiam impregnavit quamdam aliam vocatam Johanam de Tenesa, Aquine, ut ipse audivit dici. Item, etiam impregnavit quamdam aliam mansi *dels Spinatz*, nunc uxorem Johannis *Despines*, de quadam filia quam ipse *de Chanaliech* tenuit et tenet in suam[2], et ipse testis habet penes ipsum adhuc. Item, etiam impregnavit de quadam filia quamdam[3], nunc uxorem Nicholay de Layguiranda, Aquine ; et hoc est notum et manifestum. Interrogatus quomodo scit premissa, dixit quod dicta de Layguiranda portavit eidem domino Anthonio *de Vincens*, rectori predicto, dictam filiam de qua ipsam impregnaverat. Et dictus dominus Anthonius eamdem recepit et nutrivit seu nutriri fecit et postmodum ipsam uxoravit. Et adhuc tenet ipsam Johanelam in civitate Tutelle in concubinam, penes relictam quondam Johannis *Dentraiguas*. Et de hoc est vox et fama publica tam in civitate Tutelle quam in loco Aquine ipsum esse ribaldum publicum et diffamatum de crimine adulterii ; dicens ulterius quod a pauco tempore citra ipse impregnavit quamdam filiam mansi *del Solier*, parrochie *de Chanaliech* ;

1. Le scribe avait d'abord mis *per certum tempus*, qui serait plus correct.

2. C'est-à-dire reconnaît pour sienne.

3. Il faut probablement suppléer ici quelques mots : *mulierem vocatam Delayguiranda*, qui nous sont fournis par la phrase suivante.

dicens hoc scire, nam dicta filia depposuit (ut ipse testis loquens s[c]it pro eo quia deppositionem vidit) quod erat pregnans sive gravida de quodam puero; que mulier, mediante dicto domino Anthonio *de Vincens* rectore predicto, impregnata erat[1]. Estque ipse dominus Anthonius blaffamator Dei et Sanctorum tenetque accapitale[2] cum pluribus et diversis gentibus, licet non fieri debeat cum habeat curam animarum, ut idem testis loquens credit. Dixitque ulterius idem testis loquens quod ipse audivit dici eidem rectori pluries et sepissime quod ipse non dubitabat[3] dominos episcopos Lemovicensem et Tutellensem, unum nichil[4], pro eo quia pretendebat et pretendit esse exemptus ab eorum juridictione temporali, privilegiatus et de[5] numero privilegiatorum ecclesie Lemovicensis, ratione[6] certorum privilegiorum a sede apostolica concessorum; et quod abbas de Grandimonte erat judex deleguatus[7], quare[8] de juridictionibus predictis non faciebat compotum. Et hoc est quod se scire dixit super preambulo dicte informacionis.

Anno et die predictis.

Johannes de Layguirenda, loci Aquine, etatis quadraginta annorum et ultra, memorie vero triginta, testis pro parte et ad instanciam predicti procuratoris fiscalis citatus, productus, juratus et examinatus, qui dixit et depposuit quod dominus Anthonius *de Vincens*, loci Aquine, rector eglesie (*sic*) parrochialis *de Chanaliech*, est diffamatus de pluribus mulieribus; nam plures mulieres cognovit carnaliter ac impregnavit, et inter alias quamdam Johanam de Tenesa; dicens hoc scire, nam ipse *Vincens* dictum puerum tenuit et tenet in suum[9] in sua domo et eumdem puerum nutrivit penes se et suis sumptibus et expensis, ut ipse testis loquens vidit. Et etiam impregnavit quamdam vocatam Johanelam *de Chanaliech* de quodam puero, quem accepit in suum et in

1. Le texte porte *impreynaverat*.
2. Ce qu'on appelle auj. en Limousin un cheptel.
3. *Dubitare* dans le sens de *timere, metuere*. Cf. Du Cange, *Glossaire*.
4. Le scribe n'a-t-il pas voulu dire *unum nec alium ?*
5. Un mot exponctué à cet endroit.
6. Le mot *certorum*, écrit deux fois, a été exponctué d'une manière incomplète.
7. Délégué de la cour de Rome.
8. Le mot *quare* forme pléonasme avec *quod*.
9. Il faut comprendre ici comme plus haut que Vincens *reconnaît pour sien* ledit bâtard.

sua domo nutrivit seu nutriri fecit. Estque ribaldus et diffamatus, tam pro predictis mulieribus quam aliis, easdem tenendi, equitandi et carnaliter cognoscendi. Et de hoc est vox et famma (*sic*) publica, notoria et manifesta. Et hoc est quod se scire dixit et depposuit super preambulo informacionis.

Die decima nona mensis octobris anno predicto.

Nobilis Nicholaus de Fonte alias *de Vincens*, habitator Aquine, etatis quadraginta annorum, memorie vero triginta, testis pro parte et ad instanciam predicti procuratoris citatus, productus, juratus et examinatus, qui dixit et depposuit, medio suo juramento[1], quod cognoscit dominum Anthonium *de Vincens*, ejus avunculum, pro eo quia pluries conversavit cum eodem. Ipseque rector *de Chanaliech* in parrochia sua cognovit plures mulieres, videlicet duas filias sorores non suspectas de crimine adulterii, mansi *de la Cumba* parochie *de Chanaliech*, prout vox et fama publica convolat in dicto loco sive parrochia *de Chanaliech*, et unam illarum impregnavit, ut ipse scit; nam ad preces dicti rectoris ipse testis ivit de dicto loco Aquine ad mansum *del Puech*, causa tenendi dictum puerum et causa pacifficandi murmur, crimen et delictum cum parentibus et amicis, sic et taliter quod eamdem uxoravit in loco *Despines;* et aliam sororem, ut vox et fama publica similiter convolat, in sua perochia (*sic*) cognovit carnaliter; dicens ulterius dictus testis quod ipse rector a sex vel septem annis citra tenuit quamdam mulierem vocatam Johanela[m], loci *de Chanaliech*, quam duxit de loco *de Chanaliech* ad locum Aquine; et ibidem eamdem tenuit unum annum in concubinam, quam cognovit carnaliter et eamdem impregnavit de uno puero, et de loco Aquine duxit seu duci fecit apud civitatem Tutelle (*sic*) penes Johannem *Lachyesa*, servientem Montispessulani, quam semper in concubinam tenuit eamdem Johanela[m] spacio duorum annorum seu circa; dicens ulterius idem testis quod a sex annis citra ipse dominus Anthonius *de Vincens*, rector *de Chanaliech*, carnaliter cognovit quamdam nuncupatam Tonina[m] Sancti-Boniti *Alvernh*[2]. Et eamdem tenuit in concubina[m] tam in loco *de Cha-*

1. C'est la première fois que le serment est déféré aux témoins cités dans cette procédure.

2. Ne faudrait-il pas lire *Toninam Alvernh* [*parrochie*] *Sti Boniti?* Ces sortes d'inversions ne sont pas rares dans les textes du moyen âge. — Il s'agit vraisemblablement de Saint-Bonnet-Avalouze, cant. sud de Tulle.

naliech quam in loco Aquine; in quibus locis ipsam cognovit carnaliter, prout credit [ipse testis], nam aliàs eamdem non tenuisset; depponens insuper quod a decem annis citra in loco Aquine tenuit quamdam Anthoniam *de Pelicier*, suspectam de crimine adulterii, in concubinam; quam tenuit absconsam in sua domo sive Aquine, et in domo *de Herbelh*, prout ipse scit. Nam ipse testis loquens eamdem reperit et de dicta domo cepit et tradidit patri suo, videlicet dicte filie. Et dixit idem testis loquens quod cognovit eamdem carnaliter, nam pro alia causa nisi cognoscendi dictam mulierem non tenebat nec tenuit. Et ipsa sic tradita ejus patri, ipse pater eamdem duxit ad domum suam, et post aliquod tempus ipse pater et ejus maritus ipsam Anthoniam amiserunt et ipse *de Chanaliech* eamdem furatus fuit. Nam idem testis loquens audivit dici parvo priori de Donarello qui morabat tunc Lemovicis[1], quod ipse *de Chanaliech* eidem priori dictam Anthoniam tradiderat: dicens ulterius idem testis loquens quod dictus rector *de Chanaliech* ab uno anno citra, quadam die de qua non recolebat, annegavit[2] D[eum] seu blaffemando juravit Deum et virginem Mariam in una die quinquaginta et duas vices et infra unam horam viginti vices anneguando[3] Deum, ut ipse testis audivit. Estque ipse *de Chanaliech* blaffamator publicus et de hoc est vox et famma publica; dicens ulterius idem testis loquens quod dictus dominus Anthonius *de Vincens*, rector *de Chanaliech*, omisit et omittit dietim dicere ordinem suum et horas canonicas legere, prout ipse[4] scit, reddens rationem sui dicti quia nusquam ad dicendum ordinem suum seu horas non stetit[5], nec sciat quod potuisset dicere matutinas nostre Domine alia ratione quia non habet breviarium nisi unum plurimorum virginum, alia ratione quia nusquam dixit horas suas cum cappellanis Aquine. Et de hoc est vox et fama publica inter presbiteros Aquine. Et de omnibus premissis est vox et fama publica inter noticiam habentes de ipso; dicens ulterius idem testis loquens quod ipse[6] nesciret morari quin non teneat aliquam mulierem suspectam de crimine adulterii.

1. Le texte porte *Lemovicen*... avec un sigle d'abréviation par suspension.

2 et 3. Pour *abnegavit*, *abnegando*.

4. Le mot *ipse* est répété deux fois : *ipe*, *ipse*.

5. Le texte porte *estetit*.

6. *Ipse* se rapporte à l'accusé. Le sens de la phrase paraît être celui-ci : le même témoin disant que ledit Antoine de Vincens ne saurait demeurer sans tenir chez lui quelque femme suspecte...

Item, et impregnavit quamdam aliam mulierem, filiam Anthonii *del Solier*, parrochie predicte, quam habuit et cognovit carnaliter violenter, ut dici audivit a magistro Petro Andraldi qui, ut ordinarius loci ubi crimen erat perpetratum, fecerat informationes. Et etiam ipsa filia confessa fuit in sua deppositione eamdem raptam fuisse violenter quam impregnavit. Et postmodum tradidit ipse *de Chanaliech* puerum. Et hoc est quod se scire dixit super preambulo dictarum informacionum.

Die vero vicesima quinta mensis predicti octobris anno predicto.

Dilectus in Christo dominus Bernardus *de Maschac*, filius Johannis *de Maschac*, fabri[1] loci Aquine, testis pro parte et ad instanciam predicti procuratoris citatus, productus, juratus et examinatus super contentis in preambulo presentis informacionis, qui dixit et depposuit, suo juramento medio, quod cognoscit dominum Anthonium *de Vincens*, presbiterum, cappellanum *de Chanaliech*, pro eo quia pluries et sepe a longuo tempore citra conversavit cum eodem; depponens insuper quod est publice diffamatus, prout vox et fama publica convolat, de crimine adulterii. Estque etiam diffamatus cognoscendi carnaliter plures mulieres que sunt suspecte de crimine adulterii. Interrogatus idem testis loquens si scit que sunt ille, dixit et respondit quod ipse rector *de Chanaliech* a quatuor annis citra tenuit Tutelle quamdam mulierem vocatam Johaneta[m], suspectam de crimine adulterii, penes Johannem *del Puech*, servientem Montispessulani; de qua Johaneta idem rector *de Chanaliech* habuit unum vel duos pueros. Dicens ulterius quod eamdem Johanetam de civitate Tutelle ad locum Aquine et hoc ad domum dicti *de Chanaliech* per Stephanum *de Vincens*, fratrem dicti rectoris, adduci fecit, reddens rationem sui dicti, nam ipse testis loquens dictam Johanetam vidit intus cameram dicti *de Chanaliech* absconsam, quam non dimittebat[2] idem *de Chanaliech* exire a camera sua ad fines ut[3] agentibus loci Aquine non videretur. Interrogatus si idem *de Chanaliech* cum eadem cubabat, dixit se nescire, sed bene credit quod eamdem tenebat ibidem in concubinam plus quam

1. Le mot *Tutelle* qui vient ensuite paraît avoir été exponctué.
2. Dans le sens de *permittebat*.
3. Après *ut*, le mot *ne* a été exponctué.

causa ven[den]di linum. Et credit etiam idem testis loquens quod eamdem tenebat causa cognoscendi carnaliter et non aliàs; dicens ulterius idem testis loquens quod, quoniam idem dominus Anthonius *de Vincens* sentit et sentiebat quod habitatores loci Aquine sciebant dictam mulierem diffamatam esse in sua camera loci Aquine, eamdem duci faciebat ad civitatem Tutelle, dicens insuper (quod idem testis audivit dici domino Johanni *del Solier*) quod ipse dominus Anthonius *de Vincens* eidem confessus fuerat quod cognoverat duas sorores, ut eidem *Solier* idem testis audivit dici. Interrogatus idem testis loquens si scit quod cognoverat aliquas mulieres, dixit et respondit quod ipse *de Vincens* cognovit carnaliter quamdam mulierem diffamatam de crimine adulterii, vocatam Tonina[m] *de Pelhicier*, quam eidem testi loquenti tradere voluit, sed ipse eamdem reffutavit, ut dixit; dicens insuper idem testis loquens super ordine dicendo quod ipse *de Vincens* dixit ut testis precedens; super blaffamia dixit idem testis quod est blaffamator publicus. Et hoc est quod se scire dixit super preambulo dictarum informacionum.

Arnaldus, notarius, graffarius ac commissarius pro domino predicto. Unus post alium ad partem ita depposuit, anno et diebus predictis.

(*Au dos, d'une écriture du temps*) :

Facit pro exempcione, quia dominus Anthonius *de Vincens* habituatus et beneficiatus in ecclesia[1] Lemovicensi fuit per dominum Tutellensem in vim exemptionis remissus, etc.

Vobis honorabilibus viris dominis de capitulo ecclesie Lemovicensis presentes informaciones ad partem facte cum testibus infrascriptis per magistrum infrascriptum ad instanciam procuratoris transmituntur pro debita justicia a[d]ministranda et remandantur[2] per graffarium et commissarium dicte curie officialatus.

J. Arnaldi.

(*Plus bas, trois courtes lignes, d'une écriture du temps, déchirées en plusieurs endroits*).

1. *Ecclesia* signifie ici *diocèse*.
2. La leçon est douteuse. Il semble bien qu'il y ait *ramandantur*.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Pierre ALPHONSE. **Disciplines de Clergie et de Moralités,** traduites en gascon girondin du XIVe-XVe siècle, publiées pour la première fois d'après un ms. de la Bibliothèque Nationale de Madrid, avec facsimilé, carte, étude morphologique, etc., par Jean DUCAMIN. Toulouse, Ed. Privat, 1908; 1 vol. in-8° de XXVII-304 pages.

Voici une publication impatiemment attendue de tous ceux qui s'intéressent aux choses de Gascogne, et dont on ne saurait trop remercier M. Ducamin d'avoir enrichi cette « vieille littérature si pauvre », comme il le dit dans sa dédicace à M. Menéndez Pidal. Il y a déjà trente ans que Milá y Fontanals avait signalé cette traduction de la *Clergie de Discipline*, non point catalane, ainsi que le bruit en avait couru, mais « gasconne ou plutôt béarnaise ». Sur cette indication assez vague, V. Lespy fit prendre en 1885 une copie du manuscrit, dont il paraît s'être peu servi pour la rédaction de son Dictionnaire, et qu'il ne publia point, comme il en avait eu d'abord l'intention. Qu'est devenue cette copie ? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est que, lorsque M. D. vit le manuscrit à la Bibliothèque nationale de Madrid, il reconnut bien vite que la traduction en question ne se rattachait point linguistiquement au Béarn, mais au nord de la zone gasconne. Depuis, pour toutes sortes de raisons exposées ici dans la préface, il s'est écoulé encore presque une dizaine d'années, et l'édition vient seulement enfin de paraître.

Disons tout de suite que l'éditeur — comme l'a démontré M. P. Meyer dans un récent cahier de la *Romania* (XXXVII, p. 616 suiv.) — paraît avoir commis dans l'attribution des deux textes publiés une légère erreur. Le premier seul de ces textes, c'est-à-dire la

Clergie de Discipline, est l'œuvre du juif converti Pierre Alphonse; le second (celui qui commence ici à la page 70), est un livre de Moralités, où se trouve reproduit en somme le traité écrit pendant la première moitié du XIIe siècle par le célèbre docteur Guillaume de Conches, sous le titre de *Moralium dogma philosophorum*. Du reste, en l'espèce, cette question d'attribution n'a qu'une importance secondaire, puisque aussi bien les deux traductions ont été faites à la même époque (première moitié du XVe siècle), et écrites dans un dialecte uniforme qu'il s'agissait de déterminer. L'une et l'autre sont des traductions du second degré, en ce sens qu'elles reposent sur des versions françaises antérieures : voilà qui éclate aux nombreux gallicismes de toutes sortes dont elles sont semées, et quelle preuve plus forte en voudrait-on que l'amusante bévue signalée ici p. XIX, celle du traducteur gascon rendant par *auca* le mot *loye* (c'est-à-dire *lié* = ligatum), qu'il a lu *l'oye ?* Je sais bien que l'éditeur aurait pu rechercher d'une façon plus systématique qu'il ne l'a fait la cause de ces divergences qu'offre le gascon par rapport aux originaux français : ceci tient à ce qu'il a voulu avant tout nous donner les textes eux-mêmes, c'est-à-dire une reproduction consciencieuse du manuscrit de Madrid, et, en somme, c'est bien là ce qu'il nous importait d'avoir. J'ajouterai que la *Clergie de Discipline*, consistant en petits contes orientaux tout semés de dialogues, est en effet une œuvre très vivante, propre à nous faire voir un peu quelle était, au début du XVe siècle, l'allure de l'idiome gascon parlé : elle est à cet égard bien supérieure aux *Moralités* de Guillaume de Conches qui, procédant surtout par définitions et considérations abstraites, se rapprochent beaucoup plus de la langue que nous connaissions déjà par les chartes et autres documents juridiques.

M. D. ne s'est pas contenté de donner le texte, il l'a accompagné d'une étude linguistique, que je demanderai la permission de signaler avec quelque détail parce qu'elle est fort intéressante et vraiment originale sur bien des points. En principe, cette étude devait être complète, c'est-à-dire embrasser la phonétique, la morphologie, la syntaxe : et il y avait effectivement des faits curieux à signaler dans ces divers ordres d'idées, des statistiques à établir, ne fût-ce que celle des gallicismes (emploi presque constant du pronom *et* devant les verbes, de l'indéfini *om*, renforcement ordinaire de la négation par *pas*, *punt*, etc.). Pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici, par suite des nouvelles condi-

tions de son existence, l'auteur a renoncé à cet exposé complet des faits ; il s'est borné à celui de la conjugaison, par lequel il avait commencé, comme il est assez naturel, et qui s'était trouvé achevé avant le reste. Le relevé alphabétique des formes verbales n'occupe pas ici moins de 80 pages ; l'étude où est discutée la genèse de ces formes en tient une centaine : c'est dire avec quel soin minutieux le travail a été fait, et j'y reviendrai tout à l'heure, mais il faut signaler d'abord les quelques pages de l'Introduction où M. D. s'est servi de l'étude ébauchée sur la phonétique du texte pour essayer de le localiser dans la mesure du possible.

Et que le texte appartienne au nord de la zone gasconne, non point au Béarn ou aux régions de l'est, la chose est assez visible de soi pour toutes sortes de raisons, et un œil quelque peu exercé ne pouvait guère s'y méprendre. Mais il fallait arriver à des précisions plus grandes, et là était la difficulté. Je crois qu'elle a été résolue ici pour le mieux, et que la localisation proposée — un endroit de l'Entre-deux-Mers entre Targon et Langon — est en somme fort acceptable. J'avoue que je serais pour ma part arrivé à un résultat presque identique, en ne me servant pas tout à fait des mêmes critériums, et surtout en attribuant moins d'absolue certitude que ne le fait M. D. aux données de l'*Atlas linguistique*. Il a bien fait de n'accorder qu'une importance très relative aux formes archaïques comme *min*, *sin*, *oncon*, ces formes nasalisées se trouvant un peu diffuses çà et là dans les anciens textes du Bordelais et même du Bazadais ou des Landes. En somme, il s'est presque uniquement appuyé sur les transformations subies au nord-ouest de la Gascogne par l'*ŏ* latin dans des mots comme *huc*, *hulhe*, *nuyt* (notons que les deux premiers appartiennent aussi au Bazadais, que le troisième a conservé cette forme à côté de *nœyt* bien plus que ne l'indique l'*Atlas linguistique*). Il eût été prudent de faire intervenir d'autres caractères phonétiques, et ici par exemple la transformation du suffixe *-ariu*, ou le résultat de $c + e,i$ et de $t + y$ dans *aucellum*, *rationem*. Par le premier de ces critériums, le Bazadais (où s'est opéré de bonne heure un mélange de *-ey*, féminin *-ère*) était exclu, puisque le texte offre *deney*, *ribeyra* : mais le second empêchait, en revanche, d'aller trop à l'ouest, vers la région où apparaissent *audet*, *radon* dès le XIIIe siècle, puisque le texte offre *auzet* et *rason*. Je me contente, bien entendu, d'indiquer la chose, et n'ai pas l'intention de refaire ici un travail bien fait, quoique par des procédés un peu différents : je le dois d'au-

tant moins que j'aboutis, je le répète, à une conclusion identique, ou même moins précise, à un carré compris entre Targon, Sauveterre, La Réole et Saint-Macaire.

Parmi les caractères accessoires dont s'est servi M. D. pour ses délimitations géographiques, il est évident que l'emploi simultané des impersonnels *cau* et *faut* (surtout dans un texte du xve siècle et directement traduit du français) ne saurait avoir qu'une valeur des plus minces. Je ne puis me résoudre à en dire autant de l'usage du terme *beguey* au sens de « coq » : c'est là un fait lexicographique bien curieux, et dont les exemples anciens sont rares. Il suffirait à lui seul pour permettre de l'œuvre une première localisation toute générale, car il est bien connu que, si les termes *hasa(n)* et *pout* se partagent à peu près la Gascogne, l'un à l'ouest, l'autre à l'est, cependant le nord de la zone a adopté pour exprimer la même idée le latin *vicarium*. De quand date cette dénomination du coq, et à quoi est-elle due ? Faut-il y reconnaître, comme le propose ingénieusement M. D., l'influence d'une « anecdote sur quelque viguier particulièrement galant » ? C'est fort possible ; mais il se peut aussi que nous ayons affaire à une simple métaphore, que par une sorte d'ironie populaire on ait assimilé avec le représentant de l'autorité le volatile éperonné et casqué, au plumage éclatant et à la voix sonore. Quoi qu'il en soit, la dénomination de *beguey* ou *biguey* (il n'y a pas de distinction à établir entre ces formes, et plus à l'est on trouve *biguè*), s'étend aujourd'hui sur tout le Médoc et le Bordelais, au sud jusqu'à la Teste et aux environs de Belin : mais le Bazadais, y compris Langon, dit *hasan*. Le type qui représente *vicarium* semble même avoir remonté le cours de la Garonne, car on le retrouve à Meilhan, à Bouglon, au Mas-d'Agenais, à Tonneins et enfin à Port-Sainte-Marie, qui est le point extrême de diffusion du côté de l'est. Sa diffusion, vers le nord, est très limitée, car on rencontre *gau* ou *jau* dès Marmande (aussi à Duras, à Pellegrue), et d'autre part, si *beguey* occupe à peu près l'Entre-deux-Mers, c'est du français *coq* qu'on se sert à Castillon et à Libourne.

Il me reste maintenant à parler de cette « Etude sur les verbes », qui a été conçue avec tant d'ampleur et de rigueur méthodique, par où M. D. ajoute tant de vues nouvelles au travail connu de M. Zauner sur la conjugaison béarnaise, et à celui que j'ai fait moi-même jadis sur la conjugaison dans les documents bordelais. J'y trouve d'abord — et c'est ce qu'il faut signaler avant tout —

une discussion approfondie sur l'origine et le développement de l'imparfait gascon en *-i*, *-és*, *-é* : au fond, c'est la grosse question, celle qui reste toujours plus ou moins pendante. M. D. l'a posée d'une façon plus précise qu'elle ne l'avait été jusqu'ici, et ne lui a pas consacré moins de vingt-cinq pages (pp. 160-185). J'aurais mauvaise grâce à ne pas accepter la solution à laquelle il aboutit, puisque c'est précisément celle que j'avais proposée moi-même (transformation de la flexion *-ia*), d'une façon bien sommaire, il est vrai, et trop superficielle. Cette solution, il la défend (et déjà il l'avait fait il y a une dizaine d'années) contre l'hypothèse de M. Zauner faisant intervenir une fusion avec les parfaits en *-dĕdi*, hypothèse que rend fort problématique la qualité des voyelles, pour ne pas parler de certaines raisons d'ordre sémantique. Aujourd'hui, M. D. fait évanouir d'abord la difficulté d'ordre phonétique que j'avais cru devoir soulever autrefois : il pose très légitimement une série *-ia*, *-ie*, *-i*, et fait à ce propos un rapprochement ingénieux avec les faits espagnols, dont il faudra en effet tenir compte désormais. Le point délicat, comme il l'a bien compris, était d'expliquer pourquoi dans un paradigme primitif *-i*, *-is*, *-i*, etc., 1 sg. a gardé *-i*, tandis que 3 passait à *-é*, car c'est évidemment de là que découle tout le reste. Je crois bonnes les raisons ici données pour que *-i* se soit fixé à 1. Mais pourquoi 3 *-é* ? M. D. se tire d'affaire par une action réciproque qu'auraient exercée les uns sur les autres les verbes en *-ēre* et en *-ire* : il aboutit en somme (p. 174) à une formule d'analogie proportionnelle qui est la suivante « thème *audi-* : impf. 3 *audi* = thème *abé-* : impf. 3 *abé* ». C'est cette formule, pour tout dire, qui m'inquiète un peu, car a-t-on bien le droit dans l'établissement d'une proportionnalité de faire intervenir, à côté de formes réelles, quelque chose d'aussi purement abstrait que des thèmes verbaux ? Je ne sais. Et il ne faudrait pas dire qu'en l'espèce ce thème est identique après tout à l'infinitif : si l'auteur a eu plus loin (p. 179) le droit d'invoquer cette identité à propos de la création postérieure des imparfaits en *-ébi*, d'autre part il est bien certain qu'à l'époque où s'est constitué l'imparfait gascon proprement dit, les infinitifs se terminaient encore en *-ir* et *-ér*. Il y a donc là, à mon avis, une petite difficulté : quoique je n'aie rien à proposer en ce moment qui puisse contribuer à la lever, j'ai tenu à la signaler, mais je ne la crois point de nature à infirmer dans son ensemble la théorie qui est ici développée. M. D. a serré toute cette question de l'imparfait

de plus près qu'on ne l'avait fait avant lui ; il me paraît avoir approché beaucoup de la vérité : encore un pas, et nous la tiendrons.

Dans le reste de cette très consciencieuse étude sur les verbes gascons, j'ai fait, au courant de ma lecture, diverses observations de détail et relevé aussi quelques légères inexactitudes d'expression. Je demande la permission d'en rapporter quelques-unes, en suivant l'ordre des pages, ne fût-ce que pour prouver à l'auteur l'intérêt que j'ai pris à son exposé. P. 126, les 2es personnes en *-es* au lieu de *-as* doivent être attribuées, je crois, à une transformation phonétique, et actuellement je n'aurais guère d'hésitation à cet égard. — P. 136, le pronom *lur* doit remonter à un type du lat. vulg. **illūrum*, qui est postulé pour une grande partie du sud de la Gaule, et qui s'est peut-être formé, à côté de *illorum*, sous l'influence de *illūi* ; d'autre part *sue*, pour *soe*, pourrait n'être qu'une graphie savante, mais ce n'est pas certain ; quant à *butz* (vōcem), en face de *crotz* (crŭcem), je ne vois pas comment l'expliquer, mais ce qui est certain, c'est qu'il a en Gascogne une assez large diffusion et est encore aujourd'hui usité à Bayonne. — P. 137, l'expression « verbes à préfixe *a* » appliquée à *arrenega*, *arretorna*, etc., me semble peu heureuse, car il n'y a là très probablement que le fait bien connu de phonétique gasconne *a* + *r* initial ; en tout cas, les exemples allégués à la suite sont de nature diverse et non expliqués, *arrin* seul se rapportant au même développement, tandis que dans *aglan* il faut voir *la glan* coupé *l'aglan*, et dans *assaber* un produit de la formule des chartes *so es a saber*. — P. 138, dire que la coexistence des deux formes *carca* et *carga* s'explique par un « souci d'adoucir la répétition de *ca* », c'est présenter les choses d'une façon empirique et inadmissible : l'un est *carr*(*i*)*care* syncopé de bonne heure, l'autre **carregare* ayant perdu l'atone seulement à cette étape. — P. 139, il est possible, mais non certain, qu'au XVIIe siècle la graphie *hr* représentât un *r* simple, car en réalité l'aspiration se fait encore sentir dans quelques cantons des Landes et aussi du côté des Pyrénées. — P. 143, l'explication donnée à propos de l'impératif *ba* est fort complexe, assez inutile d'ailleurs, puisque l'abrégement de *vade* en *va* est déjà attesté pour l'époque latine, voir *C. I. L.* XV, 6258. — P. 145, la production de *fedi* pour *fatz* d'après l'analogie de *bedi* remplaçant lui-même *bey*, est présentée d'une façon ingénieuse, mais qui ne paraît pas absolument sûre. — P. 195,

constatant l'existence de 1 sg. *crey*, l'auteur ajoute que « à en juger par *bade* » la forme rigoureusement phonétique eût été **creu* : ceci n'a pas grand sens, et une telle forme, que je sache, n'existe, pour des raisons phonétiques bien connues, que dans le domaine catalan. La vérité, c'est que *bau* remonte au lat. vulg. **vao* et que *crey*, ici comme ailleurs, représente **credeo*; cf. anc. ital. *creggio*, prov. *crey*, a. esp. *creyo*, etc. De plus, à propos de 3 sg. *bay*, *cay*, *crey*, *bey*, etc., il est dit que « cette forme dans *bede* est analogique de 1 et, dans les autres verbes, elle est analogique de *bede* ». Mais pourquoi donc attribuer toujours à cet unique verbe *bede* une action si prépondérante sur la formation de toute la conjugaison ? Puis, n'est-il pas dangereux de supposer une assimilation directe de la 3e personne à la Ire ? Je verrais, pour ma part, les choses sous un biais assez différent, et partirais plus volontiers de 3 sg. *bay* (remontant au lat. vulg. **vait* postulé aussi par l'anc. français) ; il a pu entraîner *cay*, et le reste s'en sera suivi, l'établissement d'une proportionnalité entre 1 et 3 étant désormais possible. — P. 210, je relève l'expression *franco-provençal*, qui est un peu ambiguë, étant appliquée ici à l'ensemble de l'ancienne Gaule, tandis qu'on la réserve d'ordinaire pour une partie très spéciale de ce domaine. Quant à la question même soulevée dans ce passage, je ne veux pas entrer dans le détail, qui entraînerait trop loin : je me contenterai de dire que le type **pocso*, supposé autrefois par G. Paris pour expliquer le fr. *puis*, est vraiment trop barbare et ne vaut plus la peine d'être signalé. Le seul type correct est **posseo*, combinaison du classique *possum* avec le vulg. *poteo*. — P. 212 enfin, il y a quelques inadvertances. Et tout d'abord, il ne faudrait pas écrire *ibo*, *libo*, mais bien *ibe*, *libe*, les formes bayonnaises si connues : la finale féminine n'a jamais été *o* de ce côté. D'autre part, à propos de *pæ*, relevé dans l'*Atlas linguistique* sous le nº 635, l'auteur dit : « C'est ou un gallicisme ou une forme explicable par quelque particularité dialectale que nous ignorons. » Il n'a pas fait attention que ce nº 635 se réfère précisément à Andraut, village de la commune de Monségur, et qu'on est là en plein domaine de la Petite Gavacherie : il le savait pourtant, si nous nous en rapportons à ce qui a été dit à la p. XXVI de l'Introduction.

Je ne veux point insister davantage, ni multiplier ces menues observations qui auront déjà paru bien longues au lecteur. Je ne les ai point faites pour diminuer en quoi que ce soit le mérite de

cette publication. Je tiens à répéter au contraire, en terminant, que M. D. vient de nous donner à la fois un texte qui est d'un haut intérêt littéraire et philologique ; d'autre part, une étude sur la conjugaison gasconne, qui est en somme l'effort le plus complet, le plus vigoureux, tenté jusqu'ici pour ordonner cette matière complexe et fuyante. Je n'oublie pas non plus dans quelles conditions très spéciales ont achevé d'être rédigées ces pages, et que l'auteur n'a pas eu toujours à sa disposition tous les instruments nécessaires aux recherches de ce genre : mais en un sens il n'en a que plus de mérite à avoir mené son travail à bonne fin. Aussi n'est-ce pas sans une certaine mélancolie, sans beaucoup de regrets, pour mieux dire, que nous voyons l'auteur annoncer ce livre comme une sorte de testament scientifique, renoncer par humilité de cœur à ces études de dialectologie gasconnes, qui pouvaient fonder sur lui, et si légitimement, tant d'espérances. Nous voulons croire cependant que ce n'est pas là son dernier mot, et que même autour de lui de bienveillantes influences sauront s'exercer en sens contraire, le délier de scrupules qui sont respectables, mais peut-être excessifs. Même en admettant en principe la vanité de nos sciences humaines, avons-nous le droit de nous soustraire à la tâche avant que la journée soit finie ? Que M. Ducamin se le demande, en toute sincérité de cœur, et je le prierai enfin de méditer un peu la phrase du vieux traducteur gascon, celle qu'il a eu à transcrire à la première page de son livre, et presque en tête : *Car io no builh punt que la lumeyra de la gracie de sabiesse que Dius a mese en myn sie couverte ny sarrade.*

E. Bourciez.

Albert Boudon. **La Sénéchaussée présidiale du Puy.** Valence, 1908; in-8° de 338 pages.

Cet ouvrage, thèse pour le doctorat de la Faculté de droit de Grenoble, raconte les vicissitudes de l'organisation des justices royales dans le Velay.

Ce pays n'eut longtemps qu'un bailliage, comprenant les deux sièges du Puy et de Montfaucon. M. Boudon aurait dû noter avec plus de netteté que ce *bailliage* n'était qu'un « bailliage inférieur », relevant de la sénéchaussée de Beaucaire comme ses voisins les deux bailliages inférieurs de Gévandan et de Vivarais. Le bailliage du Velay ne jugeait même pas les appels contre les déci-

sions de la Cour commune du Puy, née en 1307 d'un pariage entre le roi et l'évêque du Puy. — M. Boudon nous donne les limites de ce bailliage et les changements qu'elles ont subis. Une carte aurait été fort utile ici pour nous permettre de mieux saisir ses explications, de constater l'enchevêtrement des localités relevant des deux sièges du Puy et de Montfaucon, et de suivre les modifications territoriales qui entraînèrent un démembrement du Velay à l'Ouest et au Nord, et, au contraire, des accroissements notables au Sud-Est, sur le versant rhodanien des monts du Vivarais. M. B. aurait dû aussi comparer les limites qu'il nous donne pour le moyen âge et le XVIe siècle avec celles que M. Brette est arrivé à établir pour le XVIIIe siècle dans son Atlas des sénéchaussées[1].

Au XVIe siècle, l'organisation judiciaire du Velay changea. Une tentative faite en 1558 pour créer au Puy une sénéchaussée présidiale échoua. Mais, en 1560, une sénéchaussée ordinaire et non présidiale fut créée, malgré les protestations de la sénéchaussée de Nimes. Enfin, en 1689, un présidial fut joint à cette sénéchaussée. Il dura jusqu'à la Révolution. M. B. aurait dû cependant ajouter que, en 1788, le présidial du Puy fut rattaché au grand bailliage créé à Nimes. Ce grand bailliage de Nimes a fonctionné effectivement et a jugé de nombreux procès civils[2]. Cependant M. B. n'en parle pas. Peut-être cette création n'a-t-elle laissé aucune trace dans les archives du Puy.

Le livre de M. B. prête, à maints égards, à la critique. Son plan est souvent défectueux, parce qu'il a voulu trop systématiser. Il nous parle de l'extension géographique du bailliage du Velay (pp. 3 et suiv.) avant de parler de sa création. Dans chacune des périodes de l'histoire du siège du Velay, il classe et énumère les conflits d'attributions, avant de retracer l'histoire des magistrats du siège; et il sépare ainsi, artificiellement, des événements qui s'enchevêtrent. Il eût peut-être été préférable d'adopter franchement l'ordre historique. — Puis, il y a des hors-d'œuvre. Tout ce que l'auteur nous dit sur les présidiaux (pp. 208 et suiv.) n'a rien de spécial au Puy et aurait pu être notablement écourté. Enfin, l'ou-

1. M. B. aurait dû insister en particulier sur la création, en 1606, du bailliage de Villeneuve-de-Berg, qui fit perdre au Velay tout le bénéfice de ses acquisitions antérieures en Vivarais (sauf Fay-le-Froid). Cf. *Revue de synthèse historique*, n° 48, juin 1908, p. 305 et suiv. (L. Villat, *le Velay*).

2. Voir Marion, *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*. Paris, 1905, pp. 184 et suiv., 265.

vrage se termine par un appendice (p. 267 à 269), courte note sans références et sans documentation, consacrée aux États du Velay, et qui est ou incomplète ou inutile. Et cela dénote chez M. B. une certaine inexpérience.

Mais surtout M. B. connaît mal l'histoire générale de nos anciennes institutions. Il rapporte (pp. 83 et suiv.) une série de conflits au sein de la sénéchaussée : conflit entre les conseillers et les gens du roi au sujet des épices, dans lesquelles ces derniers veulent prendre leur part; conflit entre le juge-mage, qui prétend siéger seul, et les conseillers, qui veulent avoir le droit de siéger à ses côtés. Or, l'on ne peut bien comprendre ces conflits que si l'on se souvient que, primitivement, avocats du roi et conseillers n'ont eu aucun caractère officiel, le même personnage pouvant être à la fois. avocat des particuliers, avocat du roi et conseiller, et cela même auprès de plusieurs juridictions simultanément[1].

Il y a un point, en particulier, qui aurait dû attirer l'attention de M. B., et sur lequel nous nous permettons d'insister. M. B., qui connaît le travail de Laurain sur les présidiaux, ne semble pas au courant de la controverse qui, dans ces dernières années, a mis aux prises MM. Brette, Marion et Bloch[2]. Qu'est-ce au juste

1. Relevons encore des inexactitudes ou des obscurités, qui tiennent toutes à l'inexpérience de l'auteur et à l'insuffisance de ses connaissances générales. P. 70 : les donations et les testaments ne constituent pas des *cas royaux*, et M. Dupont-Ferrier, que M. B. invoque, ne l'a jamais dit. — P. 81 : au milieu des fonctions administratives de la *sénéchaussée*, l'auteur a fait une place au rôle du *sénéchal* dans la convocation du ban et de l'arrière-ban; cependant, au XVIe siècle, comme il le dit lui-même, le sénéchal et les magistrats de la sénéchaussée ont des attributions nettement séparées, et le sénéchal ne participe plus à l'administration de la justice. — P. 118 : Le Roux, conseiller au « Grand Conseil » vers 1565, est-il membre du Conseil du Roi (parfois appelé Grand Conseil) ou du Grand Conseil de la justice? — P. 78 : le prévôt dont il est question n'est-il pas le prévôt de la maréchaussée? — M. B. aurait pu davantage utiliser les travaux de M. Noël Valois sur le Conseil du Roi. Il y aurait relevé quelques documents sur les guerres de religion dans le Velay, sous Charles IX (*Le Conseil du Roi*, pp. 350 et suiv.; 382 et suiv.). Il aurait trouvé aussi, dans l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'État sous le règne de Henri IV*, nos 12587 et 13891, la mention de Gaspard d'Avignon, auditeur des comptes en la sénéchaussée du Puy. V. aussi, sur cette période, les publications indiquées par M. Villat, *loc. cit.*, p. 364 et suiv. — Des tableaux du personnel de la sénéchaussée et un index des noms propres auraient été fort utiles.

2. Voir les articles de M. Brette et de M. Bloch dans la *Révolution française*, janvier et février 1901 (t. XL); Marion, *Revue historique*, t. LXXXIX (1905), pp. 80 et suiv.

qu'un présidial, et quelle est sa circonscription? Est-ce une circonscription nouvelle, et distincte de celle du bailliage ou de la sénéchaussée auxquels il est joint? Englobe-t-elle d'autres bailliages voisins, non pourvus eux-mêmes de sièges présidiaux? On peut soutenir, avec M. Brette, que la création des présidiaux dans certains bailliages a eu pour seul effet de permettre à ces cours bailliagères de juger en dernier ressort certains procès, qu'elles jugeaient autrefois en première instance et sauf appel au Parlement; dans ce système, l'édit créateur des présidiaux n'a intéressé que ces seuls bailliages; pour les autres, rien n'a été changé et toutes les affaires, quel qu'ait été leur taux, ont pu être portées en appel au Parlement comme par le passé. D'après cette théorie, les présidiaux seraient donc des bailliages d'un genre spécial et jugeant en dernier ressort certaines affaires, mais sans aucune compétence pour les affaires des bailliages voisins. — Mais on peut soutenir, au contraire, avec MM. Bloch et Marion, que les présidiaux ont jugé souverainement et en dernier ressort, non seulement les *cas présidiaux* soulevés dans leur circonscription bailliagère, mais aussi les affaires similaires portées en première instance aux bailliages voisins. Dans cette opinion, la circonscription du siège présidial peut être plus étendue comme présidial que comme bailliage, et elle peut comprendre, outre le bailliage présidial, un certain nombre de bailliages ordinaires. Pour les cas présidiaux, les bailliages non présidiaux ont comme tribunal d'appel le présidial, tandis que, pour les affaires plus importantes, le tribunal d'appel est toujours le Parlement [1].

Or, cette question, que chaque auteur d'une monographie de bailliage ou de sénéchaussée devrait se poser, a échappé à M. B. Et cependant ses recherches lui donnaient peut-être les éléments d'une solution. Il semble bien certain que le présidial du Puy, depuis sa création en 1689, n'a pas eu d'autre ressort que la séné-

1. Et qu'arrivera-t-il pour les affaires d'importance moyenne, pour les cas prévus au second chef de l'Édit, pour les procès comportant une sentence du présidial susceptible d'appel au Parlement mais exécutoire malgré cet appel? Y aurait-il, pour ces affaires, un degré de plus de juridiction : 1° bailliage non présidial; 2° présidial; 3° appel, mais non suspensif, au Parlement? Cette question ne semble pas avoir été étudiée. — En 1777, cette catégorie d'affaires fut supprimée, et l'appel, dès qu'il était admis, redevint toujours suspensif. C'est là le sens de la note 2 de la page 209 du livre de M. B., note qui semble incompréhensible à première vue.

chaussée du Puy. Mais il faut se demander si, avant 1689, cette sénéchaussée relevait, non seulement du Parlement de Toulouse pour les cas ordinaires, mais aussi d'un siège présidial (par exemple celui de Nimes) pour les cas présidiaux. La sénéchaussée du Puy, créée en 1560 comme sénéchaussée ordinaire, a-t-elle été rattachée, pour les cas présidiaux, à une autre sénéchaussée munie d'un présidial?

Nous ne savons si les archives de Toulouse ou de Nimes auraient fourni une réponse à cette question. D'après ce que nous dit M. B. (p. 67), tous les appels contre les décisions de la sénéchaussée non présidiale du Puy sont portés au Parlement de Toulouse. De plus, l'édit de 1689 qui crée le présidial du Puy ne mentionne, en fait de ressort antérieur pour les sentences rendues au Puy, que l'appel au Parlement de Toulouse : il ne parle pas d'appels portés à Nimes : et cela semble favorable à la thèse de M. Brette. Cependant nous apprenons (p. 185) que les magistrats de Nimes protestèrent, en 1635, contre une tentative de création d'un présidial au Puy, et qu'ils obtinrent, en octobre 1636, un édit « replaçant le Velay et le Gévaudan *sous la juridiction du Présidial de Nimes* ». Et cette dernière mention, très nette, semble bien favorable à la théorie de M. Marion. C'est, d'ailleurs, la thèse adoptée par les auteurs d'autres monographies sur les présidiaux, par M. René Giffard pour les présidiaux bretons, par M. Everat pour le présidial de Riom, par M. Bloch pour les anciennes justices orléanaises[1]. Peut être M. B. aurait-il pu, pour les relations entre Nimes et Le Puy de 1560 à 1680, éclaircir ce point capital.

Nous venons de dire longuement en quoi le livre de M. B. nous paraît insuffisant. Mais cela ne nous empêche pas de rendre justice à son consciencieux dépouillement des archives et de la littérature locales[2]. Il a, dès maintenant, fixé les grandes lignes du sujet. Enfin, il a joint à son travail une série d'intéressantes pièces justificatives.

Robert Caillemer.

1 René Giffard, *Essai sur les présidiaux bretons*, 1904, pp. 8 et 14 ; — Everat, *La sénéchaussée d'Auvergne*, pp. 16 et suiv.: — Bloch, *Inventaire sommaire des archives départementales du Loiret*, série B, t. III. — Cf. Jousse, *Traité de l'administration de la justice*, 1771, t. I, p. 320.

2. Pourquoi M. B. n'a-t-il pas cité, p. 206, le mémoire du présidial du Puy du 24 juillet 1763, signalé dans Everat, *op. cit.*, p. 53, ni, p. 186, la correspondance entre l'intendant de Basville et le contrôleur général,

J. Barrère. **Estienne de la Boëtie contre Nicolas Machiavel. Etude sur les mobiles qui ont déterminé Estienne de la Boëtie à écrire le discours de la Servitude volontaire.** Bordeaux, A. Mollat, 1908; in-8° de 98 pages.

Chaque année nous apporte une interprétation nouvelle du célèbre discours sur la *Servitude volontaire*. Après celle du Dr Armaingaud, après celle de M. Dezeimeris, voici qu'il me faut exposer — et combattre — celle de M. J. Barrère, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux (cf. nos précédents c.-r. dans le numéro de juillet 1908). Selon M. B., l'œuvre de La Boëtie est une protestation contre le *Prince* de Machiavel, qui avait paru en 1532 et qui dut se répandre tout de suite en France : le discours « sur la Servitude volontaire » a pour but de combattre les théories dangereuses de ce qu'on appellera bientôt le « machiavélisme ». Nous dirons un mot, plus loin, des rapprochements que M. B. veut établir entre le *Prince* et la *Servitude volontaire*. Pour l'instant, j'admets que, dans le détail, les deux ouvrages semblent parfois se répondre ; j'admets même que certains endroits du livre français s'expliquent seulement par des souvenirs d'une lecture du *Prince;* tout cela ne sera rien si l'on n'a pas démontré que le dessein de la *Servitude volontaire* s'oppose logiquement, et de point en point, à celui du *Prince*. Je ne vois pas que M. B. ait fait cette démonstration. Comment? Voilà un livre écrit « pour justifier ou du moins pour autoriser la trahison et l'assassinat » (Taine, cité par B., p. 16), un livre qui fera scandale par son immoralité tranquille, un livre qu'on accusera de respirer l'athéisme[1]. On s'attend, pour le réfuter, à ce que La Boëtie rétablisse dans ses droits la morale outragée, on s'attend à ce qu'il fasse peur aux tyrans de la Providence qui s'apprête à les châtier! Mais point : il ne veut que faire entendre comment il se peut qu'un million d'hommes se rendent esclaves d'un seul homme[2]: il veut simplement exposer comment s'explique la « servitude volontaire » où l'on voit tant de peuples

publiée par M. Rocher en même temps que l'édit de 1689 (Cf. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, nos 684, 778, et Villat, *l. c.*, p. 306, note 4)?

1. Bayle, *Dictionnaire*, remarques L et N de l'article Machiavel.
2. *Œuvres de la Boëtie*, édit. Bonnefon, p. 5.

enfoncés. C'est là un problème dont la solution ne prouve rien pour ou contre les théories du *Prince*. Si le *Contr'un* est une réponse au livre italien, c'est — qu'on nous passe l'expression — une réponse à côté[1]. Ainsi, dans la démonstration de M. B., c'est la base même qui est la plus fragile; celle-ci s'écroulant, tout son édifice est ruiné du même coup et, dès lors, il devient presque inutile de discuter les ressemblances de détail que M. B. a cru découvrir entre le code du machiavélisme et le discours éloquent de l'auteur français.

Nous en parlerons cependant, pour montrer très brièvement que ces ressemblances n'ont rien de frappant et qu'elles s'expliqueraient, au besoin, de la façon la plus simple. De quoi sert, par exemple, le rapprochement institué aux pages 64-65? Machiavel et La Boëtie ont l'un et l'autre un développement sur la lâcheté; quoi de plus naturel, mais aussi quoi de moins probant, puisque chez le premier il s'agit de la lâcheté du prince, chez le second de la lâcheté des sujets? Et de même je recommande au lecteur la façon dont M. B. commente ces mots de La Boëtie : « Jamais à bon vouloir ne défaut la Fortune ». Ces mots seraient, selon lui, (p. 63), une réponse à la conception que Machiavel se fait de la fortune. C'est oublier que nous n'avons pas là une pensée personnelle à La Boëtie; celui-ci s'est contenté de traduire le célèbre adage *Fortes fortuna adjuvat*[2] et cette citation, à la place où elle figure, est tout à fait dans le goût du XVIe siècle.

Voici maintenant une grosse question que soulève la thèse de M. B., et à laquelle lui-même s'est soucié de répondre. Si la *Servitude volontaire* est une réfutation du *Prince*, comment expliquer que Machiavel n'y soit même pas nommé et que les allusions à ses théories ne soient pas, dans l'ouvrage français, plus claires et plus précises? C'est, dit M. B. (p. 86), que depuis 1547 Catherine de Médicis est reine de France, Catherine grâce à qui le *Prince* allait devenir « le Bréviaire de la cour ». La Boëtie ne pouvait, sans danger, attaquer publiquement l'auteur favori de la Reine; il s'est

1. M. B. m'objectera la dernière page de la *Servitude volontaire* qui pourrait, en effet, passer pour une réponse aux théories de Machiavel; voir ce qu'il dit aux pages 34-36. Mais depuis longtemps on a signalé un manque d'harmonie frappant entre cette péroraison et le corps même du discours. Ainsi l'argument qu'il tire de cet unique passage infirme ceux que lui a fournis l'étude des autres parties de l'ouvrage.

2. Voir les *Adages* d'Erasme, au tome II de l'édition de Leyde (1703), col. 88 C.

résigné à déguiser sa pensée et, de son éloquente invective, il a fait ce que nous appelons maintenant : un livre à clé. Il est facile de montrer le vice radical de cette hypothèse. La Boëtie n'avait intérêt à user d'un pareil détour que s'il avait l'intention de publier cette réfutation. Mais, loin de la faire connaître, nous voyons qu'il l'a tenue jalousement secrète. Et dès lors nous sommes en droit de conclure qu'il y a dit toute sa pensée, qu'il s'y est montré ardent et violent à souhait. S'il avait voulu réfuter le livre du *Prince*, il eût peut-être hésité à publier son travail, mais alors il aurait nommé Machiavel, il l'aurait attaqué en face, sans toutes ces précautions qui devenaient inutiles, puisque cette réponse ne devait jamais voir le jour.

Je pense que ces diverses objections suffiront à détruire la thèse de M. B. Aussi bien je n'ai, ici, qu'à faire œuvre de critique, mais, s'il fallait opposer thèse à thèse, je pourrais sans doute renforcer de nouveaux arguments la vieille opinion, l'opinion classique, qui voit dans le *Contr'un* une déclamation juvénile inspirée uniquement par des souvenirs d'écrivains anciens. Est-ce à dire que de tout le travail de M. B. il ne reste rien? Je ne le pense pas : M. B. gardera le mérite d'avoir fait, dans la *Servitude volontaire*, une petite découverte qui a son prix. Il s'agit de l'allusion à ce *formulaire* dont les tyrans pourraient se servir pour apprendre à mieux abuser leurs sujets (Edit. Bonnefon. p. 39, lignes 47 sqq.). Ce formulaire ne serait autre que le livre du *Prince*, qui commençait à se répandre en France[1]. L'hypothèse mérite d'être retenue; elle est certainement très ingénieuse. Trop ingénieuse si M. B., pour s'y être uniquement attaché, a été conduit à se faire tout un système, qu'il est trop aisé de réfuter. A défendre cette cause, il a dépensé beaucoup de chaleur et beaucoup d'ingéniosité, mais je crois pouvoir dire ici qu'il a perdu son procès.

L. Delaruelle.

1. J'indique, en ayant l'occasion, que le *Prince* fut traduit en français, par Guillaume Cappel, dès l'année 1553. *L'Art de la guerre* avait été traduit en 1546, par Jehan Barbé; enfin, en 1548, Jacques Gohorry avait traduit les discours sur la première décade de Tite-Live.

J. Amade. — **Anthologie catalane** (1re série : *Les Poètes roussillonnais*) **avec introduction, bibliographie, traduction française et notes**. Edition de la Bibliothèque catalane, Perpignan, Comet, 1908 ; in-12 de LXVI-260 pages.

Un des meilleurs moyens de répandre, en dehors d'un petit groupe de lecteurs, la connaissance des poètes locaux est certainement de publier des anthologies de leurs œuvres, avec notices et traductions. C'est celui qu'a choisi M. J. Amade, dont l'activité et le zèle pour la cause régionaliste sont bien connus[1]. Il nous présente ici une demi-douzaine de poètes roussillonnais appartenant tous à la deuxième moitié du XIXe siècle (et de courts extraits de quelques autres, plus récents encore). Faut-il l'avouer ? Il n'y a rien là qui soit l'indice d'un véritable réveil poétique : quelques descriptions agréables, quelques soupirs élégamment modulés, voilà tout ce qu'on trouvera dans ce volume[2]. Est-ce là l'effet d'un goût pour l'idylle qui paraît dominant chez M. A., ou n'y a-t-il vraiment rien de plus remarquable dans la poésie roussillonnaise de notre époque ? M. A. semble reconnaître lui-même qu'il faut s'en tenir à la seconde hypothèse, car son introduction est moins un hymne en l'honneur du passé qu'une exhortation à ne pas désespérer de l'avenir. Cette introduction a parfois les accents vibrants et prophétiques de la *Deffence et Illustration* de du Bellay ; je doute fort, néanmoins, qu'elle nous présage un Ronsard roussillonnais. On la voudrait, en outre, plus précise, plus nerveuse, d'un style plus sobre et châtié.

Examinons-en de plus près quelques parties. Parmi les précurseurs de la Renaissance roussillonnaise, M. A. ne cite que des poètes, et tout modernes. Il a grand tort d'oublier les érudits qui, en Catalogne plus que partout ailleurs, ont joué un rôle prépondérant ; il fallait nommer au moins Milá y Fontanals (qui s'est oc-

1. M. Amade a déjà publié un volume (*Etudes de littérature méridionale*) dont j'ai rendu compte ici (XIX, 433).

2. Il faut dire que ces extraits ne donnent pas toujours une idée fort exacte des auteurs. M. A. nous dit lui-même (p. 47) que A. Saisset fut un poète populaire, se complaisant dans la trivialité ou la bouffonnerie ; or, il ne nous donne de lui que des descriptions fort travaillées ou des berquinades. L'amusant et vigoureux humoriste qui signait *Oun Tal* méritait, au reste, beaucoup mieux que ce jugement un peu dédaigneux.

cupé occasionnellement du Roussillon), Joseph Tastu et les récents archivistes ou bibliothécaires de Perpignan, qui ont efficacement travaillé à propager la connaissance des antiquités régionales, Alart, Brutails et notre distingué collaborateur, M. Pierre Vidal.

M. A. a cru bon d'insérer des fragments de mystères roussillonnais, et il a eu raison. Mais pourquoi ne nous donner sur ce sujet qu'une simple note bibliographique d'une quinzaine de lignes (où il y a du reste des références inexactes [1]) ? Au lieu de renvoyer aux travaux antérieurs, il fallait les résumer et les compléter [2].

Il est visible que M. A. s'intéresse particulièrement aux poètes contemporains, et c'est son droit. Mais pour nous faire partager cet intérêt, il fallait nous renseigner plus complètement sur leur compte. Dans les sèches notices qui leur sont consacrées, on ne trouve pas même toujours les dates de leur naissance et de leur mort; rien non plus sur leur vie et leur condition, de façon qu'ils restent pour nous de simples entités. Sur les six qui occupent la place d'honneur, quatre ont été (ou sont) prêtres. Pourquoi ne pas nous le dire? Nous devinerions que leur vocation poétique a été déterminée par le succès de leur illustre confrère Verdaguer; nous comprendrions quelle influence celui-ci a exercée sur eux et pourquoi ils s'interdisent tant de sujets, certainement plus féconds que ceux sur lesquels ils ont dû se rabattre. M. A. a pourtant recueilli sur leur vie et leurs œuvres une importante collection de documents, qu'il énumère avec complaisance. Mais c'est peine perdue, puisqu'il s'agit le plus souvent d'articles de revues ou même de quotidiens locaux. Croit-il donc qu'on trouve si communément la collection du *Courrier de Céret* ou de la *Croix des Pyrénées-Orientales?* Tous ces menus articles, puisqu'il a la chance de les posséder, et que sans doute il les a lus, il devait nous en donner la substance pour nous dispenser d'y recourir. Ses références bibliographiques pèchent elles-mêmes de diverses façons ; quand

1. Plusieurs de celles qui sont faites à la *Revue des langues romanes* notamment. Dans tous les passages de cette revue auxquels nous renvoie M. A., c'est du même mystère dont il est question, le célèbre mystère du ms. Didot et il n'est nullement sûr qu'il soit catalan d'origine. Depuis 1889, date à laquelle paraît s'arrêter la bibliographie de M. A., il en a été parlé maintes fois et divers fragments en ont été publiés.

2. On pourrait reprocher à M. A. d'avoir totalement négligé la poésie populaire. Mais c'est qu'il entend lui consacrer tout un volume.

il s'agit, comme c'est ici le cas, d'opuscules qui deviendront ou sont déjà des raretés, il faut en copier exactement le titre, sans y rien ajouter ni retrancher, indiquer l'éditeur, le nombre de pages, et, quand on donne une date qui n'est pas empruntée au volume même, la mettre entre crochets.

Je serais bien tenté de quereller M. A. à propos de ses théories sur l'orthographe, qu'il voudrait «conforme à la tradition et à l'étymologie ». M. A. n'eût pas écrit cela s'il savait où peut mener le culte de ces idoles fallacieuses, auxquelles trop de Roussillonnais ont déjà sacrifié; ce sont les graphies prétendues savantes qui donnent à leurs œuvres cet aspect rébarbatif qui décourage l'étranger et rebute le philologue.

Mais j'en ai dit assez. M. A. prépare deux nouveaux volumes qui compléteront celui-ci : il aura là une belle occasion de nous montrer qu'au plus ardent enthousiasme peuvent s'associer la précision, la rigueur, l'originalité des recherches scientifiques. Ces recherches seront particulièrement nécessaires quand il traitera des poètes de la Catalogne espagnole, autrement intéressants, il faut bien le dire, que leurs disciples roussillonnais. Réaliser cette association serait, au reste, un des meilleurs moyens de servir la cause à laquelle M. A. est si dévoué.

A. Jeanroy.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Bouches-du-Rhône.

I. *Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix*, t. I. 1905.

P. 3-14. F. Belin. L'édit de 1679 et l'enseignement du droit dans nos anciennes Universités. [Etude sur l'application, dans l'ancienne Univerversité d'Aix, de l'édit réglementant l'enseignement du droit, le constituant en service public sous l'autorité du chancelier de France. Extrait d'un ouvrage alors sous presse ayant pour titre : *Histoire d'une Université provinciale sous l'ancien régime*.] — P. 15-93. P. Gaffarel. La première Restauration à Marseille. [Récit détaillé des événements survenus à Marseille en 1814 et jusqu'au retour de Napoléon Ier de l'île d'Elbe en mars 1815.] — P. 95-159. M. Clerc. Etudes critiques sur la campagne de C. Marius en Provence. [A suivre.] — P. 161-215. L. Constans. Mistral et son œuvre. [Etude critique avec nombreuses citations du grand poète provençal. Texte d'une conférence faite à Liège.]

T. II, 1906.

1re partie. — P. i-xvi. P. Girbal. La vie et l'œuvre de Georges Guibal. [Notice sur le regretté professeur d'histoire de la Faculté des lettres d'Aix, auteur de nombreux travaux et notamment de *Mirabeau et la Provence* (2 vol.), du *Mouvement fédéraliste en Provence*, ce dernier ouvrage publié après sa mort survenue le 24 juin 1905. Portrait.] — P. 1-143, 221-85. M. Clerc. Etudes critiques sur la campagne de C. Marius en Provence. [Fin. Très important travail sur une question

ayant fait l'objet d'études nombreuses. Examen approfondi des textes. Critique minutieuse des travaux antérieurs. Carte du théâtre des opérations. A propos de l'étymologie du nom du quartier du *Pas-des-Lanciers* (p. 280, note), nom dénaturé par la Cie P.-L.-M. qui a donné cette forme bizarre au lieu du *Pas de l'ancié*, il est à noter que cette dernière forme ne peut se traduire par « défilé de l'*anxiété* ». C'est simplement *Passus de Lancisia* désignant un passage resserré. Les noms de Pierre-Encize, Roque-Encize, etc., ont la même origine.] — P. 153-219. P. Gaffarel. Les Cent-Jours à Marseille (1815). [Suite du récit des événements survenus lors de la première Restauration. V. tome I, p. 15.]

2e partie. — P. 33-58. R. Caillemer. La formation du droit français médiéval et les travaux de Julius Ficker. [A suivre.] — P. 117-43. Le même. La famille dans les anciennes coutumes germaniques. [Conférence destinée au grand public; synthèse très claire et précise, quoique présentée dans des circonstances qui ne permettaient ni l'exposé des sources ni l'examen des controverses.] J. F.

II. *Annales de la Faculté de droit d'Aix*, tome I, 1907.

P. 1-39, 207-24. R. Caillemer. La formation du droit français médiéval et les travaux de Julius Ficker. [A suivre.] J. F.

III. *Annales de la Faculté des lettres d'Aix*, tome I, 1907[1].

P. 1-251. P. Masson. Les compagnies du corail. Etude sur le commerce de Marseille au XVIe siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie. [Mémoire remarquable sur les débuts des concessions marseillaises dans l'Afrique du Nord, l'organisation et le fonctionnement des compagnies du corail. Nombreux documents en appendice. Gravures.] J. F.

IV. *Annales de la Société d'études provençales*, t. IV, 1907.

P. 1-51. H. Labroue. Le club jacobin de Toulon (1790-1796). [Monographie des plus consciencieuses et intéressantes.] — P. 53-62. Dr E. Verrier. L'Ordre de la Miséricorde à Aix-en-Provence et à Paris. [Note sur le P. Ivan, fondateur de cet Ordre en 1637.] — P. 73-117. H. Villard. Jean Casse, armateur et marchand marseillais du XIVe siècle. [Nombreuses notes. Inventaire immobilier et mobilier de 1391.] — P. 118-21. H. de Ville d'Avray. Le clocher, l'église et le sarcophage du Luc (Var).

1. A partir de cette année, les *Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix* paraissent en deux publications distinctes.

— P. 122-7. A. de Saporta. Un voyageur suédois en Provence à la fin du règne de Louis XV. [Extrait du récit de voyage de Björnstahl, publié en 1780, mais non encore traduit en français.] — P. 137-76. J.-B. Astier. Victor Gelu intime, d'après une partie de sa correspondance et autres documents inédits. [Longue notice biographique d'un poète de dialecte marseillais.] — P. 177-85. A. de Saporta. Un voyageur suisse en Provence à la veille de la Révolution. [Il s'agit de Jean-Georges Fisch, dont les lettres en allemand ont été publiées en 1790, mais non traduites en français. Notes sur la vie rurale en Provence à la fin de l'ancien régime.] — P. 187-93. O. Gensollen. Notes et documents sur le général Gardanne. [Acte d'émancipation du général (6 sept. 1783); lettre de lui à la municipalité de Solliès (29 floréal an V).] — P. 209-30. E. Poupé. L'administration communale à Cuers sous l'ancien régime. [Bonne étude sur le fonctionnement d'une assemblée municipale.] — P. 231-4. H. de Ville-d'Avray. Fréjus inédit. [Découverte d'une grande mosaïque coloriée et d'une Minerve en bronze. Planche.] — P. 235-44. P. Moulin. La vente des biens nationaux à Aubagne. [Intéressant mémoire sur les mutations de propriétés à la suite des lois révolutionnaires. Fait à peu près unique dans les Bouches-du-Rhône, les biens nationaux vendus à Aubagne n'ont point été morcelés. Tableau des ventes.] — P. 245-58. La Provence au congrès des sociétés savantes et à la réunion des sociétés des beaux-arts en 1907. — P. 259-62. M. Raimbault. Nécrologie. Numa Coste. [Notice bio-bibliographique sur un écrivain aixois estimé, auteur de nombreux articles sur l'histoire de Provence et notamment l'histoire des arts.] — P. 273-305, 337-77. P. Gaffarel. Les complots de Marseille et de Toulon (1812-1813). [D'après les documents conservés au palais de justice d'Aix.] — P. 307-20. V. Teissère. Le mouvement fédéraliste à Trets (Bouches-du-Rhône). [Documents accompagnés d'un bon commentaire.] — P. 321-3. M. Clerc. Gilliana. [Rectifications d'erreurs commises par J. Gilles, auteur de nombreux travaux archéologiques sur la Provence.] — P. 379-401. E. Jourdan et J. Delpech. Tableau du personnel de la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille (1805-1906). [Notices biographiques sur chacun des professeurs ou chargés de cours.]

En supplément : De Boisgelin. Chronologie des officiers des cours souveraines. [A suivre.] J. F.

V. *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, 1905-1906.

P. 15-24. Ch. Cotte. La forme et l'âge de quelques pointes de flèche provençales. — P. 25-9. H. de Gérin-Ricard. Sur quelques découvertes

archéologiques effectuées aux environs d'Auriol. [Anneaux à section carrée; bracelets; restes de constructions gallo-romaines.] — P. 31-4. H. de Ville-d'Avray. Reconnaissance et étude du Mont-Pezou, près de Cannes. [Il n'existerait sur ce point aucune trace de camp retranché, contrairement à l'opinion de divers archéologues.] — P. 39-53. F. Moulin. Contribution à l'étude du préhistorique dans les régions du Sud-Est. [Aperçu palethnologique sur la région d'Apt (Vaucluse).] — P. 53-7. H. de Ville-d'Avray. Etude archéologique à Biot (Alpes-Maritimes). [Inscriptions des xve, xvie et xviie siècles dans l'église.] — P. 57-62. G. Vasseur. Observations relatives à une note de M. Rouzaud sur la nécropole ancienne de Montlaurès et le vase grec qui y fut découvert en 1864. [Critique d'une étude de H. Rouzaud, *Notes et observations sur le pays narbonnais* (1905).] — P. 64-5. H. de Ville-d'Avray. Sur un humérus à perforation de la fosse olécranienne. — P. 66-8. E. Franck. Sur les antiquités de la région de Fos. — P. 70-1. P. Plat. Sur une station néolithique située au lieu dit « Près d'Abis », commune de Nossages-et-Bénévent (Hautes-Alpes). — P. 71-4. F. Moulin. Contribution au relevé des enceintes préhistoriques du Var. — P. 74-5. E. Fournier. Au sujet de quelques stations préhistoriques aux environs d'Auriol (Bouches-du-Rhône). — P. 77-8. E. Bouchinot. Sur des mégalithes trouvés au Mont de Cordes. [Il s'agit de la colline de Cordes, près Arles.] — P. 78-94. E. Bouchinot. Sur des chapelles romanes reconnues à Niolon et à Méjan et sur celle de Saint-Michel d'Eau-Douce aux Goudes. [Brève mais intéressante étude s'appliquant à des points peu connus des environs de Marseille. Photographie de la chapelle de Saint-Michel d'Eau-Douce.] — P. 108-13. H. de Ville-d'Avray. Notes sur Pomponiana et sur deux inscriptions relevées à Hyères. [Texte de deux inscriptions romaines.] — P. 115-34. H. de Gérin-Ricard. Sculptures, inscriptions, monnaies et autres antiques découverts dans la vallée de l'Huveaune, en Provence. [Description d'objets recueillis à Saint-Zacharie (Var), Auriol et Roquevaire (Bouches-du-Rhône); six figures.] — P. 139-42. P. Plat. Sur une station néolithique située à Tarrin, commune d'Orpierre (Hautes-Alpes). — P. 149-58. E. Cartailhac. La Sardaigne préhistorique et ses rapports avec les îles voisines. [Texte d'une conférence faite à Marseille le 13 juin 1906.] — P. 160-1. P. Plat. Sur une patère romaine en bronze trouvée à Izon, canton de Séderon (Drôme). — P. 162-6. Bout de Charlemont. Fouilles à Taurœntum. [Découverte de débris archéologiques.] — P. 169-70. Ch. Cotte. Sur des recherches archéologiques dans la chaîne des Maures (commune de La Môle). — P. 171-4. P. Plat. Sur différents

objets en bronze et en fer trouvés dans les environs d'Orpierre (Hautes-Alpes). [Bracelets et pointes de flèches; six figures.]

1907.

P. 16-20. H. de Ville-d'Avray. Découverte du port d'Arluc. [Hypothèses sur le port d'une cité disparue dont l'emplacement serait non loin de Cannes (Alpes-Maritimes).] — P. 20-5. Avon. Sur l'archéologie à l'Exposition coloniale de Marseille en 1906. [Note fort incomplète.] — P. 26-32. G. Vasseur. Sur une variété de céramique estampée. [Note sur des débris de poterie grise et rouge à grille recueillis à Hyères et aux Saintes-Maries. Planche.] — P. 33-6. R. Varaldi. Sur une station préhistorique découverte dans l'Estérel. [Près d'Agay, sur la ligne de Nice.] — P. 41-6. H. de Gérin-Ricard. Sur l'habitat de « Pain-de-Sucre » (près Marseille). [Station archéologique découverte par M. Clastrier. Plan.] — P. 47-53. Avon. [Notes sur les] Ruines gallo-romaines de La Gardure, près Jouques (Bouches-du-Rhône), l'aqueduc de La Gardure, le castellum de Jouques. — P. 54-7. G. Vasseur. La poterie ibérique pseudo-mycénienne aux environs d'Arles. [Figures.] — P. 59-60. H. de Gérin-Ricard. Notes sur quelques monuments anciens de Fréjus et de Draguignan. — P. 61-3. St. Clastrier. Sur la découverte d'un ancien monument funéraire aux nouveaux abattoirs de Marseille. [Monument du xvie siècle, probablement un caveau de famille.] — P. 63-7. E. Fournier. Sur les prétendus silex égyptiens de l'île Riou et quelques autres nouvelles découvertes concernant le préhistorique de la Basse-Provence [Note sur des découvertes apocryphes qui firent l'objet d'une communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.] J. F.

VI. *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille*, 1906-1907.

P. 1-17. J. Normand. Discours de réception. [Eloge de M. Pierre Trabaud, auteur de divers travaux d'histoire de l'art.] — P. 37-55. De Villeneuve-Trans. Discours de réception. [Etude sur le paysan provençal.] — P. 69-282. L. Magnan. Histoire des juges-consuls et du tribunal de commerce de Marseille. [Monographie très intéressante et très complète de la juridiction consulaire marseillaise depuis ses origines (1466) jusqu'en 1902. Liste des juges-consuls.] — P. 283-9. F. Servian. La technique de Monticelli. [Note sur les procédés et « la manière » d'un peintre marseillais bien connu.] — P. 291-7. Dr Livon. Note sur l'abbé Faria. [Il s'agit d'un personnage bien connu, grâce à Alexandre Dumas, jouant un rôle actif dans le *Comte de Monte-Cristo*, l'une des œuvres les plus populaires du célèbre romancier. L'abbé

Faria a réellement existé; il serait « le véritable fondateur de la doctrine de la suggestion en hypnotisme ». Il naquit dans les Indes portugaises, fut professeur de philosophie au lycée de Marseille en 1811, mourut en 1819.] — P. 299-304. Ch. Vincens. Rapport sur une plaque commémorative qui doit être apposée au Musée des Beaux-Arts. [Renseignements historiques sur les beaux-arts à Marseille pendant la Révolution et la fondation du Musée de cette ville.] — P. 321-54. Ch. Vincens. La coopération et les Sociétés coopératives de consommation à Marseille. [Etude historique et économique s'appliquant plus particulièrement à la fin du xixe siècle.] — P. 355-93. F. de Marin de Carranrais. Recherches sur la noblesse de Pierre Puget. [L'illustre artiste n'est point issu d'une famille noble, telle est la conclusion de cet intéressant mémoire, accompagné de tableaux généalogiques et de nombreuses pièces justificatives concernant non seulement la famille de Pierre Puget, mais d'autres du même nom avec lesquelles la première a été fréquemment confondue.] — P. 405-32. Ch. Vincens. Théodore Thurner aîné (sa vie, son œuvre). [Biographie d'un compositeur de musique (1833-+1907) qui ne quitta pas Marseille et acquit néanmoins une certaine notoriété.] — P. 435-49. L. Ducros. Discours de réception. [Eloge de M. Ludovic Legré, auteur de travaux estimés sur l'histoire de la botanique en Provence.] — P. 457-92. E. Perrier. L'architecture en Provence sous le roi René. [Discours de réception. Page intéressante sur l'histoire des arts au xve siècle.] — P. 497-504. F. Servian. La technique de Ricard. [Etude des procédés d'un peintre marseillais du xixe siècle.] J. F.

VII. *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. XLVI, 1904-1905.

P. 15-30. E. Perrier. Le cabinet d'antiques de Xavier de Molin, gentilhomme d'Arles. [Catalogue d'une collection d'antiquités, dressé en 1769. Cette collection comprend des poteries, des pierres gravées, des bijoux, des statuettes et un certain nombre de sceaux du moyen âge. Note généalogique sur la famille de Molin.] — P. 31-86. P. de Faucher. Le livre de raison d'Honoré de Gras, conseiller au Parlement de Provence, dernier seigneur de Mimet. [Intéressante étude, d'après des documents d'archives privées, sur la terre de Mimet, canton de Gardanne (Bouches-du-Rhône). Portrait du conseiller François de Gras de Prégentil (1768-1856). Vue du château de Mimet.] — P. 87-96. P. Rigaud. Le procès de Caussini. [Il s'agit d'une instance devant le Parlement d'Aix au sujet de la propriété du château de Meyrargues, revendiquée par Mme Castellane contre le comte de Caussini. Le célèbre avocat

Siméon plaidait pour ce dernier qui eut gain de cause (1778).] — P. 97-108. A. Agnel. Une ancienne famille marseillaise. Les Grosson. [Note sur la famille à laquelle appartient Jean-Baptiste Grosson, auteur du *Recueil des antiquités et monuments marseillais* et de l'*Almanach historique de la ville de Marseille*, publié de 1770 à 1790.] — P. 155-63. G. Arnaud d'Agnel. Marseille et le second obélisque de Louqsor. [Un sieur Le Lorrain offrait, en 1834, de transporter à Marseille, moyennant la somme de 500,000 francs, l'obélisque qui restait à Louqsor. Le conseil municipal recula devant la dépense, à laquelle la Chambre de commerce refusa de contribuer.] — P. 164-214. O. Gensollen. Notice généalogique sur les Geoffroy d'Antrechaux. [Notes et documents sur cette ancienne famille provençale. Index des noms cités.]

Tome XLVII, 1re partie, 1906-1907.

P. 55-65. H. Barré. Table des articles contenus dans l'Almanach Grosson (1770-1790). [La collection de cet almanach comprend 21 volumes renfermant nombre d'articles sur l'histoire ou les institutions administratives à Marseille. La table signalée ici, des plus utiles, n'est peut-être pas absolument complète. Il y manque au moins un article fort connu sur Francœur, dit le *roi de Ratonneau*, que nous avons vu dans l'un des premiers volumes.] — P. 67-94. Abbé Arnaud d'Agnel et P. Beauchet-Filleau. Le pèlerinage de Jean Boisselly en Terre-Sainte, en 1643-1645. [Journal de voyage. Introduction et notes.] — P. 95-201. E. Perrier. Scudéry et sa sœur à Marseille (1644-1647). [Longue et intéressante étude sur le séjour à Marseille de Georges de Scudéry, gouverneur du fort de Notre-Dame de la Garde, et de Madeleine, sa sœur. Lettres inédites de cette dernière. Nombreuses notes sur les membres de la noblesse provençale qui gravitaient autour des deux principaux personnages.] — P. 203-322. H. de Gérin-Ricard. Mines et mineurs autrefois et aujourd'hui. [Etude historique et économique sur les charbonnages de Provence, et plus particulièrement sur ceux de Valdonne, du xve au xixe siècles. Très intéressante monographie d'après les archives du château de Valdonne. Nombreuses indications sur les conditions d'exploitation, les salaires et les prix aux deux derniers siècles.] J. F.

Charente.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 7e série, t. VII, 1906-1907.

Bulletin. — P. xxvi. E. Biais. Note sur une lettre de Montalembert à son intendant Pottier (1771). [Il s'agit de Montalembert, fondateur de l'usine

de Ruelle]. — P. XXVII. FOUREAU. La croix servant de limite à la juridiction du chapitre Saint-Pierre d'Angoulême (1552). — P. XXXI-XXXIII. Protestation des curés de la grande Champagne (en Angoumois) contre les commis des aides au sujet des vins et eaux-de-vie (25 janvier 1713), p. p. l'abbé P. LEGRAND. — P. XXXIII. Le triomphe de l'amour conjugal, plaidoyer français par les rhétoriciens du collège d'Angoulême (1749), p. p. A. FAVRAUD. — P. XXXV-XXXIX. J. DE LA MARTINIÈRE. Quelques légendes interpolées dans d'anciennes chroniques d'Aquitaine et relatives à l'histoire d'Angoumois. [Prise d'Angoulême (507); fondation d'églises; la geste des Taillefer; analyse.] — P. LXXI. E. BIAIS. Note sur Torsac de la Place, exempt des gardes sous la Régence. — P. LXXVII-LXXVIII. MAZIÈRE. Extrait d'un voyage inédit en Angoumois. [Description du château de Verteuil et d'Angoulême, fin XVIIe siècle]. — P. LXXIX. Note sur le marquis de Saint-Chamond, comte de Confolens (XVIIIe siècle). — P. XCVII. E. BIAIS. Note sur l'abbé Vinson, vicaire de Sainte-Opportune à Poitiers, adepte de la petite Eglise. — P. CVII. Abbé LEGRAND. Le rôle des taxes d'Angoulême en 1787.

Mémoires. — P. 1-292. J. DE LA MARTINIÈRE. Saint Cybard, étude critique de textes. [Travail érudit sur la personnalité de saint Cybard, protecteur de la ville d'Angoulême, mort en 581; sur la valeur des sources de sa biographie; sur la vie des reclus aux temps mérovingiens; sur les affranchissements *in ecclesia*. Discussion au sujet des conclusions contraires admises sur divers points de ce sujet par M. Esmein dans un travail antérieur.] — P. 293-314. J. GEORGE et P. MOURIER. Inventaire archéologique d'Angoulême. [Intéresse l'histoire de l'art et pourrait servir à donner une idée d'une ville moyenne pendant les derniers siècles de l'ancien régime.] P. B.

Charente-Inférieure.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. XXXVII, 1907.

P. I-XII et 1-478. Lettres de Samuel Robert, lieutenant particulier en l'élection de Saintes. [Ms. préparé pour l'impression par feu M. DE LA MORINERIE; préface de G. MUSSET. S. Robert était un huguenot de Saintes, de riche famille bourgeoise, avocat, puis échevin, non sans peine, à cause de sa religion. Le personnage est bien connu. Son *Livre de raison* (1639-1668) a été publié par M. Tortut: son *Journal* a paru en 1883 dans le t. XI des Archives de Saintonge. M. de la M. lui a consacré plusieurs études : *Jacques de Rabar*, La Rochelle, Texier, 1895, in-8°; *Samuel Robert*, ibid., 1896, in-12. Ses lettres vont de

juillet 1650 au même mois de 1652. Elles sont fort intéressantes. S. Robert n'était pas heureux en ménage : il eut, entre autres chagrins domestiques, celui de voir sa femme, qui s'était séparée de lui, abjurer la foi protestante. Il tourna donc son activité vers les affaires publiques dont il note attentivement toutes les phases dans ses lettres, soit de Paris où ses affaires le retinrent assez longtemps, soit de Saintes durant la Fronde. On sait que la guerre civile sévit en Saintonge, où le prince de Condé trouvait un allié puissant, mais peu sûr, dans la personne du gouverneur de Brouage, comte du Dognon, sorte de petit souverain régnant sur les marais et les îles.] P. D.

Drôme.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, t. XLII, 1908.

P. 11-33, 121-44, 257-82, 361-96. Ch.-F. Bellet. Délibérations du comité permanent de la ville de Tain (25 juillet 1789 au 16 juillet 1790). [Publication d'un document indiquant les mesures prises par le comité de la milice bourgoise de Tain pour parer aux éventualités résultant de l'arrivée possible des troupes de brigands qui venaient, disait-on, de la Savoie et du nord du Dauphiné. Prises d'armes basées sur de fausses nouvelles, arrestations non maintenues, achats d'armes et de munitions, en somme des craintes mal fondées provoquant un énervement continuel et une suspicion générale : tels furent les résultats de « la grande peur » à Tain. Le comité ne se contentait pas de préparer la défense de la ville, il recevait les plaintes des citoyens les uns contre les autres, proposait des médiations, censurait, menaçait, envoyait des adresses à l'Assemblée constituante et faisait même des règlements en matière municipale comme, par exemple, pour la vente des denrées et la levée des récoltes. Ses fonctions cessèrent avec la nomination de la nouvelle municipalité.] — P. 35-50, 145-62. J. Brun-Durand. Un Dauphinois du XVIIe siècle : Charles Veilheu. [Etude sur une famille de petite noblesse, originaire de la baronnie de Clérieu, près de Romans, dont le premier représentant connu fut Romanet Veilheu (1440), chanoine de Saint-Bernard de Romans et jurisconsulte, et dont tous les membres furent gens de loi. Le plus remarquable de tous, Charles, avocat, docteur en droit de l'Université de Valence, fut successivement conseiller au Parlement de Grenoble en 1615, puis religieux célestin, puis écrivain calviniste. Caractère brouillon, ambitieux, passionné, il eut une existence très agitée. En 1621, il publia à Genève un traité de

la communion de J.-Ch., avec l'approbation de Duplessis-Mornay, puis devint pasteur à Nîmes. Là, il gagna si bien la confiance du chef du parti protestant, Henri de Rohan, que celui-ci n'y était en quelque sorte que son protégé et, malgré que ses menées ambitieuses en vinssent à inquiéter jusqu'à ses partisans, il conserva toujours parmi eux une grande influence. Étant allé à Paris, il prit aussi, au témoignage de Tallemant des Réaux, beaucoup d'empire sur la maréchale de Châtillon (1629).] — P. 51-65, 163-81, 299-312, 427-44. A. Béretta. Toponymie de la Drôme. [Suite et à suivre. L'auteur continue à expliquer très longuement les noms de lieux au moyen de l'étymologie celtique. C'est ainsi que Drôme vient de *dour*, *dourma*, *drouma*, par métathèse de l'*r* (*dour*, eau ; *ma*, lieu, c'est-à-dire terrain parcouru par un cours d'eau ; Durance, Druantia de *dour*, eau, et *ant*, tranchée, vallée profonde où coule un cours d'eau. D'après l'auteur, il faut chercher dans l'Eygues l'Ισαρος de Strabon.] — P. 66-78, 182-6. Dom G. Maillet-Guy. Les origines de Saint-Antoine (Isère). [Suite et fin de l'histoire de l'établissement de la célèbre abbaye, à la Hotte-au-Bois, vers le troisième quart du xie siècle.] — P. 79-92, 212-27, 283-98, 411-26. R. V. C. La population des taillabilités du Dauphiné après 1755 et avant 1762. [Suite et à suivre. Examen de la copie non datée d'un nouveau document qui n'ajoute que peu de renseignements au document précédemment analysé.] — P. 93-107, 197-211, 336-47, 451-68. Abbé Fillet. Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Chateaux. [Suite et à suivre ; fait l'historique des villes successives d'Aeria, sur le plateau, devenue Barri, puis de Neomagus, au pied du plateau, devenue Augusta Tricastinorum.] — P. 108-16, 187-96. A. Lacroix. Le tramway de Valence à Crest. [Suite et fin. Continuation de la description des villages desservis : Upie, lieu de naissance du professeur de droit Didier, dont la conspiration fit tant de bruit sous la Restauration et qui fut exécuté à Grenoble en 1816 ; La Rochette et Vaunaveys.] — P. 117-8. A. Lacroix. Félines : note sur ce village de la Drôme. — P. 241-56, 397-410. L. Aurenche. Claude Serre, doyen de la collégiale Saint-Sauveur de Grignan (1592-1651) ; sa famille et ses amis. — P. 445-50. J. Brun-Durand. Émile Laurens et le pasteur Eugène Arnaud. [Biographie de deux Dauphinois du xixe siècle : le premier, maire de Die ; le second, érudit protestant, distingué, connu par ses : *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange ; Histoire des protestants du Vivarais et du Velay ; Histoire des antiquités de la ville de Crest.*] — P. 313-35. P. Vallernand. Un ancien droit féodal : le vingtain de Moras et historique de deux procès. [Ce droit en Dauphiné

consistait en une redevance au Dauphin, puis au roi ou au seigneur engagiste, du vingtième des céréales et en général, de toutes les récoltes, payée par les roturiers à qui, en retour, les seigneurs devaient asile en temps de guerre derrière les murailles des villes et des châteaux-forts. Les risques de guerre à l'intérieur ayant disparu, les roturiers ne voulurent plus acquitter le vingtième. L'auteur donne les pièces des procès soutenus en 1732 par Jean Valernod, habitant de Saint-Saturnin, mandement de Moras contre Claude de Murat, marquis de Lestang, président du Parlement du Dauphiné, puis, en 1777, par tous les habitants de Moras contre le payement de ce droit. Ils furent tous déboutés, mais l'audace dont ils firent preuve est un signe du changement important survenu dans l'état des esprits, et ces procès furent comme un prélude à la Révolution française et à la suppression des droits féodaux en août 1789.] O. N.

Gard.

I. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*. 7e série, t. XXX, 1907.

P. v-xviii. F. Durand. Sur quelques détails des Arènes de Nîmes. [L'auteur rappelle l'influence de la puissance des nombres dans le plan de l'amphithéâtre, montre que le monument n'est pas orienté astronomiquement, insiste sur le balcon d'honneur de la porte principale, nie avec raison les jeux nautiques, et regrette qu'on ne donne jamais de vue de la façade principale.] — P. xxxix-xli. Mazauric. Les Musées archéologiques. [Note sur les acquisitions des Musées de Nîmes.] — P. lxxi-cviii. Abbé Chailan. L'abbé Louis Véran (1765-1838). [Appartenant à une vieille famille d'Arles, l'abbé Véran prêta le serment constitutionnel le 30 janvier 1791. En raison de ce fait, le séjour lui devint impossible à Arles, et il vint à Nîmes, comme vicaire de Saint-Baudile, à la fin de 1791. Il ne retourna s'établir à Arles qu'au printemps de 1794. Ce prêtre constitutionnel écrit souvent de Nîmes à son père, resté à Arles, et il lui donne des détails intéressants sur les affaires de Nîmes. Le 23 avril 1795, dans une cérémonie expiatoire à Saint-Trophime, Louis Véran abjura le serment constitutionnel et reprit les fonctions sacerdotales. Il retourna quelque temps à Nîmes et s'établit ensuite à Marseille, dans l'enseignement. De là, il écrit les nouvelles à son père. Cette figure placide et opportuniste est mise en lumière avec la précision habituelle à l'auteur.] — P. cix-clxv. P. Raymond. Le conventionnel J.-P. Chazal. [Né à Pont-Saint-Esprit en 1766, Chazal fut élu par le Gard à la Convention, à vingt-six ans. Dans le procès de Louis XVI, il eut le

courage de voter l'appel au peuple et le sursis. Uni aux Girondins, Chazal prit part à la lutte qui se termina par leur défaite le 31 mai 1793. Sous le couteau jusqu'au 9 thermidor, il contribua énergiquement à cette grande journée. En l'an III, la Convention l'envoya en mission en Auvergne, puis l'élut au Conseil des Cinq-Cents. Au 18 fructidor, Chazal fut avec le Directoire. Quelques jours après, il proposa, pour les représentants du peuple, ce costume invraisemblable : une simarre de gros de Tours bleu à agrafes d'or, avec ceinture blanche à franges d'or ; un manteau écarlate de drap, taillé en forme de robe persane; toque de velours bleu, houppe blanche; bandeau de soie écarlate à franges d'or, disposé autour de la toque et noué en cocarde sur le devant. Il mûrissait ainsi pour le 18 brumaire. Subissant l'ascendant de Siéyès, il entra dans la conjuration. A la séance du 19 brumaire an VIII, quand Lucien Bonaparte quitta le fauteuil de la présidence et monta à la tribune pour tenir tête aux menaces qui avaient accueilli son frère entrant dans la salle du Conseil des Cinq-Cents, Chazal prit la présidence. On le somma de lever la séance, mais il n'en fit rien, ce qui permit à Napoléon, sur le conseil de Siéyès, de chasser les Cinq-Cents avec des grenadiers. Le soir, Chazal proposa le Consulat. Il n'en est pas plus célèbre pour cela. En récompense de ses bons offices, il fut nommé au Tribunat, puis il devint préfet et baron de l'Empire. La Restauration l'exila comme régicide, ce qui était inexact et injuste. Mais il ne faut pas attendre la moindre équité des passions politiques. Chazal ne put rentrer en France que grâce à la Révolution de 1830. Il y mourut en 1840.] — P. 1-12. E. de Balincourt. Un avocat général à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Léon de Trimond (1617-1701). [Il commence ainsi une mercuriale de 1659 : « Après une grossesse d'environ deux années, je venois d'accoucher d'une engeance importune de loix, de paraphes et de versicules, levains de séditions et semences de disputes, dont j'estois aussi plain que l'estoient autrefois les oultres d'Ulysse de tempestes... » La harangue dura sur ce ton une demi-heure.] — P. 13-293. A. Durand. Un capucin. Le P. Chrysostome de Barjac, Antoine Pellier (1757-1819). Planches. [Ce travail consciencieux met en relief une figure originale et vivante. Pellier fut missionnaire, proscrit, administrateur de paroisse, condamné à la déportation, curé de Chambon, où il dirigea une école presbytérale. C'est comme éducateur qu'il nous intéresse. Son petit séminaire du Chambon tombant sous le coup du décret du 7 mars 1808, Pellier eut une curieuse correspondance avec le recteur Tédenat. Il dut plusieurs fois renvoyer des élèves et eut grand'peine à payer la rétri-

bution scolaire. La chute de Napoléon ne tira point de peine l'humble maître, et rien ne changea dans le régime de l'Université. C'est seulement la seconde Restauration qui fit droit aux réclamations du P. Chrysostome. Le séminaire du Chambon fournit un grand nombre de prêtres aux départements du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère et de Vaucluse. L'un d'eux, Augustin Reboul, devint curé de Paris et chanoine de Saint-Denis.] — P. 295-371. F. Mazauric. Les musées archéologiques de Nimes. Recherches et acquisitions. Années 1906 et 1907. [L'auteur, en reprenant une ancienne tradition de l'Académie de Nimes, rend un grand service aux archéologues. Il fait connaître mois par mois l'entrée des inscriptions et objets divers. A signaler l'inscription grecque de Chrysis, l'inscription de la source *Candua*, celle de *Quartana*, la fièvre quarte, celle de la Minerve de Combas, celle de la Lune et d'Isis, celle de Jupiter et de la Terre mère.] E. B.

II. *Revue du Midi*. 1908.

N° 1. P. 21-47. M. Jouve et M. Giraud-Mangin. Correspondance intime du conventionnel Rovère après la Terreur. [Suite d'une publication commencée en 1907. Se termine dans le n° 2, p. 99-110.] — P. 48-57. G. Maurin. Etudes sur le premier Empire. Les prisonniers de guerre dans le Gard. [Il y eut quatre dépôts : Nimes, Alais, Uzès et Pont-Saint-Esprit. En 1806, il y avait plus de 4.000 prisonniers autrichiens. En 1809, les prisonniers espagnols dominent. A partir de 1810, il en vient de tous les pays. Ils refusèrent de s'enrôler dans l'armée française. Ils travaillèrent, soit pour des particuliers, soit au canal de Beaucaire à Aiguesmortes. Quelquefois ils subirent de mauvais traitements. Aucune précaution hygiénique en leur faveur. Il y eut des agences d'évasion, et quelques mouvements dans l'intérieur des dépôts. La forte organisation de l'Empire limita les désordres.]

N° 3. P. 163-87. A. Durand. Un martyr oublié. L'abbé Gardès, prieur de Ceyrac, Gard (1754-1794). [Se termine dans le n° 4, p. 193-208.]

N° 4. P. 217-25. A. Rousset. Un épisode de l'histoire de la Révolution dans le Comtat. Les massacres du Thor en 1790. — P. 226-43. L. Alègre. La baronnie de Bagnols. [Se continue et se termine dans les n°s 5, p. 275-99; 6, p. 351-71; 7, p. 404-26; 8, p. 453-72; 9, p. 549-71; 10, p. 623-46. L'auteur étudie la baronnie sous ses différents seigneurs, dont les plus anciens, les Bagnols, étaient issus des vicomtes de Béziers. Le dernier seigneur fut le comte de Provence, baron de Bagnols de 1783 à 1789.] — P. 244-7. H. Bauquier. Note sur un jeton des Etats de Languedoc. [Le jeton de 1681 porte au revers un tracé du canal du Midi :

Légende : *Sileant miracula Memphis.* Exergue : *Comitia Occitaniae*, 1681.]

N° 5. P. 300-22. L. Bascoul. Vieilles histoires, vieux papiers. [Se continue et se termine dans les n°s 9, p. 530-48; 11, p. 680-99; 12, p. 731-43. [Ce travail est le résumé des pièces de procédure accumulées entre Charles de Faret, seigneur de Fournès, et Jacques Dupuy de Montbrun, à l'occasion de l'empoisonnement de leur nièce Isabelle de Saint-Privat, fille d'Alexandre de Faret, seigneur de Saint-Privat du Gard, et d'Isabeau Dupuy de Montbrun. Alexandre, condamné à mort par la Cour des Monnaies, le 4 novembre 1680, avait été décapité le lendemain en place de Grève. Du procès mouvementé auquel donna lieu l'empoisonnement d'Isabelle, il est impossible de tirer le nom de l'empoisonneur.]

N° 7. P. 389-403. G. Maurin. Les premiers maires du Consulat dans le Gard. [A l'occasion de l'installation à Nimes, le 2 germinal an VIII, du premier préfet du Gard, Dubois, l'auteur pense que la Constitution de l'an VIII nous gouverne encore, et a déterminé notre tempérament politique, « bien décidément jacobin ou impérialiste ». Selon lui, l'origine des pouvoirs municipaux a, depuis le Consulat, été seulement déplacée, et reportée en apparence au suffrage universel. Sous la couverture de pompeuses formules d'aspect inchangé, Dubois eut à présenter des idées et des mesures nouvelles, nettes et autoritaires. Le Gard avait mauvaise réputation, à cause des divisions entre catholiques et protestants, dont la Bagarre de Nimes avait été, en 1790, une des nombreuses manifestations. Au lendemain du 18 brumaire, Jard-Pauvilliers, envoyé en mission dans le Midi, avait détruit les municipalités jacobines soupçonnées d'impénitence. Mais il n'avait rien pu contre les insurgés royalistes et les brigands des vallées de la Cèze et de l'Ardèche. Dubois interrogeait longuement les visiteurs d'importance. Un des plus consultés sur l'état des partis fut Vincens Saint-Laurent, homme de 1789, à l'éclectisme bienveillant. L'esprit républicain, et surtout anticlérical, régnait alors dans l'armée : *Quantum mutatus...* Gentile, commandant de gendarmerie, tapait trop sur les prêtres, au goût de Dubois, dans ses rapports. Les partis en présence rédigeaient des pétitions au préfet. Avec une tranquille audace, ils s'attribuaient chacun la majorité. Leur course à la dénonciation était renouvelée de la Terreur et des mauvais jours du Directoire. A suivre.]

N° 8. P. 473-90. M. Jouve. La pharmacie d'un ancien hôpital. [Travail sur les précieuses faïences pharmaceutiques de l'hôpital de Cavaillon, faïences dispersées au feu des enchères le 15 janvier 1908. L'ancien

laboratoire officinal contenait, entre autres objets d'art, « des fioles minuscules, des suites de verres à médicaments, chefs-d'œuvre des verreries provençales du XVIIIe siècle, d'une exquise légèreté, chacun d'une forme différente...: quatre magnifiques urnes en faïence..., sept de moindre dimension..., toutes, décorées sur leurs reliefs et leurs contours du même camaïeu bleu de Moustiers...; les *chevrettes* pour les sirops, les huiles et les miels...; les *pots à canon* pour les électuaires, les opiats et les fleurs... ». Parmi les inscriptions pittoresques des récipients, figuraient : *Usnea humana*, petite mousse verdâtre qui naît sur les crânes des cadavres humains longtemps exposés à l'air, par exemple les pendus aux gibets du bon vieux temps, qui ornaient les abords des villes.] — P. 491-516. L. Thomas. Les Mémoires de Prion, d'Aubais. [Notice et extraits d'un manuscrit de Pierre Prion, greffier du juge du marquisat d'Aubais. *La Chronologiette d'Aubais* est écrite au jour le jour, de 1744 à 1759, dans le village d'Aubais. Notre greffier déverse l'ironie sur les officiers du marquisat, les domestiques du château, les consuls, les paysans, le maître d'école et le curé. Ce texte, où « Mlle la Jugesse a eu sa coeffure déchirée » par les coups de « M. le Juge », en un « combat civil donné dans la cuisine de leur maison »; où il est question des « roues du caléche du char de Vénus », et qui touche même à l'histoire des églises du désert, est une véritable trouvaille. Malheureusement, depuis 1893, époque où il fut communiqué pour quelques jours à notre collaborateur, le manuscrit s'est perdu. Il serait bien désirable qu'il fût retrouvé et utilisé en entier.]

N° 10. P. 577-600. P. Falgairolle. Le journal d'un prisonnier sous la Terreur à Nîmes. [Découvert par M. F. dans un registre de Jacques Crouzet, notaire d'Aiguesmortes, ce récit donne de nombreux détails sur le régime intérieur de la maison d'arrêt de Nîmes, où le notaire fut détenu avec sa femme, ses enfants et sa sœur. Les mandats d'arrêt, expédiés par le comité de surveillance de la Société populaire et sans-culotte d'Aiguesmortes, sont du 16 ventôse an II (6 mars 1791). On y reproche à Crouzet et à sa femme d'avoir deux fils émigrés et de n'avoir donné aucune preuve de civisme. Les prisonniers allèrent à Nîmes en charrette ou à cheval. La maison d'arrêt était l'ancien couvent des Capucins, aujourd'hui la Manutention. Le geôlier Allieu s'entendait merveilleusement à exploiter sa clientèle involontaire. Il lui vendait le vin à raison de 7 s. le pot, qui ne valait en ville que 4 s., et encore y mettait-il de l'eau. Crouzet, âgé de 73 ans et crachant le sang, se vit privé des soins de sa femme, à la suite d'un arrêté du représentant Borie, portant que toutes les femmes détenues à Nîmes seraient

transférées à Sommière. Ensuite, un arrêté fixa la nourriture des détenus à 15 s. par jour seulement, au lieu de 3 l. Comme le nombre des prisonniers augmenta jusqu'à 335, on ne leur donna plus qu'une soupe « de choux sans huille, mais cuits dans un peu d'enleveures rances, et une assiette des mêmes choux sans garniture ». C'était le menu pour la journée, avec de mauvais pain. Quand on avait « quelques assignats », on pouvait, « au poids de l'or », se procurer des extras que le geôlier ou gardien faisait préparer. « Un plat de la moitié d'une mégine d'agneau se vendait 50 s. » Le provençal *megino* veut dire : fressure, c'est-à-dire les gros viscères qui se tiennent, comme les poumons, le cœur, le foie. Pour ôter la vue aux détenus, on éleva dans le jardin des murs de 20 pieds, et on ferma les fenêtres par des abat-jour après les avoir grillées. On venait prendre, vers onze heures du matin, des détenus pour la guillotine, établie dans le voisinage, et qui les fauchait vers trois heures. Après thermidor, le représentant Perrin tira les survivants de cet enfer, et, le 25 fructidor an II, le pauvre notaire put retrouver sa maison à Aiguesmortes, mais quelque peu pillée.]

N° 11. P. 649-68. G. de Maureillan. Le lieutenant-général de Maureillan. [1772-1829.] — P. 669-79. Raizon. Discours sur le roi René.

E. B.

Pyrénées (Basses).

Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne, 1907.

P. 6-26, 129-60, 193-219. P. Yturbide. Le pays de Labourd avant 1789. [Suite et fin. Les officiers du bailliage : le lieutenant général ; énumération et biographies ; texte du procès-verbal de l'installation du dernier lieutenant général. A la suite, des notes et pièces justificatives : lettres de Louis XII, de François Ier ; renseignements sur la famille de Lalande-Berriots et sur ses biens ; missive de l'intendant de la généralité d'Auch au ministre de la guerre, du 6 novembre 1740.] — P. 27-64, 95-128, 161-92, 221-56. E. Ducéré. Bayonne sous l'Empire. Etudes napoléoniennes. [Suite et à suivre. Ces études fragmentaires, au nombre de 23 (xciv-cxvi), sont presque toujours intéressantes, souvent amusantes ; certaines ne se rattachent pas très étroitement à l'histoire de Bayonne. Voir cependant xcvi : Un général malheureux. C'est sir John Hope, pris en 1814, sous les murs de Bayonne qu'il assiégeait, cii : Le prince de la Paix à Bayonne, cv : La suite du roi Joseph, cvi : Napoléon et la baïonnette, cx : Napoléon et la barre de l'Adour.] — P. 65-94.

P. Yturbide. L'ancienne corporation des faures de Bayonne. [C'est-à-dire des forgerons, groupés en un « office » ou « compagnie ». Actes publiés, dont les statuts de la corporation, écrits de nouveau en langue française en 1602, mais beaucoup plus anciens (p. 72-91, 48 articles); utiles commentaires.] P. D.

Pyrénées (Hautes).

Revue des Hautes-Pyrénées, t. II, 1907.

P. 5-21. A. Sansot. Comment Centulle de Béarn devint comte de Bigorre au xie siècle. [Résumé du divorce de Centulle et de son mariage avec l'héritière de Bigorre.] — P. 22-32, 225-37, 331-49. N. Rosapelly. Deux érudits bigourdans. J.-B. Larcher et d'Avezac-Macaya. [Suite. Bibliographie de Larcher, avec fac-similé; biographie et bibliographie de d'Avezac de Castera-Macaya (1800-1875) avec portrait.] — P. 33-43. F. de Cardaillac. Les Marguerite, reines de Navarre [avec portraits]. — P. 44-5. M. Lanore. Les richesses artistiques de nos églises. [Inventaire des objets classés.] — P. 46. Ch. Samaran. La seigneurie de Rivière et le vin de Madiran au commencement du xvie siècle. [Mentionné dans une enquête.] — P. 47-58, 212-9, 270-84, 321-9. J. Abadie. Les Minimes de Tournay. [Suite de cette étude très précise et très documentée.] — P. 59-60. Découvertes archéologiques à Lourdes. — P. 61. Bazerque. Une lettre inédite du général Maransin (1814). — P. 67-78. H. Courteault. Maurice Lanore (1871-1907). [Notice biographique avec portrait et bibliographie.] — P. 79-87, 149-57, 238-46, 297-309. J. Pambrun. Les tremblements de terre de 1660, 1750 et 1854 à Bagnères-de Bigorre. [Documents.] — P. 87-94, 132-9, 178-88, 250-2. L. Ricaud. Les reclus des Hautes-Pyrénées. [Suite des listes publiées avec de nombreuses notes; à suivre.] — P. 97-115, 140-9, 171-8. Ch. Samaran. Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées. [Intéressant épisode de l'histoire de la famille d'Armagnac. Inceste d'Isabelle et de son frère Jean V; leur mariage, excommunication, fabrication d'une bulle de dispense par deux faussaires, dont l'évêque d'Alet; après la réconciliation de Jean V avec Pie II, Isabelle reçoit la seigneurie des Quatre-Vallées (1462) et se retire à Castelnau-Magnoac, où elle meurt dans la misère, peut-être empoisonnée par son médecin.] — P. 116-7. E. Duviau. Massacre des habitants de Juillan par le capitaine d'Incamps, gouverneur du château de Lourdes. [1610, document.] — P. 118-9, 422-6. N. Rosapelly et J. Pambrun. Enquête sur les postes sous l'ancien régime. [Suite; notes et documents.] — P. 120-2. Découvertes archéologiques à Lourdes. — P. 123-5, 262-9. H. Louchet et F. Marsan. Enquête sur nos

vieilles cloches. [Suite.] — P. 161-71. F. de Cardaillac. Autour d'une lettre inédite de Henri IV. [Lettre sans intérêt; portraits de Henri IV d'après des estampes de la Bibliothèque nationale.] — P. 188-9. M. de Nansouty. Comment s'appelle le pic du Midi. [Le pic *de* midi.] — P. 193-211. F. de Cardaillac. Biographies pyrénéennes. Frédéric Soutras (1815-1884). [Portraits et fac-similés.] — P. 219-20. M. Lanore. Les Hautes-Pyrénées dans la collection Guilhermy, à la Bibliothèque nationale. — P. 220-2. G Balencie. Les découvertes archéologiques de Lourdes. [L'inscription *Tutelae* s'appliquait probablement à une des sources avoisinant l'église.] — P. 246-9. J. Pambrun. Documents sur Maransin. — P. 257-61. E. Duviau. Une émeute à Lourdes en 1789. [Document; dévastation des communaux.] — P. 269. M. Lanore. L'ermitage de Campuzan en Magnoac. [Mentions en 1690 et 1739.] — P. 285-6. G. Balencie. Un vol à Aurensan au xviiie siècle. [Document]. — P. 289-96. Dr Dejeanne. Le troubadour Marcabru. [Traduction de quatre mélodies.] — P. 310-1. M. Lanore. Les Hautes-Pyrénées dans la collection Dupuy. — P. 312-5, 329-30. E. Duviau. Faits remarquables relatés dans les registres paroissiaux de Lourdes. — P. 353-99. F. de Cardaillac. Deux capitaines gascons au xvie siècle. Les frères Sarlabous. [Portrait et récit de la vie de Corbeyran de Cardaillac, baron de Sarlabous; son rôle en Ecosse, au siège de Calais et de Thionville par le duc de Guise; il revient en Ecosse soutenir la cause de la régente Marie de Lorraine, et se maintient longtemps à Dunbar. A suivre.] — P. 399-400. J. Pambrun. Curieux dénombrement de la population d'Asté quelques mois après l'incendie du 9 novembre 1754. — P. 400. M. Lanore. Mariages avec légitimation d'enfants sous l'ancien régime. — P. 401-4. M. Lanore. L'art dans la région bigourdane. [Suite; Arnaud de Baleix, xve siècle.] — P. 404-6. E. Lafforgue. Un lendemain de Noël à Hiis. [Conflit des consuls avec le curé (1651).] — P. 407-17. L. Caddau. Querelle entre le clergé séculier et le clergé régulier de Vic-Bigorre en 1652. [A propos d'un enterrement.] — P. 417-21. De Beaurepaire-Froment. Une relation inconnue du tremblement de terre de 1660 à Bagnères-de-Bigorre. [Document.]

Tome III, 1908.

P. 5-43, 201-52. F. de Cardaillac. Deux capitaines gascons au xvie siècle. Les frères Sarlabous. [Fin. Rôle de Corbeyran de Cardaillac pendant les guerres de religion, au siège du Havre, 1563; il est nommé gouverneur de la ville; ne prend pas part à la Saint-Barthélemy et au meurtre de Coligny, car il est au Havre à ce moment; ses qualités d'administrateur, sa mort, 1586. Portrait et vie de son frère Raymond, sa carrière

militaire pendant les guerres de religion, gouverneur d'Aiguesmortes, juge mage à Toulouse, etc., il « guerroya pendant près de cinquante ans sur la plupart des champs de bataille du XVIe siècle ».] — P. 44-8, 122-9, 276-82, 416-24. G. Balencie. Le procès de Bigorre. [Début d'un important travail sur l'histoire des rivalités qui se produisent à la suite des cinq mariages de la comtesse Pétronille pour la possession du comté de Bigorre, depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'au XVe, entre les rois d'Angleterre, les évêques du Puy, les rois de France, etc., jusqu'au moment où le comté passe à Jean Ier, comte de Foix, pour être réuni plus tard à la couronne par son descendant Henri IV.] — P. 49-55. N. Rosapelly. Vestiges gallo-romains à Vic-Bigorre [médailles, fragments de sculpture, substructions; gravures et plan]. — P. 55-9. J. Pambrun. La pépinière de Tarbes au XVIIIe siècle. [Document.] — P. 64-7, 73-9, 130-5, 425. L'art dans la région bigourdane : L. Caddau. Le puits d'Ibos. F. Marsan. Les peintures des églises de Mont (vallée de Louron) et de Gouaux (vallée d'Aure) [XVIe siècle]. La Rédaction. Castaignèse, maître sculpteur à Luz. — P. 67-9, 115-21, 190-3, 294-6. J. Gaubin, J. Pambrun, N. Rosapelly, G. Balencie. Enquête sur nos vieilles cloches. [Suite.] — P. 79-82. Fr. Galabert. Une ordonnance de Monluc. [Ordre au capitaine Bardachin de lever des arquebusiers dans la montagne; quelques détails sur le prieuré de Sarrancolin, 1568.] — P. 83-91, 151-8, 262-74. J. Abadie. Les Minimes de Tournay. [Fin. Suppression en 1769.] — P. 92-102. N. Rosapelly. Deux érudits bigourdans. D'Avezac de Castera Macaya. [Fin. Généalogie.] — P. 105-15, 180-90, 317-32, 480-9. A. Duffourc. Madiran. La commune, le prieuré, la paroisse. [Monographie d'une localité qui n'a pour ainsi dire pas d'histoire; quelques renseignements intéressants, surtout au point de vue économique; les protestants ont été, à Madiran, « ce qu'ils ont été partout ailleurs : des hommes de pillage, de rapines et de cruautés ».] — P. 129. N. Rosapelly. Comment on appréciait les Bigorrais au XVIIe siècle. [Propres aux armes, peu courtois.] — P. 137-50, 297-308. L. Ricaud. L'abbé Torné. [Prêche le carême à la Cour en 1764, prononce l'oraison funèbre de Louis XV à Tarbes; caractère brouillon; nombreux bénéfices; ardent révolutionnaire, évêque du Cher, métropolitain du Centre, député à la Législative, président de l'administration centrale du Cher, prêche le mariage des prêtres, se marie lui-même, revient à Tarbes, bibliothécaire de l'Ecole centrale, meurt en l'an V.] — P. 158-9. J. Pambrun. Un enterrement non religieux à Betpouy en 1686. [Document.] — P. 162-4. N. Rosapelly. Bernard Palissy. [Ateliers de poterie.] — P. 165. F. Marsan. Relation d'un combat livré au Port de

Plan (Espagne), le 3 octobre 1793. — P. 169-78. C. Anglade. La légion d'Aure en 1789. [Règlement, composition.] — P. 178-9. De Roquette-Buisson. Les pics *de* Midi de Bagnères-de-Bigorre et d'Ossau. — P. 197. J. Pambrun. Comment on stimulait le zèle des auditeurs des comptes de Vic-Bigorre en 1655. [En leur donnant trente sons par jour.] — P. 253-61. E. Duviau. Les gouverneurs, capitaines ou commandants de la ville et du château de Lourdes. [Liste de leurs noms.] — P. 261. M. Lanore. Un accouchement prolongé. [Deux jumeaux à deux jours d'intervalle. Mention d'état civil.] — P. 275. J. Pambrun. Défense de porter et vendre des vivres dans l'enclos extérieur des Capucins de Mèdous le lendemain de la Pentecôte ou les autres jours de fête. — P. 285-8. F. Marsan. Requête adressée par les consuls de la ville d'Arreau.... à la suite d'une ordonnance du 1er janvier 1759 prescrivant la remise des armes à l'hôtel de ville du chef-lieu de chaque vallée. [Document.] — P. 288-94. C. Anglade. Délibération de la communauté d'Estensan au sujet de la présentation du cahier des doléances en 1789. [Et texte du cahier.] — P. 314, 339-40, 456-7. N. Rosapelly, J. Pambrun, de Roquette-Buisson. Le chien canard. [A propos d'une mention dans un document.] — P. 332-8. E. Duviau. Les présents de la ville de Lourdes. [A divers personnages, extraits des comptes et délibérations.] — P. 340-6. L. Caddau. La constitution civile du clergé dans les Hautes-Pyrénées. [Discours de Jean-Pierre Barère, curé d'Auriébat, 1791.] — P. 349-94. F. de Cardaillac. Bertrand Barère. [Intéressante analyse psychologique du caractère de ce « grand ambitieux et grand vaniteux », « grisé de mots et de chimères », « abîme de contradictions ». Cet abîme de contradictions se réduit en somme à avoir pu être à la fois terroriste et homme sensible, et cela s'expliquerait par « l'absence de jugement, l'impuissance à sortir de lui-même et le défaut de caractère ». « Tout le reste n'est qu'hypothèse ». C'est peut-être aussi le défaut des conclusions qui précèdent et qui semblent bien inutiles pour expliquer « une contradiction » courante à cette époque. Nombreux portraits.] — P. 395-6. F. Soutras. [Deux poésies, 1848, 1852.] — P. 397-402. J.-A. Brutails. Les devoirs des archéologues de province. [A l'occasion de la séparation des Eglises et de l'Etat.] — P. 402-15. F. Marsan. Règlements des syndics des vallées d'Aure, Nestes et Barousse, 1650. [Document intéressant pour l'organisation des vallées.] — P. 425. J. Pambrun. Projet d'établissement d'un jardin public à Tarbes en 1769. — P. 429-32. L. Ducasse. L'abbé Torné. [Quelques détails complétant l'étude de M. Ricaud, cf. ci-dessus. Portraits.] — P. 433-40. E. Duviau. Le général baron Marausin. — P. 441-56. L. Ricaud. Les reclus des Hautes-Pyré-

nées. [Suite et à suivre; liste de germinal an II.] — P. 461-76. L. Caddau. Monographie de la cathédrale de Tarbes. [Historique; origines, destruction au XVIe siècle. A suivre.] — P. 476-9. L. Dantin. Deux portraits de Mgr de Gain. [Dernier évêque de Tarbes sous l'ancien régime; gravure.] — P. 493-511. F. de Cardaillac. Le poète d'Espourrin [1698-1759; chansons béarnaises; gravures.] — P. 511-3. J. Pambrun. Premières ascensions des frères Montgolfier. [Texte de l'avis publié par le gouvernement pour prévenir les terreurs que cette découverte aurait pu occasionner, 1783.] — P. 513. G. Balencie. Cérémonies célébrées pour la conservation des animaux. [Messes dites pour la conservation des cochons de La Réole, 1785.] — P. 514. L. Caddau. Erection d'une statue de la Vierge sur le sommet du Bédat en 1867. — P. 515-6. F. Marsan. Acte d'accord entre trois maîtres chirurgiens de Sarrancolin et les habitants du lieu de Rebouc (22 août 1653). [Tarif pour « raser et couper le poil de la teste », pour les saignées, ventouses, etc.] — P. 516-8. N. Rosapelly. Comment B. Barère de Vieuzac jugeait les Tarbais. [Litigieux, envieux, curieux, avides et prétentieux.] Fr. G.

Tarn-et-Garonne.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XXXV, 1907.

P. 17-53. A. Grèze. Journal de voyage de l'abbé Gibert, curé de Colonges, annexe de Saint-Clair, canton de Caussade. [Récit du voyage fait par quatre ecclésiastiques pour se rendre en Espagne et aux Baléares à la suite du décret du 26 août 1792.] — P. 73-88. Ed. Forestié. Le mobilier de Mgr Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, mis sous séquestre en 1793. [Document intéressant en ce qu'il fait connaître la valeur des objets.] — P. 91. Commandant Barthe. [Note sur la feuille de route d'un escadron de cavalerie levé à Caussade, 1743.] — P. 99-100. F. Pottier. Un portrait de saint Louis-Bertrand, dominicain, gravé sur cuivre. [Avec reproduction.] — P. 101-38. L. Mathet. La lèpre, les lépreux, les léproseries et spécialement les léproseries du Tarn-et-Garonne. [Notions générales au point de vue médical et historique; documents et renseignements plus précis sur les maladreries de Montauban, Moissac, Saint-Antonin, etc.] — P. 139-51. Abbé F. Galabert. Une correspondance berlinoise de fils de réfugiés (1762-1872). [Extraits trop courts de lettres qui se trouvent sans doute dans des archives privées et qui ont été envoyées de Berlin par Antoine-Thomas Palmié et son fils à leurs cousins restés à Caussade à propos d'un

commerce de vins (4 à 800 barriques expédiées par an de Caussade à Berlin). Quelques détails très curieux sur Frédéric II, sa popularité, sur les mœurs berlinoises, sur le désir des réfugiés de revoir leur pays d'origine pour fuir la « pesanteur allemande », sur leurs opinions relatives à la Révolution, etc.] — P. 152-60. L. Vitteaut. Ordre de la Félicité. [Brevet de chef d'escadre (fac-similé) délivré par le marquis de Chambonnas, 1745; quelques renseignements assez vagues sur cet ordre d'après divers ouvrages imprimés.] — P. 161-74. Th. Bessery. Excursion à Souillac, au château de Fénelon, à Lacave, à Gourdon et à la collégiale du Vigan. [Quelques détails archéologiques, gravures.] — P. 175-96. Ed. Forestié. Lamothe-Cadillac, fondateur de la ville de Détroit (Michigan), gouverneur de la Louisiane et de Castelsarrasin. Notes complémentaires. [De son vrai nom Antoine Laumet. Testament (sans grand intérêt) de son père, inventaire de mobilier (1731).] — P. 202-3. Abbé Galabert. Litre funéraire des églises d'Espanel. [1698.] — P. 258-77. A. Buzenac. Une petite ville du Quercy avant la Révolution (Montpezat). Souvenirs d'un arrière-grand-oncle. [Souvenirs de 1785, rédigés en 1845; rétablissement dans sa charge du premier consul Depeyre qui en avait été dépossédé par le Parlement de Toulouse, à la suite des intrigues de l'intendant du château, un Périgourdin.] — P. 286-92. Capitaine Rozat de Mandres. Les gîtes d'étape des gens de guerre au XVIIe siècle. [Analyse de documents relatifs à Montech (1640); un magasin pour les troupes à Saint-Nauphary (1681).] — P. 305. F. Pottier. Note sur des tapisseries, 1741. — P. 310-1. Ed. Forestié. Un ordre de chevalerie peu connu ou inconnu. [Analyse du décret de 1809 qui institue l'ordre des trois toisons d'or.] Fr. G.

NÉCROLOGIE

M. Paul-Édouard Privat, notre excellent éditeur et ami, est mort le 15 décembre 1908, dans sa cinquante-huitième année.

On n'ignore pas combien lui sont redevables la philologie et la littérature, l'archéologie et l'art, toutes les branches enfin de l'histoire de notre Midi. Son père, décédé en 1887, lui avait légué la lourde tâche de mener à bon terme la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*. Il s'en est acquitté avec un pieux courage. Sous sa direction ont paru les tomes XI et XII (1889); le tome XV, consacré à l'épigraphie (1892); enfin, en 1904, le tome XVI et dernier de cette grande œuvre : celui-ci est une *Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc*, par E. Roschach, avec cartes par Aug. Molinier.

Cependant M. Privat se livrait aussi à des entreprises nouvelles, non moins profitables à la science. En 1889 paraissaient chez lui simultanément la *Revue des Pyrénées* et les *Annales du Midi*, recueils périodiques dont l'un, destiné au grand public, littéraire, mais touchant à toutes les sciences, a pris pour domaine le Sud-Ouest pyrénéen, tandis que l'autre, purement historique et philologique, voué aux recherches d'érudition, s'occupe du Midi entier. Puis vint la *Bibliothèque méridionale*, dont la série historique compte déjà dix volumes et la série philologique dix également : collection de textes ou d'ouvrages originaux qui, elle, passe la frontière et accueille les travaux relatifs à l'Italie et à l'Espagne.

Il éditait les Bulletins, Mémoires ou Recueils de la plupart des sociétés savantes de Toulouse, le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de l'Institut catholique, etc. Quant à énumérer les ouvrages intéressant le Midi qu'il a publiés, nous devons y renoncer, faute de place. Bornons-nous à mentionner, comme l'un des derniers

en date, le *Précis d'archéologie du moyen âge* de M. Brutails (1908), et une belle entreprise, trop tôt interrompue, mais non par la faute de l'éditeur, à savoir l'*Album des monuments de l'art ancien du Sud-Ouest*, qui en est resté au premier volume (1897).

Il avait recueilli, continué dignement et confirmé une tradition des plus utiles à la science, des plus honorables pour sa maison, pour lui-même. Si nous regrettons vivement son décès prématuré, nous sommes assurés du moins que cette tradition ne s'éteindra pas avec lui.

*
* *

Camille CHABANEAU [1], décédé à Nontron le 21 juillet dernier, était né dans la même ville le 4 mars 1831. Il vint au monde après un hiver des plus rigoureux et qui est resté célèbre en Périgord et en Limousin sous le nom d'année du grand froid (*annado de la grando frè*). Jusqu'à douze ans il vécut à Nontron et fréquenta l'école, située sur le promontoire qui domine, presque à pic, la vallée du Bandiat. Studieux et attentif durant la classe, il prenait à la sortie une part active aux jeux de ses camarades, avec lesquels, en des courses folles, chaussé comme eux de sabots de fabrication

1. [On lira certainement avec plaisir cette notice, si vivante et si riche en détails intimes, due à la plume d'un des élèves de Chabaneau qui l'ont le mieux connu, le plus aimé. Nous croyons néanmoins devoir la compléter par l'indication des principales publications de l'éminent provençaliste.

Histoire et théorie de la conjugaison française, Angoulême, 1868 (2e éd., Paris, 1878). — *Grammaire limousine*, Montpellier et Paris, 1876 (extrait de la *Revue des langues romanes*, t. II-XI). — *Les biographies des troubadours*, Toulouse, 1885 (*Histoire générale de Languedoc*, t. X). — *Origine et établissement de l'Académie des Jeux Floraux*, Toulouse, 1885 (*ibid.*). — *Poésies inédites des troubadours du Périgord*, Montpellier, 1885 (*Revue des langues romanes*, XX-XXVII). — *Sur quelques manuscrits provençaux perdus ou égarés*, Montpellier, 1886 (*ibid.*, XXI-XXVIII). — *Sainte Marie-Madeleine dans la littérature provençale*. Montpellier, 1887 (*ibid.*, XXIII-XXXI). — *Deux manuscrits provençaux du XIVe siècle*, Montpellier et Paris, 1888 (en collaboration avec J.-B. Noulet). — *Cartulaire du Consulat de Limoges*. Montpellier, 1895 (suppl. à la *Revue des langues romanes*, XXXVIII). — Pour plus de détails, voy. la *Bibliographie* dressée par M. E. Lefèvre dans les *Mélanges Chabaneau* (p. 1093-1107). — Voy. au reste les notices nécrologiques publiées par MM. R. Lavaud (*l'Avenir de la Dordogne*, 28 juillet 1908), P. Meyer (*Romania*, XXXVII, 624), E. Levy, *Zeitschrift für rom. Philologie*, XXXIII, 71-3), J. Anglade (*Revue des langues romanes*. II, 481-9.) — N. d. l. R.].

nontronnaise, il dévalait les rues abruptes et pavées de cailloux pointus.

A la maison, avec ses camarades, le limousin était la seule langue dont il fit usage. C'est dans ce commerce journalier qu'il acquit la pleine et intime connaissance de sa langue maternelle. Plus tard, au cours de ces causeries dont on a déjà dit le charme et la finesse[1], soit pour nuancer sa pensée, soit pour la renforcer, volontiers il faisait appel au limousin lorsque « le français n'y pouvait aller ». Et durant ses dernières années, de retour à Nontron, c'était pour lui une grande joie que d'entrer, comme jadis, chez un voisin pour lui dire un amical bonjour en langue limousine. Ce n'était plus toujours le voisin d'autrefois, le fils avait souvent pris la place du père; mais c'était encore la langue de sa douzième année qu'il était heureux d'entendre et de parler.

Le cadre où s'étaient déroulées les longues et radieuses journées de son enfance resta toujours présent à son esprit. En quelque lieu que les hasards de la carrière de son père ou de la sienne l'eussent conduit, c'est à Nontron qu'il rêva sans cesse de retourner. Et c'est pour réaliser le projet caressé durant toute sa vie qu'à sa retraite, il quitta Montpellier, témoin de sa gloire, ses amis, ses collègues, dont plusieurs avaient été ses élèves, son installation si calme, ses intérêts. Mais son corps s'était habitué à la tiédeur du climat méditerranéen; celui de Nontron lui parut dur et les hivers lui furent pénibles.

Après avoir quitté l'école primaire de Nontron il fut son propre maître. Désireux de savoir, servi par une mémoire merveilleuse, il apprit en se jouant le latin et le grec. Les poètes de ces deux langues lui devinrent familiers, mais ce furent tout d'abord les poètes grecs qui le passionnèrent. Un mot de lui, dont le souvenir se conserva dans sa famille, nous montre le goût qu'il avait pour Homère vers sa vingtième année. C'était après le coup d'Etat du 2 décembre. Un cortège de prisonniers politiques passait sous les fenêtres, en route pour Cayenne. Tout ému, il se tourna vers ses parents et leur dit : « Je les suivrais volontiers si l'on devait me laisser mon Homère. »

Parmi les poètes français il aimait surtout Victor Hugo. Il l'avait lu, étudié avec cette finesse d'analyse, cette pénétration dont il a donné tant de preuves dans ses travaux sur les troubadours. Sous

1. R. Lavaud, *loc. cit.*

le poète il cherchait et aimait l'homme, heureux de son bonheur, triste de ses tristesses. Aussi sa joie fut-elle profonde lorsque parurent les premiers volumes de la *Correspondance* (1896-1898) et qu'il put voir, ainsi qu'il l'avait pressenti, que le grand poète avait été un grand honnête homme.

Il était au reste poète lui-même, et en 1870 il publia chez Lemerre ses *Poésies intimes*. Ce ne sont pas les seuls vers qu'il ait écrits, mais ce sont les seuls qu'il ait donnés au public. C'est après leur publication, durant son séjour à Angoulême et à Cognac, qu'il se lia avec plusieurs poètes, et notamment avec Léonce Guimberteau. Il estimait fort les vers de Guimberteau et il aurait voulu que son ami fût plus connu et plus apprécié comme poète et comme philosophe [1].

En 1875, Chabaneau assista aux fêtes latines de Montpellier. Depuis plusieurs années il collaborait à la *Revue des langues romanes* et il fut heureux de rencontrer à ces fêtes une grande partie des provençalistes, avec lesquels il était déjà en relations épistolaires. Au banquet il fut la cause d'un incident qui faillit troubler la sérénité des fêtes. Des toasts avaient été portés à toutes les langues, dans tous les dialectes et dans toutes les langues de la grande famille latine. L'une d'elles avait pourtant été oubliée. Chabaneau proposa de boire « à une langue qui fait aussi partie des langues romanes, à la langue française et à son plus glorieux interprète, à Victor Hugo ». Les toasts devaient être rédigés d'avance et soumis au président du banquet qui était le général commandant le corps d'armée. Lorsqu'on lui présenta le toast de Chabaneau, il déclara nettement que, si de telles paroles étaient prononcées, il se retirerait aussitôt avec tous ses officiers. Émoi. Chabaneau et ses amis relurent, étudièrent, pesèrent les termes du toast et, ne trouvant rien qui motivât une semblable réponse, l'un d'eux demanda au général en quoi le toast proposé lui paraissait répréhensible. Le général répondit qu'il n'admettrait jamais que l'on prononçât devant lui le nom d'un individu qui avait fait enterrer ses fils civilement. Or, tandis qu'on parlementait, tandis

1. Léonce Guimberteau a publié : 1° sous le pseudonyme de Noël Seguin, *Introduction à une esthétique nouvelle*, Paris, Chamerot, 1859, in-8° ; 2° sans nom d'auteur, *Brahma, poème*, Paris, librairie des Bibliophiles, 1880, in-12 ; 3° sous son nom, *Le devenir humain, poème*, Paris, Fischbacher, 1897, in-12. Ce dernier volume est une réimpression de *Brahma* avec quelques poèmes nouveaux. Deux pièces, *Le Sphinx* (p. 39) et *L'Amour dans la mort* (p. 146) sont dédiées à Camille Chabaneau.

que les convives attendaient la suite des discours et des toasts, Roumanille dressa sa haute taille et d'une voix forte, sans avoir communiqué à quiconque le texte de ses paroles, il s'écria : « Je bois à la Rome papale. » Ce toast imprévu fit scandale et alimenta pendant longtemps les polémiques contre les félibres.

En octobre 1878, Chabaneau, qui avait appartenu jusque là à l'administration des postes (il était alors receveur à Cognac), fut chargé d'une conférence de langues romanes qui venait d'être créée à la Faculté des lettres de Montpellier[1]. L'accueil de ses collègues fut loin d'être chaud. Avec Boucherie et Marcel Devic, ils étaient connus dans le milieu universitaire — on peut bien le dire aujourd'hui — sous le nom des « trois anabaptistes ». Mais cette commune disgrâce du début les rapprocha et créa entre eux les liens d'une amitié féconde.

Du reste, Chabaneau vivait comme il vécut toujours, très retiré. Son temps était partagé entre les soins à donner à sa mère et ses études. A peine arrivé à Montpellier la santé de sa mère lui causa des inquiétudes. Sa faiblesse était telle que le médecin avait ordonné qu'elle cessât de se rendre à la chapelle voisine. C'était pour cette femme pieuse une cruelle privation. Pour l'atténuer dans la mesure du possible, son fils lui fait dresser un autel sur l'un des côtés de sa chambre et, le dimanche, il faisait à sa mère la lecture de la messe et de l'évangile du jour. Et il y avait quelque chose de touchant et de grand à la fois à voir ainsi officier, en quelque sorte, un homme dont l'esprit avait depuis longtemps rejeté toute croyance positive[2]. C'est ainsi que, par des soins délicats et affectueux, il eut le bonheur de reculer de vingt ans l'échéance fatale, et sa mère, si menue, si faible et si fragile, s'éteignit doucement à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans.

Après sa mort, la vie de Chabaneau se trouva entièrement bouleversée. Est-ce parce qu'il n'avait plus à côté de sa table de travail sa compagne habituelle ? Est-ce parce que déjà le travail lui était pénible ? Je ne sais, mais dès ce moment il éprouva le besoin de quitter Montpellier pour plusieurs mois et il profita d'un congé pour se rendre en Italie où il eut le plaisir de voir et de connaître

1. Sur cette création de conférences de langue et littérature française du moyen âge, voy. *Romania*, VII, 635, et *Revue des langues romanes*, XIV, 303.

2. De même, pour complaire à l'une de ses sœurs, il traduisit pour elle les poésies de sainte Thérèse de Jésus (*Poésies intimes*, p. 125).

personnellement quelques-uns des romanistes avec lesquels il était en correspondance.

Après sa mise à la retraite (1901), son installation à Nontron l'occupa pendant plusieurs années. Les soucis et les ennuis, conséquences inévitables d'un pareil déplacement, furent fortement atténués par le plaisir qu'il éprouva à se retrouver en Périgord et à être choisi comme président du *Bournat*. Le philologue céda le pas au félibre et il n'eut pas de joie plus grande que de voir germer et se développer l'idée félibréenne dans la terre classique des troubadours.

Camille Chabaneau fut un grand cœur et un grand esprit; et, quelque importante que soit l'œuvre qu'il a laissée, elle ne représente qu'une faible part de tout ce qu'entreprit et de tout ce qu'élabora son cerveau. Ce spécialiste de la philologie romane ne fut un spécialiste qu'en apparence; toutes les sciences auxiliaires de la science qu'il professait avaient été par lui explorées et approfondies, ou, pour mieux dire, rien du savoir humain ne lui fut indifférent. De là cette justesse dans ses appréciations, cette impeccabilité dans ses corrections, cette autorité qui fut souveraine. Mais cet homme qui savait tant était pour autrui l'indulgence même, et sa critique fut toujours, et pour tous, discrète, courtoise et bienveillante.

Henri Teulié.

* * *

Nous devons un hommage et un juste tribut de regrets à la mémoire de notre sympathique collaborateur, le Dr Jean-Marie-Lucien Dejeanne, enlevé, en pleine activité, le 15 février, par une mort soudaine qui a consterné tous ses amis. Les antiquités littéraires et historiques de sa petite patrie le passionnaient depuis longtemps; il avait publié dans la *Romania*, en 1883, des *Contes de la Bigorre*, précédés de précieuses observations grammaticales, et dans diverses revues locales (notamment le *Bulletin de la Société Ramond*), des documents historiques et linguistiques intéressant surtout Bagnères (*Fors et Coutumes de Bagnères-de-Bigorre; Recette et dépense de la ville de Bagnères pour l'année 1555; Recherches sur la fabrication et la vente de draps à Bagnères-de-Bigorre avant la Révolution française*, etc. Bien que la philologie ne fût pour lui qu'une sorte de distraction aux soucis d'une carrière médicale brillante et bien remplie, il avait signé, ici même, des travaux que n'eût pas désavoués le plus dis-

tingué des professionnels. Reprenant un projet qu'avait jadis caressé (sans doute à son insu) Léonce Couture, il eût voulu publier un *Corpus* complet des troubadours gascons. Sa parfaite connaissance des dialectes locaux, unie à une sérieuse étude de l'ancienne langue, le rendaient particulièrement apte à cette tâche. La publication, faite dans nos colonnes, des poésies de Marcoat (XV, 358), de Cercamon (XVII, 27), d'Alegret (XIX, 221), des *coblas* de Bernart-Arnaut d'Armagnac et de dame Lombarda (XVIII, 63) n'étaient dans sa pensée que les premières assises de ce monument. Il n'aura pas eu la joie de voir terminée cette édition de Marcabru, à laquelle il travaillait avec tant d'ardeur depuis quelques années : il n'y manquait, heureusement, que fort peu de chose et elle verra le jour à peu près en même temps que ces lignes. Il écrivait aussi son dialecte avec un rare bonheur ; il avait publié, sous le pseudonyme de Nabaillet, une charmante traduction de quelques fables de La Fontaine (*Caoucos fablos de J. de La Fontaine en rimos bigourdanos*, 2e éd., Bagnères-de-Bigorre, 1899) et d'amusantes fantaisies. Le Dr Dejeanne, né à Bagnères le 19 octobre 1842, avait passé à peu près toute sa vie dans sa ville natale, dont il avait été maire de 1889 à 1901 et à laquelle il avait rendu, en cette qualité, les plus signalés services.

A. J.

* * *

Originaire de Tulle, mort à Paris le 1er février dernier à l'âge de soixante-seize ans, M. Gustave Clément-Simon était incontestablement l'un des maîtres de l'historiographie limousine. Depuis les temps déjà lointains où la politique l'avait éloigné de ses fonctions de procureur général près la Cour d'appel d'Aix, il s'était renfermé dans la solitude de son château de Bach (Corrèze) et s'était complu à y rassembler tout ce qui, en fait de livres, de manuscrits, de chartes, pouvait l'aider à scruter le passé de son département d'origine. Il fit merveilles sur ce terrain. C'est de Bach que sont sorties tant de monographies distinguées, dont les *Annales du Midi* ont rendu compte en leur temps, et deux volumes de documents sur le Bas-Limousin du moyen âge, d'un contenu si neuf et si varié. Parmi ses publications limousines, nous citerons comme plus particulièrement importantes : *La Vicomté de Limoges au XVe siècle* (1879) ; *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion* (1887) ; *Histoire du collège de Tulle* (1892) : *La*

rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin (1898); *Curiosités de la bibliographie limousine* (1905); *Notice de quelques manuscrits d'une bibliothèque limousine* (1907), et surtout ces belles *Recherches de l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du Consulat*, dont le second volume vient de paraître (1903-08). — Les investigations de M. C.-S. s'étaient portées sur d'autres contrées encore. C'est ainsi qu'il a publié pour la première fois *Le Testament du maréchal Blaise de Montluc* (1872); *Le Journal de François de Syrueil, chanoine de Bordeaux* à la fin du XVIe siècle (1873); *Alain d'Albret et la succession de Bretagne* (1873); *Les victimes du Gers devant le tribunal révolutionnaire de Paris* (1890); *Le Protestantisme et l'érudition dans le pays basque au XVIIIe siècle* (1896); *Documents sur Guillaume de Chanac, évêque de Paris* (1904); *Les Coutumes de Montaut en Armagnac* (1906). Toutes ces publications, faites de première main, se recommandent par une vive intelligence des faits, l'exactitude dans le détail et un talent d'exposition assez peu commun. Dans leur ensemble elles témoignent d'une puissance de travail non moins rare et d'une connaissance très réelle de l'histoire non-seulement du Bas-Limousin, mais de tout le sud-ouest de la France. — Le dernier ouvrage de M. C.-S., publié quelques semaines avant sa mort, *La comtesse de Valon*, est un recueil de souvenirs des plus attachants.

Alfred Leroux.

* * *

Nous apprenons, à la dernière heure, les décès simultanés de M. E. Roschach, l'un des collaborateurs de M. Privat dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, et de notre dévoué et savant collaborateur Ed. Cabié. A l'un et à l'autre, nous consacrerons une notice nécrologique dans le prochain numéro des *Annales*.

CHRONIQUE

A propos du Congrès archéologique de Bordeaux, dont nous avons parlé dans notre livraison d'octobre dernier (p. 576-7), M. Allègre, d'Agen, que notre collaborateur n'avait pas nommé, nous prie de faire connaître que la thèse présentée par lui était celle-ci : « 1° Par les Doriens que mentionne Ammien Marcellin; 2° par les marchands grecs qui visitaient les marchés et les villages de nos régions; 3° par les jeunes gens qui, après avoir appris à Marseille les lettres et la philosophie, revenaient se fixer au pays natal, un grand nombre de mots grecs se sont introduits dans la langue de nos ancêtres d'Aquitaine. »

« Je prends, ajoute-t-il, la liberté de soumettre à l'examen de mon critique les quelques étymologies suivantes, le priant courtoisement de vouloir bien me signaler, avec les motifs de son opinion, celles qu'il jugerait erronées, en même temps que celles qu'il trouverait préférables aux miennes. »

1. BIGUÉ (coq) : ὑγιής (*integer, non castratus*).
2. CARTAHU (fort cordage de marin) ; καρταίνω (*valeo*).
3. CEL (champignon) ; κοῖλος (*cavus*, en forme de calotte).
4. GUIT (canard) ; χηνιδεύς (*anserinus*, ressemblant à une oie).
5. HAILLA dé Sén Jan (feu de saint Jean); αἴγλα, Pindare (*ignis*).
6. LETTO (partie basse des vallonnements produits par les vents du large dans les sables du littoral de Gascogne); λεπτά (*tenues arenæ*).
7. LIROUN (couleuvre) ; λείριον ἑρπετόν (*lævis anguis*).
8. PEK, PÉGO (niais, niaise); βέκκος (*amens*).
9. BACCARISSO (nombreux villages ou hameaux) ; βάκκαρις (*herba odorata quædam*).

10. Cabiro, -ran, -rol, -roun (innombrables villages ou hameaux sur des points élevés); κάβειρος (*Cabirus;* les Cabires, dieux de la fécondité, font partie de l'ancien panthéon hellénique; l'un des Cabires, assimilé à Hermès, présidait aux bornes et limites).

11. Cahopê (plusieurs villages ou hameaux); γάπεδον dor., γεώπεδον (*hortulus*, enclos).

12. Cathala (très nombreux villages ou hameaux); κάθαλα (*sale conspersa*, salaisons).

13. Chalosso (contrée fertile près de l'Adour); χῶρος καλός (*regio pulchra*).

14. Fourtic, Hourtic (nombreux hameaux de l'Ariège à la Gironde); φορτηγός (*bajulus*).

15. Guéthary (France), Guetaria (Espagne) : deux petits ports sur le golfe de Gascogne: ἡγητήρ (*ductor*, pilote ?)

16. Leyro (rivière de Gascogne); λευρός (*æqualis, planus, placidus*).

17. Mimizan (1° ancien port sur l'Océan; 2° petit port sur la Joyeuse, un peu en amont du confluent de cette rivière avec l'Adour); μιμνάζω (*manere et cunctari apud naves*).

18. Mios (village près de l'embouchure de la Leyre); μύς, μυός (*musculus*).

19. Nesto (plusieurs magnifiques torrents au nord des Pyrénées centrales); Νῆστις (déesse de l'eau chez les Doriens de Sicile).

20. Simorre (plusieurs villages et hameaux); συμμόρος, (*inquilinus*, colon, fermier).

Je me conforme bien volontiers aux deux désirs exprimés par notre correspondant et me suis fait un devoir d'insérer sa liste *in extenso ;* mais je me bornerai aux observations les plus essentielles, estimant qu'un meilleur emploi peut être fait de nos colonnes et craignant bien que la plupart de nos lecteurs ne trouvent cette discussion tout à fait oiseuse.

Je remarque d'abord que parmi ces mots « grecs » beaucoup sont d'une grécité douteuse, suspects soit dans leur forme, soit dans leur sens, et n'ont jamais appartenu à la langue usuelle[1]. Des affirmations aussi surprenantes que celles de M. A. auraient

1. J'utilise dans les lignes qui suivent des renseignements qui m'ont été obligeamment fournis par mon collègue et ami F. Dürrbach; la plupart sont empruntés au *Thesaurus* de H. Estienne.

besoin de s'appuyer sur des références, et M. A. n'en cite aucune.

Sont purement poétiques : αἴγλα (5), ἡγητήρ (15), μιμνάζω (17); λεπτά (6), pluriel neutre de λεπτός, se joint naturellement à toutes sortes de substantifs, mais on ne le trouve nulle part pris substantivement; le sens de « sable fin » lui est donc attribué ici d'autorité; λείριος (7) signifie uniquement « lilial, qui a la couleur du lis »; aucun exemple de la combinaison λείριον ἑρπετόν; le sens indiqué est une énigme. Le nº 8 est encore plus étrange : on trouve βεκός ou βέκκος, indiqué par un texte (Hipponax, fr. 82) comme un mot cypriote, dans le sens de *pain;* par un autre (Hérod. II, 2), comme un mot phrygien, dans le même sens. Puis dans Aristophane (*Nub.*, 398.) le composé (comique, inventé par Aristophane ou emprunté à l'argot) βεκκεσέληνος (qui se retrouve dans Plutarque, *Moralia*, 881 A), avec le sens de *simple*, *niais* (c'est là le sens attribué arbitrairement par l'auteur au mot primitif βέκκος). Le scholiaste explique la dérivation et propose l'interprétation du composé en se référant au texte d'Hérodote (II, 2). En tous cas, nos textes sont d'accord pour considérer βέκκος comme un mot non grec et d'un sens tout autre.

Je remarque en second lieu que, à partir du nº 9, tous les mots allégués sont des mots géographiques. On sait — ou on devrait savoir — de quelles difficultés est hérissée, dans l'état actuel de nos connaissances, l'étude étymologique de ces noms. Ici je refuse nettement la discussion et me borne à remarquer que l'on n'aperçoit en général aucun rapport entre le sens du mot grec allégué et l'une quelconque des notions qui peuvent servir à désigner une localité. Pourquoi aurait-on appelé un village herbe odorante[1] (9), salaisons (12), pilote[2] (15), souris (18), fermier[3] (20)?

Je remarque en dernier lieu que M. A. ne tient nul compte des lois phonétiques, aujourd'hui bien connues, qui ont fait leurs preuves, et qu'il n'est plus permis ou d'ignorer ou de négliger.

1. *Baccarisso* vient simplement de *vacca*, par *vaccaritia;* M. A. n'aura aucun doute à ce sujet s'il veut se reporter aux *Nouveaux essais de philologie* de M. A. Thomas, p. 93. Quant à *cabiroun*, etc., puisque ce sont des villages sur des hauteurs, je proposerai timidement à M. A. d'y voir des dérivés de *cap*.

2. Φορτηγός est un adjectif employé uniquement comme épithète à ναῦς; il n'est appliqué par métaphore à des hommes que dans un fragment d'Eschyle; le sens de *bajulus* n'est sûrement pas de la langue courante.

3. Même remarque pour σύμμορος, mot savant, tiré de la langue des institutions (un seul exemple dans Thucydide).

Que dirait-on d'un physicien ou d'un chimiste qui remonterait au delà de Galilée ou de Lavoisier? Et croit-on qu'on devrait attendre de lui de précieuses découvertes? Il y a là une négation des méthodes scientifiques qui ne nous « afflige » pas moins que l'auteur de notre récente chronique[1].

Puisque M. A. paraît y tenir, je lui donnerai bien volontiers mon opinion sur les huit ou dix substantifs qui ouvrent la liste.

Bigué (ou *begué*) ne saurait être que le représentant de *vicarium*. La métaphore est hardie, mais explicable : le coq a, dans la basse-cour, l'importance et l'autorité qu'avait le viguier dans un village. Un heureux hasard veut, au reste, qu'un de nos collaborateurs s'explique sur ce mot dans ce numéro même (p. 228). Le grec ὑγιής signifie « sain » ; le sens de *non castratus* est inconnu. — *Cartahu* est un mot français, enregistré pour la première fois en 1694. (Voy. *Dict. gén.*, *s. v.*). Je ne suis pas sûr que *cel* soit gascon : il manque à Cénac-Moncaut, Lespy et Durrieux ; le dérivé *celoun*, connu à Bagnols (Gard), à ce que m'apprend un botaniste, paraît bien être, par apocope, le même mot que *arcielous* (Mistral, *s. v.*), où il est vraiment difficile de retrouver κοῖλος. Je n'ai aucune idée sur l'étymologie de *guit* et de *letto*, ou plus exactement *leto* (voy. Mistral, *leto;* Lespy, *lete*). — *Liroun* est certainement *glironem* ; le mot, en effet, signifie « loir » en limousin (Mistral, *s. v.*), comme *lirón* en espagnol. Ce mot a pu être appliqué à la couleuvre, parce qu'elle est engourdie tout l'hiver. — *Pec*, très probablement de *pecus*, quoiqu'il soit un peu surprenant que ce substantif ait été pris adjectivement.

Il va sans dire que je ne prétends pas nier qu'il se trouve en gascon, comme dans les autres dialectes méridionaux, un certain nombre de mots d'origine grecque. J'en pourrais citer, peut-être, une demi-douzaine[2], mais aucun n'est dans la liste de M. A. Je ne dirai pas qu'il a eu la main malheureuse, mais bien plutôt qu'il est arrivé, tout naturellement, à des résultats faux parce que sa méthode ne pouvait le conduire ailleurs.

A. Jeanroy.

1. M. A. n'est malheureusement pas le seul à s'obstiner dans ces anciens errements, comme le prouve le livre récent de M. l'abbé Espagnolle, *L'Origine des Aquitains*. Voy. sur ce livre *Revue de Gascogne*, 1909, p. 45.

2. Un de nos collaborateurs revendiquait récemment une origine grecque pour le mot *mec* (*Annales*, XX, 401).

Chronique du Dauphiné.

Il est impossible de ne pas reconnaître que le goût des études historiques va s'affaiblissant en Dauphiné et particulièrement dans le département de l'Isère. C'est à grand'peine que les Sociétés savantes réussissent à alimenter leurs bulletins, et les revues d'histoire locale, fondées depuis une vingtaine d'années, ont dû toutes, après une laborieuse existence de quelques années, cesser leur publication.

D'où vient ce détachement des nouvelles générations? Pourquoi ne trouvent-elles plus d'attrait à des études que leurs aînés considéraient comme un aimable délassement de leurs occupations professionnelles, ou comme un moyen d'occuper agréablement les loisirs de leur retraite? Faut-il accuser la passion des sports de toute nature qui préoccupe toutes les têtes et absorbe toutes les activités : tourisme, alpinisme, automobile, ski, et aussi le pacifique mais non moins redoutable bridge? Peut-être, dans une certaine mesure; et peut-être aussi le goût de plus en plus vif des études positives et pratiques; mais surtout l'absence de tout enseignement universitaire qui oriente les jeunes intelligences vers les recherches archéologiques ou paléographiques intéressant l'histoire locale.

Il n'y a pas à Grenoble de cours public d'histoire et d'archéologie dauphinoises. A diverses reprises, la Faculté des lettres a manifesté l'intention d'instituer sur ces matières un enseignement public auquel la municipalité aurait donné volontiers son patronage et son concours financier. Des considérations diverses ont toujours retardé la réalisation de ce projet, qui aurait pu exercer une heureuse influence sur la renaissance des études historiques en Dauphiné.

En attendant qu'il soit repris, l'enseignement de la géographie a été organisé à Grenoble par la création d'une maîtrise de conférences à la Faculté des lettres. Dès le début, par une heureuse inspiration de son directeur, M. Raoul Blanchard, cet enseignement a pris un caractère local, d'abord par le choix des matières professées en cours public pendant ces deux dernières années : « la population de l'Isère au XIXe siècle », « le Graisivaudan », puis par la création d'un laboratoire de géographie, consacré spé-

cialement à l'étude des Alpes françaises, sous le titre d'Institut de géographie alpine. Ce laboratoire, installé dans les bâtiments de l'ancien évêché, comprend, outre des salles de travail pour les étudiants, des salles d'exposition, où sont classés sous les yeux du public les différents phénomènes géographiques des Alpes françaises. Déjà, des travaux importants sont en préparation. Le professeur, M. Blanchard, prêchant d'exemple, publie, en ce moment même, *L'habitation en Queyras*, et un article sur *La limite septentrionale de l'olivier dans les Alpes françaises*. Un de ses élèves achève un mémoire sur *La vallée de Bièvre-Valloire;* un autre prépare un volume sur *Les régions naturelles autour de Gap : Gapençais, Embrunais, Devoluy;* un troisième a entrepris une étude sur *Le pâturage et l'élevage dans les Alpes françaises.*

Aux Archives de l'Isère, un volume d'inventaire, le tome II de la série L (documents de la période révolutionnaire), sera distribué dans quelques jours. Il est précédé d'une introduction historique, dont il a été fait un tirage à part sous le titre de *Un nouveau chapitre de l'histoire de la Révolution en Dauphiné. Le Fédéralisme dans l'Isère et Français de Nantes* (Grenoble, 1907, in-8°, avec le portrait de Français de Nantes d'après le tableau de David, appartenant à M. Antonin Dubost, président du Sénat).

L'inventaire des Archives historiques de la ville de Grenoble touche à sa fin. Le tome IV, comprenant les séries GG, HH et II, est à peu près achevé. Un dernier fascicule donnera le supplément et les tables, qui, joints à la série LL (documents révolutionnaires), imprimée depuis vingt ans, formeront le tome V et dernier de cette publication.

A la Bibliothèque de Grenoble, M. Maignien a commencé l'impression d'un catalogue des ouvrages imprimés ou manuscrits, relatifs au Dauphiné. Un premier volume a paru en 1906; le second est sous presse. On ne peut que souhaiter le prompt achèvement de cet ouvrage, qui rendra de grands services aux historiens du Dauphiné en leur facilitant la mise en œuvre des collections bibliographiques très riches conservées dans notre Bibliothèque municipale.

Avant de quitter notre Musée-Bibliothèque, saluons d'un hommage admiratif et reconnaissant l'artistique publication[1] consa-

1. *Le Musée de Grenoble, peintures, dessins, marbres, bronzes*, etc., par M. le général de Beylié, avec une Introduction de M. Marcel Reymond. Paris, H. Laurens, 1909, in-4°.

crée au Musée de Grenoble par M. le général de Beylié, et imprimée en grande partie à ses frais.

Aux Archives de la Drôme, M. Lacroix achève la rédaction d'un huitième volume d'inventaire, où sont répertoriés les titres historiques, trop rares, conservés dans les communes de l'arrondissement de Die.

Aux Archives des Hautes-Alpes, tout en continuant la préparation de trois volumes d'inventaire consacrées aux séries B (familles), G (clergé séculier) et L (Révolution), M. l'abbé Guillaume, dont l'activité ne connaît pas la fatigue, a fait paraître le tome Ier de l'Inventaire des Archives de la ville de Gap, comprenant la série AA, en tête de laquelle il a placé le Livre Rouge ou Livre des Libertés (1178-1764), et la série BB, avec une belle suite d'actes consulaires remontant à 1318. Ce volume est précédé d'une copieuse introduction historique et d'une liste des maires, adjoints et autres administrateurs de la ville, de 1237 à 1908.

Pour être moins fécondes que jadis, les Sociétés savantes dauphinoises n'en continuent pas moins leurs publications périodiques, dans la mesure permise par la modicité de leur budget et l'activité parfois somnolente de leurs membres.

Le volume du *Bulletin de l'Académie delphinale*, en préparation, contiendra un répertoire des actes du pape Clément VI, relatifs à l'ancienne province ecclésiastique de Vienne, dressé par M. Graef, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome; un mémoire très documenté, de dom Maillet-Guy, sur les églises dépendant de l'ancienne abbaye de Saint-Antoine en Viennois; et, de M. le colonel de Rochas d'Aiglun, une étude sur la famille de Vauban, d'après des documents inédits empruntés aux Archives de la guerre.

Depuis ma dernière chronique, l'Académie delphinale a décerné pour la troisième fois les prix fondés par Honoré Pallias pour encourager les publications littéraires relatives au Dauphiné. Elle a attribué le plus important de ces prix à Mlle de Franclieu, qui lui apportait, avec un bagage historique considérable, un grand ouvrage en trois volumes, *La persécution religieuse dans le département de l'Isère de 1790 à 1802*. Cet ouvrage, fruit de trente années de recherches patientes dans les archives et les bibliothèques publiques et privées, a été le dernier effort de cette existence laborieuse. Mlle de Franclieu s'est éteinte l'automne dernier dans sa petite maison de La Tronche, qu'elle avait pieusement dédiée à saint Amat.

Les autres lauréats du prix Pallias ont été : M. Claude Faure, pour son *Histoire de la réunion de Vienne à la France* (*1328-1454*); M. Raoul Busquet, naguère archiviste de la ville de Grenoble, aujourd'hui chargé de l'important dépôt des Bouches-du-Rhône, pour une monographie du médecin Pierre Aréoud, et un Recueil de documents sur l'ancienne Université de Grenoble, dont j'ai déjà signalé le mérite dans ma précédente chronique; M. François Richard, juge suppléant au Tribunal de Limoges, pour un *Essai sur le contrat d'albergement, particulièrement dans la province du Dauphiné.*

La Société de statistique de l'Isère, qui partage son *Bulletin* entre les sciences et les lettres, imprime en ce momant une correspondance inédite du constituant Mounier avec ses amis, réunie et mise en œuvre par M. Jules de Beylié. Elle nous fait espérer pour un avenir prochain un mémoire de M. G. de Manteyer sur les origines des dauphins de Viennois.

La Société d'archéologie de la Drôme, la Société d'études des Hautes-Alpes et les *Annales des Alpes* continuent à recueillir — et la cueillette n'est pas toujours abondante — tous les travaux historiques intéressant ces deux départements. On annonce comme devant être inséré prochainement dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* un article de M. l'abbé Requin, d'Avignon, sur l'épiscopat de Laugier Sapor, évêque de Gap (1411-1429).

Dans la Drôme, une nouvelle revue, fondée par l'imprimeur Galland, a repris le titre de *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, jadis illustré par l'imprimeur viennois Savigné. Les deux fascicules actuellement parus contiennent quelques pages historiques écrites d'une plume alerte, qui font bien augurer de l'avenir.

Au moment où paraissait le premier numéro de cette revue, on inaugurait à Vienne le buste de l'un des plus éminents collaborateurs de l'ancienne *Revue du Dauphiné*, l'épigraphiste Auguste Allmer (1815-1900), dont le nom restera attaché au *Recueil des inscriptions antiques et du Moyen-âge de la province viennoise.*

En dehors des travaux insérés dans les bulletins des Sociétés savantes et les revues régionales, il reste peu de chose à glaner. Signalons cependant un copieux volume donné par M. l'abbé Guillaume à la *Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution*, sous le titre de *Recueil des répon-*

ses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des Etats du Dauphiné, le 28 février 1789, où abondent les renseignements statistiques sur les communautés du Gapençais et de l'Embrunais à la veille de la Révolution; le tome Ier de l'*Histoire de Gap et du Gapençais*, par Théodore Gautier, publiée pour la première fois d'après le manuscrit original de l'auteur, avec notes et documents inédits, et tables par le même abbé Guillaume; les chartes de la prévôté d'Oulx[1], éditées sous le patronage du municipe de Turin et par les soins de la Société historique subalpine, source précieuse pour l'histoire des Dauphins de la première race; deux bons articles envoyés de Rome par M. Claude Faure, sous ces titres : *Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine* (*1338-1340*), et *Le dauphin Humbert II à Venise et en Orient* (*1345-1347*); ce dernier donne sur la croisade d'Humbert II des détails nouveaux empruntés aux Archives de Venise.

Il faut citer encore *Les Souvenirs*, du docteur Chevalier, de Romans[2], pieusement mis au jour par son fils, M. le chanoine Ulysse Chevalier; un beau volume consacré à la description des richesses artistiques de Grenoble et de Vienne, par M. Marcel Reymond[3], dans la collection des villes d'art célèbres de l'éditeur Laurens; un somptueux ouvrage[4], où M. Henri Rousset a reproduit les portraits les plus beaux des femmes célèbres du Dauphiné; et, enfin, une intéressante série de publications illustrées sur les différentes régions du Dauphiné[5], entreprise depuis quelques années par la librairie Gratier et Rey, de Grenoble, sous la direction de M. Henri Ferrand.

A. Prudhomme.

* * *

1. G. Collino, *Le carte della prevostura d'Oulx raccolte e riordinate cronologicamente fino al 1300*. Pinerolo, 1908, in-8° de xvi-411 p.

2. Dr Ulysse Chevalier, *Mes souvenirs, 1804-1853* (œuvre posthume). Romans, 1908, in-8° de xiv-338 p.

3. Marcel Reymond, *Les villes d'art célèbres : Grenoble et Vienne*. Paris, 1907, in-8°.

4. Henry Rousset, *Les Dauphinoises célèbres*. Grenoble, 1907, in-4°.

5. En ce moment paraît un nouveau volume qui a pour titre : *Le pays briançonnais. De Briançon au Viso. La vallée de Névache et le Queyras*.

Chronique du Querci.

Ces deux dernières années n'ont pas été entièrement perdues pour l'histoire de notre province. Des auteurs estimables en ont découvert, çà et là, quelques coins ignorés.

C'est d'abord M. Viré. Son livre, *Le Lot, Padirac, Rocamadour, Lacave*, est plus qu'un guide bien informé : c'est un historique très précis du haut pays et une analyse attachante de ses curiosités préhistoriques et archéologiques. Du même, notons un inventaire à peu près définitif des *Camps et Enceintes* du département du Lot, écrit pour la Société préhistorique[1].

M. l'abbé Albe, dont on connaît les publications relatives à Jean XXII et aux familles quercinoises du XIVe siècle, a publié[2] *Le Livre des miracles de Notre-Dame de Rocamadour*. Une édition partielle en avait été donnée par M. Servois, en 1856, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. M. Albe l'a complétée et revisée en rapprochant les trois manuscrits de la Bibliothèque nationale. Le texte latin est accompagné d'une traduction exacte et soignée, et le tout est précédé d'une introduction critique, qui précise l'antiquité du sanctuaire quercinois, mais dissipe, comme l'avait précédemment fait M. Rupin, la légende de Zachée et de Saint-Martial. L'ouvrage, précieux pour l'histoire du sentiment religieux, l'est aussi pour les mœurs de cette fin du XIIe siècle, si inquiète dans un pays ardemment disputé par les rois de France et d'Angleterre, et agité par les querelles féodales.

M. Paul Granié s'est attaché à restituer la physionomie de Saint-Céré, sa ville natale : *De l'Ancien Régime à Thermidor*[3]. Il a puisé dans les archives locales, mais son livre manque de sérénité historique. Les faits simplement exposés auraient peut-

1. A. Viré, *Le Lot, Padirac, Rocamadour, Lacave*. Guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. Corbeil, Crété; Paris, Masson, in-16 de VII-311 p., 87 dessins et photographies, 3 cartes, 3 plans en couleur. — *Inventaire des camps et enceintes du département du Lot*. Le Mans, impr. Monnoyer (tirage à part).

2. E. Albe, *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XIIe siècle*. Paris, Champion, 1907; in-8° de 347 p. — Cf. plus haut, p. 136.

3. P. Granié, *De l'Ancien Régime à Thermidor. Une commune du Querci pendant la Révolution*. Cahors, Girma; Paris, Champion, 1906, petit in-8° de 203 p.

être mieux servi sa thèse, qui est tout en faveur du temps où les habitants de cette petite ville jouissaient, sous les vicomtes de Turenne, d'une réelle prospérité et d'une confiante harmonie.

Dans *Le Collège royal et les origines du Lycée de Cahors*[1], j'ai exposé l'état de l'instruction publique à Cahors pendant la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe. Le livre a été analysé ici-même (t. XIX, p. 142). J'y ai ajouté une suite qui s'arrête à la fin de la Restauration, et qui a paru dans les Palmarès du Lycée en 1906 et 1907.

Le *Bulletin de la Société des Études du Lot*[2] apporte sa part contributive de recherches modestes parfois, mais utiles. Les *Annales* les signalent régulièrement. Je rappellerai seulement l'analyse scrupuleuse des *Registres municipaux de Cahors pendant la période révolutionnaire*, de M. Combes; *Le vieux Cahors*, de M. Daymard; les résultats obtenus au cours de recherches dans les Archives de Londres par M. Albe, et son énumération des marchands quercinois répandus dans le monde au XIIIe siècle. Les procès-verbaux du *Bulletin* relèvent tout ce qui, dans les publications des sociétés locales ou autres, intéressent notre province. Quelques-unes de ces sociétés, les voisines surtout, nous apportent des précisions pleines d'intérêt : ainsi celles de Brive, de Tulle, d'Aurillac, de Montauban, de Rodez, d'Agen.

C'est le *Bulletin* de Brive qui a publié le *Livre des miracles de Notre-Dame de Rocamadour*, les *Comptes d'un collecteur pontifical au XIVe siècle* de M. Albe, et *Le prieuré de Catus*[3], étude patiente et minutieuse de M. Ludovic de Valon.

Le *Bulletin* du Lot a donné aussi, de son côté, un *Essai d'Armorial quercinois*[4] de M. Esquieu. Les articles ont été réunis, tirés à part ; ils forment un gros volume. On y trouve des notices précises et des descriptions des blasons de plus de sept cents familles. Un supplément vient de paraître. C'est un travail de méritoire patience.

Enregistrons les deux volumes de la *Correspondance de Murat*.

1. B. Paumès, *Le collège royal et les origines du Lycée de Cahors* (1763-1815). Cahors, Girma-Brassac,-1907 ; in-12 de 262 p., 2 planches.
2. Trimestriel. Cahors, Rougier, imprimeur.
3. L. de Valon, *Le prieuré de Catus*. Essai historique et archéologique. Brive, Roche, 1905; in-8° de 254 p., orné de nombreuses gravures.
4. Esquieu, *Essai d'un armorial quercinois*. 1 vol. in-4°, Paris, Champion, Cahors, Girma, 1907; in-4°, 282 fig. et XXXV planches.

Cette publication remarquable, très utile à l'histoire générale, regarde particulièrement le Querci. Murat était Quercinois et toutes les lettres qui sont divulguées aujourd'hui avaient été confiées à son ministre Agar, son camarade du collège royal de Cahors et son compatriote. D'ailleurs, le premier volume contient des lettres de jeunesse, d'autres écrites pendant les campagnes d'Italie et d'Égypte, et pendant le temps où Murat commandait l'armée d'observation du Midi. La première est datée du 4 janvier 1791, la dernière du 30 juin 1801. Quant au second volume, il poursuit jusqu'au 24 décembre 1803 : Murat fut alors successivement commandant de l'armée d'observation et commandant du corps d'occupation de l'armée d'Italie. C'est donc le premier qui seul intéresse directement notre vie locale[1].

Il faut enfin signaler deux ouvrages consciencieux l'un et l'autre, mais de mérite inégal : *La seigneurie de Lacapelle-Merlival*, de M. le docteur Cadiergues[2], *La ville de Caussade, ses vicomtes et ses barons*[3], de MM. Firmin Galabert et Louis Boscus. Ce dernier vient de paraître. Il est très complet, d'une documentation nourrie. Les chapitres qui concernent la période moderne, y compris la Révolution, sont traités avec grand soin, spécialement en ce qui concerne les luttes religieuses, si vives encore dans cette région du Bas-Querci. Un chapitre original est celui qui expose l'activité des commerçants caussadais en Allemagne et dans les Antilles pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime.

Ajoutons que la Commission départementale des recherches pour la vie économique de la Révolution vient d'achever la publication des Cahiers des communautés de la sénéchaussée de Cahors. Le livre a paru dernièrement[4]. Elle a aussi commencé à dépouiller les documents relatifs à la vente des biens nationaux.

1. *Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat, 1767-1815*, publiés par S. A. le prince Murat, avec une introduction et des notes de M. Paul Le Brethon, archiviste paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale. 1er vol. Paris, Plon, Nourrit, 1908; in-8° de XXXIX-510 pages, avec portraits et fac-similé. 2e vol., *ibid.*, 1909.

2. G. Cadiergues, *Histoire de la seigneurie de Lacapelle-Merlival (Lacapelle-Merlival, Saint-Maurice, Labathude et Rudelle) depuis ses origines jusqu'à 1789*. In-8° de XC-276 pages avec gravures, plans, cartes et dessins de l'auteur. Cahors, impr. Cadurcienne, Girmá, éd.

3. Firmin Galabert et Louis Boscus, *La ville de Caussade (Tarn-et-Garonne), ses vicomtes et ses barons*. Forestié, Montauban, 1908; in-8° XIII-422 p., 8 grav.

4. Cahiers des doléances de la sénéchaussée de Cahors pour les États

Ainsi donc la vie historique a quelque activité dans notre petit pays. On s'applique à conserver ses beautés archéologiques. Sans doute, à Cahors, on a laissé abattre le Pont-Neuf, du XIVe siècle; mais on restaure en ce moment le portail nord de la cathédrale, la tour dite de Jean XXII, l'église du Puy de Figeac, et l'on a obtenu le classement, comme monument historique, de l'église de Catus.

B. Paumès.

Généraux de 1789, publiés par Victor Fourastié, archiviste du département du Lot. Cahors, A. Coueslant, imprimeur, 1908; in-8° de XIV-377 p. avec une carte.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Beck (J.-B.). *Die Melodien der Troubadours nach dem gesamten handschriftlichen Material zum ersten Mal bearbeitet und herausgegeben.* Strassburg, J. Trübner, 1908 ; in-4° de 202 pages. — Ce volume, consacré à une analyse minutieuse des mélodies des troubadours conservées dans les chansonniers provençaux, traite aussi des mélodies des trouvères[1]. Le but de M. Beck est de montrer le moyen exact de les transposer dans la notation musicale moderne. C'était là un problème hérissé de difficultés : et à sa solution, M. B. a apporté une patience et une application infatigables. Son œuvre marquera une étape importante et fera faire un grand pas aux connaissances que nous possédions. Sur plusieurs points, il est vrai, il y aura toujours litige ; mais, sans aucun doute, la méthode de M. B. amènera des résultats plus justes que ceux qu'on avait obtenus jusqu'ici.

Nous ne nous proposons pas d'expliquer tout au long ou de critiquer en détail le procédé de M. B.

Etant donné qu'il existait une dépendance étroite et réciproque entre les *motz* et les *sos* dans la poésie des troubadours, il est clair que la connaissance de leur musique projette une vive lumière sur les principes qui les guidaient dans la construction de leurs strophes. On s'attendrait donc à trouver ici une corroboration ou une explication de l'apport que fait Dante dans le second livre du *De Vulgari Eloquentia*. M. Beck a bien cet objet en vue, mais il ne fait que poser ici des préliminaires, et annonce que dans son prochain volume, où les mélodies seront publiées *in ex-*

1. Nous apprenons avec plaisir qu'il en paraîtra bientôt une traduction française.

tenso, nous trouverons ses idées sur cette question de premier ordre (p. 188, note 1). On attendra donc avec impatience la publication de ce second volume, qui doit nous procurer le *corpus* des mélodies des troubadours. En attendant, M. B. nous fournit d'excellentes raisons de croire que les mélodies, relativement peu nombreuses, qui nous sont parvenues étaient les plus populaires, les plus en vogue de toutes celles qui couraient le pays ; et à lui seul, ce fait justifierait le labeur que M. Beck a prodigué à sa tâche. H.-J. Chaytor.

Constantin (A.) et l'abbé Gave (P.). *Flore populaire de la Savoie. Première partie : Dictionnaire des noms populaires des plantes qui croissent naturellement en Savoie ou qui y sont cultivées en pleine terre.... publiée sous les auspices de la Société florimontane.* Annecy, Abry, 1908 ; in-8° de XII-190 pages. — Le regretté A. Constantin, en rassemblant les matériaux du *Dictionnaire savoyard*, qui a été complété et publié par M. J. Désormaux (cf. *Annales*, XVIII, 136), avait aussi recueilli un grand nombre de fiches en vue d'une *Flore populaire de la Savoie*. Mais il n'avait guère exploré que la région occidentale : M. l'abbé Gave a étendu ses recherches au reste des deux départements, soit par des enquêtes personnelles, soit à l'aide de nombreux correspondants. L'ouvrage, qui paraissait depuis quelques années dans la *Revue Savoisienne*, forme aujourd'hui un beau volume, qui constitue un riche et utile complément à la *Flore populaire de la France* de M. E. Rolland. On y trouve, à côté des noms scientifiques des plantes, leurs noms populaires français et patois, exactement localisés, et, ce qui n'est pas moins important, l'indication des croyances ou pratiques populaires qui s'y rattachent. M. G. eût pu, il est vrai, alléger son travail en omettant les noms employés par les horticulteurs, qui n'ont rien de populaire et sont communs à toute la France[1], et maintes indications sur les propriétés des plantes, qui se trouvent dans tous les traités de botanique. Mais cet excès de richesse n'enlève rien, cela va sans dire, à l'utilité d'un recueil dont on voudrait que chacune de nos provinces possédât l'équivalent. La graphie adoptée, à la fois simple et précise,

1. Le n° 853, par exemple, emprunté presque textuellement au *Dictionnaire de pomologie* de Leroy (I, 298), n'offre rien de particulier à la Savoie.

est celle du *Dictionnaire Savoyard*. Cinq tables permettent de trouver aisément le renseignement cherché. A. J.

Espérandieu (E.). *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*. Tome II : Aquitaine. Paris, Imprimerie nationale, 1908; in-4° de VIII-478 pages. — Il a été rendu compte du premier volume de ce bel ouvrage dans les *Annales du Midi*, XX, p. 451-3. L'Aquitaine n'est pas moins riche que la Narbonnaise en sculptures dignes d'être signalées. Je laisserai de côté tout ce qui est médiocre ou barbare, pour ne m'occuper que des plus beaux monuments. Le service incomparable que rend à l'histoire de l'art le *Recueil* de M. E. est de les mettre sous les yeux du lecteur, au moyen de bonnes phototypies, en deux aspects, avec un éclairage favorable, de manière à produire une impression définitive.

Les sculptures provenant de Martres-Tolosanes ont été recueillies par le Musée de Toulouse. Elles forment un ensemble capital. M. E. pense, avec M. Roschach et M. Joulin, que la plupart des sculptures sont en marbre de Luni, et, pour quelques-unes, en marbre grec, notamment de Paros. Le marbre des Pyrénées n'aurait servi que pour quelques pièces particulièrement médiocres.

Les ruines dites de Martres-Tolosanes se composent de plusieurs gisements répartis, le long de la Garonne, sur une surface de plus de 40 kilomètres carrés. Les fouilles, commencées en 1826, sont loin d'être terminées. La tête de Vénus (n° 902), marbre grec, est une belle copie de l'Aphrodite cnidienne de Praxitèle. J'ai peine à voir une tête de jeune femme dans le n° 914, aux cheveux courts et au large front. En tout cas, c'est un portrait plein de vie.

Une série de têtes d'empereurs ou de personnages non déterminés fait de la collection de Martres-Tolosanes une collection de premier ordre, digne du Vatican ou du Louvre. Auguste, au front pensif, que n'écrase pas encore le poids du monde romain (n° 948); Trajan, méditatif, à la bouche ferme et presque souriante (n°s 950, 954) ou sérieuse (n°s 956, 958); Marc-Aurèle, paisible (n° 961); Antonin-le-Pieux, attentif (n° 962); Septime Sévère, avec une expression de réserve (n°s 976, 981); Pupien, avec une sorte de résignation philosophique (n° 982); Lucius Verus, beau, mais de pensée un peu fruste (n° 987) : voilà quelques portraits saisissants, dont l'attribution est certaine. Mais que d'autres portraits non moins intéressants et non identifiés! Combien l'on aimerait à sa-

voir qui furent ces masques vigoureux ou pensifs, où les grandes affaires de l'Etat ont laissé leur empreinte ! Une tête romaine par excellence, est celle d'un inconnu à l'expression profonde (nº 973) qui rappelle les têtes dites de *Corbulon* des Musées du Louvre et du Capitole.

Ici, l'on marche parmi les chefs-d'œuvre. Il y en a d'une jeunesse et d'une grâce exquise, comme l'adolescent (nº 949), ou la jeune femme en marbre noir (nº 1025). Un portrait d'enfant (nº 984) représente peut-être Lucius César, l'un des deux princes de la jeunesse à qui les Nimois dédièrent la Maison-Carrée, l'an 1er de notre ère.

C'est bien à regret que je quitte les marbres de Martres-Tolosanes, pour avancer dans ce compte rendu.

Auch a donné au Musée du Louvre une très belle tête de poète ou de philosophe, dont il existe de nombreuses répliques (nº 1051). C'est un marbre d'Italie du 1er siècle. L'identification en serait passionnément souhaitable. On voit que les historiens de l'art ont encore bien des problèmes à résoudre. Auch aurait donné encore au Musée de Toulouse une superbe tête de Vénus (nº 1052). C'est un marbre d'Italie, de travail grec.

Bordeaux conserve des fragments d'autels sculptés de galbe élégant (nos 1062 et 1063). Les statues nos 1084 et 1085 offrent de belles draperies. Des richissimes *Piliers de Tutelle*, d'ordre corinthien, il ne reste, hélas, que des dessins. Ce que les Barbares avaient respecté, des Français le démolirent en 1677. De même, à Aix-en-Provence, il ne reste plus que des dessins des tours romaines du palais comtal, démoli en 1786. Puisse l'humiliant souvenir de ces égarements du vandalisme moderne, puisse la honte de ces pertes irréparables, fortifier le respect de tous pour les moindres débris de nos antiquités nationales !

Une tête en marbre de jeune femme diadémée (nº 1204) indique la présence de bonnes sculptures à Bordeaux, à l'époque romaine. Il s'en est peu conservé. A noter les sarcophages du IIIe siècle nos 1240 et 1242, comme spécimens d'art industriel, achetés en Grèce ou en Italie pour quelque riche Bordelais.

Tayrac a donné au Musée d'Agen une statuette de Vénus aux belles draperies (nº 1256). Le même Musée possède une autre statue de la déesse avec des draperies de grand style (nº 1259).

Le Musée de Périgueux peut s'enorgueillir des riches sculptures d'un tambour de colonne en deux parties (nº 1294).

Le Musée de Saintes conserve une colonne avec chapiteau qui donne la même impression de richesse. Parmi les pampres, des oiseaux becquètent des raisins (nº 1356). Il contient encore une belle tête d'Auguste, en marbre d'Italie (nº 1363).

La pièce capitale du Musée de Poitiers est la Minerve, de style archaïque, en marbre blanc, découverte en 1902. D'excellentes phototypies la donnent sous cinq aspects, d'un grand effet. La femme se dégage de la raideur du *xoanon* primitif, mais il lui en reste une majesté divine. Ce marbre pose un certain nombre de problèmes, qui ont été résolus dans des sens très divers et qui feront couler encore beaucoup d'encre. Est-on en face d'un original grec, ou d'une copie romaine? Je suis un peu surpris que les divergences soient aussi grandes, et je souhaite vivement qu'une étude approfondie mette d'accord les archéologues. Mon impression n'est pas en faveur d'une copie romaine.

La sérénité du visage, les tresses de cheveux, sont purement grecques. De même les plis archaïques de la draperie. Sans doute, il y a, dans la statue vue de dos, une grande souplesse d'exécution. L'égide et la draperie épousent amoureusement le corps divin. Mais un Grec seul a pu traiter la femme avec cette élégance, où la sévérité se mêle à la grâce dans une proportion idéale.

Devant cette œuvre où le goût ionien effleure à peine la noblesse dorienne, est-il besoin, est-il possible d'évoquer le lourd ciseau d'un Romain? Les Romains n'étaient pas des archéologues. Ils ne comprenaient rien aux divers styles des Grecs, et un artiste romain était parfaitement incapable de sortir du style régnant autour de lui, pour s'attaquer à la reproduction d'une figure de style ancien.

Les Grecs eux-mêmes ne quittaient pas volontiers le style du moment pour archaïser. Ne transportons pas nos états d'âme ultra-modernes et ultra-éclectiques dans l'antiquité, qui évoluait en toute conscience et faisait peu de cas des vieilles formules. On sait comment Périclès fit, sur l'Acropole, table rase des œuvres archaïques. Il s'en servit comme de matériaux de remblai, et c'est ce qui nous les a conservées.

Je ne crois pas au dilettantisme d'un copiste romain, réussissant à donner, d'une Minerve archaïque, l'impression d'un original grec.

La trouvaille de la Minerve de Poitiers, soigneusement couchée entre les briques et le béton d'un hypocauste, et demeurée, par ce

fait, dans un état de conservation inespérée, cette trouvaille est un coup de fortune qui fait époque dans l'histoire d'un Musée.

Le Musée de Bourges possède une jolie tête de Mercure (nº 1534).

Le Rouergue a donné au Musée de Toulouse un beau buste de femme (nº 1643).

La philosophie est représentée dans ce volume par Socrate au Musée de Toulouse, marbre grec (nº 1023), et par Platon au Musée d'Aix (nº 1692).

Il faut mentionner, au Musée d'Arles, la statue d'Auguste reconstituée récemment (nº 1694).

Je suis bien loin d'avoir tout dit sur les richesses du livre de M. E. Au lecteur de profiter des éléments d'étude mis à sa disposition. Ce sera la meilleure récompense de l'auteur, à qui j'exprime de nouveau toute ma reconnaissance personnelle.

Ed. Bondurand

Faure (Cl.). *Un projet de cession du Dauphiné à l'Église romaine (1338-1340)*; — *Le Dauphin Humbert II à Venise et en Orient (1345-1347)*. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, XXVII (1907), pages 153 à 225 et 509 à 562.) — M. Cl. Faure, dont nous avons déjà signalé les travaux sur l'histoire du Dauphiné au moyen âge, vient de consacrer deux nouvelles études à deux épisodes de la vie du Dauphin Humbert II. Il a pu, grâce à des documents des archives italiennes, donner sur les aventures de ce prince des renseignements inédits.

Il s'agit d'abord d'une tentative faite, à la fin de l'année 1338, pour vendre le Dauphiné à la Papauté : cession qui eût fourni des ressources pécuniaires à Humbert, toujours à court d'argent, et qui eût permis à la Papauté, déjà maîtresse du Comtat, et prétendant à la suzeraineté du comté de Valentinois-Diois, de consolider son influence et d'étendre sa sphère d'action dans le sud du royaume d'Arles. Les mots « cession du Dauphiné » sont d'ailleurs impropres. Il n'était pas question de tout l'État delphinal, mais seulement de la Terre de La Tour, du Graisivaudan, du Champsaur, du Briançonnais, du marquisat de Césanne et du Faucigny. Humbert II ne voulait rien changer à la condition du comté de Vienne-Albon, du Gapençais, de l'Embrunais, des Baronnies de Montauban et de Mévouillon, ni de ses possessions en Valentinois. De plus, il ne s'agissait point d'une cession complète,

mais d'une *recognitio in feudum*, d'une reprise en fief. Désormais, Humbert II aurait eu le Pape comme suzerain pour les terres qu'il tenait jusqu'alors en « alleu » ou que d'autres tenaient de lui en fief ou en arrière-fief. Notons que, dans tout cela, on ne semble nullement s'être préoccupé d'une mouvance quelconque du Saint-Empire sur les domaines en question.

Le texte du projet a été publié naguère par M. Ulysse Chevalier (*Collection de cartulaires dauphinois*, VII, nº 18). Une coutume (*consuetudo approbata et inconcusse servata*), que Humbert invoqua et que le Pape ne contesta point en principe, décidait que, quand un seigneur conférait le haut domaine de sa terre à un autre seigneur, il avait droit à une indemnité représentant le quart du revenu de ses alleux, le huitième du revenu des fiefs et le seizième du revenu des arrière-fiefs. Tout cela, au dire d'Humbert, devait lui donner droit à une indemnité de 452,000 florins, dont 262,000 pour les domaines immédiats (*alleux*) du Dauphin. Mais le Pape n'offrit que 150,000 florins. Humbert accepta cependant et toucha des acomptes.

Malheureusement, deux commissaires du Pape, envoyés pour vérifier les évaluations du Dauphin, s'aperçurent que celui-ci avait considérablement grossi les revenus des terres dont il offrait ainsi la suzeraineté. Au lieu de 52,500 florins de revenus, ils n'en constatèrent que 32,664. M. F. a retrouvé, dans les *Collectoria* nos 274, 380 et 410 des archives de la Chambre apostolique, les procès-verbaux de cette enquête sur place pour la Terre de La Tour, pour le Graisivaudan, pour le Champsaur, le Briançonnais et Césanne. Il a pu reconstituer l'itinéraire des commissaires, qui allaient de bourg en bourg, interrogeaient les habitants, et relevaient, mandement par mandement et paroisse par paroisse, le nombre des feux et les chiffres des revenus des seigneurs locaux, Dauphin ou vassaux du Dauphin. Ces documents, longs et détaillés, semblent contenir des renseignements précieux sur l'organisation administrative et sur l'état économique des domaines du Dauphin vers 1340. Et les extraits que M. F. en donne nous font regretter qu'il ne les ait pas publiés en entier.

Devant ces divergences d'appréciation sur la valeur du haut domaine cédé, le projet de reprise en fief échoua ; et Humbert II, qui avait touché une partie du prix convenu, aurait dû rendre l'argent reçu. Mais, toujours aux abois, il ne put rien restituer. En 1341, excommunié *ob debita non soluta*, il ne remboursa pas

davantage. L'on sait que, en 1343, il trouva un autre acquéreur pour ses États, et qu'il vendit au fils du roi de France, pour 120,000 florins seulement, non plus le haut domaine d'une partie de ses terres, mais toutes ses possessions, domaine direct et domaine utile.

Peut-être pensa-t-il alors que des services rendus à la chrétienté feraient oublier sa dette envers la cour d'Avignon. En 1345, il obtint, après quelques difficultés, le commandement d'une croisade contre les Turcs. Nous le suivons à Gênes, à Florence, à Bologne, puis à Venise, qui se serait volontiers passée de la visite de ce fastueux voyageur. Humbert gagne ensuite Négrepont. Il remporte (sans doute en mars 1346) une victoire à Mitylène. A Smyrne, il met la ville basse en état de défense contre les Turcs qui occupent le château. Puis les revers commencent. Humbert tombe malade; il s'arrête quelque temps à Rhodes, où meurt la Dauphine Marie des Baux; il rentre misérablement à Venise, sans argent et criblé de dettes; enfin, par Padoue, Milan et Saluces, il regagne Grenoble. L'échec de l'entreprise doit être imputé, non seulement au caractère d'Humbert, mais aussi à la lenteur des décisions pontificales, à la mauvaise volonté de Venise, aux querelles des Vénitiens et des Hospitaliers, à l'hostilité des Gênois qui pillèrent la flotte du Dauphin. M. Cl. F. a raconté cette équipée avec grande précision, et il a joint à cette deuxième monographie un certain nombre de documents inédits, extraits des registres du Vatican et des archives de Venise. Robert CAILLEMER.

MARTIN-CHABOT (E.). *Les archives de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier*, avec un essai de restitution des premiers registres de sénéchaussée. Paris, Alcan, 1907; in-8° de XXXII-228 pages. (*Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, t. XXII.) — La Cour des comptes de Montpellier étendait sa juridiction sur la vaste province de Languedoc. M. Martin-Chabot a tenté de faire l'histoire et d'indiquer la composition des archives de cette Cour souveraine, telles qu'elles furent organisées par un édit royal de 1690; à cette date y furent réunies les archives très considérables des anciennes sénéchaussées de Nîmes, Carcassonne et Toulouse.

Les séries modernes des documents de la Cour de Montpellier se sont conservées jusqu'à nous; mais les trois fonds des sénéchaussées ont disparu. Ils comprenaient une série fort importante de registres des lettres-patentes et mandements royaux.

A l'aide des inventaires des extraits et des épaves qui en subsistent, on a essayé dans ce volume la restitution des plus anciens de ces registres. Les actes analysés et publiés par M. Martin-Chabot apportent des éléments nouveaux pour l'histoire des règnes de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel et de ses fils. P. D.

Villa (Antonio Rodriguez). *Crónicas del Gran Capitan.* Madrid, Bailly-Baillière, 1908, grand in-8° à 2 col. de LXXI-612 pages. (Nueva Biblioteca de Autores españoles, t. X). — Cet important volume de la *Nueva Biblioteca de Autores españoles*, publiée sous la direction autorisée de D. Marcelino Menendez y Pelayo, est d'une économie plus complexe que le titre ne le ferait d'abord supposer. C'est, en réalité, un recueil de sources diplomatiques et narratives sur Gonzalve de Cordoue et son temps. En premier lieu, sous la rubrique *Cartas del Gran Capitan*, l'éditeur publie une série de documents, la plupart d'ordre épistolaire, et d'un intérêt considérable pour l'histoire de la politique italienne de l'Espagne entre 1497 et 1515. Le corps même de l'ouvrage nous donne le texte de chroniques dont voici la liste : 1° *Las dos conquistas del reino de Nápoles;* 2° *Crónica manuscrita del Grand Capitan ;* 3° *La vida y crónica de G. Hernandez de Córdoba* (Paul Jove) : 4° *Breve parte de las hazañas* (Hernandez del Pulgar). Comme on le voit, dans cet ensemble, la *Crónica manuscrita* seule est inédite ; aussi bien est-elle la plus considérable; les autres textes sont réimprimés d'après des éditions anciennes, mais rarissimes, de sorte qu'il faut rendre grâces à don Rodriguez Villa de les avoir rendues plus facilement accessibles.

J. Calmette.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Aigon (Abbé H.). Aigues-Mortes, ville de saint Louis. Nimes, Impr, générale, 1908; pet. in-16 de 214 p. avec grav.

Albe (Chanoine E.). Les lépreux en Quercy. Paris, Champion, [1908]; in-8° de 40 p. [Extrait en partie du *Moyen âge*, 2e série, t. XII.]

Bagarry (P.). Notice historique sur l'œuvre des prisons d'Aix-en-Provence. Aix, Peyras, 1908; in-8° de 151 p. avec grav.

Bédier (J.). Les légendes épiques. I. Recherches sur la formation des chansons de geste. II. La légende de Girard de Roussillon... Paris, Champion, 1908; in-8° de 449 p.

Bénétrix (S.) Un collège de province pendant la Renaissance. Les origines du collège d'Auch (1540-1590). Paris, Champion, 1908; in-8° de xxiii-220 p. avec grav.

Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par R. de Lasteyrie et A. Vidier. Paris, Leroux, 1908; in-4° à 2 col. de 206 p.

Bruchet (M.). La Savoie d'après les anciens voyageurs. Annecy, impr. Hérisson, 1908; in-16 de vii-375 p. [Extrait de *l'Industriel savoisien*.]

Compagnie secrète du Saint-Sacrement (La). Lettres du groupe parisien au groupe marseillais (1639-1662), p. p. A. Rébelliau. Paris, Champion, 1908; pet. in-8° de 129 p.

Correspondance intime du conventionnel Rovère avec Goupilleau (de Montaigu) en mission dans le Midi après la Terreur (1794-1795), p. p. M. Jouve et M. Giraud-Mangin. Nimes, Debroas, 1908; in-8° de 227 p. [*Documents sur la Révolution dans le Vaucluse*.]

Duine (F.). Avant Bossuet, Cahon, évêque de Nimes et de Dol, précepteur des neveux de Mazarin, prédicateur du roi. Paris, Champion, 1998; in-8° de 136 p. [Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, tt. XXIII et XXIV.]

Durand (Abbé V.). Histoire de la paroisse et seigneurie d'Assas. Montpellier, impr. de la manufacture de la Charité, 1908; in-8° de 186 p.

Falque (M.). Le procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon (1802-1818). Paris, Champion, 1908; in-8° de 171 p. avec grav. [*Recherches historiques et documents sur Avignon. Le Comtat-Venaissin et la principauté d'Orange*.]

Féraud (Abbé L.). Notes et documents concernant l'histoire religieuse du diocèse de Sisteron, avant et pendant la Révolution jusqu'au rétablissement du culte en France. Digne, impr. Chaspoul, 1908; in-8° de 48 p.

Galabert (F.) et Boscus (L.). La ville de Caussade (Tarn-et-Garonne); ses vicomtes et ses barons. Montauban, impr. Forestié, 1908; in-8° de xiii-429 p. avec grav.

Jeanjean (J.-F.). Armand Barbès (1809-1870); sa vie, son action politique, sa correspondance, t. Ier. Paris, Cornély, 1909; in-8° de xi-280 p.

La Roche-Sengensse (O. de). Saint-Ybard, monographie d'une commune rurale. Tulle, impr. Crauffon, 1907; in-8° de 425 p. et carte.

Le Pileur (L.). La prostitution du xiiie au xviie siècle. Documents tirés des archives d'Avignon, du Comtat-Venaissin, de la principauté d'Orange et de la ville libre impériale de Besançon. Paris, Champion, 1908; in-8° de xv-164 p. et grav.

Leroux (A.). Les sources de l'histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution. Limoges, Ducourtieux, 1908; in-8° de 170 p.

Lyon (E.). La corporation des maîtres boulangers de la ville de Limoges. Histoire sommaire d'après les documents d'archives. Limoges, Ducourtieux, 1907; in-8° de 56 p.

Malaussène (J.-E.). L'évolution d'un village frontière de Provence, Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes). Paris, Picard, 1909; in-8° de xii-429 p. avec grav.

Michel (E.). Nouvelles études sur l'histoire de l'art. Claude Fabri de Peiresc et sa correspondance. Paris, Hachette, 1908; in-16 de xiii-359 p.

Notice historique et archéologique sur Gréoulx (Basses-Alpes), par un Gryzélien. Aix, impr. Nicot, 1908; pet. in-8° de 64 p.

Recueil des réponses faites par les communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des Etats du Dauphiné. Paris, Leroux, 1908; in-8° de xvii-610 p. [*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiés par le Ministère de l'Instruction publique.*]

Registres (Les) de Grégoire IX. Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican, par L. Auvray, 11e fasc. Paris, Fontemoing, 1908; in-4°, feuilles 1 à 14, col. 1 à 224. [*Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, 2e série, IX, 11.]

Rouzaud (H.). Histoire d'une mine au mineur. La mine de Rancié (comté de Foix) depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution. Toulouse, Privat, 1908; in-8° de 144 p.

Savine (A.). L'abdication de Bayonne d'après les documents d'archives et les mémoires. Paris, Michaud, 1908; in-16 de 192 p. avec illustrations documentaires. [*Collection historique illustrée.*]

Toumieux (Z.). Généalogie de la maison de Faye ou de La Faye. Limoges, Ducourtieux, 1908; in-8° de 174 p.

Le Gérant, Ed PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 29. — 7312

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

L'ITINÉRAIRE DU PRINCE NOIR

A TRAVERS LES PAYS DE L'AUDE

(29 octobre - 16 novembre 1355.)

Le texte latin de la chronique de Geoffroy Le Backer sur l'expédition anglaise de 1355 dans les provinces méridionales de la France a été traduit, en 1904, sur l'excellente édition de sir Edw. Maunde Thompson, par M. le docteur L. de Santi[1]. Les commentaires qui accompagnent cette traduction feraient pleinement honneur à la science et à la sagacité de leur auteur, si la partie relative à l'itinéraire du Prince Noir à travers le Languedoc oriental ne soulevait quelques réserves, et si surtout l'interprétation, d'ailleurs délicate, d'un texte parfois très obscur n'avait provoqué, de la part du traducteur, des erreurs ou des confusions qu'il importe de dissiper.

Nous n'avons pas le dessein de reprendre le récit de Le Backer dans son intégralité. C'est là une tâche plus longue et plus difficile que ne paraissent l'avoir soupçonné les

1. *L'expédition du Prince Noir en 1355, d'après le journal d'un de ses compagnons*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 10e série, t. IV, pp. 181-223. Le texte original de la chronique de Geoffroy Le Backer, d'après l'édition de M. Maunde Thompson, forme l'appendice de ce travail. — Les conclusions de M. de Santi ont été présentées par M. G. Jourdanne à la Société des arts et sciences de Carcassonne, dans la séance du 5 février 1905. Cf. *Mémoires* de cette assemblée, 2e série, t. II, pp. 12-16.

précédents historiens de la chevauchée de 1355. La partie de la chronique anglaise qui a trait proprement au séjour de l'expédition dans le Lauraguais et dans le bas Languedoc, entre Avignonet et Capestang, nous a fourni le cadre des présentes recherches, que d'autres, à notre exemple, pourront étendre aux régions gasconne et toulousaine.

L'armée anglaise, forte de 14.000 hommes d'après Le Backer; de 1.500 lances, 2.000 archers et 3.000 « bidaus » d'après Froissard[1], était formée en trois colonnes et pénétra dans le Toulousain, le 26 octobre 1355, par la route de Sainte-Foy et de Saint-Lys. « Brûler, piller, détruire »[2], tel était le programme que, sur les instructions d'Édouard II, le prince de Galles avait appliqué dans tous les pays traversés depuis Bordeaux et dont il comptait poursuivre l'exécution dans les plaines du Languedoc.

Le 28 octobre, en présence des populations terrorisées, le Prince Noir franchit, coup sur coup et au prix de mille difficultés, la Garonne en aval de Portet, puis l'Ariège, et vient coucher à la Croix-Falgarde, après avoir livré aux flammes plusieurs villes, forts et châteaux occupés sans coup férir.

Du 29 octobre au 3 novembre, date de l'arrivée des Anglais devant le bourg de Carcassonne, l'itinéraire de Le Backer par Castanet, Baziège, Villefranche, Castelnaudary, Saint-Martin-Lalande, Lasbordes et Villepinte, n'inspire à M. de Santi qu'un petit nombre de prudentes et judicieuses annotations, auxquelles il n'est possible d'apporter que quelques maigres compléments. C'est ainsi notamment qu'à Castelnaudary, une partie de la population affolée s'était enfermée dans l'église Saint-Michel, qui fut incendiée ainsi que les archives du chapitre collégial[3]. Plus loin, M. de Santi iden-

1. *Chroniques*, édit. Siméon Luce, t. IV, p. 161. Il faut ajouter, d'après Froissard, à ces contingents les corps béarnais et gascon qui vinrent les renforcer.

2. J. Moisant, *Le Prince Noir en Aquitaine*, p. 33.

3. « ... Et audivit dici dictus loquens [Johannes Mayrini] plurimum, « pluribus et diversis diebus et horis, et pluribus dominis canonicis dicte « ecclesie et aliis personis ville predicte Castrinovidario qui in adventu « dicti principis erant in ecclesia predicta, [quod] nonnulle cape infra quas

tifie avec Alzonne[1] le *viculum* désigné sous le nom d'*Alze* par le chroniqueur, et où le Prince Noir passa la nuit du 2 au 3 novembre. Or, nous savons qu'Alzonne fut brûlée dans la journée du 2 novembre[2]; d'autre part, cette localité, qui possédait à cette époque un hôpital de vingt-quatre lits, était assurément un bourg d'une certaine importance[3]. Dès lors, il paraît mieux indiqué de voir dans le *viculum vocatum Alze* le hameau d'Alzau, tout simplement[4].

L'arrivée et le séjour des Anglais dans le bourg de Carcassonne sont exposés par Le Backer avec un laconisme regrettable, auquel, fort heureusement, plusieurs documents permettent de suppléer. Et tout d'abord, le chroniqueur ne paraît pas se rappeler si la ville fit oui ou non mine de se défendre. En réalité, et sans accorder plus de crédit qu'elle n'en comporte à la tradition rapportée par Louis Fédié sur la résistance héroïque du consul Davilla[5], il convient cependant de faire état d'une lettre citée par J. Moisant et écrite par le Prince Noir à l'évêque de Winchester, dans laquelle il est dit en propres termes que les habitants, à l'effet de suppléer à l'absence de fortifications, avaient imaginé de « barrer

« instrumenta et incartimenta ac plures littere regie et alie super funda-
« tione dicte ecclesie et aliorum que possident preffati cappitulum et
« canonici... fuerunt ignis incendio... concremate... » Un autre témoin, Guillaume Fabri « vidit... ecclesiam sancti Michaelis dicti loci concrema-
« tam et potissimum locum. » Enquête du 19 juin 1386 sur l'incendie des titres de la collégiale Saint-Michel, lors du passage du Prince Noir. — Archives de l'Aude, G. 127.

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne.

2. Mahul, *Cartulaire de l'ancien diocèse et arrondissement de Carcassonne*, t. I, pp. 19 et 270.

3. « ... Hospitale beate Marie virginis,... in quo erant quatuor [et] viginti
« lecti... » Lettres de Jean d'Armagnac, du 5 février 1356 (*n. st.*). — Mahul, t. I, p. 271.

4. Sur la Rougeane, commune de Pezens, canton d'Alzonne, arrondissement de Carcassonne.

5. Le consul Davilla, mort devant Carcassonne en défendant la ville contre les Anglais, n'est connu que par une communication orale, faite sans indication de sources, par M. Louis Fédié, à la séance du 5 mars 1899 de la Société des arts et sciences. C'est sur un vœu présenté par M. Fédié et adopté par la compagnie, que la municipalité de Carcassonne a donné — sans y regarder de plus près — le nom de Place Davilla au rond-point de l'ancienne porte de Toulouse. — Cf. *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, t. IX, 2e partie, p. 7.

les rues, et de tendre dans chacune d'elles dix à douze chaînes »[1]. L'effort vigoureux qui précéda l'assaut de ces défenses improvisées fournit même à de jeunes et intrépides assaillants l'occasion de quelques hauts faits d'armes. Comment expliquer, en effet, le beau geste de sir Basset Drayton qui, après avoir été fait chevalier, dresse sa bannière et, au rapport de Le Backer, court incontinent au combat, si ce n'est à raison de cette circonstance toute naturelle qu'il y eut bataille et qu'elle remplit une bonne partie, sinon toute la durée, de la journée du 3 novembre.

A l'occasion des négociations entamées le 4 par les Carcassonnais pour racheter leur ville, M. de Santi accepte avec empressement le chiffre de 250.000 écus d'or donné en toutes lettres par Le Backer, comme montant de la rançon proposée, et repousse la version du P. Bouges qui ramène ce chiffre à 25.000 écus[2]. Nous ne voulons point rechercher ici à quel mystérieux mobile aurait pu obéir cet annaliste local, d'ordinaire bien informé, en fardant ainsi sciemment ou non la vérité. Toutefois, nous estimons que les tendances mégalomanes de Le Backer et notamment la satisfaction évidente avec laquelle le chroniqueur souligne l'arrogante attitude du Prince Noir repoussant dédaigneusement l'or des Français, rendent son témoignage sur ce point infiniment suspect.

Le souci manifeste de ménager l'amour-propre anglais fait omettre par Le Backer le récit d'un évènement capital qui marqua l'abandon de Carcassonne par les troupes du prince de Galles, le 6 novembre, après l'incendie général de la ville. Au moment où le convoi s'engageait sur le pont jeté par dessus l'Aude, entre la ville haute et le bourg, les défenseurs de la Cité, sous les ordres du sénéchal Thiébaut de Barbazan, envoyèrent du haut des remparts sur les colonnes ennemies plusieurs décharges de pierriers qui blessèrent quelques hommes. Froissard, qui rapporte le fait[3], laisse entendre

1. J. Moisant, *op. cit.*, p. 36.
2. *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, p. 241.
3. *Chroniques*, t. IV, p. 168.

qu'après cette alerte, les Anglais poursuivirent leur marche sur Narbonne par la voie qui longeait les murs de la Cité. Après lui, M. de Santi s'engage sur la même route, ce qui l'amène naturellement à identifier avec Berriac[1] le *castrum de Botenake* du texte de Le Backer, laissé par le Prince Noir sur sa gauche au cours de cette étape laborieuse et pénible qui se termina le soir à Rustiques[2]. Mieux inspiré, certainement, est M. Maunde Thompson quand il traduit par Bouilhonnac[3] le *Botenake* de la chronique. Tout d'abord, cette identification s'accorde exactement avec la configuration du pays parcouru le 6 novembre, telle qu'elle ressort des notes de Le Backer. Il est impossible de marcher à travers champs (*per campestria*) de Berriac sur Rustiques, sans traverser l'Aude, et le chroniqueur n'eut pas manqué, selon son habitude, de consigner soigneusement la mention de ce passage ; or, il n'en dit mot. D'autre part, le choix de Bouilhonnac au lieu de Berriac est légitimé à la fois par l'état du réseau vicinal dans cette contrée au moyen âge et par la comparaison de la situation respective des troupes anglaises et de la garnison de la Cité, au moment de l'évacuation de la ville basse. S'il est vrai que lors de l'engagement du pont de Carcassonne, les pierriers de la Cité n'aient fait dans les rangs ennemis qu'un petit nombre de victimes, on est en droit de penser que l'attaque eût été beaucoup plus meurtrière si elle s'était exercée sur des colonnes ayant franchi la rivière et défilant tout le long des murs de la ville haute. Sans compter que le prince de Galles était trop bon tacticien pour exposer son arrière-garde au retour offensif des milices de la Cité, et qu'il avait précédemment manifesté sa répugnance à aborder de front les villes fortes, en évitant Toulouse pour franchir la Garonne en aval de Portet.

Averti du danger que le voisinage immédiat de la Cité pouvait entraîner pour la sécurité de sa marche, le Prince

1. Berriac, canton de Carcassonne-Est.
2. Rustiques, canton de Capendu, arrondissement de Carcassonne.
3. Bouilhonnac, canton de Capendu, arrondissement de Carcassonne. — Cf. de Santi, p. 199, n. 2.

Noir renonça donc au projet de franchir l'Aude à Carcassonne. Il prit par la rive gauche de la rivière, le long de ce chemin ardu, rocailleux et marécageux dont parle Le Backer et qui correspond de tous points à l'aspect géographique de la région comprise entre Carcassonne et Bouilhonnac[1]. Il parvint ainsi à la hauteur de cette dernière localité qu'il laissa à sa gauche pour pousser sur Rustiques, en ravageant tout sur son passage.

L'étape du 7 novembre s'effectua sous le vent et la poussière par Trèbes[2] et Millan[3], qui furent brûlées, détail omis par le chroniqueur anglais, mais que son commentateur a fort soigneusement rapporté, du moins en ce qui concerne Trèbes.

Jusqu'à l'arrivée au point appelé *Syloine* par Le Backer, le texte de M. de Santi ne soulève aucune objection[4]. Mais il n'en est plus ainsi lorsque cet érudit propose d'appliquer à Lézignan[5] une dénomination qui, en dépit d'une légère déformation de vocable, ne peut indubitablement convenir qu'à l'ancienne localité, aujourd'hui domaine et château de Sérame[6]. A la vérité, Lézignan comme Sérame appartenait

1. L'itinéraire vers Trèbes par la Cité ne correspond nullement à la description si caractéristique du *Journal*. La route en question qui déjà au moyen âge était une des meilleures voies du pays, s'enlève, dès sa sortie du territoire de Carcassonne, par une rampe douce, sur un plateau de configuration assez régulière qui n'est ni pierreux, ni marécageux.

2. Trèbes, canton de Capendu, arrondissement de Carcassonne. — Le pont sur l'Aude venait à peine d'être achevé; il était encore en construction le 14 juin 1343. — Archives de l'Aude, G. 16.

3. Hameau de la commune de Trèbes. — « Dans un dénombrement rendu « au Roy, du mois de mars 1372, noble Géraud de Barbairan, fils de Jac- « ques, désignant toutes ses terres et métairies, notamment tout ce qu'il « possédoit au lieu de Milhan, déclare ne sçavoir les charges auxquelles il « est tenu, pour avoir perdu ses papiers audit Milhan, lors du passage du « prince de Galles. » — Vignerie, *Annales de Carcassonne*, t. II (ms. 1913 de la bibliothèque municipale de Carcassonne), p. 686.

4. A signaler, au passage, le sac de Puichéric (canton de Capendu, arrondissement de Carcassonne). — Mahul, t. IV, p. 286.

5. Lézignan, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Narbonne.

6. Château de Sérame sur la rive droite de l'Aude, dans la commune et au nord de Lézignan (carte d'état-major). — Sur Sérame, voir le *Registre des hommages de la sénéchaussée de Carcassonne* aux archives de l'Aude, série C, non coté, fol. 278, 322, 325, 326, 330.

à cette époque à l'héritière de la maison de Montfort, Iseule de Bretagne, comtesse de Castres[1]. Mais en dehors des présomptions solides qu'établit en faveur de notre identification la consonnance des vocables Syloine et Sérame, il importe aussi de faire état de cette circonstance que Sérame est bâtie en bordure de la route qui, de Castelnau-d'Aude, se dirige presque en droite ligne sur Canet[2]. En outre, l'importance stratégique et économique de ce point, situé au carrefour de deux voies, est attestée par la présence d'une leude[3].

Le rapport de Le Backer sur les opérations du 8 novembre, renferme un certain nombre d'obscurités qui paraissent être le résultat d'une confusion survenue dans les souvenirs du chroniqueur, au moment de la rédaction du *Journal*. Lorsqu'il signale le passage de *Saude*[4], au gué de Château-de-Terre, c'est bien de l'Aude et non de l'Orbieu que Le Backer veut parler. Mais c'est le 7, lors de la marche sur Sérame, et non le 8 novembre, que se place le passage en question, et le gué de Château-de-Terre est et ne peut être que le gué de Castelnau-d'Aude[5]. On objectera, il est vrai, qu'à propos du passage de l'Orbieu le 8 novembre, Le Backer déclare expressément que l'armée se divisa en deux corps pour franchir ce cours d'eau : *partim apud vadum vocatum Chastel de terre et partim trans pontem novum set imperfectum*. Mais outre qu'il est assez difficile de suivre aveuglément M. de Santi quand il traduit sans hésiter

1. *Autre registre des hommages de la sénéchaussée de Carcassonne* (Bibl. municipale de Carcassonne, ms. 9551, fol. 89).

2. Où coucha le prince de Galles, le 7 novembre, d'après le *Journal*.

3. Cette leude est mentionnée dans *Journal du Palais ou recueil de plusieurs arrêts remarquables du Parlement de Toulouse*, Toulouse, J.-F. Forest, 1759, in-4°, p. 160.

4. Il faut reconnaître, semble-t-il, sous cette forme bizarre *aquam de Saude*, l'expression populaire à peine défigurée *As Aude* du patois actuel : « M'embaou as Aude », je vais à l'Aude. Le Backer, en sa qualité d'étranger, contracte naturellement en un seul mot une locution que son ignorance absolue du dialecte languedocien ne lui permet pas de décomposer.

5. Castelnau-d'Aude, canton de Lézignan, arrondissement de Narbonne.

Saude[1] par Orbieu et *Chastel-de-terre* par Raissac-d'Aude, rien, d'autre part, dans la suite du récit, n'autorise à supposer que la marche des Anglais sur Narbonne se soit effectuée en deux colonnes distinctes, passant par des chemins différents[2]. Dans ces conditions, il ne paraît pas téméraire d'admettre que la totalité des troupes anglaises qui prit, à n'en pas douter, la seule route habituelle de Villedaigne[3] à Narbonne, avait franchi l'Aude sur le pont en construction de Villedaigne. Dans tous les cas, sans prétendre élucider entièrement ce qui, dans le texte de Le Backer, reste, malgré tout, obscur, nous croyons pouvoir dégager de cette rédaction assez incohérente la preuve d'un double passage : l'un sur l'Aude, à Castelnau, le 7 novembre, et l'autre le lendemain, sur l'Orbieu, à Villedaigne.

La défensive vigoureuse opposée par les Narbonnais au Prince Noir à son arrivée dans la ville, n'apparaît, dans le récit de Le Backer, que sous une forme très écourtée. Les menus détails du combat, qui remplit la nuit du 8 au 9 novembre et la journée du lendemain, sont passés sous silence par le chroniqueur. Il semble bien, cependant, à l'exaspération manifestée par les Anglais au moment de leur retraite précipitée à travers les rues du bourg en flammes et à la vigueur avec laquelle les Narbonnais attaquèrent les convois du prince et lui pillèrent deux fourgons, que les défenseurs de la Cité aient eu, tout au moins, les honneurs de la journée du 10[4]. A partir de ce moment, d'ailleurs, la marche des Anglais se précipite et prend l'allure d'une retraite. Le soir du 10 novembre, le prince couche au château d'Aubian. M. de Santi a été fâcheusement inspiré en substituant

1. Dans *Saude*, M. de Santi lui-même voit d'ailleurs coup sur coup : 1° l'Orbieu (p. 199, note 4) ; 2° l'Aude (p. 200, note 3).

2. L'itinéraire unique *inter arduos montes* correspond exactement à la route de Villedaigne à Narbonne à travers « le massif rocheux qui couvre Narbonne à l'ouest, entre Moussan et Bizanet »

3. Villedaigne, canton et arrondissement de Narbonne.

4. Sur les opérations devant Narbonne, cf. Moisant, *op. cit.*, p. 38, et Monynès, *Inventaire des archives communales de Narbonne*, série AA, 256.

Névian[1] à Aubian proposé avec raison par M. Maunde Thompson. « Il n'y a pas, dit-il, de localité de ce nom dans le Languedoc[2]. » C'est une erreur : Aubian figure sur la carte d'état-major, tout près de l'ancien étang de Capestang, presque en droite ligne au nord de Narbonne[3]. Cette grave confusion a entraîné M. de Santi à orienter dans la direction générale est-ouest une marche qui s'effectua en réalité vers le nord. Avant d'atteindre Aubian, en effet, le prince de Galles passe devant Cuxac-d'Aude[4] qui résiste à l'abri de ses puissantes fortifications. C'est sous les murs de Cuxac qu'il exécute un certain nombre de notables enlevés à Narbonne[5]. Et le lendemain 11 novembre, après avoir quitté le cantonnement d'Aubian, le corps, commandé par le prince en personne, livre aux flammes la ville d'Ouveillan[6]. D'après la relation d'un témoin oculaire, les habitants perdirent dans l'incendie leurs chartes de privilèges[7]. Cependant, le même jour, le Prince Noir poursuit sa route vers le nord et opère sa jonction avec le corps d'Amanieu d'Albret qui était en train d'assiéger Capestang[8]. Au moment de l'arrivée du gros de l'armée anglaise, la ville négociait déjà son rachat fixé par Amanieu à 40.000 écus. Mais sur ces entrefaites, les assiégés, ayant appris que les milices de la sénéchaussée de Beaucaire s'avançaient en toute hâte pour les secourir[9], rompirent leurs engagements. Les Anglais

1. Névian, canton et arrondissement de Narbonne.

2. Page 200, note 5.

3. Moisant place aussi cette « petite localité sur la rive sud-ouest de l'étang de Capestang », *op. cit.*, p. 39. — Voir aussi : abbé Sabarthès, *Le dernier livre vert de l'archevêque de Narbonne*, dans *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1895, 1er semestre, p. 415.

4. Cuxac-d'Aude, canton de Coursan, arrondissement de Narbonne.

5. Mouynès, *op. cit.*, p. 414.

6. Ouveillan, canton de Ginestas, arrondissement de Narbonne.

7. « Quando princeps Galarum fuit in loco de Oviliano cum gentibus « suis, fecit cum combuere (*sic*) et omnes scripturas tangentes libertates « et privilegia dicti loci. » Enquête du début du xve siècle, citée par Mouynès, *op. cit.*, p. 437.

8. Capestang, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Béziers (Hérault). — Moisant, *op. cit.*, p. 39.

9. Parlant des Anglais au départ de Narbonne, le rédacteur du *Thalamus* de Montpellier ajoute : « ... et foron vengutz à Bezer, mas que senti-

n'eurent garde d'insister, et, peu rassurés eux-mêmes par la nouvelle de l'arrivée imminente des renforts ennemis, ils levèrent précipitamment le siège et s'engagèrent aussitôt dans ces régions inhospitalières, rocailleuses et arides, décrites en termes si caractéristiques par Le Backer, et que sillonne la grande voie de Béziers à Homps par Cabezac. Le lendemain, le prince passait à Homps[1] et cantonnait à Azille[2], après avoir fait brûler dans la journée Pépieux et Laredorte[3] par des colonnes volantes[4].

Nous touchons à la partie la plus obscure de l'itinéraire, car ce n'est plus désormais qu'après avoir identifié avec précision ce mystérieux *Lamyane*, où parvinrent les troupes anglaises le soir du 13 novembre, que nous serons en mesure de reconstituer une à une les dernières étapes de la chevauchée.

Sur l'autorité du P. Denifle, M. de Santi pense que *Lamyane* n'est autre que Comigne[5], et croit à un rapide mouvement vers le sud, dessiné, dès le matin du 13, par les bandes anglaises, sous la menace des troupes du comte d'Armagnac, dont des prisonniers français avaient dénoncé la veille le voisinage immédiat. Mais quelle est en réalité la situation respective des deux armées dans la soirée du 12 novembre? Du côté des Français, les milices de secours de la sénéchaussée de Beaucaire s'avancent en toute hâte sur les derrières de l'armée anglaise et ne sont plus qu'à

« ron quels homes d'armas de Montpellier et de tota la senesqualcia de « Belcayre eron ajustatz aqui; e torneron s'enseguent la montanha... » Mahul, t. IV, p. 286.

1. Homps, canton de Lézignan, arrondissement de Narbonne.

2. Azille, canton de Peyriac-Minervois, arrondissement de Carcassonne. — La ville fut brûlée. Mahul, t. IV, p. 8; *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. IX, p. 651.

3. Pépieux, Laredorte, communes du canton de Peyriac-Minervois, arrondissement de Carcassonne. — Sur l'incendie de Pépieux, voir Mahul, t. IV, p. 257, et *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 651.

4. Sur la destruction de toutes ces localités, voir Moisant, *op. cit.*, p. 41; Miquel, *Essai sur l'arrondissement de Saint-Pons*, pp. 135 et 136; Sémat, *La ville et le pays de Saint-Pons de Thomières*, p. 297.

5. Comigne, canton de Capendu, arrondissement de Carcassonne. — M. Moisant adopte lui aussi la version de la marche sur Comigne.

deux ou trois journées de marche, tandis que le parti d'Armagnac, qui campait à Homps le 11 et devait passer sous Azille le 12, a pris position le long de l'Aude, à quelque distance de Laredorte. Dès lors, les Anglais qui occupent Laredorte, Azille et Pépieux se trouvent dans la situation la plus périlleuse, puisqu'ils présentent le flanc à l'ennemi. C'est pourquoi, pour éviter d'être enveloppé, le prince de Galles se dérobe et gagne en toute hâte la seule voie libre, la route montagneuse du nord. Il traverse Siran, La Livinière[1] et arrive à Ventajou[2], où il bivouaque dans le tènement désert de *la Mejane*, dénommé encore *Côtes Miganes*, *Serre Mijanes* dans un acte de 1316[3] et qui, aujourd'hui, sous le nom de *Lamigran*, forme les n°s 543, 544 et 545, section D, du cadastre de cette commune[4]. Selon toute apparence, le prince comptait sur le cours de l'Ognon pour approvisionner ses troupes en eau, pendant cette étape pénible à travers un pays très tourmenté; mais le ruisseau dut se trouver à sec ou très bas.

1. Siran, La Livinière, communes du canton d'Olonzac, arrondissement de Saint-Pons (Hérault).

2. « Ils (les Anglais) détruisirent de fond en comble, sur les bords de « l'Ognon, le bourg de l'antique Liviana; Ventajou, qui avait survécu au « sac de Simon de Montfort, fut anéanti à jamais. » Miquel, *op. cit.*, pp. 135 et 136, d'après les archives communales de Cassagnoles. — Sur la destruction de La Livinière, voir encore : *Généalogie de la maison de Rieux-Mérinville*, Bibl. municipale de Carcassonne, ms. 1932, p. 89, cité par Sémat, *op. cit.*, pp. 297 et 298.

3. *Inventaire des droits et revenus appartenant au roi à Minerve, Ventajou, Félines*, etc. — Archives nationales, Q^1^ 62/2, fol. 3, 13. — Communication de M. A. Bertrand, d'Azillanet, qui déclare en outre (lettre du 25 février 1905) : « Malgré les légères différences qui se présen- « tent entre *Lamiane*, *La Méjane* et *Côtes Miganes*, il ne saurait, je « crois, y avoir de difficulté à identifier ces divers lieux. J'ajoute d'ailleurs « que toutes les indications que vous me donnez, relativement au chemin « d'Azille à Lamiane et au manque d'eau en ce lieu, sont très exactement « applicables ici. »

4. Communication du maire de Félines-d'Hautpoul (lettre du 7 mars 1905) : « Le lieu est situé à la bifurcation des chemins de Félines à Ven- « tajou et à Camplong, dans une dépression où coule le ruisseau d'Ognon... « Le terrain remonte vers le hameau de Camplong; de même à gauche « (ouest), où s'élève... un petit plateau sec à pente inclinée vers le sud et « supporté par des rochers irrégulièrement découpés et à pic. Il est exact « qu'il n'y a pas de maison en cet endroit... »

En dehors des nombreux documents qui confirment cet itinéraire et consacrent, par suite, la thèse de la marche par le Minervois et le Cabardès, confusément posée, avant nous d'ailleurs, par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*[1], la configuration géographique de la région de l'Alaric et le texte de Le Backer lui-même font ressortir à l'évidence l'invraisemblance absolue d'une retraite sur Comigne. En premier lieu, on se représente assez mal, de ce côté, un village sans maisons et sans eau (*pro penuria domuum et aquarum*); car, même si l'on pouvait traduire *apud Lamyane* par *auprès de* Comigne au lieu de *à*, on serait obligé de convenir en définitive que les Anglais devaient se trouver, le soir du 13 novembre, aussi près que possible de cette localité. Or elle ne manque pas d'eau[2]. En second lieu, la preuve du prétendu sac de Comigne en 1355 reste à faire. Enfin la suite des évènements qui marquèrent la journée du 14 novembre, et que nous allons exposer, ne peut s'expliquer qu'en situant le point de départ des Anglais, au matin de ce jour, infiniment plus au nord que ne l'ont cru les partisans de la marche sur Comigne.

Le Backer écrit, en effet, sous la date du 14 novembre : « *Revertentes versus Vasconiam reliquerunt a dextris* « *piscinam de Esebon et Carkasonam et totum iter* « *pristinum*[3]... » Partant de Lamyane près Ventajou, le prince peut et doit revenir sur ses pas pour gagner la Gascogne; partant de Comigne, il ne revient pas en réalité sur ses pas, il ne fait qu'accentuer son mouvement de retraite *commencé la veille* vers le pays gascon. Il y a plus. En acceptant momentanément l'hypothèse d'un séjour des Anglais à Comigne le 13, on peut marquer quelque surprise de ce que le lendemain Le Backer ne rapporte pas, parmi

1. Édition Privat, t. IX, p. 651. — Voir aussi, à la page suivante, la note d'Auguste Molinier, dans laquelle le regretté commentateur adopte l'itinéraire par le sud et Limoux.

2. Comigne étant bâti à moins de 2 kilomètres du cours de l'Aude, il eût été facile aux troupes anglaises de s'approvisionner d'eau en organisant des corvées.

3. De Santi, p. 220.

les incidents du jour, un passage pourtant inévitable de l'Aude, s'il est vrai que les troupes anglaises se soient rendues, le 14, de Comigne à Alairac[1]. M. de Santi sera évidemment tenté de nous opposer le membre de phrase *reliquerunt a dextris piscinam de Esebon* pour justifier son itinéraire : en effet, une armée marchant dans la direction du sud-ouest de Comigne sur Alairac laissera fatalement à sa droite l'étang de Marseillette et tout l'itinéraire parcouru à l'aller par le Prince Noir. Partant des environs de Ventajou, au contraire, la même armée, suivant une direction identique, abandonnera non moins infailliblement sur sa gauche l'étang et Carcassonne. Est-ce à dire cependant que ces simples mots *a dextris* soient un obstacle absolu à notre interprétation? Il n'y a là, en réalité, qu'un quiproquo dont personne jusqu'ici ne paraît avoir soupçonné l'explication pourtant très simple. Dans l'esprit de Le Backer, l'étang de Marseillette se présente sous l'aspect d'un cours d'eau; les bandes anglaises longent à l'aller, le 7 novembre, la rive gauche, et découvrent au retour, sept jours plus tard, le bord opposé de ce soi-disant fleuve, c'est-à-dire, à leurs yeux, la rive droite. *A dextris, a sinistris* n'expriment pas autre chose que la dualité d'impressions ressenties par le chroniqueur et ses compagnons à l'aspect de cette large nappe d'eau qu'ils imaginent courante sans doute, et qu'ils ont vue chaque fois par un côté différent. Et de cette explication, qui n'est pas simplement ingénieuse, la suite du récit de Le Backer fournit la pleine confirmation. Lié par son point de départ, Comigne, M. de Santi a fixé à Alairac, Preixan et Arzens[2], les jalons de la marche en formation défensive exécutée dans la journée du 14 par les troupes du prince. Ce sont là, en effet, les trois localités qu'il donne, après M. Thompson[3] et d'une manière assez inattendue, comme correspondantes à chacune des formes lati-

1. Alairac, canton de Montréal, arrondissement de Carcassonne.
2. Preixan, Arzens, communes du canton de Montréal, arrondissement de Carcassonne.
3. De Santi, p. 202, note 1.

nes de la chronique : *Villam dictam Alieir*, *Puchsaucier*, *Pezence*. Il ne s'aperçoit pas que, par ce chemin, il ramène nécessairement l'expédition sous les murs de la Cité de Carcassonne, à travers une contrée entièrement ravagée moins de dix jours auparavant. Au départ de Lamyane, au contraire, une marche en colonnes protégées s'impose naturellement à la prudence anglaise, par suite du voisinage des troupes françaises solidement établies, comme nous l'avons vu, sur la rive gauche de l'Aude. Ce n'est qu'après avoir été rassuré par l'inaction de l'ennemi, qui reste sur ses positions, dans l'expectative, que le prince de Galles se décide à quitter Lamyane, le 14 au matin; il revient sur ses pas (*revertentes versus Vasconiam*), saccage Peyriac-Minervois[1], Buadelle, Villepeyroux[2], Conques[3], et va coucher, avec le gros de la bataille, à Pennautier (*Puchsaucier*)[4], sur les bords du Fresquel et non de l'Aude[5], laissant son arrière-garde à Villalier (*villam dictam Alieir*)[6] et envoyant son avant-garde occuper Pezens (*Pezense*)[7].

Le lendemain, par cette large et riche contrée que sillonnait l'antique voie romaine, célèbre au moyen âge sous le nom de « cami ferrat[8] », les Anglais, accentuant leur mou-

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne. — Une ordonnance royale de 1364 permit aux habitants de reconstruire les murs de leur église démolis par les compagnies du Prince Noir. — Mahul, t. IV, p. 396, donne, par erreur, à cette pièce, la date de 1363 que nous avons corrigée d'après l'original sur parchemin conservé dans les archives de la commune, DD. 21.

2. Mahul, t. IV, p. 51.

3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne. — Cf. D. Pébernard, *Histoire de Conques-sur-Orviel (Aude) et de la manufacture royale de Saptes*, p. 250.

4. Pennautier, canton de Carcassonne-Ouest.

5. Cf. De Santi, p. 202, note 1.

6. Villalier, canton de Conques, arrondissement de Carcassonne.

7. Pezens, canton d'Alzonne, arrondissement de Carcassonne. — Parmi les villes rançonnées autour de Pezens figure Montolieu. Voir, à ce sujet, des lettres du duc d'Anjou de juillet 1372 dans Mahul, t. I, p. 145.

8. Aujourd'hui chemin d'intérêt commun n° 33. Cette voie était, dans l'antiquité, beaucoup plus large que de nos jours, ainsi que l'ont établi plusieurs déblaiements de la piste primitive, notamment au hameau d'Herminis, près Carcassonne.

vement de retraite vers le sud, atteignent Prouille[1], et reçoivent l'hospitalité dans l'abbaye dominicaine de Notre-Dame. Il y a lieu de penser que, seule, la bataille commandée par le Prince Noir passa par Prouille. Plusieurs colonnes volantes détachées du corps principal allèrent incendier isolément Limoux[2], Fanjeaux[3], Lasserre[4] et Villasavary[5]. Ainsi s'expliquerait la brève apparition d'un parti anglais sous les murs de Carcassonne, au retour, apparition à laquelle semble faire allusion Froissard[6]. Il s'agit apparemment de la colonne qui opéra contre Limoux dans la journée du 15 novembre, et qui, partie de Pennautier ou de Villalier, dut rallier le gros de l'armée anglaise aux portes du comté de Foix.

Après la prise de Belpech[7], le 16 novembre, le prince de Galles franchit les limites du pays audois. En l'y suivant pas à pas durant les vingt jours de sa meurtrière chevauchée, nous n'avons pas eu d'autre but que de jalonner plus exactement qu'il n'avait été fait jusqu'ici les diverses étapes de l'expédition. Pour en retracer en détail les multiples péripéties, d'autres pourront, après nous, s'appliquer fructueusement à l'étude plus minutieuse des sources utilisées par les historiens antérieurs, ainsi que de celles que signale à leur attention notre modeste travail.

Henry Mullot, Joseph Poux.

1. Prouille, canton de Fanjeaux, arrondissement de Castelnaudary.
2. Sur le sac de Limoux, voir Fonds-Lamothe, *Notices historiques sur la ville de Limoux*, pp. 141 et 142, et deux lettres inédites du comte d'Armagnac des 5 février et 25 octobre 1356 conservées aux archives municipales, et relatives à la reconstruction de la ville : «... pro reparatione ipsius ville, in magna parte combuste et trucidate... »
3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castelnaudary. — Montréal aussi fut brûlé; cf. Bouges, *op. cit.*, p. 245, et Mahul, t. III, p. 311.
4. Lasserre, canton d'Alaigne, arrondissement de Limoux.
5. Villasavary, canton de Fanjeaux, arrondissement de Castelnaudary.
6. *Chroniques*, t. IV, p. 172.
7. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castelnaudary.

POÉSIES

DU

TROUBADOUR PERDIGON

(*Suite et fin.*)

IV (B. G. 370, 13).

13 mss. : A (*Archiv*, XXXIV, 177; *Studj*, III, 495), B (*MG.*, 1412), C 240 a, D 255 a (*Annales*, XIII, p. 385), F, Stengel, 87), I 50 a, N 205 a, O (de Lollis, 59), P 30 a. (*Archiv*, XLIX, 307), Q 47 a (Bertoni, p. 93), R 93 c, S 177 a, V (*Archiv*, XXXVI, 445). L'ordre des strophes dans V est 1 5 4 2 3, dans R, 1 5 2 3 4, dans Q, 1 5 2 4 (la strophe 3 manque); la tornade n'est donnée que par ABIOPS.

Je n'ai pu établir la filiation des mss. d'une manière tout à fait satisfaisante; nous avons trois groupes assez nettement définis : ABF, CNI et OPS; DQ et R montrent quelques points d'affinité, et V paraît représenter une ligne de tradition indépendante. J'ai choisi comme base du texte le groupe CNI qui est en relations assez étroites avec ABF.

Maus 661; 5 coblas unisonans, 1 tornade, composées de 10 a (-o), 10 b (-is), 10 b, 11 c (-ida), 11 c, 10 d (-en), 10 d, 10 a, 10 a. Ce poème a été imité ou traduit par le poète italien Polo. Voir Balaguer, *Historia de los trovadores*, Madrid, 1880, vol. VI, p. 129.

I. Tot l'an mi ten Amors de tal faisso
cum estai cel qu'a'l mal don s'adormis
e morria dormen, tant es conquis,
en breu d'ora, entro qu'om lo rissida;
5 atressi m'es tal dolors demezida

1 tot temp PS; tut temps Q; totz temps D; tot lan estau daital faizo V; daital A; laital F. — 2 com cel camal son sadormis V; estai *manque dans* C; esta IS; sta P. — 3 qe morria OR. — 4 en pauc dora Q; en pauc dora tro quhom lorexida V; ressida ABI. — 5 tals dolors ABN; tal dolor CIOPQRSV; dormeida V; demedida AB; denudida PS.

que·m don'Amors que sol no·m sai ni·m sen,
e cuich morir ab aquest marrimen,
tro que m'esfortz de far una chanso
que·m rissida d'aquelh turmen on so.

II. 10 Ben fetz Amors l'usatge del lairo
quand encontra cellui d'estranh pais
e il fai creire qu'aillors es sos camis,
tro que li di, « Bels amics, tu mi guida »;
et enaissi es mainta gens trahida
15 que·l mena lai on puois lo lia e·l pren;
et eu puesc dir atressi veramen,
quez ieu segui Amor tan que·l saup bo,
tant mi menet tro fui en sa preizo.

III. E te·m lai pres on non truep rezemso
20 mas de ma mort, qu'aissi lor abelhis;
entre mi dons et Amors cui sui fis
lor platz ma mortz et lor es abelhida;
mas eu sui cel que merce no lor crida
plus que fai cel qu'es liuratz a turmen,
25 que sap que plus no·lh valria nien
clamar merce, aia tort o razo;
per qu'eu m'en lais que mot no lor en so.

6 no sai ni CIO; son non sai OPS; quem don amors *manque dans* R. — 7 aquel V; aquels marrimens R; a qualque PS; e moria ab Q. — 8 mazir tro qem R; tro qeu PR; mia chanso Q. — 9 daquest AB; ressida BIOPS; rexida V; reissida N; resside A.

10 defetz amor V; bem NQ; ben fu O. — 11 cellui [soleys R. cel que Q. 12 fa si creire can locx es R; que il fait errere qe il son lor amis O. — 13 tro qe li dis QPS; entro quel ditz V. — 14 e manta gen es enaixi V; morta gens R. — 15 que lail mena on ABN; qe lai laduz OPS; qe lay dutz homs on lo lia ol pren R; quen loc ladui on lo lia V. — 16 dir aytan eyssamen R; et autressi puesc eu eissamen Q. — 17 qe ieu BCI; car se segui O; car seu segui Q; coil saup ABN; amor qar li fo bon OPS; tan coil fo bo Q; can li fon bo V. — 16 tant mamenat QV; tro ma engreu preizo V; tro mac AB; e menet me tro mac en sa preio R. — 19 trop gariso IV; e ten lai PS; aisi soi pres; qe non R; am tenc lai pers O. — 20 qe tan fort abelhis R.

22 les platz... et es les V; ma mort me part qe lur es R. — 23 et eu OPS; et ieu son cel que merces no lur guida V. — 24 plus cum AB; aissi cum selh qe iutgatz a CI; plus qe aicel qes iutgatz atornamen N; cel qes iutgat a V; selh que lieurat a R. — 25 qe sap e ver no R; plus] pois OPS. — 26 merce clamar OPRSV; ayas V; agues R; per qieu soi sel que R; per qieu men cail qemot nolerin so V.

IV. Pero no sai cal me fass'o cal no,
pus per mon dan m'enguana e·m trahis
30 Amors vas cui estau totz temps aclis
al seu plazer, qu'aitals fo m'escarida;
e tengr' o trop a paraula grazida
si no·m mostres tan brau captenemen;
mas se aunis pel mieu dechazemen;
35 ben fai semblan que m'aja cor fello,
que per mon dan non tem far mespreizo.

V. E fatz esfortz s'ab ira joi mi do,
quar en aisso·m conort e m'afortis
contra·l dezir en qu'Amors m'a assis,
40 aissi cum selh qu'a batalh' aramida,
que sap de plan sa razos es delida
quant es en cort on hom dreg no·l cossen,
et ab tot so se combat eissamen,
me combat ieu en cort on no·m ten pro,
45 que Amors m'a forsjugat, no sai quo.

VI. Ai! Bel Esper, pros dompna eissernida,
tant grans dregs es si d'amor mal m'en pren,
quar anc de vos mi parti, las! dolen
per cel'una que ja no·m tenra pro,
50 ans m'aucira en sa doussa preisso.

28 e res no sa cal R; qual qe fassa Q. — 29 pus del sen tort menguana e men trahis Q; car de mon dreg menfana R; pus eus mon dreit V. — 30 eustao P; estao S; estau tot ior R; totz temps estauc D. — 31 caital fo mascarida OPS; a seus plazer car tal es lascarida Q; per tal senblan quaitals R. — 32 e tengra o tot B; e tengra tot DQPS; em tengra torz O; e tenc mo tot R; e tener o tot V. — 33 sol nom AB; tan mal OPRSV; tan lait captemen Q; tan lag D. — 34 mas sill saunis AB; car si R; mais sia oniz PS; mas si ai mis O; e sill aunis Q; e sil saunis D. — 35 don sembla que magra cor Q; bem sembla quil magra cor V; maial cor OPS. — 36 pos per D; pois per ma mort no Q; pus pel meu dan... far faillizo V; car per R; qan per OPS; nom tem OI; no tem D.

37 ira gaug medo V. — 38 mas en ABQRV. — 39 on amors IQ. — 40 batailla remida PSO. — 41 razos li es Q; ques sa razon V. — 42 qe hom R. — 43 sis combat ABIR; e sis combat autressi neramen V. — 44 e nom CIPQ; e non te N; en cort *manque en* R. — 45 car amors BOPQS; quez amors N.

46 si bel I; cabel O; bels PS. — 47 tan grans dans mes si B; mi pren I; dreitz er si PSO; e tan gran drec O. — 49 per tal una PS; per una tals... tenran O.

I. Toute l'année, Amour me tient à la façon de celui qui souffre d'une maladie qui le fait dormir, et qui de ce sommeil mourrait en peu de temps, — tellement il en est dompté, — si on ne l'en réveillait. La douleur qui m'est échue en partage et qui me vient d'Amour est telle que je n'ai plus conscience de moi-même, et je crois mourir par suite de cette tristesse, jusqu'à ce que je m'efforce de faire une chanson qui me réveille de l'agonie où je me trouve.

II. Amour a agi selon l'usage du larron qui, quand il rencontre un homme d'un pays étranger, lui fait croire que son chemin se trouve ailleurs, jusqu'à ce que celui-ci lui dise : « Bel ami, sois mon guide ». C'est ainsi que sont trahis bien des gens, car il les mène là où il les lie et les fait prisonniers. Et moi, je puis dire avec autant de vérité que j'ai suivi Amour aussi longtemps qu'il lui a plu, et il m'a mené jusqu'à ce que je fusse en son pouvoir.

III. Amour me tient prisonnier là où je ne trouve nulle rançon, sinon par ma mort; car il leur plaît ainsi, à ma dame et à Amour, à qui je suis fidèle : tous les deux désirent ma mort qui leur est agréable. Mais je suis celui qui ne va pas leur crier merci, pas plus que celui qu'on met à la torture, car il sait que crier merci ne lui servirait de rien, qu'il ait tort ou raison : c'est pourquoi je ne veux pas sonner mot.

IV. Pourtant, je ne sais ce que je dois faire ou non, puisqu'il me trompe et me mène à ma perte, cet Amour à qui je me soumets toujours, et dont je fais le bon plaisir, car telle est ma destinée. Et je considérerais cela comme un bonheur, s'il ne se montrait pas si dur envers moi : mais il se honnit en me faisant souffrir; il montre bien qu'il a pour moi un cœur cruel, puisqu'il ne craint pas de me faire dommage et tort.

V. Et c'est grâce à un effort que je tire de la joie de ma tristesse, car ainsi je m'encourage et je me réconforte contre le désir dans lequel Amour m'a mis; pareil à celui qui a bataille assignée et sait à coup sûr que sa cause est perdue, car il se trouve devant un tribunal où l'on ne lui fera pas droit, et néanmoins il se bat : ainsi je me bats devant une cour où l'on ne respecte pas mon droit, car Amour m'a mis hors la loi, je ne sais pourquoi.

VI. Ah, Bel Espoir, dame belle et sage, c'est justice si quelque chose de mal m'arrive d'Amour, car un jour je vous ai quittée, hélas, malheureux que je suis, pour une qui jamais ne m'aidera, mais au contraire me tuera dans sa douce prison.

V (B. Gr. 370, 5).

2 mss. : A 160 a (*Archiv*, xxxiv, 177; *Studj*, iii, 499), E 168 (*MG.*, 511); texte de E.

Maus, 544; 6 coblas unisonans, 2 tornades, composées de 7 a (-en), 7 b (-ir), 7 b, 7 a, 7 c (-or), 3 c, 3 d (-atz), 4 d, 4 d, 7 d. Ordre des strophes dans A : 1354; les autres y manquent.

I.
Entr'amor e pessamen
e bon cug e greu consir
e fin joi e lonc desir
mi menet levan cazen,
5 e per luec sospir e plor
de paor,
que·l comjatz
que·m fo donatz,
gent autrejatz
10 S'oblit, car no soi tornatz.

II.
Lo bos cugs en qu'ieu enten
m'adui molt coral sospir,
tan tem el cujar faillir
qu'ai d'un ric enprendemen :
15 e s'ieu trop estau aillor,
lei qu'aor
prec, si·ll platz,
que no·s deslatz
lo plaitz fermatz
20 que·m fo per lieis autreiatz.

III.
Ar parra d'afortimen
qui·m ve laissar e guerpir
lei, qu'usquex volgr' obezir,
ni·m rete per chausimen;
25 car li valen valedor
an sabor
qu'an laissatz

1 contramor E. — 2 bons cuitz A; bos cugs E. — 4 menon A, — 5 e pel lonc A. — 7 comnhatz E. — 9 acordatz A. — 11 Ho bos E. — 21 qar E. — 23 si autrem uol acuillir A. — 24 sim r. E. — 27 dels l. A.

deseretatz,
don par pecatz,
30 fasson captenhs acabatz.

IV. Qui·m laissa ses fáillimen,
no·m cug per aitan deslir,
qu'enquer sai on puesc guerir,
Si Dieus e·l Bautz mi cossen;
35 que lai truep fina valor
ses error,
on l'onratz
pretz esmeratz
sobremontatz
40 ampara·ls desamparatz.

V. Fins Jois, dreitura·us defen
que, qui que vejatz faillir,
que vos no·i prendatz albir;
mas pretz e valor e sen
45 vos det Dieus, que·us fetz meillor
e gensor
del regnatz :
per so gardatz
que l'enganatz
50 viu sals, e l'autr' encolpatz.

VI. Dal rei d'Aragon m'es gen,
quar tan li platz enantir
tot quan bos pretz deu grazir;
e·l rei n'Anfos eissamen,
55 qu'ab rics faitz d'emperador
creis s'onor;
don sapchatz
que acordatz
los volgr' en patz
60 vezer contrals renegatz.

28 desamparatz A. — 30 fasson captenh E. — 32 no cug E; ges pertant non cuich d. A. — 33 qancar ai on puosc garir A. — 34 lobautz mi deffen A. — 35 trob A. — 37 que l. E. — 39 sobrepoiatz A. — 41 fis E. — 43 non prenguatz E. — 47 *manque dans* A. — 50 sal E. — 56 honor E. — 66 l'obra e E.

VII. Fillol, si faitz vostra tor
az onor,
ben gardatz,
si ben l'obratz,
65 que compliscatz
l'obr'e no la desfasatz.

VIII. Ves n'Arias mon senhor
vai e cor,
chans mesclatz;
70 e di·ll, si·ll platz,
qu'entrels regnatz
par sos fis pretz esmeratz.

I. Entre l'amour et l'anxiété, entre joyeuses pensées et tristes préoccupations, entre joie pure et long désir, elle me mena tantôt debout, tantôt tombant, et parfois je soupire et pleure, de crainte que le congé qui me fut donné et gracieusement accordé ne soit oublié parce que je ne suis pas revenu.

II. La joyeuse pensée à laquelle je m'adonne me fait souvent soupirer du fond du cœur, tant j'ai peur de manquer au projet que j'ai formé d'une noble entreprise. Et si je suis trop longtemps ailleurs, je la prie, celle que j'adore, de ne pas laisser se rompre, s'il lui plaît, le pacte sûr qu'elle a fait avec moi.

III. Mais cela paraîtra [un acte] de témérité, si l'on me voit l'abandonner et la quitter, elle à qui chacun voudrait obéir et qui me retient par grande faveur : mais les vaillants champions ont plaisir à accomplir, avec de pauvres déshérités, victimes du malheur, de splendides actions d'éclat [et je ne suis pas moins hardi qu'eux].

IV. Si elle m'abandonne, sans qu'il y ait faute de ma part, je n'ai pas l'intention de me détruire pour cela, car je sais toujours où je peux me réfugier, si Dieu et le [seigneur des] Baux y consentent : car je trouve là [dans cette dame consolatrice] une valeur sans tache, et chez elle, le mérite honoré et raffiné au suprême degré défend ceux qui n'ont pas de protecteurs.

V. Pure joie, Droiture défend que, qui que vous voyiez faillir, vous en portiez un jugement [défavorable]; mais Dieu vous a donné prix, valeur et bon sens, car il vous a faite [la] meilleure et

[la] plus noble de bien des royaumes; aussi devez-vous considérer que l'homme trompé vit en sûreté et c'est l'autre [la trompeuse] qui encourt le blâme.

VI. J'aime le roi d'Aragon, car il prend tant de plaisir à avancer tout ce que la bonne valeur doit accueillir et [j'aime] le roi Alfonse de même, parce qu'il accroît sa gloire par des actions vraiment impériales; sachez donc que je voudrais les voir en paix et d'accord contre les renégats.

VII. Filleul, si vous bâtissez avec honneur votre tour, faites attention, si vous voulez bien travailler, de parfaire l'œuvre et de ne pas la défaire.

VIII. Vers Arias, mon seigneur, va et cours, chanson mêlée et dis-lui, s'il lui plaît, que parmi beaucoup de royaumes sa fine valeur paraît épurée.

NOTES.

51. Pour les allusions historiques, voir Diez, *Leben und Werke*, 1re éd., p. 545.

56. *Honor vics*, allusion, peut-être, aux dons que ce roi avait faits au poète.

61. Je ne puis expliquer cette allusion.

69. *Mesclatz*, parce qu'on y trouve des protestations de fidélité et des menaces.

VI (B. Gr. 370, 4).

4 mss. : I 49 (K 36 a), T 148 v° (*rubr.* perdigons), V (*Archiv*, XXXVI, 446).

Maus 359; 5 coblas unisonans, composées de 8 a (-er), 3 b (-en) 8 a, 8 b, 10 c (-ir), 10 c, 10 d (-os), 10 d.

I. Cil cui plazon tuit bon saber
can mais ve, mais sap ni apren;
e[l] mal neis deu hom retener
per meil·s gardar de fallimen,
5 e dels altres deu son pretz enantir,
s'ama valor ni ·s vol faire grazir;
me plazon tug e·n son mout enveios,
mas sens m'en faill e poder per sazos.

1 cel cui plajnhon V. — 2 on mais V; ni sap IT; eapren V. — 3 neus los mals V; deuon IT. — 5 e de lalre IT; alre son prez enausir V. — 6 so ma u. ni soll T. — 7 ni p. V. — 8 sen VT.

II. Pero tan m'an dat de lezer
10 sens e fins Amors, cui mi ren,
c'ab mi dons mi fan remaner
amic e leyal e sufren
et a tot so c'a leis deu abelir;
e s'ieu volgues lausengiers consentir
15 c'a plaitz d'amor son totz temps enueyos,
leu pogr'esser d'amor e de joi blos.

III. Mas d'aitan ai apres lo ver
que si·m fai tort ni·m fraing coven
cela qui·m ten en son poder,
20 conort m'en sera s'en repen;
per qu'ieu non voill si al tort avenir,
car cel que·s vol francamen repentir
tem faillir pois, tant li platz lo perdos
e·n creis amors e gratz e gazardos.

IV. 25 E pus li jur e·l faz parer
que·l am mais d'autra re viven,
be·m par qu'el'o deinha voler
que·l dei perdonar si·l meins pren;
no cugei doncs tan sas colpas sofrir
30 com a la res que pus am e desir;
car tot lo mon vei com trob'ochaisos,
mas meins n'an cel qui plus son temeros.

V. Bell'ami', al vostre valer,
cui fina lauzors no repren,
35 me fi tan, per qu'eu non esper
que fassas nuill plait desplazen;
c'al meins a Dieu non s'en pot ges cobrir,
cel c'a rescos no·s garda de faillir;

9 per de tant T; madat V; de lazer ITV. — 11 fai IV; romaner I. — 13 detot aizo calui platz a V; deiobellir I; deabelir T. — 14 esimero tan madat delez ssentir V. — 15 caplait amor V; caplah damor I. — de tost p·e· de ioy edamor V.

17 et ai daitan V, — 19 quen ten I; sel cem ten T. — 20 men sela V; me sera I; mis sara ses reprent T. — 22 car zo quel platz f. V. — 24 e creis namors IT.

La strophe IV manque dans IK*T*. — 27 par cel odejnha. — 31 lomen, 34 Douzai mial V; uoler V; ualhor T. — 34 ualor no mejns pren V; *le vers manque en* T. — 35 ma tandat V. — 36 qem faza V. — 37 les cobrir V.

pois mostra Dieus lui el blasme amdos
40 don cel remain aunits e vergonhos

I. Celui à qui tout bon savoir est agréable, plus il voit, plus il sait et apprend ; on doit retenir même le mal pour mieux se garder de tomber en faute et on doit profiter des exemples d'autrui pour augmenter ses propres mérites, si on aime la valeur et si l'on veut se rendre agréable : à moi tout (bon savoir) plaît ; j'en suis très désireux, mais le sens et le pouvoir me font parfois défaut.

II. Mais bon sens et amour sans tache, à qui j'appartiens, m'ont donné la force de rester fidèle à ma dame, en ami loyal et patient, fidèle à tout ce qui peut lui être agréable : et si je voulais écouter les médisants qui cherchent à troubler les accords amoureux, je pourrais bien me trouver dépourvu d'amour et de joie.

III. Mais de ceci j'ai appris la vérité (c'est-à-dire je suis décidé à ceci) que, si elle me fait tort et rompt nos conventions, celle qui me tient en son pouvoir, je l'accepterai, pourvu qu'elle s'en repente tout de suite. C'est pourquoi je ne veux pas ainsi encourir de torts (?), car celui qui se repent sincèrement craint ensuite de se rendre coupable, tant lui est agréable le pardon, qui accroît amour, faveur et récompense.

IV. Et puisque je lui jure et lui montre que je l'aime plus que toute autre créature, il me paraît juste qu'elle daigne accepter cela et qu'elle doit me pardonner, si je prends le moins (ou que je dois lui pardonner, si elle prend le moindre);... car je vois que tout le monde trouve occasion de blâmer, mais ceux-là en ont moins (de blâme) qui sont les plus timides.

V. Belle amie, à votre vertu, à laquelle la louange la plus haute ne trouve rien à reprendre (?), je me confie pleinement et j'espère que vous ne ferez (ailleurs) aucun accord déplaisant : car de Dieu, du moins, il ne peut pas se cacher, celui qui ne se garde pas de pécher en secret ; puis Dieu expose à tous les yeux le coupable et sa faute, et celui-ci reste déshonoré et couvert de honte.

NOTE.

Les derniers vers de la strophe 4 sont très obscurs et je renonce à les traduire : le poète craint que sa dame ne lui soit pas fidèle ; si elle a déjà

39 puis deus nostrar lui V. — 40 roman I, roma T.

péché et qu'elle se repente aussitôt, il est prêt à lui pardonner (str. 3), quoique la raison lui commande d'être plus rigoureux (str. 1). Dans la quatrième strophe, il paraît faire allusion, comme dans la pièce V, à une velléité de se venger, et il ne veut pas que sa dame s'excuse en s'efforçant de le représenter lui-même comme coupable. Peut-être au vers 27 faut-il corriger *que·l* en *que·m*.

VII (B. Gr. 370, 8).

2 mss. : C 240 (*MG.*, 1437, *rubr.* Perdigos), R, 94 b (*MG.*, 1438, *rubr.* Perdigo); orthographe de C.

Maus, 758; 5 coblas unisonans, 4 a (-ars) + 6 a (-e), 10 b (-ort), 10 b, 10 a, 10 a, 10 c (-or), 10 a, 10 c.

I. Ir'e pezars e dompna ses merce
m'an tolt solatz e chantar e deport,
e s'ieu pogues alonguar aital mort,
hie·m n'anera, mas sabetz que·m rete?
5 On pus me luenh, on pus m'auci e·m te,
e pus non truep mas captienh ni senhor,
hie·m prenc ades ab ambas mas lo fre
e remanrai ses merce ab Amor.

II. Totz mos chantars lais, qu'anc no·m feron be,
10 et ab tot joi m'azir e·m dezacort;
aissi cum naus cui vens men' a mal port,
m'a mal'amors menat, no sai per que;
quar s'ieu portes a Dieu tan lial fe,
el m'agra fag plus aut d'emperador,
15 e qui ama mala dompna ni cre
luenh es de joi e pres es de folhor.

III. Lo cors es ars mas eras l'om reve,
e ja no·s cug qu'ueimais aital fais port,
qu'aissi li lays e non ges al mieu tort;
20 e no mi cal guiren, qu'ilh o sap be;
e pus servirs ni preyars pro no·m te,
fols serai hieu si mais sospir ni plor,
quar res no sai per qu'aisso m'endeve,
mas quar no sai de cassa ni d'austor.

4 sabetz *manque en* R.

11 aisi cant cus R. — 14 ilh CR. — 17 lom deve C. — 18 nous C. — 19 caisil li R; a mon tort R.

IV. 25 Mas manhs afars que no·l costera re
pogra mi dons tornar al mieu acort;
mas ja de lieys no vuelh aver conort,
per que·m deslonh de s'amor e·m recre,
tant qu'ieu n'azir la terra que·m soste,
30 quar er en fas a tot lo mon clamor,
mas jauzimen m'o tol, quan me sove
que maldire non tanh res ad amor.

V. El ricx noms cars que ab lieys no s'ave
a bon castelh ferm e segur e fort
35 . . . . . .
don datz e sort a cui lo bes cove;
e si d'aquest castelh joi nom'ave
ja dieus no·m do qu'elh me venha d'alhor,
quar tot quan tanh a bon pretz lo mante;
40 veus las armas que defendon la tor.

I. Colère, chagrin et une dame sans merci m'ont enlevé plaisir, chanson et divertissements, et si je pouvais retarder une telle mort, je m'en irais; mais savez-vous ce qui me retient? Plus je m'éloigne, plus elle me tue et m'enchaîne; et puisque je ne trouve plus ni soutien ni seigneur, je prends le frein à deux mains et me résigne à rester sans merci avec Amour.

II. J'abandonne toutes mes chansons, parce que jamais elles ne me firent de bien, et je m'irrite contre toute joie et y renonce. Comme un vaisseau que le vent mène à un mauvais port, ainsi m'a mené un mauvais amour, je ne sais pourquoi; si j'avais gardé envers Dieu une foi aussi loyale, il m'aurait élevé plus haut qu'un empereur. Mais celui qui aime une mauvaise dame et se fie à elle, est loin de joie et près de folie.

III. Mon cœur est brûlé, mais par moments l'homme renaît (?); et qu'elle ne croie pas que je porte désormais un tel fardeau, je l'abandonne aujourd'hui et sans [commettre] aucune faute. Pas ne m'est besoin de garant, car elle le sait bien; et puisque ni mon service ni mes prières ne me servent de rien, je serais fou si je continuais à soupirer et à pleurer : car je ne sais pourquoi ces

25 costeran R. — 26 el mieu R. — 28 de luenh R. — 30 ne fas R — 32 re ad C. — 35 *manque en* CR. — 36 catz e sortz R. — 38 dieu C.

choses m'arrivent, sinon parce que je suis ignorant de la chasse et de l'autour.

IV. Mais ma dame pourrait, sans que cela lui coûtât rien, tourner à mon profit maintes circonstances : mais je ne veux jamais avoir de consolation d'elle; pour cette raison, je m'éloigne de son amour et y renonce à tel point que je hais la terre qui me soutient : et maintenant j'adresse ma plainte à tout le monde, mais cette joie même m'est enlevée quand je me souviens que maudire ne convient pas à l'amour.

V. Le nom noble et honorable, qui ne s'accorde pas avec elle, possède un bon château ferme et sûr et fort....., et si de ce château-là la joie ne me vient pas, que Dieu ne m'accorde pas qu'elle me vienne d'ailleurs; car il est soutenu par tout ce qui convient à haute valeur : voilà les armes qui défendent la tour.

VIII (B. Gr. 370, 10).

V (*Archiv*, XXXVI, 447).
Maus 378 :

6a (-ais), 6b (-os), 6a, 6b, 6c (-at), 6c, 6d (-ic), 6e (-ors), 6e, 6f (-ers) 6f.
et f e f c d d c b b a a

Canso redonda, 6 coblas unisonans.

On remarquera que le poète a fait alterner aux strophes 3 et 4 la rime *-er* avec la rime *-ers* des strophes 1 et 2 et des strophes 5 et 6. De même dans Giraut de Bornelh, *Solatz, jois e chantars;* cf. Chabaneau, *Poésies inédites*, p. 33 et la note, p. 35.

I. Mais no·m cug que sons gais
ni motz plans ni ginhos
sapia far, quar l'esmais
e·l sospirs angoissos
5 d'amor m'an si camjat
e·l saber esserrat
que res no sai que·m dic;
eissi mi notz paors
en aquestas errors
10 e desirs e volers
e cujars e temers.

3 quar] can. — 8 esiminotz. — 9 aquesta.

II. Pero no·m ditz volers,
sitot si·m venz folors,
qu·eu de totz mos dolers
15 fass' a mi dons clamors;
car per aisso m'en gic
qu'aug dir qu'anc no·s jausic
drutz d'amor a celat
qui·s fezes trop cuchos
20 ni·s demostres gelos;
mas ab totz los esglais
puin com ab jois m'apais.

III. Ni convinentz ni plais
que si' entre nos dos
25 no·l cug querre ja mais,
si be·m viu cossiros,
que·l braus respos irat
ab semblan de comjat
on per pauc no moric
30 m'a mes en tals temors
que no m'es mais sabors
de nuils coventz querer,
que·m remembr' aquel ser.

IV. Anz lais al seu plazer
35 mos gaugs e mas dolors,
mas ja·m par desesper
lo desirs e l'amors
qui·m parec, can plevir
que·m fezes de joi ric;
40 pus en tan gran desgrat
se tenc cel qu'es cochos
de so don muir aissos,
qu'ab tals covens m'estrais
qu'anc leials cors no frais.

V. 45 Si·l ditz non es verais,
don es ma sospeissos,

14 dolors. — 18 drut. — 20 celos. — 21 tot.
33 daquel. — 34 leis. — 36 desespers. — 37 desir. — 41 sotenc. — 43 captals.
46 don] on.

solatz e chantar lais
e totz faitz amoros,
car en sa segurtat
50 m'aura mort e sobrat
cil qui m'a fin amic,
si·m tarda·l seu socors;
qu'amics, qu'ilh ten aussors
e·l tol sos bos espers,
55 mor d'aquels mals sabers.

VI. De lui on es pretz vers
e complida valors,
tem que·s luin mos vezers
per fals lausengadors,
60 on descobre l'esdic
e mon senhor chastic,
n'Uc, que Dieus ten honrat
sobre·ls autres baros,
que·s gard de lurs sermos,
65 qu'a lor es honor fais
et avolesa jais.

I. Je ne me crois pas capable de faire jamais de joyeuses mélodies ni des couplets simples ou ingénieux, car l'effroi et le soupir douloureux d'amour m'ont tant changé et si bien enfermé mon talent que je ne sais pas ce que je me propose, tellement me nuisent et m'enveloppent d'incertitude, crainte, désir, vouloir, penser et hésitation.

II. Mais ma volonté ne me commande pas, bien que la folie me vainque, de me plaindre à ma dame de toutes mes douleurs; je m'en abstiens pour cette raison que j'ai entendu dire que jamais un amant n'a eu jouissance d'amour en secret qui se montrât trop empressé et témoignât de la jalousie : mais malgré toutes mes frayeurs, je tâche de m'apaiser avec joie.

III. Quant aux conventions ou traités qui pourraient se faire entre nous deux, je n'ai jamais intention d'en demander, quoique je vive en tristesse; car une réponse violente et irritée, semblable à un congé, qui faillit me faire mourir, m'a jeté en telle peur

53 amic. — 56 de] e. — 60 escobre. — 65 fai. — 66 jas.

que je n'éprouve plus aucun goût à chercher une convention qui puisse me rappeler ce soir-là.

IV. Au contraire, je laisse à son plaisir mes bonheurs et mes douleurs; il m'apparaît maintenant un désespoir (?), le désir et l'amour qui me fut révélé quand elle promit de me faire riche de joie. Puisque celui-là s'attire si mauvais gré qui montre trop d'empressement en ce qui concerne cela dont je meurs soucieux, je me retirai avec une telle promesse, que jamais cœur loyal ne brisa.

V. Si cette parole n'est pas vraie, ce que je soupçonne, j'abandonne badinage et chanson et toute action amoureuse; car, en son pouvoir (?) elle m'aura vaincu et tué, elle qui m'a comme ami fidèle, si elle me fait attendre son secours; car un ami, quand on l'élève d'abord (?) et qu'ensuite on lui retire son bon espoir, meurt de ce chagrin.

VI. De celle où se trouvent vrai mérite et valeur parfaite, je crains que ma vue ne s'éloigne à cause des faux flatteurs, et j'avertis mon seigneur, Hugues, que Dieu tient en honneur au-dessus de tous les autres barons, qu'il se garde de leurs paroles; car pour eux l'honneur est fardeau et la vilenie joie.

IX (B. Gr. 370, 2).

2 mss. : A 160 a (*Studj*, III, p. 499, *Archiv*, XXXIV, 177, *rubr.* Perdigons), H 56 b (*Studj*, V, p. 541, *Archiv*, XXXIV, 415).

H ne donne que la première strophe : orthographe et texte de A.

Maus 183 : 7 a (-os), 7 b (ais), 7 b, 7 a, 7 a, 7 c (-aing), 7 d (-or), 7d, 7 c, 10 e (-iers), 10 e.

Le vers 7 paraît faire allusion au poème *Los mals d'amor*.

I. Be'm dizon, s'en mas chanssos
fezez sonetz plas e gais,
que mos chans en valgra mais;
et eu segon mas razos,
5 taing que fassa motz et sos;
qu'il auzon ben qu'ancse'm plaing

1 (D)e dizon H; plazens e A. — 3 zanz ni H. — 4 mas eu H. — 6 qeill auzen ben cancsemplang H.

en chantan del mal d'amor;
e s'ieu chan de ma dolor,
non lor deu esser estraing
10 si no·m fatz sos coindes ni galaubiers,
qu'ab marimen no s'acorda alegriers.

II. E, car eu sui envejos
de totz avinens assais,
conosc qu'enoia als savais,
15 per qu'ieu m'o pretz per un dos;
e ja malvaz nuaillos
no·m tolran tant ric gazaing
si puosc conquerre valor
ab sola lieis cui ador
20 qu'es aurs en poder d'estaing;
plassa·l mos bes puois sieus sui domengiers,
a mon dan met gelos e lausengiers.

I. On me dit bien que si je faisais pour mes chansons des mélodies plus faciles et plus joyeuses, elles en vaudraient mieux. Mais je dois, au contraire, faire des vers et des mélodies d'accord avec mes sentiments. On s'aperçoit bien que sans cesse je me plains en chantant du mal d'amour. Et si je chante ma douleur, il ne doit paraître étrange à personne que je ne fasse pas de sons mignards et gracieux : car l'allégresse ne s'accommode pas de la douleur.

II. C'est parce que je suis avide de toutes actions nobles que je suis haï des méchants, mais ce m'est une raison de m'estimer deux fois plus; et jamais les hommes perfides et lâches ne m'enlèveront un si noble profit, si je puis acquérir l'honneur auprès de celle-là seule que j'adore et qui est de l'or en possession d'étain (c'est-à-dire du poète lui-même?). Pourvu qu'elle veuille mon bien, puisque je suis son serviteur, je me moque des jaloux et des médisants.

71 en zautan H. — 8 doncs seu zant H. — 10 seu no fatz... galobiers H. — 11 lalegriers H. — 21 plassa mos A.

X (B. Gr. 370, 15).

2 mss. : C 241 v° R 94 d. — Rayn. *Choix*, IV, 420.
Maus, p. 72.

I. Verges, en bon'hora
portes lo Salvaire,
que selh vos honora
e·us fai joia faire,
5 e·l pobol que fora
liuratz a maltraire
vos pregues ahora,
santa plazen maire;
quar d'ir'e d'esmai
10 e de tot esglai
guardatz lo pus laire
que vas vos s'atrai.

II. Domna doussa e bona,
humil, de bon aire,
15 ajud'e perdona
ad aquest peccaire;
guarda ma persona
d'ant'e de mal faire,
e m'arma razona
20 ab lo tieu car paire;
que·ls peccatz qu'ieu ai
fatz ni ditz ni sai
no·m puescan mal faire
quan del segl'irai.

III. 25 De gracia plena,
avetz nom Maria,
car getatz de pena
cui merce vos cria;
liam ni cadena
30 no·l te ni·l tenria

3 nos R. — 4 soa mayre R.
19 *et* 20 *manquent dans* C. — 22 ni ditz *manquent dans* R. — 24 quan *effacé;* del] dol R.
27 car] quar CR *presque effacé en* R, *peut-être* en.

pus qu'ab quarantena
gen vos humilia;
penedensa fai
hom just e verai,
35 e per aital via
va senes esmai.

IV. Regina d'auteza
e de senhoria,
la vostra franquesa
40 a·l mon en bailia;
de tota boneza
etz roz' espandia,
car en vos s'es meza
gracia floria,
45 aissel frug verai
qu'intret ab lo rai
en vos, dona pia,
quan l'angel venc sai.

V. Verges, en efansa
50 nasquet lo dous Sire
de vos ses duptansa
de qui sui servire;
la sua pitansa
mi fassa jauzire
55 ab gran alegransa
dels bes qu'ieu dezire,
car gran dezir ai
qu'ieu fos el renc lai
senes tot cossire
60 on sanh Peir'estai.

I. Vierge, dans une heureuse heure, vous avez porté le Sauveur, car celui-ci vous honore et vous comble de joie; puisse-t-il vous prier maintenant (?), le peuple qui [sans vous] serait abandonné à la souffrance, sainte et douce mère, qui de courroux,

35 us ser eus h. R.
43 car] quar CR. — 45 sel foug fon veray R. — 52 eu sui CR.
57 car] quar CR. — 59 sanh] sant R.

d'effroi et de toute peur gardez le plus grand coupable dès qu'il se tourne vers vous.

II. Dame douce et bonne, compatissante et bienveillante, accorde aide et pardon au pécheur que je suis; garde ma personne de la honte et des mauvaises actions, et justifie mon âme auprès de ton cher père, pour que les péchés que j'ai commis en paroles ou en faits et dont je me sens coupable ne puissent me faire du mal quand je mourrai.

III. « De grâce remplie »; tel est votre nom, Marie, car vous délivrez de tourment celui qui vous crie merci : ni lien, ni chaîne ne le tient ni ne le tiendrait, après qu'il s'est courbé humblement devant vous dans une prière de quarante jours; l'homme juste et sincère fait sa pénitence, et, en suivant cette voie, il chemine sans effroi.

IV. Reine de noblesse et de puissance, votre franchise tient le monde en sa possession; de toute bonté, vous êtes la rose épanouie, car en vous s'est mise la grâce fleurie, ce fruit véritable, qui entra en vous, dame pieuse, avec le rayon quand l'ange vint ici-bas.

V. Vierge, le doux seigneur naquit de vous en enfance, je n'en doute point, le seigneur dont je suis le serviteur. Que sa piété me fasse jouir, avec grande joie, des biens que je désire : car grand est mon désir d'être là sans aucune douleur, dans la troupe où saint Pierre se trouve.

NOTE.

2. *Salvaire* : cette forme est permise comme régime, quand le régime est personnifié; voir Philippson, *Mœnch von Montaudon*, p. 58. Mais il n'en est pas de même pour *peccaire* au vers 16, ou *que·ls peccatz* v. 21, ou *jauzire* v. 54. La déclinaison est négligée. C'est une raison de plus pour considérer l'attribution de cette pièce à Perdigon comme douteuse.

XI (B. Gr., 370, 1).

H, 43 b (*Studj.* V, 494).

Ces deux strophes suivent un morceau de *Los mals d'amor*, comme si elles faisaient partie de ce poème. Monaci en dit (p. 559) : « le due stanze... che formano un tutto a sé, non sono rubricate. — L'indicazione « nach liedern von Perdigo » del *Grundriss*, p. 178, è dunque inesatta e poco sicura l'attribuzione a Perdigon. » D'autre part on peut remarquer que le vers de dix syllabes et la disposition de rimes que nous avons ici sont plutôt familières à Perdigon.

I. Anc non cujei que·m pogues far Amors
tan de plaser qu'eu fos al sieu coman;
mas ara vec qu'eu no·m posc tan ni can
partir de lui, tan es grans sa valors;
5 qu'il m'a conques e·m ten en sa bailia,
si que mon grat partir no m'en volria,
qu'en tal dopna m'a fait Amors chausir
que val mil tans qu'eu non sabria dir.

II. Mais que d'autra del mon que·m des Amors
10 ai alegrier e·m conort del senblan
que·m fai e·m diz can eu li sui denan,
per qu'eu tuz temps li serai servidors
e farai tut zo qu'a plaiser li sia,
s'eu n'ai poder, qu'esters far no·l poria,
15 qu'eu no sai dopn' el mond al meu albir
que tan se fass' al conosenz grasir.

I. Jamais je n'ai pensé qu'Amour pût me faire tant de plaisir que je serais à ses ordres; mais maintenant je vois que je ne puis absolument pas me séparer de lui, tant sa valeur est grande; car il m'a conquis et me tient en sa possession, aussi ne m'en séparerai-je jamais de bon gré; car Amour m'a fait aspirer à une dame telle qu'elle vaut mille fois plus que je ne saurais dire.

II. Toute autre femme au monde qu'Amour eût pu me donner me procurerait moins de plaisir et de joie que la seule vue de celle-ci et les paroles qu'elle m'adresse, quand je suis devant elle :

3 poisc. — 4 grand. — 6 si che. — 7 amor. — 8 tant. — 9 autre.., des samors. — 10 alegrer. — 14 ester. — 15 dopna il. — 16 fasa.

pour cette raison, je serai toujours son serviteur et ferai tout ce qui lui sera agréable, si j'en ai le pouvoir, car autrement je ne pourrais le faire. Car je ne crois pas qu'il y ait au monde une dame qui se fasse autant apprécier de ceux qui s'y connaissent.

XII (B. Gr., 370-12).

7 mss. : A 179 c (*Studj*, III, p. 554), C 396 a (partimen de gaucelm faidit e de perdigo), I 153 d (gauselm faiditz et en perdigons), M 266 d (tenso), N 286 b, Q 45 a (Bertoni, p. 90), S. 99 a (Gonselm faiditz). — Imp. Rayn. IV, 14; M.W., II, 97.

Les manuscrits me paraissent se grouper ainsi : AIN, M, CQS. J'ai choisi le dernier comme base. L'allusion des vers 41-2 peut se rapporter à un poème où Perdigon traitait de la jalousie, et qui ne paraît pas être un de ceux que nous avons conservés.

I. Perdigons, vostre sen digatz :
que.us par de dos maritz gelos?
l'us a moller qu'es bella e pros,
franca e cortesa e chausida,
5 e l'autre laida e marrida,
villana e d'avol respos;
quascuns es gardaire d'amdos :
e pos tan fols mestiers lor platz,
ni aital es lor voluntatz,
10 quals en deu plus esser blasmatz?

II. Gaucelm Faidit, ben vuelh sapchatz
que de dompn'ab bellas faissos
don totz lo mons es enveios,
qui l'a pres de si aizida,
15 non fai ges tan gran fallida,
si la garda en'es cobeitos,
cum l'autres desaventuros

1 Perdigo CMN; ser NQ. — 3 bele QS. — 4 franca cort. Q. — 5 es lautre N; trista e S. — 6 e de brau NIA; e de fol M. — 7 e chascun nes N; e quecs es IA; *le vers manque dans* M. — 8 e pos aitals Q. — 9 et aital S. — 10 esser meins b. AINMS; esser mais b. Q. — 8-9 e pos tals fon lur uoluntaz N.

11 faiditz I. — 13 don le uns dells es M. — 14 la precs I. — 15 non es ges S. — 16 qan la I; qi la A. — 17. tan com lautres S.

qu'es tan de totz mals aips cargatz
qu'en gardar no·l forsa beutatz
20 ni res mas laideza e cors fatz.

III. Perdigons, en fol razonatz;
e com auzetz anc dire vos
qu'om tenga so qu'es belh rescos
ni qu'om gart domna eissernida,
25 bella, de valor complida?
doncs non la garda sos sens bos?
Mas la laida ab digz enoios
deu gardar lo maritz senatz,
per qu'om no veia sas foudatz
30 ni cum el es mal molleratz.

IV. Gaucelm, entrels nescis agratz
gent cubert blasme vergoignos;
pero mal cossellatz l'espos
quan disetz qu'aia tal vida
35 que gart sa mala escarida
ni fassa d'un malastre dos;
mielhs a de gardar ochaizos
bona dompna on es granz beutatz,
don par qu'om sia enamoratz,
40 e'n deu esser menhs encolpatz.

V. Perdigons, on plus en parlatz
plus desmentetz vostras chansos,
que gelosia es fols ressos,
don totz lo mons brai' e crida

18 quis tant... cuazatz N. — 19 quel g. N.; que g. C. — 22 cor CI; ab cor (ab *correction pour* et *gratté*) Q, lages e cors M; fratz I; lagessa e cors S.

21 Perdigon ACNMQS. — 22 ni com N; e con pogest M. — 23 bon r. N.; bos r. Q — 74 d. grazida NM; ni grat trop d. I. — 25 bona de C. — 28 den g. lo marir Q. — 29 com no conosca A; con no conosca I. — 30 elh C; ni cora elh es Q.

31 Entrel N. — 32 couert N; cubretz CQ. — 33 los pros ACNQ. — 34 car d. MN; caion N; quayai CM; aital QS. — 35 ni gart AI; com gart N. — 37 a *manque dans* N; es de M; mas l'autre gardar es rasos S (*de la strophe suivante*). — 38 la d. N; bella d. IA; en cuy es C Q. — 40 en deu esser mens IM; en deu nesser N; e deu nesser C; e deu esser Q.

42 dismintes I; razos A. — 44 braylae C.

45 que hom gart dompna eissernida,
et es lagz blasmes entre nos :
mas l'autres gardars es razos
ses gelosia e ses peccatz,
qu'om resconda so qu'es malvatz,
50 e mostre so dont es honratz.

VI. Gaucelm, s'avol aver gardatz,
d'avol thezaur etz poderos;
e no par ges sens cabalos
qui pretz pert e joi oblida
55 per malvaiza cauza aunida;
mas quan per bel aver joios
falh ni trebalh'en a sazos,
d'amor par que sia forsatz,
e si d'aquo·us meravilhatz,
60 be·m meravilh si vos amatz.

VII. Totz temps duraria·l tensos,
Perdigons, per qu'ieu vuelh e·m platz
qu'el Dalfin sia·l plaitz pauzatz
qu'el jutge e·l acort en patz.

VIII. 65 Gaucelm, tant es vera·l razos
qu'ieu defen e elh tan senatz
que, s'en lui es lo plaitz pauzatz,
vuel que per lui sia jutjatz.

I. Perdigon, déclarez votre opinion; que pensez-vous de deux maris jaloux? L'un a une femme qui est belle et vertueuse,

45 e qom g. d. graçida M; qez hom Q. — 46 es granz N; qe os laitz M. — 47 lautra g. C; lautre g. A. — 48 prezatz N, forfatz M; 50 mostra Q.

51 anselm faidit si uol aver N. — 52 es p. AQNS; auer etz I; auer iest M. — 63 e non es ges N; e nom par AM. — 54 qui si prec e ioi N; qi se part e ioi M; ni ioi AI. — 56 mas qui AN. — 57 ni trebalha sens austos C; ni trenblal IN; sens es per asasos I; failh nulls bons sens assaços M; f.ni trabaill sens asados Q; f. e sen espert a A. — 58 par que sia damor f. N; com sia I; qen sia S. — 59 daisso AIMNS. — 60 nõ o farez si uos lamatz M; si nos Q.

62 uuelh in pas Q. — 64 quel en faza acort o patz N; j. on sacord em p. I; j. o qe nacort p. M.; j. o sacorde en p. A; e paz S. — 65 anselm faidit cant es N; es vi tã r. I. — 66 e conosc quel es t. N.; qn̄ celui defen I; e sui tant A. — 67 que segon ques lo N; qe sego lo plag qem parllatz M; qen cellui qes A. — 68 er lo uicia menz acordatz N; uuelh lo iuiamen o la paz M.

noble, courtoise et distinguée. L'autre a une femme laide, triste, vilaine et bourrue; chacun est geôlier de toutes les deux (c'est-à-dire de sa femme à lui). Et puisqu'un si fol emploi leur est agréable et que telle est leur volonté, lequel est le plus digne d'être blâmé?

II. Gaucelm Faidit, je veux que vous sachiez, en ce qui concerne la dame aux belles manières, dont tout le monde est désireux, que celui qui la possède chez lui ne fait pas une si grande faute, s'il l'enferme et en est jaloux, que cet autre malheureux, si dénué de toute qualité qu'il la renferme, quoi qu'il n'y soit pas poussé par sa beauté ni par rien, sinon par sa laideur et sa sottise.

III. Perdigon, vous raisonnez comme un fou : avez-vous donc jamais ouï dire qu'on doit tenir caché ce qui est beau, ou enfermer une dame instruite, belle et pleine de bonnes qualités? Est-ce que sa raison ne la protège pas? C'est la dame laide, aux paroles discourtoises que doit garder le mari sensé pour qu'on ne voie pas ses folies ni comme il est mal marié.

IV. Gaucelm, aux yeux des nigauds vous auriez gentiment couvert (c'est-à-dire excusé) chose honteusement blâmable : mais vous conseillez mal l'époux, en lui disant d'arranger sa vie de sorte qu'il gardera mauvaise destinée et qu'il s'impose deux malheurs au lieu d'un. Il y a plus de raison de garder la dame douée de si grande beauté, dont il semble qu'on doit être amoureux, et on doit en être moins blâmé.

V. Perdigon, plus vous parlez, plus vous démentez vos chansons : car la jalousie attire mauvaise renommée; aussi tout le monde crie et se plaint quand un mari garde (enfermée) une dame accomplie et cela est un honteux sujet de reproche parmi nous : mais l'autre façon de garder est raisonnable, sans (reproche de) jalousie ni (de) péché, qui consiste à cacher ce qui est mauvais et à montrer ce dont on est honoré.

VI. Gaucelm, si vous gardez une vile possession, c'est que votre trésor est sans valeur : et ce n'est pas faire preuve de bon sens que de perdre ce qui a de la valeur et d'oublier la joie pour une chose mauvaise et vile : mais quand le mari pèche et parfois se tourmente à cause d'une belle et précieuse possession, il paraît être forcé par amour; et si vous vous étonnez de cela, je m'étonne, moi, si vous savez ce que c'est que l'amour,

VII. Perdigon, la tenson pourrait se prolonger sans fin, c'est pourquoi je veux et il me plaît qu'au Dauphin notre différend soit soumis, qu'il juge et nous mette d'accord.

VIII. Gaucelm, la cause que je défends est si bonne et lui est si sensé, que, si le différend lui est soumis, je consens qu'il soit jugé par lui.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

ŒUVRES INÉDITES DE FRANÇOIS MAYNARD.

(*Suite et fin.*)

Ne nous éloignons point du feu,
Beuvons fort et travaillons peu. (A, 3 v.)

Et les bornes de mon domaine
Sont les bornes de mon désir. (A, 9.)

Le drosle imite le soleil :
Il trafique en toutes provinces. (A, 10.)

Et l'espérance est le seul bien
De ceux qui ne possèdent rien. (A, 12.)

J'ay besoing de ta rhétorique
Pour changer ma bile en raison. (A, 131.)

Il faut qu'un estomac soit bon
S'il peut digérer tes sotises. (A, 132.)

C'est un visage que la honte
N'a jamais peint de sa couleur. (A, 109 v.)

On dit que la bonne fortune
Se mit dans ton porte-manteau. (A, 106.)

Quand le vice a des récompenses
Il a toujours des partisans. (A, 133 v.)

Tous ceux qui cherchent le désordre
Aiguisent leurs dents pour te mordre. (A, 134.)

Où peut-il faire sa fortune
Que dans les Petites-Maisons? (A, 279 v.)

Peu me chaut que mon héritier
Accuse mon œconomie. A, 7.)

Et n'a jamais usé pognard
Si ce n'est à tailler des plumes. A, 7.)

Ses conseils n'ont jamais esté
Si cachés ny si profitables. A, 133 v.)

La menterie est sur Parnasse
Plus belle que la vérité. (A, 130.)

Vostre cheval estoit unique
Désormais vous en aurez deux. (A, 131.)

Longtemps avant que les poètes
Eussent faït naistre Rodomont. (A, 130.)

Ce fut lorsqu'on vit la Bastille
Pleine d'illustres malheureux. (A, 109 v.)

Et son confesseur luy deffend
De manifester sa doctrine. (A, 106.)

Et qu'à ma vieillesse glacée
Amour donne de la chaleur. (B, 3 v.)

Le sang qui bouilloit dans vos (?) veines
En tomboit pour rougir vos (?) plaines. (B, 42 v.)

Nos lys porteront leur odeur
Aux derniers climats de la terre. A, 134.)

Quand on est couché sur des roses
Il est fascheux de se lever. (A, 134.)

De la richesse de ses rimes
La pauvreté de sa maison. (A, 134.)

On peut bien haïr nostre prince
Mais on ne le peut offenser. (A, 133 v.)

Et je les consacre au grand Dieu
Des flûtes et des cornemuses. (A. 189.)

Et je n'escris que pour celuy
Dont l'oreille n'est pas sévère. (A, 189.)

Tu ne cognois point d'intérest
Autre que celuy de ton maistre. (A, 133 v.)

En naissant il frapa du poin
Le nes de Madame Avarice. (A, 7.)

Mais non pas depuis que les hommes
Aux pourceaux ont quitté les glands. (A, 6.)

Sçache que ce n'est pas la guerre,
C'est ton nes qui les enchérit. (A, 9 v.)

Sa bouche vefve de ses dens
Est large comme deux provinces. '(A, 9 v.)

Qu'ils seront vains, s'ils peuvent plaire
A l'oreille du grand Louys. (A, 277 v.)

Et les coffres de mon grand Roy
N'ont jamais doré ma fortune. (A, 220.)

Arrestes les pleurs qu'elle verse
Dessus la tombe des Valois. (A, 6 v.)

C'est un homme à faire peur
A tous les mirouers de France. (A, 3 v.)

La fièvre des fleurdelis
A trouvé son Esculape. (A, 133 v.)

Tu sçais que cheval bridé
A l'oreille dans la bouche. (A, 113.)

Votre âme est dans vos trésors
Et la mienne est dans mes livres. (A, 131.)

Il n'a rien du filosofe
Que la barbe et le sourcy. (A, 213 v.)

Il faut que Pasquin te place
Au nombre de ses martirs. (A, 109 v.)

On ne se raquite pas
De la perte des années. (A, 110.)

Je cherche en ma solitude
Les oreilles de la court. (A, 131 v.)

Régulier en complimens
Comme un baron de province. (A, 134 v.)

Ces filous auroient duppé
Le mary de Pénélope. (A, 106.)

Ches quel parfumeur prens-tu
L'odeur qui sort de ta bouche? (A, 98.)

Et le soleil pour t'y voir
Prendra son plus beau visage. (A, 112 v.)

Et les dens de son épée
En ont mangé le forreau. (A, 6 v.)

Je passerois pour un mort
Que l'on porte au cimetière. (B, 53.)

Et sa robe deschirée
Le fait plus nu qu'habillé. (A, 130.)

La Fortune a consumé
Toute sa force à te nuire. (A, 170 v.)

Et la gloire est le seul prix
Que ta prudence demande. (A, 134.)

J'évite d'estre mordu
D'une dent provinciale. (A, 132.)

Il dort toujours comme un homme
Qui ne mange que pavots. (A, 7.)

Et le Pont-Neuf est le cours
Des amys du Roy de bronze. (A, 9 v.)

Ensevelir dans ton ventre
Tout le bien de tes ayeux. (A, 12.)

Mon goust est trop pacifique
Pour vouloir d'un nom armé. (A, 277 v.)

Recommandez donc vos reins
Au trot de vostre monture. (A, 3 v.)

Dans les pièces ou fragments inédits que nous avons publiés jusqu'ici, ce n'est que tout à fait accidentellement et rarement d'ailleurs que nous avons reconnu des variantes de poésies déjà imprimées.

Nous avons cru devoir réserver pour la fin de notre travail des fragments appartenant à des pièces imprimées du vivant de Maynard et que le poète n'a pas jugé à propos de conserver.

Voici d'abord sept strophes de l'ode « *Puissant protecteur de mes vers*[1] » parue pour la première fois dans le *Recueil des plus beaux vers* (Paris, du Bray, 1627). On trouve les cinq premières aux ff^os^ 30 v.-31 v. ; les deux dernières aux ff^os^ 79 v.-81.

Str. 2. Il m'escrit qu'un jeune évanté
S'est indiscrètement vanté

1. Garrisson, II, 193-6.

D'avoir taté de la guinbarde
Et que Dupon a fait dessein
De luy mettre dedans le sein
Tout le fer d'une halebarde.

Str. 3. Il m'escrit que les favoris
Des financières de Paris
Sont gens dont la bestize est grande
Et que le petit Francinet
Est entré dans le cabinet
Pour y dancer la sarabande [1].

Str. 5. Il m'escrit que les vieux cocus
Jurent qu'avecque des escus
Il n'est point de porte qu'on n'ouvre
Et qu'à la honte des Edis
Les Gascons sont asses hardis
Pour se battre au devant du Louvre.

Str. 6. Il m'escrit qu'un baron nouveau
Qui n'a bon cœur ny bon cerveau
De gros qu'il estoit devient mince
Et qu'il renieroit sa foy
Pour estre lieutenant de Roy
Dans le gouvernement d'un prince.

Str. 7. Il m'escrit que des jeunes sots
S'amusent après les bons mots
Tandis que leur corde se file
Et qu'un prestre sème partout
Que l'Ateisme se résout
A canonizer Théophile. (A. 30 v.)

Str. 3. Il m'escrit que nos matelots
Ont donté la rage des flots
Qui menaçoyt nostre navire
Et que le Conseil est piqué
De quoy l'Espagne a pratiqué
Les rebelles de cest empire [2]. (A. 80. et 279 v.)

1. La strophe qui suit, dans le ms, est la même que la str. 9 du *Recueil des plus beaux vers* avec, pour les trois premiers vers, les variantes suivantes : « Il m'escrit qu'un maudit sergent | A saisi tous les plats d'argent | Dont un prélat couvroit sa table. »

2. La strophe suivante (str. 4) du ms est la même que la strophe 6 du

Str. 7. Il m'escrit que tous les discours
Des plus grands hommes de nos jours
Ne débitent que flateries
Et qu'en ceste belle saison
Les femmes de bonne maison
N'ayment rien que les Tuilleries[1]. (A. 80 v.

Les huit quatrains suivants ont été écartés par Maynard de la pièce « *Comte, illustre par mille preuves* » (Garrisson, III, 220).

Str. 4. Puisse ta compagne fidelle
T'embrasser avec tant d'ardeur
Qu'un petit héros[2] vienne d'elle
Qui soit l'appuy de ta grandeur. (A. 236 v.)

Str. 5. Puisse l'esclat de son visage
Garder tout ce qu'il a de beau
Lors même que son dernier âge
La menacera du tombeau (Ib.)

Str. 9. Puisses-tu fuir la visite
Des arrogans pécunieux (?)
Dont la voix grave ne débite
Que des propos harmonieux. (A. 237.)

Str. 17. Puisses-tu détester le change
Qui plaist aux maris d'aujourd'huy
Et ne quiter point ce bel Ange
Pour suyvre la femme d'autruy. (A. 238.)

Str. 18. Puisses-tu prévenir l'orage,
Et toujours banir de ches toy
Ces politiques de vilage
Qui blament les desseins du Roy. (Ib.)

Recueil de 1627 avec, pour les quatre premiers vers, les variantes ci-après :

Il m'escrit qu'au-delà des mons
Mars assemble tous ses démons
En faveur de nostre querelle
Et qu'on lit dans un alm.

1. Variantes des trois derniers vers : « Et que les belles de ce tems | Seroyent des espris malcontens | Sans le Cours et les Tuilleries. »
2. Var. Crussol.

Str. 19. Puisses-tu vaincre la malice
Qui veut que ce grand demy-dieu
Soit fasché d'avoir fait justice
Aux mérites de Richelieu. (Ib.)

Str. 13. Puisses-tu ne voir qu'en peinture
Le ridicule fanfaron
Qui ne blesse que sa monture
Et n'est fort que de l'esperon. (A. 237 v.)

Str. 24. Puisses-tu dire que Parnasse
Veut que mon nom soit glorieux
Et que je fay de bonne grace
Le rieur et le sérieux[1]. (A. 238 v.)

L'ode « *Muses, il faut que je me taise* » (Garrisson, III, 192) a été refaite deux fois. On la trouve aux ff^os^ 141 v.-145 avec 34 strophes, et aux ff^os^ 161 v.-165 avec 33. On lit, en outre, au f° 158 v., une variante de la strophe 10 (du f° 142 v.), au f° 159, des variantes des strophes 24 (du f° 164), 29 (du f° 164 v.) et 32 (du f° 165). Une autre strophe, inédite, se trouve au f° 160 v.

La première façon de cette ode (ff^os^ 161 v.-165) diffère sensiblement, quant à la suite des idées, de celle que Maynard a fait imprimer. Nous en donnons ci-après, dans l'ordre qui nous paraît le plus conforme au développement, les strophes inédites, en y comprenant celle du f° 160 v[2].

Heureux qui naist aux bors de Seine!
Je croy que l'esprit d'un Gascon
A trop peu de force et d'haleine
Pour grimper sur vostre Hélicon. (A. 160 v.)

Il condamne les choses basses,
Il veut les bannir de ches nous
Et voit les deffaux et les graces
Qui se cachent aux yeux de tous[3]. (A. 143)

1. Sur les 25 quatrains que renferme le ms., 17 ont été numérotés par Maynard, qui a classé 6e, 7e et 8e les quatrains 17, 18 et 19, 15e le n° 13 et 16e le n° 24. Le quatrain n° 9 n'a pas été numéroté par le poète.

2. M. Drouhet a publié (*op. cit.*, p. 11-12) les strophes 7, 8 (f° 142) et 9 (f° 142 v.).

3. Voir variantes f° 141 v. et f° 162 (Il a des lumières si rares), cette dernière biffée d'un trait de plume.

Il rit de la plume inégale
De nos modernes Cicerons.
En vain ils luy plastrent leur gale,
Il voit jusques à leurs cirons[1]. (A. 141 v.)

Leur façon d'escrire est commune,
Ils ne conçoivent rien de haut,
C'est moins par art que par fortune
Qu'ils tournent un vers comme il faut. (A. 142)

C'estoit lorsqu'on traittoit de bestes
Ceux qui n'estoyent pas vos amans
Et que le laurier de vos testes
Se cachoit sous les diamans[2]. (A. 142 v.)

On vous suyvoit à grandes troupes,
Vostre nom estoit adoré
Et l'ambre parfumoit vos soupes
Dans des plats de vermeil doré[3]. (A. 142 v.)

Les favorables destinées
Vous amenoyent de si beaux jours
Qu'on vit coucher vos haquenées
Sur des parterres de velours[4]. (A. 142 v.)

Leurs chansons foibles et mal jointes
Ont mis leurs amys dans les pleurs,
Jamais la montagne à deux pointes
Ne porta moins de belles fleurs. (A. 143 v.)

1. Voir deux variantes, toutes deux barrées, une au f° 141 v. (Cette âme vrayment sans égale), l'autre au f° 162 (Il cognoist la pl. in.)

2. V. au f° 158 v. (On voit desjà traitter de bestes) une variante destinée à une autre place du développement.

3. On trouve la variante suivante au f° 143 :

Tout ce qu'on mettoit dans vos soupes
Estoit exquis et délicat
Et l'or ciselé de vos coupes
N'estoit rempli que de muscat.

Le quatrain précédent se présente sous une autre forme (On ne mettra rien dans leurs soupes) au f° 164 v.

4. On lit au f° 143 la variante ci-après :

Vos pieds marchoient dans vostre chambre
Sur des parterres de velours
Et la douce valeur de l'ambre
Parfumoit vos nuits et vos jours.

Nostre mestier domte les Parques
Au gré des cœurs ambitieux :
Il peut tout et donne aux monarques
Tel bien qu'il nous plaist dans les cieux[1]. (A. 144)

Vous aures partout des offrandes,
Vous aures partout des amans
Et les feuilles de vos guirlandes
Deviendront de gros diamans[2]. (A. 145)

On trouvera le Pont-au-Change
Dans la ruelle de vos lits
Et ce que le païs du Gange
Donne de rare aux fleurs de lis[3]. (A. 145)

Vos escholes toutes dorées
Donneront même aux grimelins (?)
Des chambres richement parées
De l'ouvrage des Gobelins[4]. (A. 145)

Les folios 161 v.-165 offrent de cette même ode une seconde façon qui est très voisine de celle que Maynard a définitivement arrêtée. La succession des idées y est la même : sept quatrains seulement ont été écartés par le poète ; les deux suivants sont inédits. Le premier se plaçait entre les strophes 15 et 16, l'autre entre les strophes 22 et 23.

C'est à ce coup que l'ignorance
Doit faire partir ses mulets,
Elle ne sçauroit plus en France
Converser qu'avec des valets. (A. 163 v.)

Il est bien juste qu'on espère
Que tout fléchira sous vos lois,
N'estes-vous pas filles d'un père
Qui fait la fortune des Roys[5]? (A. 164 v.)

---

1. Ce quatrain est une variante de la strophe 6 de l'ode imprimée
2. V. la même idée dans la strophe 21 de l'ode imprimée.
3. Idée analogue dans la strophe 22 de l'ode imprimée.
4. Ce quatrain, qu'on retrouve au f° 164 v., a été repris sous une autre forme dans la strophe 21 de l'ode imprimée.
5. On retrouve le même quatrain au f° 159 avec les variantes ci-après pour les deux premiers vers :

Eust-il bien peu sans vilupère
Vous laisser pauvres dans vos bois?

Mais fais-en à ton plaisir,
Je te rends absolu maistre
D'une œuvre que mon loisir
Pour t'obéir a fait naistre.
Qu'on me traitte avec mespris,
Qu'on chante que mes escris
Ne sont rien que des sornettes,
La chose importe fort peu :
Le soleil et les planettes
N'en auront pas moins de feu [1]. (A. 189.)

Vins-tu pas me dire à la foire
Que le pape estoit ton parent,
Comme on m'y racontoit l'histoire
De la prise de Puylaurens ! (A. 171 v.)

Ta rencontre m'est un suplice
Assés grand pour faire pitié
A ceux même dont la malice
Ne respire qu'inimitié. (A. 172.)

Fay que ta langue se repose,
Si ta raison a du pouvoir,
Ou m'entretiens de quelque chose
Que je désire de sçavoir [2]. (Ib.)

Tu sçais la valeur des tapis
Dont l'Othoman fait ses parterres
Et tout le mieux et tout le pis
De ses traittés et de ses guerres.

Tu nous apprens de quel' amour
L'âme du Mogor est blessée
Et combien de fois chaque jour
Il remplit sa chere percée [3]. (A. 124.)

---

1. Cette strophe — dont les quatre premiers vers sont cités dans la lettre 196 — était destinée à terminer l'ode à Flote « Chaud ami de la vertu » (Garr., III, 200). Elle n'est qu'une variante de la dernière strophe de cette même ode publiée dans l'édition de 1638, laquelle comprenait deux strophes finales de plus que l'édit. de 1646 (v. Garr., III, 346).

2. Quatrains écartés par Maynard (éd. de 1646) de l'ode « Tous les discours que tu débites » (Garr. III, 149).

3. Quatrains écartés par Maynard (éd. de 1646) de l'ode « Je pense que

La paix, qui vous tient dans la crainte,
Vous déplaist et n'est pas la sainte
A qui vos espris sont dévots.
Malgré les biens dont elle abonde,
Vous dites qu'elle n'est féconde
Fors qu'en sergens et qu'en prévôts [1]. (A. 82 v.)

Pourquoy ne suis-je un des hermites
De ces désers où tu médites
Ce qui ne peut estre imité ?
Le goust de tes doctes oreilles
Est l'Apollon qui m'a dicté
Ce qu'on estime de mes veilles [2]. (A. 184 v.)

Ennemy juré de la gloire,
Les excès de ta lascheté
Démentent la fameuse histoire
De la maison qui t'a porté [3]. (A. 135 v.)

Si je vous déclare la guerre,
Je ne choque pas la raison :
Vostre mestier a mis par terre
La fortune de ma maison [4]. (A. 172 v.)

---

ton vrai métier » (Garr., III, 156). On peut rapprocher le passage en prose suivant qui se lit dans A (3) : « Cest homme a les vanités les plus ridicules dont on ait jamais ouï parler. Il dist que le Grand Seigneur luy escrit tous les jours, qu'il sçait le nombre des femmes qu'il a dans son sérail, que le Praste Jan luy dépêche tous les jours un courrier, que les affaires du Roi de la Chine luy sont cognues comme celles de sa maison, qu'il a des invisibles démons qui le tiennent adverty de tout ce qui se fait de remarquable au monde jusqu'à luy dire combien de fois le jour le Grand Sophi faict ronfler sa chibouque. »

1. Cette strophe, exclue de la pièce « Petits gentilshommes à lièvre » (Garr., III, 219), est placée entre la 13e et la 14e.

2. Ces deux tercets terminaient primitivement le sonnet « Que pourrois-je escrire de rare » (Garr., III, 69).

3. Strophe rejetée de l'ode « Que ta malice est excessive » (Garr., III, 164).

4. Quatrain écarté de l'épigramme « Muses, Parnasse est une terre » (Garr., III, 138).

Le vin départ une chaleur
Qui sçait mieux que l'art de Médée
Rendre la grâce et la couleur
Au cuir d'une face ridée [1]. (A. 73.)

Tu riras jusques à la mort
Et fairas regorger ta cave
De fromages de Roquefort
Et de vin de Beaulne (?) et de Grave [2]. (A. 231.)

G. Clavelier.

II

LE MANUSCRIT PROVENÇAL DE LA BIBLIOTHÈQUE BARBERINI. (XLV, 29.)

— Suite et fin. —

13 (406, 15).

[**Fol. 21** *a.*] ... Que massa ricx ni trop sobriers | Non cugera que si mezes | Quieu esgardei dompna daital nalor | [4] Que de beutat fos basse de ricor | Tal que ia lauzengiers | No sen entremezes | Que mains ennuis nai pres | [8] Mentrera drutz lengiers | Quieu cugera cus empers | Nom tengues ma dompnen defes | Que maintas uetz mes tornat a folor | [12] Emaintas uetz en gaug et en doussor. | Perso mera derrers | De totz los autres mes | Que mon luec nom tolgues | [16] Rotlans ni oliuiers | Que Tristan ni augiers | No taisera que si mezes | Mas mi ten hom per tan bon chauzidor | [20] Que so quieu ueill te cascuns per meillor | Cal prim mera destrers | Et apres palafres | Mas pueis crec tant larnes | [24] Que trop pezal dobliers | Epos uei que mermal loguiers | Emi que lafan cregues | No maura mais ab se per seruidor | [28] Elais mi dieus mon meills trobar aillor | Ben cuget fos estiers | Ma dompna que non es | Que tostemps li tengues | [32] Lesbaudimens premiers | [**Fol. 21½** *b.*] Sos fol cuidar es mensongiers | Econsec la sa mala

1. Cette strophe fait suite dans le ms à celle qui est citée dans la lettre 166. Toutes deux appartenaient primitivement à la chanson « Je ne puis souffrir les esprits » (Garr., III, 177).

2. Strophe rejetée par Maynard (éd. de 1646) de l'ode « Cher confident, tu m'as écrit » (Garr., III, 169).

fes | De son panc pretz li fassa dieus menor | [36] Car ill ausi son leial amador | Mon Audiartz sal dieus esa ualor | Que tot lo mon ual mais per salauzor.

14 (406, 4).

R. DE MIR.

Amors mi fai chantar et esbaudir | Em tol deport ab consirier quem dona | E tornam tot mon solatz enconsir | [4] Que si non es ma chansos sobrebona | Non dei esser aisi del tot blasmat | Pero si dei chantar a uolontat | Dentendedors e de drutz edamigas | [8] Mas no uueil ges a donas consentir | So percadreit uei com las ochaizona | Que tals nia que non uolon auzir | El temps com plus damar las arazona | [12] Pueis can iouens lur estrai sabentat | Prendol sordeis cauion so anat | Aissi com fes lo lombartz delas figas | Bona dompna nos deu damar gequir | [16] E pos tant fai cazamor sabandona | No sen cug trop ni massa non otir | Car meins en ual totz faitz quil dessazona | Mas sapha ben selar tota uertat | [20] Que sill quen als li serion priuat | Azops damar li serion destrigas | Ges la bella quieu plus am no salbir | Quen re lensenh nill casti nil depona | [24] Quill sap tan gen laisar efar edir | Perque nom cal que ren als hi apona | [**Fol. 22** *a.*] E pueis li platz quem retenha selat | Per tres razos don tug drut son amat | [28] Li serai bons messatgier so lim digas | Sieu ia ren fauc don ma dompna sazir | Noill perdon dieus si ella mo perdona | Car no la uueil galiar ni trair | [32] Ni razonar so que lam malrazona | Tot mes honors can a lieis sionrat | Egrazise tot so caliei uen agrat | E uueill auer guerrers et enemigas.

15 (406, 20).

R. M.

Sel que no uol auzir chansos | De nostra companhias gar | Quieu chan per mon cor alegrar | [4] E per solatz dels companhos | E *plus* per soques deuengues | Enchanso camidons plagues | Contra uolontatz nòm destrenh | [8] De solatz ni de bel captenh | De la bella don sui coitos | Dezir lo tener el baizar | El iazer el plus conquistar | [12] Et apres manias ecordos | Del plus queill clames merses | Que iamais no serai conques | Per ioias ni

5 Mais.

per entresenh | [16] Si so quieu plus uueill non atenh | Pauc ual qui non es enueios | Equi no deziral plus car | Equi no sentremet damar | [20] *Greu pot* esser gaillartz ni pros | [**Fol. 22** *b.*] *Que* damor nen gaug eueu bes | E per amor es hom cortes | *Elamors* dona lart el genh | [24] Perque bos pretz troba mantenh | Ben es sauis a lei de tos | Qui drut blasma de foleiar | *Com des ques uol* amezurar | [28] *Non es pueis* adreit amoros | *Mas sel quen sap* far uesies | Aisel sap damor tot can nes | Ieu non sai trop ni nomen fenh | [32] Ni ia no uueill com men ensenh | Ben aia qui prim *fo* gelos | Que tan cortes mestier saup far | *Que* geloziam fai gardar | [36] De mals parliers edenuios | E de gelozia naipres | *So don mi eus tenh endefes* | Azops *duna* cautra non denh | [40] Neis de corteiar men *estenh* | *E ual* mais bella trassios | Don ia hom no *prenda son par* | Cautrui benauansa enueiar | [44] Can dieus en uol aiostar dos | *De dona uueill que laiut fes* | E que ia no len sobre ges | *Mas* qui menquier don uauc ni uenh | [48] *Ma mort uol cals autres ensenh* | Naudiar de nos ai apres | Tant qalas donas sui cortes | *Que* duna chan edunam fenh | [52] E daquella Miraual tenh.

16 (406, 13).

R. DE MIR.

[**Fol. 23** *a.*] Ben magradal bel tems destiu | E dels auzels magradal chaus | Eill fueilla magradels uerians | [4] Eill prat uert mi son agradiu | E uos dona magradatz *sent* aitans | Et agradam can fauc uostres comans | Mas uos non platz que *me* denhetz grazir | [8] Mas agradans *car muer* de dezir | Per un dezir dona reuiu | Que mes de totz dezirs plus grans | *Car* dezir quel ricx benestans | [12] Vostre cors deziran *mausiu* | Que mos dezirs *mi* dobles embaizans | E pueis tan beus dezir ses totz enians | Ia nom laisetz al dezirier ausir | [16] Que deziran deu hom damor iauzir | Tot iauzir dautramor esquiu | Mas de uos iauzir menans | Quieu gaug los bes esel los dans | [20] De uos quem faitz iauzen pensiu | Tant soi de uos iauzens que nuills afans | Nomtol iauzir que uostres

20 No po; — 21 Car; — 23 E amors; — 27 Qar pos sen pot; — 28 Non es adretz ni; — 29 Mas qi ben sap; — 33 *fes;* — 35 Qar; — 38 Tan qe mi mezeis reinh defes; — 39 Midons; — 40 Astenh; — 41 Mout ual mais; — 42 Perda som par; — 45 Ben uueilh donna quellaon fes; — 47 Doncs; — 48 Pos del tot al sieu plazer reinh; — 51 Mas.

5 Mill; — 7 Mo; — 8 Qant me muiier (*sic*); — 11 Quieu; — 12 Maziu; — 13 se.

bels semblans | Mesiauzis tan que sel iorn quieus remir | [24] No puesc estar ses gaug nes on quem uir | Mas alques aun uirat mon briu | Lauzengier que uirols amans | Euiron las dompnas prezans | [28] Emains iois uiron encastiu | E siu uiratz dona per mals parlans | Vostre fin cor temque sen uir truans | [**Fol. 23** *b.*] Perques uirol plazer enescarnir | [32] Que grans lauzors se uirengran maldir | Ben puesc dir que si tostems uiu | Tostemps farai uostres comans | E siu dizetz nai o non ans | [36] Als uostres bels digz momeliu | Sol nom digatz que remangal demans | Que tostz mos digz ne pasarienans | Que per nuill dreit dona pogues partir | [40] Lo cor nils digz dona de uos seruir. | Per seruir eu ric senhoriu | Es bons seruir benanans | Perquieus seruirai totz mos ans | [44] Et anc seruidor meins antiu | Nonac la bella cui seruit Tristans | E farai uos de bels seruizis tans | Tro mos seruirs me fassen grat uenir | [48] O uos diretz mon seruidor mazir | De grat dezir dona queu iauzis ans | Ques uir per digz mon seruir ensoans | Que seruizi ditz hom cadreit seruir | [52] Cant hom noill uol sos seruizis grazir.

17 (406, 9).

R. M.

Era magrops que maizis | De tal chanso quem grazis | La bella per cui soi gais | [4] Car non cug ia nuills hom mais | Sia dadreitendensa | Tant los uei totz enueios | Capenas en conosc dos | [8] Senes calque gran faillensa | Neis sels quieu tengra per fis | Truep lauzengiers edeuis | Et ponhon cancors abais | [12] Don donas aun tals esglais | Que de ueraia temensa | Laison mains faitz bels e bos | Que lur fora honors epros | [16] Si iois trobes mantenensa | Euauc enbroncx et enclis | Cades tem de mos uezis | Quem digon so don mirais | [20] Caisim uenon tot deslais | Dire ma greu mal sabensa | Eson tant enuios | Ca pauc magran fait gelos | [24] Si nom sobres conoisensa | Pueis membram com safortis | Dona cui bons pretz noiris | Lai on plus li sor desmais | [28] Absol quella nos biais | De sa bona captenensa | Capres noill dones razos | *Es dreitz quel uers o uensa | [32] Donas aun lur dan enquis | Can luna lautra escarnis | Que de mains ianglars sauais | Diron efan çol ecais | [36] Mai pauc nal ama parnensa | Soldtz ques dauol respos | Que de plazers amoros | Non fenis ni

* *Il manque ici un vers.*

no comensa | [40] Amiga per uos languis | Per nos me muer engueris | Tostems uos serai uerais | Quel bes elonors el iais | [44] El sabers e la siensa | Quieu ai maue per uos | E sinquera meills hi fos | Vostra foraill mais ualensa | [48] Mais damic ma conoissensa | Tueillam dieus si part deuos | Miraual ni mas chansos | Quel uostre tortz uueill quem uensa | [52] Car tan uostra beutatz gensa | E uostre pretz es tan bos | Que dels maluatz edel pros | Nauetz laus e benuolensa | [56] Pastoretz gran maluolensa | Auetz de mains ricx baros | Car uos faitz els estar ios | E poiatz uostra ualensa.

18 (406, 46).

R. M.

Tug sill que uaun demandan | Si chantarai ongan mais | Vueill que sapchon perque chan | [4] O percal razon meu lais | Non es mos chans tan uenals | Catotz sia comunals | Quenaquel temps uueill faire ma chanso | [8] Can meillsmestai damor ede razo | E soi men tarzatz ongan | Car sonet dauzel nom pais | Ni fresca flor deuerian | [**Fol. 25** *a.*] [12] Lo consir del cor nom trais | Que mes tan durs e corals | Ca pauc seria mortals | Don nuilla nom pot dar guerizo [16] Si ma dona nom uol far oc del no | Pels tortz que las donas fan | Torna dompnei en biais | Que tan li mostron denian [20] Perquels plus fis drutz sirais | Trobar en pot hom detals | Mas ieu non dirai ges cals | Que sernit ai euolgran guizardo | [24] E preiran be esmenda en luec de do | Pueis tot can ma dona man | Esmaisi deleitz eiais | Obezir de bon talan | [28] Canc son mandamen non frais | Gardatz sim degresser sals | Quenpatz nai sufertz mains mals | Neis del sieu dan pograuer fait mon pro | [32] Mas anc nom plac res calieis non fos bo | Queill nauc totz iorns reproan | Car on meills li sui uerais | Elam ment em uai trichan [36] Et ai ben dig que sauais | Quill es fina eleials | Et ieu mensongiers e fals | Perdrai la doncx sitotz tortz li perdo | [40] Ieu oc cap mal deu hom uenser felo | Mas li dongier son trop gran | Mas mentir nai pel cais | Con plus en uauc consiran | [**Fol. 25** *b.*] [44] No conosc quen re biais | Ben puesc doncx dir nesso | [48] Com queill uol mal non troba companho | Mais damic mas non als | Car sa beutatz naturals | El gen parlars la mezental lo bens els mals | Degram partir per engals | Mas uos nauetz lo gaug elpretz el pro ? [52] Et ieu non ai mas ire cor felo | Mantel plus quemperials | Es quen nos nona ren fals | Or ni tesel ni

fonda ni peno | [56] Ni mais ni meins noi coue per razo | Mon pastoret uei sobre totz baro | De dompneiar edamar e de do | Mon Audiartz simfos aitals com fo | [60] Amerieu mais come desotz lo tro.

19 (406, 15 *bis;* voy. *Archiv.*, XXXIII, 438; Mahn, *Ged.*, 1100-2).

R. M.

Ben sai que per auentura | Mes uengudaill razos quieu ai | Que chans dauzels ni uerdura | [4] Ni flor dabril ni roza en mai | No magron ongan tornat iai | Si damor que totira uens | Nom uengues alcuns iauzimens | [8] Perqueill dei tot mon ioi grazir | Tot mon maltrait elendura | El lonc dezirier elesmai | Conosc quera madreitura | [12] Sill que ma donat maint esglai | [**Fol. 26** *a.*] Que ual amors som mal non trai | Que la geluzial turmens | Quieu naic elangoisos talens | [16] Me fan doblamen siauzir | Drutz que souen si rancura | Ni enquier can sidonsfai | Sil conquer amor noill dura | [20] Car non sap com ue ni com uai | Que dona promet et estrai | Editz mains plazers auinens | Per so quentre las bonas gens | [24] Sapcha meills son pretz enantir | Sautrentendeire satura | Preian midons que lam nil bai | Tort i fai edesmezura | [28] Que demamor no sapai | Quill no sabon so quien sai | Don ieu li ren merses .V. sens | Epos mieus es totz lonramens | [32] Cui cal sil fols se uol aunir | Tot iorns creis e meillura | Eual tant que non pot mai | La bella que masegura | [36] De samor e noi faillirai | Lonc temps ma tengut en esmai | Esien crezes sos maluolens | Per so queras sai ques niens | [40] Iem pogra tost delieis partir | Dona ieu soi daital natura | Que la sazo on meills mestai | Soi a tota creatura | [44] Plus francx eues uos o serai | [**Fol. 26** *b.*] Con plus mi tenretz cueinte gai | Vos puesc far mil uers sagramens | Queus serai plus obediens | [48] Eus en uolrai mil tans seruir | Mais damic pretz uos es esens | Si uoletz mos enantimens | Canc Miraual nous uole faillir | [52] Mantel qui partis engalmens | Vostres adreitz captenemens | Sent donas en pogratz garnir | Pastoret uostres maluolens | [56] On que sion uueill far sabens | Quieu non am re que uos azir.

20 (406, 24).

R. M.

Damor *es* totz mos consiriers | *Perquieu* non consir mas damor | E diran li mal parlador | [4] Que dals den pensar caualiers | Mas ieu dic que non fai *mia* | Que damor mou qui co *dia* | *So que ual mais* a foudat et asen | [8] E tot cant hom fa per amor es gen | Amors a tans de bons mestiers | E atotz faitz benestans secor | Quieu non uei nuill bon seruidor | [12] Que non cug esser parsoniers | Quen luec bons pretz non *sabrija* | Leu si *non* ue per amija | Pueis dizon tuit cant hom fai faillimen | [16] Ben par daquest quen donas non enten | [**Fol. 27** *a.*] Dona non pot auer estiers | Si non ama pretz ualor | Catressi com li amador | [20] Aun mais de totz bons aips sobriers | Sella que trop no sen trija | En ual mais equi lan castija | Adoncx fai mal e sin meills nos enpren | [24] Mas creire deu adreit castiamen | Quieu sui maintas uetz lauzengiers | Car a dona ni a senhor | Non deu *consentir* dezonor | [28] *Neguns* sos fizels conseilliers | Non laisarai quieu non dija | Quieu tostemps non contradija | So que faran donas contre iouen | [32] Nim semblara de mal captenemen | Eia daquetz drutz mensongiers | *Que cuion auer gran lauzor* | Ni dona que saten alor | [36] Uns per so nom sia guerrers | Que enemicx ni enemija | Nom notz lo pretz duna fija | Sol que maia ma dona ferm talen | [40] E meins dergueill e mais de chauzimen | *Degaug* li fora plazentiers | Mas trop mi ten en gran error | Pero *per* semblan del meillor | [44] Nai ieu iogat .V. ans entiers | *Mas una* dona mendija | Falsa que dieus maladija | Mes entre nos *aquest* destorbamen | [48] Don maintas uetz nai pueis plorat greumen | Mais damic dieus benezija | Qui uol quem siatz amija | E siens ai fait plazer ni onramen | [52] Enquer sius platz o farai per un sen | [**Fol. 27** *b.*] Mantel qui *aital nabrija* | Ben *er cregutz* cals co dija | Canc *nol* conques per aur ni per argen | [56] Mas per ualor e per pretz e per sen | Pastoret *nous lauze* mija | Si

1 Mou; — 2 Qen re; — 5 Miia; — 6 Diia; — 7 Tot qan seschai; — 13 brija; — 14 Noi; — 25 E sieu sui tengutz per parlliers; — 27 conseilhar; — 28 Ni dan; — 31 Ques uanon per auer lauzor; — 41 De grat; — 43 A; — 45 Tro quna; — 47 Un tal, — 53 Ab nos sabrija; — 54 Pot dir on qo dija; — 55 Nos; — 57 Non laisses.

dieus uos don ioi damija | Cama dona non *mostretz com* les gen | [60] Si Miraual sap tener franchamen | Chansoneta nes midons uai corren | Quil mante pretz erema enioueu.

21 (406, 19).

R. M.

Sel que de chantar sentremet | Si dauinen o sap faire | Non se deu ges pueis estraire | [4] Per amor ni per nuils afars | Caitals usansa bes estars | Que pertz o fai totz hom que seu estraia | Pos o comens que sel que nos nessaia | [8] Ecar ma dona non tramet | Salutz ni re don mesclaire | Ni uol quieu ues lieis repaire | Nom pot gaire abelir chantars | [12] Que sieu fos alegres ni clars | A cascun iorn saubra far chanson gaia | Del ben queill uueill e de lauzor ueraia | Si ma tengut enasatget | [16] Per saber sieu sui trichaire | Ges per tan ues lieis nom uaire | Ans conosc quieu li soi plus cars | Caisis tanha a dona gardars | [20] Casaiar deu segon on meills sapaia | Aquels destricx lesmen pueis can seschaia | [**Fol. 28** *a.*] Per so non uueill que ia mabet | Lauzengiers ni mals parlaire | [24] Que nuills autre dompneiaire | De lamor me puesquesser pars | Epueis ensenham dompneiars | Que prendenpatz tot cant amidons plaia | [28] Perques fols drutz qui per totz dans sesmaia | Dieus confonda lanel el det | Abque lam cuget fors traire | Sel quen remas galiaire | [32] E uos dona cui es lesgars | Voillatz quel mieus humils preiars | Me fassa ab uos uenir en luec que iaia | Si com fai drutz que te sidons ebaia | [36] Car fe que dei mon pastoret | Nom seria estiers ueiaire | Que ia so pogues sufrir gaire | Quel fuecx damor ses tant espars | [40] E uei capauc non soi totz ars | Esi per uos amia nom balaia | Nona dona que ia del cor lom traia | Mantel non es depreset ni de saia | [44] Mas de ualor e debeutat ueraia | Mon Audiartz sal dieus esa cort gaia | Quel mante pretz totz iorns qui quel dechaia.

22 (406, 7).

R. M.

Apenas sai don maprenh | So quen chantan mauzetz dir | Con pieitz trac eplus mazir | [4] Meills en mon chans edeuenh | Gardatz

59 Dijas contler.

cant er quim nessenh | [**Fol. 28** *b.*] Si sabria esdenenir | Ni mabona donam denh | [8] Que ges de saber nom fenh | Ni nuills hom noi pot faillir | Que de lieis aia souenh | Lo plus nessis hom del renh | [12] Qui lei ueia ni remir | Deuriesser al partir | Sauis e de bel captenh | Edoncx ieu que lam ses genh | [16] So sai be men dei iauzir | Pueis tan grans ualors la senh | Que nuillautra el mon non denh | Ni ses lieis non puesc guerir | [20] De la dolor quem destrenh | Anc a nuill fin amador | Non cug mais esdeuengues | Que de dompnas nom ni bes | [24] Ni blasmar non puesc de lor | Unam tol la ioi daillor | E del sieu nom dona ges | Ni dautra no ma sabor | [28] Pero per la soamor | Soi plus gais e plus cortes | En port a totas honor | Ben sai que per sa ricor | [32] Me tol so canc non promes | Ni ieu non soi tant apres | Que mei prec maion ualor | Mas aisso franh ma dolor | [36] Que lai si para merses | On faillon tug naledor | Mas ella tant de lauzor.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

P. Aubry. **Trouvères et Troubadours** (*Les Maîtres de la musique, publiés sous la direction de M. J. Chantavoine*). Paris, Alcan, 1909 ; in-12 de 224 pages.

Pour être apprécié à sa juste valeur, cet élégant et très intéressant volume demanderait à être examiné et discuté par un historien de la musique qui fût en même temps musicien. Car là où l'auteur étudie le côté littéraire de son sujet, il fait surtout œuvre de vulgarisation — je dis « surtout », car je n'oublie pas que M. Aubry, en associant les questions littéraires à la musicologie, les a souvent renouvelées, et d'ailleurs, tous ses renseignements ont été puisés aux bonnes sources. — Mais cela n'empêche que la partie musicale doit être considérée comme la plus importante du livre ; elle est le résumé d'études personnelles, longues et difficiles, sur un terrain que M. Aubry a exploré et fouillé depuis des années et où il a fait des découvertes importantes. C'est donc cette partie qui contribue surtout à donner du prix à l'ouvrage et qu'un compte rendu devrait mettre en relief. Tout ce que nous pourrons faire, c'est d'appeler sur elle l'attention des savants compétents.

L'idée fondamentale du livre, et qui n'a pas besoin de justification, est qu'en n'étudiant les œuvres lyriques du moyen âge que du point de vue littéraire, on ne peut pas leur rendre pleine justice : les trouvères et les troubadours n'étaient pas seulement poètes, ils étaient aussi musiciens. Or, ceux qui se rappellent, dans le volume des *Lais et Descorts*, publié par MM. Brandin, Jeanroy et Aubry, le *lai de la Pastourele*, savent combien la connaissance de la musique de ce lai a contribué à nous faire sen-

tir le charme de cette poésie[1]. Le mérite de M. Aubry, dans sa description de la poésie des troubadours et des trouvères, a été d'ajouter, pour chaque genre, des échantillons de la musique sur laquelle les différentes pièces ont été chantées, et d'avoir par là donné une grande fraîcheur à ses aperçus; il en a fait quelque chose de vivant. Adoptant la division bien connue en chansons « à personnages », « courtoises » et « religieuses », il prouve par la musique combien les premières diffèrent des autres par l'inspiration, combien elles sont plus voisines de la poésie populaire (ce qui confirme les vues de M. Jeanroy à ce sujet). Ces airs gracieux et aimables n'exigent, de la part de l'auditeur contemporain, aucun effort; pour peu qu'on aime la musique, on en subit le charme involontairement. Par contre, dans les chansons courtoises, on sent souvent que le compositeur a voulu faire de la musique savante, ce qui est cause que la distance qui sépare sa conception de la musique de la nôtre devient très sensible. Je m'étonne de ne pas trouver mentionnée la différence que Restori, dans ses *Appunti e Note*, signale entre la poésie française, plus spontanée, et la provençale, plus apprêtée, plus artificielle. Et une autre observation que suggère le chapitre sur *les genres lyriques*, c'est que, jusqu'à présent, la musique n'a guère aidé à éclaircir certains problèmes d'histoire littéraire. Il est vrai que, à la p. 109, M. Aubry tâche de justifier, en s'appuyant sur la musique, son opinion d'après laquelle les tensons et jeux-partis auraient été composés par un seul poète. Mais ses arguments sont loin d'être convaincants. Pourquoi le premier des interlocuteurs, celui qui impose à son adversaire la forme de la strophe et les rimes, ne lui aurait-il pas également fourni la musique?

Dans le chapitre intitulé *Troubadours et Trouvères*, M. Aubry cite avec commentaires quelques poètes qui furent en même temps musiciens. On ne voit pas bien d'après quel critère l'auteur a fixé son choix. Ainsi, le nom de Peirol y manque; et pourtant, d'après Restori, ce poète a laissé un héritage musical considérable; aussi le savant musicologue italien a-t-il fait à son œuvre une large place dans ses *Appunti e Note*. Et par contre, la vie de Bertran de Born est décrite avec une certaine complaisance, quoiqu'on n'ait de lui qu'une seule mélodie (*Rassa, tan creis*) et

1. Voir le compte rendu de Restori dans la *Rivista musicale italiana*, VIII, fasc. 1, et la communication qu'en 1902 M. E. F. Kossmann a faite au Congrès des philologues de Groningue.

que M. Aubry lui-même reconnaisse que ce grand poète « n'a pas apporté à l'histoire musicale une contribution considérable ». D'ailleurs, cette liste devait nécessairement être composée arbitrairement, parce qu'on ne sait pas toujours quelle part les poètes ont pris à la composition de la musique de leurs œuvres.

Signalons encore l'excellent chapitre sur les jongleurs, que l'auteur a écrit avec beaucoup de verve — d'ailleurs tout le volume est très agréable à lire — et passons à la partie musicale.

Si je ne me trompe, l'exposé de M. Aubry présente un intérêt capital surtout sur deux points : 1° sur la question de savoir si la musique des troubadours et des trouvères est mesurée ou non ; 2° sur l'évolution de la tonalité. La première question est très controversée, et il n'y a pas bien longtemps que Tiersot, dans son beau livre sur la chanson populaire en France, écrivait : « Il est bien évident que la seule manière de retrouver sous une notation imparfaite le rythme originel des monodies du moyen âge..... est de conformer purement et simplement le rythme de la musique à celui des vers, comme cela se pratique dans toutes les chansons populaires de tous les temps et de tous les pays ». Et Restori (*l. l.*) dit encore : « La notazione della musica trovadorica, contenta al ritmo poetico, trascura il tempo misurato..... perchè essa misura non pareva (e non è in realtà) necessaria se non alla musica polifonica ». Et plus loin : « Or dunque che coi trattatisti si debba prendere una *rationabilis libertas* è cosa ormai fuor di dubbio. E i confini di questa libertà sono segnati dal ritmo poetico che la musica deve « rivestire e non snaturare ». Malheureusement, rythme mélodique et rythme poétique sont loin d'être toujours rigoureusement identiques ; la musique « veste le parole, ma è di natura sua una veste molto ampia e comoda ». De sorte que le rythme poétique était un moyen fort imparfait d'arriver à une connaissance exacte du rythme mélodique. Pour se rendre compte de l'incertitude qui régnait dans la transcription des anciennes mélodies, qu'on compare la traduction en notation moderne de la poésie *Reis glorios* de Giraut de Borneil, telle qu'elle a été faite par Restori (*l. l.*) et par Bohn, dans l'*Archiv* de Herrig, CX, 113 : on constatera un certain nombre de différences ; je signale comme exemple les mesures 7 et 8 de Restori. Or, M. Aubry — et, d'après la note de la p. 192, en même temps que lui M. Jean Beck, de Strasbourg — a découvert que les mélodies des troubadours et des trouvères sont mesurées ; si le rythme n'est

pas indiqué expressément, c'est qu'il est intrinsèque, à l'état latent. Cette théorie bouleverse tout: quand on met sa transcription de *Reis glorios* à côté de celles que j'ai citées, on voit combien elle est révolutionnaire. Mais quelles sont les lois de la rythmique des troubadours ? Ce sont les mêmes que celles auxquelles était soumise la musique savante des mensuralistes, et, comme eux, les poètes lyriques s'astreignaient aux règles rigoureuses d'après lesquelles toute mélodie devait être enclose dans l'un des six modes reconnus par les mensuralistes. Ces six modes reposaient sur trois types de la métrique de l'antiquité, l'*ïambe*, le *trochée* et le *dactyle*. Toutes les mélodies des troubadours et des trouvères sont composées sur ces trois formules, et il y a un lien étroit entre la nature de la strophe d'une part, c'est-à-dire entre la nature des vers dont elle est faite, et, d'autre part, le *modus* de la mélodie qui l'accompagne. Pour les détails de la rythmique mesurée du moyen âge et des rapports qui existent entre les paroles et la musique, tels qu'ils apparaissent à M. Aubry, je renvoie à son livre (p. 199-201). Pour revenir au point de départ, ce qui expliquerait que la notation musicale des troubadours ne signale pas la mesure, ce ne serait donc pas, comme on l'avait cru, que le chanteur n'avait qu'à suivre la mesure du vers, mais plutôt que la musique obéissait à des lois de mesure fixes et très rigoureuses, connues du chanteur, et qu'il était inutile d'indiquer.

Sur le second point que je signalais, le mérite de M. Aubry me semble être d'avoir montré comment la tonalité moderne, reposant sur les notes modales, d'après lesquelles on distingue les modes majeur et mineur, s'est formée par une évolution lente de l'ancienne tonalité liturgique, à travers les innovations de la musique non ecclésiastique du XIIIe siècle. Mais ici le terrain, décidément, devient trop glissant pour un profane: aussi, je me borne à citer cette phrase par laquelle M. Aubry résume la découverte qu'il a faite (p. 185) : « Le langage musical a évolué comme le langage humain et, de même que celui-ci ne s'est modifié que sous l'impulsion des lois à peu près fixes de la phonétique, sans admettre rien de fortuit, de même nous pouvons retrouver dans l'évolution du langage musical l'influence des lois qui, pour être encore obscures et pour être restées mal connues, n'en sont pas moins réelles ».

J. J. Salverda de Grave.

A. Kolsen. **Sæmtliche Lieder des Trobadors Giraut de Bornelh,** *mit Uebersetzung, Kommentar und Glossar, kritisch herausgegeben*, Band I, Hefte II-III. Halle, Niemeyer, 1908-9, in-8°; pp. 113-240, 241-384.

M. Kolsen poursuit avec une remarquable régularité sa rude tâche d'éditeur de Giraut de Borneil. Depuis ma première annonce (*Annales*, XIX, 389), deux fascicules ont paru, qui nous amènent à la pièce LIX. Le suivant, qui paraîtra avant la fin de l'année, contiendra les dernières, c'est-à-dire une vingtaine de sirventés, et on aura ainsi, en un volume, tous les textes avec leur traduction. Ces deux fascicules témoignent naturellement des mêmes qualités de soin, de méthode et de pénétration que le premier. Beaucoup de difficultés sont heureusement résolues; mais il en reste, et en grand nombre. Puissent les remarques suivantes aider à en élucider quelques-unes.

XXIII. Les vers 49-57 sont cités dans les *Règles* de Raimon Vidal (*Romania*, VI, 359), qui ne fournissent, du reste, aucune variante notable. — 117 : *Si ja·m senh :* « aussi vrai que je me signe, que je suis chrétien », et non « aussi vrai qu'elle puisse me bénir ».

XXIV, 33 : La leçon *que me* (dans *a* seul) est moins appuyée que *c'aissi·m* (neuf mss. sur douze). — 56-8 : *drechs es qu'ela senhorei*; — *C'aissi·s conve — Can m'aura forfach!* La traduction de M. K. : « Il est juste qu'elle domine; et cela est convenable, si, à son avis, j'ai des torts envers elle », me paraît fausser le sens du vers 58. Je mettrais une virgule après le v. 57 et comprendrais, en donnant à *forsfaire* le sens qu'il a habituellement dans la langue du droit (Voy. Du Cange, à *foris facere*) : « Il est juste qu'elle domine, et cela est naturel, quand elle m'aura mis hors la loi. » — 68-9 : *per qu'eu li cre — molt aver forfach.* Non pas : « je crois (ou j'avoue) avoir eu des torts envers elle », mais « je l'en crois, quand elle dit que j'ai eu des torts ».

XXV, 8-9 : *E qui·m crezes — C'aissi chantes...* Selon M. K. : « Si quelqu'un pouvait croire qu'il chante aussi bien [que moi]. » Mot à mot : « Si l'on m'en croyait que je doive chanter de la sorte », c'est-à-dire si l'on était d'accord avec moi sur ce point : l'auteur vient de définir la façon dont il comprend son art. — 20-38 : Cette strophe est fort obscure et la suite des idées m'échappe. Je crois néanmoins que le texte des quatre derniers

vers doit être établi et ponctué autrement. M. K. écrit (34) *trich-e galiaire*, supposant sans doute que le même suffixe s'ajoute aux deux radicaux. Il faut simplement écrire *tric* (qui est dans six manuscrits ; *trics* dans quatre autres); l'emploi de ce mot comme adjectif est fréquent, bien que Raynouard n'en donne qu'un exemple (Voy. *Annales*, XVI, 318)[1]. Selon moi, la phrase s'arrête au v. 34. Je lirais les quatre derniers comme suit : *Gentil de bon aire, — No volhatz retraire — D'engan — Aicelas que galiaran*, et j'entendrais : « Femmes loyales et nobles, gardez-vous de rappeler par la tromperie (en trompant, vous aussi) celles qui trahissent. » — 86 : *mentira* est à la 3e personne : « aurait-elle menti » (en me faisant la promesse dont il est question au v. 81)?

XXVI, 98-105. La phrase ne se construit pas. Lire au v. 100 (avec huit mss. formant plusieurs groupes) *de drut*, au lieu de *que drutz*. « Demandez... au sujet de... si... » — 108 : *denan* est équivalent, comme sens à *sobre*, et il est plus appuyé (sept mss. formant plusieurs groupes, contre trois).

XXVII, 5 : *ses dan* doit être traduit littéralement : « sans que j'en éprouve de dommage » (allusion à la crainte exprimée aux v. 3-4). — 22. Le mot *plachs*, qui est assez vague, ne saurait, en aucun cas, être traduit par « souhaits ». Il s'agit, sans doute, des reproches que la dame adresse au poète ou des difficultés qu'elle lui suscite, des ennuis, en somme, autrement désignés au v. 25. — Tout le passage qui suit me paraît avoir été mal compris : voici comment je l'établis et l'entends :

Car vencutz sofrire Que blan
24 Sofertan, car no·s recre,
So que plus li descove,
A, segon ques es egals,
L'amors e l'amic chabals.

28 E qui se fenher' enics
Per espaventar los lor,
Can plas volers no· i acor,
Pauc li val precs ni chanzics.

c'est-à-dire (26-7) : « l'amant patient trouve, en proportion de l'égalité de son humeur, l'amour et son ami parfaits » (tels qu'il les désire). *Amic* (au rég. singulier) n'est dans aucun ms., mais

1. Le mot est, avec cet emploi, dans le *Petit Dictionnaire provençal français* de E. Levy, qui vient de paraître.

cette leçon me paraît exigée par le sens : Giraut, comme bien d'autres troubadours, a souvent fait allusion aux services que peut rendre un véritable ami. Au v. 29, M. K. écrit *l'os lor?* et traduit « leurs os », c'est-à-dire la partie la plus intime de leur être. Il est évident que ce sens est inacceptable. *Lor* = « alors » est dans *Girart de Roussillon*, cf. Appel, *Chr.* — *Chantics*, rétabli par M. K. au v. 31, n'est dans aucun ms.; une correction est nécessaire, *chastics*, donné par la plupart d'entre eux, se trouvant ailleurs à la rime (64). Je lirais plutôt *chancics* (avec *c*) ou *chanzics* (avec *a*), en voyant là, au reste comme M. K., un dérivé de *chant* ou *chantar*, influencé par *chanso*. Mais je traduirais tout autrement que lui : « Et si quelqu'un affectait la colère (ou la rudesse) pour les effrayer [l'amour et l'ami], alors qu'il n'y a de leur part aucune bonne volonté, à celui-là serviraient de peu [à un autre moment] ses prières et ses chansons. » — La traduction de la strophe VII n'a pas grand sens et on ne voit pas la liaison de ce passage avec le reste, ce qui tient, je crois, à ce que M. K. n'a pas saisi les v. 59-60. Le poète blâme les amants trop pressés qui se vengent de leurs déconvenues en raillant leurs confrères plus sages :

Car ses bo soffrire Per tan,
60 Car no van Egal ab re,
Son si brau e ses merce
C'us mazans n'issira tals:
« Parlem nos, fan cilh, sivals! »

Au v. 59, je lirais *s'es bos* (avec *IKa*) et au v. 60 *se* (avec *CIKS*), ce pronom se rapportant à *soffrire* : « Car s'il y a un amant patient, ceux-là, parce qu'ils ne marchent pas du même pas que lui, sont si rudes et impitoyables qu'on les entend répéter à grand bruit : « Au moins parlons de lui [pour nous moquer de sa patience]. »

XXIX, 19 : E donc per que non o desvolh.
Pos aventura no m'acor?
Car anc no vi fin amador
Ab poder que d'amar s'eslais.

M. K. traduit ainsi : « Pourquoi ne renoncé-je pas à l'amour, puisque la fortune ne me favorise pas? Parce que je n'ai jamais vu un véritable amant se lancer si impétueusement dans l'amour. » La traduction des deux derniers vers me paraît un contresens :

l'idée qu'on attend, c'est qu'un véritable amoureux n'a jamais renoncé à l'amour, et on peut en effet la tirer du texte. Les manuscrits se partagent presque également entre deux leçons : *se lais* est très clair et est peut-être à rejeter, précisément à cause de cela : la correction était si naturelle qu'elle a pu s'introduire dans les deux familles. Mais *s'eslais* peut aussi fournir le sens cherché : « Je n'ai jamais vu un véritable amant avec [ayant] le pouvoir de s'élancer [loin, hors] de l'amour. »

XXXV, 74 : Je préférerais la leçon du manuscrit de Saragosse (*nos volva nis b.*).

XXXVI, 6 : Ce vers se rapporte, non à ce qui précède, mais à ce qui suit. « Je veux, à défaut d'autre secours (consolation), faire un nouveau chant. » — 14 : *Pos no m'en pose sofrir :* non « puisque ma patience est à bout », mais « puisque je ne puis m'en empêcher (de l'aimer) » ; ce sens de *sofrir se* est très fréquent ; cf. Rayn., V, 285 *b*.

26 ss. :

C'aissi es fazedor
A tot fin amador
Que ja no volh' onor
Mas aplazer d'amor ;
C'aitals vens ses onors
Entre fis amadors...

M. K. considère *aplazer* comme un infinitif substantivé et entend : « le véritable amant ne doit rechercher d'autre honneur que le plaisir d'amour » ; et la suite : « car c'est ainsi que beaucoup arrivent à vaincre sans distinctions », c'est-à dire, sans doute, « sans mérites particuliers ». Je lis *a plazer*, mets une virgule après *amor* et lis, avec neuf mss., *venses* (la leçon de *V venques* revient au même, et celle adoptée par M. K. n'est que dans *a*). Sens : « Le véritable amant doit ne rechercher d'honneurs que selon le plaisir d'amour et conquérir ainsi la première place entre les autres ».

43-44 :

E van tot jorn dizen
Que no pert qui s'*em*pren.

« On dit communément que celui qui ose ne perd pas ». Je ne connais pas de proverbe ainsi conçu. Il faut lire (avec tous les mss.) : *qui se pren* : « celui-là ne perd pas qui prend, qui reçoit » : vérité banale exprimée généralement sous cette forme équivalente : *nos fadia qui pren* (« celui-là n'est pas déçu qui

reçoit »); voir Cnyrim, *Sprichwœrter*, nos 311-3. — 60 : il faudrait, pour autoriser la traduction de M. K., qui, au reste, ne se rattache guère au contexte : *no tan sai*. Il faut entendre, je crois : *tanti, non sapio*, « une foule de gens, je ne sais lesquels ».

Du troisième fascicule, je n'examinerai que la pièce 58, à cause de son importance : c'est la célèbre tenson entre Giraut et Linhaure (probablement Rambaut d'Orange, selon l'ingénieuse conjecture de M. K.) : c'est donc un document capital pour l'histoire des idées littéraires[1]. M. Kolsen l'avait déja publiée dans son travail d'essai en 1894 (voy. *Annales*, VII, 340); la comparaison des deux éditions et traductions fera mesurer les progrès accomplis[2]. V. 15 : *trepelh* ne me paraît pas traduit très exactement par *Unruhe*. Ce mot, apparenté à *trepa*, doit signifier l'action de piétiner (voy. Mistral, *trepé*). « Je ne veux pas que mes poésies soient foulées aux pieds [par une foule ignorante] au point que. » — C'est précisément à cela que répond Giraut dans la strophe suivante (v. 22-4) : « Si je veille et me travaille pour cela [rendre mes vers plus clairs], il semble que je redoute le bruit de la foule [mais il n'en est rien, car...]; *mazan* me paraît signifier, (comme dans IX), 2, le bruit d'une foule joyeuse, sans nuance d'approbation ou de désapprobation. — La strophe VI est la plus difficile de toute la pièce. Jusqu'ici personne n'a pu apercevoir le rapport des deux premiers vers avec la suite (voy. Appel, *loc. cit.*, p. 187). Ce qui me paraît acquis, c'est que *enraumatz* qualifie non le chant du poète, mais le jongleur qui l'exécute. C'est aussi l'opinion de M. K.; mais je comprendrais tout autrement que lui : « un chant élevé (d'un style élevé, ou élevé de ton[3]) me cause plus de soucis [qu'un autre plus simple], car je crains qu'un [jongleur] enroué ne me le gâte[4]. » Je lirais volontiers le dernier vers (avec *DN*), comme l'avait fait M. K. dans sa première édition,

1. M. Andraud lui a naturellement fait la place qu'elle méritait (*Quæ judicia de litteris fecerint Provinciales*, p. 15). Malheureusement sa traduction (en latin) ne serre pas de très près les plus graves difficultés. On en trouvera un texte, fondé sur les mêmes manuscrits et par conséquent peu différent de celui-ci, dans la *Chrestomathie* de M. Appel (n° 87).

2. Plusieurs sont dus à la précieuse critique de M. Appel (*Archiv* de Herrig, XCVII, 183).

3. Peut-être les poésies en *trobar clus* étaient-elles composées ordinairement sur des mélodies élevées.

4. Peu importe au sens qu'on lise, comme M. Appel, *deissazec*, ou, avec M. K., *dezagens*. Sur les diverses interprétations proposées, voy. Levy, *S. W.*, II, 56.

que nol deing (*deig D*) *a home sesal*, « car je ne daigne pas l'abandonner à un mercenaire »: mais j'avoue que le texte et le sens restent fort douteux. A. JEANROY.

G. BERTONI. **Rambertino Buvalelli, trovatore bolognese e le sue rime provenzali.** Dresden, 1908: in-8° de 76 pages. (*Gesellschaft für romanische Literatur*, n° 17.)

Aux renseignements biographiques sur Buvalelli recueillis par MM. Casini et Schultz-Gora, M. Bertoni en a ajouté quelques-uns, tirés de documents inédits ou récemment publiés. Il en résulte que Buvalelli mourut podestat de Vérone en septembre 1221, après avoir rempli la même charge dans plusieurs villes de la Haute-Italie à partir de 1201. La princesse Béatrice d'Este qu'il a célébrée était donc la fille et non la petite-fille d'Azzo VI. L'antiquité relative de cette date constitue vraiment le seul intérêt des sept chansons de Buvalelli, d'une platitude et d'une banalité désespérantes, et que rien ne rachète, car il n'a même pas la propriété du style et l'élégance de la versification[1] : on eût donc pu se contenter encore quelque temps de l'édition de Casini. Celle de M. B., quoique supérieure, est loin d'être parfaite : si l'introduction est soignée et intéressante, des parties essentielles ont été quelque peu négligées : le commentaire est maigre et la traduction écrite dans une langue si archaïque et conventionnelle qu'elle même aurait besoin d'être traduite[2]. Le paragraphe sur la métrique (p. 68) eût dû être complété par un autre sur la langue[3] : enfin un petit glossaire eût remplacé avantageusement des pages dont la plus grande utilité est de gonfler un volume un peu mince, à savoir une note (pp. 65-8) sur un sujet bien rebattu et qui ne le rajeunit pas, et la publication intégrale d'un document d'archives (pp. 75-6) qui pouvait être résumé en quelques lignes.

1. L'appréciation de M. B. (p. 68) est vraiment plus indulgente qu'il n'est permis, même à un éditeur.

2. Deux chansons, d'attribution douteuse, sont publiées en appendice, mais sans traduction ni notes.

3. Celle-ci présente au moins un trait intéressant et qui montre que Buvalelli avait dû faire son apprentissage auprès de troubadours originaires de la Provence propre (la réduction de *-ida* à *ia*, III, 28). Le singulier mépris des règles de la déclinaison qui apparait dans VII eût dû aussi être noté.

L'établissement du texte, dont je n'ai encore rien dit, témoigne de plus d'intelligence que d'acribie; les cas où la bonne leçon a été laissée dans les variantes est assez rare, mais l'*apparatus* est, comme on va le voir, fort inexact et incomplet. Les classifications de mss. proposées dans les notes, avec des tableaux bien inutiles pour des cas aussi simples, sont très fragiles, et l'auteur lui-même en tient fort peu de compte dans la pratique; en somme, cette partie du travail paraît avoir été exécutée avec une hâte excessive.

I. Beaucoup de variantes indiquées inexactement ou sans indication de source. *A* porte *si*, non *sei* (3), *autre*, non *autres* (4), *qem*, non *qui* (11), *que*, non *car* (12), *els d. esgartz*, non *el d. esgart* (36), etc. Ces nombreuses erreurs doivent tenir à quelque confusion de notes. Erreurs analogues ou omissions dans la collation de *P* (consulté sans doute dans l'éd. de l'*Archiv.* puisqu'il n'y a pas d'indication contraire) : dans cette édition *mais* manque (11), *tantaz*, non *tanta* (28), *bel*, non *gen* (34), *luamen*, non *uiamen* (43), *mesclat dentre no*, non *mesclada entre nos* (48), etc. — V. 44 : *granz esforz faue car me loigne de vos.* C'est la leçon de *A* (sauf *granz*, substitué à *gran*); il fallait lire avec *D* : *granz esfortz fi quant me loigniei;* la forme *loigne* à la 1re p. p. ind. serait incorrecte ; c'est une forme de parfait, dont il y a de nombreux exemples (voy. Bartsch, *Chrest.*, 4e éd., col. 266-7). La traduction : « faccio grandi sforzi perchè mi allontani da voi » fausse au reste le sens; il faudrait « allontanandomi ». — 49 : *janglos*, « faiseurs de cancans, de potins », est mal traduit par *dileggiatori*, qui signifie (ou plutôt a signifié) « moqueurs ». Il eût été bon de rappeler que cette chanson était encore connue à la fin du XIIIe siècle, puisque le début en a été imité dans une ballade de Ser Monaldo (voy. Torraca, dans *Rass. critica della lett. ital.*, X, 125)

II, 17-20 : *car envejos e lausengier... — m'en fan paor, per q'en suffer — que mon joi non dic...* La traduction « ond' io ne sopporto di non dire... la mia gioia » fait contresens. Il faut corr. *que·m suffer* et entendre « je m'abstiens ». — 42 : *al laus* doit être traduit non par « secondo la lode », mais par « de l'avis ». Ce sens, propre à la langue féodale, est bien connu (voy. Du Cange, *laudare*, 2, et Godefroy, *loer*).

III. On a maintenant pour cette pièce une leçon nouvelle, celle du ms. de Saragosse (*Sa.*) qui vient d'être publiée par M. J. Massó

Torrents[1]; celle-ci est au reste assez voisine de celle de *C*[2]. — Le vers 16 dans *C* n'a pas de sens; il manque dans S^a; peut-être manquait-il dans leur source et aura-t-il été refait, tant bien que mal, par le scribe de *C* : c'est sur lui et sur un autre, qui, à cette place, est une pure cheville (36), que M. B. s'appuie pour « affirmer » que la version de *C* constitue une première rédaction qui aurait été plus tard retouchée par l'auteur; mais il est évident que celui-ci, même dans une première rédaction, ne se fût pas permis de non-sens. Voici au reste le passage où se trouve cet autre vers :

E qui sen fan saben e chausidor,
35 [Dic] Que tot enans c'om sa beutat devire
Ni que de lieis vezer sia janzire,
Gart si mezeis qui'l es ni sis faria
A lieis vezer...

Chausidor (34) est plutôt « appréciateur » que « admirateur ». M. B. traduit : « ... Dico... che... prima che uomo divisi la sua bellezza e che sia lieto di vederla, guardi sè medesimo chi egli è e se si farebbe a lei vedere. » Il voit bien qu'il faut au v. 35 un subjonctif, ce que ne peut être *devire* : il faut donc lire *remire*, avec *C* (et S^a)[3]. Par « se si farebbe », M. B. entend sans doute : « s'il conviendrait » (impersonnel). Le sens est « s'il est fait pour, digne de[4]. » Si *tornera* (40) est bien dans *D* et *L*, c'est la bonne leçon; mais ce ne peut être un futur, comme le croit M. B., car on aurait *tornara* et l'*a* final ne pourrait s'élider.

41-2 Et est trop laig qu'aprop tan bella flor
Es hom pauzatz ab tans de marrimens...

Il est manifeste qu'au début de 42 il faut un subjonctif et que *pauzatz* (leçon de *C* et S^a) n'a pas grand sens. Il faut lire *sia*

1. *Institut d'estudis catalans*, *Annuari*, 1907, Barcelona [1909], p. 430.
2. Je travaille sur une collation de *C* qu'a bien voulu me procurer M. Poupardin. La pièce n'est pas dans le ms. de Modène, et l'on se demande, dès lors, quel peut être ce ms. *D* qui apparaît aux variantes (v. 12, 21) et dans les notes (p. 62, l. 8).
3. M. B. a écarté *remire* parce qu'il est plus loin à la rime (45); mais le sens est un peu différent et l'auteur n'est pas scrupuleux : au reste, *devire* aussi se trouvait plus haut (10).
4. Cf. Levy, *Supp.* II., à *faire*, n° 28. M. Levy se demande si ce n'est pas aussi ce sens que nous aurions dans VI, 38 où M. B. (qui n'a pas connu le passage de Levy) traduit, comme Casini, par « di cui si tratta. »

(*sia A, si LS*[a]) *pessatz* (*A*) ou *pessantz* (*L*). — 47 : *s'il es pros* : corr. *s'el*, car le sujet est masculin (*selh C, sel S*[a]). — Quelques omissions dans l'apparatus : des leçons de *C* ne sont pas ou sont mal indiquées : *quin*, non *qin* (21), *uas* (pour *part*, 31), *sen* (pour *sens*, 48); la leçon sans indication d'origine (45) est celle de *C*.

IV, 17 : *dormir* est traduit par *morire*. — M. B. établit ainsi le début de la strophe IV, formé par un dialogue entre l'amant et un confident supposé :

25 Dunc quem farai? Nos tain partir? —
Oc, en — Per que? — Quar trop folleja
Qui sec son dan e sec plaideja...

et il renonce à restituer le vers 28 qui est, dans le manuscrit unique : *amors adreit creis ten lauzir*. La traduction proposée est impossible, car l'amant se déjugerait à quatre vers d'intervalle, prétendant d'abord qu'il veut abandonner sa dame (21), puis qu'il lui reste fidèle (29-30). — Il faut d'abord savoir que le manuscrit a (v. 25) *faras nos ten*[1]. Voici comment je lirais et répartirais le dialogue : la première réplique appartient, selon moi, au confident :

« Dunc qu'en faras? Vols t'en[2] partir?
Oc eu. » — « Per que? — « Quar trop folleja
Qui sec son clau, e se't plaideja
Amors, a dreit creis t'en jauzir? ».
« Oc, quar mal grat de[ls] lauzengiers...

« Que feras-tu donc? Ne veux-tu pas la quitter? Moi, c'est ce je ferais. » — « Pourquoi? » — « Parce qu'il est bien fou celui qui poursuit son dommage : et si Amour conteste avec toi, crois-tu arriver à tes fins? » — « Oui, car en dépit des médisants[3]... »

V, 25 : *joya* et *fermaill* sont traduits par « gioia » et « sicurtà ».

1. Cette leçon importante avait été oubliée et se trouve rejetée aux notes (p. 63). Le même fait s'est reproduit pour V, 42 (voy. p. 69, n. 5).
2. Cette correction a déjà été proposée par M. Levy, à ce que m'apprend M. B.; mais je ne retrouve pas le passage, car le renvoi est inexact.
3. Cette restitution paraîtra sans doute vraisemblable si l'on veut bien comparer ce passage à quelques vers de P. Rogier qui lui ont certainement servi de modèle (*Ges nom puesc*, v. 49-52, éd. Appel, VI); ces vers forment aussi une *cobla tensonada*, et on retrouve de part et d'autre quelques expressions caractéristiques.

Le sens, bien connu, de *joya* est « bijou ». — 37 : *soffridor* serait mieux traduit par « paziente » que par l'archaïque « sofferitore ». — 45 *sis*] corr. *si*.

VI, 21 : *enuiz*] l. *enviz*.

VII. Cette pièce a déjà été imprimée par Monaci (*Testi antichi*, c. 73) d'après *DH*, et l'on peut voir là que des variantes intéressantes de ce dernier manuscrit n'ont pas été relevées. — 19 : La traduction de *demetre* par « scusare » n'est nullement justifiée ; celle de Raynouard « imputer » est au moins mieux d'accord avec le contexte. — 20 : *sill*] lire *si·l* avec *GQ* (et *DH*, non signalés) c'est-à-dire « je puis assurer cela ». — 21 : *vil*] l. *vic*. — 23 : *sim*] l. *si·n*. — 41-2 : *Tant que merces e chauzimen — En prend' al seu cors ben apres*. Lire *merce... en prenda·l*. C'est *cors* qui est sujet, *merce* et *chausimen* régimes[1]. A. Jeanroy.

Ch. Samaran. **La maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France.** (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, t. VII.) Paris, Picard, 1907; in-8° de xxi-523 pages, carte.

Le sujet traité par M. Samaran dans ce volume offre un intérêt tout particulier. La maison d'Armagnac étendait, en effet, ses possessions depuis les Pyrénées jusqu'aux Cévennes et était en rapports étroits avec les royaumes espagnols et les maisons d'Albret et de Foix. Son histoire est donc celle de tout le Sud-Ouest et constitue un fragment de la lutte que la royauté a soutenue contre les traditions féodales et les instincts particularistes des populations méridionales pour aboutir à la formation de l'unité territoriale de la France par la réunion de tout le Sud-Ouest à la couronne.

Le principal mérite de M. S. est de n'avoir jamais perdu de vue dans les innombrables détails où l'ont entraîné les intrigues et les aventures des derniers comtes d'Armagnac, cette connexion qui existe entre une histoire qui pouvait sembler purement locale et

1. Un *Nota finale*, sur feuille volante, distribuée après le volume, discute quelques passages de deux pièces : l'une (II) imprimée par M. Casini, après l'apparition de l'ouvrage; l'autre (VI), dont M. B. n'avait pas remarqué la présence dans le *Manualetto* de M. Crescini.

l'histoire générale. Cette vue d'ensemble, que M. S. a très nettement dégagée au début et à la fin de son travail, se retrouve à toutes les pages, soit qu'il s'agisse des conséquences du siège de Lectoure sur le siège de Perpignan, du soulèvement de Jean V sur la situation de Louis XI à Paris, soit qu'il s'agisse des rapports des comtes avec l'Angleterre, ou de l'inceste de Jean V comme prétexte fourni au roi pour abattre un vassal ambitieux.

Les documents à consulter étaient innombrables. Les sources narratives n'existant pas, M. S. n'avait guère à sa disposition, pour renouveler un sujet déjà connu dans ses grandes lignes, que des documents d'archives dispersés de tous côtés. Il n'en a négligé aucun. En Angleterre, en Italie, en Espagne, il a mis la main sur tout ce qui touchait à son sujet. En France, notamment, il ne s'est pas contenté d'explorer à fond la Bibliothèque nationale et les Archives nationales; il a consciencieusement visité lui-même tous les dépôts importants des archives méridionales, soit départementales, soit communales, évitant ainsi une habitude malheureusement trop fréquente qui permet à beaucoup d'érudits, sans se déplacer, de faire faire leurs travaux par les conservateurs d'archives.

Cette abondance de documents, dont la recherche représente un travail énorme, ne nuit pas à la clarté du récit. M. S a su, en effet, rejeter en notes, ou dans les appendices, ou dans les pièces justificatives (74 documents de premier ordre), ce qui était détail trop particulier. C'est ainsi que les notes sont pour l'histoire locale une mine de renseignements qu'une table alphabétique aussi complète et aussi précise que possible permet facilement de découvrir. Enfin, tous ces documents ont été interprétés avec la méthode scientifique la plus rigoureuse, dans un style clair et précis.

Le principal reproche qu'on pourrait adresser à M. S. est d'avoir mal agencé les débuts de son travail. Avant d'aborder le récit des événements dans leur ordre chronologique, le seul qui fût en effet possible, M. S. donne, avec raison, une liste détaillée des domaines de la maison d'Armagnac, liste qui, avec la carte sommaire qu'il ajoute à son volume, montre bien l'émiettement de cette puissance féodale. Entre le comté d'Armagnac (entouré du Fezensaguet, du Pardiac, du Fezensac) et le comté de Rodez il y a, en effet, toute une multitude de seigneuries isolées, vallée d'Aure au sud, baronnies de Meyrueis, de Valleraugue, vicomté de Creissels a l'est, baronnie de Caussade, seigneuries de Dunes, Gourdon,

Corbarieu, Monestiés, Castelnau de Montmiral, etc., au centre, jalonnant la route qui par l'Agenais, le Quercy, l'Albigeois, relie les deux parties principales, et cela explique bien la facilité avec laquelle les comtes peuvent ravager les terres royales: cela explique aussi en partie l'échec de leurs tentatives pour se constituer une principauté puissante.

Vient ensuite une description assez sommaire de l'organisation politique, judiciaire et financière de ces domaines, puis M. S. commence brusquement son récit à la mort de Bernard VII, en 1418.

Il n'eût pas été inutile d'exposer d'abord la situation de la maison d'Armagnac à ce moment, son rôle antérieur, en un mot, d'insister sur le point de départ et de montrer en quoi avaient consisté, dans les périodes précédentes, ces tentatives pour créer une grande principauté. Tel fut le but principal des comtes d'Armagnac, dit M. S. avec raison; mais on ne voit guère leur effort se produire durant la période de décadence étudiée ici. C'est, en effet, chez les derniers comtes comme un parti pris de laisser échapper les occasions que leur offre la guerre de Cent ans pour réaliser l'union des deux tronçons dont est composé leur domaine. Ils trahissent successivement le roi d'Angleterre et le roi de France, sont avant tout des vassaux turbulents, fourbes, débauchés, et manquent complètement de sens politique. M. S. l'indique bien au début et à la fin de son travail, mais il perd un peu de vue, dans le courant de son récit, ce fait que la politique des comtes aurait dû tendre à annexer l'Albigeois à leurs domaines et qu'ils semblent ne pas s'en préoccuper. En revanche, il montre bien leur esprit d'insoumission, leur besoin de guerroyer sans cesse et l'habileté avec laquelle le pouvoir royal profite de leurs fautes ou de leur incapacité. Nous allons essayer, par une analyse rapide de ces événements, de faire ressortir ces divers caractères.

L'histoire de Jean IV n'offre pas en elle-même un très grand intérêt; il s'allie avec la Navarre, il rend hommage au roi de Castille, il prolonge le grand schisme en soutenant les adversaires de Martin V pour lequel s'est, au contraire, prononcé le roi de France; mais son rôle n'est pas très clair à l'égard des routiers et chefs de bandes qui, comme Rodrigue de Villandrando, ravagent le pays, et dont M. S. raconte les exploits d'après les comptes de diverses villes, source inépuisable, sur ce sujet, de renseignements intéressants.

A l'égard de l'Angleterre et de la France, Jean IV, comme tous

les feudataires du Midi, ne sait pas prendre parti. S'il reste indifférent au grand mouvement suscité par Jeanne d'Arc, il laisse, d'autre part, son fils s'enrôler sous les ordres du roi de France. Il négocie le mariage de sa fille avec Henri VI d'Angleterre, mais il abandonne ces négociations en présence des succès de Charles VII dans le Midi (1442).

Puis, contre la volonté du roi, il essaie de s'emparer du Comminges. Fait prisonnier par le Dauphin (1444), il est enfermé à Carcassonne et relâché à la condition de renoncer à l'alliance anglaise et à la formule : « comte par la grâce de Dieu ». Ainsi la royauté triomphe. La mort de Jean IV (1450) amène le partage de ses domaines entre ses deux fils : c'est l'émiettement qui commence.

C'est à l'histoire de Jean V et de son frère Charles que M. S. a consacré la plus grande partie de son travail. Du vivant de son père, le nouveau comte d'Armagnac avait soutenu avec éclat la cause royale et il lui reste d'abord fidèle. Mais les Anglais disparus, son activité étant inoccupée, il ne tarde pas à entrer en conflit avec le roi, tantôt au sujet du Comminges, tantôt à propos de l'exercice des droits régaliens ; il soutient le dauphin révolté contre son père. C'est en somme la persistance de la lutte entre la royauté et la féodalité. Aussi est-ce avec empressement que Charles VII saisit l'occasion qui lui est offerte par l'inceste de Jean V avec sa sœur, de châtier, sous prétexte de défendre la morale outragée, ce vassal dangereux. Une armée royale oblige le comte à s'enfuir dans le pays d'Aure et en Espagne ; le Parlement de Paris le condamne au bannissement et prononce la confiscation de ses biens. C'est une curieuse figure que celle de Jean V, tel que M. S. le montre dans les péripéties de ce procès célèbre, puis dans ses pérégrinations en Italie (où un évêque simoniaque, parjure, débauché, lui fabriquera une fausse bulle de dispense pour lui permettre d'épouser sa sœur), enfin en Catalogne, où il va rester jusqu'à la mort de Charles VII.

La royauté triomphe donc encore pour la deuxième fois, lorsque l'avènement de Louis XI, dont Jean V avait soutenu la cause contre Charles VII, rend au comte d'Armagnac tous ses biens et tous ses honneurs. Mais de même qu'il avait abandonné la cause du défunt roi, Jean V abandonne bientôt celle de son successeur. Dès que la Ligue du Bien public se forme, il envahit la Basse Auvergne et attire Louis XI à Riom pendant que les Bourguignons

marchent sur Paris. Après Montlhéry, il pénètre en Champagne avec les ducs de Bourbon et de Nemours, et Louis XI doit lui restituer tous les biens qu'il conservait encore, en y ajoutant une pension de 16,000 livres (1464). N'était-ce pas le moment pour le comte d'Armagnac de réunir les deux tronçons de ses possessions au lieu d'aller en Champagne? C'est ici, semble-t-il, que se révèle l'absence de sens politique de Jean V, — et il eût été bon de l'indiquer, ou si, au contraire, la marche sur Paris était plus profitable à sa cause, d'en donner les raisons.

Aussitôt rentré dans ses domaines, Jean V fomente de nouveaux troubles, ses bandes pillent le pays, empêchent la levée des impôts royaux. Louis XI négocie son mariage avec la fille du comte de Foix, espérant s'assurer ainsi l'appui des deux maisons; mais ce calcul se retourne contre lui lorsque son frère Charles devient duc de Guyenne, et désormais Louis XI est sans cesse hanté par la crainte de voir le Midi marcher tout entier avec son frère, les maisons de Foix et d'Armagnac se soulever et appeler les Anglais et les Aragonais.

M. S. raconte ici en détail l'histoire des relations de Jean V avec un émissaire d'Edouard IV, Jean Boon. D'après le récit de cet espion, Jean V aurait promis au roi d'Angleterre une armée de 15,000 hommes et l'alliance de la Castille; mais il est probable que c'est Louis XI lui-même qui a dicté à l'espion ces accusations, et afin de mieux perdre le comte d'Armagnac, il aurait même fait fabriquer de fausses lettres du comte au roi d'Angleterre. La trahison de Jean V, contre laquelle ses partisans ont toujours protesté, serait donc une invention de Louis XI pour perdre son adversaire. C'est du moins ce qu'affirme M. S.; mais sa démonstration n'est peut-être pas absolument décisive, le récit de l'espion étant naturellement un peu suspect. Il faut d'ailleurs reconnaître que tout cela est bien conforme au caractère de Louis XI.

En tout cas, c'est ce prétexte que Louis XI saisit pour entrer en campagne contre Jean V, s'emparer de Lectoure, capitale des domaines d'Armagnac au sud de la Garonne, et obliger le comte à se réfugier à Fontarabie (1469), tandis que le Parlement de Paris le condamne à la confiscation des biens pour haute trahison (1470). C'est cette condamnation que la royauté va désormais invoquer pour revendiquer les domaines d'Armagnac.

Jean V reparaît bientôt d'ailleurs lorsque le duc de Guyenne,

frustré de ses espérances par la naissance du futur Charles VIII, se révolte contre son frère. L'armée royale entre pour la seconde fois à Lectoure (juin 1472) ; mais Jean V reprend la ville par surprise (octobre) et Louis XI, qui redoute toujours un soulèvement général et l'entrée des Aragonais dans le Roussillon, envoie une armée faire de nouveau le siège de Lectoure. Jean V capitule encore, mais à la suite d'une querelle il est assassiné devant sa maison, meurtre qui fut, d'après M. S., non le résultat d'un dessein prémédité du roi, mais l'effet d'un simple hasard. C'était en tout cas pour Louis XI un ennemi dangereux qui disparaissait, et la mort de ce maître fourbe, de ce débauché frappa les contemporains. Lui aussi s'était en somme dépensé en des luttes stériles pour sa maison.

Or, au même moment, le frère de Jean V, Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, dont M. S. raconte la vie beaucoup moins connue, disparaissait aussi de la scène. Représentant comme son frère « l'esprit d'indépendance ou plutôt de rébellion des provinces du Midi contre le roi de France », après avoir été au service de Louis lorsqu'il était dauphin, puis du duc de Savoie, maître du Rouergue et des seigneuries de l'Albigeois à la mort de Jean IV, marié en 1468 avec Catherine de Foix-Candale, ce qui resserrait encore l'union des deux grandes maisons du Midi, il n'avait pas tardé, à l'occasion de la guerre du Bien public, à se livrer dans les Cévennes et le Rouergue à toute une série de pillages et de meurtres : fausse monnaie, viols, sodomie, innombrables sont les crimes qu'on lui reprochait. Louis XI avait envoyé une armée s'emparer de lui, et le Parlement de Paris le condamnait au bannissement à peu près au moment où Jean V mourait à Lectoure.

Jean V mort, Charles à la Bastille, où il resta jusqu'en 1483, les biens des Armagnacs se trouvaient sans maître. Louis XI en distribua une partie à ses lieutenants Pierre de Beaujeu, Gaston de Foix, Alain d'Albret, etc., et garda l'autre. La maison d'Armagnac était désormais complètement dépossédée et l'histoire de Charles d'Armagnac n'est plus que l'histoire du démembrement de la principauté et de la mainmise définitive de la royauté sur ces domaines; elle est néanmoins intéressante par la résistance qu'opposèrent à ce démembrement les populations et les seigneurs voisins.

L'administration violente et rapace de Louis XI, la levée d'im-

pôts excessifs, les pillages des troupes royales s'ajoutant aux misères causées par la peste et des hivers rigoureux suscitent de violentes haines qui, avec les désirs d'indépendance et d'autonomie toujours vivants chez les seigneurs et dans les communautés, donnent lieu après la mort de Louis XI à une réaction aussi violente dans le Midi qu'à Paris. Charles d'Armagnac sort de la Bastille où il est resté treize ans en butte aux mauvais traitements ; les Etats généraux de Tours lui restituent ses domaines, mais seulement « par manière de provision », et les places fortes reçoivent des gouverneurs royaux (21 mars 1484). Ainsi, en dépit d'une réaction passagère, la royauté n'abandonnait pas sa politique, et le successeur de Louis XI continuait la lutte contre les maisons féodales, lutte qu'allait faciliter l'affaiblissement progressif des facultés mentales de Charles d'Armagnac, victime de ses débauches et du long emprisonnement qu'il avait subi. Charles lui-même cède à Alain d'Albret le comté d'Armagnac, berceau de la puissance de sa maison ; il dépense ses ressources dans un train de vie d'un luxe inouï, et lorsque, complètement fou, il a tué un de ses gentilshommes, le Parlement de Toulouse nomme Alain d'Albret curateur et administrateur des domaines sous la main du roi.

Dès lors, ce n'est plus jusqu'à la mort de Charles, retiré le plus souvent à Castelnau de Montmiral, qu'une succession de vicissitudes qui n'ont guère d'intérêt que pour l'histoire locale. Tout se réduit aux menées de la royauté pour garder la curatelle du prince et défendre ses biens contre les convoitises de ses voisins. Alain d'Albret cherche à profiter de sa situation pour annexer l'Armagnac à ses domaines, mais il montre trop de hâte, soulève les Etats contre lui, et le roi nomme à sa place trois autres curateurs (1486). Le récit des mésaventures romanesques du commissaire chargé d'exécuter les ordres royaux, repoussé par les partisans d'Albret et le Parlement de Toulouse, accueilli par d'intenses charivaris, emprisonné même, constitue un excellent tableau des mœurs et de la vie politique de la Gascogne à la fin du xve siècle. Bientôt quatre-vingt-neuf places sont réunies au domaine royal ; mais les Etats d'Armagnac protestent : défenseurs de l'indépendance du pays contre des étrangers qui le pillent et le ruinent, ils obtiennent du Parlement de Paris la nomination de trois autres curateurs.

Alors Charles VIII entre en conflit avec le Parlement de Paris ;

il nomme malgré lui deux autres curateurs ; il suscite des troubles en Gascogne, où royalistes et Armagnacs sont sans cesse aux prises. Enfin la mort de Charles d'Armagnac (3 juin 1497) vient mettre un terme à cette situation inextricable.

La disparition du dernier descendant mâle et légitime de la branche directe d'Armagnac soulevait, en effet, la question de succession. La royauté allait-elle enfin atteindre le but qu'elle poursuivait depuis si longtemps, ou les domaines de la maison d'Armagnac passeraient ils à une autre dynastie féodale? Les candidats étaient nombreux pour revendiquer l'héritage : le duc de Nemours, Alain d'Albret, le duc d'Alençon et sa femme Marguerite d'Angoulême, etc. Le roi, d'autre part, prétendait être le maître du pays en vertu de la confiscation de 1470 et de la trahison de Jean V, tandis que les prétendants soutenaient l'innocence du comte et la nullité de sa condamnation. Le Parlement de Paris fut saisi de l'affaire, qui traîna en longueur sous Louis XII. La mort de Louis XII devait naturellement favoriser un des prétendants. François Ier, en effet, dès son avènement au trône, abandonna à sa sœur Marguerite d'Angoulême et au duc d'Alençon toute la succession (février 1515).

C'était un magnifique apanage que reconstituait ainsi bien inutilement le favoritisme royal. Marguerite d'Angoulême l'apporta, après la mort du duc d'Alençon, à son second mari, Henri Ier d'Albret, roi de Navarre, réalisant ainsi l'union des domaines d'Albret et d'Armagnac, qu'avait vainement poursuivie Alain le Grand. Ces domaines passèrent à la fille d'Henri et de Marguerite, Jeanne d'Albret, et par elle à Henri IV qui devait enfin les réunir à la couronne en février 1607.

Ce n'est donc qu'à la suite de vicissitudes sans nombre que la Gascogne rentrait dans l'unité française. Mais, dès la mort de Jean V, l'autorité royale était implantée dans le pays, puisque la restitution faite à Charles n'avait pas comporté l'exercice des droits régaliens des anciens comtes. La tentative des comtes pour créer, avec un appui venu de la péninsule ibérique, une vaste principauté méridionale par l'union de la Gascogne et du Rouergue avait échoué : c'était aussi la ruine des rêves d'indépendance des populations gasconnes, qui s'étaient montrées constamment attachées à leurs comtes parce que ceux-ci, malgré leur peu de valeur représentaient les principes d'autonomie locale, tandis que la centralisation royale se manifestait par des levées d'impôts et

des suppressions de privilèges. M. S. montre bien dans sa conclusion les causes politiques et géographiques qui, unies à l'incapacité et aux vices des derniers comtes, devaient amener cet échec.

Nous souhaitons que l'analyse qui précède donne une idée de l'intérêt de cet ouvrage. L'histoire de la chute de la maison d'Armagnac se rattache étroitement, on l'a vu, à celle des autres grandes familles féodales du Midi et à la formation de l'unité française. Il était utile de réunir en un seul corps tous ces faits qui font partie de l'histoire générale. Une histoire complète de la maison d'Armagnac à ses origines et à son apogée offrirait le même intérêt, et M. S., par sa documentation sûre et précise, par son esprit critique et son aptitude à saisir les idées générales qui se dégagent du sujet, semble tout indiqué pour la raconter.

Fr. Galabert.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Annales des Alpes, 1907.

P. 5-22, 55-69. P. G[UILLAUME]. Cloches et argenterie des églises et des émigrés des Hautes-Alpes, 1791-1795. [Textes mentionnant des envois de cloches et de matières d'or et d'argent aux ateliers nationaux de Montpellier, Avignon, Marseille et à la Monnaie de Paris. Quelques bordereaux d'envois.] — P. 23-30. ID. Situation de dix communautés alpines en 1755-1756. [Chorges, Arzeliers et Laragne, Eyguians, Lazer, etc. Détails précis, extraits des « rôles des vingtièmes ».] — P. 34-40. Variétés. [Les chartes communales de La Roche-des-Arnauds de 1384 et 1451. Résumé; L'*Histoire des Hautes-Alpes* par le baron de Ladoucette; Lettre de l'archevêque d'Embrun à celui de Bordeaux, 5 sept. 1630.] — P. 41-54, 107-19. P. G. Lettres à Marchon, maire de Gap, président de l'assemblée électorale de Chorges et de l'administration du département des Hautes-Alpes en 1789-1790. [Intéressantes pour l'histoire des débuts de la Révolution dans ce département.] — P. 70-6. P. G. Situation du clergé du district de Serres en septembre 1794. [Document qui présente cette situation par paroisses : le culte était désorganisé.] — P. 77-80. Variétés. [Dont un mémoire en langue vulgaire de l'an 1500.] — P. 81-107. P. G. Le mausolée de Lesdiguières. [Œuvre de Jean Richier, érigée au Glaisil, transférée à Gap en 1798, enfin au Musée de cette ville après diverses pérégrinations. Documents relatifs à ces transferts, 1798-1836.] — P. 119-20. Variétés. [Ecoles de Gap, 1527-8; Les biens des consistoires en 1703.] — P. 121-44, 161-75. P. G. La défense des Alpes en 1792-1797. [Documents signés par Vallier de Lapeyrouse, Kellermann, Dupin, Daubigni, Brutus Serre, A. Dumas, Valette, etc.; par les administrateurs du directoire des Hautes-Alpes:

par ceux des districts de Briançon, Embrun, Gap, Serres.] — P. 145-54, 192-9, 213-21. Journal de Claude Liothaud, receveur de l'Enregistrement et des Domaines du roi au bureau établi à La Grave, maire de ladite commune en 1818, pour servir à la postérité. [Description de la commune de La Grave avant la Révolution, son administration sous les lois nouvelles; suit une chronique de la commune de 1816 à 1874.] — P. 154-60. Variétés. [Contrat de mariage du vicomte de Vareilles avec la fille du seigneur de Veyne, 1786; Spécimen du livre de raison d'Antoine Rame, de Châteauvieux-sur-Tallard, en 1520-1521 : la langue vulgaire s'y mêle au latin et au français.] — P. 175-84. Le canton de Guillestre en 1794, d'après les sans-culottes Jouve et Fantin. [Compte rendu très détaillé. Ces personnages avaient été délégués dans le canton par la Société populaire d'Embrun, en conséquence des arrêtés du Directoire du département.] — P. 200. Variétés. [Parité entre l'émine et le setier, et valeur de la charge à Savournon en 1437-1444.] — P. 201. Assassinat de Rostaing de Bataille, 15 août 1792. Amnistie des meurtriers, 2 sept. 1797. [Cet ancien officier avait été tué, comme aristocrate, par quelques énergumènes.] — P. 208-12. Casernes de la ville de Gap. [1738-1739, 1741. Délibérations de l'assemblée générale de la communauté tendant à la construction d'un « corps de casernes » et aux moyens d'y pourvoir.] — P. 222-8. Variétés. [La marine française d'après la Société montagnarde des Sans-Culottes d'Embrun, 1794 : il s'agit de l'augmenter, en haine des Anglais; La famille Bardel, de Chanousse, son éloge par la municipalité, 1794; Le lion en marbre du monument de Lesdiguières : perdu, réclamé vainement en 1799 par le département.]

Avec pagination spéciale. P. 177-312. P. Guillaume. Aperçu historique sur Guillestre et ses environs. [Suite et fin, chap. xiv à xxvi : le pouvoir royal, affaires militaires, les escartons, mesures, poids et monnaies, agriculture, assistance publique, épidémies, instruction publique, notaires et minutes notariales, etc.] P. D.

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1908-1909.

P. 1-23. G. Amardel. Les monnaies féodales de Narbonne. [Excellent travail.] — P. 23-37. Abbé Sabarthès. Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais. [L'auteur réduit les abbayes de quatre à deux, et prouve la fausseté de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Chinian de 836.] — P. 37-130, 189-280. J. Régné. Amauri II, vicomte

de Narbonne (1260-1328). Sa jeunesse et ses expéditions ; son gouvernement, son administration. [A suivre. Début de cet excellent travail, qui est une thèse de l'Ecole des Chartes; cf. *Annales*, t. XIX, p. 423, Catalogue des sources ; rôle d'Amauri en Toscane à la suite de Charles II de Sicile ; son avènement à la vicomté ; ses rapports et son pariage avec Philippe le Bel ; la rupture du pariage sous Charles IV le Bel ; les préparatifs d'une croisade en Orient ; les rapports entre le vicomte, l'archevêque et les consuls de Narbonne.] — P. 131-89. G. Amardel. Les monnaies des Elisyques et les autres monnayages narbonnais. [Très importante étude qui soulève beaucoup de problèmes et de discussions sur le monnayage grec et ibérique d'Elicia, sur le pays des Elisyques de Narbonne, sur les Longostalètes, qui ne seraient pas un peuple, mais les magistrats comptables d'Elicia, sur l'absorption des Volkes par les Elisyques, ibères d'Elicia, sur les rapports entre Elicia et Montlaurès.] — P. 280-91. J.-P. Thiers. Notes sur les Ibères du Bas-Languedoc. [Etude curieuse sur la vieille localité d'Enserune, qui aurait pu être la ville des énigmatiques Nédènes.] — P. 291-305, 353-67. J. Yché. Notes sur Jacques Gamelin. [Suite et à suivre.] — P. 306-27, 466-85. J. Amardel. La signification du crocodile de Nimes. [Le crocodile et le palmier, avec les accessoires, la couronne, la chaîne, l'aspect menaçant de la bête, seraient une allusion satirique et caricaturale non seulement à l'Egypte, mais à Antoine, à Cléopâtre et à ses trois enfants, au triomphe d'Auguste.] — P. 329-52. Id. Un cas de surfrappe instructif. [Attribution à Narbonne des monnaies de Germanus.] — P. 367-466. J. Régné. Amauri II, vicomte de Narbonne : deuxième partie. [Suite et à suivre. Les sujets du vicomte, les classes, leurs conditions ; l'hommage ; l'albergue ; le service militaire ; la famille d'Amauri.] — P. 485-509. F.-P. Thiers. Recherches sur les Ibères du Roussillon. [Etudes sur Castel-Roussillon et les objets qu'on y a trouvés, sur le *burgus Erbinus;* refus provisoire de placer Illiberis à Elne.]

Ch. L.

Bouches-du-Rhône.

Bulletin de la Société des Amis du vieil Arles, t. IV. 1906-1907.

N° 5. P. 279-89. E. F. Les rues d'Arles. La rue Laurent-Bonnemant. [Se termine dans le n° 2 de l'année 1908, p. 144-55. Cette rue porte le nom du savant abbé dont il est si souvent question dans le *Bulletin*. Elle se compose des anciennes rues *Saint-Laurent* et du *Logis de Sainte-Marthe*. Ce logis avait été surnommé l'*Auberge de la Tarasque*

par les mariniers, en souvenir d'une patronne « de farouche vertu, que nul jamais n'apprivoisa », mais qui faisait admirablement la cuisine tarasconnaise. L'abbé Bonnemant fut vicaire à l'église Saint-Laurent. Pendant un demi-siècle, il amassa des documents sur l'histoire d'Arles. La collection Bonnemant est aujourd'hui l'un des trésors de la bibliothèque d'Arles.] — P. 290-302. E. F. Une promenade dans Arles en février 1795 (ventôse an III). [Récit de Pierre Véran, l'annaliste arlésien, témoin oculaire, qui avait souffert de la Terreur, comme affilié à la *Chiffone*, société contre-révolutionnaire.] — P. 303-30. [M. Chailan et E. Lacaze-Duthiers.] Nos vieux archéologues. Le chevalier de Gaillard : ses lettres sur les antiquités d'Arles. [Suite d'une publication commencée dans le n° 2. Se continue dans l'année 1908, n° 1, p. 58-80; n° 2, p. 116-39.] — P. 331-56. Abbé M. Chailan. Les réunions des chevaliers de Malte au grand prieuré, 1622-1791. [Se termine dans le n° 6, p. 358-98. Après la mort de Pierre d'Esparbès de Lussan, grand prieur de Saint-Gilles, survenue en 1621, on exécuta un décret de 1615, ordonnant le transfert du siège des grands prieurs de Saint-Gilles, ravagé par les guerres religieuses du XVIe siècle, dans la ville d'Arles et dans l'immeuble de la commanderie de Trinquetaille, situé sur les bords du Rhône, rive gauche. Ce fut l'occasion d'une série ininterrompue de réunions de chevaliers jusqu'à la Révolution. Deux phototypies.]

N° 6. P. 399-415. J. Auvergne. Fontvieille. Notes et documents. [Se termine dans le n° 1 de l'année 1908, p. 2-57. L'auteur étudie successivement la préhistoire, l'époque romaine, le moyen âge, la baronnie de Castellet, Mont-Paon, la communauté, l'église de Saint-Pierre-ès-liens, les impôts et redevances, l'agriculture, l'administration communale et les troubles de 1790 à 1815. Une carte.] — P. 416-30. A. L. Etablissements de charité israélites au moyen âge. [D'après des manuscrits inédits du comte Remacle. Dès 419 on trouve mention des Juifs arlésiens.] — P. 431-2. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [*Après lou capeyroun l'espitau!* En quittant le chaperon, les consuls d'Arles devenaient recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit. De là ce proverbe à double sens. — *Per avé bon vent, fau fouita lou moussi.* Expression de marin assez obscure.]

1908.

N° 2. P. 82-115. Abbé M. Chailan. L'Ordre de Malte dans la ville d'Arles. Les chevaliers arlésiens. [Ce travail érudit se continue dans le n° 3, p. 170-205, et se termine dans le n° 4, p. 250-84. Il se compose de renseignements biographiques rangés sous les noms de famille,

classés eux-mêmes par ordre alphabétique. Ces notes font suite à l'étude de l'Hôtel du Grand-Prieuré. L'ensemble, tiré à part, orné de nombreuses planches, et complété par un erratum, une bibliographie et une table générale, forme un beau volume : *L'Ordre de Malte dans la ville d'Arles*, Bergerac, 1908, in-8 de XIX-387 p.] — P. 140-2. Assemblée générale de la Société des Amis du vieil Arles, le 29 mars 1908. [Un extrait du procès-verbal fait connaître que la Société a fait restaurer à ses frais la statue d'Auguste, qui est maintenant la pièce capitale du Musée lapidaire d'Arles. Elle a exhumé une stèle funéraire à quatre personnages, avec inscription, également portée au Musée. Elle se propose de continuer les fouilles de l'ancien rempart du XIIe siècle, construit avec les précieux débris du théâtre antique et d'autres monuments romains disparus. Ce rempart a déjà rendu des fragments de l'*Arcus admirabilis*, de la *meta* du Cirque, des bas-reliefs, des chapiteaux, etc. Les *Annales du Midi* sont heureuses de signaler ici le bel et fécond exemple donné par la Société.] — P. 156-8. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [*L'afaïre de meste Chabert*, propriétaire d'une bicoque dans le Théâtre antique, dura si longtemps, que sa masure, objet du litige, s'écroula sur lui. L'obstiné vieillard, du fond des décombres, s'écria : « Aro téné moun afaïre ! » — *Lou proucès di fraïré Pessoun* dut illustrer aussi l'interminable longueur des vieilles procédures.]

N° 3. P. 206-20. E. Lacaze-Duthiers. Nos vieilles pierres. La stèle funéraire trouvée dans l'ancien rempart d'Arles dit de la Porte de Laure. [Deux phototypies montrent la place de la stèle dans le rempart, et la stèle avec ses quatre portraits en bas-relief. Il s'agit d'affranchis.] — P. 221-4. Pasteur Destandau. Relation du siège de la ville d'Arles en 1591 et 1592, par Pierre Manferel, des Baux. [Manferel fut notaire aux Baux de 1560 à 1592.] — P. 225-36. A. L. et E. F. Verbal de la fête de l'inauguration de l'obélisque d'Arles en l'honneur de Napoléon Ier, le 28 floréal an XII (18 mai 1805). [Récit d'un témoin oculaire, tiré des archives familiales de M. Chiavary. L'obélisque avait orné la *spina* du Cirque, puis avait porté le soleil de Louis XIV. Une planche de 1805 nous le montre surmonté de l'aigle. Le préfet Thibaudeau présida la fête, après laquelle l'auteur anonyme lui souhaite « bon voyage, et surtout plus de retour ! » Rien de l'enthousiasme officiel :

« *Felix Arelas,*
Proba te memorem.
Thibaldi tutelae
Te commisit. »

— P. 237-48. E. Fassin. Nos vieilles familles d'Arles. Les Véran. [Se termine dans le n° 4, p. 310-24. Cette famille d'érudits est encore représentée à Arles, après une histoire de sept siècles, et ses représentants actuels n'ont rien à envier à leurs ancêtres, au point de vue des services rendus à la science, comme on le verra ci-après.]

N° 4. P. 285-304. A. Véran. Arles souterraine. Le Forum et la Basilique. [Travail important et neuf, basé sur les documents et les fouilles, tel, en un mot, qu'on pouvait l'attendre d'un architecte à qui l'archéologie arlésienne doit déjà la reconnaissance, le déblaiement et la restauration partielle du Palais et des Thermes de Constantin. L'auteur établit que les substructions du vaste édifice compris entre la place du Forum, le Musée d'antiquités, la rue de l'Hôtel-de-Ville et le Museon arlaten (ancien collège, ancien hôtel de Laval), appartiennent au Forum et non à des Thermes. Un plan teinté montre, en corrélation avec les constructions et rues modernes, le quadrilatère du Forum, comprenant une double galerie voûtée entourant une *area*, et paraissant avoir supporté un double portique à colonnes. Une planche ancienne donne les restes de la façade, tels qu'on les voit encore sur la place du Forum, avec les trous de l'inscription de la partie droite du frontispice. M. V. reproduit inexactement la restitution de Séguier, que donne correctement le *C. I. L.*, XII, 668, tout en mettant le lecteur en garde : « *Seguieranae restitutioni cave ne fidem habeas.* » Une planche donne l'élévation et la coupe de diverses parties du Forum, d'après les découvertes et le plan de Pierre Véran. Des fouilles récentes dans la cour du Museon arlaten ont mis en évidence un beau mur circulaire qu'on apercevait autrefois très mal au fond d'une cave, et où M. V. voit avec toute raison l'abside d'une basilique avoisinant le Forum ou même en faisant partie. Cette abside présente, sur un développement de 23 mètres, une porte d'entrée centrale, de caractère monumental, précédée d'un portique extérieur, dont il reste le soubassement et une colonne en marbre. Elle est ornée à l'extérieur de dix arcatures séparées par des pilastres, et, à l'intérieur, de dix niches séparées par des colonnes en granit. Le projet d'isolement du monument prévoit l'abaissement de la cour au niveau antique, de manière à lui créer un cadre convenable, le mettant en valeur. La continuation des fouilles et la dépose d'un mur de rempart tout voisin, construit en matériaux antiques, permettront sans doute de retrouver et de remettre en place des assises ayant appartenu à l'édifice, nouvelle attraction pour les savants et les artistes, nouveau fleuron de la couronne d'Arles, que ses fils enrichissent tous les jours.] — P. 305-9. Abbé M. Chailan. Le sarcophage des

Saintes-Maries-de-la-Mer. [L'auteur le rapproche du sarcophage de Notre-Dame-de-Vallauris. Planche.] E. B.

Corrèze.

1. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1908.

P. 5-30. J. Plantadis. L'agitation autonomiste de Guienne et le mouvement fédéraliste des Girondins en Limousin (1787-1793). [Début d'une étude qui promet d'être intéressante. Renseignements de seconde main sur les assemblées provinciales tenues à Limoges et à Guéret (1787) et sur les efforts faits en vue de constituer des Etats généraux de Guienne, en y comprenant le Limousin et la Marche. A suivre.] — P. 31-52, 331-51, 421-8. E. Bombal. Notice sur Pierre Relier, curé d'Argentat (1763-1846). [Détails sur la vie religieuse dans une paroisse rurale, pendant la Révolution.] — P. 53-66, 291-307. J.-P. Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour, fait en 1765. [Suite et à suivre.] — P. 67-71. E. Bombal. Second rapport sur les fouilles opérées au Puy-du-Four, commune de Monceaux, campagne 1907. [Voir le *Bulletin* de 1906, p. 405. Résultats confirmatifs des précédents.] — P. 73-83. P.-J.-R. Joffre. Saint Xanctin. [Légende et culte du saint.] — P. 85-105, 309-29, 357-95. R. Fage. Le collège d'Ussel. [Fondation du séminaire de Moustier-Ventadour, en 1617, par Anne de Lévis, duc de Ventadour. Création d'un collège à Ussel par les consuls de cette ville, en remplacement du premier établissement qui semble n'avoir pas vécu (1644). Son organisation d'après les quelques documents qui subsistent. Sa fermeture en 1791 et sa réouverture en l'an X. A suivre.] — P. 107-77. G. Clément-Simon. Recherches sur l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du Consulat. [Publie, commente et complète plusieurs notices d'Anne Vialle sur les établissements religieux, hospitaliers, etc., de la ville de Tulle, aussi bien après qu'avant l'érection du Consulat. Publie, en outre, quelques documents relatifs aux fortifications (1597-1695) et un plan des églises de la ville, du XVIIIe siècle. A suivre.] — P. 179-276, 441-86. V. Forot. Mines et minières de la Corrèze. [Nomenclature complète, avec carte, et historique de tous les gisements du département, exploités ou non. A suivre.] — P. 397-419. J.-B. Champeval. Tulle et ses intérêts municipaux au XVIIe siècle. [Sous ce titre, publie des documents relatifs à l'administration municipale de Tulle.] A. P.

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, 1908.

P. 17-49. L. Bardon, A. et J. Bouyssonie. Station préhistorique de la Coumba-del-Bouïtou, près Brive. [Suite et fin de la description des objets trouvés.] — P. 51-98. J. Plantadis. Les maîtres du paysage limousin. [Suite et fin de cette étude accompagnée de planches hors texte.] — P. 99-100. Dr Charvilhat. Notice sur un jeton de Charles de Lévis, baron de Charlus. — P. 101-13. J.-B. Joffre. Histoire de la paroisse de Saint-Eloi. [Insignifiant.] — P. 115-9. J. de Saint-Germain. Un Briviste à la Conciergerie (thermidor an II). — P. 121-2. J.-B. Espéret. Le monastère de Coiroux. [Il s'agit simplement d'une quittance où figurent les noms des religieuses de cette abbaye en 1749.] — P. 123-4. Ph. Lalande. Ecus d'or trouvés au Mas, commune de Brive. — P. 127-36. R. Fage. La grotte de Saint-Gondon. [Signale l'existence, dans cette grotte, d'un oratoire « qui, pendant plusieurs siècles, a attiré de nombreux pélerins ».] — P. 137-43. Abbé Albe. Un épisode de la guerre de Cent ans. Le château de Roussille et les Malemort (1365-1367). [Texte et commentaire d'une plainte adressée à Edouard III par Guillaume, seigneur de Malemort et de Brive, contre le bâtard d'Albret qui s'était emparé de l'héritage de sa femme, Gatienne.] — P. 145-89. G. Godin de Lépinay. Noms patois ou vulgaires des plantes de la Corrèze. [Travail très soigné, paraissant aussi complet que possible.] — P. 191-204, 333-64. J. Lalande. Remparts de Brive. [D'après des documents extraits des archives communales de Brive, 1608-10 et 1344-75, ces derniers en dialecte local.] — P. 205-13. J. de Saint-Germain. A propos d'un vieil acte de baptême. [Celui de Marc de Salès, 1762.] — P. 215-20. G. Bertin. Le tombeau de la famille Cabanis au cimetière d'Auteuil. — P. 221-32. J. Espéret. Lettres inédites du marquis de Mirabeau à sa belle-fille, Mme de Mérignane. [Trois lettres, 1772-78.] — P. 233-51. Eyssartier. Titres et documents. Abbaye d'Uzerche. [Liève de rentes dues à l'abbaye au XVIIIe siècle.] — P. 253-8. L. de Nussac. Les noms de nos rivières. [Notes étymologiques, d'après un travail de M. Raoul de Félice.] — P. 259-60. Ph. Lalande. Titres et documents. [Un seul concernant l'hôtel de *la Labenche*, menacé de dégradations en 1792.] — P. 261-78, 398-412. J.-B. Champeval. Autres vénérables documents monastiques sur Tulle et Rocamadour. [A suivre.] — P. 279-89. L. et H. Dubousquet. Général de Briche (1772-1825). — P. 301-11. Abbé Albe. Les abbés limousins de l'Abbaye Nouvelle en Gourdonnais. — P. 315-31. L. Bardon, A. et J. Bouyssonie. La grotte de la Font-

Robert, près Brive. [Station préhistorique. Description des objets trouvés.] — P. 365-77. L. de Nussac. François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes (1744-1812), d'après deux ouvrages récents. — P. 379-95. J. de Saint-Germain. Deux chouans : Le chevalier de Montmaur et le baron de Commarque. — P. 413-32. J. de Saint-Germain. Un soldat de l'an I : Pierre Lalande. — P. 437-53. J.-B. Espéret. Requeste présentée au Roy par MM. les Députés de la vicompté de Turenne. [Protestation contre la vente de la vicomté.] — P. 455-82. Ch. de Loménie et J. Lalande. Faye-Lachèze et les débuts de la Révolution à Brive. — P. 483-90. V. Forot. La bombarde de Brive-la-Gaillarde. [Description d'une bombarde du xive siècle, conservée au musée de Brive.] — P. 503-6. G. de Lépinay. En souvenir d'un naturaliste. [Il est question dans cet article de l'introduction de la pomme de terre en Bas-Limousin.] — P. 507-27. V. Forot. Les marguilliers des Mathurins en Limousin. [Quelques détails intéressants.] A. P.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, novembre 1907-juillet 1908.

P. 183-6. J. de Lahondès. Ronsard couronné à Toulouse par l'Académie des Jeux Floraux. [Preuve authentique qu'il a reçu en 1555 une Minerve d'argent.] — P. 187-98. Bégouen. Une espionne inconnue du cardinal de Richelieu : Mme d'Amalby, née Sybille des Aigues. [Étude intéressante, d'après le manuscrit des lettres de Mlle de Chémerault, sur cette personne, qui transmettait ses renseignements au cardinal.] — P. 199-202. Abbé Corraze. Les meubles du château de Balma près Toulouse au xvie siècle. [Inventaire curieux tiré des archives départementales.] — P. 202-7. J. de Lahondès. Trois beaux portails de Toulouse détruits. [Avec 3 figures.] — P. 210-5. Delort. Notice sur l'*Alchymista christianus*, ouvrage imprimé à Toulouse en 1632 et sur son auteur, Pierre-Jean Fabre, de Castelnaudary. [Détails intéressants sur le bas-relief du Sagittaire, de Saint-Sernin de Toulouse.] — P. 216-8. E. Harot. Un écusson sculpté à Brax (Haute-Garonne). — P. 218-22. Barrière-Flavy. Cuve baptismale de Grépiac (Haute-Garonne). [Excellente description de ce bénitier, sans doute du xiiie siècle, orné de scènes de la vie de la Vierge.] — P. 223-8. De Champreux. Le tombeau de Montmorency, à Moulins, sa description, son historique. [Avec 1 pl.]. — P. 229-32. Dr Tachard. Oratoire de Saint-Martin-de-Fenouillar. — P. 234-6. Abbé Auriol. Un mortier roman servant de bénitier dans l'église de Villar-

donnel (Aude). [Avec 2 fig.]. — P. 237-8. Cartailhac. Note sur une sirène en bronze trouvée à Minorque [Avec 1 fig.]. — P. 239-40. Delorme. Cachette de monnaies à Larroque (Tarn). [Pièces de l'époque de Charles VIII à Charles IX, surtout de Béarn.] — P. 240-6. J. de Lahondès. Sur les statues de Saint-Sernin, dites des bienfaiteurs. [Avec 8 photogravures. Elles représenteraient, d'après une conjecture vraisemblable, des prophètes et des sibylles.] — P. 246-57. Barrière-Flavy. Rapport sur le concours de 1907, récompenses aux travaux de : l'abbé Corraze, sur l'église de Saint-Amans, près Muret; de l'abbé Miliau, sur la paroisse de Pin-Balma et l'église de Balma, près Toulouse; de Fouque, sur les noms des quartiers et des rues de Toulouse, empruntés à une corporation ou à un métier; de Harot, *Recueil d'armoiries ecclésiastiques toulousaines;* de L. Boscus et l'abbé Galabert, sur l'histoire de Caussade. — P. 258-61. J. de Lahondès. L'Horace et le Térence de l'ancienne Académie des Jeux Floraux. — P. 261-4. Harot. Quelques vieux écussons des églises de Marignac et d'Eaunes. — P. 264-79. J. de Lahondès. Galeries dans les cours des vieilles maisons à Toulouse. [Avec 8 fig. Excellente dissertation.] — P. 283-5. Perroud. La *Pieta* de Peyrusse (Aveyron). [Avec 1 fig.]. — P. 286-9. De Puybusque. Incarcération et remplacement d'un trésorier royal en 1457 à Toulouse. — P. 292. Galabert. Une ordonnance de Montluc de 1568. — P. 292-4. Vidal. Un souvenir de la Basoche à Toulouse. — P. 296-9. Pasquier. Construction d'un rétable en bois de noyer dans l'église des Minimes à Toulouse en 1622. [Contrat tiré des archives notariales de Toulouse.] — P. 301-9. De Rey-Pailhade. Une horloge décimale au Capitole de Toulouse en 1794. — P. 319-21. J. de Lahondès. Observations sur les portraits des Capitouls de 1593, 1635; la division de Toulouse en capitoulats. — P. 324-5. E. Rossignol. L'atelier d'un céramiste gallo-romain à Lombers (Tarn). — P. 326-7. A. Couzi. Un expositoire du xviiie siècle (église de Cintegabelle). [Objet provenant de l'ancienne abbaye de Boulbonne.] — P. 327-34. De Bourdès. Famille de Clausade, de Rabastens (Tarn). Biographie et généalogie. Ch. L.

II. *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. XVI, 1re livr., 1903.

P. 19-47. A. Jeanroy. Règle des chanoinesses augustines de Saint-Pantaléon ou des onze mille vierges à Toulouse (1358). [Etude linguistique et publication de ce texte en langue romane du xive siècle.] — P. 48-78. Decap. Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du xiiie au xvie siècle. [Très bon travail qui comprend une étude générale sur ces

chartes et un catalogue avec description sommaire de 167 pièces.] — P. 79-102. De Rivières. Musée de Toulouse; les statues tombales. [Avec 4 pl. Excellente étude.] — P. 103-65. Désazars. L'art à Toulouse; les salons de peinture au XVIIIe siècle. [Ces salons, de 1751 à 1791, d'après les livrets conservés.] — P. 166-84. Abbé Cau-Durban. Statuts de la basoche du sénéchal de Toulouse. [Texte français de 1516 avec commentaire historique.]

2e livr., 1908.

P. 225-69. Aug. Vidal. Excursion à travers les comptes d'Albi de 1438-1439. [Avec un excellent commentaire philologique et historique de ces comptes en langue romane; détails nouveaux sur Jacques Ier comte de Castres, les couvents d'Albi, la pacification du Midi par le dauphin Louis, le pastel, Rodrigue de Villandrando.] — P. 269-89. J. de Lahondès. Les statues de la Vierge au Musée de Toulouse. [Avec 13 fig. Étude très soignée.] — P. 289-315. Desazars de Montgailhard. L'art de la ferronnerie martelée à Toulouse. [12 fig.; 1 pl.]. — P. 317-41. Galabert. Une nouvelle miniature des Annales capitulaires de Toulouse. [1 pl. Nouveau feuillet, appartenant au baron Hugo de Bethmann, représentant les quatre capitouls de 1593, œuvre probable de Jacques Bolvène.] — P. 343-7. De Champreux. Deux miniatures des Annales de Toulouse : Capitouls de 1593 et de 1635. [Avec 1 pl. La première est celle étudiée ci-dessus; la seconde, également arrachée aux *Annales manuscrites* de Toulouse en 1793, œuvre de Chalette, actuellement au musée de Troyes, représente quatre capitouls de 1635.]

Ch. L.

Gers.

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 1908.

P. 13-21. A. Lavergne. Excursions des 30 avril et 1er mai 1907 en Astarac et Comminges (suite et fin). — P. 22-6. Dr de Sardac. Réception d'un médecin à Lectoure à la fin du XVIe siècle. [Décembre 1599.] — P. 27-34 Abbé Lamazouade. La commanderie de Saint-Antoine du Pont-d'Arratz, d'après des documents inédits. [Don de la seigneurie aux Antonins de Toulouse, le 14 août 1204; charte romane qui paraît publiée d'après une copie.] — P. 35-40. Ch. Palanque. Notes sur quelques faïenceries du Sud-Ouest. — P. 41-5. Abbé Lamazouade. Plaisance. Une page d'histoire locale. [Cette page est relative à des événements qui se sont passés en 1693, 1729, 1741, 1757 et 1814.] — P. 46-8. J. de Mastron. Fêtes décadaires et civiques à Bazian. [Une délibération de la municipalité, le

10 thermidor an II, relative à l'observation des fêtes décadaires et une relation de la fête de la Souveraineté du peuple, le 30 ventôse an VII. Comme annotation à ces textes, il est parlé du « fanatisme de certains habitants, imbus des nouvelles doctrines, cherchant à effacer des croyances séculaires » et du « délire d'un peuple souverain agissant sous l'empire d'une puissance occulte. »] — P. 49-51. Mlle M. Poirée. Une visite du représentant Monestier (1794). [Récit d'un habitant d'Auvillars, tout à l'honneur de Monestier, qualifié néanmoins de « jacobin terrible », et assimilé à « tant d'hommes politiques qu'on pourrait nommer. »] — P. 52-9. A. Lavergne. Les ouvrages historiques de M. l'abbé Cazauran sur le département du Gers, et sa monographie de Mirande. [Complet et intéressant.] — P. 60-70. Dr A. Sentoux. Traitement de la petite vérole par un médecin condomois. [D'après un ms. de Joseph Dubrana, chirurgien accoucheur à Condom, fructidor an VIII.] — P. 71-9. Miégeville. Étude historique sur les haras du département du Gers. [Suite et à suivre.] — P. 80. Abbé Lagleize. Bail de construction du château de Flamarens. [Planche. M. L., en donnant la date du 5 février 1469, ne tient pas compte de la date initiale de l'année qui alors n'était pas le 1er janvier.] — P. 87-91. P. Solirène. Séjour d'un Anglais en Gascogne à la fin du XVIIIe siècle. [Traduit de l'anglais. Ces mémoires ont été écrits après la Révolution]. — P. 101-18, 184-200. Dumège. Les antiquités de la ville d'Auch. [Publication d'un ms. des archives départementales du Gers. Le nom de l'auteur indique la prudence avec laquelle il faut faire usage de cette œuvre.] — P. 119-22. R. Pagel. Un agent matrimonial au XVIIIe siècle. — P. 123-32. Laporte. Documents sur Goudourvielle. — P. 133-9. Miégeville. Étude historique sur les haras du département du Gers. [Suite et fin.] — P. 140-3. Abbé Tournier. Quelques coutumes de Jegun. — P. 144-6. Ph. Lauzun. La statuette de N.-D.-des-Neiges à la chapelle de Cahuzac près de Gimont. [Planche. De la première moitié du XIIe siècle. Un archevêque la fit polychromer, au XIXe siècle, par une religieuse ursuline.] — P. 147-9. Dr de Sardac. Découverte de tombeaux à l'Isle-Bouzon. — P. 150-7. Ch. Samaran. Trouvaille de monnaies impériales romaines du IIIe siècle à Manciet. [Deniers d'argent de Caracalla à Valérien père, soigneusement décrits.] — P. 158-64. P. Bénétrix. Un collège de province sous la Renaissance. Les origines du collège d'Auch (1540-1590). [Fin de ce travail très intéressant, déjà couronné à Toulouse, et dont la publication a commencé en 1905.] — P. 165-8. Abbé S. Daugé. Violation de la sépulture des seigneurs de Roquelaure en 1793. — P. 171-3, 297-310. A. Lavergne et Mastron. Liste des chartes de coutumes du Gers.

[Travail très utile, qui devrait être publié le plus tôt possible.] — P. 201-13. A. Branet. Un épisode de l'histoire d'Auch. L'affaire Taignan d'Orbessan (1662). — P. 214-21. Dr de Sardac. La médecine à Lectoure au XVIe siècle. [Continuation des intéressants travaux du même auteur.] — P. 222-8, 318-29. Abbé Tournier. Monographie d'Antras. [A signaler l'étymologie : « Selon toute probabilité, les *Antres du Cluzet* ont fourni le nom à la localité. »] — P. 227-8. Mondon. La commanderie de Saint-Antoine-Pont-d'Arratz. Addition. [Texte plus correct de la charte déjà signalée.] — P. 229-32. Barada. Un épisode de l'invasion française en Espagne (1794). — P. 259-67. Brégail. Une perquisition au château de Lucvielle en l'an VIII. — P. 268-75. Ph. Lauzun. Le tombeau du cardinal Louis d'Albret à Rome. [Planche.] — P. 276-92. L. Mazeret. La peste en Gascogne. [A suivre.] — P. 293-6. Métivier. Fouilles pratiquées à l'hôpital d'Auch. — P. 311-7. Abbé Lamazouade. La Sauvetat. Épisodes d'histoire locale. — P. 330-2. Liste des objets mobiliers des églises et autres établissements publics du département du Gers.

A. V.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, t. XXXV, 1908.

P. 5-36, 152-61, 215-34, 334-58, 385-412, 510-30. Ph. Lauzun. Le château de Lauzun. [Longue publication, bien illustrée, où l'auteur, d'après la plupart des travaux déjà parus sur la question, refait l'histoire du château (XIIIe-XVIIIe siècles), de l'église, de la ville actuellement située dans l'arrondissement de Marmande, de Lauzun et de la grande Mademoiselle, etc.] — P. 37-44. Momméja. Du tombeau du duc de Mayenne et des variations des historiens sur la date de sa mort et sur son mariage. [Enterré à Aiguillon, le duc avait été tué en 1621.] — P. 45. Couyba. La date de la mort du duc Henri de Mayenne. [Il la fixe au vendredi 17 septembre 1621.] — P. 50-71, 275-88, 438-49. Broconat. La Roumieu. [Actuellement dans le Gers. Etude historique; la partie archéologique a paru en 1907.] — P. 72-4. Marboutin. Une députation agenaise vers le roi en 1616. [Pour prier le roi de continuer ses bonnes grâces à la ville; les députés se rendirent à Tours.] — P. 76-86. Lauzun. Lettres de Bory de Saint-Vincent. [Fin de la publication, commencée en 1903, de cette longue correspondance.] — P. 87-96. Momméja. Georges Marraud. [Article nécrologique sur M. Marraud (1839-1908), archéologue et conseiller à la Cour d'Agen.] — P. 97-119. Marboutin. Le tombeau des Durfort. [Construit vers le milieu du XVIe siècle en l'honneur d'Etienne de Durfort et de Rose de Montesquieu, sa seconde femme,

ce monument, très élégant, est déposé au Musée d'Agen.]. — P. 120-31. De Dienne. Le château de Sainte-Foy d'Anthé. [Notes sur les Chasteigner et particulièrement sur Germain de Chasteigner, évêque de Saintes.] — P. 132-51. Ferrère. La polémique cicéronienne au xvie siècle. J.-C. Scaliger, adversaire d'Erasme. — P. 162-73. Joret. Information de subornement contre les sieurs de Lorman père et fils, Mas-d'Agenais, 5 juin 1644. — P. 174-6. Chaux. Les vins de liqueur en Agenais au xviiie siècle. [L'Agenais produisait autrefois des vins blancs, genre Sauternes. Note sur la fabrication de ce vin. On vendangeait lorsque le raisin se pourrissait, et l'on payait les ouvriers en argent, au lieu de leur donner du blé.] — P. 180-4, 254-74, 315-33, 421-37, 531-54. Dubois. Les détenus de Marmande sous la Terreur. [Publication, très copieusement annotée, avec de nombreux détails généalogiques, d'une liste imprimée de prisonniers détenus le 29 nivôse an II dans la maison d'arrêt de Marmande. Sur cet *état* figurent surtout des bourgeois et des nobles.] — P. 190-202. Ph. Lauzun. Souvenirs du vieil Agen. La tour de la Grande-Horloge. [Aujourd'hui démolie. L'auteur rappelle ce qui a été écrit de divers côtés sur ce monument, détruit entre 1830 et 1832.] — P. 203-14. Marboutin. Autour du sacre de M. Constant, évêque du diocèse de Lot-et-Garonne. [Lettres relatives aux préparatifs du sacre, extraites des Archives de Lot-et-Garonne.] — P. 235-43. R. Bonnat. Les baptêmes civiques. [Récit des cérémonies baptismales qui avaient principalement pour théâtre les Sociétés populaires et qui se renouvelèrent fréquemment en Lot-et-Garonne, notamment à Tonneins et à Agen, de frimaire an II au 14 vendémiaire an III.] — P. 289-314. 412-20. Momméja. Un domaine historique : Vérone-Vivés et les Scaliger. [Intéressante étude sur la demeure des Scaliger, près d'Agen.] — P. 358-63. Couyba. Cérémonies religieuses sous Louis XIII et Louis XIV dans les juridictions de Sainte-Livrade et de Casseneuil. [Notes extraites de registres paroissiaux.] — P. 364-82. R. Bonnat. Les sources de l'histoire révolutionnaire en Lot-et-Garonne : la série L des Archives départementales. [Introduction au tome Ier de l'inventaire de cette série, que l'auteur vient de publier. Nombreux détails sur la dispersion de plus de douze cent liasses relatives à l'histoire révolutionnaire, qui furent détruites ou vendues comme inutiles, dangereuses ou burlesques, sous le gouvernement de Louis-Philippe.] — P. 452-70. Ph. Lauzun. Congrès d'histoire et d'archéologie, tenu à Pau en septembre 1908. [Compte rendu de la deuxième réunion des Sociétés savantes du Sud-Ouest.] — P. 481-509. Momméja. Bernard Palissy agenais. [Pour démontrer que le célèbre potier est bien né dans le Lot-et-Garonne.] —

P. 555-7. Couyba. Deux abbés de Gondon. [Olivier Brossard et François-Antoine Duvigier, qui vivaient tous les deux au XVIIIe siècle.]. — P. 561-64. Momméja. La devise de Florimond de Raymond. [*Are du mon no mudera*, dont M. Momméja fait *Rædmoun no mudera*, Raymond ne changera pas; ou *Are, Dumon, no mudera*, Arrière, démon! il ne changera pas.]

Passim : Dubois. Notes très courtes sur Frotard de Gontaut, prieur de Sainte-Livrade; — Pons Ier, d'Aspremont, abbé de Flaran; — L'art du taupier; — Les collecteurs. R. B.

Pyrénées (Hautes-).

Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé[1], 1re année, 1908.

P. 186-97. Le collège d'Argelès (1806-1906). [Courte notice historique. D'abord école secondaire particulière, il devient collège communal en 1810. Il redevient institution secondaire libre en 1862, mais se ferme en 1871. La ville le cède à l'évêché en 1874. En 1886, il devient une succursale du collège de Saint-Pé. En somme, il a vécu par la volonté de la ville et de l'évêché, malgré le nombre souvent insuffisant de ses élèves.]

Documents historiques. P. 1*-12*. L. Crabé. Enseignement secondaire chez les Bénédictins de Saint-Pé. Tentatives faites en vue de rétablir ou de remplacer l'école bénédictine. Fondation du petit Séminaire. [En vertu d'un concordat entre la ville et les Bénédictins, conclu à une époque impossible à déterminer (peut-être au XVIe siècle), ces religieux fondent un collège, qui dure avec éclat jusqu'à la Révolution. A cette époque, on en demande le rétablissement, qui est accordé en 1823. Notes et quelques documents.] — P. 13*-19*. Id. Enseignement primaire. [A Saint-Pé, sous l'ancien régime. Quelques notes à partir du XVIIe siècle.] Hôpital. [De Saint-Pé. Quelques notes sur les économes aux XVIIe et XVIIIe siècles.] — P. 20*-39*. Id. Faits et coutumes d'antan. [Notes ou documents des XVIIe et XVIIIe siècles. Nombre de députés aux Etats de Bigorre. Visite du sénéchal, M. de Barbazan fils, en 1729. Visite de Charles-Antoine de Laroche-Aymond, évêque de Tarbes, plus tard archevêque de Toulouse, en 1739. Dépenses de la ville pour les prédicateurs du Carême, pour les feux de joie. Nominations du médecin public. Mesures prises contre les maladies contagieuses. *Sègue, arroumec,*

1. Faisant suite à l'*Annuaire du petit Séminaire de Saint-Pé.*

arroumègue, droit que les étrangers payaient à la ville pour leur mariage. Fabrication de peignes, industrie autrefois florissante. Ormeau de Saint-Pé. Plantation d'arbres, par la ville, l'abbé, les religieux. La Peyre plate, sur laquelle s'asseyaient à nu les débiteurs insolvables.]

M. D.

Var.

I. *Bulletin de l'Académie du Var*, 1906, 1907, 1908. Néant. L.-V. B.

II. *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. XXVI, 1906-1907[1].

P. XII-XVII. E. POUPÉ. L'affaire des brigands d'Aups (brumaire an IX). [Une quinzaine de brigands, qui infestaient le Var, furent attirés dans une maison que l'on fit sauter ensuite. Il semble bien que le préfet Fauchet ne fut pas étranger à la préparation du guet-apens.] — P. XXVIII-XXXVII, XXXVIII-LI. E. POUPÉ. L'instruction publique à Cuers sous l'ancien régime. [Depuis le XVIe siècle; origine des maîtres, rôle du conseil communal; en 1727, on fonda un collège communal que dirigèrent d'abord les Récollets, puis des régents indépendants; liste des régents avec l'indication de leur traitement annuel.] — P. 21-50. F. MIREUR. Esquisse historique de la Société d'études de Draguignan. [A propos du cinquantenaire de la Société.] — P. 53-87. Z. D'AGNEL D'ACIGNÉ. Une station et des thermes gallo-romains à Saint-Hermentaire, près Draguignan. [Etudie les découvertes archéologiques faites à Saint-Hermentaire en 1869, avec plans.] — P. 89-140. J. COMBET. Une commune rurale de Provence pendant la Révolution. Le Castellet (1789). [Le Castellet est une commune du canton du Beausset, arrondissement de Toulon. D'après les Archives communales et départementales, M. C. étudie la situation du Castellet à la veille de la Révolution, et la répercussion des grands événements révolutionnaires sur cette population rurale : suppression des privilèges, destruction des monuments du despotisme, surveillance des émigrés et des suspects, application de la Constitution civile du clergé, que la population répugnait à accepter, la Société populaire et régénérée du Castellet, les fêtes patriotiques, les levées de troupes (4 volontaires en 1791, dont un de 71 ans); les questions économiques, les revenus et les dépenses de la commune. Etude d'intérêt à la fois local et général.] — P. 141-52. Z. D'AGNEL D'ACIGNÉ.

1. Paru en 1909.

Monnaies de jadis. La dardenne. [La dardenne était une pièce de bronze de 6 deniers ou 2 liards frappée à la fin du règne de Louis XIV, entre 1709 et 1712, et ainsi appelée du nom de la localité où on en frappa un certain nombre.] — P. 153-209. B. Attanoux. Les volontaires du Var sous la première République. Le 2e bataillon de volontaires; son incorporation dans la 32e demi-brigade. [Expose la formation du 2e bataillon de volontaires du Var à Vence, son rôle dans la campagne du comté de Nice. Amalgamé à la 21e, puis à la 32e demi-brigade, ce bataillon fit la campagne d'Italie de 1796-97, pour laquelle l'auteur utilise le carnet de route du capitaine Attanoux, puis celles d'Egypte et de Syrie (1798-1801).] L.-V. B.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

24. — *Bulletin monumental*, 1907.

P. 13-31. Ch. Dangibeaud. Le plan primitif de Saint-Eutrope de Saintes. — P. 77-88. R. Fage. Clochers à hourdo du Bas-Limousin. [Saint-Chamand, dans le canton d'Argentat; clocher-porche. Saint-Sylvain]. — P. 92-112. E. Lefèvre-Pontalis. Les origines des gables. [Photographie du clocher de Brantôme, prototype des clochers à baies gâblées du Limousin; tombe du cloître de Saint-Salvi d'Albi, XIIIe s.; tombe de l'évêque Pierre de Roquefort, à Saint-Nazaire de Carcassonne, XIVe s. — P. 263-86. R. Fage. Le clocher limousin à l'époque romane.

H. Gr.

25. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 1908.

P. 185-206. C. Faure. Les réparations du palais pontifical d'Avignon au temps de Jean XXIII (1413-1415). [D'après un registre du Vatican.] — P. 345-52. Id. L'entrée du recteur Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, à Carpentras en 1376. Ch. L.

26. — *Revue de l'art chrétien*, 50e année, 5e série, t III (LVIIe de la collection), 1907.

P. 1-16. L. Maître. Saint Trophime et les Champs-Elysées d'Arles. — P. 17-25, 156-63, 235-48, 310-25, 366-81. Sanoner. La Vie de Jésus-Christ, racontée par les imagiers du moyen âge sur les portes d'églises. Suite. [Flagellation, *Ecce Homo*, Calvaire, l'ancienne et la nouvelle Loi, les deux larrons, descente de croix, mise au tombeau, descente aux Lim-

bes, Résurrection, les saintes Femmes; sculptures de Saint-Gilles, de Saint-Pons, d'Elne, de la Daurade de Toulouse.] — P. 83-99. L. Cloquet. L'art chrétien monumental. Style byzantin. Le style byzantin en Occident. — P. 109. L. Germain de Maidy. Les peintures de l'église de Saint-Créac (Gers). — P. 217-25. L. Maître. L'oratoire mérovingien de Saint-Laurent de Grenoble. — P. 255-63. L.-E. Lefèvre. Les formules iconographiques de l'*Agnus Dei* au xiie siècle. Le tympan de Cahors. — P. 329-35. E. Roulin. L'art gothique à Burgos.

H. Gr.

27. — *Revue d'histoire littéraire de la France*, t. XIV, 1907.

P. 231-75. A. Morize. Samuel Sorbière (1610-1670) et son « Voyage en Angleterre » (1664). [Cette étude complète les études publiées par M. M. dans le *Bulletin du protestantisme français* et analysées ici même, t. XIX, 1907, p. 560. Contient des détails nouveaux sur l'exil à Nantes de Sorbière, après la publication du « Voyage ».]

L. Del.

28. — *Revue internationale de l'enseignement*, t. LII, 1906, 2e semestre.

P. 128-31. H. de La Ville de Mirmont. A propos du quatrième centenaire de George Buchanan. [Son séjour à Bordeaux comme régent du *primus ordo* au collège de Guyenne, de 1539 à 1544, et son influence sur les destinées de cet établissement.]

T. LIII, 1907, 1er semestre.

P. 46-50. J. Delfour. Le collège de Valence. [Notice historique. Fondé en 1643, après deux essais malheureux tentés par les Jésuites, il traîne une existence pénible sous la direction des prêtres missionnaires du Saint-Sacrement. Peu prospères aussi restent l'école centrale supplémentaire et le collège qui lui succèdent, dans les mêmes locaux délabrés, jusqu'au 2 mai 1905, date de l'inauguration d'un nouveau collège.]

Tome LIV, 1907, 2e semestre. Néant.

M. D.

29. — *La Revue de Paris*, 1907.

Janvier-février. P. 57-74. Gambetta. Lettres (1873-1882). [Suite et fin.] — P. 791-806. R. Fage. La pédagogie de l'intendant d'Agnesseau. [Père du chancelier, qui fut intendant du Limousin, de la Guyenne et du Languedoc. Programme très sensé et très français, où les idées générales tiennent beaucoup de place. Rien pour les sciences. Article très inté-

ressant.] — P. 119-36, 807-33. F. Masson. L'affaire Maubreuil. [Récit de l'enlèvement des diamants de la couronne d'entre les mains de l'impératrice Marie-Louise au profit du comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, et de l'attentat commis contre la femme du roi Jérôme de Westphalie par des gens du comte d'Artois, qui la dépouillent de ses bagages, de ses bijoux et de son argent (1814). Épisodes de l'histoire générale de la France, mais où figure un certain Dasies, de Lot-et-Garonne, fils d'un ancien capitoul de Toulouse, et les ministres Vitrolles, de Blacas, Soult, méridionaux eux aussi.]

Mars-avril. P. 5-21, 254-94, 483-512. A. France. Après le sacre. [Histoire de Jeanne Darc, de Reims à Compiègne. Quelques personnages méridionaux sont mêlés aux événements.] — P. 95-123, 765-805. F. Masson. L'affaire Maubreuil. [Suite.] — P. 176-224, 347-78, 835-76. F. Mathieu. Pascal et l'expérience du Puy-de-Dôme. [Réponse à plusieurs articles où est prise la défense de Pascal. A suivre.] — P. 513-35. Bernard de Puivert. Livre de raison. [Autobiographie du marquis de Puivert, qui fait partie de son livre de raison. Récit intéressant des aventures de ce royaliste, agent dévoué du comte d'Artois et de son frère, et qui avait organisé dans le Midi une insurrection que la victoire de Marengo et la triomphante campagne d'Italie firent avorter. A suivre.]

Mai-juin. P. 158-94. Bernard de Puivert. Livre de raison. [Suite et fin. M. de Puivert après Tilsitt et sous la Restauration. Il est élu député de l'Aude.] — P. 601-20. H. Missak. Un messie au xviie siècle. [Histoire d'un imposteur, Sabbathaï Zevi, qui, vers 1666, troubla le monde juif. L'agitation se fit sentir dans toute l'Europe juive, en particulier à Avignon.]

Juillet-août. P. 45-69. L. Séché. Hortense Allart de Méritens. Documents inédits. [Au moyen desquels est refaite sa biographie. Savoisienne d'origine, elle habite quelques mois Montauban, où son mari était architecte du gouvernement, au début de son mariage, en 1843.] — P. 117-34. Marcelle Tinayre. L'exposition Chardin-Fragonard. [Notes biographiques sur Fragonard.] — P. 353-70, 545-68. L. Batiffol. Louis XIII et la liberté de conscience. [Article neuf qui révèle à la fois la piété de bon aloi de Louis XIII et son attachement à la liberté de conscience. Il combat les protestants pour leurs tendances factieuses et républicaines. Il essaie de les convertir; il a un service secret de conversions, à la tête duquel est placé un de ses quatre secrétaires intimes, Louis Tronson, et dont l'agent principal est un Italien, ancien pasteur, Jean-François Visconti. Ce service s'attaque de préférence aux pasteurs, aux gentilshommes, en particulier à ceux du Midi, des

Cévennes, et il obtient des conversions.] — P. 569-96. Pierre Monneron. Mon odyssée. [Récit du voyage de l'auteur aux Indes. Pierre Monneron était de l'Ardèche, d'une famille qui fournit de nombreux administrateurs coloniaux : il conduisit en France, en 1788, une ambassade du nabab Tippou-Sahib.]

Septembre-octobre. P. 65-86. J. Lemoine. Mme de La Fayette et Louvois. [D'après sa correspondance avec Louvois, dont une partie intéresse la politique de la cour de Savoie, car la duchesse régente, Jeanne-Baptiste de Nemours, veuve du duc Charles-Emmanuel II et mère de Victor-Amédée II, était amie de Mme de Lafayette.] M. D.

30. — *Revue universitaire*, 1903, 2e semestre.

P. 35-53. H. Potez. Théophile Gautier. [Bon article de critique littéraire.]

1904, 1er semestre. Néant. — 1904, 2e semestre.

P. 134-46. M. Roustan. La poste aux lettres et la lettre au XVIIe siècle. [Article général. Dès 1630, Toulouse, Bordeaux, Aix, Limoges, Montpellier sont pourvues de bureaux de poste.]

1905, 1er semestre. Néant. — 1905, 2e semestre.

P. 219-32, 313-27, 396-412. C. Jullian. La Gaule avant l'arrivée des Romains (commentaire géographique du *De Bello gallico* de César). [Tableau détaillé des divers peuples de la Gaule.]

1906, 1er semestre. Néant. — 1906, 2e semestre.

P. 202-13, 309-21. C. Jullian. Hannibal en Gaule. [Récit précis et très vivant du séjour en Gaule d'Hannibal et de son frère Hasdrubal. L'auteur montre l'influence de cette guerre punique sur les destinées de la Gaule.] — P. 403-14. J. Caillat. Montaigne, l'Italie et l'Espagne. [Influences italienne et espagnole sur Montaigne.] M. D.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

31. — *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, t. CXVI, 1906, et CXVII, 1906. Néant. — T. CXVIII, 1907.

P. 106-23. C. Haug. Ein Mundartenstreifzug von der Isère zum Po. [Étude comparative des principaux traits phonétiques de cinq dialectes

alpins : Saint-Pierre de Chartreuse, La Grave, Queyras, Potal, Bardonèche. Carte.] — P. 135-8. A. Bertoch. Mistral's Busspsalm. [Traduction littérale du célèbre *Saume de la penitenci.*]

T. CXIX, 1907. Néant. — T. CXX, 1908.

P. 77-95. J. Jud. Sprach-geographische Untersuchungen. I. *Poutre* (avec cinq cartes). [Montre, d'après l'*Atlas linguistique*, la disparition presque complète de *poutre* (jument) devant *poutre* (solive) et l'attribue à l'homonymie des deux mots; étudie à ce propos le recul, dans les dialectes méridionaux, de *trau* (poutre) devant *trau, trauc* (trou).] — P. 121-32. H. Weiske. Charloun Riéu, der Feliber von Paradou. [Sympathique étude, avec nombreux extraits, par le traducteur allemand du poète paysan.] A. J.

32. — *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. XIX, 1907.

R. Forrer. La trouvaille de statères d'or de Tayac-Libourne, témoignage de l'immigration des Cimbres et des Tigurins en 113-105 avant J.-C. [Cette trouvaille remonte à 1893. Tayac-Libourne, arr. de Libourne, dép. de la Gironde.] P. D.

33. — *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXXI, 1907.

P. 129-56. H. Suchier. Der Minnesänger Chardon. [Une des sept pièces attribuées à ce poète est une tenson en provençal. M. S. croit qu'elle est bien du trouvère français.] — P. 257-81. L. Sainéan. Notes d'étymologie romane; 2, provençal. [Mots traités : niçois *chifont;* prov. *escanto, farfadet, gavach, gimbeleto, jana, lampian, morgo* [1].] — P. 586. Meyer-Lübke. Provençal *aranhon*. [Roman, basque ou plutôt celtique?] — P. 610. E. Richter. Prov. *barra*. [Dans *Blandin de Cornouailles*.] J. A.

T. XXXII, 1908.

P. 434-44. P. Skok. *Podium* in Südfrankreich. [Classe par ordre de départements les représentants de *podium* et de ses dérivés; essaie de tracer les aires des différents traitements phonétiques.] — P. 513-32.

1. Cf. même revue, p. 659, où H. Schuchardt revient sur quelques-unes des étymologies traitées par M. Sainéan pour les contester. Il s'agit de *chifont* et de *gimbeleto, gimbleto*, qui, d'après M. Sainéan, viendçait du polonais.

Th. Kalipky. Koordinierende Verknüpfung negativer Sætze im Provenzalischen. [Trois paragraphes : le premier sur la différence de sens et d'emploi de *ni, e, o;* le second sur l'emploi de *ni*, le troisième sur celui de *ni... ni.*] — P. 555-63. P. Skok. *Cantare* in franzœsischen Ortsnamen. [Etudie les noms formés de *cantare* et d'un nom d'animal : *alauda, corvus, lupus*, etc. Nombreux exemples empruntés au Midi.] — P. 612-9. Schultz-Gora. Important compte rendu de l'édition d'Elias de Barjols par M. Stronski.] — P. 656-77. E. Richter. Zur Geschichte der Indeklinabilien. [Sur la forme et le sens des représentants provençaux de *ipse, reipse* (p. 667); sur les représentants provençaux de *de-ex* dans les compositions verbales (p. 676).] — P. 698-704. A. Kolsen. Ein neuntes Gedicht des Trobadors Guilhem de Cabestanh. [Il s'agit de la chanson *Al plus leu qu'ieu sai far chansos* (B. Gr. 242, 7) attribuée à tort par Bartsch, sur la foi de six manuscrits, à Giraut de Borneil ; elle est ici soignensement publiée, avec des notes.] A. J.

Autriche-Hongrie.

34. — *Jahreshefte des österreich. archäologischen Institutes in Wien*, t. X, 1907.

P. 85-117. E. Maass. Die Griechen in Südgallien. VII. [Etude sur une magnifique colonne trouvée en 1905 dans les restes du camp romain de Mayence. Les divinités représentées, sur le socle, Hermès et une déesse qui ne serait pas celtique (Rosmerta), mais plutôt grecque, Emporia; sur le bas-relief, Dionysos, Poseidon, le Genius impérial indiquent comme patrie du monument la ville gréco-romaine d'Arles; les *canabarii* qui ont dédié la colonne ont dû venir surtout d'Arles, maîtresse du commerce du Nord; le mot *canabae* est probablement d'origine grecque.] C. L.

Espagne.

35. — *Bolleti de la Societat arqueologica Luliana Palma de Mallorca*), 1904.

P. 231-2. Relacio inédita de la vinguda á Mallorca del Emperador Carlos V y de sa expedició á Alger, escrita per Gabriel Sampol, notari. — P. 232-6, 270-6, 284-8. E. Aguiló. Pretensiones de Jaume II d'Aragó á la Corona de Mallorca per mort sens infans del rey en Sanxó, iniciades ja en vida d'aquest. [A retenir pour l'histoire générale, documents des archives de la Couronne d'Aragon.]

1905.

P. 35-9. E. Aguiló. Testament de Jaume III, ordenat á 7 d'agost de 1349 en poder de Berenguer Gilabert, notari de Perpinya.]

1906 et 1907. Néant.

J. C.

36. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, t. XIV, 1906.

P. 274-93. G. Desdevises du Dezert. Un réformateur au xviiie siècle : don Miguel Antonio de la Gándara.

Tome XV, 1906.

P. 47-56, 422. I. Collijn. Nota sobre un incunable español desconocido [Recueil d'homélies conservé à la bibliothèque d'Upsal; fac-similés de caractères et d'illustrations; intéressant pour l'histoire de l'imprimerie dans le Midi.] — P. 177-211, 337-73. R. de Villa Urrutia. España en el congreso de Viena. [Contribution à l'histoire diplomatique d'après la correspondance de Pedro Gómez Labrador.]

Tome XVI, 1907.

P. 24-36, 165-83, 319-42. R. de Villa Urrutia. España en el Congreso de Viena. [Suite.] — P. 343-52. T. Legrand. El Commercio de Bretaña con España á fins del siglo XVII. [D'après le mémoire de l'intendant de Bretagne.]

Tome XVII, 1907.

P. 41-58, 181-95. R. de Villa Urrutia. España en el Congreso de Viena. [Suite.] — P. 366-90. A. Saludo Ruiz. La primera relación francesa de nuestra guerra de la Independencia. [Il s'agit des *Mémoires sur la guerre des Français en Espagne*, par M. de Rocca, Londres et Paris, 1814.]

Publications encastrées dans la *Revista* :

A. M. de Barcia y Pavón. Catálogo de retratos de personajes españoles que se conservan en la sección de Estampas y Bellas Artes de la Biblioteca Nacional [de Madrid]. Colección diplomática de San Juan de la Peña. [Suite.] — J. Paz. Catálogo I, diversos de Castilla. [Des archives de Simancas.] — P. Roca. Catálogo de los manuscritos que pertenecieron á D. Pascual de Gayangos. — J. O. de Toledo. Catálogo de la libreria del cabildo toledano. [Bibliothèque riche et importante.]

J. C.

37. — *Revista de Bibliografia catalana : Catalunya, Balears, Rosselló, Valencia*, t, I, 1901[1].

P. 7-12. J. Miret y Sans. L'« historia de Urgel » del canonge Canovas. [Œuvre inédite, écrite de 1855 à 1862, analyse et appréciation critique.] — P. 12-64, 154-226. J. Massó Torrents. Manuscrits de la biblioteca del Ateneu barcelonés. [Catalogue du fonds Amer, importants *cançoners*, identification de textes.] — P. 68-77, 227-32. Ex libris catalans. [Avec dessins.] — P. 129-54. A. Pagès [et J. R. Pertegas]. Documents inédits relatifs à Pere March et à Auzias March.

Tome II, 1902.

P. 121-39. R. Chabás. El archivo metropolitano de Valencia. [Notice très instructive sur ce dépôt, dont le chanoine R. Chabás a fait le véritable modèle des archives ecclésiastiques d'Espagne.] — P. 140-55. Papers de Joseph Tastu (1787-1849). [Copie et travaux à la Bibliothèque Mazarine, à Paris ; sur Tastu, cf. la notice d'Amédé Pagès dans la *Revue des Langues romanes*, 1888.] — P. 229-54. J. Massó Torrents. Manuscrits catalans de Vich. [Catalogne critique des manuscrits catalans de Vich, tant aux archives municipales qu'au Musée et à la bibliothèque épiscopale.]

Tome III, 1903.

P. 3-20. A. Rubió i Lluch. Noticia de dos manuscrits d'un Lancelot catalá. [Texte trouvé à Majorque. Fac-similés, fragments.] — P. 26-39. E. Aguiló. Alguna noticia sobre en Ramon Muntaner i sa familia. [Publie cinq documents qui montrent le célèbre chroniqueur à Majorque en 1329 et nous renseignent sur ses enfants.] — P. 39-44. J. Pujoan. Auzias March, l'any 1444, era á Nápols. [D'après un document des archives de la Couronne d'Aragon.] — P. 45-86. J. Massó Torrents. Manuscrits catalans de Valencia. [Catalogue conçu sur le même plan détaillé que les précédents du même.] — P. 87-115. J. Ribelles Comin. En Pere Labernia á Estelles. [Vie de l'auteur du célèbre *Diccionario de la llengua catalana*, 1802-1860 ; appréciation de son rôle.] — P. 116-67. A. Aguiló. Repertori dels noms propis i geografics citats en la cronica de Jaume I. [Références à l'édition du même dans *la Biblioteca catalana*.] — P. 168-216. J. Bofarull. Codex catalans de la Biblioteca provincial de Tarragona. [Cf., du même, *Catalanische Manuscripte in der Bibliotek von Tarragona*, dans *Centralblatt für Bibliotekswesen*, 1889, catalogue détaillé, fac-similés réduits.]

1. Nous avons déjà donné des indications, mais trop sommaires, sur les deux premiers volumes de cette publication (XIII, 578 et XVI, 561).

Tome IV, 1904.

P. 5-17, 215-21. J. Miret y Sans. El mes antic text catulá, precedit per una colleccio de documents dels segles xi, xii i xiii. [Documents déjà publiés ou inédits, rectifications de dates; fac-similé d'un document de 1211, le plus ancien qui soit entièrement rédigé en catalan; reproduction du plus ancien ms. catalan littéraire, découvert en 1904; fragment d'un recueil d'homélies, fin xiie ou début xiiie siècle.] — P. 48-58. F. Carreras i Candi. Primera traduccio de la Biblia en catalá. [Ordre donné par Alphonse III en 1287]. — P. 59-187. Sanpere y Miquel. De la introducción y establecimiento de la imprenta en la Corona de Aragón y Castella y de los impresos de los incunables catalanes. [Appréciable contribution à l'histoire de l'imprimerie et de l'humanisme au delà des Pyrénées; complète et corrige nombre de travaux antérieurs; fac-similés d'impressions de Rosenbach à Barcelone, Bruny Spindeler à Tortosa.] — P. 188-214. E.-G. Hurtebise. La Crónica generál escrita para Pedro IV de Aragon. [Démontre par les documents l'existence de cette œuvre et croit devoir l'identifier avec la Chronique primitive de San Juan de la Peña[1].] J. C.

Italie.

38. — *Giornale storico della letteratura italiana*, t. XLVI, 1905.

P. 82-99. G. Lega. Una ballata politica del secolo XIII. [Il s'agit d'une ballade récemment découverte et publiée par E. Rivalta; l'auteur exhorte « le roi Conrad » à traverser l'Italie pour aller terrasser ses ennemis en Pouille. M. L. en donne un texte amélioré et rectifie quelques interprétations du précédent éditeur; il montre enfin que la pièce se rapporte, non, comme l'avait cru celui-ci, à la « descente » de Conrad IV en 1251, mais à l'expédition de Conradin contre Charles d'Anjou en 1267. L'auteur mentionne les autres pièces italiennes relatives aux mêmes événements; on s'étonne qu'il n'en ait pas rapproché quelques sirventés provençaux de même inspiration.] A. J.

1. Le t. IV, 1904, de la *Revista* porte la date de publication de 1907. L'année 1905 n'est pas encore parue à la date du présent dépouillement.

NÉCROLOGIE

Nous avons annoncé dans le dernier numéro des *Annales* le décès, survenu le 26 mars, de notre fidèle et très distingué collaborateur, M. Edmond Cabié.

Sa vie, si utilement remplie, est un exemple du bien que peut faire, dans la solitude de la campagne, un savant préparé aux recherches historiques par ses goûts sans doute, mais aussi par de suffisantes études préliminaires.

M. Cabié, né à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) le 9 octobre 1846, avait songé d'abord à entrer, par l'École polytechnique, dans la carrière militaire. Une préférence marquée pour les lettres et l'histoire le conduisit à l'École des Chartes en 1865. Il ne put même pas y passer deux années entières à cause de sa médiocre santé, qui resta toujours chancelante. Ce séjour écourté lui avait permis cependant de faire connaissance avec les bonnes méthodes, avec les règles rigoureuses de la critique. Rentré dans son tranquille domaine de Mestrégouny (commune de Roquesérière, près Montastruc), il s'empressa de les appliquer. Le Midi abonde en monuments mal connus, et ses archives en pièces inédites. M. Cabié se fit publicateur, mais non, comme d'autres, à tort et à travers, à tour de bras, pourrait-on dire : il était le soin, la conscience mêmes; il apprit vite de combien de difficultés est entourée l'exacte publication des textes et il sut en triompher. Il les commentait aussi, un peu sèchement mais suffisamment, toujours avec précision et sagacité. Ses amples lectures, sa connaissance de l'histoire générale, de celle du Midi en particulier, multipliaient sous sa plume les rapprochements féconds. Il a fait ainsi beaucoup de découvertes; toutes, assurément, ne sont pas de même portée — il y en a de fort menues, — mais toutes le ravissaient d'aise : faire

surgir et mettre en lumière une vérité que personne n'a connue est un des plus vifs plaisirs qu'un savant puisser goûter.

M. Cabié s'attaqua d'abord à l'histoire de sa commune, puis progressivement il élargit le cercle de son horizon. Ses premiers travaux remontent à 1870 environ[1]. Mais c'est seulement entre 1876 et 1877 qu'il a publié à part ses *Abrégés historiques sur le canton de Montastruc et les communes de Saint-Sulpice et de Lugan*, série de notices communales où figurent, outre les communes citées, celles de Gémil, de Roquesérière... Point de notes, point de documents dans les *Abrégés*[2]; il est vrai que M. Cabié allait prendre sa revanche. Encore un ouvrage qu'il faut mettre à part dans le reste de son œuvre : l'*Album de dessins de R. Lafage* (1881)[3], et les publications de textes importants apparaissent et se succèdent. C'est d'abord *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis* (XIIIe et XIVe siècles), recueil publié en collaboration avec L. Mazens et complété par les *Coutumes de Lafox*, de 1254[4]; puis les *Chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine*[5]; à plus longs intervalles, le *Cartulaire des Templiers de Vaour* (*Tarn*), auquel M. Ch. Portal a collaboré[6], et les *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du* XIIIe *siècle*[7]; enfin l'*Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice*[8], et les *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice, de 1561 à 1590*[9].

Il est probable que M. Cabié a consacré plus de temps encore

1. *Bull. Soc. archéol. Midi*, 1869-1873, p. 40. Un rapport de M. Du Bourg, du 26 juin 1870, mentionne les recherches de M. Cabié dans les archives et exprime l'espoir que la Société aura bientôt l'occasion de les récompenser.

2. Il s'agit, en effet, de courtes notices. Celle de Saint-Sulpice compte 58 pages; celle de Roquesérière, 18. (Toulouse, imp. Chauvin, in-8°.)

3. Toulouse, imp. Chauvin, 1881; in-f° de 16 p. et 5 planches.

4. Paris, Picard, 1883; in-8° de LXXVIII-236 pages. — Agen, imp. Lamy, 1883; in-8° de 28 pages.

5. Paris, Champion, Auch, Cocharaux, 1884; in-8° de 158 pages. Documents publiés pour la Société historique de Gascogne.

6. Paris, Picard, Toulouse, Privat, 1894; in-8° de XXIV-132 pages. (*Arch. histor. de l'Albigeois*, t. I.)

7. 1900; in-8° de XVI-207 pages. (*Arch. hist. de l'Albigeois*, t. VI.)

8. Albi, impr. Nouguiès, 1903; in-8° de XXVII-472 pages.

9. Paris, Toulouse, Cahors et Albi, 1906; in-4° de XLII-939 pages.

aux nombreux articles, presque toujours accompagnés de documents précieux, qu'il dispersait dans les périodiques circonvoisins. C'est en cela peut-être qu'il a rendu les meilleurs services à la science.

Il collabora ainsi — dans l'ordre chronologique des premiers articles insérés — au *Bulletin* et aux *Mémoires* de la Société archéologique du Midi, à la *Revue du Tarn*, qu'il cultivait entre toutes, au *Bulletin de la Commission des antiquités de Castres*, à la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, à la *Revue de Cascogne*, à la *Revue de l'Agenais* et au *Recueil des travaux de la Société d'agriculture et sciences d'Agen*, aux *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, au *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, aux *Annales du Midi*, à l'*Albia Christiana*.

Cette œuvre considérable, qui a tant ajouté à nos connaissances en histoire méridionale, ne valut à son auteur ni profit, ni honneurs officiels. Il ne les recherchait pas, non par orgueil comme certains, mais par humilité pure. Il ne s'attribuait aucun mérite; sa modestie était si profonde qu'elle en devenait presque embarrassante pour ses interlocuteurs ou correspondants, bien mieux avertis de sa valeur que lui-même et confus de le voir parfois se rabaisser devant eux.

Il laisse en train ou achevés des ouvrages ou articles qu'à plusieurs reprises nous l'avions pressé de mettre au jour, et qui maintenant ne le seront peut-être jamais. Il faut pourtant excepter un Recueil des chartes de la commanderie des Hospitaliers de Rayssac (près d'Albi), que la Société littéraire du Tarn se propose d'éditer.

M. Cabié ne contribuait pas seulement par son travail aux progrès de la science. Non content de publier, le plus souvent à ses frais, il a subventionné mainte publication qu'il jugeait utile. Ceci soit dit en terminant afin de donner toute la mesure du zèle de l'excellent érudit auquel nous rendons ici hommage. P. D.

*
* *

C'est pour l'érudition toulousaine et aussi pour l'érudition française une grande perte que la mort, survenue le 26 mars dernier, de M. Ernest Roschach, ancien archiviste de la ville et ancien conservateur du Musée de Toulouse.

Né à Toulouse le 11 septembre 1837, Ernest Roschach avait débuté sous l'Empire en publiant dans des journaux d'opposition des nouvelles, comptes rendus, poésies, où il témoignait déjà d'un esprit délicat, d'une critique pénétrante. En 1862, sous le titre *Foix et Comminges. Itinéraire des chemins de fer pyrénéens*, lignes de Toulouse à Montréjeau et de Toulouse à Foix (Paris, Hachette, in-12), il publiait un guide où l'on sera tout étonné de trouver une multitude de renseignements historiques pris dans les archives mêmes et mêlés à des notes « écrites les unes sous les ombrages d'un parc, les autres au coin d'une table d'auberge, quelques-unes en plein soleil, dans la poussière des routes ». L'érudit, le lettré et l'artiste se montraient déjà unis dans ce curieux livre comme ils devaient l'être dans la suite.

Sa nomination d'inspecteur des antiquités du Musée en 1861, puis d'archiviste de la ville en 1863, allait révéler en lui l'historien, l'archéologue, et ce qui est plus rare, l'amener sans préparation spéciale antérieure, par ses seules ressources, à acquérir l'instruction technique et la méthode scientifique de l'érudition la plus scrupuleuse.

Travailleur acharné, il met d'abord en ordre les collections du Musée : en 1865, il en publiait le premier catalogue critique et scientifique (*Catalogue des antiquités et des objets d'art*, Toulouse, in-8°, 1865; 2e éd. en 1892), qui malgré le remaniement postérieur des collections garde encore toute sa valeur. Déjà on trouve dans les descriptions relatives à la sculpture, à l'épigraphie, à la sigillographie, à la numismatique la précision et la clarté qui devaient caractériser son style. Ce n'est que tout récemment, en 1908, qu'il a publié dans *l'Inventaire des richesses d'art de la France* (*Province, Monuments civils*. t. VIII, p. 1-255) le catalogue de la peinture, où l'on retrouve les mêmes qualités.

C'est aux archives que son travail devait être le plus fructueux. Il a raconté lui-même dans quel état déplorable se trouvaient les collections, entassées au premier étage du donjon qui tombait alors en ruines et dont elles obstruaient en partie les fenêtres : « Quelques familles de rats, écrit-il, s'étaient nichées au milieu de ces entassements; l'eau des gouttières les avait pénétrés de part en part. » On peut s'imaginer par là quelle somme de travail il dut dépenser pour mener à bien le débrouillement de ce désordre en même temps que sa propre éducation technique. D'autant que le dépôt dut fuir pas à pas devant les démolisseurs qui abat-

taient les anciennes parties du Capitole où on lui avait donné provisoirement asile pendant la restauration du donjon. C'est au milieu de déménagements successifs qu'il parvint à constituer les séries, à faire relier la plus grande partie des documents, à faire un premier classement des parchemins isolés, à installer séparément les archives anciennes et les archives administratives. Dès 1879, il publiait dans le tome VII de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* une importante note *Sur la commune de Toulouse*, où il analysait les documents du plus ancien cartulaire municipal. Enfin, en 1891 il donnait le tome Ier de *l'Inventaire des archives communales antérieures à 1790*, dans lequel, après avoir raconté dans une importante introduction l' « Histoire du dépôt et de l'édifice », il analysait en 668 pages les soixante premiers volumes de la série AA, cartulaires, recueils de titres, lettres patentes des rois, actes des gouverneurs, etc. La méthode adoptée pour la rédaction et la numérotation des pièces était d'ailleurs contraire à toutes les prescriptions ministérielles. La longueur démesurée des notices consacrées à chaque article et des analyses de chaque pièce prêtait sans doute le flanc à la critique, mais elle s'expliquait par l'importance exceptionnelle des documents analysés, dont l'intérêt dépasse l'histoire locale, car on y trouve des renseignements tout à fait neufs sur l'histoire économique, l'histoire sociale et aussi l'histoire générale (la collection des lettres patentes est à cet égard des plus curieuses). C'était une publication de premier ordre et qui est trop peu connue.

L'érudition solide et précise qu'il avait ainsi acquise par un labeur opiniâtre, il en avait déjà fait l'application dans l'ouvrage qui, avec les Inventaires du Musée et des Archives, restera son principal titre de gloire. Les Bénédictins avaient arrêté leur *Histoire du Languedoc* à l'année 1643. Ce fut lui qui fut chargé, pour la nouvelle édition Privat, de la continuer jusqu'en 1790. Ce fut le tome XIII, auquel il donna le titre d'*Etudes historiques sur la Province du Languedoc*[1], estimant « qu'il n'était ni modeste, ni sincère d'abriter sa prose sous le pavillon d'auteurs illustres, et de s'insinuer subrepticement dans le cadre d'un livre achevé depuis plus d'un siècle ». Il y ajouta 1011 pièces justificatives formant le tome XIV.

Enfin, en 1905, il publiait le tome XVI et dernier intitulé : *His-*

1. 1 vol. in-4° de XVI-1636 p. (1876).

toire graphique de l'ancienne province du Languedoc, où les illustrations innombrables, toutes de sa main, révèlent un dessinateur de premier ordre, quelquefois d'ailleurs au détriment de l'exactitude. « On finira par se dégoûter, disait-il, de ces bazars de photographies vulgaires, qui ont tous les défauts d'une vision superficielle et sommaire de la réalité, et, en restreignant à ses justes limites le rôle servile du photographe préparateur, l'interprétation intelligente et passionnée, sans laquelle il n'y a pas d'art, reprendra la primauté qui lui appartient et dont l'argent, la réclame et les perfectionnements de la technique industrielle ne parviendront pas à la déposséder. » Non content de donner en 458 pages dans une vue d'ensemble « une histoire par le dessin parallèle à l'histoire écrite » de la province, il y ajoutait sous le titre de : Références graphiques » (p. 463-680) un « relevé des principales représentations figurées qui intéressent l'histoire et la topographie de la province » (répertoire considérable indiquant toutes les figures parues jusqu'à ce jour et le recueil où elles se trouvent); il y donnait encore la représentation de toute une série d'armoiries, monnaies, etc. : il montrait ainsi dans le même volume la facilité avec laquelle tantôt il savait s'élever à des vues générales, tantôt au contraire s'adonner au travail de fiches le plus fastidieux et aussi le plus utile.

Ce sont là des ouvrages qui suffiraient à l'activité d'un homme. Mais la puissance de travail de Roschach était inépuisable. En même temps qu'il menait à bien toutes ces œuvres capitales, il multipliait ses communications aux Sociétés savantes, et notamment à l'Académie des sciences de Toulouse, communications relatives à des questions de numismatique ou d'histoire locale (*Listes municipales de Toulouse du* XIIe *au* XIIIe *siècles, Etude sigillographique sur les archives communales de Toulouse* (1863), *Jean Chalette de Troyes, peintre de l'hôtel de ville de Toulouse* (1867), *Etudes sur le Musée de Toulouse* (1870), *Henri d'Aguesseau, intendant de Languedoc* (1875), *Essai sur les monnaies de Transylvanie* (1881), *De la fleur de lys considérée comme emblème national* (1884), *Quelques documents inédits sur le comte Jean Dubarry et sa collection de tableaux* (1888), *La galerie de peinture de l'hôtel de ville de Toulouse* (1889), *Les trophées des armées de la République du Musée de Toulouse* (1890), *Documents inédits sur le voyage du roi Charles IX à Toulouse* (1895), sur *L'édit de pacification de 1568 et le régime des sus-*

pects à Toulouse, *Variation du roman de dame Clémence*, *Les Augustins de Toulouse* (Album des Monuments du Midi), *Les quatre merveilles de Toulouse*, *La légende de Clémence Isaure*, *Le Camée de Saint-Sernin* (Revue des Pyrénées), etc. Il faut surtout citer son important travail sur *Les Douze livres de l'histoire de Toulouse*[1], étude capitale où il faisait connaître cette célèbre collection de nos archives municipales et ses miniatures, avec l'éclaircissement de tous les problèmes relatifs à son histoire, à ses rédacteurs, enlumineurs, ainsi que la liste des portraits et des armoiries conservées. On ne saurait enfin passer sous silence le roman historique si intéressant et si vivant sur les conséquences de la croisade des Albigeois qu'il avait publié en 1890 sous le titre : *La Conquête d'Albigeois* (Paris, Ollendorf).

C'est ce mélange de qualités généralement contradictoires qui rend si curieuse la physionomie de Roschach. Artiste, numismate, archéologue, dessinateur, paléographe, historien du moyen âge comme des temps modernes, romancier et journaliste, esprit ouvert à toutes les manifestations de l'esprit humain, il a su se perfectionner seul, en s'intéressant à tous les sujets qu'il abordait et, sans se laisser dominer par une spécialisation trop étroite, au sortir d'un sujet restreint, porter aussitôt après son activité intellectuelle dans un genre tout différent. Le terme de bénédictin laïque, s'il n'était aujourd'hui trop banal pour s'appliquer à un homme qui avait horreur de la banalité, aurait dû être créé pour lui et réservé à ce travailleur acharné, modeste, qui doué de qualités de premier ordre, retiré loin du bruit, n'a vécu que pour l'étude désintéressée.

Fr. Galabert.

1. Dans *Association française pour l'avancement des sciences*, *Toulouse*, *Histoire*, *archéologie*, etc. (Toulouse 1887); p. 129-460.

CHRONIQUE

L'Académie des sciences morales et politiques, statuant sur le prix Audiffred, en a attribué une partie à M. H. Moris, *L'abbaye de Lérins, histoire et monuments;* une autre à MM. Thénard et Guyot, *Le conventionnel Goujon.* — Elle vient de donner la moitié du prix Koenigswarter à M. P. Rogé, *Les anciens Fors de Béarn.*

*
* *

Entre autres récompenses, la Commission des antiquités de la France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) a décerné les suivantes : 2e médaille à M. Labande, *Avignon au XIIIe siècle;* 4e médaille à M. R. Villepelet, *Histoire de la ville de Périgueux* (Cf. *Annales*, t. XXI, p. 133); 2e mention à M. J. Girard, *Les Etats du Comtat Venaissin* (*Ibid.*, p. 92): 3e mention à M. L. Chatelain, *Les monuments romains d'Orange;* 5e mention à M. Cl. Faure, *Histoire de la réunion de Vienne à la France* (*Annales*, t. XIX, p. 112, et XX, p. 127).

*
* *

M. M. Marion, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, auteur de divers ouvrages intéressant le Midi, a été élu, le 6 mars dernier, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

*
* *

Les thèses de l'Ecole des chartes qui appartiennent à notre domaine sont cette année au nombre de cinq[1].

Vient d'abord celle de F. Gébelin, *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant l'interrègne* (*1589-1594*). Soit dit en passant, le mot d' « interrègne » n'est guère exact. Si

1. *Positions des thèses*, etc. Mâcon, Protat, 1909; in-8° de 130 pages.

Henri IV ne fut pas reconnu sur-le-champ de tous ses sujets, il n'en régnait pas moins aux yeux d'un grand nombre ; les autres tenaient pour roi légitime le vieux cardinal de Bourbon. On n'eût pas alors imaginé la France sans roi ; il y en avait deux au contraire. Matignon fut de ceux qui eurent la chance de ponter sur le numéro gagnant. Dès 1589 il entre en conflit avec le Parlement de Bordeaux qui repoussait Henri IV et qui d'ailleurs cherchait à prendre la haute main en Guyenne. Matignon a réussi à garder Bordeaux ; par ailleurs ses succès sont minces ; il n'a pu reprendre ni Agen ni Blaye. C'est la conversion du roi qui a amené la soumission des villes rebelles. L'auteur a eu recours à la belle collection des papiers de Matignon conservés aux archives de Monaco. — Mentionnons sans insister (car la Corse est un peu à l'écart de notre domaine) P. Graziani, *Maillebois et l'insurrection corse, 1729-1742*. Il s'agit de l'insurrection, dirigée contre la domination des Génois, qui permit à la France d'intervenir en leur faveur, d'envoyer Maillebois dans l'île, de la pacifier et d'en préparer l'annexion. — E. Guitard, *L'Ecole gothique religieuse du Midi de la France*. Le territoire de cette École s'étend à quatre départements actuels : Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, et à partie de six autres, du Gers au Lot-et-Garonne et à l'Hérault, avec ramifications jusqu'au Rhône et à Barcelone. Le type, d'origine romaine et périgourdine, est une nef sans collatéraux, bordée de chapelles : type simple et massif, bien approprié à la construction en briques, conforme aussi à l'esprit d'économie et au peu de ferveur religieuse des habitants. L'auteur a caractérisé les diverses parties de l'église : l'une des plus apparentes est le clocher-arcades ou clocher-plan, comme il l'appelle, portion surélevée du mur de façade, où des baies de plein cintre abritent les cloches. Un répertoire des églises de l'Ecole, un vocabulaire des termes latins, languedociens et français mal connus qui s'y rapportent, de nombreux dessins, peintures, aquarelles, photographies enrichissent cette étude. — J. Lafond, *Essai sur le Béarn sous l'administration de l'intendant d'Etigny* (1751-1767). « Cette province doit à M. d'Etigny sa transformation économique dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. » Il vint s'établir à Auch, et non à Pau comme ses prédécesseurs, circonstance qui ne l'empêcha pas de faire prévaloir en Béarn son autorité sur celle du Parlement et des États. Laissons de côté le chapitre des Finances, qui d'ailleurs n'est pas sans porter des marques, peut-être superficielles,

d'inattention. Le titre de gloire de M. d'Etigny consiste dans l'exécution de routes nombreuses : le Béarn « ce cul de sac qui ne conduisait à rien et où il était impossible d'arriver » a été par ses soins doté du réseau superbe qui le dessert encore aujourd'hui. La culture en a profité ; elle s'étend alors aux dépens de la pâture, — qui maintenait en friche près de la moitié des terres, — et notamment par la suppression progressive des communaux. Mais l'industrie restait médiocre, malgré les efforts de l'intendant. Un chapitre examine ses rapports avec les protestants, avec les communautés dont il surveillait l'administration financière. Il a succombé au cours d'un grave conflit qui divisait le Parlement : il dut intervenir entre les deux camps, usa de partialité en faveur de l'un, fut accusé par l'autre, avec raison semble-t-il, d'avoir plus ou moins altéré le sens des doléances que les Etats adressaient au roi, et disgracié en conséquence. Ce rigorisme du temps jadis est fait pour nous étonner. — L. Romier, *Etudes sur le rôle politique, administratif et militaire de Jacques d'Albon de Saint-André (1512-1562)*. Le maréchal de Saint-André était originaire du Roannais et par là ce favori de Henri II tient au Midi en quelque mesure ; de même par l'une de ses fonctions, car il devint en 1547 lieutenant général non seulement en Lyonnais, Beaujolais et Dombes, mais aussi en Forez, Auvergne, Bourbonnais, bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, Marche et Combraille ; enfin par son rôle dans le triumvirat célèbre où figuraient auprès de lui Anne de Montmorency et Guise. En juin 1560 il poursuit les princes de Bourbon jusqu'en Agenais ; en août 1562 il réduit dans l'Ouest les villes protestantes : Poitiers, où il y eut grand massacre, La Rochelle, Angoulême. L'auteur a-t-il examiné la question controversée des causes de l'assassinat du maréchal à la fin de la bataille de Dreux ? C'est ce que les *Positions* ne laissent pas discerner.

* * *

Nous regrettons de n'avoir pu signaler plus tôt l'entreprise très louable et vraiment neuve qui s'intitule *Union historique et archéologique du Sud-Ouest.*

A sa manière, elle est un signe des temps. Dans notre pays, durant de longues années, on a tenté de centraliser jusqu'aux études locales. L'Etat prétendait diriger les sociétés de province. A leur intention, des savants parisiens eurent charge de rédiger

des programmes de travail. Chaque année se réunissait le Congrès des Sociétés savantes : ils le présidaient ; lecture était donnée de mémoires dont ils avaient été les inspirateurs ; ils en choisissaient quelques-uns pour être imprimés aux frais des contribuables, dans des recueils officiels créés tout exprès. Enfin, une distribution de rubans de couleurs diverses, principalement violets, venait réchauffer le zèle des érudits provinciaux.

Ce n'était pas sans besoin ; car ces manifestations annuelles n'excitaient pas, chez la plupart, un intérêt très vif. Rien n'est mieux fait que la tutelle de l'Etat pour décourager les initiatives ; on sait que les gens tenus en lisières désapprennent aisément la marche spontanée, parfois même la station droite.

Cependant le vent tourna peu à peu ; les idées changèrent. A présent, il semble que nous allions nous mettre à marcher tout seuls. D'elles-mêmes les Sociétés savantes du Sud-Ouest, réunies à Pau en septembre 1908, se sont constituées en *Union* avec Comité central, secrétaire général qui est M. Paul Courteault, l'actif érudit, bien connu de nos lecteurs, et avec Bulletin trimestriel, qui sera l'organe de l'Union. Ce nouveau périodique est destiné à publier non des articles ou des documents, mais des communications intéressant les Sociétés du Sud-Ouest, et le dépouillement ou l'annonce de leurs publications. Il doit paraître à partir du 1er juillet.

Nous souhaitons le meilleur succès à cette entreprise qui répond à nos vœux, qui s'engage dans la voie où marchent déjà les *Annales du Midi* : tout ce qui tend à décentraliser la vie scientifique mérite entière approbation.

* * *

Nous saluons comme un événement heureux, dans le domaine de nos études, l'apparition du *Petit Dictionnaire provençal-français*, de M. E. Levy (Heidelberg, Winter, 1909 ; petit in-8° de VIII-388 p., dans la collection des *Romanischer Elementar- und Handbücher*, dirigée par W. Meyer-Lübke), que l'auteur, par une aimable attention envers nous, a rédigé en français. Le volume est dédié à la mémoire de Chabaneau, qui a pu en examiner plus de la moitié et qui portait sur lui le jugement le plus favorable. Il ne comprend pas absolument tout le matériel de la langue, M. Levy en ayant exclu, avec raison, quelques mots de forme ou de sens hypothétique et le stock si encombrant des mots savants

ou pareils aux mots français correspondants, dont l'interprétation n'offre aucune difficulté. Mais il reste encore extrêmement riche, puisqu'il comprend tous les mots rassemblés dans le *Lexique* de Raynouard et dans l'inappréciable *Supplément* que M. Levy lui-même est en train de lui donner (et même quelques autres, relevés trop tard pour avoir pu y être incorporés [1]).

Tous ceux qui ont pratiqué ce dernier ouvrage savent sur quels abondants et consciencieux dépouillements il repose, quelle sagacité et quelle prudence ont présidé à la détermination et au classement des sens. Ces qualités se retrouvent naturellement dans cet abrégé, qui ne quittera guère la table de travail des provençalistes : il facilitera aux débutants leurs premiers pas et les plus experts y trouveront à s'instruire. A. J.

* * *

Chronique du Vivarais.

En dehors de la *Revue du Vivarais*, qui est régulièrement analysée ici et demeure le recueil historique principal du pays, il faut signaler une nouvelle publication fondée à Valence par l'imprimeur Galland : la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*[2], revue mensuelle, historique et littéraire, et la *Voix du terroir*, revue de dimensions plus modestes, que M. Joseph Bourg, imprimeur à Viviers, publie depuis quatre ans. Cette dernière revue est plus littéraire qu'historique; il faut retenir cependant les documents assez variés qu'y édite M. l'abbé Auguste Roche et des extraits des Mémoires du chanoine de Banne, publiés par M. Bourg d'après une copie des manuscrits originaux perdus depuis longtemps.

Un certain nombre d'ouvrages, d'importance très inégale, ont été publiés depuis quelques années en Vivarais. Il faut citer d'abord ceux du regretté M. Mazon (le docteur Francus), qui a fait preuve, jusqu'au dernier jour, d'une puissance de travail admirable et d'une érudition toujours plus profonde et variée. Nous mentionnerons, sans nous y arrêter, sa brochure sur le *Préhistorique dans l'Ardèche*[3], parce qu'elle est extraite de la *Revue du Vivarais*, et, pour la même raison, ses *Notes historiques sur Tour-*

1. La vingt-quatrième livraison, qui vient de paraître, va jusqu'au mot *perlaria*.
2. Voir la chronique du Dauphiné, dans *Annales du Midi*, 1909, p. 280.
3. Privas, 1906; in-8° de 67 pages.

non[1]. Son *Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais*[2] est le treizième volume d'une série de voyages en Vivarais, commencée il y a plus de trente ans; l'auteur y présente, sous une forme familière, le résultat de nombreuses recherches sur Saint-Agrève, La Louvesc, Devesset et les localités environnantes.

M. le vicomte de Montravel s'est éteint le 23 février dernier dans son château de Blou, à Thueyts, à l'âge de quatre-ving-cinq ans. Il avait commencé, il y a plus d'un demi-siècle, à recueillir, principalement dans les études notariales, des documents sur l'histoire des familles nobles du pays. Il en avait tiré une *Histoire de la noblesse du Vivarais* et une *Histoire des châteaux du Vivarais*, dont il a donné d'importants fragments à la *Revue du Vivarais*. C'est d'ailleurs dans cette revue qu'ont paru ses principales productions et notamment une série de monographies des paroisses du Bas-Vivarais, où il a traité presque exclusivement de l'histoire religieuse de ces localités.

M. le marquis de Vogüé a fait paraître en 1906, sous le titre de *Une famille vivaroise*[3], le premier volume d'une histoire de sa propre famille, depuis le XIe siècle jusque dans la première moitié du XVIIe. Cet ouvrage n'a pas été mis dans le commerce; mais l'auteur en a distribué généreusement des exemplaires aux principales bibliothèques et aux érudits de la région. Le premier chapitre est un résumé substantiel de l'histoire du Vivarais de l'époque romaine jusqu'à l'acte de 1306 dans lequel l'évêque Louis de Poitiers reconnut la souveraineté du roi de France. Un important chapitre (qui a paru dans la *Revue du Vivarais*) est consacré à Geoffroy de Vogüé, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1210, à Arnaud de Vogüé, évêque de Viviers vers le milieu du XIIIe siècle, et à son prédecesseur immédiat, Bertrand, que le *Gallia christiana* et M. l'abbé Roche, dans son *Armorial des évêques de Viviers*, avaient ignoré. Sans analyser complètement ce volume, l'un des plus importants pour l'histoire générale du Vivarais qui aient paru dans ces dernières années, il faut mentionner l'appen-

1. Mazon (A.). *Notes historiques sur Tournon et ses seigneurs*. Privas, 1908; in-8° de 304 pages, illustré.

2. Francus (le Dr). *Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais*. Annonay, 1907; in-8° de 41 pages.

3. *Une famille vivaroise*, histoires d'autrefois, racontées à ses enfants par Ch.-J. Melchior, marquis de Vogüé, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. I. Sancerre, imprimerie de Michel Pigelet, 1906; in-8° de 471 pages, illustré.

dice qui le termine, composé de quatre notices archéologiques consacrées au château et au bourg de Vogüé, au château et à l'église de Rochecolombe, à l'église de Sauveplantade et aux prieurés conventuels de Saint-Maurice-Terlin et de Saint-Martin-de-la-Villedieu.

M. le chanoine Mollier a fait paraître en 1908 un volume consacré à la cathédrale de Viviers[1]. L'auteur avait déjà publié dans la *Revue du Vivarais* une série d'articles sur le clocher de la cathédrale qui est la partie la plus intéressante de ce monument. Sur l'église elle-même et sur son histoire, il a réuni tout ce qu'on pouvait trouver, croyons-nous, dans ce pays si pauvre en archives, et il en a composé avec amour une histoire agréable à lire.

Parmi les monographies plus modestes sur de petites localités de l'Ardèche, mentionnons *Lamastre et ses environs*[2] par M. Roche. Ce petit volume donne quelques utiles renseignements sur la statistique et l'histoire contemporaine; pour les siècles passés, l'auteur n'a employé que des ouvrages de seconde main.

Un épisode des guerres civiles, le massacre de deux jésuites à Aubenas par les protestants le 7 février 1593, a fourni à M. Jules Blanc le sujet d'un ouvrage très développé, *Les Martyrs d'Aubenas*[3], ouvrage remarquable par la richesse de sa documentation.

Il faut signaler enfin l'*Armorial du Vivarais*[4], que vient de publier M. Florentin Benoit d'Entrevaux; c'est un très beau volume, remarquablement illustré, conçu à peu près sur le même plan que l'*Armorial du Dauphiné*, de Rivoire de la Bâtie, et suivi de plus d'une table très complète des noms de lieux et de personnes. L'auteur a admis dans son Armorial toutes les familles, nobles ou bourgeoises, qui ont porté des armes. Les notices consacrées à chaque famille sont presque toutes très brèves; elles se terminent par l'indication des sources et, quand il y a lieu, de la bibliographie. C'est un ouvrage spécial, mais qui par ses dimensions et le nombre considérable de renseignements qu'il renferme mérite une place d'honneur dans une bibliothèque vivaroise.

A. L. S.

1. Mollier (le chanoine), *La cathédrale de Viviers*, Privas, 1908; in-8° de 550 pages, illustré.
2. Privas, 1905; in-8° de 130 pages.
3. Valence, 1906; in-8° de 340 pages.
4. Paris, 1908; in-4° de 495-LXI pages, illustré.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Duprat (E.). *L'inscription de Casarie et Polycarpe de la Rivière*. Aix, 1908; brochure in 8° de 20 pages (Extrait des *Annales de la Société d'Etudes provençales*). — Ce mémoire témoigne, dans l'ordonnance, d'une certaine confusion; d'ailleurs, et c'est là l'essentiel, il me semble tout à fait convaincant. De l'inscription de Sainte-Casaria, nous avons conservé un fragment dont les premières lignes peuvent être complétées par d'anciennes copies. D'autre part, les *Annales christianae ecclesiae* de Polycarpe de la Rivière (ms. de Carpentras) contiennent la copie prétendue des 10 vers qui formeraient le début de l'inscription et qui, en effet, se raccordent exactement au fragment de marbre conservé. Ces vers sont-ils authentiques, comme l'ont cru Le Blant et Albanès? M. D. les prétend apocryphes et il en donne une preuve qui est décisive. Dans le ms., la copie des 10 vers présente des ratures que recouvrent des variantes de style. Comment s'expliquent ces hésitations, si Polycarpe avait un modèle sous les yeux? Cet argument est d'ailleurs fortifié par plusieurs autres que M. D. a fort bien mis en valeur.

L. Delaruelle.

Frandon (F.). *Le collège d'Uzès, 1566-1793, 1803-1903*. Monographie accompagnée de cinq planches hors texte. Toulouse, Ed. Privat, 1907; in-8° de 196 pages. — Ce livre vient s'ajouter aux nombreuses monographies qui ont été consacrées déjà à l'histoire de nos collèges. Il y tiendra une place fort honorable. A vrai dire, l'histoire du collège d'Uzès n'est bien connue que depuis la Révolution : même dans cette monographie très consciencieuse, la période antérieure ne tient que très peu de place (de la

p. 13 à la p. 36). Pour le XIXe siècle, M. F. a écrit avec beaucoup de soin l'histoire de son cher collège, en s'aidant toujours des pièces officielles. Son livre fournira une contribution modeste, mais utile, à l'histoire de l'enseignement secondaire français. Pour la connaissance de la vie locale, à Uzès, il est moins intéressant que je ne l'aurais pensé. On se doute à peine, en le lisant, de l'hostilité que le collège a trouvée dans une partie de la population et qui, plus d'une fois, a failli causer sa perte. Je note (p. 131) une allusion aux « attaques d'une coterie habile qui n'a cessé et ne cesse de combattre le collège » (cf. 127, n. 135 et 140). On aimerait être mieux renseigné sur la composition, sur les procédés de cette coterie. Mais je crains que M. F. ne se fasse souvent des illusions sur les hommes, qu'il ne sache pas toujours les voir aussi vilains, aussi médiocres qu'ils sont. A la p. 48, je trouve les portraits des professeurs du collège au temps du premier Empire. L'un est « d'un caractère doux et d'une conduite irréprochable »; pour un autre, « son caractère mélancolique et sa trop grande douceur envers les écoliers, empêchaient d'apprécier ses talents de professeur ! » Et je pourrais continuer; mais ce sont là des vétilles, sur lesquelles je m'en voudrais d'insister. En somme, bon livre, qui sera utile, mais dont l'horizon est trop étroitement limité aux murs du collège qu'il étudie.

L. Delaruelle.

Fray-Fournier (A.). *Le département de la Haute-Vienne...* Documents recueillis et publiés avec notices et notes. Limoges, Charles-Lavauzelle, 1909; 2 vol. in-8° de 354 et 347 pages (t. VII et VIII des *Archives historiques du Limousin*, 2e série). — Utile recueil de documents relatifs à la formation du département, à son administration et à sa situation politique pendant la Révolution. Il est surprenant que l'éditeur, parlant de « situation politique », n'ait point reproduit quelques-uns des nombreux documents des Archives de la Haute-Vienne qui ont trait aux troubles publics survenus dans les communes. Surprenant également que l'éditeur n'ait rien tiré, pour les sections « Instruction » et « Assistance », des registres de délibérations provenant des bureaux du Collège et de l'Hôpital général de Limoges. En ce qui touche la réunion de Limoges-cité avec Limoges-château en 1792, pourquoi n'avoir point rappelé les deux actes si importants publiés par M. Louis Guibert dans ses *Documents sur les deux villes de*

Limoges (I, p. 105)? D'une manière générale, M. F. évite de citer les travaux préexistants, alors même qu'ils pourraient servir à élucider les textes. Ainsi, la notice de M. l'abbé Lecler sur le meurtre de l'abbé Chabrol n'est pas même rappelée, bien que M. F. fasse mention de celle qu'il a lui-même consacrée au dit sujet (II, 187). — L'annotation annoncée sur la couverture est rare et manque parfois là où elle serait le plus utile, par exemple I, 16-18, où les documents parlent des limites du Limousin et de la Marche : le lecteur non prévenu peut croire qu'il s'agit des provinces de ce nom, alors qu'en réalité ces documents visent les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse en les désignant provisoirement sous les noms de dép. du Haut-Limousin, dép. du Bas-Limousin, dép. de la Marche. Tome I, p. 182, note 1, M. F. prétend expliquer par une omission typographique (les protes ont le dos bon) la confusion qu'il a faite ailleurs[1] entre « population active » et population totale du département, et il établit je ne sais quelle insaisissable différence entre la « population électorale » et l'ensemble des habitants « en état de voter » ! Au tome I, on rencontre sur les principaux personnages du temps des notices rédigées avec soin, mais sans indication de sources. Ce mélange de documents originaux et de notices historiques donne à ce recueil un caractère hybride. La « Table analytique des matières » admet, dans chacun des deux volumes, un certain nombre de noms propres. Cette admission ne saurait remplacer le relevé de tous les noms de personnes et de lieux que l'on est fondé à chercher à la suite d'un recueil de documents.

A. Leroux.

Grellier (Camille). *L'industrie de la porcelaine en Limousin : ses origines, son évolution, son avenir.* Paris, Larose, 1909; gr. in-8° de 511 pages. — Bien que la partie historique soit, en pareille matière, nécessairement subordonnée à la partie économique et technique, le présent ouvrage répond fort convenablement à son titre. L'auteur a, l'un des premiers, utilisé le fonds Alluaud des Archives de la Haute-Vienne et puisé à cette source une foule

1. *Bibliographie de l'hist. de la Révolution dans la Haute-Vienne*, p. 88 : « Les mots *population active* ne doivent pas être entendus dans le sens de *population électorale*, mais bien d'*habitants*. » — Si l'on ajoute « en état de voter », on retombe dans la notion de population électorale, quoi que puisse dire M. F.

de renseignements inédits qu'il a eu la sagesse de compléter par ceux que fournissent les archives et les bibliothèques de Paris, de Limoges et de Sèvres. Il est surprenant que, sur la question de la découverte du kaolin à Saint-Yrieix, il suive encore M. Fray et n'ait pas connu la récente brochure de M. Labadie (de Bordeaux), signalée en son temps dans le procès-verbal de la Société archéologique du Limousin. — Pour la partie technique et économique, la documentation de M. Grellier est surtout verbale : c'est dire qu'il a pris la peine de visiter les principales manufactures de Limoges, d'interroger leurs chefs, d'assister aux opérations de la fabrication et de se renseigner sur beaucoup de points que les documents écrits laissent souvent sans réponse. On pourrait critiquer le plan et l'ordre successif des chapitres, relever un peu d'inexpérience dans la manière de citer les sources, signaler quelques erreurs de détail, contester même certaines affirmations, sans diminuer par là la valeur scientifique de ce travail ni rabaisser le grand mérite que s'est assuré l'auteur d'avoir le premier traité à fond un sujet difficile et complexe, à peine débrouillé, et qui réclamait depuis longtemps un véritable historien. A. L.

Labadie (Ernest). *Le pharmacien bordelais Marc-Hilaire Vilaris et la découverte du premier gisement de kaolin en France (1766-68)*. Bordeaux, Gounouilhou, 1907; grand in-8° de 44 pages (fasc. II des *Doc. pour servir à l'hist. de la céramique dans le S.-O. de la France*, extrait de la *Revue philomathique* de Bordeaux). — Au cours de la vaste enquête historique qu'il a entreprise sur les origines de l'industrie céramique en Guyenne et en Gascogne, M. E. Labadie a rencontré, à la Bibliothèque nationale et aux Archives de la Gironde, des documents qui l'ont induit à examiner à nouveau le rôle du pharmacien Vilaris dans la découverte du gisement de kaolin de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). Ces documents ne sont pas tous nouveaux et ne sont pas tous probants. Il paraît bien néanmoins que le rôle vrai de Vilaris a été défiguré ou dissimulé par ses contemporains, et méconnu par la postérité. C'est donc à lui qu'il faut attribuer le mérite de découvreur que François Alluaud donnait autrefois au chirurgien Darnet (de Saint-Yrieix), et M. Fray à Macquer, le chimiste de la manufacture de Sèvres. L'erreur de M. Fray est d'autant plus forte qu'il a connu les documents dont se sert M. Labadie pour établir sa thèse. Il est vrai qu'il a négligé la pièce principale, « ce

qui est d'autant plus regrettable, conclut M. Labadie (p. 30), qu'elle est tout en faveur de Vilaris. » A. Leroux.

Lauris (P.). *Avignon révolutionnaire.* Cavaillon, Mistral, 1907; in-16 de 67 pages. — A l'occasion des restaurations qui s'opèrent au palais des Papes d'Avignon, M. Pierre Lauris a résumé les événements par lesquels ce palais papal et le pays de Vaucluse, possessions italiennes jusqu'à la Révolution, furent réunis à la patrie française. L'histoire de la Révolution à Avignon est tout entière à reviser; la légende et le roman l'ont révélée au grand public sous un jour absolument faux. M. Pierre Lauris donne sur les choses et les hommes révolutionnaires d'Avignon, sur les massacres de la Glacière et les circonstances qui, de 1780 à 1793, amenèrent la réunion à la France, des notions sommaires, mais intéressantes et impartiales. M. J.

Lavillatte (H. de). *Esquisses de Boussac* (Creuse). Paris, Emile-Paul, 1907; in-8° de 240 pages. — Si Boussac est le plus petit chef-lieu d'arrondissement de France, dépourvu même du tribunal de première instance, qui est installé à Chambon, le voici au moins doté d'une élégante monographie où rien de ce qui peut servir à son illustration (dans les deux sens du mot) n'a été négligé. Assurément, le « Boussac » de M. H. de Lavillatte ne peut être mis sur la même ligne que l'« Aubusson » de Cyprien Pérathon (1886), et le « Guéret » de Ferdinand Villard (1898-1905). Si cependant Bourganeuf, dont l'histoire n'est pas moins digne d'intérêt, avait son pendant un jour ou l'autre, la Creuse prendrait enfin un rang honorable dans l'historiographie municipale.

M. H. de Lavillatte n'est pas un érudit, et il reconnaît loyalement qu'il tire toute sa science, pour ce qui est antérieur au XVIIe siècle, des publications de MM. Louis Duval, Emile Chénon et autres. C'est un amateur qui écrit agréablement, à l'usage des gens du monde et des touristes. Il y a dans son livre beaucoup de photographies et de dessins à la plume (dus à M. de Forrémis) qui ne sont pas moins agréables que le texte. Le lecteur ordinaire prendra sans doute plaisir à ce que conte M. H. de Lavillatte du maréchal de Boussac, compagnon de Jehanne d'Arc; des tapisseries de la Dame à la licorne (vendues par la municipalité au Musée de Cluny), du prince Djem ou Zizim, frère de Baja-

zet II, etc., etc. A signaler, en Appendice, une réimpression, revue et corrigée par l'auteur, M. Antoine Thomas, des hommages et aveux rendus, en 1519-1521, à René de Bretagne par les feudataires de sa châtellenie de Boussac.

Létanche (J.). *Le prieuré d'Yenne*, suivi de *Nouveaux documents inédits sur sa léproserie (maladrerie d'Entresaix)*. Chambéry, impr. veuve Ménard, 1908; in-8° de 106 pages. [Extrait du t. XLVI des *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*] — Faute de documents suffisants, le présent ouvrage ne prétend pas être une histoire complète du prieuré, qui serait l'histoire même d'Yenne, mais une simple monographie chronologique appuyée sur des chartes, pièces et titres.

Ce prieuré serait le plus vieux monastère du pays, puisque le concile de Bourgogne s'y serait tenu en 517. Il appartient d'abord aux moines de Saint-Basile, est rattaché quelque temps, durant le XIVe siècle, à l'abbaye bénédictine de Saint-Rambert, puis, à la fin de ce même siècle, à la chartreuse de Pierre-Châtel, jusqu'à la Révolution. Au XVe siècle, les réguliers font place à des prébendiers séculiers. Les ducs de Savoie le visitèrent souvent.

En appendice, de la page 61 à la page 87, sept documents du XVIIIe siècle, dépourvus d'intérêt général. Enfin, dix-huit pages contiennent des documents inédits concernant la maladrerie d'Yenne, rattachée, avec le prieuré, à la chartreuse de Pierre-Châtel. Deux photographies. M. Décans.

Malaussène (J.-E.). *L'évolution d'un village-frontière de Provence. Saint-Jeannet* (Alpes-Maritimes). Paris, Picard, 1909; un vol. in-8° de XII-429 pages. — Etude substantielle et consciencieuse d'histoire locale, d'après les Archives municipales et privées de Saint-Jeannet et des villages voisins, bien documentée, qui sera utile surtout pour la période moderne. La documentation, à en juger par diverses citations, en paraît un peu contaminée par des emprunts imprudents à des érudits antérieurs peu sûrs. Le plan est bien contestable et peu propre à mettre en lumière cette idée de l'évolution économique et sociale du village, que le titre présente comme idée directrice de l'auteur; les chapitres se succèdent sans ordre : pourquoi l'étude du *Régime féodal*, c'est-à-dire de quelques familles nobles (Vence, Villeneuve-Tho-

renc, etc.), est-elle reléguée au chapitre VII, alors que l'*organisation communale* de 1631 à 1790 est traitée au chapitre III? Pourquoi les *affaires ecclésiastiques*, l'état religieux qui dérive du moyen âge sont-ils décrits après la Révolution? Pourquoi les faits militaires sont-ils réunis dans le dernier chapitre au lieu d'être exposés à leurs dates respectives? L'auteur n'a pas su se décider entre une histoire organique et chronologique, et un tableau synthétique et logique. L'histoire de Saint-Jeannet au XIXe siècle, utile et important chapitre d'histoire économique, est donnée comme introduction; elle aurait dû, semble-t-il, être la conclusion naturelle de l'ouvrage, l'aboutissement de l'évolution. Si ce livre est mal composé, certains chapitres pris isolément, abondants de matières, sont bons : j'ai remarqué au passage ceux qui forment le tableau des institutions communales et l'histoire minutieuse de la période révolutionnaire, où l'auteur a su se garer d'un double danger : refaire l'histoire générale et l'oublier complètement. Un bon index alphabétique, dont on regrette l'absence, permettrait de mieux utiliser les nombreux renseignements de détail épars dans cette docte monographie. Avertissons M. M. que *Le mouvement littéraire au XIXe siècle*, qu'il attribue obligeamment (p. XI) à L.-G. Pélissier, professeur à Montpellier, est en réalité de son quasi-homonyme Georges Pélissier, le brillant critique, professeur au Lycée Janson de Sailly. L.-G. PÉLISSIER.

POUPÉ (E.). *L'emplacement d'Anteis*. Aix, Imprimerie ouvrière, 1909; in-8° de 25 pages (Extrait des *Annales de Provence*). — Reprenant à nouveau la question très controversée de la situation d'Anteis, station romaine d'un embranchement de la voie aurélienne qui aboutissait à Riez, M. P. place Forum Voconii à Châteauneuf, près de Vidauban, et Anteis au quartier de Saint-Hermentaire, près et au sud de Draguignan. Cette conclusion fortement appuyée paraît vraisemblable; l'étymologie *ante Reis*, Antreis, Anteis l'est beaucoup moins.

Ch. LÉGRIVAIN.

RUPIN (E.). *La Légende de saint Amadour*. Paris, G. Baranger, 1909; in-8° de XXII-137 pages. — Il me paraît très douteux que les ouvrages de M. Layral et de M. Bourrières, dont l'un fait recevoir saint Louis à Rocamadour au bruit des arquebusades, et dont l'autre voit dans le silence de Grégoire de Tours, qui ne

parle ni d'Amadour, ni de Zachée, un argument péremptoire en faveur de l'identification de ces deux personnages, puissent avoir beaucoup de lecteurs dans le monde de l'érudition. Je laisserai donc de côté toute la partie du travail de M. Rupin dans laquelle celui-ci a réfuté quelques idées plutôt saugrenues émises au sujet d'Amadour par des auteurs que la crainte du « modernisme » conduit délibérément loin des voies tracées par Mabillon ou Ruinart. Je me borne à signaler dans cette partie les discussions archéologiques relatives à certains objets, cloche ou autel, dont on avait fort exagéré l'antiquité. Le chapitre le plus intéressant au point de vue historique est celui dans lequel M. R. précise l'évolution de la légende d'Amadour et l'état actuel de nos connaissances sur ce personnage. Celle-ci, sous sa forme actuelle, est de très basse époque. A la fin du XIIe siècle, Robert de Torigny raconte l'histoire de la découverte, en 1166, auprès du sanctuaire déjà célèbre de la Vierge, à Rocamadour, du corps du saint ermite Amator. Mais cette découverte frappe peu l'imagination des contemporains; c'est toujours en l'honneur de la Vierge que les pèlerins affluent, c'est à elle seule qu'ils attribuent l'accomplissement de leurs vœux : le si curieux *Livre des Miracles*[1] de Rocamadour, récemment édité par l'abbé Albe, en fait foi. Personne, au XIIe siècle, ne se soucie d'Amator. Plus tard, on fait de lui l'époux de sainte Véronique, dont la légende elle-même repose sur l'identification tardivement faite de la femme de la Sainte-Face avec l'hémorroïsse de l'Evangile. C'est ainsi que la légende se présente dans les *Actes* de saint Amadour, édités par les Bollandistes, et dans les œuvres de Bernard Gui, au début du XIVe siècle. Mais ce n'est qu'en 1437 que l'on rencontre, dans une bulle de Martin V, l'hypothèse de l'identification de cet Amadour avec le Zachée de l'Ecriture. Encore cette identification, dont il n'est plus question, entre Martin V et le P. Odo de Gissey, en 1632, ne fut-elle pas universellement admise aux XVIIe et XVIIIe siècles. Ce n'est qu'au XIXe qu'elle passa dans la liturgie officielle du diocèse de Cahors. J'ai dit plus haut que nous possédions des *Actes* du saint. Mais ces *Actes* ne sont connus que par une copie du P. Odo de Gissey, et il est à peu près impossible d'en déterminer la date de composition. M. Rupin (p. 33) incline à croire

1. *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au* XIIe *siècle*. Paris, 1907, in-8°. Cf. *Annales du Midi*, t. XXI, p. 282.

celle-ci antérieure à l'époque de Bernard Gui. — M. l'abbé Albe[1] a introduit dans la discussion du problème un élément nouveau, en publiant d'après un ms. du xve siècle, une *Vita* d'un saint Amator honoré à Lucques, et qui semble bien être le même que l'Amadour du Quercy. M. Albe émet l'hypothèse qu'une Vie plus ancienne a dû exister, Vie que les rédacteurs des *Actes* et de la légende lucquoise ont chacun de son côté prétendu remanier. La chose est possible ; mais selon la juste remarque de l'abbé Albe, le texte lucquois ne paraît pas savoir que l'Amator voyageur dont il raconte l'histoire se fixa en Gaule. D'autre part, le passage des *Actus* qui localise expressément l'établissement d'Amadour en Quercy est très vraisemblablement interpolé, comme l'a reconnu M. Rupin. Il y a enfin un Amator honoré le 20 août, comme les bienheureux de Rocamadour et de Lucques, dont le culte s'est répandu en Béarn, en Espagne et en Portugal. L'identification entre l'Amator qui a donné son nom à Rocamadour et le Palestinien compagnon du Christ, qui aurait parcouru une partie de l'Europe occidentale, est-elle très ancienne ? Est-elle même antérieure à la découverte du tombeau dont parle Robert de Torigny ? C'est ce qu'il est permis de se demander.

R. Poupardin.

Sautel (J.). *Le pays de Vaison avant l'histoire*. Avignon, 1908; in-8° de 48 pages (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*). — Cette étude consciencieuse résume l'histoire des découvertes d'objets préhistoriques faites sur le territoire de Vaison.

Ch. Lécrivain.

Tron (E.). *Nuova ipotesi sulla origine dei versi lunghi attribuiti a Guglielmo di Poitiers*. Bari, Laterza, 1909; in-12 de 16 pages. — En voulant faire dériver la versification romane dans son ensemble de la versification latine rythmique, il est possible qu'on ait été trop loin et que, dans la formation de certaines formes strophiques, il faille faire une place à l'influence des mètres classiques, dont la connaissance aurait pu être conservée et propagée par les clercs. Ce n'est donc pas une objection de principe

1. *La vie et les miracles de saint Amator*, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XXVIII, pp. 57-90.

que j'adresse à la théorie de M. Tron, qui prétend tirer les « longs vers » de Guillaume de Poitiers (partagés en groupes de 2 vers de 11 syllabes et d'un vers de 15) de la strophe en ioniques mineurs employée par Horace (une seule fois, *Odes*, III, 12) et qui peut, contrairement à l'usage des éditeurs modernes, être partagée en 3 vers et non en 4 (les deux premiers de 3 pieds, le troisième de 4). L'aspect des deux strophes est, en effet, identique, et identique aussi le nombre des syllabes. Ce qui achèverait de les rapprocher, ce serait l'exacte correspondance des accents : dans les vers latins, il y a généralement des accents sur la troisième syllabe de chaque pied, c'est-à-dire aux syllabes 3, 7, 10. Mais il n'en est pas ainsi dans les vers de Guillaume IX, où il n'y a, comme dans la plupart des vers romans, que deux accents fixes. Pour arriver à justifier sa théorie, M. T. est obligé d'en corriger un nombre respectable (11 sur 67, et je n'ai pas vérifié si tous les autres s'y prêtent). Or, ces corrections ne sont pas seulement arbitraires, elles reposent parfois sur des barbarismes. M. T. n'hésite pas par exemple à introduire dans le lexique provençal un *dobar* pour *adobar*[1] ! Çà et là, d'autres hardiesses que rien ne justifie. M. T. prétend assigner à ces trois pièces un ordre chronologique (p. 7, au bas) et il exprime des doutes sur le bien fondé de leur attribution à Guillaume de Poitiers. Attendons ses preuves.

A. Jeanroy.

1. La traduction de II, 9 (« il a en son pouvoir une jeune fille qui est beaucoup plus que la fille aînée du roi ») est parfaitement impossible et repose sur la substitution d'un *tauza* (qui serait pour *tosa*) à *nauza*.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Allier (R.). La compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'autel à Marseille. Documents p. p. R. Allier. Paris, Champion, 1909; in-8° de xix-492 p. [*Une Société secrète au* xviie *siècle.*]

Athané (U.). Essai sur Montauban et le Tarn-et-Garonne, géographique, historique, économique. Montauban, imp. Forestié, 1908; in-16 de iv-424 p. avec grav., plan et carte en coul.

Batz (De). Études sur la contre-Révolution. La vie et les conspirations de Jean, baron de Batz. Paris, Calmann-Lévy, 1908; in-8° de xii-494 p.

Batz-Trenquelléon (Ch. de). Un aventurier gascon. Le vrai baron de Batz Rectifications historiques d'après des documents inédits. Bordeaux, Féret; Paris, Mulot, 1907; in-8° de v-62 p.

Bourdès (A. de). Documents épars. Toulousain, Bas-Albigeois, Bas-Quercy et pays voisins, 1re série. Tarbes, imp. Saint-Joseph, 1908, in-8° de 309 p. et planches.

Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors pour les Etats généraux de 1789, p. p. V. Fourastié. Paris, Leroux, 1908; in-8° de xiv-383 p. avec carte. [*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, p. p. le Ministère de l'Instruction publique, département du Lot.*]

Chailan (abbé M.). L'ordre de Malte dans la ville d'Arles. Bergerac, imp. Castanet, 1908; in-8° de xix-378 p. avec grav., portraits et plan.

Charles-Roux (J.). Fréjus. Paris, Bloud, 1909; in-16 carré de 144 p. avec grav. et portr. [*Bibliothèque régionaliste.*]

Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution francaise. Procès-verbaux des Comités d'agriculture et

de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, publiés par F. Gerbaux et Ch. Schmidt. T. III : Convention nationale, 1re partie. Paris, imp. nationale, lib. Leroux, 1908; in-8° de xiv-763 p.

Courteault (P.). Un cadet de Gascogne au xvie siècle Blaise de Monluc. Paris, Picard, 1909; in-16 de 314 p.

Cudgel (T.). La flagellation dans l'histoire et les tortures au moyen âge. Paris, libr. artistique, [1909]; in-16 de 224 p.

Delachenal (R.). Histoire de Charles V. Paris, Picard, 1909; 2 vol. in-8° de xxxv-475 et 498 p.

Delmas (A.). Un cercle de province à travers un siècle. Aurillac, imp. Savignard, 1908; in-16 de 95 p.

Département (Le) de la Haute-Vienne. Sa formation territoriale, son administration, sa situation politique pendant la Révolution. Documents p. p. Fray-Fournier. T. I et II. Limoges, Charles-Lavauzelle, 1908; in-8° de 354 et 348 p. [*Société des Archives historiques du Limousin*, 2e série : « Archives modernes », vol. VII et VIII.]

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments, p. p. Ch. Daremberg et E. Saglio. 4e fasc. Paris, Hachette, 1909; in-4° à 2 col., pp. 977 à 1136.

Duffau (abbé F.). Historique de la chapelle Saint-Antoine à Tarbes. Tarbes, imp. Croharé, 1908; pet. in-8° de 113 p.

Fèvre (J.). Histoire générale de l'Eglise. T. XLIV. Paris, Savaète, 1907; in-8° de 756 p.

Franklin (A.). Guide des savants, des littérateurs et des artistes dans les bibliothèques de Paris. Paris, Welter, 1908; in-18 jésus de vii-220 p.

Froese (A.). Die lateinischen Vortonvokale im Altprovenzalischen; in-8° de 97 p. (Dissert. de Königsberg.)

Garin (abbé Ch.) et Arène (E.). Documents et éclaircissements complémentaires aux notes historiques sur la paroisse de Saint-Martin (Saint-Augustin) et l'ancien couvent des Augustins. Nice, imp. Lersch, 1908; in-4° de 32 p. et grav. [Extrait du *Nice historique*.]

Gatscha (A.). Die altprovenzalischen und altfranzösischen Diminutiva, 1909. (Programme de Vienne.)

Goudal (E.). Histoire du collège de Villefranche-de-Rouergue. Villefranche, Salingardes, 1908; in-8° de 120 p.

Goulard (X.-E.). Une croix de Jérusalem à Temmiac (Dordogne). Paris, imp. Feron-Vrau, 1908; in-16 de 15 p. avec grav. [Extrait de la revue *Jérusalem*.]

Hensel (W.). Die Vögel in der provenzalischen und nordfranzösischen Lyrik des Mittelalters; in-8° de 43 p. (Dissert. de Königsberg.)

Lasteyrie (R. de) et Vidier (A.). Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, t. V, 3e livr. (nos 95413 à 100817). Paris, Leroux, 1908; in-4° à 2 col., pp. 401 à 600.

Lavisse (E.). Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution. T. V : II. La lutte contre la maison d'Autriche. La France sous Henri II (1519-1559), par H. Lemonnier. Paris, Hachette, 1908; in-8° carré de 384 p.

Louis XI. Lettres de Louis XI, roi de France, p. d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France par J. Vaesen et E. Charavay. T. X. Paris, Laurens, 1908; in-8° de 708 p.

Male (E.). L'art religieux à la fin du moyen âge en France. Etude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration. Paris, Colin, 1908; in-4° de XII-559 p. avec grav.

Médecine (La) dans l'ancienne Auvergne. Notes et documents, p. p. le Dr de Ribier. Paris, Champion, 1908; in-8° de VI-243 p. [*Bibliothèque historique de la France médicale.*]

Moulonguet (P.). La souveraineté de Béarn à la fin de l'ancien régime. Toulouse, Privat, 1908; in-8° de 205 p.

Rovère (J.-S.). Lettres inédites de J.-S. Rovère, membre du Conseil des Anciens, à son frère Simon-Stylite, ex-évêque constitutionnel du département de Vaucluse. Publiées avec une introduction, un épilogue et des notes, par le Dr V. Laval. Paris, Champion, 1908; in-8° de IX-310 p.

Teisserenc (F.). L'industrie lainière dans l'Hérault (thèse). Paris, Rousseau, 1908; in-8° de 146 p.

Le Gérant, Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 29. — 7312

LE DIOCÈSE DE RIEUX AU XVIIIE SIÈCLE[1]

LE SOL, L'INDUSTRIE, LES RESSOURCES ET LES CHARGES INDIVIDUELLES.

I.

Géographiquement[2], la région occupée par le diocèse de Rieux comprenait trois zones bien caractérisées : Melles, Argut, Saint-Béat sont dans la haute vallée de la Garonne,

1. V. *Annales du Midi*, 17e année (1905) : *Les biens patrimoniaux*, et 21e année (1909) : *Les dettes des communautés.*

2. V. *Observations géographiques au sujet de la feuille de Toulouse* (n° 230), *publiée par le service de la carte géologique*, par J. Blayac (*Annales de géographie*, t. XIII [1904], pp. 81-84). Sur l'économie agricole et ses rapports avec la nature du sol en général, voir *L'étude des sols, d'après un travail récent* (de M. Hilgard), par A. Woeikof (même Revue, t. XVI [1907], pp. 385-398). — Pour le haut diocèse, voir *Mémoires pour servir à l'explication de la carte géologique détaillée de la France; — La géologie des Pyrénées françaises*, par L. Carez, particulièrement fascicule 2 (impr. nat., 1904), et les autres recueils de géologie ou de géographie locales qui ont paru depuis. Pour la géographie administrative, telle qu'on l'entendait sous l'ancien régime (liste des communautés, mouvances seigneuriales, redevances, cultures, industrie, etc.), voy. le ms. 603 de la bibliothèque de Toulouse : *Description de la province de Languedoc*, in-4° de 421 feuillets (écrit après 1670, sous l'intendance de Daguesseau). En général, nombre de questions traitées ici-même s'éclaireront par la législation ultérieure qui eut pour objet, comme il convient, de remédier à des imperfections ou des abus définis; cf. à ce point de vue : Ph. Sagnac, *Le Comité des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime féodal* (*Révolution française*, 14 novembre 1905); du même : *La législation civile de la Révolution française* (Paris, 1898), et les différentes études ou circulaires contenues dans le *Bulletin trimestriel de la Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, années 1906-1907-1908, *passim*.

non loin de l'âpre débouché de la vallée d'Aran ; Seix, dans la haute vallée du Salat, est une autre « pointe » de la circonscription vers les Pyrénées. Plus bas, dans la plaine qui va s'élargissant, Cier-de-Rivière, Martres, Valentine, annoncent déjà la riche plaine de vignobles où s'étalent Carbonne, Cazères, Noé, tout le bas Comminges. Par les crêtes qui relient le canton de Barbazan au canton de Salies, par Huos, Saint-Pé-d'Ardet, Montsaunès, le diocèse allait rejoindre Monjoie, Rimont, toute cette zone des « Petites Pyrénées » qui encadre la vallée du Salat et laisse entrevoir celle de l'Ariège. Puis sa frontière descendait, par des plateaux calcaires et des collines d'âge tertiaire, vers cette région moutonnée qui sépare les deux plaines de la Garonne et de l'Ariège : coteaux fertiles, mais boueux, mal pourvus de chemins ; elle s'arrêtait, presque au bord oriental de cette intumescence, aux portes de la ville maîtresse de Miremont (de la sénéchaussée de Toulouse), avec Saint-Sulpice, Auribail, Esperce et, entamant à peine la plaine de l'Ariège, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Gaillac-Toulza.

II.

Ces trois régions si diverses[1] — la haute et moyenne montagne, les deux grandes plaines convergentes et les faibles vallonnements par où sont découpés les plateaux qui les séparent — communiquaient, alors comme aujourd'hui, par deux grandes routes se dirigeant vers les Pyrénées. Celle qui remonte la Garonne, la plus ancienne, bifurque aux portes de Montréjeau. La partie qui monte vers Luchon était en très bon état de viabilité, comme le tronc dont elle se détachait[2]. Elle se subdivisait à son tour, près de Marignac,

1. Cette division naturelle : montagne, terre-fort et plaine était observée pour l'assiette des impositions. Voy. Arch. Haute-Garonne, C. 2016.

2. « Le chemin des Pyrénées est en fort bon état. » Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Marquefave*. Voy. le témoignage un peu plus récent d'Arthur Young, *Voyages en France*, t. I, p. 40 (édit. Guillaumin, 1869), notamment sur le pont de Labroquère « en calcaire bleu compacte ».

pour gagner Saint-Béat et la vallée d'Aran. Cette section devait être aussi fréquentée qu'aujourd'hui. Les chemins qui s'en détachaient ne valaient pas grand'chose ; à Melles, c'était « une échelle de pierre[1] ».

De même, il semble bien que, plus bas, les chemins qui traversent les coteaux ou remontent les vallées transversales — Salat, Arize, Volp, — entre les deux routes d'étapes, fussent très peu praticables. Tantôt l'enquête de 1744 nous dit que les chemins sont « presque impraticables en hiver » ou « en mauvais état » : Bax, Capens, Caujac, Lacaugne, Montaut, Montagut ; — « fort gâtés » : Esperce ; — « impraticables par défaut de creusement des fossés[2] que les riverains négligent » : Marquefave ; — tantôt elle déclare que le pays est « montueux et sans chemin » : Fabas ; — ou que « les routes sont dans la plaine[3] » : Grazac, Magreins[4]. —

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Melles*. Rappelons que cette cote renferme les résultats de l'enquête de 1744, faite sur les ordres du nouvel intendant de Languedoc, Jean Le Nain, baron d'Asfeld, et qui s'inspire visiblement de l'influence de d'Argenson, de ses idées sur le relèvement des protestants à titre de puissance économique. Voy. *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, éd. J.-B. Rathery, Paris, 1859-1862, 8 vol., surtout t. I, pp. 85, 91, 369 ; t. IV, p. 102 ; t. VI, p. 359, et du même : *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, 1765, p. 165.

Tout ce qui, dans ce travail, a trait à l'economie rurale ou à l'industrie gagnera à être rapproché des indications éparses dans Fernand Gerbaux et Ch. Schmidt, *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, t. Ier (1906) ; t. II (1907) ; t. III (1908). Cf. *Annales de géographie*, t. XVI (1907), article de M. Demangeon snr *Les recherches géographiques dans les archives*.

2. Il s'agit cependant du chemin de communication d'Auterive à Cazères (Arch. Haute-Garonne, C. 1925).

3. « Sur ce sol gras dont, en 1814, l'armée anglo-espagnole ne put arriver à se dépêtrer, les chemins sont très difficiles à entretenir. Il faut les bâtir comme faisaient les Romains. » L. de Santi, *notes mss.* — Sur la législation ancienne et moderne relative aux chemins, on peut consulter Garnier, *Traité des chemins de toute espèce*. Paris, 1827, 3e édition.

4. Arch. Haute-Garonne, C. 1925, *passim*. On pourrait multiplier les indications : route de Toulouse à Rieux et à Pamiers, « indispensable pour le pays et impraticable poar les voyageurs ». — *Baliar*, annexe de *Monjoy* ; — « mauvaise route, sauf celle de Foix », *Bénagues*. Il semble bien que cet état de choses remonte assez haut dans le diocèse de Rieux, et peut-être dans la province. Voy. *Annales du Midi*, t. XXI (1909), p. 195, article de M. P. Boissonnade : *L'état, l'organisation et la crise de l'in-*

On signale parmi les routes secondaires, que nous qualifierions aujourd'hui de « chemins d'intérêt commun » : le chemin royal de Pailhès à Pamiers, passant par Madière ; celui de Muret à Miremont et de Miremont à Saverdun, parallèle dans la deuxième partie à la route d'Espagne par Foix ; le chemin de Rieumes à Noé, desservant la plaine et les premiers gradins du plateau gascon ; les routes de Rieux à Saverdun, de Castelnaudary à Pamiers, se croisant à Latrape ; les chemins de Rieux au Carla et à Pamiers, d'Auterive à Cazères, passant par Marquefave. Les tracés ne manquent pas et sont, selon toute apparence, les mêmes que de nos jours. Ce qui manque, c'est l'entretien, la régularité et la coordination des ressources appliquées à cet effet. De loin en loin, on constate qu'une communauté a consacré à l'entretien de ses chemins ses fonds disponibles ou le produit d'un emprunt ; mais c'est empiriquement, sans plan arrêté, sans direction administrative[1] et sans autre intervention de l'autorité que l'agrément de l'intendant.

dustrie languedocienne pendant les soixante premières années du XVIIe siècle.

1. Voy. les deux articles précédents : *Patrimoniaux*, *Dettes*, *loc. cit.* Cf. de Froidour, *Lettres à M. de Héricourt* (ms. 643 de la Bibliothèque de Toulouse) : Laffitte, Montbrun, chemins « fort bossus et fort pierreux ». Le marquis d'Argenson, vers le milieu du XVIIIe siècle, nous dit (*Considérations*, etc., p. 188) : « Les trésoriers de France ne se mêlent plus des chemins et des ponts dont ils sont les voyers par leurs titres : tout le soin en est donné à des inspecteurs momentanés. » En fait, ce sont les intendants qui assurent ce service. En Languedoc, les intendants, au lieu d'avoir recours à la corvée, instituèrent une contribution locale, annuelle ou passagère, le *pontanage*. Cela dura jusqu'en 1737, où le contrôleur général Orry rétablit uniformément la corvée dans toute la France. Cet impôt personnel, fort lourd et très vexatoire, subsista jusqu'en 1787. On sait que l'une et l'autre charge furent souvent utilisées dans des lieux assez éloignés des communautés imposées. Les États de Languedoc, par exemple, n'interdirent la levée du droit de pontanage sur les paroisses du diocèse de Rieux, exercé par les consuls d'Auterive, que dans leur session de 1604-1606 (Arch. Haute-Garonne, C. 2291). Pour les détails, voy. Garnier, *loc. cit.*, p. 136 et suiv.; sur les obligations des particuliers en matière de voirie, cf. *Notables et singulières questions de droit civil jugées au parlement de Toulouse*, par Géraud de Maynard, Paris, 1751, t. II, pp. 729 et suiv. Les mesures d'ensemble prises par les États de Languedoc paraissent avoir été assez tardives : 16 février 1783, emprunt pour les chemins du diocèse de Rieux (Arch. Haute-Garonne, C. 49).

La grande route fluviale du pays, la Garonne, était officiellement navigable depuis Cazères[1]. Cette ville possède en 1744, outre le pont dont l'entretien lui incombe en vertu d'un arrêt du Conseil du 26 juin 1736, une digue de 76 toises de long et de 4 toises de large qui protège l'église et un faubourg. Le revenu du pont est, en 1763, de 700 livres qui ne suffisent pas à son entretien. A Carbonne, il serait nécessaire d'opérer le « recreusement » de la Garonne et de réparer le chemin du port. Les deux petites villes sont en rivalité pour la possession du pont[2].

Il semble bien que certains ponts, sans doute médiocrement construits, aient disparu dans le cours du XVIIe siècle. « A Saint-Julien », écrit de Froidour[3], « il y avait autrefois un pont, à ce que l'on m'a dit ; mais comme la rivière l'a plusieurs fois emporté, les habitants, se lassant des dépenses qu'il leur causait, ou pour le réparer ou pour le rebâtir, y ont établi un bac ». Capens a également un bac dont il entretient la corde ; Marquefave paie 60 livres pour le même objet et reçoit 16 livres de rente ; à Salles, les voituriers portant du sel à Montesquieu pour le pays de Foix passent la Garonne sur un bateau appartenant au seigneur.

Il n'y avait pas, dans le diocèse, d'autres cours d'eau navigables. L'Ariège était éloignée de sa limite, vers le Toulousain, de trois à quatre kilomètres. Les autres cours d'eau moins importants, l'Arize à Montesquieu, le Salat à Mazères, étaient sans doute livrés au flottage, mais rien ne nous le

1. Et flottable depuis Fos (Arch. Haute-Garonne, L. 34, pièce détachée du 5 décembre 1792).

2. Voy. sur les ponts de Cazères et de Carbonne, *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, pp. 501 et suiv.; *Dettes*, *ibid.*, pp. 43, 49. L'histoire des difficultés que présentait la navigation de la Garonne, et qui semblent avoir été croissant jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, est contenue dans les délibérations des États de Languedoc (Arch. Haute-Garonne, C. 2358 à C. 2439. Voy. *Inventaire*, pp. 504 à 712, *passim*).

3. De Froidour à M. de Héricourt, *loc. cit.*, 1er septembre 1667. Sur l'origine, le cours et surtout le régime des cours d'eau, les indications du ms. 603 de la Bibliothèque de Toulouse sont un peu plus que sommaires, mais utiles à consulter. Par contre, les indications topographiques sont sujettes à caution : « Argut, à demi-lieue de Valentine. »

prouve, et, dans l'ensemble, les cours d'eau[1], mal réglés, point endigués, semblaient plutôt redoutés comme un danger permanent : l'inondation est, avec la grêle, l'explication que donnent les consuls, dans la plupart des cas, de la dépréciation des fonds de terre et de l'émigration de la population rurale[2].

III.

Les voies de communication, dans la plupart des cas, sont à la fois une création du commerce et de l'industrie et une cause de développement pour ces manifestations de la richesse publique. Nous verrons ce que pouvait être l'industrie dans une région assez écartée du pays, lieu de passage plutôt que d'aboutissement[3]. Le puissant foyer d'attraction

1. On pourrait les considérer, à un autre point de vue, comme des obstacles pour les communications, et c'est pour cela que les réparations de ponts ont une si grande place dans les comptes municipaux. Le pont de Saint-Hilaire, à Rieux, sur l'Arize, réparé en 1700, sert de passage « à tout ce qui vient du haut Languedoc au comté de Foix en Gascogne (*sic*) » (Arch. Haute-Garonne, C. 1916). Toutes les administrations locales sont d'accord sur l'utilité de ces dépenses. Il n'y a de difficulté que pour créer des ressources correspondantes. C'est seulement en 1771 que les Etats de Languedoc consentent à ce que le diocèse de Rieux emprunte 50.000 livres pour la construction d'un chemin de Saint-Sulpice-de-Lézat au port de Capens sur la Garonne, chemin qui servira de débouché aux communautés riveraines de la Lèze pour le transport de leurs denrées (Arch. Haute-Garonne, C. 2414). De tout temps on ne s'engagea qu'avec prudence dans cette voie : à l'assemblée de l'assiette diocésaine pour 1700, on demande la réparation du pont de Sainte-Croix sur le Volp, « où toute la voiture qui vient du Conserans à Toulouse doit passer nécessairement, n'y ayant point d'autre pont sur ladite rivière, lequel pont menace ruine, et il s'y est déjà perdu beaucoup de chevaux dont les propriétaires ont fait des actes de protestation aux consuls, prétendant les rendre responsables des dommages qui peuvent survenir. L'évêque est prié de faire vérifier si ce pont est absolument nécessaire » (Arch. Haute-Garonne, C. 1916). On cite un bac sur l'Ariège, à Bénagues (*ibid.*, C. 1925).

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1925, *passim*. Sur l'ensemble de ces questions, voy. nos articles, *Patrimoniaux*, *Dettes*, *loc. cit.*, et ci-dessous ce que nous disons sur les cultures, la nature des fonds, etc. Cf. à titre d'indications bibliographiques, C. Bourgin, *Notes sur les sources générales de l'histoire de l'économie rurale pendant la Révolution*, in *Bulletin... vie économique de la Révolution* (année 1907).

3. Les indications générales sont assez disséminées. Voy. notamment Basville, Young, *loc. cit.* L'influence de l'enquête du premier sur les théoriciens de l'économie rurale durant la première moitié du XVIIIe siècle

que constitue la ville de Toulouse exerçait déjà son action : les preuves de l'absentéisme de nombre de propriétaires fonciers sont fréquentes. Mazères se plaint du défaut de commerce, de l'occupation du quart du territoire par les forains. Les petites villes de la région, Rieux, Montesquieu, Saint-Sulpice, restent pourtant à défaut de Toulouse, — et bien plus que de nos jours — des centres de vie bourgeoise. A la fois propriétaires à la ville et à la campagne, les « bientenants », selon une méthode économique dont on retrouverait encore des traces, transportent, suivant les besoins, leurs métayers d'un centre d'exploitation dans un autre : les habitants de Monjoy « vont bêcher la terre dans les villes de Saint-Girons et de Saint-Lizier, où sont les propriétaires des fonds. »

On ne peut pas dire néanmoins que la présence des propriétaires du sol fût par elle-même une cause de prospérité. Rieux, le centre ecclésiastique[1] et administratif, offre à cet égard un exemple frappant.

est évidente. Le questionnaire envoyé aux communautés, en 1744, le cite nominativement, et des copies de ses *Mémoires* circulaient entre les mains des administrateurs. Voy. *Patrimoniaux, loc. cit.*, p. 499, *Bibliographie, sources manuscrites.* Par contre, les administrations municipales se déclarent dans l'impossibilité de s'y référer. Les *Mémoires de Basville* « n'ont point paru dans cette ville » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Cazères.* « On ne connaît pas dans ledit lieu les *Mémoires* de M. de Basville, et par conséquent on ne sait comparer l'état présent (pour la population) avec ce qu'il était alors (en 1684) » *Ibid.*, v° *Bax.*

L'enquête répond nettement aux questions spéciales : cinq maisons de protestants (18 personnes), *Artigat;* — quatre maisons (15 personnes), *Castéra;* — deux familles (verriers), *Fabas*; — 24 protestants, *Gabre.* — « De tout temps on n'a pas entendu parler d'huguenots », *Marquefave.*

Les registres de baptême ou de décès n'existent que depuis peu, *Castagnac*; — 50 habitants, pas de mariage depuis sept ans, *Castéra*; — autrefois close de très bonnes murailles, aujourd'hui prêtes à crouler, faute de fonds, *Cazères*; — la population (362 hab.) a augmenté d'environ 1/5, les gens s'y marient plus jeunes, *Esperce*; — d'un quart (mêmes motifs), *Gaillac*; — diminué de 500 à 400 habitants depuis 1667 : « la misère et les guerres en sont les causes », *Lavelanet*; — 360 communiants en 1722, reste 230; de 60 brassiers, il n'y en a plus que 16 ou 17. Causes : maladies suivant la grêle ou les inondations, *Lafitte*; — comparaison impossible, « n'ayant trouvé dans les archives la révocation de l'édit de Nantes » (*sic*), *Mauran*, etc.

1. 12 communautés seulement appartenaient au diocèse de Comminges.

Sa population est, en 1744, de 1,530 habitants. Y figure le personnel ecclésiastique que comporte le siège de l'évêché : 12 chanoines ayant un revenu moyen de 500 livres, 4 hebdomadiers à 260 livres, 20 prébendés à 230 livres, 4 prébendés à 180 livres, et 6 prébendes cléricales donnant 120 livres à chacun de leurs titulaires. Le chapitre paie 2,300 livres de décimes et en outre 4,600 livres d'autres charges et pensions. Il y a cinq gentilshommes, une cour royale dont la juridiction comprend quinze paroisses. L'office de juge royal est vacant depuis 1736 ; les héritiers du dernier titulaire ne l'ont point vendu ni ne s'en sont fait pourvoir. Celui de lieutenant particulier est aux parties casuelles depuis 1685[1]. Le revenu des patrimoniaux ou biens communaux n'est que de 61 livres[2] ; le dépouillement des rôles du vingtième de 1750 donne 66 articles comportant un revenu supérieur à 50 livres

Rappelons que le diocèse de Rieux, provenant du démembrement de celui de Toulouse, était une création du pape Jean XXII en 1328 (voy. Bibl. de Toulouse, ms. 603). Il fut pendant longtemps un véritable fief de la famille de Bertier ; mais le plus illustre de ses évêques fut Jean de Pins (1470-1537), humaniste, conseiller au Parlementde Toulouse et ambassadeur de François Ier à Rome et à Venise.

1. Le juge et son lieutenant retirent « peu de bénéfice de leur charge ». La « finance » de l'office du premier est de 4,000 livres, celle de l'office du second de 410 livres. La charge de procureur du roi vaut 285 livres. Les appels des jugements vont au sénéchal de Toulouse (Arch. Haute-Garonne, C. 1992). Le juge est, semble-t-il, « itinérant » ; il siège à Montesquieu et au Fousseret (Bibl. de Toulouse, ms. 603).

Ajoutons à ces charges la « finance de l'office de gouverneur de Rieux, qui est, en 1754, de 7,200 livres ; celle de lieutenant, 4,000 livres » (Roschach, *Études historiques sur la province de Languedoc, pièces justificatives*, col. 2226). Il convient de rappeler que les offices n'étaient pas vendus aux prix indiqués ; mais il semble qu'il y ait eu, dans un certain nombre de cas, une très grande difficulté à les vendre (cf. de Boislisle, *Correspondance du contrôleur général des finances avec les intendants*, t. III, p. 21, col. 2, à propos du présidial de Carcassonne), n° 50 (au 1er mai 1708), de Bâville au contrôleur général.

2. Voy. *Patrimoniaux, loc. cit.*, p. 502, t. XVII ; *Dettes*. t. XXI, p. 36 et suiv. Depuis le 26 décembre 1721, le Conseil politique « demeurait fixé à vingt-quatre personnes » (Arch. Haute-Garonne, C. 2). Tous ces détails comportent, cela va de soi, des rectifications et des variations selon les années : la stabilité relative de certains chiffres permet cependant de dégager quelques idées générales. Sur les origines féodales et la coutume de Rieux, voyez des indications dans J. Décap, *Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du* XIIIe au XVIe *siècles*, in *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XV, p. 71.

et 120 articles dont le revenu est inférieur à 10 livres. Le nombre des petits artisans, — selliers, cordonniers, chirurgiens, tisserands de razès, etc., — est de 35. La manufacture de la Terrasse[1] en occupe un certain nombre d'autres.

Le possesseur de cette manufacture, M. de Roquefort, jouit, pour 173 arpents de terres labourables et incultes, — prés, vignes, bois et réserves, — d'un revenu territorial de 1,000 livres.

La population comprend, outre les chanoines et les prébendés, une assez forte proportion d'ecclésiastiques, résidant presque tous, et dont le revenu est généralement faible[2]. Il y a quelques anciens militaires et, — comme dans tout centre ecclésiastique où les cadets de famille, entrés dans les ordres, prélèvent, pour les dépenses de leur éducation, la forte part de l'héritage paternel, — un certain nombre de demoiselles nobles et bourgeoises[3].

Sauf ce dernier trait, sauf l'ébauche d'industrie organisée sur les possessions du seigneur de la Terrasse, Rieux est donc, au milieu du XVIIIe siècle, ce qu'il est resté au début du XXe : une petite ville morte, réveillée de temps à autre par les réunions ecclésiastiques, les audiences du petit tribunal, les assemblées de l'assiette... Elle est décidément en dehors du mouvement des échanges.

1. Fondation des Etats de Languedoc au XVIIe siècle, réorganisée en 1712 par Jean Marcassus, marchand de Toulouse, fait baron de Puymaurin en 1724. C'était une manufacture de draps dont le premier directeur fut un Hollandais du nom de Gurse. (Voy. *Almanach historique et chronologique de Languedoc*. 1754.) Cf. Roschach, *Foix et Comminges*; *Biographie toulousaine*, t. II, art. *Puymaurin* ; Inventaire arch. Haute-Garonne, C. 2350, C. 2356, C. 2358, C. 2404.

2. Ils sont au nombre de dix-neuf. Un seul, l'archidiacre Descuns, déclare 330 livres de revenu (Arch. Haute-Garonne, C. 1992). — Voici, à titre d'indication pour un élément de la population flottante, quelle était la composition de l'assemblée de l'assiette : 1° un commissaire principal nommé par les commissaires du roi aux Etats; 2° le juge ou son lieutenant, commissaire; 3° quatre consuls de Rieux; 4° douze consuls des six villes maîtresses; 5° le syndic du diocèse; 6° le greffier du diocèse; 7° l'évêque ou son vicaire général, président; au total, vingt et une personnes. (Bibl. de Toulouse, ms. 603.)

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1992. Ce serait là une preuve de plus, si elle était nécessaire, de la sédentarité des populations rurales.

Seix est une autre « ville maîtresse », au débouché des montagnes, dans la haute vallée du Salat[1]. Quoique située dans le Couserans, elle a relevé du Languedoc jusqu'à la Révolution. Elle a des traditions, puisque sa coutume remonte au 3 mars 1243. La seigneurie est en paréage entre le roi et le comte de Couserans. Elle a 1,700 habitants en 1743[2] et semble être dans une période de développement. Sa population jouit de précieux privilèges : usage des bois, montagnes, vacants, droits de chasse, de pêche, port d'armes et autres. Son revenu est de 400 livres (490 en 1750). Il y a deux foires, un commerce de bestiaux. Le rôle des vingtièmes de 1750 contient 313 articles; 20 cotes indiquent un revenu supérieur à 50 livres; 153 cotes sont de moins de 10 livres. Les contrôleurs taxent à regret, pour se conformer à l'édit du roi, et « quoique dans un très faible état de faculté », les non-déclarants au double de leur cote initiale. Il y a quatre gentilshommes; le revenu du plus notable, M. d'Esplas, gouverneur, pour le roi, de Seix[3], ancien capitaine de cavalerie, atteint à peine 302 livres. Il y a quelques industries : marchand, tisserand, maçon, tuilier, pareur, chaudronnier, forgeron. Il y a 4 moulins, appartenant par moitié à la communauté et affermés chaque année 490 livres, que l'on emploie en « moins imposé » sur la taille. La terre, jardins, cultures, constitue « un très mauvais fonds » : il y a quelques hautains[4].

1. Aujourd'hui dans le canton d'Oust (Ariège), 3,177 habitants, dont 1,219 agglomérés. Voy. sur ce lieu *Mémoires de Basville* (ms. cité *in Patrimoniaux*, p. 490), et *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. XIII, pp. 694 et suiv. Cf. sur la bibliographie des manuscrits et la 1re édition — elle est de 1734 : Amsterdam, Pierre Boyer — des *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc* (*alias Manuscrit historique et politique sur la province de Languedoc*, etc.). *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, séance du 21 mai 1878.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1925.

3. « Il paraît que ce poste a été jugé important par les masures d'un château qu'on dit avoir été bâti par Charlemagne, et il y a apparence que les comtes de Toulouse se voulurent conserver ce passage en propriété pour la communication avec l'Aragon... » Ici encore, le titre survivait à la fonction. (Basville, *loc. cit.*)

4. « Festons de vignes, courant d'arbre en arbre dans des rangées d'érables; on les conduit au moyen de liens de ronces, de sarments et

La taille monte à environ 1,200 livres, la capitation à 13 ou 1,400. C'est un petit centre d'échanges, comme il y en a tant au débouché des vallées pyrénéennes, où les montagnards viennent se pourvoir, apportant leurs produits. Malgré cela, les consuls de 1744 affirment qu'il n'y a pas de « transports de denrées, le pays en fournissant à peine pour sa propre subsistance. » Ce n'est pas un lieu de passage : « il n'y a ni troupes ni marchandises[1] »; et l'on entend bien ce que signifient ces expressions : il n'y a pas de *produits locaux*, il y a peu de charrois, mais un petit commerce actif de colporteurs, de conducteurs de troupeaux, de boutiquiers empruntant à la plaine, à la grande ville et aux stations intermédiaires la pacotille de leur débit.

IV.

La difficulté des communications peut gêner et même, dans certains cas, annihiler la production. Mais celle-ci est liée à d'autres faits économiques qu'il est très difficile de détacher des diverses manifestations de la vie publique.

Parmi les causes de la misère, si l'on excepte les centres de population précédemment indiqués, il faut placer en première ligne l'absence des propriétaires, l'absorption des revenus par les non-résidants. Il semble que le fléau ait atteint surtout les localités placées à proximité des plaines, non loin des grandes voies de communication, — tout juste celles où règne aujourd'hui la plus grande somme de bien-être[2]. Les consuls de Gratens déclarent que « les trois quarts

d'osier. » (Art. Young, *ouv. cité*, t. I, p. 39.) Cf. P. Boissonnade, *La production et le commerce des céréales, des vins et des eaux-de-vie en Languedoc dans la seconde moitié du XVIIe siècle.* (*Annales du Midi*, t. XVII, p. 346). Certains détails de l'enquête indiquent le peu d'importance de ces vignes : « quelques souches à haute branche en bordure de certains champs. » *Pointis* (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). Voy. plus bas, § 7, p. 457.)

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1925.

2. Ce qu'explique d'ailleurs la plus grande facilité d'accès. La résidence habituelle de ces propriétaires forains ou seigneurs est surtout Toulouse. Citons quelques membres des cours de justice : les conseillers

du territoire appartiennent à des bientenants forains, en sorte que presque tous les habitants n'ont que fort peu de biens, le cadastre le justifie ». Ils ne peuvent donner en détail le revenu de chaque propriétaire « parce que leurs biens sont peu étendus, qu'ils ont leurs possessions dans les lieux circonvoisins et que les revenus des différentes possessions sont perçus confusément. Les habitants sont accablés de misère : il n'y a que le plus ou le moins qui les distingue[1]. »

C'est cependant un petit centre rural. Il y a, en 1750, 3 chirurgiens, 1 cordonnier, 1 tailleur d'habits pour homme, 2 forgerons, 4 tisserands de lin, 3 charpentiers, 1 tonnelier, « oisifs presque toute l'année, faute d'ouvrage », 2 voituriers dont le trafic consiste à transporter dans le voisinage du sel, du grain avec des chevaux. Le fonds de chacun n'excède pas 100 livres. 3 ont un troupeau de moutons, mais au profit de commerçants étrangers qui perçoivent demi bénéfice ou subissent moitié perte[2].

Que sont d'ailleurs ces bientenants : petits nobles, résidants ou non, et leurs émules, gens de loi, bourgeois oisifs, habitant parfois alternativement la ville ou la campagne ? De toute évidence, la vie de quelques-uns est précaire, à la merci d'une mauvaise récolte, d'un procès, d'un démembrement que les lois protectrices ne préviennent pas toujours[3].

au Parlement, Pierre de Méric (*Mongazin*); — Lecomte (*Noé*); — d'Advisard, président (*Grazac*): — de Bastard (*Laffite*); — Anceau (*Mauran*). Militaires : quatre frères Cazemajour (*Lanoux*); — de Roquette, chevalier de Malte (*Magreins*); — Ledériné, officier aux gardes françaises (*Saint-Elix*). Autres fonctionnaires : Danceau, grand maître des eaux et forêts (*Lavelanet*); — Maynard, trésorier de France (*Lafitte*); — Nicolas d'Hélyot, ancien capitoul; MM. Bataille, de Bouton, avocats au Parlement (*Saint-Sulpice*). *Ibid.*, C. 1925 et C. 1992.

1. Ajoutons que le dépouillement des rôles du vingtième, de 1750 à 1756, nous fournit l'unique occasion de reconnaître les revenus des biens nobles, qui ne sont point encadastrés. (Voy. Arch. Haute-Garonne, C. 1925 v° *Capens*), et *ibid.*, *passim*, 1984, 1985, 2004 (rôles nobles); 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 (rôles ruraux). Sur les caractères et l'établissement du vingtième, voyez M. Marion, *Machault d'Arnouville*, Paris, 1891.

2. C'est le régime actuel du cheptel qui comporte, même pour les métayers, des conditions spéciales (Arch. Haute-Garonne, C. 1985).

3. La complexité de la coutume ou des règles de droit écrit, en ces

Analysons quelques déclarations qui nous donneront à peu près les deux ou trois types de descriptions faites de leurs biens par les tenanciers.

Nous avons vu les plaintes adressées au contrôleur général, en 1709, par M. de Couladère, à Justinhac[1]. Elles ont l'accent pathétique et la précision tout à la fois que comportent les faits réels, pris sur le vif[2]. Moins d'un demi-siècle après, en 1750, le seigneur de Couladère, François-Joseph de Vise, proche parent et peut-être héritier de M. de Justinhac, possède la seigneurie indivise avec le roi. Il a 1 château, 2 maisons, dont une louée comme presbytère. Il jouit de la moitié des droits seigneuriaux, évalués 15 livres, de la

matières, est bien expliquée dans Guyot, *Traité des fiefs* (Paris, 1751), t. V; *De la succession des fiefs*, pp. 197 et suiv. Cf. *Déclaration du roi portant règlement sur les héritages nobles en Languedoc.* (Imprimé, Montpellier, Daniel Pech), 9 octobre 1684. *Catalogue Intendants de Languedoc*, f° 536. (Cité par *Le cabinet historique*, p. 71, n° 26), t. XIV (1868).

1. Voy. *Patrimoniaux*, loc. cit., p. 498 (note 1). Justinhac est une commune du canton de Saverdun (Ariège), 238 habitants, qui faisait alors partie du comté de Foix, mais ressortissait au diocèse *ecclésiastique* de Rieux. La commune de Couladère, aux portes de Cazères, qui était le fief patronymique des seigneurs de Justinhac, faisait partie du diocèse *civil* de Rieux. Sur les redevances seigneuriales, en général, à cette époque et jusqu'à la Révolution, consulter Henri Sée, *La portée du régime seigneurial au XVIIIe siècle* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X [1908], pp. 173-191). En Languedoc, nous n'avons que de rares documents pour vérifier ce qu'il faut penser de cette décadence de la noblesse signalée par d'Argenson (*Considérations* etc., p. 166), et quelques autres. (Voy. plus bas, § 5, p. 452, note 1.)

2. Voici une autre déclaration qui éclaire d'un certain jour la décadence, sur certains points collective, due en partie aux mêmes causes. Longages n'a que 385 communiants en 1743 (il y en avait plus de 700 en 1700). La diminution est attribuée aux fréquentes grêles, précédemment inconnues; à l'hiver de 1709, qui « a fait perdre la fécondité aux terres ». Cinquante familles qui « vivaient bourgeoisement et faisaient travailler leur bien par des métayers le travaillent par leurs mains ». De là l'affaiblissement et l'extension de quelques-unes; « les bordiers y sont de moins ». Il y a un contrepoids, d'ailleurs bien connu : « Si l'on trouve autant de naissances en 1743 qu'en 1684 et 1700, c'est que la milice a occasionné beaucoup de mariages. La preuve en résulte des extraits des livres de paroisse (4 mariages les années précédentes, 16 la dernière), de sorte qu'il n'y a pas dans le lieu trois garçons en état de tirer au sort. » (Arch. Haute-Garonne C. 1925 v° *Longages.*) — Cette commune a aujourd'hui 1,003 habitants. Cf. *ibid.*, *Montardit*, *Montels*, *Peyssies*, *Saint-Victor*.

moitié du four banal. Il possède 1 métairie de 50 arpents, dont 4 ensemencés en blé, 20 en carron, 15 en seigle, 2 en pré; 3 arpents constituent une « vigne vieille à replanter » ; 6 arpents sont en terre herme et inculte. Le tout est affermé à demi fruit. Le revenu total, estimé 200 livres, est frappé de 21 livres 10 sols de vingtièmes. En tenant compte de la valeur relative de l'argent, c'est là, on le voit, la rente d'un de nos moyens propriétaires paysans et on conçoit qu'une calamité publique l'atteigne fortement[1].

Choisissons un plus gros propriétaire : M. de Monfort (Silvestre de La Caze), à Capens, évalue ses revenus, — terre, forge, moulins — à 1.490 livres en 1750. Les contrôleurs du vingtième portent cette évaluation à 1.501, puis à 1 664 livres. On note qu'il a voulu vendre sa terre à M. de Pailhès pour 70,000 livres. Cette mise à prix a été réduite à 60,000 livres; mais le propriétaire n'a pas voulu réduire davantage, quelque offre que lui ait faite le comte de Pailhès[2]. Ce dernier, Georges Villemur de Pailhès, seigneur de Capens, fait de ses biens un inventaire d'où il résulte que leur revenu, y compris les droits seigneuriaux, s'élève à 300 livres. On le taxe sur 534 livres 17 sols. Le four banal lui donne 3 setiers d'avoine et le quarantième du pain. Les

1. Les détails fournis par l'enquête de 1744, sans doute parce qu'ils sont plus sommaires, ne concordent pas absolument, mais confirment notre opinion : paréage avec le roi, château, maison avec métairie, 12 arpents de terre, 44 mesurées de vigne donnant 3 pipes de vin, un four banal produisant 32 livres par an; la justice est au roi (Arch. Haute-Garonne, C. 1925 v° *Couladère*). D'autre part, le rôle du vingtième de 1750 donne 144 articles, dont 7 seulement s'appliquent à un revenu de plus de 50 livres et 79 à un revenu de moins de 10 livres. La communauté possède 17 sêterées de terre et de pré (*ibid.*, C. 1988). Cf. *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, p. 493, pour les contestations entre la communauté et le seigneur.

2. Nous avons là un exemple des procédés d'investigation à l'aide desquels l'administration, chargée d'appliquer les vingtièmes, prétend saisir les revenus. A noter que le directeur du vingtième de la généralité de Toulouse, de 1750 à 1751, rabattait la moitié du revenu pour charges, tailles et frais de culture, *suivant les décisions du Conseil* (Saint-Priest à Machault, 19 mars 1751). Arch. nat., H. 1094, cité par Marion : *Machault*, p. 33. D'autre part, Turgot nous apprend que l'instruction pour les vingtièmes n'indiquait de retrancher que les frais de récolte (*Observations sur un projet d'édit.*, sur l'art. 52, 1761).

censives fournissent 28 setiers 2 pugnérées de blé, 2 setiers 2 pugnérées d'avoine, 6 poules, 3 livres d'argent et, pour la part de la communauté, 2 paires de chapons et 10 sols d'argent représentant la rente des communaux à lui légués par ses auteurs[1]. 16 setiers de censives sont engagés avec faculté de rachat. Il possède la seigneurie de Saint-Hippolyte, annexe de Marquefave[2], et des terres à Longages. La première lui donne 3 setiers 1/2 de blé, du fourrage, 3 setiers d'avoine et une paire de poules.

On voit que, dans la plupart des cas, l'aisance de la noblesse, — si aisance il y a, — ne provient que de la multiplicité des fiefs[3]. Les cas sont rares où nous rencontrons des déclarations comme celles de Pierre d'Hautpoul, seigneur de Seyre, propriétaire à Artigat, qui avoue 435 livres de revenu; de M. de Lordat, à Castagnac, dont le revenu est évalué à 1,702 livres[4]; de Narbonne-Lara, seigneur de Nescus,

1. Il s'agit visiblement d'une aliénation conditionnelle, sorte d'emphythéose collective, sur laquelle le seigneur n'avait pas exercé le droit de triage. (Voy. *Patrimoniaux, loc. cit.*, p. 806 (n. 2), et *Dettes*, pp. 37, 52 (n. 2). Sur la complexité de ces questions de propriété à base féodale, voyez Ph. Sagnac, *Le Comité des droits féodaux, loc. cit.*, p. 489 : « La perpétuité de la tenure n'était pas du tout le signe du transfert de la propriété, et c'est là l'erreur des membres les plus éminents du Comité féodal, de Tronchet et de Merlin. »

2. Auquel elle était réunie par un bateau sur la Garonne. Marquefave, dont le rôle du vingtième rural, vérifié le 25 juin 1750, comprend 252 articles, possède, avec 42 séterées de terres en friche, le « port passager ». Le seigneur y a un moulin, donnant 210 livres de revenu, un four banal produisant 40 livres (Arch. Haute-Garonne, C. 1991). Cf. *Patrimoniaux*, pp. 497, 503. En 1686, les dettes de Marquefave montaient à 84,735 livres, dont 9,942 à la charge du seigneur (Arch. Haute-Garonne, C. 1942). Nous ne savons pas si les mesures prises pour la liquidation aboutirent dans les délais indiqués.

3. C'est le cas, on le sait, de nombre de bénéfices ecclésiastiques, dont les revenus dispersés se sont constitués lentement de « pièces et morceaux ». Ajoutez que la formule : « Où il n'y a rien le roi perd ses droits » était applicable aux redevances seigneuriales. A Saint-Victor, tous les biens sont nobles ou exempts de tailles et n'ont jamais été encadastrés. Les droits seigneuriaux, « qui ne peuvent être que mal payés, vu la pauvreté des habitants », peuvent monter à 4 ou 5 setiers de blé et autant d'avoine (Arch. Haute-Garonne, C. 1993).

4. Arch. Haute-Garonne, C. 1988. Le « terroir » comporte « terre labourable, bois, vignes, prés ». Tout près de là, au Castéras (canton du Fossat, Ariège), M. Jean-François de Dumas, seigneur, a un revenu de

qui a 492 livres 6 sols de rente[1]. M. d'Aimar, seigneur de Palaminy, pour un moulin, 1 moulin foulon, 5 arpents de vigne et un pré de contenance inconnue, reçoit 2,260 livres[2] ; de Brettes de Turin, seigneur d'Auribail, a 439 livres 18 sols 4 deniers[3] ; Jean de Sourouille, sieur de Rivayrolle, à Artix, 695 livres[4]. Il est d'ailleurs fort vraisemblable que ces revenus forment bloc : la déclaration, faite une seule fois, soit au lieu de la résidence, soit dans celui où est le principal revenu, pourrait bien, dans la plupart des cas, couvrir des origines diverses.

Les 65 déclarations nobles que nous avons pu examiner se résument dans le tableau suivant :

700 livres en 1750 (*ibid.*). Le lieu est peu important, le rôle du vingtième ne comprenant que 29 articles, prés, terre labourable, taillis, vigne, herme, pâturages (*ibid.*). Il nous sera permis de rectifier ici une erreur par laquelle nous identifions dans nos *Patrimoniaux, loc. cit.*, p. 492, cette dernière communauté avec le Castéra-Vignoles, canton de Boulogne (Haute-Garonne), qui n'appartient pas au diocèse de Rieux

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1991.

2. *Ibid.*, C. 1992.

3. Il est également propriétaire à Mauressac et coseigneur de cette communauté, taxé pour le vingtième de 1751 à 40 livres 16 sols 10 deniers (dont 1l 2s 10d pour les biens nobles) : mais son article est modéré à 10 livres 6 sols pour un revenu déclaré de 206 livres (Arch. Haute-Garonne, C. 2004). Voici la description du fonds pour Auribail : « La justice haute et basse ne donne aucun revenu ; la directe en donnerait un assez joli, mais la faiblesse du fonds a fait déserter partie des habitants et les autres sont misérables. Il y a une vieille masure de château occupée par un métayer ; trois métairies (La Bourdette, Cevènes et Barrau) ; un moulin à vent affermé 10 setiers, moitié blé et moitié carron de seigle ; 3 arpents bois taillis donnant tous les vingt ans 360 bûchers, vendu 3 livres le bûcher. Les censives donnent 15 setiers de blé à 6 livres, 15 setiers d'avoine à 2 livres ; les carrollis ou lods et ventes, 6 livres au total ; le moulin, distraction faite d'un quart pour les réparations, 37 livres. » Nous avons encore ici le cas d'un propriétaire terrien — *a gentleman farmer* — qui doit tout juste, vivant noblement et sans profession libérale, ni office ou charge militaire, couvrir ses dépenses (Arch. Haute-Garonne, C. 1984).

4. Arch. Haute-Garonne, C. 1984, *passim*. Nous retrouvons quelquefois trace, mais rarement, des cadets de famille qui, selon toute apparence, ne perçoivent rien ou perçoivent peu de chose du fonds commun. « Cette terre de Monbrun est une ancienne châtellenie qui appartient à la maison de Bellegarde, dont Fonsecarrive, qui en est bâtard, porte le nom. » (Froidour, *Lettre à M. de Héricourt*, 1er septembre 1667. Bibl. de Toulouse, ms. 643.)

Revenu supérieur à 100 livres.....	28	déclarations ;
Revenu de 50 à 100 livres.....	10	—
Revenu inférieur à 50 livres.....	27	—

La moyenne des revenus serait, si on ne tient pas compte des fractions de revenu inférieur à 1 livre, exactement de 200 livres[1].

V.

Quel que fût le revenu du sol, les producteurs ruraux avaient à se préoccuper, dès qu'il dépassait les besoins de leur consommation personnelle, de l'écoulement de leurs produits. Ici se présentent les difficultés que nous avons déjà signalées pour les voies de communication et la production industrielle. Le coseigneur de Bédeille, Emmanuel d'Incamp, déclare que son bien est de nul profit à cause de la distance des villes et de l'inégalité du terrain, qui rend le transport impossible[2]. Dans la plupart des cas, les denrées

1. Les chances d'erreur sont d'autant plus atténuées que le procédé adopté pour l'estimation du vingtième (groupement des revenus) paraît avoir été généralement suivi. En fait, le revenu moyen d'un propriétaire noble, s'il n'était pas pourvu d'une charge de judicature ou d'une charge militaire, s'élevait net à 200 × 4 ou 5 = 800 à 1,000 livres de rente. Le cas n'est pas rare de revenus insignifiants, constituant une véritable plèbe nobiliaire. Fabas est un nid de petits hobereaux, très fiers, très attachés à leurs traditions, surtout religieuses : il y a quatre gentilshommes verriers protestants, dont le revenu varie entre 1 livre 10 sols et 7 livres. A Sainte-Croix, trois autres membres de cette famille ont 6 à 7 livres de revenu (Arch. Haute-Garonne, C. 1993).

Les verriers du diocèse de Rieux furent contraints au payement des tailles pour leurs biens ruraux, nonobstant l'exemption qu'ils prétendaient, en vertu d'une décision des Etats de Languedoc prise dans la session de 1599-1603 (Inventaire, Arch. Haute-Garonne, C. 2290). Cf. *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, p. 495, note.

Il faudrait compléter ce tableau des bientenants nobles par celui des grands propriétaires roturiers — fort rares grâce à la facilité d'acquérir la noblesse. — On trouve pourtant à Rimont un sieur Jean Duthil qui possède 541 séterées et 3,000 livres de revenu. (Arch. Haute-Garonne, C. 1992). Cf. *infra*, § 5, p. 451.

2. Bédeille, canton de Sainte-Croix (Ariège), a aujourd'hui 416 habitants. L'enquête de 1744 ne lui donne que 273 personnes, « environ autant qu'en 1684 et 1700 ». Le seigneur justicier est l'évêque de Couserans. Les droits seigneuriaux ne donnent que 5 setiers 2 mesures de blé (chaque

devaient être vendues sur place, à prix très réduits, surtout les vins, ou données en payement, cédées à titre d'avance ou de prêt aux ouvriers de la terre. Les propriétaires résidant à la ville devaient pourvoir au préalable — il y a peu de chose de changé sur ce point — leur cave et leur grenier.

A quel point s'était constituée, à côté de la propriété féodale fortement atteinte comme on l'a vu, la petite propriété roturière? Ce que nous avons dit ailleurs des « biens communs » ou « patrimoniaux » nous dispensera de longs développements sur les divisions du sol[1]. Il apparaît, toutes choses égales, que l'exploitation collective était plutôt la règle dans la partie montueuse du diocèse où les difficultés d'accès, l'ingratitude du fonds, le régime pastoral la rendaient seule possible[2]. Même là, cependant, l'exploitation individuelle était très avancée : des groupes d'habitations s'étaient formés pour atteindre jusque dans ses derniers retranchements le sol arable.

Voici comment les consuls de Seix, dont nous avons donné la déclaration en matière de charges individuelles[3], résu-

setier de 8 mesures, la mesure pesant 22 livres) et 9 livres 7 sols de fief (Arch. Haute-Garonne, C. 1925).

1. On sait que cette question a fait l'objet des études des historiens russes : MM. Kovalesky, Kareiev, Loutchitzky. Nous emprunterons à ce dernier quelques données et surtout des références : Loutchitzky, *De la propriété en France avant la Révolution et de la vente des biens nationaux*, in *Revue historique*, 1895. Cf. pour d'autres détails Camille Bloch, *L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution* (Paris, 1908), et P. Boissonnade, *La production et le commerce des céréales, des vins et des eaux-de-vie en Languedoc dans la seconde moitié du XVIIe siècle*, in *Annales du Midi*, t. XVII [1905], pp. 329-360.

2. Voyez notre article sur les *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, *passim*. On peut aussi consulter, pour supplément d'enquête, en attendant que la question du partage soit traitée d'ensemble, aux Archives de la Haute-Garonne, le reg. L. 69 (*Délib. du Directoire départemental*), surtout p. 34.

3. Voy ci-dessus, § 3, p. 442. Il faudrait, d'ailleurs, apporter à ces détails, après un petit nombre d'années, de sérieuses modifications. Voy. ce que dit M. Marion de la difficulté d'appliquer le vingtième d'industrie dans les campagnes. L'année 1757 vit, en conséquence, la suppression des cotes d'industrie au-dessous de 3 livres. En 1777 eut lieu la suppression complète du vingtième d'industrie dans les campagnes. « Aussi le dixième et le vingtième, tout en restant en théorie des impôts généraux sur les revenus, ne furent-ils guère, en fait, que des impôts sur le revenu foncier... » Marion, *L'impôt sur le revenu au XVIIIe siècle*.

ment en 1756 cette partie de leur enquête : « Le bourg de Seix est situé à l'extrémité de la province, entièrement dans les montagnes, frontière du royaume d'Espagne. Quoique situé sur un terrain assez plénier sur la rivière du Salat, divisé en plusieurs hameaux, Azas, Aunac, Vincurel, Baubère, Lesvingts, Conflens, Médé, Astours, Cabbertet, ces six derniers sont de petites habitations, maisons ou plutôt des huttes que de misérables paysans ont construit sur des montagnes escarpées pour être à proximité de quelques fonds de terre qu'ils y jouissent[1] ». Il semble que, là même, la division de tout ce qui peut être alioti ait atteint la limite extrême. On ne peut, ajoutent les magistrats municipaux, donner de la valeur locative aux maisons et aux jardins « que les habitants jouissent par occasion ». Ils sont « très petits par les partages en payement de légitime qui ont été faits entre frères et successeurs[2]. » Ainsi, la propriété paysanne commence à souffrir des maux que la propriété noble, malgré les précautions prises, parvient à peine à conjurer.

Il n'y a au reste aucune régularité dans les opérations destinées à constater les mutations. Il existe un cadastre[3]; mais il est impossible aux consuls de fournir un « état au vrai » — lisez un rôle sérieux — des propriétés individuelles. Il faudrait faire un dépouillement général de tout le cadastre,

principalement en Guyenne. Toulouse-Paris, 1901, p. 104. Quant aux autres charges individuelles (tailles, dîmes, redevances féodales, etc.), qui feront l'objet d'une étude spéciale, on peut se référer à des travaux analogues tels que : *Une enquête officielle sur la taille dans la généralité d'Orléans*, dans la *Révolution française* du 14 janvier 1898, art. de M. C. Bloch.

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1993.

2. Cf. Maurice Bloch, *loc. cit.*, p. 18. — Même observation dans la plaine de la Garonne, à Martres-de-Rivière, où les consuls font cette déclaration inattendue et d'apparence contradictoire : la population (147 habitants en 1743) a augmenté d'un quinzième depuis 1709. « La présomption de cette augmentation est que les particuliers ont déserté, pressés par la misère, et les enfants ou héritiers d'iceux ont partagé le patrimoine ou vendu partie d'icelui aux étrangers. » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925).

3. Voici quelques dates de « compoix » ou cadastres pris dans la même juridiction : Alzen, Montels et Nescus (1671), Larbont (1752), Sainte-Croix (1784-85). On sait qu'il faut arriver au 21 août 1791 pour retrouver le premier décret qui prévoit l'établissement des cadastres communaux.

« adapter les anciens tènements aux possessions actuelles des particuliers, qui sont dans l'usage de ne relever et de ne se point charger de leur part de biens successifs ni de ceux dont ils font acquisition..... Il n'y a que les seuls particuliers qui connaissent au vrai leurs possessions actuelles, la nature et la quantité de leurs biens et le revenu qu'ils leur portent[1]. » D'où la nécessité d'ajouter foi à leurs déclarations, sous peine de faire une reconnaissance et arpentement général et une estimation par experts, qui entraîneraient des frais immenses[2].

Des difficultés d'un autre ordre, en particulier dans la région montagneuse, faisaient obstacle à ce contrôle. Le subdélégué de Rieux, Daydé Comenge, les rend sensibles, à propos de l'enquête de 1744, dans une lettre du 2 novembre de cette année : « J'ai envoyé, écrit-il, de nouveaux imprimés dans les communautés de Monjoy, Baliar et Lara, et je les ai adressés à un avocat de mes amis pour qu'il me procure la réponse aux questions, les consuls de ces communautés étant illettrés et se montrant fort peu en peine d'exécuter les ordres qu'ils reçoivent — illettrés et mutins, dit-il ailleurs, — se croyant à l'abri de toute recherche parce qu'ils sont confinés dans les montagnes[3]. »

1. Cf. ce que dit M. Marion sur le même sujet : « ... Tel acheteur influent forçait les vendeurs à continuer de supporter la taille des biens qu'ils ne possédaient plus; ailleurs encore, tel article subdivisé par des passages successifs entre une vingtaine de propriétaires continuait à être attribué à un possesseur unique. » (Marcel Marion, *L'impôt sur le revenu au XVIIIe siècle, principalement en Guyenne*. Toulouse-Paris, 1901, pp. 22-23.) Nulle part, le procès de la taille n'est fait avec plus de vigueur que dans l'opuscule de Boisguillebert, *Le détail de la France*, qui est de 1697. Voy. *Collection des économistes*, p. 186. — Quant aux aliénations, nous avons un témoignage qui remonte à 1728. L'intendant Saint-Maurice, écrivant au contrôleur général, nous dit : « ... Quant à ce qu'il expose (M. d'Armissan) que les terres nobles ont passé entre les mains des roturiers, et celle des roturiers entre les mains des nobles, le fait est vrai ; mais c'est une révolution ordinaire à laquelle il n'y a point de remède... »Roschach, *Etudes historiques sur le Languedoc*. Cf. sur la décadence de la noblesse, avec les autres textes déjà cités p. 445, Basville, *loc. cit.*, et *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 694.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1993. C'est l'éternelle question de la réfection des cadastres. Cf. Marion, *Machault*, p. 129.

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1925. Un Daydé fut député de Rieux aux

Les autres témoignages que nous pourrions invoquer n'ajouteraient aucun renseignement nouveau aux précédentes déclarations. L'impression, confirmée sur quelques points par un travail de comparaison, est que le terrain, en bien des lieux, était presque aussi complètement divisé que possible. Ce que nous avons déjà dit de la propriété noble indique que, tout bien considéré, les grands domaines étaient rares dans le diocèse de Rieux. Quant à leur nature, on la devine sans peine : plus variée que celle des biens patrimoniaux, elle participe en quelque mesure au quasi-abandon de ceux-ci[1]. Ce sont souvent des bois ou des taillis — 30 arpents à Auribail — « de pauvres vignes de coteaux, maigres, vieilles, dépeuplées de souches », — Capens, Gratens, — des « terres hermes, bousics ou fondrières », — 36 arpents au Fousseret, 12 séterées à Artigat, — des « bouzigues, rochers, bruyères » 220 séterées à Gabre ; — des taillis dépeuplés — 17 arpents à Gratens ; — de la terre labourable à terrain fort léger — 60 séterées à Bénagues, etc.[2].

VI.

Ce que nous révèlent les textes relatifs à la propriété ecclésiastique n'indique rien d'excessif[3]. A Saint-Cizi, près de Cazères, le monastère de Montserrat, représenté par Dom Ildefonse Mutir, « religieux bénédictin, syndic général de

Etats de 1732-1733 (Inventaire Arch. Haute-Garonne, C. 2376). On retrouve Daydé Comenge avec les titres d'avocat au Parlement, habitant de Rieux et subdélégué dans l'état du vingtième de 1752, et avec une cote de 2 livres 15 sols (Arch. Haute-Garonne, C. 1994). Cf. Marion, *Machault*, p. 24, à propos du dixième : « Les subdélégués sont propriétaires eux-mêmes et ils ont à peine déclaré le quart de leur revenu. »

1. Voy. *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, *passim*.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1994, *passim*.

3. Nous parlons bien entendu de la propriété foncière ; la question des dîmes et revenus mobiliers sera examinée ailleurs. Voici comment se répartissaient, à la fin du XVIIe siècle, d'après Basville, les revenus des maisons religieuses du diocèse. En Comminges, abbayes d'hommes : Nisors, 1.600 livres ; Bonnefont, 3,000 livres ; — femmes : Fabas, 1.900 livres. — Rieux : hommes . Calers, 6.000 livres ; Mas-d'Azil, 4.000 livres, Lézat, 6,000 livres ; — femmes : Salenques, 5.500 livres, et sept prieurés don-

France dudit monastère de Montserrat en Catalogne », possède 50 mesures de terre labourable, moitié cultivées en seigle ; une autre pièce de 21 mesures avec chapelle, maison d'habitation et grange. Un jardin annexé a une contenance de quatre mesures. Le revenu est évalué à 15 livres. Dans le même lieu on mentionne la « frairie », — maison pour les confrères, sans doute les Pénitents, — et une autre maison pour loger les pèlerins, avec un lopin de jardin, dont jouit l'hospitalier, d'un revenu de 2 livres 15 sols[1].

A Saint-Sulpice, l'Ordre de Malte jouit d'une métairie appelée « le Commandeur », terre labourable, pré, bois, vigne, bruges (bruyères) et terre inculte, en tout 35 séterées une pugnère, donnant 120 livres de revenu[2]. Il y a trois obits dont le revenu est de 18, 60, 60 livres. Bérat a un prieuré dépendant autrefois de l'Ordre de Cluny et possédé en 1744 par le séminaire de Comminges, dirigé par les pères Jésuites, qui prennent les trois quarts du revenu. Le quart restant appartient au curé, soit 200 setiers de grain, 16 charges de vin, — 16 à 1.800 livres de revenu environ[3].

Il resterait à déterminer l'étendue des domaines de l'abbaye de Fontevrault à Lagrâce-Dieu, de celle de Calers à Caujac. Les religieux de Bonnefont, ordre de Cîteaux, sont

nant ensemble 14,950 livres (Basville, *loc. cit.*). Sur les consorces ou « fraternités » et notamment sur celle de Carbonne, voyez *Revue de Gascogne*, t. IX (février 1909), p. 89. Cf. Bibl. de Toulouse, ms. 603 (*diocèse de Rieux, diocèse de Comminges*) pour l'origine, l'histoire et le caractère de ces évêchés et de leurs abbayes.

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1981. Nous ne relevons pas les articles qui, étant applicables à des ecclésiastiques, paraissent avoir le caractère de propriétés particulières.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1992. Sur l'origine des biens de Malte à Saint-Sulpice-de-Lézat, voy. A. Du Bourg, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse* (Toulouse, 1883), p. 103-110, et p. XIX, n° XXVI. L'ordre de Malte est également seigneur de Canens, de partie de Lara, de Plagne, etc. (Arch. Haute-Garonne, C. 1925).

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1925. Sur l'impatience avec laquelle les populations supportent la dîme et, en général, les charges ecclésiastiques dont elles ne voient que peu ou point les bénéficiaires, voy. Henri Sée, *loc. cit.*, pp. 173-191. La totalité des revenus de l'Eglise en Languedoc est évaluée par Basville à 2.569.087 livres par an (Basville, *loc. cit.*, et analyse dans l'*Histoire de Languedoc*, t. XIII, p. 694).

seigneurs justiciers, moyens, bas et directs, par indivis avec le roi, de la ville de Carbonne. Le domaine et la justice ont été rachetés par la communauté, contre une rente de 60 livres, en mai 1750[1]. Ce double caractère d'administrateurs et de propriétaires, engagés à la fois dans la hiérarchie féodale et l'organisation ecclésiastique, se retrouve ailleurs comme témoignage d'un passé lointain non encore abrogé.

Nombre de ces biens, nobles et ecclésiastiques, par leur nature même, — qu'ils fussent terres hermes, taillis, pâturages, — devaient, dans certains cas, partager le sort des biens communs. Lorsque le propriétaire administrait lui-même, la disproportion entre l'étendue du domaine et les revenus qu'il donnait indique bien ce caractère d'exploitation rudimentaire qui devait étendre les jachères, multiplier les pacages[2]. Voici, par exemple, Jean Loze, sieur d'Espagnoulet, qui possède à Artigat 75 séterées de terre, dont 50 de terre labourable, 4 de bois taillis, 4 journées de pré servant pour la nourriture des bœufs de labour, 12 journées de terre herme, 42 journées de vigne « mauvaise » ne portant les meilleures années que quatre pipes de vin. Le revenu, en 1752, est évalué à 100 livres, distraction faite des charges. Sa parente, Marie de Villemur, veuve de noble Hyacinthe Loze de Murgas, n'a qu'un revenu de 36 livres, 27 livres de

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1925, Cf, *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, p. 501; *Dettes*, *loc. cit.*, p. 43. Le tableau pourrait être continué. A Sainte-Croix, « il y a un couvent de filles de l'ordre de Fontevrault que les huguenots avaient détruit. Elles s'y sont établies de nouveau depuis quarante ans seulement. La prieure est sœur du marquis de Rabat » (Froidour, *lettre à M. de Héricourt*, du 1er septembre 1667). Le célèbre auxiliaire de Colbert nous dit que le monastère possède une forêt plantée de sapins; il relate les velléités de révolte, vite calmées, des religieuses contre la « réformation » de leur forêt (Bibl. de Toulouse, ms. 643). L'enquête de 1744 mentionne cette forêt. Le prieuré des religieuses remontait au XIIIe siècle. Peyssies a pour seigneur l'abbé des Feuillants (Arch. Haute-Garonne, C. 1925).

2. Toutes choses étant égales, on conçoit que cette absence ou cette imperfection de la grande culture privât la contrée, à la fois, des exemples dont elle aurait eu besoin et des ressources qui auraient profité à des moyens fermiers, ou métayers ou colons (Voy. là-dessus Camille Bloch, *loc. cit.*, p. 17).

taille distraite, — ce qui indique la proportion des biens roturiers, pour ce cas spécial [1].

L'exploitation à demi-fruit, qui était la règle, tout en rendant plus exigeant le locataire du sol[2], n'atténuait qu'imparfaitement sa négligence. On l'a souvent dit : la culture à demi-fruit encourage, en quelque façon, l'inaction, surtout si le bail est consenti à un seul locataire. L'insuffisance du produit, la rareté des cultures *riches*, que nous constaterons, pourraient bien trouver là leur principale explication, n'était la grande part de responsabilité qui incombe, dans toutes les questions de cet ordre, au régime social et à la fiscalité qui le caractérise.

VII.

A divers points de vue, les principales cultures paraissent n'avoir guère différé de ce qu'elles sont aujourd'hui. Le « blé froment » est cultivé partout où la douceur du climat, les conditions d'altitude et la nature du sol le permettent[3]. Cette culture progresse évidemment. Les plus anciens documents, les enquêtes de 1713 et de 1734, comparés aux rôles des vingtièmes de 1750 ou 1756, nous l'indiquent. Il y a

1. Arch. Haute-Garonne. C. 1984. L'enquête de 1744 nous fournit rarement ce renseignement. Voici pourtant quelques détails : *Marquefave*, 2.265 séterées de terre, bois, pré, etc.; biens nobles, 49 sétérées; — *Salles*, 30 arpents, dont 18 sont nobles (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). Ces renseignements sont trop peu nombreux et trop sommaires pour que nous puissions vérifier s'il est exact qu'« en Languedoc les biens nobles sont presque un tiers de l'étendue de la province » (Marion, *Machault*, p. 22, d'après Monin : *Essai sur l'intendance de Lamoignon de Basville*.

2. Aucun produit n'échappe à son contrôle intéressé, et ce n'est pas trop dire que d'affirmer que sa probité est souvent mise à l'épreuve. Si la vigilance du propriétaire est si peu que ce soit en défaut, le métayer « partage deux fois », selon l'énergique et pittoresque expression du paysan. Sur la nature et l'évolution des procédés d'exploitation dans le midi de la France, voyez L. de Santi et A. Vidal : *Deux livres de raison du* XVI*e siècle, introduction*, p. 190 et suiv. (Extrait des *Archives historiques de l'Albigeois*, fasc. IV, Paris-Toulouse, SD (1895).

3. Le mot blé, sans qualificatif, avait le sens générique de « céréales entrant dans la fabrication du pain ». Notre blé était le « blé froment » (L. de Santi et A. Vidal, *loc, cit.*, p. 314).

moins de carron ou méteil, de sardon ou avoine, de seigle à ces dernières dates : toutefois, Gratens[1] déclare encore que ses terres sont ensemencées en froment « en petite partie », en méteil, en avoine. La culture de la vigne progresse moins : dans telle localité, Caujac par exemple, presque tous les articles du rôle comportent une vigne. A Couladère, à Carbonne, les vignes sont « nombreuses », tout comme aujourd'hui[2]. A Gratens, sur la première terrasse du plateau gascon, elles sont « fort vieilles et dépeuplées ». Les hautains signalés à la fin du siècle par A. Young[3] n'existent pas, semble-t-il, partout dans le haut diocèse : Larbont n'a pas de vignes[4], de même Rimont[5]. On retrouve les hautains à Seix[6], à Huos[7] et sans doute dans les vallées un peu abritées. A Saint-Pé en Comminges, « quelques souches » donnent 4 ou 5 barriques de mauvais vin : on passe plusieurs années sans vendanger.

Pauvres revenus généralement, culture irrationnelle : on fait deux façons, quelquefois un simple binage dans les terrains qui portent ces vignes et qui sont, disent les textes, « les plus mauvais ». Le produit est de médiocre qualité et n'a point d'écoulement ; visiblement on s'en tient à la consommation locale[8]. Sans doute, quelques communautés de la

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1985.
2. *Ibid.*, C. 1988.
3. Voy. plus haut, § 3, p. 442, note 4.
4. Arch. Haute-Garonne, C. 1990. Sur la culture de la vigne dans le Midi au XVIIIe siècle, voyez les articles de M. Henri Jaudon, *La crise viticole au point de vue historique et juridique* in *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse* (1re série), surtout année 1904, t. LII, p. 147 et suiv. Sur l'opinion, sans doute justifiée pour quelques points du territoire français, que la culture de la vigne faisait tort à la culture du blé, cf. A. Mathiez, *Révolution française* du 14 février 1904, compte rendu de l'ouvrage de M. Porée, *Subsistances dans l'Yonne pendant la Révolution* (Paris, A. Picard, 1903), et *Procès-verbaux des Comités*, etc., *loc. cit.*, 1re partie, p. 23, 30. Sur les résistances des propriétaires, voy. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, nouvelle série, n° 37, p. 105 et suiv.
5. Arch. Haute-Garonne, C. 1992.
6. *Ibid.*, C. 1993.
7. *Ibid.*, C. 1925.
8. A Couladère, on se plaint des grêles. « Les vignes ne produisent pas pour payer les travaux (*ibid.*, C. 1925). Cf. Mirabeau, *Théorie de l'impôt*,

plaine expédient vers la ville le meilleur de leurs crus. On vend aux aubergistes des lieux circonvoisins, aux charretiers de la « montagne », pour qui le vin constitue une sorte de fret de retour.

La Garonne transporte vers Toulouse, non sans péril, les bois et les vins de ses riverains. Les prairies sont sans grande valeur, sauf au bord des rivières ; l'étendue en est d'ailleurs très réduite[1], et la valeur diminuée de la multiplicité des confronts, fossés, sentiers, oseraies. Les bois sont pour la plupart des taillis : les meilleurs ne donnent des coupes que tous les vingt ans[2]. Le maïs est mentionné sur quelques points, et aussi la pomme de terre, vers la fin de la période que nous étudions[3]. On ne mentionne les « légumages » que d'une manière générale[4]. Tout cela souffre des restrictions, des distinctions que nous essaierons de préciser[5].

p. 171. « Un arpent de vignes peut même ne pas donner de produit net, sans être abandonné pour cette raison, parce qu'en restituant seulement les frais il paie le travail du vigneron et sa nourriture ». On sent d'ailleurs, sur plusieurs points, le désir de développer cette culture, soit pour suffire aux besoins locaux, soit pour le commerce ; les consuls de Lacaugne, constatant qu'un tiers des terres sont incultes, disent que la moitié pourrait être convertie en vignes ; ceux de Madière déclarent insuffisants les 150 journaux de vigne fournissant 30 pipes de vin ; même déclaration à Marignac : 167 arpents et 100 chars ; à Mongazin : sur 60 séterées de terres incultes, 10 pourraient se complanter en vignes, etc. (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). Palaminy a pourtant 41 arpents de vigne (contre 841 arpents de terre et 200 de bois) ; mais « entièrement ruinés par la grêle qui survient tous les ans et les eaux qui emportent le terrain ». Le produit est de 100 chars de vin (*ibid.*).

1. Une boisselée pour certains propriétaires : Audinat (Arch. Haute-Garonne, C. 1987). Sur la réglementation et la jurisprudence, assez complexes dès le milieu du XVIIe siècle, voyez : *Ordonnance de Louis XIV sur le fait des eaux et forêts* (août 1669), *avec les règlements rendus en interprétation jusqu'à présent*. Paris, 1764.

2. Exceptionnellement tous les quatorze ans (*Peyssies*), ou même tous les cinq ans (taillis à *Canens*). Arch. Haute-Garonne, C. 1925. L'ordonnance de 1669 (XXVI, art. 1er) réglait les coupes « au moins à dix années ».

3. Les pommes de terre à Gabre, à Aigues-Juntes en 1744. A Artix, il y a « très peu de gros millet, le fonds n'étant nullement propre pour cela », mais il y a « une petite quantité de châtaignes (*ibid.*).

4. Ou bien l'énumération est assez brève : légumes, pois, haricots, pois chiches (*ibid.*, v° *Mailholas*).

5. Nous possédons peu de renseignements pour les essences en forêt.

Voici d'abord un document qui nous permettra d'établir la valeur comparative des cultures. Par ailleurs, les indications qu'il renferme seraient, comme celles que donnent les statistiques de cette nature, suspectes d'arbitraire. C'est le tarif ou évaluation des biens de la communauté d'Artix, dressé pour vingt ans, le 28 février 1756, et destiné à asseoir ou à contrôler les rôles des vingtièmes[1].

C'est une terre à blé. M. de Castagné est le seigneur; les chanoines du chapitre de Couserans sont décimateurs aux onzièmes gerbes. La séterée de terre est composée de cinq à six perches, la perche de quatorze pans; elle se divise en tout en huit mesures, la séterée de vignes en huit journaux. Il n'y a ni cadastre ni brevette. Elle ne paie point de taille; c'est donc une terre noble, par conséquent peuplée de métayers ou de brassiers à la journée et de domestiques attachés à la personne[2]. La capitation, portant sur 109 habitants (aujourd'hui 187 habitants), s'élève à 127 livres.

Le rendement des fonds est évalué en argent dans le tableau ci-après, par séterée et pour les cultures qui sont

Froidour signale des sapins à Sainte-Croix, des sapins et des hêtres à Monbrun (Froidour, *loc. cit.*, *passim*). Ailleurs on cite « chêne noir et blanc (*Peyssies*); un bois de hêtres coupé par des fermiers en maîtrise et réduit à des broussailles » (*Argut*). Le déboisement paraît avoir atteint la montagne (v° *Saint-Béat*). En plaine, les bois manquent quelquefois complètement : 200 chênes « pour l'ornement de la communauté » (*Pointis*). Arch. Haute-Garonne, C. 1925.

1. Sans doute l'un et l'autre (Arch. Haute-Garonne, C. 1987). Voir un exemple, pris sur le vif, de l'application par des répartiteurs de village de la « taille tarifée », opération qui était en un sens la contre-partie de celle-ci, *in* marquis d'Argenson, *Journal*, etc., t. VI, p. 64. On connaît l'opinion du célèbre économiste en matière financière et notamment sur la « fatalité qu'il y a à demander à celui qui paye le mieux » (Voy. *Journal et Mémoires*, *passim*, et *Considérations...*, p. 177).

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1925. A noter que le métayage avait alors pour lui l'opinion des gens éclairés. Léonce de Lavergne cite à ce sujet cette opinion de Montesquieu, qu'il approuve : « Il n'y a qu'une société de perte ou de gain qui puisse réconcilier ceux qui sont destinés à travailler avec ceux qui sont destinés à jouir. » *Esprit des lois*, livre XIII, chap. III; — *in* L. de Lavergne, *Economie rurale de la France*, Paris, 1860, p. 240; — *l'Esprit des lois* n'est que de 1748; mais il traduit visiblement ici les sentiments de l'époque. Voy. L. de Santi et A. Vidal, *loc. cit.*, *Introduction*, p. 192 et suiv.

indiquées. Le classement, un peu rudimentaire, ne comprend que trois catégories de terrains :

NATURE DU FONDS	BON	MOYEN	FAIBLE
Blé.....	4 liv.	3 liv.	2 liv.
Taillis.....	2	1	10 sols.
Vigne.....	1	15 sols.	10 sols.
Pré non arrosant.....	2	1 liv.	10 sols.

A Lacaugne, la séterée de terre en froment donne 2 setiers 1/2, 2, 1 1/2, selon le terrain, « quitte de dîmes et mitivage », mais non de « la colonne partiaire[1] ». Le seigle, le carron, le millet, l'avoine, les légumes sont cotés uniformément 3-2-1 ; le pré donne 12 quintaux, 8 et 6, consommés par le bétail de labourage ; la vigne 2 charges 1/2, 2 et 1 ; le bois (coupe de 20 ans) 60 livres, 30 livres, 15 livres. Il faut distraire de la part du propriétaire les charges royales et seigneuriales. Les bêtes à laine sont « fixées » par le prix arrêté par la Commission d'évaluation[2].

Partout, universellement, l'assolement est biennal : cul-

1. Ceci est difficile à concilier avec l'article 4 de l'édit de mai 1749 qui, ne chargeant que le propriétaire, excluait de la taxe les bénéfices du fermier et du métayer dans l'exploitation du sol. (Voy. Marion, *Machault*, p. 30.) Visiblement, dans la pratique, le fisc tenait à établir la solidarité entre le propriétaire et le locataire du sol, qui était considéré, en fait, comme usufruitier. Mirabeau confirme cette observation avec sa fougue et sa clairvoyance habituelles (*Théorie de l'impôt*, 1761, p. 165). Sur l'évolution du colonat partiaire, voyez L. de Santi et A. Vidal, *loc. cit.*, *Introduction*, p. 189 et suiv. Nous n'avons guère trouvé trace de fermages, en dehors des biens des communautés et corporations civiles ou religieuses. Voy. ce que dit d'Argenson (*Considérations...*, p. 177) de la difficulté éprouvée à trouver des fermiers. A rapprocher de Turgot : « C'est à peine le tiers du royaume qui est cultivé par fermiers. » Cité par Léon Say, *Turgot* (De la collection des *Grands écrivains français*), 2e édition, Paris, 1891, p. 69. — Nous rappelons que nous avons fait suivre notre article sur les *Patrimoniaux*, *loc. cit.*, p. 510, d'un tableau de réduction des mesures locales.

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1990. Ceci ne nous donne que le *résultat* d'une opération assez complexe dont M. Marion (*Machault*, p. 38) cite un cas intéressant.

ture, jachère. Sur les 280 arpents de terre de Mauran « la moitié se travaille ». A Gratens, les terres labourables sont ensemencées « par moitié [1] ». Nous n'apercevons guère de rotation des cultures, et il est vraisemblable que « les meilleures terres » voient reparaître le blé tous les deux ans[2].

La proportionnalité des emblavures nous est bien indiquée pour quelques localités de la plaine : à Longages, 1.000 setiers de grains de semence, sur 3.000 arpents de terre, produisent 4 pour 1 dans les années abondantes, 3 pour 1 année moyenne, soit 3 000 setiers dont 2.000 sont consommés sur place. 300 setiers de semence sont en blé et en carron ; le reste, 700 setiers, en seigle et en avoine « dont nos pays ne sauraient vivre, mais qu'ils vendent aux montagnols qui en usent avec du lait dont on manque dans ce pays ». On vend aux mêmes « montagnols » 200 chars de vin à 25 ou 30 livres. Les frais de culture de la vigne prélèvent la moitié des fruits. Le reste est enlevé par les bientenants.

3.000 arpents de terre labourable, 400 arpents de vigne, 120 arpents de bois taillis, mis en coupe tous les vingt ans, 400 arpents de prairie donnant, sauf en temps d'inondation[3], 400 charretées de 20 quintaux, ce serait là une situation économique relativement prospère, n'était la dépréciation de la

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1985.

2. Voici les seules indications que nous ayons sur ce point : *Bérat*, 1,200 habitants ; 3.608 arpents de terre, *ensemencés une année « part autre »*, sauf grêles et inondations ; 2.000 setiers de tous grains : un tiers de blé, un tiers de seigle et un tiers d'avoine (manquent 2.800 setiers de blé pour la nourriture des habitants) ; même mention d'alternance à Longages. (Voy. *infra*.) Nous ferons la même constatation pour la distribution des parcelles autour des constructions rurales, qui intéresse à un si haut degré des économistes comme Arthur Young (*loc. cit.*, *Des clôtures*). Auribail n'a « point de village », mais des « métairies mal construites ». Il n'y a rien de changé sous ce rapport (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). Voy. ce que nous disons ci-dessus, § 5, de la division du sol, surtout dans les pays de montagne. Ailleurs (Alzen), on énumère les terres labourables, prés, *cabanes*, maisons (*ibid.*, C. 1987).

3. Inondations fréquentes causées par l'inégalité de la rivière, la Garonne, qui, en serpentant, fait plusieurs coudes (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Longages*). On signale, dans la même région, un déficit provenant d'autres causes : « Les biens qui sont au côté gauche (rive droite de la Garonne) sont en des collines. Pour les conserver, il faut de grands frais, et avec cela on ne peut éviter que les eaux fluviales n'emportent le

valeur des récoltes et l'imperfection des procédés de culture.

La plaine de l'Ariège semble jouir des mêmes privilèges, si relatifs soient-ils : Grazac lève 500 setiers de blé contre 500 de misture de seigle et 100 setiers de « millet gros, fèves ou mongettes *sive* haricots » ; Magreins, 500 setiers de blé contre 180 de carron ; Mauressac, 400 setiers de blé contre 250 de carron[1].

Les cultures riches diminuent, toutes choses égales, au fur et à mesure que l'on remonte vers le haut diocèse : Artix ne produit plus que 30 ou 35 setiers de blé contre 250 setiers de seigle et 130 setiers d'avoine[2] ; Argut n'en donne que 80 mesures contre 200 mesures de seigle et 250 mesures de millet ; encore ce blé pourrait-il bien être du sarrazin ; Alzen en a 20 setiers, tandis que le seigle, l'avoine, le sarrasin doublent ce chiffre. Dans la haute plaine de la Garonne, les 3.000 setiers de grains de Pointis se divisent à peu près par parts égales en blé, seigle, petit millet. Dans la région des coteaux, la même proportion se maintient : Peyssies a 100 setiers de blé, 120 de carron, 120 de seigle et 50 d'avoine[3]. La nature du sol, le climat ont de ces nécessités, dont on ne saurait

terrain, et on a remarqué que depuis vingt-cinq [ans] les terres ne rapportent plus la même qualité ni quantité de grains, ce qui fait qu'il y a une si grande quantité de terres en friche (*ibid.*, v° *Capens*). Certaines communautés évaluent le rendement d'après le produit de la dîme, ce qui est, en somme, un *criterium* assez sûr (v° Carbone), bien que la dîme épargne tous les revenus autres que ceux des biens-fonds et ne pèse même pas sur tous les revenus des biens-fonds. (Cf. Marion, *Machault*, p. 25.)

1. Rappelons que ces trois communautés ont leur territoire partie dans la plaine de l'Ariège, partie sur la première ligne de coteaux entre Ariège et Garonne : les habitants font toujours la distinction entre la plaine et le « terre fort ».

2. Ces renseignements sont confirmés par le rôle du vingtième de 1755, dont voici résumées les indications. Artix : terre labourable, prés, vigne, bruyère, bois ; le seigle et l'avoine dominent. Il y a 50 déclarations ; le rôle est quadruplé pour les déclarants, et pour les non déclarants (dont le nombre n'est pas donné) doublé après le quadruple. Il y a 13 cotes accusant un revenu supérieur à 50 livres ; 21 cotes, dont le revenu est inférieur à 10 livres (Arch. Haute-Garonne, C. 1987). Cf. *supra* avec les indications du *tarif* dressé l'année suivante.

3. Arch. Haute-Garonne, C. 1925, *passim*.

s'affranchir, surtout aux époques comme celle-ci, où la science agronomique était dans l'enfance[1].

VIII.

Dans la plupart des cas, les produits du sol sont déclarés insuffisants : — « Tout se consomme et ne suffit pas » — Auribail ; — « denrées à peine suffisantes » — Bax ; — « les grains ne suffisent pas seulement pour trois mois de l'année » — Bédeille, Castéras ; — « pour quatre mois » — Pailhès ; — « manquent environ 2.800 setiers de blé pour la nourriture des habitants » — Bérat ; — « pour nourrir la moitié des habitants obligés d'aller demander l'aumône » — Canens ; — « manquent 200 setiers » — Esperce ; — « à peine la nourriture de deux mois l'an » — Fabas ; — manque 1/4 (mixture et millet) ; « n'ayant autre chose pour payer les charges, ils sont obligés d'en vendre aussitôt dépiqué » — Cier-de-Rivière ; — « presque suffisants s'ils se consommaient dans la paroisse » — Lacaugne ; — « obligés d'aller gagner leur pain au jour la journée hors de la paroisse » — Benagues ; — « les bientenants possèdent presque tout le bien » — *ibid.* ; « — réduits à la dernière misère, de même que ceux des lieux circonvoisins » — Mailholas[2]...

1. Nous demandons la permission de faire remarquer que nous sommes à peine au milieu du siècle et dans une région qui devait être un peu en retard sur l'ensemble du pays. Nous n'entendons pas préjuger de ce qui se fit de vraiment utile durant cette fin du XVIIIe siècle. A ce point de vue, nous nous référons volontiers à l'opinion d'un juge compétent : « Jusqu'à cette époque, les richesses de la France étaient pour ainsi dire demeurées en friche. C'est l'honneur du XVIIIe siècle de les avoir fait sortir du sol, et on peut dire que jamais effort économique ne fut plus remarquable et plus heureux. » L. de Santi. *Notes mss.*

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1925, *passim*. Cf. P. Boissonnade, *La production et le commerce des céréales*, etc. : « Les diocèses pyrénéens de Rieux, de Comminges... ne recueillent pas la douzième ou la quinzième partie du grain nécessaire pour nourrir les habitants quatre mois de l'année. » (*Annales du Midi*, t. XVII, p. 333.) Cette insuffisance de ressources est, on le conçoit, surtout constatée pour le haut pays : « Sans nuls pacages pour les bestiaux, misère presque générale. » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Martres*.)

Le ms. n° 603 de la Bibl. de Toulouse donne sommairement la situation

Cette plainte nous déconcerterait moins si elle n'était quasi unanime. Une fois de plus se pose cette question : « Comment pouvait-on vivre? » Si on s'en rapporte à l'enquête de 1744, il y avait beaucoup de mendiants[2] ; mais la mendicité ne subsiste que du superflu d'autrui : où était ce superflu? Pas dans l'industrie, si rare et d'ailleurs véhémentement accusée d'être une cause d'appauvrissement[2]. On

un peu plus d'un demi-siècle auparavant. *Diocèse de Rieux :* « Il y a peu de blé... et peu de laines qui se facturent à Montesquieu, qu'il s'en fait de razès et se débitent à Tholoze. » (*sic*). *Diocèse de Comminges.* Produits agricoles : blé (moussoule), gros millet, petit millet, seigle, avoine, peu de blé ; se débite en Béarn et à Cazères.

1. Basville, en 1698, comptait 32.805 mendiants sur 1.545.442 habitants. (Basville, *loc. cit.*)

2. A Carbonne, soixante-dix ouvriers sont employés à la manufacture royale de la Terrasse et dans deux fabriques de « petites étoffes » ; ils sont obligés de recourir à la charité des fidèles dès qu'ils sont malades... Et ailleurs : « Cela cause un grand préjudice... les ouvriers manquent pour la culture ou les travaux des vignes... Si les choses continuent, on sera obligé de ne travailler que les meilleurs terrains. » — Il y a à Lafitte des fabriques de droguets pour les marchands des lieux circonvoisins. Les consuls signalent l'avidité des marchands : « On a remarqué que ceux qui se vouent au travail des manufactures sont dans une plus grande indigence que ceux qui s'occupent de la culture des fonds. » Les paysans « préfèrent le travail des fabriques parce qu'ils sont à couvert des ardeurs du soleil et des injures du temps ». La province devrait défendre aux fabricants d'occuper pendant un certain temps de l'année les paysans aux manufactures. Les consuls n'ont pas l'autorité nécessaire pour faire respecter les règlements (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, *passim*). Voy. sur le même sujet A. Young, *loc. cit.*

Sur les conditions de l'industrie et les théories préconisant l'extension de la « fabrique » dans les campagnes, au XVIIIe siècle, voyez Camille Bloch, *L'assistance et l'Etat en France...*, p. 21 et suiv. Cf. Ph. Sagnac, *L'industrie et le commerce de la draperie en France à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe*, in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. IX, p. 24-40. Sur les industries spéciales au diocèse de Rieux, qui ont d'ailleurs évolué au milieu du XVIIIe siècle, voyez P. Boissonnade, *La restauration et le développement de l'industrie en Languedoc au temps de Colbert*, in *Annales du Midi*, t. XVIII (1906), p. 148, et du même auteur, subsidiairement, *L'état, l'organisation et la crise de l'industrie languedocienne pendant les soixante premières années du XVIIe siècle*, *ibid.*, t. XXI (1909), p. 169 et suiv. Il est d'ailleurs bien connu qu'au moins sous Colbert les manufactures furent établies pour donner du travail aux gens de la campagne pendant l'hiver. Plus tard, l'exode des métiers urbains vers la campagne fut dû à d'autres causes économiques qui provoquèrent l'édit de 1762 : « cette loi nécessaire, qui poussa alors l'industrie à rechercher la main d'œuvre rurale. » A. Demangeon, art. cité (*Annales de Géog.*, t. XVI, p. 198).

n'entrevoit que trop ce qui devait résulter de cet état de choses : maladies, affaiblissement de la race, mortalité effrayante en cas d'épidémie. Pour une année normale comme 1743, où la mortalité semble n'avoir pas dépassé la moyenne, plusieurs périodes durent précéder ou suivre durant lesquelles la population des campagnes fut fauchée sans rémission.

L'organisation médicale est absolument rudimentaire : aucune mesure d'ensemble n'a été prise pour organiser cette forme de l'assistance. Les consuls de Longages réclament un médecin, les chirurgiens ne sachant ni saigner ni *raser* les paysans[1] qui meurent faute de secours, même celui des sacrements, parce qu'ignorant la gravité de leur état ils n'appellent pas les prêtres à propos. Les habitants demandent à s'imposer pour cet objet : leur requête est présentée aux Etats qui la repoussent[2].

IX.

Les salaires des serviteurs ruraux sont rarement indiqués; mais selon toute apparence ils ne variaient guère : le huitième pour les moissonneurs et la moitié pour les colons partiaires ou bordiers (Gratens, Peyssies)[3]. Les ressources subsidiaires étaient rares. On trouve trace des ouvriers à deux fins : cultivateurs dans la saison des travaux, ouvriers de métiers pendant l'hiver, sargeurs dans beaucoup de lieux, tisserands de razès, de cadis, de toile dans les petits bourgs;

1. On sait que la séparation des deux arts se fit très lentement. C'est la déclaration du 23 avril 1743 qui « prononça le divorce définitif de la chirurgie et de la barberie et organisa un système d'examen d'où les barbiers furent exclus ». Camille Bloch, *loc. cit.*, p. 151 et 152 (note).

2. Arch. Haute-Garonne, C. 1925. Il serait intéressant de connaître les « motifs » des Etats. Considéraient-ils la santé publique comme un superflu? Cf. *Dettes*, loc. cit., p. 38, 47.

3. A Piis, village de 28 habitants, vivent « des métayers qui changent souvent ». Le droit de « coussure » des « estivandiers » est de huit un pour les grains, sauf pour le millet « jeté sur le meilleur fonds » et pour lequel on prélève de cinq un (Arch. Haute-Garonne, C. 1925).

menuisiers, forgerons un peu partout, faiseurs de peignes (Gabre), potiers de terre (Esperce)[1].

La plupart de ces artisans ont peu de travail : nulle part ils ne sont en communauté. A Sainte-Croix, les 5 métiers d'un marchand, fabricant de cadis, donnent environ 200 pièces de 30 cannes à 2 livres 10 sols la canne : c'est un produit de 15,000 livres ; mais rien n'indique combien de personnes contribuent à cette industrie. Un fabricant de petites étoffes de cadis, de roguets et de razès produit à Saint-Elix, avec 6 métiers, 58 pièces par an à 3 livres la canne ; mais il semble bien avoir de 30 à 40 auxiliaires, ce qui met à 174 livres au plus le revenu moyen de chaque ouvrier.

Le gain d'un tailleur, à Pointis, dans le Comminges, est évalué à 5 sols par jour et la dépense[2] : il est employé environ quatre mois par année. Les forgerons — ils sont trois — gagnent 50 livres chacun par année. Les tisserands, fabricants de cadis, font 6 pièces chacun par année. Le cadis fabriqué par les tisserands de Valentine vaut de 8 à 10 sols l'aune[3]. C'étaient là des revenus précaires, auxquels il fallait bien suppléer par le travail des champs.

1. Froidour signale une colonie de Saintongeois établie à Lasserre (Tortose) depuis deux ou trois cents ans ; ils ont conservé leur cohésion, la langue française. L'agent de Colbert ne nous dit pas s'ils ont apporté quelque industrie spéciale (Froidour, *loc. cit.*). Le seul gentilhomme de Tortose (ou Tourtouse), Jean de Grenier de la Bouchete, en 1741, « vit de son art en soufflant et travaillant des verres » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). — L'état de dispersion de l'industrie locale, maintenu depuis la fin du XVIIe siècle, est bien caractérisé dans le ms. 603 de la Bibl. de Toulouse : « Il se fait audit Comenge quantité de serges, razes, cordelatz, bayettes, et se transportent à Toulouse par la Garonne quantité de bois à bâtir et à brûler. » Font partie du diocèse de Comminges, les communautés ci-après du diocèse de Rieux : Argut, Cier, Huos, Melles, Martres, Mazères, Monsaunès, Pointis, Saint-Pé, Saint-Béat, Valentine (Arch de la Haute-Garonne, C. 1925).

2. L'usage de « nourrir » les tailleurs à la journée s'est conservé dans le pays.

3. Les rôles des vingtièmes ruraux, de 1750 à 1751, nous révèlent l'existence d'industries que nous ne soupçonnerions pas à cet état de dispersion : foulonneur, échangeur, potier d'étain, pamoussier (?), drousseur (?), peigneur de laine, cardeur (Montesquieu) ; cardeur, potier (Noé) ; distributeur du tabac (Saint-Sulpice), etc. (Arch. Haute-Garonne, C. 1992, *passim*).

Il arrive parfois que toute une communauté, en dehors des droits indivis sur les biens patrimoniaux et les parcours dans les forêts ou terrains vagues, possédait depuis un temps immémorial de précieux privilèges. Gaillac-Toulza, fondée « dès le second siècle » (XIIe siècle), par l'abbé et les religieux de Calers, n'avait pas d'autres seigneurs. En 1288, ils appelèrent le roi en paréage. Dès lors, les habitants purent avoir pigeonnier, clapier, vivier et chasser aux chiens et aux oiseaux. Ils eurent le droit de faire dépaître leurs bestiaux dans les bois de l'abbaye, appartenant à l'abbé et au roi, et d'y prendre du bois « avec ménagerie [1] ».

X.

A côté de ces avantages, partiellement honorifiques, et de cette participation de toute une communauté au privilège féodal, il faudrait placer les faibles revenus qui pouvaient résulter des échanges. Ce petit commerce de détail, que nous avons qualifié ailleurs d'impondérable, semble *à priori* avoir eu presque autant de centres qu'aujourd'hui, et cela s'explique, si on considère la difficulté des voyages et la rareté des communications avec la capitale régionale.

Ces centres n'ont guère changé ; mais l'activité commerciale s'en est plus ou moins retirée au profit des petites villes, topographiquement mieux disposées. Dans la plaine de l'Ariège, on allait aux foires et marchés d'Auterive, aux foires de Miremont ; dans celle de la moyenne Garonne et dans la région qu'arrosent l'Arize et la Lèze, on fréquentait les

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1925. Notons en passant le contraste entre ce libéralisme et le proverbe local : « *Passat per daouant Calers.* Passé par devant Calers », disparu, englouti, qui rappellerait la perception de quelque lourde redevance féodale. L'abbaye de Calers faisait elle-même à celle du Mas-d'Azil une redevance de 12 setiers de blé et de 4 setiers de fèves (R. Rumeau, notes mss.). Sur la coutume de Gaillac-Toulza et de nombre d'autres communautés du diocèse de Rieux, voyez J. Décap, *Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du* XIIIe au XVIe *siècles*, in *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XVI, p. 48-78.

foires de Lézat, de Carbonne, de Montesquieu, de Muret; on remontait à Saint-Ybars et à Saverdun. Le plateau gascon descendait au Fousseret. Le haut diocèse avait les foires de Pamiers : les gens de Madière y apportaient quelques charges de bois. On venait de Larbont, de Montagut, de Montels, de Nescus à Labastide-de-Sérou. Martres, Valentine[1], Cier, Huos allaient à Montréjeau et à Saint-Gaudens. Les foires de Saint-Béat attiraient les gens de Melles, qui venaient y vendre leurs laines, et sans doute ceux d'Argut. Les foires et marchés de Foix exerçaient leur attraction sur les gens de Montagut; ceux de Saint-Girons recevaient, malgré la difficulté des communications[2], les habitants de Montardit qui visitaient également les foires du Mas-d'Azil et de Montesquieu.

C'est surtout l'industrie du vêtement qui attire les acheteurs : à Carbonne, un petit commerce d'étoffes donne du travail à quelques ouvriers en laine[3], — 8 tisserands, 2 ouvriers en laine à Lavelanet. — Cette dernière industrie paraît

1. Valentine, à une demi-lieue de Saint-Gaudens, sur la Garonne, est déjà un petit centre industriel de 600 habitants, dont le seigneur est M. de Giscaro, « de l'ancienne famille de Labarthe » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). A la fin du XVIIe siècle, d'après le ms. 603, souvent cité, elle avait « un lieutenant de juge de Rivières » et appartenait au roi, à l'ordre de Malte, à M. de Giscaro et à M. de Gondrin de Montespan, à cause du marquisat de Montespan ».

2. Un pont sur la petite rivière serait nécessaire pour aller aux foires du Mas et de Montesquieu. Faute de ponts, « le curé a la douleur de voir périr ses brebis sans qu'il puisse leur donner des secours. La communauté représente chaque année cette affaire à l'assiette de Rieux et n'en peut retirer aucune consolation; il faudrait 50 pistoles pour faire trois ponts de planches très nécessaires et pour le commerce et pour le service des paroissiens » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Montardit*, notice dressée par le curé et contresignée par le maire, les consuls ne sachant signer).

3. « Les draps se vendent aux lieux circonvoisins les jours de foire et à Toulouse » (*ibid.*, v° *Carbonne)*; — « quelques tisserands de toiles communes ou quelques petites étoffes propres à vêtir les manants »; ces ouvriers sont payés à la façon (*ibid.*, v° *Lafitte*, etc.).

Ces renseignements peuvent être complétés avec les rôles des vingtièmes, où l'on trouve des indications comme celle-ci : pas de cadastre, ni revenus, ni biens patrimoniaux, ni commerce, « les habitants étant tous rustiques et travailleurs de terre » (Arch. Haute-Garonne, C. 1987, v° *Benagues*, au 29 mai 1750).

d'ailleurs précaire : Lavelanet a peu de laine parce qu'il n'y a point de pacages. Montgazin a assisté à une sorte de décadence de ses fabriques : il n'y a plus que trois sargeurs. « Anciennement, il y avait des « facturiers[1] » qui avaient du fonds : ils sont morts et des étrangers furent héritiers. »

Certaines foires ont disparu : Noé en avait deux qui sont abolies depuis quarante ans. Quelques localités ont, comme aujourd'hui[2], des commerçants centralisant certains produits : de même que Gratens, Peyssies compte deux commerçants et voituriers en blé[3]; Salles, des voituriers portant le sel à Montesquieu pour le pays de Foix et passant la Garonne sur un bac appartenant au seigneur[4]. Ailleurs, on trouve le maquignonnage des bestiaux, resté jusqu'à notre époque à l'état de dispersion, parce que ce commerce tient à la fois à des traditions de famille et à des besoins très généraux.

Ce que sont la plupart de ces foires, on l'entrevoit suffisamment : « mauvaises », disent les gens de Rieux qui en ont quatre ; « fort médiocres », écrivent les consuls de Rimont. Les plus prospères paraissent être celles de Cazè-

1. Fabricant. « Tous ouvriers ou facturiers » (*Arrêt du Conseil, 15 mai 1676*). Sur cette industrie « villageoise », voy. Ph. Sagnac, *loc, cit.*, p. 28 et suiv.

2. Nous en avons dit plus haut les motifs.

3. « Ce négoce est peu de chose » (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). Sur les grands centres du commerce du blé, voyez P. Boissonnade : *La production et le commerce des céréales*, etc., *loc. cit.*, p. 340 et suiv. Sur les conditions de ce commerce en Languedoc, cf. Henri Jaudon : *La question du blé au Parlement de Toulouse* (Paris, A. Rousseau, 1895, in-8° de 82 p.).

De petits centres agricoles aujourd'hui assez actifs ont à peine pris leur essor : Bérat a 1.200 habitants en 1743 (aujourd'hui 939); pas plus qu'aujourd'hui, il n'a ni foire ni marché ; mais on va aux foires de Rieumes et de Muret « acheter et non vendre ». Il y a des commerçants en sel (des voituriers?) pour aller de Grenade à la montagne. — Grenade avait un dépôt de sel de Brouage; — Gaillac-Toulza a quatre foires « très mauvaises », au lieu de six, et pas de commerce; — Longages, quatre foires contre neuf foires ou marchés dont quelques-uns durent plusieurs jours, etc. (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, *passim*).

4. Voy. *Études sur la situation sociale dans le présidial de Pamiers au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*, par M. Gouazé. Toulouse et Foix, 1897. (A propos de Gaspard de Gudanes, baron de Château-Verdun en 1783.)

res[1], où le point de départ de la navigabilité de la Garonne fait transporter les chaux « cuites » à Sérizols, les verres « soufflés » par les gentilhommes verriers de Tourtouse et de Fabas, les bois et les poteries de Plagne ; les fruits, les broussailles et les charbons de brène (*brano*)[2] de Saint-Michel. A Salles, trois métiers de petites étoffes travaillent pour les marchands de Carbonne, de Saint-Elix et de Montesquieu. Longages a quelques chantiers de tonnellerie.

En général, le voisinage d'une ville paraît apporter quelque soulagement aux populations. Un petit village de 100 habitants, Saint-Bauzeil[3], « exempt de tailles à cause de

1. L'enquête de 1744, qui en signale six, dit pourtant qu'elles sont « peu florissantes ». Le commerce porte sur les grains, les étoffes et les menus bestiaux ou les denrées consommées dans le pays. Le transport des denrées est aisé vers Toulouse ; mais les chemins sont généralement impraticables pendant l'hiver, « ce qui interrompt beaucoup le commerce qui pourrait se faire dans cette ville à cause de sa belle situation ». (Arch. Haute-Garonne, C. 1925, v° *Cazères*.) Nous relevons dans l'*Almanach historique et chronologique de Languedoc et des provinces du ressort de Toulouse pour 1754* les foires ci-après : Montesquieu-Volvestre, Carbonne, Lavelanet, Seix, Rieux. Il faudrait ajouter, pour le haut diocèse, Saint-Béat approvisionnant la vallée d'Aran ou le Comminges (voyez P. Boissonnade : *La production et le commerce des céréales*, etc., *loc. cit.*, p. 319). Ne perdons pas de vue que Saint-Béat était en partie dans le diocèse de Rieux. La *foire* était au « au quartier de Guyenne ». (Arch. Haute-Garonne. C. 1925.)

Le mémoire de Basville mentionne (*loc. cit.*, et *Hist. Lang.*, XIII, p. 687) le trafic des laines d'Espagne venant de la vallée d'Andorre par Ax et Saint-Béat, de Castille par Bagnères-de-Luchon, d'Aragon et de Navarre par Arreau. Cf. ms. 603 de la Bibliothèque de Toulouse : « Saint-Béat, au roi, petite ville que la Garonne partage en deux avec un lieutenant de juge de Rivières... Ses marchés sont fréquentés par ceux de la frontière d'Espagne ». Voy. quelques précisions sur ce rôle de *marché-frontière*, rempli par cette petite ville, dans notre article sur *La défense nationale dans les Pyrénées centrales* (1792-1793) » in *Révolution française*, t. LVI (1909), p. 411 et suiv.

2. *Brande, branda*, dans Du Cange. Ce mot s'applique ici au sous-bois tout entier.

3. Canton de Varilhes (Ariège). Coutumes accordées par Guillaume et Pierre de Saint-Sernin, coseigneurs de Saint-Bauzeil (30 juin 1281) et publiées par M. F. Pasquier dans la *Revue historique de droit français*, Paris, 1881. Nous ne retrouvons aucune trace d'industries extractives, même dans le haut diocèse qui en compte aujourd'hui un certain nombre. Ainsi s'expliquerait l'affirmation de l'inspecteur des mines Gensanne, écrivant le 8 décembre 1778 : « Aucun indice de minéral dans le diocèse de Rieux » (Arch. Haute-Garonne, *Inventaire*, C, 2421). M. P. Boisson-

la pauvreté de ses habitants », possède quelques pruniers et quelques cerisiers dont on va vendre le fruit à Pamiers, « ce qui aide les habitants à vivre ». C'est encore à Pamiers que les gens de Saint-Victor portent quelques fagots de bois ; mais ici l'amélioration qui résulte de ce petit commerce est médiocre, le pauvre village de 80 habitants, soumis à six juridictions seigneuriales, étant surchargé d'impôts.

La monographie de cette communauté du haut diocèse[1] mérite quelques développements, ne serait-ce qu'à titre de symbole d'un état de choses que l'ancienne administration fut incapable de modifier. La paroisse était mi-partie : il y avait trois seigneuries dans le pays de Foix, trois dans le Languedoc, — avec trois titulaires seulement. La population y avait diminué d'un tiers depuis 1694 : cette diminution fut « causée par les maladies qui régnèrent à la suite de la disette qui arriva en ladite année ». En 1705, le pays fut « fracassé » par la grêle et « tout le public quitta la paroisse, les garçons pour être valets, les filles servantes, les pères ailleurs, leurs petites maisons sans personne ». Depuis 1712, vingt maisons sont tombées et démolies. La communauté devient déserte, la terre et les jardins étant

nade : *L'industrie en Languedoc*, etc., *loc. cit.*, mentionne la terre à foulon de Valentine, les marbres de Saint-Béat, p. 465, 466.

Cf. *Description des gîtes minéraux du haut bassin de la Garonne*, par M. Mettrier, in *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*, t. XII (1893), surtout pp. 138, 148, 149, 150, 154, 257, 304. Les premiers travaux de prospection des mines de plomb de Seix, dirigés par M. de Villepinte, ne remontent qu'à 1755 (*ibid.*, p. 305); ceux des mines de cuivre de Melles, par M. de Gestas, à 1780-84 (*ibid.*, p. 314).

Rien n'indique, à propos de cette communauté, de la suivante et de toutes celles qui étaient soumises à plusieurs juridictions seigneuriales, que cette collaboration entraînât pour les censitaires la multiplicité des charges ; mais il devait en résulter, selon toute vraisemblance, une âpreté plus grande dans la perception des redevances féodales (Cf. Henri Sée : *La portée du régime seigneurial*, etc., *loc. cit.*, p. 176, note 4).

1. Elle est aujourd'hui dans le canton de Varilhes et à 6 kilomètres de Pamiers ; elle a 135 habitants. On pourrait rapprocher de ces détails ceux que fournit l'enquête sur Artix : sur 360 séterées de terre inculte, 100 environ pourraient se travailler, « mais il n'y a pas du monde ». On va vendre à Pamiers quelque fromage frais, quelques œufs quelque fagot de méchant bois (Arch. Haute-Garonne, C. 1925). Voy. plus haut, § 7, p. 459.

chargés de censives. On n'y paie point de taille, mais la capitation est trop lourde. « Les commissaires de Rieux ont jeté cette capitation sur les pauvres habitants — 137 livres 15 sols, triplée depuis 1712, — qui ne lèvent pas de grains pour vivre un mois, ce qui les oblige, dès qu'ils ont deux garçons, de mettre l'un pour valet et de s'en aller gagner la vie et de s'établir où il pourra[1] ».

Tout ce qu'on a pu dire, non sans apparence de justesse, à propos des enquêtes et des statistiques ne prévaut pas contre de pareilles assertions, si faciles à contrôler et qui, selon toute vraisemblance, étaient de notoriété publique. A ce point de vue, l'enquête de 1744, corroborée par d'autres documents, a une valeur exceptionnelle. Elle nous donne, pour une importante fraction du haut Languedoc, cette impression que, si le progrès des populations rurales est manifeste sur quelques points, des conditions très précaires n'en résultent pas moins pour elles avec évidence de la multiplicité des charges, anciennes ou nouvelles, qui les atteignent à la source même de leur travail et de leur effort vers le mieux-être. Il nous resterait à examiner le détail de ces charges — dîmes, rentes seigneuriales, capitation et taille, — et aussi l'amélioration que l'ancien régime essaya d'y introduire, quelques années après, par l'établissement des vingtièmes. Dès à présent, nous pouvons laisser entrevoir notre conclusion, qui n'est pas neuve, et se traduit par le mot « impuissance » — impuissance pour la vieille société de se réformer elle-même, d'imposer l'égalité des charges, et, par elle, de faciliter une meilleure répartition de la fortune publique.

Du moins, les efforts et les progrès qui se produisirent quand même, au milieu de vicissitudes de toute sorte, — cette lente ascension des populations des campagnes qu'un

1. Arch. Haute-Garonne, C. 1925. Cf. *ibid.*, C. 1993 (*état des vingtièmes ruraux de 1750*) : « Les habitants de Saint-Victor sont fort pauvres puisqu'ils sont presque tous obligés d'aller journellement à Pamiers quêter leur pain, ce que tout Pamiers peut certifier... » L'agent des vingtièmes écrit impitoyablement au dos : « Vérifié, mais nulle preuve pour le dit ». Même indication dans le moyen pays de coteaux : Ex. ; Canens.

gouvernement prévoyant, sûr de lui-même et de ses doctrines, aurait su mieux favoriser, — montrent-ils la vigueur de la race, sa souplesse, son endurance, son attachement aux traditions laborieuses, toutes qualités qu'elle n'a point perdues et qui sont heureusement son meilleur héritage.

J. ADHER.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

L'ARCHITECTE JEAN DE BEAUJEU.

Tous les Gascons connaissent le nom de Jean de Beaujeu, qui fut l'un des architectes de la cathédrale d'Auch au XVIe siècle. Canéto, dans sa *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*[1], et Lafforgue, dans ses *Recherches sur les arts et les artistes en Gascogne*[2], ont révélé son séjour dans cette ville et sa participation à la construction de cet édifice. Bauchal, auteur du *Nouveau Dictionnaire des Architectes français*[3], s'est contenté de résumer sa biographie d'après les auteurs précédents; et, si l'on en devait croire l'*Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler* en cours de publication[4], il faudrait nous résigner à n'en pas savoir plus long aujourd'hui, sur le compte de Jean de Beaujeu, que n'en savaient nos grands-pères. Mais les encyclopédies les mieux conçues et les mieux rédigées ont parfois le grand tort de se borner à suivre les sentiers battus, de copier servilement des travaux démodés et de perpétuer des erreurs qui ont toujours, quoi qu'on fasse, la vie dure. Quelques éléments nouveaux vont nous permettre d'ailleurs, pour la première fois, de retracer plus amplement qu'on ne l'a fait jusqu'ici la carrière de Jean de Beaujeu.

Antérieurement à son séjour à Auch, on peut suivre sa

1. Auch, 1840, in-12.
2. Paris, 1868, in-8°.
3. Paris, 1887, in-4° (pp. 37-38).
4. Leipzig, 1909, in-4° (tome III, p. 31).

trace dans une autre ville du Midi, où il séjourna pendant d'assez longues années. C'est à Albi que sa présence est constatée par un document certain dès les premiers jours de l'année 1536; mais, comme on le verra par la suite, il affirme lui-même en 1537 qu'il y habite depuis dix-huit ou vingt ans. Aux susdites dates, il paraît avec la qualification de « mestre masson jurat de la universitat d'Alby », et comme tel, nous le voyons chargé de visiter les murailles de la ville, le pont sur le Tarn et différentes autres propriétés communales, ainsi qu'il résulte du mandement dont voici le texte :

« Tresaurier, baillatz et delivratz a mestre Johan de Beaujeu, mestre masson jurat de la universitat d'Alby, la soma de trenta tres soutz t. per aver vaccat quatre jorns per visitar et palpar las muralhas d'Alby si au mesties de reparation, que aussi aver visitat lo pont de Tarn d'Alby et loguat ung home au una naue que luy a coustat tres soutz per visitar los peliers del dich pont, que aussi visitar lo griffol del capt del pont d'Alby, lo pont de Fonvialana, lo camy de Sanct Amarand, los camys de la Vassieyra, lo pont de Cenols tiran a Carlus, ainsi que apert per sa relacion sur ce faita, car en repportent lo present mandament am quittansa del dit de Beaujeu la dita soma de XXXII s. t. vos sera allogada en vostres comptes. Fait Alby lo XVe jorn del mes de jenier l'an mil V^c XXXV. — Ramond, Esteve, B. Imbert, Bernard Passieut[1]. »

Dix-huit mois plus tard, Jean de Beaujeu remplit toujours les mêmes fonctions, et il est consulté par les habitants d'Albi au sujet des moulins à drap qu'on édifiait alors près du pont de Tarn et sur le dommage qui en pourrait résulter pour le dit pont. Les archives locales nous ont conservé la teneur de cette consultation, qui est entièrement autographe et porte la signature de l'architecte : et ce document, très instructif, nous fournit la preuve incontestable du mérite de cet expert, capable de donner de bons conseils en matière de maçonnerie. En voici le texte entier :

« D'Albi, le VIIIe de juillet 1537. — Ihesus Maria. Apres avoir veu, palpé et visité le lieu et situation des moulins noeufs que

1. *Archives municipales d'Albi*, CC. 459.

Reverend pere en Dieu monsieur l'evesque de Cisteron[1] fait construire et edifiier auprez du pont de Tarn pour et au nom de R^me^ seigneur monsseigneur d'Albi, et apres avoir ouy la question qui s'est meue entre Messieurs les habitantz d'Albi et maistre Robert.....[2] et maistre Berengon de la Voulte, edificateurs dudit molin, je Jehan de Beaujeu, maçon, comme expert et juré de la ville d'Albi, ay esté requis et quasy contraint par les habitantz d'icelle de dire mon advis, et ay esté interrogué sur plusieurs articles, mais je n'ay point voulu respondre que sur l'ung qui est cestuy : assavoir sy le pont de la ville qui est sur la riviere de Tarn patira ou souffrira aulcun detriment à cause que ledit moulin est situé sy pres dudit pont, et pour ce que cestuy article touche en l'art de maçonnerie, j'ay répondu ce qui s'enssuit :

« Nous trouvons par expérience que entre toutz les édiffices de maçonnerie il n'en est nul plus difficile à fonder ne où il faille plus curieuse diligence à l'entretenir que les piles d'ung pont sur riviere courrante, et avec cella encores qu'il soit bien fondé, bien basti et de tres bone matiere, si n'y a il point de ediffice qui viegne plus tost à ruyne, et cecy se entend quant les dites piles sont en riviere fort courante et impetueuse, car celes qui sont en eaue dormant ne sont pas en sy grand dangier. Et sy les dites piles ont esté difficiles à fonder la premiere fois, encores le sont elles plus la seconde fois quant (apres leur ruyne) on les veult réhédiffier. Et sy y a ung point que bien souvent le mal sera sy caché qu'il ne sera aperceu de longtemps et jusques qu'il n'y aura plus remede que bien meschant et à grand peine.

« Et que tout cecy soit vray, l'on voit à l'œill que il y a plus de pontz ruynés que de entiers, et pour ce ceulx qui les ont sains et entiers doibvent estre bien curieux à les entretenir et conserver, et tout ainssy come en ung corps malade l'on n'y doibt toucher san le consseill d'ung bon medicin, semblablement et tout ainssy à l'entour des pilles d'ung pont l'on ne doit rien atenter sans le consseill d'ung bon mason ou deux ou trois, lesquelx y doibvent bien avoir pencé devant que se déterminer ; car pour la ruyne d'ung pont vient aulcunes fois la ruyne d'une république, ou du tout ou en partie.

« Tout cecy ay je dit pour ce que depuis XVIII ou XX ans en sa

1. Antoine de Narbonne, ancien abbé d'Aniane, était évêque de Sisteron depuis 1531.

2. Le nom manque dans l'original.

ay plusieurs fois veu et regardé le grand bien des provisions qui vienent en la ville d'Albi par desus le dit pont de Tarn, et pour ce en conssidérant le gros dommage que ce seroit sy ledit pont venoit en ruyne, me suis mis à pancer ja piéça les imperffections dudit pont, et affin que les habitantz soient plus diligentz en la conservation d'iceluy, les ay voulus mettre en memoire par maniere de advertissement, et d'aultre part les maistres tant de moulins que aultres ne sauroient bien juger du périll ou seureté dudit pont sans savoir les dites imperfections, et ne diray pour le présent que les principales touchant les piles.

« La premiere imperffection est que les piles dudit pont ont esté faictes et construites de petites pierres et en aulcuns lieus sont entrelardées de tuille, qui monstre bien la faulte et penurie qu'ilz avoient de bonnes matieres. Ceste imperffection est grande à cause qu'elles ne lyent point l'une avec l'autre, et pour ce on les lye avec du fer, ce qui ne seroit pas nécessaire sy les pierres estoient grandes en longueur et en largeur, et encores pis, car puis que les pierres de dehors sont petites, encores le sont plus celles de dedans, car la coustume est et a esté tousjours de mettre les plus grandes dehors.

« L'autre imperfection est que les dites piles n'ont point d'esperon ou de pointe par derriere, comme elles l'ont par devant, qui est grand imperffection, car ainssi comme la pointe devant fend l'eau petit à petit en deulx partz, semblablement la pointe de darriere fait rasembler l'eaue peu à peu, et par ainssy l'eaue n'a point occasion de tourner, car comme l'on voit ledit tornement d'eaue cave tousjours derrierre ladite pile, et d'autre part quant vient grosse inundation d'eaues, ledit pont n'est jamais si seur come s'il y avoit pointe derriere.

« L'autre imperfection, qui est la pire, est que, encores que le fondement sur quoy sont fondées les dites piles soit ausy bon que j'en aye point veu, toutes fois sy sont elles mal fondées, car eles ne sont pas dedans ledit fondement ou tap, ains sont assises superficielement par desus le dit tap, et ceste erreur n'est pas petite, ains est sy grande que ce sera cause de la ruine dudit pont à l'advenir. Et pour ce, quant nous faisons le fondement de quelque gros ediffice, encores que soit en terre seiche, jamais ne nous arrestons à la premiere bonne terre que troverés, ains entrons dedans la terre élémentaire deulx ou trois palms pour le moins; mais le fondement d'une pile doit estre cerché encores plus pro-

fond, sy la terre le peut souffrir, car comme nous voyons par experience l'eau cave et ronge plus à l'entour d'une pile que non pas aultre part. Et fault noter que en tout ce qu'est dit desus ay parlé comme maçon et non pas comme faiseur de moulins.

« Il me semble que, après avoir entendues les raysons et imperfections desus dites ung chescun pourra mieux juger sy le moulin que l'on faict sy pres du pont y portera dommage ou non. Je say bien que les ungs diront qu'il y a du périll, les aultres diront que non ; lesquelx croirons nous ? Il me semble bien que l'on se doit tenir à la plus seure partie, *quia in dubiis tutior via est eligenda.* Aulcuns diront qu'il n'y a point de périll, car les piles ne sont faites que pour estre dans l'eaue, et puisqu'elles sont dédiées à cela, que c'est folie de les vouloir garder comme reliques sans que l'eaue les touche. A cela je respons qu'il n'est point question de l'eaue, sinon que de la fureur d'icelle, laquelle se povoit bien éviter en faisant ledit moulin plus hault. Oultre plus il me semble que, sy l'on eut hédiffié le moulin nœufz aupres du moulin vieill, l'on eust excusé de grosses despences tant à monsseigneur d'Alby comme à la ville. Car pour la crainte du pont il fault faire réparation pour résister à l'inconvénient qui en peult advenir spécialement à la seconde pille. Apres il fault faire une longue paixiere depuis la grand paixiere jusques audit moulin nœufz qui coustera beaucoup. Toutes lesquelles choses cousteront à mon avis plus de mille ou XII^c francs, sans le périll du pont qui tousjours demorra en suspicion quoy que l'on face. Et tout cela se povoit bien excuser en faisant ledit moulin neufz plus près du vieill. Et sy l'on vouloit dire que l'on a mis le molin neuf loing du vieill affin que le vieill peut mouldre et proffiter tandis que le neufz se fera, je dis que ausy bien eut il moulu et profité quant le neufz fust esté près du vieill. Et sy aulcun quel qu'il soit vouloit dire toutalement que ledit pont n'a point de périll sans en baller aultre rayson, cela voudroit dire que les estoupes sont seures auprès du feu, et à la vérité il n'y a homme qui en seut bien déterminer sans estre adverti des imperffections dessusdites, qui sont telles que ledit pont ne peult durer longuement, sans estre sovent et diligemment réparé, encores qu'il n'y eust point de moulin aupres, et mal sur mal n'est pas santé.

« Les maistres qui font ledit moulin disent que l'eaue de Tarn passera par toutes les arches et deschargera les piles du meillieu. Je trove cela fort bon, mais je respons que aussy bien y

eut elle passé, et à moins de périll, quant l'on eut fait ledit molin plus en arriere du pont, et comment qu'il soit, il ne passera pas grand eaue en la premiere arche pres de la vile.

« Apres les dits maistres disent que, à cause que le dit molin est sy pres du pont, l'eau qui en sortira n'aura pas tant de force pour nuyre : comme se elle venoit de loing. Quant à moy je ne puis croyre ce point là, car l'eaue qui sort des vacantz est plus impétueuse de pres que de loing, comme l'experience le montre. Alors ilz m'ont respondu que les vacans ne seront ouvers que bien peu souvent. Je dis que cela ne se peult faire, veu que dedans les dits vacantz ilz veulent faire molins drapiers et tornaillz.

« Et, pour toute conclusion, sy ainssy est qu'il faille parachever ledit moulin là où il a esté commenssé, je dis que l'on doibt faire deulx choses pour conserver le pont.

« La premiere, que l'on ne doit point faire moulins drapiés ne aultres dedans les vacantz, car encores que la fureur de l'eaue soit quelque peu retardée à cause des rouetz des dits molins, toutefois si fault il (si on s'en veult ayder) qu'elle tire quasy tousjours.

« La deuxiesme est que, pour résister à la continue fureur de l'eaue [1], affin qu'elle ne face dommage au pont, l'on doibt avoir l'advis de plusieurs maistres affin que la chose se fasse le mieulx que faire se pourra pour la conservation du pont, et principalement l'on doit garder la deuxiesme pile, car ycelle souffrira plus grand travaill que non pas celle qui est plus pres de la ville. Mais, pour le plus seur, j'aymerois mieulx que le moulin et la paixiere [2] fussent aupres de Lescure [3].

« I. de beaujeu maçon [4]. »

Nos modernes ingénieurs souriront sans doute à la lecture de ce rapport; ils voudront bien se souvenir toutefois que la statique a fait de sérieux progrès depuis le XVIe siècle. Pour son temps, Jean de Beaujeu paraît avoir été un homme éclairé, fort au courant de son métier, et parfaitement capable de remplir le rôle qui lui était assigné.

1. On sait que les eaux du Tarn sont sujettes à de brusques variations qui en font parfois un véritable torrent.
2. Sur la paixière, voir les curieuses observations de M. Jos. Berthelé dans le *Bibliographe moderne*, 1906, p. 206.
3. Localité située à peu de distance d'Albi.
4. Archives communales d'Albi, DD. 31.

Le séjour de Jean de Beaujeu à Albi, désormais prouvé, était déjà tenu pour vraisemblable depuis que l'on savait, par les termes mêmes de son testament retrouvé il y a quelques années dans les minutes d'un notaire d'Auch[1], que par son mariage avec Jeanne Bolangier il était devenu propriétaire d'une métairie située « au faict de la ville d'Alby », et qu'il s'en était dessaisi plus tard, — sans doute lorsqu'il quitta cette ville, — moyennant 350 livres. Notre architecte était venu jeune à Albi vers 1518, et nous ne nous tromperons guère en fixant le terme de sa vie à soixante-douze ou soixante-quinze ans, en 1568.

Qui attira Jean de Beaujeu à Auch ? On a émis l'opinion que ce pouvait être François-Guillaume de Clermont-Lodève, communément appelé le cardinal de Clermont, qui demeura sur le siège archiépiscopal d'Auch de 1507 à 1540. L'hypothèse n'est pas impossible à admettre, si l'on se souvient[2] que ce même ecclésiastique avait été présenté par le chapitre à l'évêché d'Albi en 1515 : il avait donc des amitiés particulières dans cette ville, dont Jean de Beaujeu put bénéficier. Toutefois, il faudrait admettre qu'il quitta Albi au plus tard en 1539.

On doit attribuer à cet architecte une part importante sinon dans la construction, du moins dans les plans de la cathédrale d'Auch : il est admis que le dessin du porche, des trois portiques monumentaux et de la partie basse de la façade avec ses soixante-douze colonnes corinthiennes, ses vingt-quatre niches et ses tours, est son œuvre : l'exécution n'en fut achevée qu'en 1670 par deux architectes toulousains, Pierre Mercier et Pierre Miressou dit « Bellerose »[3].

Si le moment précis où fut imaginé le dessin de cette façade reste ignoré, il est en tous cas antérieur à 1548, année où Jean de Beaujeu quitta momentanément la direction des

1. *Revue de Gascogne*, 1896, p. 315.
2. *Gallia christiana*, I, col. 36.
3. Voir, pour plus de détails, un « Essai de chronologie de la construction de la cathédrale d'Auch », par A. Branet (*Revue de Gascogne*, 1899, pp. 262-269).

chantiers de la cathédrale pour aller expertiser, aux environs d'Auch, les travaux de l'église de Galan[1].

Revenu à Auch, il y acquit une situation prépondérante, et à partir du 8 septembre 1556 on le voit assister fréquemment aux assemblées communales. Sur les piédestaux du porche, au nord et au midi, on voit encore deux inscriptions qui rappellent ses travaux à l'église métropolitaine, et fournissent des dates certaines[2] pour l'histoire de la construction :

JO. D. BEAVJEV	JO. D. BEAVJEV
ARCHITEC	FACIEBAT
FACIE	ANNO PXI
AN XPI	1562
1560	

Après vingt-cinq ou trente années d'un séjour presque constant à Auch, l'architecte y mourut peu après le 10 juin 1568, date où, malade, il rédigea son testament[3]. Il demanda à être inhumé dans la cathédrale, laissa l'usufruit de ses biens à Jeanne Bolengier sa femme, et nomma son héritier universel son fils Justin de Beaujeu, appareilleur de la fabrique de la cathédrale, qui avait aidé le père dans ses travaux sans parvenir comme lui à la notoriété[4]. Les deux autres enfants du testateur étaient deux filles : l'une, Françoise, avait épousé un chirurgien auscitain, François Bayart ; l'autre, Jeanne, épousa successivement Michel Porrette, de Chambéry[5], et Berengon Fargis, d'Ordan[6].

De ce que Jean de Beaujeu vit sa fille Jeanne s'unir à un

1. *Revue de Gascogne*, 1896, p. 216.

2. Il faut lire 1560 et 1562 (et non 1567, comme on l'écrit encore aujourd'hui) ; l'erreur remonte à Canéto, qui a pris le chiffre Z pour un 7.

3. *Revue de Gascogne*, 1896, p. 315.

4. On sait qu'il a construit, en 1564, la maison de La Sera, près de Lavardens (Gers) ; mais il n'a peut-être jamais été maître d'œuvre.

5. La lecture exacte de son nom (défiguré par Caneto qui l'appelle Michel Chambri) est due à M. de Carsalade du Pont (*Revue de Gascogne*, 1896, p. 316). C'est donc un architecte à retrancher du *Dictionnaire* de Bauchal (v° Chambri).

6. Canton de Jegun (Gers).

Savoyard, en faut-il conclure, comme on l'a fait[1], qu'il était lui-même originaire de la Savoie ? Cela me semble difficile à admettre, et des hypothèses de ce genre nous conduiraient souvent à de graves erreurs. Lafforgue affirme que Michel Porrette était architecte et le suppose collaborateur de son beau-père : or, l'un et l'autre étaient étrangers à la ville d'Auch[2], l'un et l'autre avaient trouvé là, après diverses péripéties, une situation qui leur convenait; il n'était pas nécessaire pour cela qu'ils fussent compatriotes, et ce fut surtout la communauté de métier qui les rapprocha.

Il n'est pas possible d'affirmer davantage que Jean de Beaujeu fût originaire du Lyonnais, c'est-à-dire de la ville dont il portait le nom. En effet, on trouve des paroisses en Franche-Comté[3] et en Provence[4], un hameau en Auvergne[5], qui s'appellent aussi Beaujeu ; et la question reste insoluble.

Notre architecte était bien un homme de la Renaissance ; il en avait les goûts, les idées, l'érudition un peu prétentieuse. Ses préoccupations et ses travaux ne l'absorbaient certes pas complètement, et dès sa jeunesse il semble s'être créé une bibliothèque dont deux épaves ont été signalées. Ce bibliophile possédait déjà en 1527 (il avait à peine dépassé la trentaine) un exemplaire du *Mirabilis liber*[6], ouvrage de prophéties et de prédictions qui eut une certaine vogue au début du XVIe siècle, et un exemplaire du *De artificiali perspectiva*[7] qui rentrait mieux dans le cadre de ses occupations. Sa signature est apposée plusieurs fois sur le premier volume ; et sur le second se lit ce distique :

Ipse Opifex Animi Non Nominis Erga Secutus
A BELLO *nemesis dum procul una* IOCO,

1. *Revue de Gascogne*, 1896, p. 317.
2. Ainsi que Jacques Bélangé ou Bélangier, autre architecte, presque contemporain de Jacques de Beaujeu, et dont la présence à Auch est signalée de 1567 à 1593 : il était originaire de Chahaignes (Sarthe).
3. Haute-Saône.
4. Basses-Alpes.
5. Commune de Chambon (Haute-Loire).
6. D'après Canéto, *Une visite à Sainte-Marie d'Auch* (1852), p. 30. Le volume était alors entre les mains du marquis de Pins-Montbrun.
7. D'après L. Couture (*Revue de Gascogne*, 1896, p. 178).

qui lui a fourni l'occasion d'inscrire son nom en entier et de faire un jeu de mots d'ailleurs assez alambiqué.

Mais n'est-ce pas là une des particularités intéressantes de la biographie de cet architecte de la cathédrale d'Auch, alors qu'il était habitant de la ville d'Albi ?

Henri Stein.

II

NOTES SUR RAULIN SÉGUIER, HUMANISTE NARBONNAIS DU XVIe SIÈCLE, ET SUR ANTOINE ARLIER, DE NIMES.

Avant d'aborder la biographie de Raulin Séguier, nous allons donner quelques renseignements sur son père, qui avait le même prénom.

L'administration consulaire de la ville de Narbonne fut réformée le 25 juin 1484 par arrêt du Parlement de Toulouse. Parmi les seize consuls choisis cette année-là se trouve Raulin Séguier, élu pour la première « eschelle dudit bourg[1] ». Il fut réélu à cette charge le 15 avril 1488, et deux fois encore en 1493 et en 1502[2]. C'est lui qui fit construire, en 1504, le moulin du Gua, lequel fut l'objet, dans la suite, d'une longue série de procès entre ses copropriétaires et la ville[3]. En 1506, le trésorier de l'archevêque lui « baille à nouvel acapit 200 mojadas de terre du fief de la Leigne » pour y établir des salines[4]. Il mourut vers la fin de cette année-là. Son frère, Armand Séguier, seigneur de Grandselve, fut nommé consul de Narbonne en 1506 et mourut aussi probablement avant la fin de cette même année[5].

Raulin Séguier fils reçut en héritage la terre de Grandselve de son oncle Armand. Vers 1530, il épousa Anne Gentianne,

1. Arch. comm. de Narb., série AA (CLXXX), p. 401.
2. *Ibid.*, BB 55, t. II, pp. 472 et 476; AA, 102, p. 49 (doc. du 5 oct. 1493); et AA 108, pp. 131 et 134.
3. *Ibid.*, document inédit généalogique, etc.
4. *Ibid.*, AA 102, p. 51.
5. *Ibid.*, doc. inéd. généal. Raulin Séguier avait aussi un parent qui était consul en 1481. *Ibid.*, AA, Annexes, p. 401.

fille de noble Joachim Gentianne, seigneur de Villars-de-Fargues, celui qui acheta des moulins au chapitre Saint-Just, le 3 janvier 1522[1].

La première mention que nous ayons de Raulin Séguier fils est du 30 janvier 1512, date où l'on fit « la levada del saly » qui lui appartenait. Ensuite, son nom se trouve parmi ceux des consuls qui ratifièrent, le 9 janvier 1518, le traité de François Ier avec le roi d'Espagne[2]. L'année suivante, Raulin Séguier, son parent Arnault Séguier et sept autres bourgeois requièrent l'entérinement de la requête du procureur des consuls[3].

Le 23 janvier 1520, Raulin Séguier est demandeur dans un procès devant la Cour des Aides de Montpellier. Par arrêt du 19 septembre 1519, la Cour l'avait condamné à payer une certaine somme à Guillaume Boysson, notaire de Narbonne. Mais Séguier produisit une quittance de six ducats à lui donnée par ledit Boysson le 21 août 1519. Cela n'empêche pas que la Cour le condamne à payer le taux aussi bien que les dépens « de ceste instance ». Ensuite, dans le procès entre les saliniers salinans de Narbonne, « supplians », et lui, la Cour des Aides ordonne, le 7 décembre 1521, que les greffiers, les huissiers et le rapporteur dudit procès « se purgent moyennant leur serment sur les saintz evangilles de Dieu ». Le 29 janvier suivant (1522), la Cour des Aides maintient un arrêt qui avait été rendu contre Raulin Séguier, le 7 juillet 1516, en faveur des saliniers salinans de Narbonne. Mais, le 10 février 1522, la Cour s'aperçoit que les juges qui avaient rendu cet arrêt étaient intéressés dans l'affaire. Elle ordonne que le procès soit jugé à nouveau[4].

Le 13 janvier 1528, le bandier d'un ordre religieux à Carcassonne trouve deux cents brebis du troupeau de Séguier en train de brouter l'avoine semée dans un champ apparte-

1. C'est Anne, son héritière, qui paya les tailles de ces moulins en juin 1533 *Ibid.*, BB 56, f° 21, t. II, p. 483, et doc. inéd. généal.
2. *Ibid.*, AA 104, f° 202, p. 93, et AA 106, p. 118.
3. *Ibid.*, BB, Annexes II.
4. Arch. de la Cour des Aides de Montp., années 1517-23.

nant à cet ordre. Il en prend huit et les garde à la disposition des religieux[1]. En l'an 1533, on constate que Séguier n'a pas payé de tailles sur sa grange « des Mirzels, dans la Clape », depuis 1509. On les lui impose pour ces vingt-quatre ans. Au mois de juin de la même année, sa femme, Anne Gentianne, est obligée de payer des tailles sur les moulins de son père[2]. Mais Séguier prétend que tous ces impôts sont injustes, et, à sa requête, le juge royal fait, le 18 avril 1533, « certaine vérification des livres de comptabilité des clavaires[3] ».

Le 7 novembre de la même année (1533), Séguier prête deux cents livres tournois aux consuls de Narbonne, somme qui est affectée aux frais d'une députation envoyée auprès du roi à l'effet de poursuivre l'octroi de lettres patentes pour la garde des clés de la ville, pour la confirmation du don des tailles, etc[4]. Deux jours après (9 novembre), un bail à ferme est consenti à Séguier par les consuls « a causa dels banderaiges et herbaiges de ladicte villa fora los dex ordonnatz et constituitz au terme de ladicte villa per ung an continuat et complit, commensat lo premier jour de fevrier prochain venant, l'an mil cinq cens trente-quatre et finissant l'an mil cinq cens trente cinq, l'an revolut et complit ». Ce bail n'est octroyé que par la voie des enchères[5]. Dans le courant de l'année 1534, Séguier signe des reconnaissances pour les terres dont il est tenancier à la Clape dans la « directe » de l'hôpital Saint-Paul[6].

En octobre 1534-36, Séguier (Rodolphus Seguerius) envoie une lettre au savant jurisconsulte, Jean de Boyssonné, qui professait alors à Toulouse. Cette lettre[7], qui est datée de Carcassonne, nous apprend que Séguier savait non seulement le latin, langue dans laquelle il s'exprime facilement, mais encore le grec. Séguier recommande à Boyssonné le

1. Arch. du dép. de l'Aude, G 31, f° 43.
2. Voir la note 1, p. 484.
3. Arch. comm. de Narb., BB 56, f°s 14 v°, 21 et 24, t. II, 1877.
4. *Ibid.*, BB 56, f° 24 v°, doc. latin, t. II.
5. *Ibid.*, BB 56, f°s 31 v° et 32, t. II, pp. 497.
6. *Ibid.*, BB 56, f° 4 v°.
7. Bibl. de Toulouse, ms. 834, f°s 26 v°, 27 r°.

fils de sa sœur *(sororius)*, lequel avait l'intention, l'hiver suivant, de donner des leçons à Toulouse et en même temps d'y suivre les cours de droit. Ce neveu n'est autre que Pierre de Lacoste (alias *de Costa*), juge mage de Montpellier en 1564, dont le fils, Raulin de Lacoste-Séguier, fut l'héritier universel de Raulin Séguier. M. Buche porte un jugement assez sévère sur cette lettre de Séguier. D'après ce savant, le style en est « prétentieux et boursouflé », et « l'ensemble donne l'idée d'un esprit faux qui veut à tout prix briller[1] ». Néanmoins, à ce qu'il paraît, Boyssonné, Arlier et Jean de Pins, évêque de Rieux[2], l'avaient en grande estime. Le 12 janvier 1538, Boyssonné, qui était toujours à Toulouse, écrivit à son ami Denis Lambin dans les termes suivants : « Contractam esse amicitiam cum Seguerio Narbonensi mirifice laetor. Novi ingenium hominis, ut qui legitimis studiis operam hic Tolosae aliquando impenderit. Quo tempore magna mihi cum illo amicitia intercessit. Quare, si iter, cum huc redibis, illac facias, rogo te diligenter ut illi meo nomine salutem dicas[3]. »

Le 31 juillet 1538, Raulin Séguier est reçu en l'office de conseiller lai au Parlement de Toulouse[4]. Par deux reçus signés de lui en touchant ses appointements, l'un pour cinq jours, daté du 6 septembre 1539, et l'autre pour vingt et un jours, daté du 22 mars 1540, nous apprenons qu'il fut payé à raison de 24 sols 10 deniers tournois par jour[5]. Le 8 mars 1541, le Parlement de Toulouse condamne le syndic du chapitre de l'église métropolitaine de Narbonne à laisser à Anne Gencien (*sic*), femme de Séguier, le fief de Vilar-des-Fargues

1. *Revue des langues romanes*, 1897, p. 197.

2. A la Bibl. de Nîmes, mss. 212-217, se trouvent quatre lettres de Jean de Pins adressées à Séguier. Dans un poème adressé à son ami, le poète Gilbert Ducher, Boyssonné donne des renseignements sur Séguier qu'il veut lui signaler parmi les gens dignes de figurer dans ses épigrammes (Bibl. de Toul., ms. 834, Lib. Iambicorum, XV, morceau de 33 vers). Vers la même époque, Jehan Cheradame dédia à Séguier son édition des Θεῶν Διάλογοι de Lucien, s. d.

3. Bibl. de Toulouse, ms. 834, n° 50, et *Rev. des Lang. rom.*, *ut supra*.

4. Arch. Haute-Garonne, Arrêts du Parlement de Toulouse, f° 437, 1903.

5. Bibl. nat., Cabinet des titres, pièces originales, 2671.

pour le prix de 300 livres[1]. Nous avons encore quatre reçus de Séguier touchant ses gages de conseiller au Parlement, un pour chacune des périodes suivantes : 21 jours du mois de janvier, 12 jours du mois de février, 21 jours du mois de mars et 15 jours du mois de septembre 1544[2].

Le 19 août 1547, le rentier des biens et revenus de la ville de Narbonne introduit devant la Cour des Aides de Montpellier une instance dirigée contre Séguier[3]. Le 10 novembre de la même année, les consuls de Narbonne firent faire « une chesne de 100 escutz d'or sol » qu'ils offrirent au comte de Villars, « laquelle a refusée et ne l'a voulu prendre ». Cette chaîne est vendue 98 écus, le 5 décembre suivant, à Raulin Séguier, seigneur de Grandselve[4]. Pendant cette même année François Ier mourut. Son fils, Henri II, peu après son avènement au trône, devait confirmer tous les membres des Parlements de France. Il confirma donc, le 20 septembre 1548, ceux du Parlement de Toulouse, et sur la liste de ces membres figure le nom de Raulin Séguier, conseiller lai[5].

En juin 1552, Séguier, La Rue et cinq autres « saulniers saulnants » sont obligés de payer la somme de 25 livres, 12 sols et 5 deniers tournois pour servir à la réparation du « clédat » du pont de la Cadène[6]. Le 29 décembre suivant, un bail à ferme du moulin du Gua, construit par Raulin Séguier père, est passé à Bertrand Gazel pour cinq ans, moyennant 1,150 setiers de blé par an. Les portionnaires de ce moulin, qui consentent au bail, sont la ville de Narbonne, le chapitre Saint-Just, et noble Barthélemy Vendreil, seigneur de Laredorte, qui représente Raulin Séguier et sa femme[7]. Au mois de février de l'année suivante (1553), le « despartement » du prix ferme du moulin d'Entre-deux-Villes est

1. Arch. Haute-Garonne, Arrêts du Parl. de Toul., f° 168, série B.
2. Bibl. nat., *ut supra*.
3. Arch. de la Cour des Aides, 1545-50.
4. Arch. de Narb., BB 56, f° 49, t. II, p. 488.
5. Bibl. nat., mss. fr. 4402, 6me reg., n° 46.
6. Arch. de Narb., BB 56, f° 164., t. II, p. 502.
7. *Ibid.*, BB 56, f° 222, t. II.

fixé à 1,355 setiers de blé d'après le bail qui fut signé, le 1er janvier 1553, par le sieur Pierre Montanier. La répartition attribue cinq parts sur neuf au chapitre Saint-Just, deux parts à la ville, une part à Jean Vidal, deux tiers de part à Anne Gentianne, et un tiers de part à Gabriel Delort, seigneur de Tarailhan[1]. Le 8 mai 1553, l'hôpital Saint-Paul fait vendre deux vignes à Guillaume Laporte, fontanier de la ville de Narbonne, pour 50 livres tournois. On réserve sur ces vignes qui contiennent « 1 mojade et 5 carterades » de terre, l'usage annuel de 7 sols 6 deniers tournois au profit de Raulin Séguier et de sa femme[2].

Dans un acte dressé le 10 avril 1554, Gilles Gailhard, archidiacre des Corbières, Hugues Denis, procureur de Raulin Séguier, et autres copropriétaires du moulin du Gua protestent à cause d'une muraille construite par Arnaud Contadis, docteur ès droits, juge royal en la viguerie de Narbonne, « en certain estable à eulx appartenant ». Ils firent abattre cette muraille en vertu de lettres de *committimus* obtenues au Parlement de Toulouse. L'acte contient défense de reconstruction[3].

En 1555, les consuls de Narbonne saisirent quinze bœufs appartenant à Raulin Séguier, en vertu d'une ordonnance du sénéchal de Carcassonne obtenue à la requête du syndic de la ville. Antoine Martin, avocat de Carcassonne, agissant pour le seigneur de Grandselve, offre treize juments en échange de ces bœufs. Cette offre est acceptée par les consuls, et les juments leur sont remises le 5 février 1555. Le lendemain de cette affaire, le même avocat consigne, au nom de Séguier, entre les mains de Mery Rigaud, clavaire de l'année courante, la somme de 128 livres 6 deniers tournois. Une quittance pour cette somme lui est remise par le clavaire le 28 février suivant[4]. A la requête des consuls de Narbonne, la cour présidiale de Carcassonne envoie, en 1555, le

1. Arch. de Narb,, BB 56, f° 145, t. II, p. 499.
2. *Ibid.*, BB 56, f° 217 v°, t. II, p. 507.
3. *Ibid.*, BB 57, f° 13, t. II.
4. *Ibid.*, BB 57, f°s 24 v° et 30 v°, t. II.

conseiller Du Vivier pour faire une « enqueste contre M. le conseiller Séguier et Anne Gentianne ». Le 11 avril 1555, Guillaume Cerezon prête aux consuls la somme de 35 écus d'or sol, remboursable le 15 mai suivant : cette somme devait servir au payement de Du Vivier[1].

Raulin Séguier mourut peu après cette date, et son héritier universel fut Raulin de Lacoste, dit Séguier, fils de Pierre de Lacoste, juge mage de Montpellier, son neveu. La première mention que nous ayons de Raulin de Lacoste-Séguier est du 29 octobre 1564, jour où son père, agissant pour Raulin encore mineur, loua aux consuls une maison meublée située dans le bourg de Narbonne. Cette maison était destinée à servir de logement au gouverneur de la ville. Le bail fut fait pour trois ans, au prix de 80 livres par an[2]. Nous apprenons ensuite par des documents datés du 20 mars et du 27 novembre 1569 que Raulin de Lacoste-Séguier hérita de la terre de Grandselve de Raulin Séguier[3]. Le 28 décembre 1598, Raulin de Lacoste-Séguier, seigneur de Grandselve et de Sallèles, est conseiller matriculé de la ville de Narbonne[4]. Le 30 janvier 1599, lui et Guillaume Cerezon se portent caution pour Michel Portal nommé à la charge de clavaire pour cette année[5]. Puis il est élu premier consul de Narbonne en 1602[6]. Le 12 mai 1606, récréance lui est accordée pour quatorze bêtes à cornes qui lui ont été « pignorées » sur le territoire de Saint-Pierre-del-Lec par le fermier des droits de cette seigneurie[7]. Raulin de Lacoste-Séguier mourut peu avant l'année 1627[8].

Anne Gentianne, seigneuresse de Villars-de-Fargues, veuve de Raulin Séguier, mourut en 1562. Son testament fut

1. Arch. de Narb., BB 57, f° 37 v°, t. II.
2. *Ibid.*, BB 58, f° 71 v°, t. II, p. 555.
3. *Ibid.*, BB, t. I, 1872.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, BB 59, f° 416 v°, t. II, 1877.
6. *Ibid.*, BB 6, t. I, p. 188.
7. *Ibid.*, BB 59, f° 132 v°, t. II. Pour d'autres renseignements sur ce personnage pendant cette époque, voir les *Documents inédits... de la Réforme et de la Ligue à Narbonne...* par Jean Tissier. Narbonne, 1900.
8. *Ibid.*, BB 13, f° 246 v°, t. I, p. 410.

reçu le 2 décembre de cette année, ouvert et publié entre le 28 janvier et le 13 février 1563. La testatrice élut sépulture dans l'église Saint-Just, devant la chapelle Saint-Jean. Parmi les clauses intéressantes de son testament, on doit noter le legs de 20 sous à chaque « bassin courant » de toutes les églises de la ville ; celui de 1 écu sol à chaque « ladre » de la Maladrerie de Narbonne pour chacun des trois jours désignés pour les cérémonies funéraires, pour la quarantaine et le bout de l'an ; enfin, ceux de 50, 29 et 20 livres à chacune de ses trois servantes. Elle lègue ensuite à demoiselle Marguerite Séguier, sa fille. 4,000 livres tournois, une chaîne de 10 écus et deux robes « à la discrétion du mary que Dieu lui donnera ». Vient ensuite un legs de 300 livres tournois pour construire une chapelle en l'honneur de Notre-Dame-de-l'Annonciade dans l'église Notre-Dame-de-Grâce, couvent des Augustins (aujourd'hui chapelle des Pénitents-Blancs). L'héritière universelle est Gabrielle Séguier, fille aînée de la testatrice, avec clause de substitution en faveur de sa sœur, Marguerite, au cas de prédécès sans enfants ; et si Marguerite meurt aussi sans enfants, au profit de noble Jean de Montredon, fils aîné de feu noble Pierre de Montredon, « pourvu qu'il ne tombast en l'inconvéniant de hérésie et nouvelle secte que communément on appelle de huguenaulx. Et où et quant il y tomberoit et adviendroit en telle secte de hérésie », elle y substitue la ville de Narbonne, à laquelle elle lègue tous ses biens « pour fonder ung couvent de religieuses de Sainte-Claire ». Les exécuteurs testamentaires sont noble Jacques d'Autemar, seigneur de Treilles, Arnaud La Rue, qui fut parmi les saliniers salinans de 1552, et Gabriel Denis, fils de Hugues Denis, ancien procureur de Raulin Séguier[1].

Plus tard, ce testament fut l'objet d'une longue série de procès. Le 26 février 1576, la ville veut reprendre et poursuivre le procès engagé contre Mme de Villeneuve (Gabrielle Séguier) pour empêcher la réalisation d'une donation qu'elle

1. Arch. de Narb., BB 58, f° 14, t. II, p. 519.

a faite. Pour assurer les droits de la ville, on enregistre le testament de Mme Gentianne ; « et, pour raison de la substitution d'icelluy », on en remet une expédition à chacun des dix ou douze membres du conseil de la ville « pour mieux le garder à l'avenir[1] ». Le 11 juin 1606, une instance est introduite au Parlement de Toulouse par le procureur général du roi, qui prend fait et cause pour les religieuses Sainte-Claire de Toulouse. Il veut contraindre les consuls de Narbonne à restituer les revenus entiers des biens de Mme Gentianne, depuis la mort de sa fille, Gabrielle Séguier. D'après ce document, la ville de Narbonne est substituée à Gabrielle sous la condition d'employer cet argent « à la dresse et bastiment d'un couvent de religieuses audict Narbonne, norriture et entretènement d'icelles ». Mais les consuls s'opposent à cette instance et demandent des lettres en assistance de cause et garantie contre Raulin de Lacoste-Séguier, qui gardait les biens de feue Mme de Villeneuve[2]. Le 5 septembre 1610, le procès est continué[3]. Six ans plus tard, le 20 novembre 1616, l'affaire est portée devant le Parlement d'Aix. Les consuls « envoyèrent, pour comoditté, à leur procureur en Aix, pour se prendre garde et esvitter surprinze[4] ». Le 24 janvier 1621, le procès est toujours pendant devant le Parlement d'Aix[5]. L'année suivante, le 8 mai 1622, les consuls demandent à être déchargés de la poursuite de ce procès entre le contrôleur d'Autemar, fils de l'exécuteur testamentaire de Mme Gentianne, et Raulin de Lacoste-Séguier. Ils écrivirent en même temps à leur procureur au Parlement d'Aix de les informer du degré d'avancement de cette affaire[6]. Ensuite, le 1er décembre 1627, une prière est adressée aux consuls de Narbonne de « se randre capables de l'affaire consernant l'héretage de dame Anne Gentianne dellaissé par feu M. de Grandselve ». Il s'agis-

1. Arch. de Narb., BB 2, fo 325 vo, t. I, p. 62.
2. *Ibid.*, BB 7, fos 195, etc., t. I, pp. 205-6.
3. *Ibid.*, BB 7, fo 325, t. I, p. 243.
4. *Ibid.*, BB 10, fo 229, t. I, p. 289.
5. *Ibid.*, BB 12, fo 28, t. I, p. 331.
6. *Ibid.*, BB 12, fo 307, t. I, p. 352.

sait de proposer au Conseil les résolutions nécessaires[1]. Enfin, le 30 juillet 1646, en reprise d'instance de cette « vieilhe affere », une assignation devant le Parlement d'Aix est donnée à la requête des religieux de l'Observance Saint-François. Le Conseil devait donner son consentement à « l'establissement d'un couvent de religieuzes audict Narbonne ». La ville s'en remit à la décision de la cour[2].

Quant à Antoine Arlier, comme nous préparons sur lui une notice biographique, nous nous bornerons ici aux faits suivants. Il paraît que son père était Laurent Arlier, notaire à Calvisson, diocèse de Nimes, âgé de cinquante ans le 23 mars 1507[3]. Antoine Arlier fit ses études à Padoue où il fut reçu probablement docteur en droit[4]. Rentré en France, il épousa Jeanne de Laye (La Haye), qui appartenait à une famille assez riche. Le 31 janvier 1530, Arlier assista à la délibération du Conseil de Nimes concernant le règlement de la police de cette ville[5]. En 1533, il fut un des commissaires chargés de pourvoir à ce qui était nécessaire pour l'entrée du roi François Ier dans la ville de Nimes[6]. Ensuite, le 7 août de la même année, il assista à la délibération du Conseil de la ville où l'on décida d'offrir au roi un plan en relief et en argent des arènes de Nimes[7]. Mais ce n'est qu'en 1535 que l'on termina ce cadeau. Arlier, qui était alors premier consul, fut député à la Cour pour le présenter à François Ier. C'est sur les représentations d'Arlier que le roi, en juin 1535, accorda à la ville de Nimes la permission de prendre la couleuvre comme armoiries[8]. Le 23 novembre de la même année, Arlier fut pourvu de l'office de lieutenant du sénéchal de

1. Arch. de Narb., BB 13, f° 246 v°, t. I, p. 410.
2. *Ibid.*, BB 20, f° 388 v°, t. I, p. 599.
3. Bibl. de Nimes, ms. 210, fonds Séguier.
4. Lettre d'Arlier à Jean de Langeac, évêque de Limoges.
5. Ménard, *Hist. de Nimes*, 1753, IV, p. 116.
6. Bibl. de Nimes, mss. cité.
7. Ménard, *op. cit.*, IV, p. 126.
8. Lettres de François Ier de juin 1535 et du 29 janvier 1536. Bibl. de Nimes, ms. cit., et Ménard, *op. cit.*, IV, p. 133, etc.

Provence à Arles, peu après l'établissement de ce siège[1]. Le 14 décembre 1538, il reçut la charge de conseiller au Parlement de Turin[2]. Le roi lui accorda aussi la permission de garder les deux offices en même temps. Le 2 août 1540, il assista au Conseil de la ville de Nimes où l'on délibéra sur l'établissement du collège[3]. C'est surtout à cause des représentations d'Arlier et de son ami, Pierre de Malmont, que l'on chargea Claude Baduel de la direction de ce collège[4]. Arlier mourut entre le 9 avril 1543 et le 10 mars 1544[5]. Sa veuve, Jeanne de Laye, épousa, vers 1548, le juge criminel Jean Robert[6]. Il ne nous reste qu'une seule mention du fils d'Arlier, du 7 mai 1550, lorsqu'un lods pour un jardin fut fait à Jean Arlier, écolier, par l'abbesse de Saint Sauveur-de-la Font[7]. Mais nous avons une longue série de renseignements sur sa fille, Catherine d'Arlier. Il suffit de dire ici qu'elle épousa François de Barrière, seigneur de Nages et de Solorgues, dont elle eut trois filles[8]. L'aînée, Anne de Barrière, épousa le président Louis de Rochemore[9], et la seconde, Isabeau de Barrière, épousa Guillaume de Calvière, seigneur de Boucoiran[10]. Antoine Arlier avait aussi un oncle, Jean Arlier, qui fut notaire à Calvisson en 1492, et juge royal ordinaire et des conventions de Nimes le 29 avril 1528[11].

J. Gerig.

Ant. Arlerius Rhodolpho Seguerio S.[12]. Datae fidei mémor, non potui non nihil Narbonam proficiscenti literarum ad te dare, qui-

1. Arch. des Bouches du-Rhône. Cour des comptes de Provence, B-I 32 Scorpionis, f° 173. Voir aussi dans la bibliothèque d'Arles le ms. de Laurent Bonnemant, intitulé les *Annales de la ville d'Arles*, etc.
2. Cat. des Actes de François Ier, VI, n° 21538.
3. Ménard, *op. cit.*, IV, p. 175.
4. Voir la lettre de Baduel à Malmont, datée du 24 septembre 1539, dans les mss. de la Bibl. d'Avignon (ép. 14).
5. Arch. du Gard, E 729, etc.
6. *Ibid.*, E 769, f°s 267-8.
7. *Ibid.*, E 734, f° 83 v°.
8. Bibl. nat., Carrés d'Hozier, n° 62.
9. Bibl. nat., Dossiers bleus, n° 574.
10. Bibl. nat., Carrés d'Hozier, n° 62.
11. Arch. civ. du Gard, 1894, série E 414, p. 350, etc. Nous avons eu le bonheur de retrouver plusieurs morceaux de poésie adressés à Antoine Arlier par ses contemporains.
12. Bibl. Méjanes, d'Aix-en-Provence, ms. 761, n° 52, pp. 84-86. Nous

bus intelligas me non cessatorem et immemorem eorum quae mihi (p. 85) novissime officiose impendisti, cum docte ut humane me excepisti. Id quidem pro literarum tuarum, proque rei tuae familiaris splendore, quo te, quem amabam antea suspiciendum perpetuo duxi. Congratulaturus, nedum tibi et tuis, at provinciae nostrae, quod ejus te clarissimum ornamentum, praedicant omnes docti, bonique. Nec injuria, nam quis est, obsecro nostros, qui variarum lectionum tuos gradus attigerit? Sed de his alias, ne me putes rhetoricari, aut oleum infundere velle.

Subortus est hic rumor, te Montispessulani moderatorem factum, beneficio magni Franciae curionis et Marescalli vigilantia[1]. Quod ocio tuo literario, ut civibus conducere summe putavi, nec aspernandum videtur munus, stipendiis et imperio sic clare ornatum, a penatibus tuis non multis lapidibus alienum. Quid sit et judices, fac sciam, quaeso.

Pedenacii[2] nostro in reditu, herois claramontensis interitum accepimus qui ademit, ut praestitit, multis argumenta. Quid velim capis. Inter scribendum e Lugduno rescivimus Sentrones[3], perfidam illam gentem, gallos arci praepositos ferro et (p. 86) nece per insidias vastasse, fratrem Marchionis [Salutiarum][4] a fide regis declinasse, ut perditissimo fratri sanguinem fratris sitienti faveret. Caesarem item atra bile ad maniam usque pressum, quod non facile inficiantur, qui matrem ejus noverunt, ferunt enim illam eo morbi genere delirasse.

Judex major nondum consequutus est diploma muneris magni senatoris, quid in causa sit, nescitur. Reliquum est, ut pro latoris impatientia breviores accipias quam putaram. Vix credas quibus

devons ces lettres à l'obligeance de notre savant maître et ami, M. Emile Picot, qui nous a toujours aidé de ses aimables conseils. Nous avons l'intention de publier tout le recueil de lettres d'Arlier, dès que nous aurons terminé nos recherches.

1. C'est le maréchal de Montmorency. Peu après, Séguier se démit de cette charge en faveur de son neveu, Pierre de Lacoste.

2. Pézenas (Hérault), en latin *Piscennae*. C'est le *Castrum Pedenatum* ou *Pesenacum*, capitale d'une seigneurie, que le roi Jean érigea en comté. En 1533, François Ier, se rendant à Marseille, s'arrêta à Pézenas.

3. Ancien nom donné aux habitants des Alpes d'où vient le nom de Centron, village entre Aisme et Moutiers.

4. Le marquis de Saluces, Michel-Antoine, mort en 1528, avait trois frères qui lui succédèrent, savoir : Jean-Louis, prisonnier en France en 1536; François, ami intime du roi François Ier, mort en 1537, et Gabriel, évêque d'Aire. François, ayant fait défection en 1536, fut remplacé par Jean-Louis. (Gaillard, *Histoire de François Ier*, Paris, 1819, t. II, pp. 500-530; t. III, p. 35.)

me interpellat nebulo ille, qui precibus nec pretio remorari potest. Igitur pro tumultuate epistolae nostre colophone, haec tria laconice abs te peto, quorum potissima causa haec a me scripta sunt, ut institutam inter nos amicitiam sancte et perpetuo conservemus, me aliquando literatissimis literis tuis dignum judices, quarum prurienti desyderio teneor, et multis nominibus observandum Antonium a Narbona episcopum meis verbis salvere jubeas. Vale. Ex urbe Nemauso (1537).

III

CARPENTRAS AU TEMPS DE LOUIS XIV. — PETITE CHRONIQUE INÉDITE DE CARPENTRAS (1682-1697).

Cette chronique est conservée dans un manuscrit de la bibliothèque Inguimbertine de Carpentras, fonds Barjavel, n° 1208 du catalogue général. Ce manuscrit est un petit in-12 relié en parchemin, portant sur le plat supérieur de la couverture : *Manuscrits. CG 1208;* au dos, de l'écriture de Barjavel, ce titre à l'encre : *Manuscrit* | *de Lanquet* | *Carpentras* | *de 1682* | *à 1697;* et au verso de la couverture, l'*ex-libris* de Barjavel. Dans son état originel, il comptait trente-six feuillets dont les deux premiers manquent aujourd'hui et dont les neuf derniers sont restés blancs. Barjavel a fait interfolier ce manuscrit et a recopié sur les pages ajoutées une quinzaine des feuillets originaux. Il contient donc actuellement cinq feuillets modernes, A-E, plus vingt-six feuillets anciens interfoliés d'autant de feuillets modernes, plus neuf feuillets anciens restés blancs non interfoliés, plus deux demi-feuillets anciens, intercalés l'un avant le f° 11 ancien, l'autre avant le f° 25 ancien. Les feuillets A-E contiennent : *a*) une notice sur le manuscrit, de la main du bibliothécaire Liabastres, reproduisant celle du catalogue général; *b*) la notice de Barjavel; *c* et *d*) la table des matières de la chronique par le même; *e*) le commencement de la copie de Barjavel. Barjavel a résumé dans cette notice tout ce qu'on sait de l'histoire de ce petit manuscrit :

« Ce manuscrit, qui provient du cabinet de M. François Bonnet, prêtre, natif de Carpentras, où il est décédé aumô-

nier de Notre-Dame-de-Santé le 25 novembre 1861, âgé de soixante-quatorze ans, m'a été remis le 11 décembre suivant par M. Denis Bonnet, peintre, frère du défunt, dans un état de dégradation tel qu'il m'a fallu lui donner la reliure actuelle et l'interfolier de feuillets blancs sur lesquels j'ai cru devoir transcrire pour les conserver les lignes qui m'ont paru être menacées d'une prochaine destruction par l'effet de l'humidité et de la moisissure. Ce manuscrit est une sorte de journal assez incomplet qui va de l'année 1682 à 1697. On y trouve quelques souvenirs intéressants qui concernent la ville de Carpentras et le Comtat. »

L'auteur se nomme et se désigne dans son journal. Il se nomme Lanquet, et a été « officier de table » de Marcel Durazzo, cardinal évêque de Carpentras. Son père, nommé Esprit Lanquet, mourut le 11 janvier 1691. Il était marié : il note la naissance de sa fille aînée, Madeleine Claire Barbe, arrivée le 4 décembre 1693. Nous ne savons rien de plus sur ce modeste annaliste; nous ignorons les dates de sa naissance et de sa mort. Mais la connaissance de sa situation sociale suffit à nous faire pressentir quel genre d'intérêt peut avoir son journal.

Domestique de l'évêque de Carpentras et très honoré de l'être, comtadin respectueux de la domination pontificale et de ses représentants, bourgeois fidèle à sa petite ville et content de son humble vie, il n'a guère levé les yeux sur le vaste monde, et l'horizon de son histoire ne dépasse pas les remparts où somnolait sa ville natale. Mais il note avec soin et précision les événements notables qui se passaient autour de lui, la chronique ecclésiastique surtout, fertile en incidents dans ce Comtat pontifical, — entrées de vice-légats et d'évêques, missions, hospitalisation obligatoire des pauvres, fondations de couvents et de confréries, baptêmes de juifs, procession pour exorciser les vers; — la chronique municipale, assez pauvre, où apparaissent annuellement les créations de consuls, où Lanquet note la pose de la première pierre de la maison du pays, la bénédiction de l'église des Jésuites, la présence des acteurs lyriques de Marseille à Avi-

gnon, la représentation de *Phaéton* et d'*Armide*, quelques morts de personnages notables du pays, des entrées et des départs de vice-légats et d'évêques, le passage d'un ambassadeur anglais allant à Rome. Comme faits d'histoire générale, avec l'énumération d'une fournée de cardinaux créés par Innocent XI et la nouvelle de la mort de ce pape, il mentionne l'occupation d'Orange par les troupes françaises en août 1682, avec la démolition des murs de cette ville, et la nouvelle de la prise de Buda par le roi de Pologne en 1686, preuve caractéristique de l'inquiétude qu'avait causée en Europe l'invasion turque et de l'intérêt mondial de la victoire de Sobieski. Il fallait ces grands faits pour émouvoir la tranquille et bourgeoise population de cette aimable et paisible petite ville pontificale. Elle s'émouvait encore plus, quand MM. les dragons du Roi se présentaient à la « porte d'Orange » et venaient occuper ce fief du Saint-Siège au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne. Une de ces saisies, d'ailleurs réglées par un protocole courtois, s'opéra en 1688, et Carpentras resta près d'un an dans la main du roi. Lanquet a donné de cette opération de police un récit circonstancié, et pittoresque qui en évoque assez bien la mise en scène solennelle.

L'histoire locale a donc beaucoup à prendre ici, et l'histoire générale elle-même ne doit pas ignorer ce modeste cahier de chronogrammes de Lanquet, écuyer tranchant du cardinal Durazzo. C'est grand dommage que son récit soit resté inconnu, comme il semble l'avoir été, à tous nos modernes annalistes comtadins, ou qu'ils l'aient méprisé. Le plus récent, le bibliothécaire Liabastres, qui à ce titre devait sûrement connaître ce petit manuscrit, ne l'a pas cité une seule fois dans le fatras superficiel et sans critique qu'il a publié en 1891 sous le nom d'*Histoire de Carpentras*. Lanquet lui aurait fourni cependant pour cette période typique de son histoire des dates précises, des faits positifs et caractéristiques, et la sensation de la vie réelle. Il semble que cela suffise pour justifier la présente publication.

L.-G. Pélissier.

[Page 5] premier fils de Monseigneur le Dauphin. Chacun en particulier a fait un feu devant sa maison avec des lumières aux fenestres. Monseigneur de Lascaris, évesque, en a fait garnir tout le palais, tant dehors que dedans, Mgr le Recteur de mesme, avec des grands feux devant leurs palais. MM. nos consuls ont fait jetter quantité de fusées de dessus la maison de ville, et ont fait tirer les canons et les boistes à la porte de Monteux. MM. du Chapitre ont fait un feu devant l'église, et tant chanoines que bénéficiers y ont toujours assisté au *Te Deum* [.....][1] chanté en musique et de [.....][2] tous les couvens de religieux et religieuses.

[P. 6] L'an que devant (1682) et mesme mois d'aoust, M. de Montanègre, lieutenant du roy en Languedoc, est entré dans Orange avec trois cent quatre-vingts dragons jaunes par ordre du Roy; ils y sont entrés le 21 dudit et ils y ont vescu à discrétion deux jours; et le vingt-trois, jour du dimanche, aprez la grande messe de la paroisse on a faict crier à son de trompe aux habitants et dragons d'abbatre les murailles : ce qui a esté d'abord exécuté. Ils y ont resté jusques au dernier du mois, retirant tous les jours de la ville cinq cens escus.

L'an 1683[3] et le premier jour du mois de may ont esté faits consuls M. Nouveau de Saint-Roman père, Firmin père et M. Fondon, thrésaurier.

[P. 7] L'an 1683 et le huictième may, M. Nouveau s'est marié avec Mlle de Mathey. L'an susdit et sur la fin du mois de may, M. de Saint-Roman est mort estant consul. On luy a fait de belles funérailles. On a mis sur son corps dans la bière son chaperon, son espée, et il est vestu d'un habit de pénitent blanc. La ville a mis douze flambeaux blans de deux livres et le pays six autour du corps. M. le lieutenant de recteur a accompagné le deuil et MM. les autres magistrats aussy. On a fait trois pseautes devant la maison de ville, où l'on a dressé un pettit [p. 8] autel; toute la barrigade tapissée de noir; grande musique avec.

L'an susdit et le premier jour du mois de juin, M. Soulon d'Inguimberty a esté créé consul, et a succédé le reste de l'année à M. de Saint-Roman.

L'an que dessus et le [.....][4] du mois de [.....][5], M. de Soubiras

1 et 2. Lacunes causées par le mauvais état du feuillet.

3. Lanquet écrit tous les nombres en lettres. Il écrit *huictante*.

4 à 5. Toutes les dates remplacées ici par des points [.....] sont en blanc dans l'original.

a esté créé lieutenant de recteur, et est mort le [.....][1]. On l'a vestu en robe longue de président; la ville et le pays ont fourni des flambeaux pour mettre autour du corps; tous les magistrats de justice et de ville ont accompagné les deuils.

[P. 9] L'an 1683 et le [.....][2] jour du mois de [.....][3], M. Chaurlardy a esté mis en possession de la lieutenance de recteur.

L'an que dessus et le [.....][4] jour du mois de [.....][5], M. de Saint-Jacques a esté receu procureur du pays, succédant à M de Thomassis.

L'an que dessus et le quinziesme jour du mois d'aoust, le R. P. Chauran, jésuiste, a esté prêcher dans Saint-Siffrein, continuant ainsi jusqu'au 18 dudit mois; dans lequel jour il a fait faire [p. 10] une procession généralle par MM. les recteurs de la Charité et par des dames, tant pour d'argent que pour des meubles, pour enfermer les pauvres dans ladite Charité. Ainsin il a continué de prescher jusques au huictiesme septembre, et on a fait une procession généralle, où toutes les croix ont assisté, ayant des enfans de la ville vestus en anges qui menoint un pauvre entre autres par la main. La procession finie, tous les pauvres sont entrez dans ladite Charité. Les hommes ont pris leur place au réfectoir et les filles aussy, séparément, et des Messieurs et des dames ont servy à chacun leur portion, et après [p. 11] le R. P. Chauran a donné la bénédiction à la viande et a donné à boire qui a voulu. Le 9iesme du mois, Mgr Niccolini, vice-légat, a fait le dîner, ensuite Mgr de Lascaris, nostre évesque, et après Mgr le recteur et MM. les gens de qualité, bourgeois et autres, qui l'ont pu faire à leur tour.

L'an 1684 et le premier jour du mois de may, MM. d'André, des Baumettes père et Eymar, notaire, ont été créés consuls et le sieur Renaud Richard, leur thrésaurier.

L'an que devant et le 19 du mois de juin, les RR. PP. Carmes deschaussés se sont mis en possession, suivant le pouvoir que leur a donné nostre saint Père Innocent onziesme, contre toutes les oppositions qu'il y a eu. Ils ont esté receus par Mgr de Lascaris, évesque, et soubs son caprice, et se sont establis au jardin de M. de Florent proche le pont de Serres, où M. Dupont, grand vicaire, leur a béni une chambre où il a dit la première messe.

L'an que dessus et le [.....][6] du mois de [.....][7], M. de Libelli, archevesque à Avignon, est mort[8].

1 à 7. En blanc dans l'original.
8. Ce prélat, qui avait pris possession de l'archevêché d'Avignon le

[P. 13] L'an que devant 1684, et le siziesme décembre, Monseigneur de Lascaris, évesque, est mort.

L'an 1685, M. de Suarès, évesque de Vaison, est mort à Sorgues, où il fust attaqué d'une maladie qui ne le dettint que quattre jours dans le lit, dans le mois de mars, venant d'Avignon.

L'an que dessus et le 25 dudit mois de mars, Mrs les Pénitens de la Miséricorde de cette ville se sont retirés de chez les Rds Pères Jacobins, où ils avoient leur première chapelle, et ont pris possession de la maison de M. de Vassieux. M. le grand vicaire [p. 14] de La Royère leur a bénit leur église.

L'an que dessus 1685, Mr Hercules Massan le père, de Thésan et Saincte Marie, cirurgien, furent faits consuls, et M. Vitalis, fils de l'hoste, leur thrésaurier.

L'an susdit et le 5 octobre, M. le lieutenant Chaurlardy a condamné à mort Marguerite Pelingre, du lieu de Flassan, pour avoir esté convaincue de deux homicides à l'égard de deux enfans qu'elle a fait sans estre mariée; et Mrs les Pénitens de la Miséricorde l'ont délivrée; et elle a fait amende [p. 15] honorable à la manière accoutumée; estant recteur desdits penitens M. Balbis, notaire criminel, son vice-recteur, M. Rey, marchand.

L'an susdit et le 14 décembre, Monseigneur Cenci est arrivé à Avignon, pour posséder la charge de vice-légat, et M. Niccolini en est sorty aprez dix ans de service; il a esté pourveu de la nonciature de Portugal. Ledit Monseign. Cenci est venu dans cette ville le 22 janvier 1686, où il a demeuré trois jours. On luy a fait entrée de tout le mieux de notre ville.

L'an 1686 et le vingt-un janvier, M. Firmin est mort.

[P. 16] L'an 1686, M. Genest est arrivé à Vaison le 30 apvril pour occuper l'évesché dont il a esté pourveu.

L'an susdit et le premier may Messieurs Robert le père, de Raymondis et Planet ont été faits consuls, et le sr Elzéar Vincent de Crillon, tanneur, leur thrésaurier.

L'an susdit et le seize may, Monsieur d'Urban le filz a esté créé éleu du pays, succédant à M. de Cosans le père après ses trois ans.

[P. 17] L'an susdit et le....., Monsieur l'ambassadeur d'Angle-

21 février 1673 et qui fut vice-légat dans cette ville du 30 mai 1673 au 20 juillet suivant et du 17 août 1676 au mois de mars 1677, mourut le 24 octobre 1684 (voy. le *Dictionnaire Bio-Bibliographique de Vaucluse*, tome I, p. 186 [Note de Barjavel].

terre a passé à Avignon, allant à Rome, où on l'a reçu avec toutes les magnificences possibles, et accompagné aussy magnifiquement loing de la ville.

L'an susdit et le septiesme du mois de juillet, M. de Rus est mort.

L'an susdit et le 24 novembre 1686, on a commencé à bastir la maison du pays et on a posé la première pierre.

[P. 18] L'an 1686 et le second jour de septembre, le St Père le pape Innocent onziesme a nommé pour cardinaux : l'archevesque de Saltzbourg; Don Verissimo d'Alemcastro grand inquisiteur de Portugal; le sr de Angelis, vice gérent; le sr Palavicino, nonce en Pologne; le sr Ranuces, nonce en France; le sr Durazzo, nonce en Espagne; le sr Mathey, auditeur de rote et majordome du pape; le sr Barbarigo, archevesque de Corfou; le comte de Colonetz, archevesque de Neustadt; le prince Guillaume de Furstembac (*sic*), évesque de Strasbourg [p. 19], l'évesque de Salamanque; le sr Radziewski, évesque de Marmie; le sr Le Camus, évesque de Grenoble; l'évesque de Gurck, cy devant ambassadeur de l'empereur à la paix de Nimègue; le sr Ciceri, evêque de Como; le sr Petrucci, evêque de Iesi; le prince François-Marie de Médicis, frère du grand duc de Toscane; le prince Rinaldo d'Este; le sr Corsi, auditeur de la chambre; le sr Negroni, thrésaurier de la chambre; le sr Astalli, clerc de chambre; le sr Cavalieri, clerc de chambre; le sieur Clusius, liégeois, secrétaire des brefs; l'abbé d'Enoff, Polonois, commandeur de l'hopital du [p. 20] St-Esprit, Dom Fortunato Caraffa frère du grand maistre de Malthe; le père Colloredo, prestre de l'oratoire de la Chiesa nova, le père Joseph de Agüirre, bénédictin espagnol.

L'an susdit 1686 et le second jour de septembre, Bude a esté pris par le Roy de Pologne et l'Empereur, le St Père Innocent onziesme contribuant par ses prières et d'argent à ceste prise.

L'an susdit et le 4 octobre, M. de Vincent est mort et a fait héritier M. de Cosans.

[P. 21] L'an 1686 et le siziesme octobre, la ville a fait de grandes réjouissances pour la création des cardinaux et la prise de Bude.

L'an susdit et le mesme jour, a esté baptisé Mouise Cacan, juif, avec sa fille agée d'environ quatre ans, à la manière qui s'ensuit et nommé à présent sr Claude Fortuné, M. de Thésan son parrin et Madame de Brancas sa marrine.

L'an susdit et le dix-sept novembre, M. l'archevesque d'Avignon,

cy devant procureur général des Chartreux à Romme et nommé le R. P. Montecatini, a fait son entrée publique.

[P. 22] L'an mil six cent huictante sept et le premier jour de janvier, MMrs les consuls prièrent le clergé de vouloir faire procession pour faire des exhorcismes à des vers qui mangoint entièrement les bleds et segles; ce qu'ils ont fait, accompagné de Mrs les Consuls et un grand nombre de personnes sortans par la porte Notre-Dame et faisans le tour de la ville, en s'arrêtant à chaque croix des portes pour faire l'exorcisme et pour distribuer de l'eau bénite qu'on avoit fait à ce dessein à la croix des Rameaux. Et ledit jour, en suite de ladicte procession, se leva un grand vent qui abbatit la croix de la mission.

[P. 23] L'an mil six cens huictante sept et le premier jour du mois de may, ont esté créés consuls Messieurs Doulon de Cohorne et Salvatoris, et Sr Alibert dit Ranchine, le chandelier, leur thrésaurier.

L'an susdit 1687 et dans le mois de may, l'appartement bas et la prospective du jardin de la Rectorie a esté achevé soubs le règne de Mgr de Rasponi, recteur.

[Demi-folio intercalé] Madame de Gérenton est morte le 21 juillet 1687.

Le 17 août, Monseign. le vice-légat a fait un batesme aux Cordeliers d'un juif estranger avec madame la princesse d'Alcourt. Mgr l'archevesque l'a baptisé.

L'an susdit et le quinse du mois de juin, Mgr le cardinal d'Enoff a esté nommé à l'évesché de ceste ville par le S. Père Innocent ouziesme [p. 24] [et il ne s'en est mis en possession par procure qu'il a fait à M. ..... que le ..... du mois de .....] [*effacé, remplacé par :* et il l'a refusée, estant aprez pourveu d'une autre pestite evesché en Italie de douse cents escus tant seulement.

L'an susdit et le vingt un septembre, jour de S. Mathieu, M. de Rebeiret, prévost, a bény la grande église des jésuistes sur les trois heures, dans laquelle tout le clergé a chanté vespres ensuite. Mgr le recteur y [p. 25] a assisté et le vingt deux aussy, à la grand messe en musique dite par M. le prévost.

L'an susdit, l'opéra de Marseille a esté joüé pendant l'esté à Avignon, soubs M. Gautier, organiste dudit Marseille, où l'on a joué pendent les mois de juillet et aoust l'opéra de *Phaéton*, et pendent les mois de septembre et octobre l'opéra d'*Harmide* et pendent les mois d'octobre et commencement de novembre l'ont con-

tinué, et ils sont retourné à Marseille. [p. 26] L'an susdit et le 25 septembre, madlle des Armands est morte.

L'an susdit et le 21 juillet, madame de Gérenton est morte. L'an susdit et le 17 aoust, Mgr Cenci, vice légat, a fait baptiser un juif avec Mme la princesse d'Alcourt dans l'église des Cordeliers d'Avignon, et M. l'archevesque a fait le baptême où tout l'opéra et la simphonie de tous les violons, aubois, trompettes et musiciens ont fait honneur.

[P. 27] L'an susdit et le vingtiesme octobre, nostre S. Père le pape a nommé à cette évesché Mgr l'Emme Marcel cardinal Durazzo, nonce cy devant en Portugal, sortant de la v[ice] légation d'Avignon et estant à présent nonce en Espagne; s'estant mis en possession pour luy M. de la Royère le grand vicaire, en ayant receu procure de Mgr le vice légat, et Son Excellence l'ayant receue de Son Eminence. Le troisiesme janvier mil six cent huictante huit, M. Danisson de Lyon, théologal, a faict la lecture de la lettre pastoralle, traduite [p. 28] par luy du latin en françois en chère et au prone de la grand messe. Le jour des roys, sadite Emce a escrit fort obligemment et amoureusement au chapitre et à la ville. Ledit Sr grand vicaire a pris possession en la manière que suit. Premièrement il a nottifié sa bulle à Mrs les chanoines; après quoy on l'a habillé, vestu d'une chappe blanche. M. le prévost et théologal l'ont accompagné au maistre autel, où ayant fait prière, l'ont fait monter audit autel et l'a baisé et puis encensé et les saintes reliques, l'autel richement orné; et la musique et violons ont chanté le Te Deum en actions de grace. Il s'est assis sur la grand chère et sur celle du chœur, et [p 29] il est entré aprez par la porte de S. Jean, n'ayant fait autre chose qu'entrer et sortir dans l'évesché par cette porte là.

L'an 1688 et le 8 janvier, M. de Benedicti est mort.

L'an susdit et le 8 mars, Mgr l'archevesque d'Avignon vint icy rendre visite à Mgr le recteur et il en partit le 9.

L'an susdit et le premier may ont esté créés consuls Mrs Nouveau de Chasteauneuf et Delestre l'aîné, et Sr Jacques Boudru, leur thrésaurier.

L'an susdit et le premier may, M. André, chirurgien, est mort.

[P. 30] L'an 1688, M. le lieutenant Chaurlardy et Mlle de Crombis ont fait baptiser une juifve, et l'on a appellée Marie-Anne de la Croix, le 3 may, estant nommée devant Liote Lionne, fille d'Eliézel Lion et baptisée par Samuel Crémieu, fils de Salomon Crémieu,

lequel a esté aussy baptisé le 25 may en la forme qui suit. Son parrin a esté Monseig. le recteur et sa marrine madame la marquise de Vénasque de Saint Gervais.

Premièrement on avoit dressé un grand théatre au dessous de la chère cathédrale, où il y avoit un rang de cheses autour fort propres [p. 31] et au milieu un marchepied et dessus une table fort propre aussy, avec quattre flambeaux blans à quattre chandeliers; sur laquelle encore il y avoit un bassin d'argent avec une aiguière et quattre soucoupes d'argent avec l'eau bénite, le sel, les saintes huiles et le linge blanc fort bien plié; la grande chère bien accomodée et une autre dessous pour M. le prévost qui baptisa; à chaque costé il y en avoit quattre pour Mrs les chanoines *in habitis* et les autres pour Mrs les bénéficiers; aux deux coins du devant dudit théâtre, il y avoit deux grands porte flambeaux sur lesquels il y en avoit deux blans alluméz. Il y avoit six bénéficiers qui portoient encore des flambeaux et quattre autres qui assistoint aux cérémonies. Au costé droit de la table estoit assis Monseigneur et au costé gauche madame la marquise en bas [p. 32]; il y avoit un grand carré d'une barricade dans lequel il y avoit des bans pour les Messieurs et les dames et devant les bans les chèses de Mrs les magistrats en robe longue et de Mrs les consuls en chaperon. Au devant de la chapelle des âmes du Purgatoire, il y avoit un autre théâtre où étoit la musique, les aubois, les violons et toute la grande simphonie extraordinaire; à la grande porte de l'église, il y avoit un autre théâtre fort propre et tapissé comme le dessus de la chère cathédrale et l'autre costé des musiciens, orné de deux rangs de tapisseries de Flandres. L'heure fust assignée à cinq heures du soir et à ladite heure Mgr *in habitis* sortit du palais, accompagné de Mrs les magistrats et de toute la ville, précédé de cinquante [p. 33] gardes allebardiers, s'en alla chez Mme la marquise où ledit Samuel estoit fort proprement habillé de blanc, depuis le chapeau jusques aux soliers de brocard blanc et de boutons d'argent. Mgr ayant salué Madame, la marche se fit comme s'ensuit : lesdits gardes deux à deux bien rangez passèrent devant; ensuite on fit le tour de l'ile en passant en rue Neupve, à la place et devant l'évesché, et on fit l'exorcisme sur le théatre dressé à la grande porte de l'église. Il a esté nommé Anthoine Raspony; il a esté honoré de la protection et des armes du nom de monditseigneur Raspony. Son fils fust baptisé le lendemain. M. le chevalier de Paul de Chasteauneuf fust son parrin et Madame de Valouse sa marrine. [p. 34].

L'an susdit et le dernier jour du mois de septembre, jour de S. Hiérome, il est entré dans Avignon un exempt des gardes du corps du Roy, qui à son arrivée est allé descendre au logis de S. Omer, où M. de Crillon l'est allé visiter d'abord; ensuite de quoy ils sont allés ensemble à la maison de ville, où il a signifié aux consuls les ordres du Roy en faveur de M. le marquis de Latrousse, qui doibt y aller pour en estre le gouverneur et de luy obéir en tout à peine de désobéissance; après quoy il est monté au palais où il a trouvé Mgr le vice légat Cency à onse heures ou midy, [p. 35] en bonne et fort nombreuse compagnie. Estant entré il a dit hautement : « Où est icy le vice légat ? » Le luy ayant fait connoistre, il luy a remis une lettre de cachet du Roy, qui luy marque que, n'ayant jamais peu obtenir du pape Innocent onziesme aucune des graces qu'il luy a peu demender avec justice, il est obligé de faire ce qu'il fait et que cependant il n'a que deux heures de temps à faire sortir la cavalerie, l'infenterie et la garde des suisses, et qu'il n'a qu'à exécuter lesdits ordres donnez audit exempt de gardes.

A quoy M. le vice légat a reppondu et demendé acte et copie audit sr exempt dudit ordre, mais il a esté respondu qu'il ne pouvoit faire [p. 36] cella suivant son ordre. Sur quoy ledit seigneur vice légat a dit qu'en qualité de vice légat il se vouloit deffendre jusque à la dernière goute de son sang, mais par contre, que, comme Cency, il estoit soubmis aux ordres du Roy. Surquoy l'exempt luy ayant encore dit « Mr, vous n'avez qu'à dire si c'est la vostre dernière intention ? » M. le vice légat luy a dit qu'ouy, mais aussy qu'il protestoit de la bulle d'excommunication. A quoy ledit exempt a respondu « que le Roy n'escoutoit point cella, et qu'il y respondroit à coups de cannon. » Le corps de ville ayant appris que ledit exempt s'estoit retiré là-dessus pour aller voir M. [p. 37] le marquis de La Trousse à Orenge, fust voir ledit seigneur vice légat pour lui représenter qu'ils ne pouvoint céder à la force. Surquoy ledit seigneur ne peut se résoudre d'obéir. Mais le corps de ville luy ayant remontré l'importance de sa résistance, et qu'elle nous pourroit causer quelque plus grand malheur, il fust faire verbal de sa responce et de son impuissance à résister pour les intérêts de son prince. Sur quoy M. le marquis des Eysars fut député pour voir M. de la Trousse audit Orange sur les cinq à six heures. Ayant fait son compliment, il empescha que nous ne fussions au pillage par dix mille hommes destinez pour cella en cas de refus. Mais

par contre [p. 38] le dit sieur de la Trousse est entré dans ledit Avignon, avec six compagnies d'infanterie de régiment de Sault et quelques compagnies de draguons, qui sont d'abord sortis, et l'infanterie a resté en garnison, ledit sieur de la Trousse estant allé loger aux Célestins. Sur quoy ledit sieur vice légat a resté au palais sans guarde que de ses domestiques.

Le 3 octobre de ladite année, M. Duhaut, commissaire, le premier capitaine du régiment et une (*sic*) ayde major sont arrivez en cette ville à dix heures du matin, et d'abord ils sont allez trouver MM. les consuls à la maison de ville pour leur signifier les ordres du Roy, qui sont qu'on logera deux compagnies du [p. 39] régiment de Sault, gré à gré, jusques à nouvel ordre. A quoy MM. noz consuls ont répondu vouloir obéir pour ne pouvoir se deffendre et les intérêts du Saint-père, nostre prince souverain. D'abord ils ont travaillé pour le logement des soldats, qui sont arrivez à une heure aprez midy à la porte de Monteux ; aprez avoir fait signer tous les billiets au commissaire, on les a fait entrer tambour battant et rengez en ordre par quattre jusqu'au marché des bœufs, où on leur a distribué leurs billiets ; le corps de guarde a été posé au devant de la chappelle de la maison de ville. M. le vice légat est sorty d'Avignon [p. 40] avec les autres officiers le 4 octobre à 2 heures du matin, en suite d'un commandement à luy fait par ordre de M. l'Intendant, qui est entré au palais ledit jour, et où il y a corps de guarde des soldats du Roy.

Ledict sous intendant y est resté[1] jusqu'à l'arrivée des MM. de la Cour du Parlement d'Aix, où il s'est trouvé M. de Marins, premier président, accompagné de M. le président d'Oppède, de six conseillers, de l'advocat du roy et des procureurs du roy, qui ont fait chanter le *Te Deum, laudamus* au son des canons posés sur la Roque de Don, et de toute l'infanterie à Notre-Dame de Dons (*sic*) et ont [p. 41] pris possession et fait arborer les armes du Roy sur le palais, M. le Premier Président ayant toujours représenté la personne du Roy. Ils sont arrivez icy le 10 octobre ditte année 1688, de la manière qui suit : MM. les consuls dans un carosse à quatre chevaux sont allez jusqu'à Monteux, accompagnés de douze carrosses remplis des principaux de la ville, où M. Nouveau arangua M. le Premier. Il eut la maison de M. de Flelle pour loge-

1. L'auteur avait mis d'abord : *est arrivé icy le...*

ment; luy estoit en litière qui marchoint (*sic*) le premier : aprez deux autres suivoint ; les carrosses aprez, où Madame de Marins étoit et d'autres dames d'Aix.

[P. 42] Le 13 dudit, ils se sont retirés à Avignon, ayant establis M. de Chaulardy pour lieutenant pour le roy, M. Rollery pour juge ordinaire et M. de Choiselat pour juge de la chambre, aprez avoir presté le serment de fidélité et l'avoir fait faire aussy aux messieurs des trois estats dans la grande sale de l'évesché; lequel pays a député au roy M. le marquis de Vénasque et M. de Villeneufve.

De Vaulréas le 18 novembre, les soldats se sont retirez à Avignon pour aller avec le bataillon prendre cartier d'hiver à Brignole par ordre du Roy, et de Mgr le Comte de Grignan, qui a esté fait gouverneur du Comtat. Le 20 dudit, on a apporté l'arrêt donné par le roi à Fontainebleau le 2 dudit mois pour casser [p. 43] et révoquer tout ce que M. de Marins avoit fait à l'égard des juges, car M. Chaulardy a esté fait vice recteur pour le Roy de tout le Comtat, comme auparavant, pour le St-Père M. Rolery tousiours juge comme auparavant de l'ordinaire aussy, et M. de Gualtery, juge de la chambre du roy. Ils ont esté obligez d'aller à Lambesc prester le serment de fidélité entre les mains de Mgr Lebret, intendant de Provence, et M. l'advocat de Bergin de Beauclos, advocat général pour le roy.

L'an 1689 ont esté créez consuls, par le conseil estant encore au roy, Mrs Desarmands, d'André, mary de Madame de Labroussière, et Eymar, notaire, et le sr Magnan, taneur, leur thrésaurier.

[P. 44] L'an mil six cent quatre vingt neuf et le douze du mois d'aoust, nostre S. Père le pape Innocent XI appellé cy-devant Odescalqui, est mort. Le cardinal Ottobony, vénitien, sous-doyen des cardinaux, luy a succédé, et il a esté créé le six octobre 1689 sous le nom d'Alexandre huitiesme.

L'an 1689 et le 29 octobre, M. le comte de Grignan est arrivé icy ; le 30 MMrs des trois estats sont arrivés et ont esté assemblez à l'évesché, où le secrétaire, de M. le comte, cy-devant gouverneur du Comtat, a fait la lecture [p. 45] de la lettre qui suit et nous a remis à nostre S. Père. M. de Labastie, éleu du pays, et M. de S Jacques[1], procureur, ont esté députez pour aller au-devant de Mgr Cenci, vice légat, retiré à Nisse. Il est arrivé à Avignon.

1. On a rajouté ici *Cohen*, à l'encre bleue d'une écriture moderne.

L'an susdit et le [.....] du mois de [.....], Mgr Onoffryo, cy-devant auditeur domestique de Mgr le vice légat, est arrivé icy, estant nommé pour recteur par ledit seigneur vice légat; la ville ayant fait ses oppositions, il a puis obtenu ses bulles de nostre Saint Père et il a esté receu par le pays à l'accoustumée.

L'an susdit, Mgr l'archevesque d'Avignon est mort d'accident.

[P. 46] L'an 1690 et le 26e août, Mgr le cardinal Durazzo, nostre évesque, arriva icy à neuf heures du soir, venant d'Avignon, y estant allé pour voir Mgr le vice légat Cency, malade depuis environ vingt ou vingt-cinq jours, où il a esté incognito deux heures seulement. M. le Recteur et MM. les Consuls, accompagnés de quelques gentilshommes en carrosses et de 60 ou 65 cavaliers, ont été le prendre jusqu'à la croix de M. Beauchamp, où M. de la Guarde, capitaine de cavalerie, fit compliment pour la jeunesse à cheval, et ensuite il marcha à la teste l'espée à la main et le reste de la compagnie aussi deux à deux, son carosse ensuite, et [p. 47] les dix principaux cavaliers après luy et après les autres carosses; toute la ville était illuminée aux fenêtres et aux rues. Il entra par la porte de Mazan où estoit campée toute l'infanterie et où estoient les boistes que firent leur descharge aprèz son entrée. On suivit la grand rue, et on passa devant les jésuistes et devant M. Rollery. La porte du palais estoit embellie des armes du pape à droite, des armes de la République de Gennes à gauche, et des armes de Son Eminence au-dessous et aux deux costés, où il y avoit douze gros flambeaux jaunes qui esclairoient partout. Aprez qu'il fut entré, la cavalerie fit sa descharge et ensuite l'infanterie, cartier par cartier. [p. 48] M. Alphant, capitaine de la porte d'Orange, et M. Bérard, marchand, son lieutenant, avec une livrée de ruban rouge; M. de Florans, de la porte de Mazan, et M. Joseph Allegier, son lieutenant, livrée verte; M. de la Motte, fils de la porte de Nostre-Dame, et M. Renaud, lieutenant en livrée, verte rouge et jaune; M. de S. Hilaire, de la porte de Morteux; M. Fabre notaire, lieutenant, livrée bluye. Les quatre cartiers, assemblés le 21e dudit jour de dimanche, furent camper devant le palais, oú, ayant fait plusieurs descharges, Son Eminence leur donna sa bénédiction du balcon, au bruit [p. 49] de : « Vivat! Vivat! » et de la mousqueterie, et leur fist donner dix pistolles pour boire.

Le 4 septembre Son Eminence chanta sa première grand messe à S. Siphrein, où il communia tous les magistrats et plusieurs autres personnes, en suite de la rémission de tous pêchez que

nostre Saint-Père le pape Alexandre VIII luy avoit accordé pour ce jour-là ou aultrement pour le premier jour de son entrée à son église.

[**P. 49 intercalée**] Nota que le 8 de septembre 1690, j'ai eu l'honneur d'estre arresté au service de Mgr le cardinal Durazzo.

L'an 1690, MM. Rolery, de Saint-Jacques et Rogier fils, notaire, ont esté créés consuls, et le sieur Audezene, leur thrésaurier.

[**P. 50**] L'an 1691, et le 11 janvier, feu M. Esprit Lanquet, mon père, est mort sur les quatre heures du soir, ayant esté attaqué d'un accident d'apoplexie le neuf à quatre heures du matin. La Très-sainte Vierge, laquelle imploray, luy permit de se confesser seulement de M. Penne, curé, bien à propos suivant son raport. Il a esté enterré dans la chapelle de saint Honoré à Saint-Syfrein; mort sans testament.

[**P. 51**] Le 24 ou 25 de janvier ditte année, Mgr le cardinal Durazzo est party pour Romme, N. S. Père le pape estant mort. J'ai eu l'honneur de le servir en qualité d'officier (et en italien de scalque[1]) pendant son séjour icy.

L'an 1691 et le premier may ont esté créez consuls MM. Caret, de Melve et Bondin, chirurgien, et M. Vitalis, hoste *à la Couronne*, leur thrésaurier.

[**P. 52**] Le 22 décembre 1691, Mgr Buttuis, nostre évesque, est arrivé en cette ville incognito.

L'an 1692 et le premier may, ont esté créez consuls MM. Massau, le fils de Thésan et Magnan de la (*sic*) Notre-Dame, et Baudran (« la grosse teste » par faux nom), leur thrésaurier.

[**P. 53**] Le premier may 1693, ont esté créez consuls MM. Brès, de Raymondis et Rolland et [*en blanc*].

Le 4e décembre 1693 et le jour de sainte Barbe, environ minuit, est née ma fille aînée. Elle a été baptisée le 6 dudit par M. Penne curé. Son parrin a esté M. d'Audibert de la Vitasse, sa marrine Mademoiselle de Jacominy et a eu noms Magdeleine Claudine Barbe.

[**P. 54**] Le premier may 1694 ont esté créez consuls MM. Nouveau, Delopis et Labaume, marchand, et Penne le fils, taneur, leur thrésaurier.

Le premier may 1695 ont esté créez consuls MM. Firmin l'advocat, de Baumettes le père, et Vitalis, beau-fils a M. Bérard, et M. Rey, leur thrésaurier.

1. Les Italiens appellent *scalco* celui qui porte la viande sur la table, un écuyer tranchant ou écuyer de cuisine. (*Note de Barjavel.*)

Le premier may 1696[1] ont esté crééz consuls, par Mgr Zanelli recteur, MM. d'Inguimberty, de Chateauneuf, et Serene, notaire, et M. Salin leur thrésaurier.

[P. 55] Le premier may 1695... (*sic*). *Interrompu.*

TABLE DES MATIÈRES PAR BARJAVEL.

Le présent manuscrit contient :

Réjouissances qui ont lieu à Carpentras à l'occasion de la naissance du premier fils du Dauphin de France en 1682, août, p. 5.

Entrée des troupes du roi de France dans Orange, en août 1682, lesquelles ont abattu les murailles de cette ville, p. 6.

Mission du P. Chauran à Carpentras et enfermement général des pauvres, pp. 9, 10, 11.

Carmes deschaussés prennent possession de leur établissement à Carpentras le 19 juin 1684, p. 12.

Pénitens de la Miséricorde de Carpentras s'installent d'abord, en 1685, dans la maison de M. de Vassieux Seguin, p. 13.

Les susdits pénitens délivrent une femme condamnée à mort, 1685, p. 14.

Cenci, vice-légat à Avignon. Son arrivée à Carpentras, p. 15.

Genest, évesque de Vaison, où il arrive en 1686, p. 16.

M. d'Urban créé élu du païs en 1686.

Passage de l'ambassadeur d'Angleterre en Avignon, p. 17.

Pose de la première pierre de la maison du pays, p. 17.

Création des cardinaux par Innocent XI, pp. 18-20.

Prise de Bude par le roi de Pologne, p. 20.

Procession pour exorciser les vers qui dévastaient les céréales, p. 22.

Achèvement d'une partie de la rectorie, p. 23.

Prélat qui refuse l'évêché de Carpentras, pp. 23-24.

Bénédiction de l'église des jésuites de Carpentras, p. 24.

Acteurs dramatiques de Marseille qui ont joué à Avignon, p. 25.

Marcel Durazzo nommé évêque de Carpentras, pp. 27, 28, 29.

Visite de l'archevêque d'Avignon au recteur à C., p. 29.

Occupation française d'Avignon et du comtat en 1688, pp. 34-43.

Mort du pape Innocent XI, p. 44.

1. Correction à l'encre bleue, d'une main moderne (Barjavel ?) : 1697.

Le comtat rendu au pape en 1689, pp. 44-45.

Onoffryo nommé recteur du Comtat, p. 45.

Réception faite au cardinal Durazzo, évêque de Carpentras, à son arrivée d'Avignon, pp. 46-49.

Première grand'messe de ce prélat à Saint-Siffrein, p. 49.

Le même prélat part pour Rome, p. 51.

Arrivée de l'évêque Butuis à Carpentras, p. 52.

Création des consuls à Carpentras en 1683 (p. 6, 8), 1684 (p. 11), 1685 (p. 14), 1686 (p. 16), 1687 (p. 23), 1688 (p. 29), 1689 (p. 43), 1690 (p. 49), 1691 (p. 51), 1692 (p. 52), 1693 (p. 53), 1694, 1695, 1697 (p. 54).

Nomination de Chaulardy comme lieutenant du recteur, p. 9; de M. de Sobiratz, *id.*, p. 8; de M. de Saint-Jacques comme procureur du pays, p. 9.

Mort de M. de Saint-Roman pendant qu'il était consul, p. 7.

Mort de M. de Sobiratz étant lieutenant du recteur, p. 8.

Mariage de M. Nouveau, consul, avec Mlle de Mathey, p. 7.

Mort de l'archevêque d'Avignon, Mgr de Libelli, p. 12.

Mort de Lascaris, évêque de Carpentras, p. 13.

Mort de Suarès, évêque de Vaison, p. 13.

Mort d'un archevêque d'Avignon en 1689, p. 45.

Mort de M. Firmin en 1686, p. 15.

Mort de M. de Rus en 1686, p. 17.

Mort de M. de Vincent, dont M. de Causan a esté l'héritier, p. 20.

Mort de Mme de Gineston, pp. 23-26.

Mort de Mlle des Armands, p. 26.

Mort de M. de Benedicti, p. 29.

Mort du chirurgien André, p. 29.

Baptême du juif Moïse Cacan, depuis nommé Claude Fortuné, et de sa fille âgée de quatre ans, p. 21.

Baptême d'un juif étranger à Avignon, pp. 23-26.

Baptême d'une juive, Marie-Anne Delacroix, ci-devant nommée Liote Lionne, p. 30.

Baptême d'un juif, Samuel Crémieu, dit depuis Antoine Raspony, pp. 30-33.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

E. Ch. Babut. — **Priscillien et le Priscillianisme.** Paris, Champion, 1909; in 8° de xii-316 pages (forme le 169e fascicule de la *Bibliothèque de l'École pratique des Hautes-Études).*

Ce mémoire, qui a valu à M. Babut le titre d'élève diplômé de l'Ecole pratique des Hautes-Études (section d'histoire et de philologie), montre les mêmes qualités que sa thèse sur le *Concile de Turin :* savoir étendu et sûr, critique pénétrante, style sobre et précis qui sait au besoin trouver la formule caractéristique. Après une introduction sur les sources de l'histoire de Priscillien, l'auteur étudie en cinq chapitres : les saints d'Occident et leurs ennemis; — les origines du Priscillianisme ; — la doctrine de Priscillien ; — la première proscription des Priscillianistes ; — la fin de Priscillien. Six appendices, très développés et très instructifs, sont consacrés aux écrits de Priscillien, aux questions de chronologie, à la discussion de l'orthodoxie de Priscillien, au concile de Tolède, enfin à l'origine de ces prologues des quatre Évangiles, que l'on appelle souvent *monarchiens* d'après le livre de P. Corssen, que dom Chapman a attribués à Priscillien, et dont M. Babut, sans accepter cette attribution précise, reconnaît l'origine priscillianiste. Partout l'auteur se montre bon historien, et aussi bon latiniste. Il faut l'être pour se débrouiller dans la longue phrase de Priscillien, surchargée de participes, embarrassée par les incessantes propositions finales, qui s'accrochent tant bien que mal l'une à l'autre, où les idées personnelles de Priscillien et les citations bibliques s'enchevêtrent perpétuellement, où abondent les expres-

sions prises dans un sens qui n'est plus le sens classique et risque d'égarer, si on n'y regarde pas de près[1].

Il y a dans le livre de M. B. une thèse d'ensemble qui n'est pas nouvelle, mais qui n'a peut-être pas encore été soutenue aussi solidement et aussi habilement, et un certain nombre de thèses à l'appui qui sont plus nouvelles et méritent la plus sérieuse attention.

La thèse principale est celle que Mgr Duchesne résume ainsi (*Hist. anc. de l'Église*, II, p. 566) : « Depuis que l'on a retrouvé quelques écrits de Priscillien, il est de mode de les opposer à Sulpice-Sévère et de présenter Priscillien comme un simple prédicateur d'ascétisme, auquel on ne peut reprocher tout au plus que son goût pour les apocryphes ; son affaire ne serait qu'un épisode du conflit entre l'épiscopat mondanisé et le parti ascétique. » C'est ainsi que pour M. B. le priscillianisme est essentiellement « un réveil ». Cette façon de voir les choses, — que Mgr Duchesne se refuse à accepter[2], — m'a paru discutable autrefois, quand j'écrivais, au lendemain de la publication de Schepss, mes articles du *Journal des Savants*. M. B. apporte à ces articles quelques rectifications que j'accepte; j'indiquerai tout à l'heure lesquelles. Mais je viens de relire Priscillien et je fais la même réserve qu'alors : il se peut que les accusations précises d'Ithace fussent mal fondées; il est difficile, d'autre part, de croire que Priscillien nous livre entièrement sa pensée dans ce qui subsiste de lui. M. B. attache beaucoup d'importance à ses déclarations d'orthodoxie ; mais, en ce temps, une hérésie ne pouvait s'affirmer comme telle; elle était obligée, pour se produire, de prétendre ne s'écarter en rien de la doctrine reçue. Je redirai volontiers, avec Mgr Duchesne (*ibid.*) : « Il faudrait être bien novice en inquisition pour se laisser prendre à de tels anathèmes. » Du reste, que l'enseignement de Priscillien dût paraître suspect au IVe siècle, M. B. le reconnaît quand il écrit

1. Plus on lit Priscillien, plus on est convaincu que le texte nous a été conservé en général en bon état, et qu'il s'agit plutôt de le comprendre que de le corriger. C'est à quoi s'est appliqué M. Babut. Par contre, il propose une correction excellente à Sulpice-Sévère, *Chronique* II, 47, 3 : *commonefaceret* au lieu de *communione faceret* (p. 138). La conjecture sur Priscillien, p. 39, 27 (p. 139) n'est pas indispensable.

2. Je le note, parce que les deux ou trois citations que fait M. B. du chapitre de Mgr Duchesne, toutes empruntées à la première moitié, pourraient induire en erreur le lecteur non prévenu et lui donner à penser que Mgr Duchesne partage l'opinion de M. Babut.

(p. 131) : « L'ensemble de ses idées religieuses est plutôt d'un chrétien du Ier siècle de l'Eglise que d'un sujet de Théodose. » Mais je suis toujours disposé à aller plus loin. Comment croire que Priscillien tienne tant à ses apocryphes s'il n'a pas quelque service à leur demander[1] ? Et que signifie sa doctrine de l'inspiration, cette revendication de l'esprit prophétique pour tous les chrétiens de tous les temps, si elle ne doit avoir pour effet que d'appuyer l'orthodoxie ? Il est permis de soupçonner — bien entendu, il n'y a ici aucune certitude — que ce dualisme moral, qui apparaît si nettement dans les écrits de Priscillien, pouvait être en relation avec un dualisme plus général et moins innocent dont nous ignorons la forme précise.

Sur la discipline du secret chez les Priscillianistes, M. B. qui, on le pense bien, n'y voit qu'une légende, ne m'a pas non plus tout à fait convaincu, malgré son argumentation très serrée. Il écrit, p. 283 : « Que Dictinius ait reconnu, dans sa *Libra*, la légitimité du mensonge, ce n'est pas un fait, comme le veut M. Lezius, c'est une interprétation. » Et il se fonde sur le « *sicut ipse montrasti* » de saint Augustin, qui signifierait que Consentius a *déduit* cette théorie, qu'il ne l'a pas trouvée explicitement exprimée dans la *Libra*. C'est une explication possible et qui ne laisse pas de séduire. Cependant, le mot de saint Augustin peut signifier aussi : comme tu l'as montré *en nous signalant la Libra, en attirant l'attention sur la Libra*.

Une des parties les plus intéressantes du livre de M. B. est celle qui traite des sources de l'histoire du Priscillianisme. Ce qu'il dit de *l'Apologie* d'Ithace, des emprunts d'Ithace au *Contra haereses* d'Irénée, me paraît, sur la plupart des points, assez décisif. J'admets parfaitement qu'Ithace, — même si, comme je le crois, il ne s'était pas trompé en sentant venir des conciliabules priscillianistes une odeur d'hétérodoxie, — a construit à sa façon leur doctrine avec beaucoup d'arbitraire et de grosses confusions. Ainsi je n'accepterais plus aussi aisément que je l'ai fait autrefois le dédoublement du Marcus gnostique. Que du passage d'Irénée on ait conclu d'abord à un séjour de Marcus en Gaule (que ce texte n'implique même aucunement), ensuite à une prédication tout à fait imaginaire du même Marcus en Espagne, c'est très possible,

1. M. B. dit lui-même (p. 536) : « Si Priscillien se croyait fondé à faire usage des apocryphes, c'est que les deux Testaments lui semblaient réclamer des compléments. »

et il s'est commis, en matière de polémique antihérétique, des bourdes encore plus grossières.

Mais je ne puis suivre M. B. quand il identifie si aisément Delphidius et Elpidius. Assurément, un changement de nom comme celui qu'il imagine, — Delphidius devenu chrétien aura échangé son nom qui sentait le paganisme contre un autre, dérivé d'une vertu chrétienne[1], — n'aurait rien qui pût nous arrêter. Mais nous n'avons vraiment aucun droit d'affirmer que Delphidius ait été priscillianiste, ni qu'il ait vécu en Espagne. Tout ce que nous disent de lui Sulpice-Sévère et Ausone semble parler contre. M. B. (p. 49, note 6), après avoir assuré que « l'identité d'Elpidius et de Delphidius est certaine », ajoute, comme s'il n'y avait aucune difficulté sérieuse : « A vrai dire, Prosper, Ausone et Pacatus nous apprennent seulement que la priscillianiste Euchrotia était la femme de Delphidius ; comme Sulpice-Sévère ne dit pas que son Elpidius fût le mari d'Euchrotia, on pourrait supposer qu'il y a eu dans la secte un rhéteur Elpidius, et la femme du rhéteur Delphidius ». *On pourrait supposer* est singulier ; c'est ce que les textes nous disent, si l'on ne veut pas subtiliser. Il serait très étrange que Sulpice Sévère, parlant du priscillianisme de la mère et de la fille, ne nous eût rien dit de celui du père. Il paraît de toute évidence qu'Euchrotia et Procula n'ont été conquises à la secte que par Priscillien, lors de son séjour en Aquitaine. Suffit-il, contre tant de motifs contraires, qu'Elpidius et Delphidius aient été tous deux rhéteurs, et que Sévère, écrivant à une personne de la famille du second (Ep. CXX), se soit exprimé ainsi : « *Majores tui Patera et Delphidius... licet concedas eis eloquentiæ magnitudinem et doctrinam saecularium litterarum, merito subtraham scientiam Legis Dei.* » M. B. nous dit : « Il y a là une allusion aux prétentions exégétiques de Delphidius et à ses erreurs. » Admettons-le ; admettons que Sévère ne pensât pas plutôt à l'origine druidique des *Attii* et à leur dévotion traditionnelle à Apollon Bélen (car le pluriel *eis* montre qu'il vise Patera aussi bien que Delphidius), ces erreurs sont-elles le Priscillianisme ? Rien ne le prouve, contre le silence, en ce cas inexplicable, de Sulpice-Sévère, et quand on entend Ausone (*Professores*, IV, V) féliciter Delphidius d'être mort

1. La liste de noms *romains* donnée en note (p. 52, note 2), appellerait d'ailleurs cette réserve que plusieurs sont d'origine grecque, quoique de terminaison latine.

avant d'avoir vu « l'erreur de sa fille dévoyée et le châtiment de sa femme », comment croire que Delphidius les avait précédées dans cette *erreur?* J'insiste parce que cette identification, si facilement admise par M. B. et si difficile à admettre, se rattache à une des idées qui lui sont les plus chères : celle que le Priscillianisme ne doit pas se ramener uniquement à Priscillien ; qu'il y avait sans doute des « hommes de Dieu », dès l'origine de l'affaire, ailleurs qu'à Mérida, et qu'il y en avait jusqu'en Aquitaine, avant la propagande du maître. Je reconnais que nous sommes fort mal informés sur les premières origines du mouvement, que nous ne savons pas dans quelle mesure Priscillien en fut, en effet, l'initiateur. Mais en ce qui concerne l'Aquitaine, nous n'avons vraiment aucun indice que la secte y fût représentée avant la venue de Priscillien. On n'établira certes pas le contraire par un argument aussi léger que celui-ci : « Priscillien et ses confrères, qui avaient laissé leurs églises en péril (p. 152), ne purent s'attarder à faire de la propagande. »

J'ai déjà dit le mérite des appendices où M. B. étudie les traités retrouvés par Schepss ; je crois qu'il aura contribué pour une très bonne part à en rendre l'intelligence plus claire. Il propose du premier, le *Liber Apologeticus*, une application très ingénieuse. Il montre d'abord par des arguments solides que cette apologie se donne manifestement comme provenant d'un groupe de *laïques*, et que les évêques auxquels elle s'adresse ne forment pas un *synode*. Dès lors l'hypothèse qu'elle aurait été présentée au concile de Saragosse (Hilgenfeld) tombe, aussi bien que celle qui la suppose destinée à une commission d'enquête postérieure à ce concile (Paret) ; et il est difficile, — la difficulté a été vue dès le lendemain de l'édition de Schepps, — de la situer en un milieu et à une date bien définis. M. B. imagine que ce fut la profession de foi des laïques de Mérida, reçue par Priscillien, Instance et Salvien lors de leur intervention à la suite du concile de Saragosse, et du reste rédigée par Priscillien lui-même. Cela suppose entre les laïques et Priscillien une connivence, une collusion, mais ce n'est pas là une raison sans réplique, — M. B. a le droit de le penser, — d'écarter cette hypothèse qui répond bien aux principales conditions exigées d'ailleurs. Elle est donc très séduisante. Je ne vais pas plus loin : il peut rester un doute, parce que, quoique l'auteur de l'*Apologie* parle toujours au pluriel, c'est-à-dire au nom d'un groupe, il emploie en plus d'une occasion des termes qui se comprennent

mieux si on les applique spécialement au meneur de ce groupe qu'au groupe tout entier[1]; c'est ce qui me gêne un peu pour croire à un rédacteur masqué; il serait plus naturel d'admettre que Priscillien, porte-parole de sa petite église, parlât ici au nom de celle-ci, mais à visage découvert.

Par la force des choses, j'ai surtout marqué dans ce compte rendu les points sur lesquels je reste en désaccord avec M. B. Mais je ne saurais trop dire en terminant que je l'ai lu avec le plus vif intérêt, et que son livre marque certainement, sur nombre d'autres points, un progrès sérieux dans notre connaissance de l'histoire embrouillée du Priscillianisme[2]. A. Puech.

W. Schrœtter. — **Ovid und die Troubadours**. Halle, Niemeyer, 1908; in 8° de 111 pages.

Dans quelle mesure la poésie latine de l'âge classique et celle du haut moyen âge ont-elles influé sur l'art des troubadours? Telle est la question que se pose M. Schrœtter dans son premier chapitre (p. 8-31). Malheureusement, il la traite d'une façon peu approfondie et peu personnelle : il reproduit surtout les opinions de critiques antérieurs, sans se préoccuper de les appuyer de preuves, ni même de les accorder entre elles, car les quelques citations et rapprochements de textes qui lui sont propres n'ont pas un caractère bien probant. Lesdites citations ne sont pas au reste relatives au midi de la France, et la question de savoir quelle était la culture du monde laïque dans la région où s'épanouit plus tard la

1. Ainsi au début : *Non ita obscuro editi loco; peractis omnibus humanae vitae experimentis.* M. B. se tire d'affaire parce qu'à Priscillien il substitue Delphidius. Mais je ne crois pas au priscillianiste Delphidius.

2. Encore une ou deux remarques personnelles. P. 40, note 3, M. B. me met en tête de ceux qui estiment que les canons de Saragosse sont incomplets. C'est une légère inexactitude. J'ai laissé la question ouverte : mais voici comment je me suis exprimé, p. 244 : « Les canons sont-ils incomplets? *Le plus vraisemblable est qu'ils ne le sont pas*, et qu'ils ont été rédigés avec intention sous cette forme toute générale. » — P. 105, « M. Puech, p. 117, dit, sans donner de référence : « Sans doute, il est né païen. » Cette assertion doit être fondée sur le texte de Priscillien, p. 14, 5 à 13... » Ce qui m'avait suggéré cette impression, c'était encore plus la phrase citée *supra : peractis omnibus vitæ experimentis*, etc. Mais je reconnais que M. B. a probablement raison contre moi, et qu'il y a plus de chances pour que Priscillien soit né chrétien.

poésie des troubadours n'est nullement traitée. La conclusion, de plus, dépasse singulièrement les prémisses : M. S. ne craint pas d'affirmer (p. 20) que pour s'expliquer la naissance de la poésie courtoise, « il faudrait écrire l'histoire du panégyrique, de la poésie didactique, de la poésie de circonstance et de la lettre depuis l'époque d'Auguste ». Cette recherche demanderait au moins à être faite avec soin et méthode ; je doute du reste qu'elle aboutît à des résultats autres que négatifs.

Le deuxième chapitre (*Ovid in Mittelalter*, p. 32-49) se divise en trois sections : les deux premières, trop générales, ne nous apprennent pas grand'chose et ne nous introduisent pas encore dans le sujet ; la troisième (citations du nom d'Ovide et emprunts littéraux) empiète sur le chapitre suivant, si bien que nous y trouvons une quantité de rapprochements qui reparaîtront plus loin (voy. notamment p. 44 et 83, 85, 87, 45 et 67).

C'est dans le chapitre III (*Ovid und der provenzalische Minnesang*, p. 50-111) que la question paraît enfin devoir être serrée de près. Mais il n'en est rien. Etant donné l'analogie des sujets traités, les emprunts d'idées ne doivent évidemment être admis que quand on se trouve en présence d'indéniables emprunts de forme. Or, l'auteur ne distingue pas nettement ces deux sortes d'emprunts. Aux quatre rapprochements de forme faits par Diez (*Poesie der Troubadours*, p. 112, note), il en a ajouté quelques-uns, intéressants et instructifs ; mais là se borne son apport original. En général il lui suffit, pour admettre une influence d'Ovide sur les troubadours, que des idées analogues aient été exprimées de part et d'autre, si bien que la plus grande partie des théories courtoises serait due à cette influence. Que les troubadours, quand ils ont retrouvé chez Ovide les pensées qui leur étaient chères, aient été heureux de s'abriter sous cette autorité, je le crois sans peine ; mais que ce soit à lui qu'ils les aient empruntées de toutes pièces, personne ne l'admettra, pour une quantité de raisons qu'il est inutile de développer. L'art de courtiser — ou de séduire — les femmes a trop peu varié depuis l'origine du monde pour que les analogies ne soient pas dans la nature des choses. M. S. va jusqu'à retrouver, dans une strophe de Guillaume IX (p. 98), l'application des préceptes de l'*Art d'aimer*, « et dans leur ordre même ». Espère-t-il nous faire croire (p. 100) que si les troubadours ont conseillé la patience aux amants, c'est parce qu'Ovide avait dit : *Perfer et obdura :* que s'ils ont loué la beauté de leurs dames (p. 93) c'est

parce qu'ils avaient lu chez leur maître préféré : *Nec te pigeat laudare capillos. Et teretes digitos*, etc.? Les détails même du jargon amoureux, où l'imitation paraît se déceler de la façon la plus évidente, ont pu être réinventés, ou empruntés à d'autres sources. Quand on compare l'amour à une chaîne, à une flamme, à la fièvre, on use de métaphores très naturelles, et qu'il serait sans doute aisé de retrouver dans toutes les littératures. Ces métaphores, en tout cas, se trouvaient déjà dans tous les élégiaques antérieurs, ce que M. S. eût pu constater aisément, s'il eût eu l'idée de consulter un livre récemment consacré à ce sujet[1].

Ajoutons enfin que si beaucoup de rapprochements sont forcés et ne prouvent rien, quelques autres reposent sur des contresens. Dans le passage de Bertran de Born cité p. 58, il s'agit de l'éloge des riches pervers, et non de celui des dames ; dans les vers de Guillaume IX cités au même endroit, le mot *tremblar* est pris au sens propre (c'est la fièvre qui fait trembler le poète); dans ceux de Cercamon cités p. 96, le mot *clerzia* désigne, non la connaissance des préceptes d'Ovide, ni même la science en général, mais le clergé, les gens d'Eglise[2]. A. JEANROY.

La Compagnie secrète du Saint-Sacrement. Lettres du groupe parisien au groupe marseillais, publiées par Alfred REBELLIAU. Paris, Champion, 1908; in 8° de 129 pages.

Une société secrète au XVIIe siècle. La Compagnie du Très Saint-Sacrement de l'autel à Marseille. Documents publiés par Raoul ALLIER. Paris, Champion, 1909; in-8° de 492 pages.

Depuis le livre de M. R. Allier sur *la Cabale des dévots* paru en 1902[3], depuis les articles de M. A. Rebelliau dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1903 et 1908, les contours du sujet se sont à la fois élargis et précisés. Il est prouvé aujourd'hui que, si l'organi-

1. R. Pichon, *De sermone amatorio apud latinos elegiarum scriptores*, Paris, 1902.

2. Dans un compte rendu de ce livre, très personnel et suggestif (*Literaturblatt*, 1909, col. 63), M. R. Vossler a déjà signalé quelques-uns de ces défauts, et montré comment, pour être intéressant et nouveau, il eût fallu traiter le sujet.

3. Cf. *Annales*, XV, 221.

sation générale de la Compagnie du Saint-Sacrement fut brisée dès 1664-66 par la volonté du pouvoir royal, néanmoins beaucoup de « filiales » continuèrent de vivre en province (comme M. Allier l'avait d'ailleurs pressenti), notamment à Marseille jusqu'en 1702 et à Lyon jusqu'en 1712.

D'autre part, les épaves d'archives retrouvées dans ces deux villes[1] et ailleurs confirment déjà et développent le contenu des *Annales générales* rédigées par René II de Voyer d'Argenson, et publiées par dom Beauchet-Filleau en 1900. De cet ensemble résulte une vue plus claire de l'histoire interne et de l'action multiple de la Compagnie, à tel point qu'on se sent désormais en présence non plus seulement d'un vigoureux effort de quelques croyants pour faire prédominer en France l'esprit et la lettre des décrets du Concile de Trente, mais encore d'une manifestation singulièrement intéressante du catholicisme social de ce temps.

Si donc, de prime abord, la publication *intégrale* des délibérations et de la correspondance d'un seul groupe, comme Marseille, peut paraître quelque chose d'excessif, elle est pourtant justifiée aux yeux de quiconque s'associe au projet de retrouver toute l'histoire de la fameuse Compagnie. Il y a, en effet, dans les archives subsistantes des lacunes considérables qui laissent dans l'ombre la plupart des « filiales ». Mais les modes et les buts de leur activité se peuvent entrevoir dans les lettres qu'elles ont adressées à leurs sœurs provinciales. Et c'est ce qui arrive ici, non seulement pour Angers, Caen, Nantes, Poitiers, Tours, mais plus encore pour Arles, Avignon, Carcassonne, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nîmes, Périgueux, Toulon et Toulouse. Il faut comprendre aussi que nous ne saurions souvent rien des membres de ces sœurs provinciales (bien qu'ils fussent presque tous des personnages en vue) si les avis d'affiliation et de décès conservés ne permettaient, en beaucoup de cas, de les identifier et de marquer le commencement et la fin de leur activité personnelle. On peut même être assuré, quand leurs noms se retrouvent dans une fondation quelconque, de piété ou d'assistance locale, que la Compagnie y a la main, de près ou de loin.

Il faut enfin se souvenir que nous sommes en présence d'une vaste association secrète dont, à dessein, les procès-verbaux sont

1. Plus exactement à Aix, dans la collection de M. Paul Arbaud, pour ce qui concerne la compagnie de Marseille.

rédigés d'une façon brève et parfois énigmatique, procédant par voie d'allusion aux faits connus de tous, ou de rappel des affaires en cours. Pour percer le mystère dont elle s'entoure et projeter la lumière sur toutes ses actions, ce n'est donc point trop de la masse de documents que nous apportent aujourd'hui MM. Rebelliau et Allier en publiant, avec un zèle intelligent et un soin scrupuleux, tant de lettres, de mémoires, de règlements, de communications, de procès-verbaux, de résolutions.

Un nouveau point semble déjà acquis : c'est que la Compagnie de Marseille a exercé dans le Midi une action non moins profonde que celle de Lyon à l'Est et celle de Paris au Nord. Des Compagnies de Toulouse et de Bordeaux on ne voit malheureusement pas encore quel fut le rôle

Je poserai en terminant une question. L'*Etat général des fonds d'archives départementales* publié par le Ministère de l'Instruction publique en 1903 fait mention de corporations locales, nées au XVIIe ou au XVIIIe siècle et placées sous le vocable du Saint-Sacrement. Sont-elles issues de la Compagnie que nous connaissons, avec mission de soutenir ou de continuer quelques-unes de ses œuvres ? Je n'ai point réussi, pour mon compte, à élucider ce petit problème en ce qui touche le diocèse de Limoges, mais il y a lieu de croire qu'il pourrait l'être ailleurs.

Alfred Leroux.

Henri Rouzaud. — **Histoire d'une mine au mineur. — La mine de Rancié (Comté de Foix) depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution.** Toulouse, Privat, 1909; in-8° de 144 pages.

L'organisation de la mine de fer de Rancié dans le département de l'Ariège est certainement une des institutions les plus curieuses qu'on puisse rencontrer. Il s'agit d'une mine qui a de tout temps appartenu aux mineurs, ou plus exactement aux habitants d'une circonscription territoriale bien délimitée, et qui aujourd'hui encore fonctionne conformément aux règles qu'on trouve établies au XIIIe siècle.

C'est sans idées préconçues, uniquement d'après les documents, que M. R. en a raconté la très curieuse histoire. Pour la comprendre, il faut connaître la topographie du pays. La vallée de Vic-

dessos depuis son origine jusqu'à son débouché dans la vallée de l'Ariège à Tarascon se compose de deux sortes de bassins fermés correspondant aujourd'hui aux cantons de Vicdessos et de Tarascon. Mais le terme de « vallée de Vicdessos » était réservé au moyen âge au bassin supérieur où se trouve la mine. Les habitants de cette région naturelle ont profité de leur situation au pied de la chaîne frontière, en dehors de toute voie de passage, pour constituer une sorte de petite république à peu près indépendante, et c'est à la faveur de cette indépendance qu'ils se sont peu à peu trouvés propriétaires d'une mine qui n'avait pas de maîtres.

Les premières chartes que nous connaissions sont de 1272 et 1293 et elles nous montrent la « vallée » organisée en tant que commune avec ses consuls; elles nous montrent aussi les habitants occupés à extraire le fer, mais aucun document ne nous renseigne sur les origines de cette propriété collective. Elle n'a rien de commun avec un ancien communisme. Elle s'explique par l'ensemble des circonstances, la nature du pays. « De tout temps les habitants de la vallée vont chercher du minerai lorsqu'ils en ont besoin ; ils vont le prendre de la même manière qu'ils vont abattre un arbre lorsqu'ils ont besoin de poutres pour leur habitation » ou « conduire leur bétail dans les grandes prairies pour le faire paître. Les prés, les bois, les gisements de fer n'appartiennent alors à personne. »

En 1332 une nouvelle charte reconnaît formellement aux habitants le droit d'exploiter les mines, mais c'est encore une industrie toute locale, le minerai exploité est mis en œuvre par les maîtres de forges de Vicdessos qui sont en même temps les consuls de la communauté et en profitent pour imposer aux mineurs les conditions qu'ils veulent. C'est seulement en 1355 que le fer de Rancié, réclamé par les pays voisins à cause de sa qualité supérieure, devient un objet de commerce avec les « étrangers », commerce qui donne lieu d'ailleurs à de curieux conflits avec les habitants de Vicdessos. Enfin en 1414, pour éviter le dépérissement de la mine, on établit des jurats chargés de diriger l'entreprise, de surveiller l'exploitation, de fixer à chacun son lot.

Cela dit, M. R. montre le fonctionnement de la mine au XVIIIe siècle, après la réorganisation de 1731 ; il étudie le gouvernement de la vallée et de la mine (consuls, jurats, vérificateur), le nombre des mineurs, les procédés d'exploitation ; chaque mineur exploite, au moyen d'une galerie horizontale percée dans la montagne à des

hauteurs diverses, le gisement qu'il a découvert; il vend lui-même le minerai à l'entrée de la galerie où viennent le chercher les « voituriers »; les heures de travail, la quantité à extraire, la qualité, les prix de vente sont rigoureusement fixés. Les consuls ou maîtres de forges provoquent toujours des désordres par leur prétention d'interdire la vente aux étrangers, de supprimer les entrepôts des intermédiaires et le sentier qui conduit directement à la mine au détriment du village de Vicdessos. M. R. donne enfin d'intéressants détails sur l'échange qui se produit entre le minerai de la vallée et le charbon de bois du Couserans, et quelques notions, malheureusement trop sommaires, sur les forges à la catalane (il y a là toute une histoire à faire) qui dans le pays utilisaient le minerai de Rancié pour le transformer en fer (la production du fer était d'environ 15.000 quintaux), enfin sur la misère probable des des mineurs.

La Révolution a supprimé la « vallée de Vicdessos », comme beaucoup d'autres organismes administratifs qui pourtant, dans la montagne, répondaient à une telle nécessité qu'il a fallu souvent les reconstituer de nos jours sous la forme de « syndicats de communes » (les pâturages des montagnes étant le plus souvent, comme la mine de Rancié, la propriété collective de plusieurs communes). Mais elle n'a pas supprimé l'organisation de la mine qui, sous la tutelle du préfet et la direction d'un ingénieur de l'Etat, fonctionne encore à peu près comme au XVIIIe siècle. Une thèse de doctorat que prépare M. Berranger et qu'annonce M. R. nous donnera la suite de cette histoire depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Le principal défaut de ce travail est peut-être de manquer d'unité. C'est plutôt la juxtaposition de deux études, l'une assez sommaire sur les origines de la mine jusqu'en 1414, l'autre sur la mine au XVIIIe siècle. Entre les deux périodes il existe une grosse lacune pour laquelle il eût été possible peut-être de trouver quelques renseignements. Les confirmations de Louis XIII (1611) de Louis XIV (1659) ne sont même pas citées. Les documents sont surtout abondants pour le XVIIIe siècle, et M. R. en a trouvé chez les descendants des grandes familles de maîtres de forges de l'ancien régime. Il les a toujours utilisés en historien sans se laisser entraîner à des considérations étrangères que le sujet eût rendues faciles. Mais il semble que bien des points auraient pu être traités de façon plus développée; les règlements de 1717 et 1719 auraient

pu fournir, semble-t-il, davantage. L'indication des sources laisse parfois à désirer. Faite généralement avec toute l'exactitude voulue, elle manque aussi souvent de précision[1], parfois même, elle est complètement absente[2]. Les pièces justificatives sont publiées sans que nous sachions s'il s'agit d'originaux ou de copies. Il y a là, évidemment, des traces d'inexpérience en matière de travail historique, inexpérience qu'on retrouve fréquemment dans les thèses historiques de doctorat en droit. Ces réserves faites, il n'est que juste de reconnaître que ce travail est bien présenté, d'une lecture facile et attachante, et qu'il fait bien ressortir l'intérêt qui se dégage de l'histoire de cette institution en apparence communiste et dans laquelle se découvre au contraire une lutte acharnée d'intérêts particuliers.

Fr. Galabert.

B. Schædel. — **Manual de fonética catalana**. Cöthen, O. Schulze, 1908 ; in-16 de VIII-88 pages.

M. Schædel, privat-dozent à l'Université de Halle, dont on connaît les beaux et nombreux travaux sur le catalan[3], a donné, dans le petit manuel que nous annonçons ici, un exposé de la prononciation des sons catalans, figurée au moyen d'une transcription phonétique. Il s'adresse aux étrangers désireux de connaître la vraie manière de prononcer le catalan, aux Catalans qui, pour des études de philologie, ont besoin d'une notation exacte des phonèmes, et notamment aux différents collaborateurs du « Dictionnaire de la langue catalane », qui demandent un système pratique et uniforme de transcription pour les mots qu'ils sont en train de recueillir sur tous les points du domaine.

Comme disposition des matières et comme étendue, le *Manual* rappelle les excellents livres de Paul Passy, quoique naturellement il soit loin d'être aussi complet ; on ne peut pas exiger de celui qui, le premier, décrit la phonétique d'une langue aussi peu étudiée

1. Cf. pp. 32 n., 44 n., etc.

2. Cf. p. 33, p. 45 et ss. Voir aussi à ce point de vue le chapitre très sommaire sur le gouvernement de la vallée, celui sur la vente du minerai.

3. M. S. a publié, récemment encore, dans le premier numéro de la *Revue de dialectologie romane*, une étude sur les dialectes catalans des Pyrénées.

que le catalan, de disposer d'autant de données qu'on en possède pour la connaissance du français parlé : le chapitre IV, sur la durée et l'intensité des sons, ne contient que des indications assez vagues. Mais pour le reste — sauf quelques observations que je me permettrai de faire tout à l'heure — on peut dire que l'ouvrage de M. Schædel contient tout l'essentiel et répond exactement au but qu'il s'est proposé. Grâce à lui, nous sommes dorénavant à même de lire convenablement les textes catalans, et par là il a droit à toute notre reconnaissance. Aussi bien, ce petit livre vient-il à son heure. Ceux qui ont assisté au Congrès organisé à Paris, au mois d'avril, par la Société des professeurs de langues vivantes se rappelleront l'éloquent plaidoyer de M. le professeur Piquet, de Lille, en faveur de l'introduction de la phonétique dans l'enseignement des langues modernes ; ce discours a réuni presque tous les suffrages, et il me semble que c'est bien au moyen de petits manuels comme celui de M. Schædel que l'idée de M. Piquet a des chances d'être réalisée dans un délai pas trop long.

M. Schædel a adopté un système de transcription qui lui est propre. Sans doute, il a beaucoup emprunté à celui de l' « Association phonétique internationale », mais il s'en écarte sur un grand nombre de points. Il me semble que les modifications par lui opérées sont des améliorations. Pour ne relever que ces seules différences, la façon dont il distingue les trois *a* est préférable à la notation de l' « Association », et de même je crois qu'il a bien fait de changer complètement la graphie des voyelles faibles.

On constate une certaine disproportion dans le traitement des différents sons ; tantôt leur production est décrite minutieusement (par exemple *l* vélaire, p. 56, *ə*, p. 67), tantôt l'auteur se contente de dire que le son est difficile à prononcer pour les étrangers qui ne le possèdent pas (p. 53) ou bien il n'indique que des sons étrangers avec lesquels il est identique (p. 55), à moins qu'il ne s'en tienne au nom phonétique seul du son. Il est évident que souvent ce nom peut suffire, mais il n'est pas moins certain que, par exemple, la position exacte des organes dans la prononciation d'un *l* mouillé aurait dû être décrite. — Voici encore quelques observations isolées : P. 10. Le signe [k] indique, d'après p. 54, un *k* vélaire ; alors comment le mot *casa* peut-il être cité comme un exemple de ce son ? Le *a* n'est pourtant pas une voyelle vélaire. D'ailleurs, à la page 54 citée, je remarque parmi les exemples

de *k* vélaire : *quedar, quefe, quilla, quimich,* et j'ai de la peine à croire que, contrairement à tout ce que nous apprend la phonétique générale, le *k* vélaire ne serait pas ici, comme partout, médio-ou prépalatal. — P. 16. C'est à tort que M. S. dit que le bruit de la consonne est toujours produit par un « frottement ». Évidemment, il ne s'agit ici que d'une certaine négligence dans l'expression, mais dans un livre élémentaire l'auteur ne saurait se surveiller trop. Ainsi, il aurait mieux valu, à la p. 28, ne pas parler d'un « frottement » au sujet de *l*, ni d'un « rétrécissement » pour *r* ordinaire — je ne parle pas, bien entendu, du *r* surmonté d'un point (fricatif sonore) dont il est question à la p. 47. — A la p. 21, au bas, il semblerait que, dans la production d'un *m* et d'un *n*, le voile ferme hermétiquement la bouche. (« La vela del paladar penja relacsada y la boca se troba tancada »). — P. 26. Il est excessif de dire que le français « littéraire » ne connaît pas de consonnes doubles ; d'ailleurs, que veut dire au juste ce terme de « littéraire » ; est-ce la langue « générale » ? — P. 36. La très importante observation sur la modification que produit dans la prononciation d'un *p* final le fait que, dans la phrase, il est suivi d'un son sonore, aurait été mieux à sa place dans un chapitre général sur l'assimilation, qui fait défaut, et où le changement de *b* en *b* barré (p. 39) et la dévocalisation de *l*, *r*, *s* (p. 46 et 48), etc., auraient pu être traités également. — P. 41. Est-ce que la prononciation française *enthousiasme* avec *zm* n'est que provinciale ? Je crois que non. — P. 53. La prononciation de *n* suivi de *y* au lieu de *n* « mouillé » n'est pas exclusivement propre aux étrangers ; elle se rencontre aussi en France. — P. 57. Le rétrécissement qui, dans *w*, se forme dans la bouche, se fait pourtant entre le *voile* et la langue postérieure, non pas entre celle-ci et les *dents*.

J. J. Salverda de Grave.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1908.

P. 1-2. J. Roman. Sceau du 2e bataillon des volontaires des Hautes-Alpes. — P. 3-32. D. Martin. Le patois de Lallé en Bas-Champsaur. [Suite et fin. Conjugaisons; verbes irréguliers; adverbes, etc.] — P. 33-89. G. de Manteyer. Les Farel, les Aloat et les Riquet. [Très savant article accompagné de longues notes, où l'auteur établit l'origine et fait l'historique de ces trois familles bourgeoises : les Aloat, de Manosque, dont l'un, Antoine, était notaire en 1528; les Riquet, de Digne, tige des marquis de Mirabeau, marchands pour la plupart, dont une fille, en 1529, épousa cet Aloat; les Farel, de Gap, notaires ou apothicaires assez fortunés, très proches de la noblesse : une fille d'Antoine Farel avait épousé un Riquet. Tel est le milieu social où la Réforme s'est implantée. Guillaume Farel, étudiant à Paris [1509-1521], cherche à la propager à Gap (1523), s'y confirme en Suisse, puis y gagne les Vaudois (1532); c'est lui sans doute qui convertit ses parents, Me Aloat fut cité devant l'official de Sisteron et dut faire amende honorable. Les Farel se réfugièrent à Genève, etc.] — P. 90-2. P. Plat. Note sur un cimetière gallo-romain situé à Trescléoux (Hautes-Alpes). — P. 93-103. G. de Manteyer. La création d'un marché public pour la station romaine du Monêtier-Allemont au IIe siècle. [D'après un fragment d'inscription trouvé en 1907. Restitution et interprétation. Le nom du donateur du marché a disparu. Cette station, placée entre Gap et Sisteron, était sur la voie Cottienne.] — P. 129-200. Id. Les fouilles de Faudon opérées par M. Jean Brenier, avec le plan de l'enceinte, levé par M. Victor Perrot (1184-1214). [Comm. d'Ancelle, arr. de Gap, entre Drac et Durance. L'enceinte a été déblayée en 1907; elle est ennéagonale et pourvue d'un donjon. L'auteur la décrit, ainsi que les objets trouvés, restitue le plan de l'architecte et l'histoire de la forteresse.

Elle correspond à une nécessité, celle de protéger les habitants du Gapençais, pays provençal, contre les Viennois, et à un autre besoin encore. Les seigneurs de Faudon, qui paraissent au début du XIe siècle, étaient les bailes du comte à Gap et, comme tels, en lutte avec l'évêque et la commune. Les péripéties de cette querelle permettent de fixer à 1184 une construction qui mettait les châtelains à l'abri, — pour peu de temps, car leurs ennemis durent les y forcer et raser la place vers 1214. Figures et plans.] — P. 203-18. Abbé P. Guillaume. Mouvement de la population dans le département des Hautes-Alpes au XIXe siècle. [Ou plutôt de 1698 à 1906. Elle diminue régulièrement depuis 1846. Très intéressants tableaux.] — P. 222-41, 245-70, 313-37. D. Martin. Dictionnaire du patois de Lallé par familles de mots. [Suite et à suivre.] — P. 271-91. J. Romain. La proscription des Girondins et ses effets dans les Hautes-Alpes. [La députation du département était girondine, mais on n'osait y bouger après le 31 mai; seule la petite ville de Serres fit mine de résister. De là des arrestations ordonnées par Fréron, Barras et d'Herbès-la-Tour; mais l'administration départementale sut oublier en prison les inculpés.] — P. 298-301. J. Michel. Un épisode du conflit Blanc-Ladoucette. [L'un maire de Gap, l'autre préfet.] — P. 305-12. J. Roman. La ferme de Châteauvillard à Charance. [Ce nom vient d'une famille du Villard, originaire de Gap; historique de cette famille et de la famille Le Blanc, qui lui succéda vers 1680 à Châteauvillard.] — P. 340-89. Abbé F. Allemand. Notice biographique sur Faure, le mathématicien (1795-1871), avec extraits de ses mémoires. — P. 390-3. P. Plat. Découverte de tombes romaines à Izon (Drôme).

P. D.

Bouches-du-Rhône.

Bulletin de la Société de géographie et d'études coloniales de Marseille, tome XXIX, 1905. Néant.

Tome XXX, 1906.

P. 5-71. J. Léotard. Histoire de la société (1876-1906). [On peut y voir les témoignages de l'intelligente activité de cette société, dont l'exemple peut profiter à bien d'autres. 2 planches.] — P. 73-112. Table générale des matières du *Bulletin* (1877-1905), par J. Léotard et A. Guillaumet. [Par continents, puis par ordre alphabétique de pays. Complétée par un index onomastique. Bien faite.] — P. 225-32. J. Léotard. Les progrès économiques de Marseille. — P. 233-43. P. Masson. Le rôle colonial de Marseille.

Tome XXXI, 1907.

P. 241-4. C. Flammarion. La variation des rivages dans les Bouches-du-Rhône. [La mer entame la Camargue et se retire d'Aigues-Mortes.]

M. D.

Charente-Inférieure.

I. *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, tome XXX, 1908.

P. 42-5. Une sentence de la sénéchaussée de Saintonge au xve siècle. [Texte et notice. A propos d'un moulin banal.] — P. 45-7. Dr J.-L. Les hivers rigoureux en France. [Renseignements sur le Midi pour 1788-89, 1830, 1870-71.] — P. 116-31. F. Arnaud. Éléonore d'Olbreuse, duchesse de Brunswick, les Poussard et Vandré. [Éléonore, par une fortune semblable à celle de Mme de Maintenon, devint duchesse de Brunswick-Lunebourg en 1665, et fut la grand-mère de Georges II, roi d'Angleterre, et du roi de Prusse Frédéric-Guillaume, père de Frédéric II. La famille de sa mère Jacqueline Poussard compte de nombreux maires de La Rochelle.] — P. 163-78. Contribution à l'histoire de Rochefort et de la région. Descente des vaisseaux de 120 canons de Rochefort en rade de l'île d'Aix. Rapport de M. le capitaine de vaisseau Barbotin, directeur des mouvements du port, en date du 1er août 1850. — P. 239-52. Dr Ardouin. Contribution à l'histoire de Rochefort et de la région. L'école de médecine navale de Rochefort. [Discours prononcé à l'ouverture des cours de l'année 1907-1908. Historique de la fondation de Rochefort en 1666, de son développement et de son assainissement, de la création du premier hôpital (1683), de l'école de chirurgie (1722), par Jean Cochon-Dupuy, docteur régent de la Faculté de Toulouse et premier directeur de cette école, dirigée après lui par son fils Gaspard, puis par son parent Cochon-Duvivier. Fondation du nouvel hôpital (1788).] — P. 253-5. Capitaine Maine. Rapport au maire de Rochefort sur l'affaire de Nancray, p. p. le Dr A. Thèze. [L'auteur était commandant des francs-tireurs de Rochefort en 1870. Nancray, près de Pithiviers, fut défendu le 20 novembre par les francs-tireurs.] — P. 286. Le conventionnel Niou. [Liste des combats auxquels il assista.] — P. 288-9. Commandant Silvestre. Le centenaire du passage de Napoléon Ier à Rochefort; ses vues sur le port militaire de Rochefort. [Compte rendu de conférence.]

M. D.

II. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXVIII, 1908.

P. 5-25. P. Lemonnier. L'impôt sur le revenu à Rochefort-sur-Mer (1790-1793. [Impôt du 29 sept. 1789. Les déclarations des citoyens actifs sont

peu empressées, peu sincères. Sur une population de 13.090 habitants, 974 prennent part à la contribution imposée (du quart); 42 seulement accusent un revenu de plus de 4,000 livres. L'opération manqua tout à fait. L'emprunt forcé du 3 septembre 1793 rend très sensibles les bouleversements survenus dans les fortunes entre ces deux dates. Renseignements très précis.] — P. 25-30. A. Laverny. Deux prêtres de l'ancien diocèse de Saintes pendant la Révolution. [Denys et Cyprien Laverny, l'un émigré, l'autre mort en prison.] — P. 31-57. Quaerens. La municipalité de Saint-Saturnin-de-Séchaud. [Suite et fin de ces analyses des registres municipaux, du 15 pluviôse an IV au 29 pluviôse an X.] — P. 61-4. G. Chéneau. Un agent secret de Mazarin, Benjamin Priolo (1602-1667). [Ou mieux : Prianleau. Intrigant issu de Saint-Jean-d'Angély, qui fut d'abord le confident et le mandataire du duc Henri de Rohan. Résumé d'un livre paru à La Rochelle, imp. Texier, 1908; in-8° de 71 p.] — P. 87-96. Dr Ch. Vigen. Notes sur la médecine de jadis dans la Saintonge méridionale. [Peu de docteurs : liste, œuvres. Apothicaires, opérateurs, remèdes. A suivre.] — P. 96-100. J. Pellisson. Protestation des électeurs du canton de Châteauneuf contre l'élection de Richard Chassors, juge de paix. [An X, 1er ventôse. La protestation fut rejetée.] — P. 101-28, 183-92, 224-45 et 288-313. E.-J. Guérin. Le docteur Joseph-Ignace Guillotin. [Biographie très complète et bien informée de l'homme de bien dont la légende a fait l'inventeur de la guillotine. Il en eut l'idée, par humanité, à une époque où l'on ne songeait pas à supprimer la peine de mort, mais ne fut pour rien dans la discussion et la mise à exécution, très postérieures, de cette idée. Il quitta même Paris pour l'armée du Nord, afin de se soustraire à l'obsession des supplices qui se multipliaient à l'aide de la machine sûre et rapide à laquelle, avant même qu'elle naquît, on avait accolé son nom. Quelques lettres inédites sont publiées.] — P. 154-74. Ch. Dangibeaud. La fin du dernier président du présidial de Saintes et la maison Henri IV. [Le président est Leberthon, né en 1729, mort misérable en 1800: la maison est un hôtel familial, daté de 1605, que finalement il fut obligé de vendre.] — P. 174-83. L. Massiou. Election de Saintes. Terres et domaines engagés en l'élection. 1738. [Document copié aux Archives nationales : droits du roi, usurpations faites par l'autorité des évêques.] — P. 198-215. J. Anglade. Le troubadour Rigaut de Barbezieux. [Fin du XIIe siècle et début du XIIIe. Pauvre chevalier, qui s'éprit de la femme de Jaufre de Tonnay, se fit reclus à la suite d'une brouille avec sa dame, et composa, pour rentrer en grâce auprès d'elle, une chanson dont M. A. donne la traduction ainsi que de plusieurs

autres. La doctrine de l'« amour courtois » s'en dégage très nettement.] — P. 215-7. Ch. D. Épigraphie. [Inscription tumulaire de la fin du XIIe siècle trouvée dans l'église de Biron. Autre, à Saintes; c'est une dédicace à Mercure.] — P. 218-21. L. Massiou. Mémoire sur les religionnaires. Leur état actuel. [Document de 1746-1748, très instructif, rédigé par le « commandant en chef pour Sa Majesté » en Poitou, Aunis et Saintonge.] — P. 322-8. J. Pellisson. Billets de logement charentais. [De 1678, de la Révolution.] — P. 328-44. Sary de Saint-Dizant. Les milices gardes-côtes d'Aunis et de Saintonge. [Organisation et fonctionnement au milieu du XVIIIe siècle. Le service était assez dur et la rémunération d'abord mince. Vie d'un officier de milice : c'est Jacques Chaudruc de Crazannes, fils d'un armateur de La Rochelle.] — P. 344-56. É. Réveillaud. Notes et documents sur Benjamin Prioleau, sur sa famille et ses origines. [Cf. *supra*, et aussi le ms. publié par M. E. R. dans les *Archives histor. de la Saintonge* concernant les faits et gestes dudit Prioleau.] P. D.

Garonne (Haute-).

Bulletin de littérature ecclésiastique, 1906, 1907. Néant. — 1908.

P. 131-6. A. Degert. Un évêque français au XVIIe siècle. [Étude critique de l'ouvrage de M. le Dr Desmons, *Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai*. Travail d'un intérêt général, car l'épiscopat de Choiseul fut l'un des plus remarquables du XVIIe siècle, mais aussi travail d'un intérêt particulier pour le Midi, car Choiseul fut évêque de Comminges avant d'être transféré à Tournai.] L. C.

Hérault.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 3e série, t. VII, 1re livr. (vol. XXXVII de la collection), 1907.

P. 5-68. J. Sahuc. Familles nobles et bourgeoises de la ville de Saint-Pons-de-Thomières (XVe-XVIIIe s.). [Bourgeoises plutôt que nobles, issues d'artisans, élevées par la propriété foncière, puis par les offices, enfin par la carrière des armes. Énumération de ces familles, avec historique et généalogie. Appendice sur les armes de la ville, des abbés, des évêques, des chapitre et chanoines, des habitants.] — P. 74-108. Dr L. Tarrieux. Chronique numismatique. [Catalogue d'une collection de monnaies anciennes donnée à la Société archéologique par Mme de Lescure : 276 monnaies consulaires outre quelques romaines impériales, fran-

çaises royales et du moyen âge. Suit une table des collections de monnaies de la Société.] — P. 161-71. A. Soucaille. Réception du connétable de Montmorency. [15 juin 1594, à Béziers.] Entrée de la duchesse de Montmorency. [Mai 1617.] Lettres de Corneau, député de Narbonne aux Etats, aux consuls de Narbonne. [Des 26 et 31 mai 1617, au sujet de cette entrée. Il y eut un « combat de la galère ». Le Parlement de Toulouse, en 1661, prohiba ce spectacle traditionnel, qui suscitait des désordres. Textes d'arrêt conforme du Conseil du roi et d'une ordonnance du prince de Conti, gouverneur de Languedoc.]

Tome VII, 2e livr. (vol. XXXVIII de la collection), 1908.

P. 189-249. A. Soucaille. Les moulins de Bagnols d'après les documents originaux. [Ce sont les plus importants des moulins fort anciennement établis sur l'Orb auprès de Béziers : moulins « du roi » servant tant à moudre le blé qu'à fouler les draps ; ils existaient déjà au XIIe siècle. Le chapitre de Saint-Aphrodise et le roi s'en partageaient inégalement la propriété. La construction du canal du Midi et les travaux faits à cette occasion dans le lit de l'Orb pour le passage des barques portèrent grand préjudice aux moulins : d'où plaintes des propriétaires et de longs procès entre eux, Riquet et ses successeurs. Très bon travail, où sont insérées de nombreuses pièces justificatives.] — P. 250-4. Dr Tarrieux. Chronique numismatique. [Description de monnaies d'argent de provenances diverses, des rois Henri II à Louis XIV, des empereurs romains, du moyen âge.] — P. 261-84. Bellaud-Dessalles. Clément de Bonsi et la révolte de 1632. [Ce prélat, évêque de Béziers, ne s'est pas associé à la révolte des Etats et de Montmorency contre Richelieu, mais il n'a pas travaillé contre elle. Bons renseignements tirés des pièces originales, dont plusieurs sont publiées.] — P. 285-8. J. D. Chronique archéologique. [Débris romains récemment trouvés sur la montagne d'Enserune, versant nord ; église de Coustouges (Pyrénées-Orientales), romane, pourvue d'un vestibule. Figures.]

P. D.

Lot.

Bulletin de la Société des études du Lot, t. XXXII, 1908.

P. 3-19, 65-80, 129-44, 185-200. A. Combes. Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors. [Suite et à suivre. Du 2 octobre 1791 au 5 novembre 1792.] — P. 20-31, 81-95, 145-63, 201-18. J. Daymard. Le vieux Cahors. [Suite et fin de cet intéressant travail. Le château du roi, le palais épiscopal, l'hôtel de ville, les maisons particulières : palais

et tour Duèze, maison Henri IV, etc., les moulins, les rues. Une table des matières et un plan de la ville.] — P. 31-55. Chanoine Albe. Les marchands de Cahors à Londres au XIIIe siècle. [A partir de 1205. Liste desdits marchands, avec notices sur la plupart. Ils vendent en Angleterre du vin, des draps du Quercy, exportent la laine anglaise ; ce sont surtout des banquiers ; ils prêtent de l'argent à tous, y compris le roi ; ils font le change. La guerre de Cent Ans a mis fin à ces relations commerciales. Très savant article, avec pièces justificatives tirées presque toutes des divers *Calendars* anglais.] — P. 96-111. B. Paumès. Les soldats quercinois de la guerre de l'indépendance américaine. [Catalogue, d'après l'ouvrage intitulé : *Les combattants français de la guerre américaine*. Paris, Quantin, 1903. Plus de 100 soldats et 6 officiers du Quercy.] — P. 112-18. B. Taillefer. Louables coutumes du Boulve et de Creyssens, 24 septembre 1467. [Tarifs d'oblation ecclésiastique. Texte.] — P. 119-23. Fourastié. Cours des assignats et mandats territoriaux dans le département du Lot ; leur valeur réelle. — P. 164-78. Ed. Albe. Les comptes d'un collecteur pontifical dans le diocèse de Cahors et l'exercice du droit de dépouille, 1404-1405. [Par l'exercice du droit de dépouille devaient faire retour à la Chambre apostolique, après la mort d'un prélat, les biens à lui donnés pour l'Eglise. Extraits de ces comptes qui contiennent des détails curieux, notamment sur l'évêque François de Cardailhac, décédé le 26 juin 1404, environ.]

P. D.

Puy-de-Dôme.

Revue d'Auvergne, t, XXIV, 1907.

P. 25-42. Dr P. Hospital. Petites éphémérides clermontoises. III. Documents et notes complémentaires. [Les volcans et les laves du Puy-de-Dôme. Sanctuaires disparus. Sanctuaires encore debout. Eglise des Bénédictins de Saint-Alyre. Communauté des Clarisses. Quelques mots sur Saint-Eutrope. Etablissement du Refuge. Eaux minérales de Saint-Alyre. Iconographie des églises de Saint-Eutrope. Cloches de Saint-Eutrope. Sépultures et sarcophages. Ancien rituel. Le cénobite Abraham. Objets commémoratifs. Objets anciens éparpillés.] — P. 73-122. M. Boudet. Paulhac et Civeyrat. Charte inédite de leurs coutumes (5 juin 1340). [Commune voisine de Brioude. Texte latin. M. B. fait en même temps l'historique de cette commune et de ses seigneurs.] — P. 141-4. J.-B.-M. Biélawski. Mélanges. Vic-le-Comte. Deux vieilles inscriptions. [L'une, latine, sur une fontaine érigée sous le duc de Bouillon Emmanuel-Théodore, comte d'Auvergne, de 1721 à 1730,

l'autre, grecque, sur une maison particulière, sans grand intérêt; elle indique que le propriétaire était lettré. Note montrant comment les ducs de Bouillon étaient devenus comtes d'Auvergne.] — P. 161-70. J. Demarty. Les mines de Labessette (Puy-de-Dôme). [M. D. pense avoir découvert une mine d'or gauloise et gallo-romaine.] — P. 171-7. E. Wernert. Une nouvelle inscription latine du Puy-de-Dôme. [Inscription sans grand intérêt.] — P. 208-9. L. B. Le procès de Pascal. [Prouverait la fausseté de l'accusation portée contre Pascal par M. Mathieu, dans la *Revue de Paris*, à propos de la découverte du baromètre.] — P. 217-32, 381-92. V. Thomas. La Creuse industrielle et agricole. [Suite. Mines d'Ahun, de Saint-Michel-de-Veisse, de Bosmoreau, de Bouzogles et de Mazuras, mines d'or du Châtelet. Historique des exploitations. Plans. A suivre.] — P. 251-65. H. Lecoq. Antoine Vernière. [Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. Biographie et bibliographie. Portrait.] — P. 307-19. J.-B.-M. Biélawski. Vic-le-Comte et Pignol. Chegâöla et les environs. Le socle de Mercur. Un étrange fétiche. [Liste d'objets trouvés au cours de fouilles.] — P. 407-14. E. Joyau. L'enseignement de la philosophie dans les collèges au xviiie siècle. [Un cours d'élève, probablement professé à Clermont-Ferrand, et une thèse, soutenue dans cette ville. La thèse ne contient que des propositions. Sans grand intérêt.] — P. 415-23. L. Brehier. L'église de Montpensier et la question de la durée de l'art roman auvergnat. [Cette église est de la fin du xiie siècle. C'est un exemple de l'influence cistercienne qui proscrit les ornements. Elle ne peut servir d'argument dans la question de la durée de l'art roman auvergnat. Planche.]

Tome XXV, 1908.

P. 1-48. V. Thomas. La Creuse industrielle et agricole. [Mine d'antimoine de Mérinchal, de Villeranges, de Montebras; sources thermales d'Evaux-les-Bains. Historique. Suite et à suivre.] — P. 49-61. Dr G. Charvilhat. Considérations générales sur l'archéologie préhistorique du département du Puy-de-Dôme. [Etat de l'archéologie préhistorique dans le département.] — P. 105-18. Id. De quelques caractères anthropologiques spéciaux au Puy-de-Dôme. — P. 145-80, 254-76. J. Desaymard. Un artiste auvergnat. Emmanuel Chabrier. [Musicien auteur de *Gwendoline* et de *Briséis*. Bon article biographique et critique. Portrait et index bibliographique.] — P. 193-213. Dr P. Hospital. Petites éphémérides clermontoises (suite). Le théâtre à Clermont-Ferrand, édifices, artistes, spectateurs, pièces. [Au xixe siècle.] — P. 217-53. F. Roux.

Hippolyte Taine. [Bon article critique.] — P. 289-332, 379-426. M. Boudet. Cournon et ses chartes de franchises. [Près de Clermont. Son histoire, ses seigneurs, les Escot et les Cournon. A suivre.] — P. 333-7. Abbé Pinguet. Note sur deux crânes trouvés dans un ancien cimetière à Cournon (Puy-de-Dôme). [2 planches.] — P. 427-9. Dr G. Charvilhat. Cachet d'oculiste romain provenant des environs de Beaumont (Puy-de-Dôme). [Avec croquis.] M. D.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XLVI (2e série, tome XXI), 1908.

P. 1-18. J. Cochon. Michel Paccard et Jacques Balmat. Deux portraits savoyards du XVIIIe siècle par un artiste alors Savoisien, devenu général de l'Empire. [Michel Paccard est ce médecin de Chamonix qui fut le premier à faire l'ascension du Mont Blanc, le 8 août 1786, avec l'aide du guide Jacques Balmat. Les portraits sont du peintre Bacler Dalbe, né à Saint-Pol-en-Artois, établi à Sallanches, qui, s'étant enrôlé ensuite dans les armées de la République, devint général et baron de l'empire. Reproduction des deux portraits.] — P. 19-136. F. Vermale et S. Blanchoz. Procès-verbaux de l'assemblée générale des Allobroges. Procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration des Allobroges. Tome I. [L'assemblée générale des Allobroges fut la réunion des députés des communes de la Savoie, du 21 au 29 octobre 1792, qui vota la réunion de la Savoie à la France. Elle nomma une Commission provisoire d'administration. Après une introduction, viennent trois proclamations : l'une du général français Montesquiou, exposant les rapports de la France avec le roi de Sardaigne et invitant le peuple de Savoie à se séparer de ses tyrans; la seconde, des commissaires de la Convention, ayant le même objet ; la troisième, de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Chambéry, répondant à l'invitation formulée dans les deux premières. Puis viennent les procès-verbaux de l'assemblée des Allobroges. Les procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration formeront le tome second.] — P. 137-242. J. Létanche. Le prieuré d'Yenne, suivi de Nouveaux documents inédits sur sa léproserie (maladrerie d'Entresaix). [V. compte rendu dans *Annales du Midi*, tome XXI, p. 425.] — P. 245-484. J. Masse. Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. 1re partie. Les origines, les suzerains, les seigneurs et les autres propriétaires du

sol. [La Chautagne est le pays compris entre le Fier au nord, la chaîne du mont Clergeon à l'est, le lac du Bourget et le canal de Savière au sud, le Rhône à l'ouest. On ne sait rien de particulier pour les périodes gauloise, gallo-romaine, burgonde, mérovingienne, carolingienne avant 1032. A partir de ce moment, l'auteur peut étudier, d'après les documents, les familles seigneuriales, les seigneurs, leurs officiers et les divers faits historiques. Documentation abondante.] M. D.

Savoie (Haute-).

La Revue savoisienne, 49e année, 1908.

P. 4. Marteaux. Sur deux monnaies romaines trouvées à Faverges, l'une de Carus, l'autre de Domitien, et sur une bulle du pape Grégoire X, découverte aussi à Faverges. — P. 14-26, 119-34, 156-66, 247-62. Ch. Buttin. Le guet de Genève au xve siècle. [Suite et à suivre. La brigandine, cuirasse ou cotte, les brassards, les gantelets. Leur histoire et leur confection, d'après les documents. Bonne digression archéologique.] — P. 27-41. C. Marteaux. Le répertoire archéologique (période romaine et burgunde). [Œuvre due à l'initiative de la Société florimontane, qui, en 1864, fit rédiger un questionnaire adressé aux instituteurs de la Haute-Savoie sur les recherches archéologiques à faire dans chaque commune. Le répertoire est constitué par les réponses des instituteurs. Il donne, par ordre alphabétique des communes, le catalogue des objets trouvés dans les fouilles ou des monuments signalés. Planches.] — P. 76-9. Notice nécrologique sur M. Guinier, inspecteur des forêts en retraite, membre de la Société florimontane d'Annecy. Portrait. — P. 81-2. Marteaux. Note sur le cimetière burgunde d'Arenthon. — P. 82-3. A. Crolard. Note sur les fouilles effectuées aux Fins. — P. 85-91. E. Ritter. La Philothée de saint François de Sales et la maison de Clèves. [Etablit la parenté de Louise Du Chastel, devenue Mme de Charmoisy, avec la maison de Clèves. Tableau généalogique.] — P. 92-6. Lettres inédites de Germain Sommeiller, p. p. M. Bruchet. [Sommeiller est l'ingénieur savoisien qui conçut et réalisa l'idée de percer le mont Cenis. Il fut député à la Chambre sarde. Lettres relatives au percement du tunnel.] — P. 97-105. Chansons rustiques savoyardes. Les chansons de moisson, p. p. C. Servettaz. [Avec notice et musique.] — P. 106-15. J. Désormaux. Notes de dialectologie savoisienne. I. *Mors et vita*, pièce de vers traduite en différents patois savoyards (versions de MM. Buttin, J. Terrier, Gavard, Marullaz; parlers de Rumilly, Annecy, Viuz-en-Sallaz, Morzine). [Avec introduction, conclusions, glossaire et

note sur la graphie.] — P. 137-53, 207-21. C. Duval. Les Savoyards et l'ordre impérial des Trois toisons d'or. [Cet ordre, exclusivement militaire, fut créé en 1809 par Napoléon, mais, sur les observations de Lacépède, grand chancelier de la Légion d'honneur, aucune nomination ne fut faite, et l'ordre lui-même fut supprimé en 1813. M. D. publie les propositions concernant des Savoisiens.] — P. 153-5. Perroud. Aperçu historique sur le service des eaux potables à Cluses. — P. 167-75, 233-46. C. Marteaux. Note sur la chronologie des vases noirs allobroges. [Noms et marques des fabricants.] — P. 175-83, 263-70. J.-F. Gonthier. Les prieurs de Talloires. [Notice sur cette abbaye et liste des prieurs, avec notice sur chacun d'eux. A suivre.] — P. 184-98. Chansons rustiques savoyardes. Les chansons de bergères, p. p. C. Servettaz. [Avec notice et musique.] — P. 201-2. Lettre de l'évêque d'Annecy, Jean d'Arenthon d'Alex, à l'évêque de Sion, Adrian, par laquelle il répond aux accusations de jansénisme que l'on faisait courir sur son compte (3 septembre 1678), p. p. Marteaux. — P. 203-4. Marteaux. Note sur le mot *Savoie*. [Désigne dans d'autres parties de la France des terres montueuses et froides. Exemples dans des noms de lieux de plusieurs départements, tant du Nord que du Midi.] — P. 205-6. Id. Note sur l'origine des vocables de certaines paroisses. [Des noms de saints se seraient substitués à des noms païens à peu près semblables.] — P. 222-33. L. Lalanne. Etude des industries de la Haute-Savoie. Les fonderies et forges de Crans. [Elles remontent à la fin du XVIIIe siècle et se sont trouvées en concurrence avec les usines françaises à partir de la réunion de la Savoie à la France en 1860] — P. 270-3. J. D. Parabole de l'enfant prodigue (appendice). [Trois nouvelles traductions en patois savoisiens : parler de Viuz-en-Sallaz et de Morzine. La troisième sera donnée plus tard. A suivre.] — P. 274. F. Miquet. Le sergent Combet à la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805). [Ce Savoisien entraîna contre les Russes deux bataillons de grenadiers qui enlevèrent le village d'Austerlitz.]

Avec pagination spéciale. A. Constantin et abbé P. Gave. Flore populaire de Savoie. [Introduction, p. I-IV, p. 153-68. V. compte rendu dans *Annales du Midi*, XXI, p. 287.] M. D.

Tarn.

Revue du Tarn, 1908.

P. 1-22. L. Hennet. Rose Barreau, de Sémalens (Tarn), volontaire de la République en 1793. [Elle s'enrôla pour suivre son mari, le lendemain de son mariage, le 5 mars 1793, et se distingua contre les Espagnols dans les Pyrénées occidentales. D'après les archives de la guerre. L'un

et l'autre finirent leurs jours comme invalides à la succursale d'Avignon, en 1833 et 1843.] — P. 23-44. E. Marty. Livre de raison de la famille Vigourous de Rabastens. [De 1781 à 1793 et même jusqu'à la Restauration : actes généalogiques, comptes commerciaux, comptes concernant les biens-fonds, faits historiques. Nombreux extraits, dont quelques-uns, sur les débuts de la Révolution, sont pleins d'intérêt : Grande peur de 1789, Fédération de 1790, affaires ecclésiastiques, pillage des châteaux, etc.] — P. 45-55, 102-15, 180-95, 298-311, 339-55. A. Vidal. Les vicomtes et la vicomté de Paulin. [Suite et à suivre. De 1418 à 1708. D'après l'Inventaire des archives de la vicomté et autres documents. Est particulièrement étudiée, de 1567 à 1600, la vie de Bertrand de Rabastens, fils de Philippe, vicomte de Paulin, ardent huguenot qui se fit un nom dans les guerres de religion. En 1616, la famille de Latour de Gouvernet succéda à celle de Rabastens, éteinte, dans la vicomté; elle la perdit en 1680 pour cause de dettes et de saisie consécutive, mais l'acquéreur, Jacques de Génibrouse, eut grand-peine à entrer en possession de son bien. Les détails donnés à ce sujet sont intéressants.] — P. 77-89. E. Cabié. Les seigneurs de Penne aux xie et xiie siècles. [Les possesseurs de ces châteaux avaient aussi des biens sur le territoire de Bruniquel, vers l'église d'Helt dont la *Gleïa d'Eou*, simple hameau, conserve le nom. Liste de ces seigneurs, d'après le *Cartulaire de Vaour*, beaucoup plus exacte et complète que n'étaient les informations antérieurement acquises. Vues de Penne.] — P. 90-3. X. Une lettre du général d'Hautpoul. [De Berlin, 25 novembre 1806.] — P. 94-101. L. Escafit. « Interrogatz faictz aux consulz de Castelnau dans l'hostel de ville. » [Droits et devoirs de la communauté et des consuls. 32 questions et réponses. Point de date : il aurait fallu la déterminer. Il s'agit de Castelnau-de-Brassac (Tarn).] — P. 116-32, 202-20, 312-7 et 370-6. E. Marty. Archives des notaires de Rabastens. [Très utile travail, analogue à celui de M. Portal sur les registres des notaires de Cordes. Il s'étend de 1323 à 1543 et sera poussé jusqu'en 1900. Il comprend 32 actes du xive siècle, 132 du xve, plus de 900 du xvie, classés par ordre chronologique, les uns analysés, d'autres insérés *in extenso*.] — P. 141-79 et 269-97. E. Cathala. Le Sidobre, esquisse géographique. [Travail intéressant, en partie neuf, mais de géographie principalement physique. L'homme n'y tient qu'une faible place, p. 278 et sqq.] — P. 196-201. E. Thomas. Le chapitre de Saint-Pierre de Burlats et le comte de Bieule. [Alors lieutenant en Languedoc; il infligea mainte humiliation et force tracasseries au chapitre et mourut en 1666.] — P. 227-9. Id. Un tremblement de terre dans le Castrais en 1660. —

P. 244-9. A. Vidal. Extrait des arrêts du Parlement de Toulouse. [Suite. De 1548 à 1578. A suivre.] — P. 261-8. E. Camé. Sur les limites du nord-ouest de l'Albigeois du IXe au XIe siècle. [Excellent petit mémoire, qui démontre que le Condadès, viguerie du Rouergue, servait alors de limite à l'Albigeois le long de la vallée de l'Aveyron, de Saint-Antonin à Varen.] — P. 325-38. L. Sahuqué de Goty. Une rivalité sous Richelieu. Evêque de Lavaur et marquis d'Ambres, 1637-1646. [L'évêque était Raconis, théologien subtil, courtisan insigne du grand cardinal, d'ailleurs altier et infatué de ses mérites. Le marquis avait titre de lieutenant en Haut-Languedoc Entre eux, à Lavaur, les démêlés se multiplièrent. Richelieu y mit un terme en donnant tort au marquis.] — P. 360-9. De Blay de Gaïx. Des modifications survenues dans le patois castrais entre les années 1200 et 1500. [Ce patois ressemblait exactement à celui de Carcassonne et beaucoup au catalan; il différait de ceux de Toulouse, de Montpellier, — faits que l'auteur cherche à expliquer par des considérations historiques. Les modifications survenues sont les suivantes : perte de mots de forme catalane, remplacés par d'autres de forme française; abandon des terminaisons masculine en *o*, féminine en *a*; suppression des *a* dans le corps et à la fin des mots, des *r* à la fin des infinitifs des verbes.] P. D.

Vienne (Haute-).

I. *Archives historiques du Limousin*, série moderne, t. VII-VIII, 1909.

A. Fray-Fournier. Le département de la Haute-Vienne. Sa formation territoriale, son administration, sa situation politique pendant la Révolution. Documents recueillis et publiés avec notices et notes. [Cf. *Annales*, t. XXI, p. 421.] A P.

II. *Le Bibliophile limousin*, 1907.

P. 1-10. P. Ducourtieux. Contribution à l'histoire des périodiques limousins. [Suite.] — P. 33-9. A. Leroux. Répertoire du fonds Alluaud. [70 articles concernant la manufacture royale de porcelaine de Limoges, 1782-1834.] — P. 65-72. A. Précigou. Notes complémentaires sur Rabelais et les Limousins. [Expose les probabilités d'un double séjour de Rabelais à Limoges.] — P. 72-6. P. Ducourtieux. Article nécrologique sur Cyprien Pérathon. — P. 97-112. G. Clément-Simon. Catalogue analytique de manuscrits d'une bibliothèque limousine. [Description d'une collection de manuscrits dont « l'ensemble est plutôt formé d'ou-

vrages inconnus dont les auteurs n'ont pas atteint la notoriété » ; avec notes biographiques et bibliographiques.]

1908.

P. 1-17, 33-52. G. Clément-Simon. Catalogue analytique de manuscrits. [Suite.] — P. 52-5. P. Ducourtieux. A propos de l'étymologie du nom de Pissevache donné à l'une des portes du château de Limoges. — P. 92-6. P. Ducourtieux. Notice nécrologique sur G. Clément-Simon.

A. P.

III. *Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart*, t. XVI, 1907.

P. 3-35, 109-36. Dr Marquet. Rochechouart. [Suite et fin.] — P. 36-73, 137-81. E. Rayet. Le Puy. [Suite.] — P. 74-85, 193-203. De Fontane de Resbecq. Le plateau de Châlus au point de vue historique. [Jusqu'à présent, il n'a guère été question du plateau de Châlus dans cette étude. A suivre.] — Etudes et documents sur les fiefs des paroisses formant actuellement l'arrondissement de Rochechouart. [Suite.] A. P.

IV. *Limoges illustré*, 1908.

1er janvier. P. Ducourtieux. Le Verdurier et Puy-Vieille-Monnaie.

15 janvier. E. Fusade. Michel Chevalier, économiste et homme politique, † 1879.

15 février. Dr Chénieux. Notice nécrologique sur Louvrier de Lajolais.

1er-15 mars. Dr Marquet. La maréchaussée à Rochechouart, au xviiie siècle.

1er avril. P. Ducourtieux. Louis Bourdery, peintre-émailleur (1852-1901).

1er juin. P. Ducourtieux. Notice nécrologique sur Firmin Ardant.

15 juillet. Dr Marquet. Terreur panique en 1789, dans la paroisse de Champniers (Dordogne).

15 août. A. Leroux. Camille Chabaneau.

15 septembre, octobre et décembre. Dr Marquet. 1789. La Grande peur, ses causes. A. P.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

39. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1907.

P. lix-cxxv. Réunion du Congrès des Sociétés savantes à Montpellier. — P. lxviii-ix. J. Poux. Esquisse d'une monographie de la cité de Car-

cassonne au temps des guerres de religion et de la Ligue. [Importante contribution d'après des documents originaux et inédits; renseignements économiques sur le régime des travaux, la condition des artisans et le prix comparé des matériaux.] — P. LXIX-X. E. LEFÈVRE-PONTALIS. Note sur l'école gothique du midi de la France au XIIIe et au XIVe siècle. [Elle fut importée par les croisés lors de la guerre des Albigeois. Ses limites sont déterminées par une ligne qui va de Bordeaux à Valence, en passant par Cahors et La Chaise-Dieu. A signaler la pauvreté de l'ornementation gothique dans la plupart des églises du Midi et les deux types de clocher, l'un octogone avec arcs en mitre, dérivé du clocher de Saint-Sernin et très répandu dans les environs de Toulouse, l'autre carré flanquant le chœur ou la façade et servant de tour de défense, qui se rencontre dans le Languedoc.] — P. LXXI. Chanoine POTTIER. Pierres tombales. Mosaïques gallo-romaines des environs de Montauban. — P. LXXVI-VII. F. MAZAURIC. Résultat de ses recherches d'archéologie préhistorique sur le causse du Larzac. [Il démontre que les hauts plateaux des Cévennes, occupés sans interruption depuis l'époque néolithique, furent, à certains moments, plus peuplés qu'aujourd'hui. La perfection des objets recueillis ne le cède en rien aux riches stations de la plaine du Rhône.] — P. LXXXII-III. J. GAUTHIER. Etude sur l'architecture privée à Montpellier. — P. LXXXIII-IV. GRASSET-MOREL. Etude sur l'hôtel Saint-Côme à Montpellier. — P. XCV-VII. VIGIÉ. Discours prononcé à la séance de clôture. [Histoire du mouvement scientifique à Montpellier pendant les trois derniers siècles.]

P. 8-11 (pl. II). A. NICOLAÏ. Note sur une sépulture gallo-romaine découverte à Vignols (Corrèze). — P. 69-74 (pl. XVIII). G. DOUBLET. Le sceau de Jacques Grailier, évêque de Grasse (1389-92). — P. 75-91. ID. Inventaire du trésor de la cathédrale de Grasse en 1423. [Très intéressant et comprenant, outre les joyaux et ornements, divers mss. dont deux cahiers de chants relatifs au culte de saint Hilaire, un collier donné par une « honnête dame », etc.] — P. 92-119. A. VIDAL. Fonte de six cloches à Montagnac (Hérault), de 1436 à 1470. [Détails complets et curieux. Textes romans.] — P. 125-40 (pl. XIX à XXV). ARNAUD D'AGNEL. Les tissus et broderies du trésor de la cathédrale d'Embrun. [Divers ornements permettent d'étudier l'évolution ou plutôt la décadence de la broderie depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe]. — P. 141-52 (pl. XXVI). E. BONNET. [Suite au travail du même auteur (*Bulletin archéologique*, 1899). Reproduction de trois de ces médailles.] — P. 184-206. F. VILLEPELET. Le mobilier d'un bourgeois de Périgueux en 1428. [Ce travail a fait l'objet d'une note de M. A. Tho-

mas, parue dans le présent recueil, 1908, p. 493.] — P. 207-9 (pl. XXXVI). Ch. DANGIBEAUD. Les fouilles à l'amphithéâtre de Saintes en 1906. [Stèle romaine.] — P. 210-8. E. BONNET. L'influence lombarde dans l'architecture romane de la région montpelliéraine. [Beaucoup plus considérable que dans les autres contrées, à cause, sans doute, du commerce considérable qui attira, pendant le XIe et le XIIe siècle, à Montpellier, un grand nombre d'étrangers et surtout de Lombards.] — P. 219-29 (pl. XXXVII). R. DROUAULT. Marmite de bronze du XVIe siècle. [L'auteur ne dit pas où cet objet a été trouvé; probablement dans le Limousin.] — P. 369-80. A. AUDOLLENT. Examen critique de deux textes anciens supposés relatifs au temple du Puy-de-Dôme. [Ni le texte de Pline l'Ancien, ni celui de Grégoire de Tours ne paraissent s'appliquer à ce temple. Ils démontrent surtout combien vagues sont trop souvent les renseignements que nous tenons des anciens, même quand ils se présentent avec les apparences de la précision.] — P. 392-401. L. CHATELAIN. Rapport sur une mission relative à l'étude des antiquités de la ville d'Orange. — P. 410-5 (pl. XLV-VIII). R. ROGER. L'orfèvrerie religieuse dans le comté de Foix et le Couserans, reliquaires d'Oust et de Seix. [Le premier, d'argent repoussé, ciselé et doré, est du XVIe siècle, avec une inscription romane portant la date de mai 1542 et les noms des consuls et des nouvriers (fabriciens). Celui de Seix est d'argent avec parties dorées.] — P. 416-23 (pl. XLIX-L). Abbé ARNAUD D'AGNEL. Fragments d'un bas-relief du XIVe siècle provenant du mausolée de Saint-Elzéar-de-Sabran. A. V.

40. — *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.* Section des sciences économiques et sociales, 1909.

P. 8-13. BLIGNY-BONDURAND. Les cahiers de la sénéchaussée de Nimes en 1789. — P. 13-7. P. MOULIN. Communication sur la vente des biens nationaux à Aubagne. [De cette communication et de la discussion qui l'a suivie, il résulte que les auteurs qui ont vu dans la Révolution une cause universelle de morcellement se sont certainement trompés.] — P. 17-38. J. BENZACAR. Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux. [L'émission des billets causa une gêne immense et de nombreuses faillites.] — P. 146-7. J. ADHER. Histoire de l'Ecole centrale de Toulouse, de 1796 à l'an XII. — P. 147-8. F. FRANDON. Le collège d'Uzès, 1566-1793; 1803-1903. — P. 148. L. BLAZY. Notes sur les colléges de l'ancien archidiocèse d'Arles à la veille de la Révolution. — P. 152-3. ROCHETIN. Les Sociétés corporatives en Catalogne.

A. V.

41. — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1908.

P. 12-23. R. Drouault. Charte d'affranchissement par Guy de la Trémouille. [16 avril 1283, en faveur de deux habitants de Montbon, commune de Saint-Martin-le-Mau, Haute-Vienne]. — P. 24-58. Abbé Durville. Quelques lettres d'Anne de Bretagne. [P. 40, recommandation en faveur de Michel de Souasse, du pays de Navarre; p. 45, recommandation en faveur de Pierre de Rochechouart, évêque de Saintes; recommandation en faveur de Théodore de Saint-Chamond, élu abbé de Saint-Antoine en Viennois.] — P. 91-3. Brutails. Hommage pour une censive (30 novembre 1342). [Texte roman.] — P. 100-12. A. Leroux. Un évêque de Tulle, vicaire général de l'évêque de Limoges en 1718. — P. 215-43. Abbé Arnaud d'Agnel. Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc (Hérault, Gard, Aude). — P. 244-53. Chanoine A. Durand. Les finances de la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres en Bas-Languedoc aux xviie et xviiie siècles. — P. 267-71. Chaux. Diplôme de bachelier en médecine de 1496. [Délivré à Antoine Chambourel par la Faculté de médecine de Montpellier. Le titulaire fut médecin d'Alain le Grand, sire d'Albret, qui le combla de biens et d'honneurs.] — P. 272-82. R. Fage. Un grand seigneur bibliophile : Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne. [Il s'agit du père du maréchal de Turenne. Il fonda à Sedan une bibliothèque considérable. Lettres écrites pendant sa captivité à son valet de chambre Guichard; détails sur les reliures, dont quelques-unes paraissent devoir recouvrir des livres qu'il se propose d'offrir en cadeau. Titres d'ouvrages, commandes d'effets de toilette. Le prince avait alors 26 ans.] — P. 289-303. E. Poupé. Le comité de surveillance de la Roquebrussanne (Var). [Ce travail montre une fois de plus la nécessité d'étudier de très près le fonctionnement des institutions révolutionnaires, de celles surtout au sujet desquelles les contre-révolutionnaires se prononcent avec le plus de rigueur.] — P. 380-405. Bligny-Bondurand. Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard). [Intéressant surtout par les fragments de parler local reproduits dans les dépositions des témoins.] — P. 422-39. G. Hermann. Textes romans tirés d'un incunable périgourdin. [Date probablement de 1491, et serait le plus ancien livre du plus ancien imprimeur de Périgueux. Formules de prières, de confession, etc., en roman.] A. V.

42. — *Correspondance historique et archéologique*, 15e année, 1908.

P. 2-7. L. Chatelain. A propos de l'an d'Orange. [Historique des discussions relatives à sa date.] — P. 65-75. E. Welvert. Lakanal a-t-il été prêtre? R. P.

43. — *Revue des études juives*, t. LV, 1908.

P. 1-36, 221-43. J. Régné. Etude sur la condition des juifs de Narbonne du ve au xive siècle. [Très bon travail. Selon l'auteur, Charles le Simple aurait été « judéophobe », mais, en fait, les dispositions rigoureuses qu'il édicta ne furent pas appliquées. Ne va que jusqu'au xe siècle. A suivre.] — P. 84-95. V. Aptowitzer. Deux problèmes d'histoire littéraire. [Quelques renseignements sur des écrivains juifs de Narbonne et de Lunel.] — P. 96-108. M. Liber. Les manuscrits hébreux de la Bibliothèque du Louvre. [Quelques notes sur « *Eusques li Juhen* » et l'Atlas catalan de Charles V.] — P. 118-45. Ad. Crémieux. Un établissement juif à Marseille au xviie siècle. [La maison Villaréal. A suivre.] R. P.

44. — *Revue de Paris*, 1908.

Janv.-févr. P. 36-62, 248-66, 574-94, 795-816. G. Bizet. Lettres de Rome (1857-1860). [Publication commencée dans l'année précédente. Il y est parlé de divers élèves de l'école de Rome, en particulier d'Hector Gruyer, de Grenoble, chanteur, ami de Bizet.]

Mars-avril. P. 392-404. Créveiller. La Convention au 9 thermidor. [Lettre du député de la Charente à la Convention Jacques Créveiller aux citoyens de Confolens, où il raconte la chute de Robespierre.]

Mai-juin. P. 5-35, 278-306, 587-608. A. Chevrillon. Taine (Notes et souvenirs). [Article plus critique que biographique.]

Juillet-août. P. 329-34. J. Lemoine. Primi Visconti. [Biographie de cet Italien, qui passa pour devin à Paris, grâce à l'abbé de La Baume, plus tard archevêque d'Auch, et qui a écrit des mémoires intéressants sur la cour de France de 1673 à 1681.] — P. 335-54, 615-37, 850-66. Primi Visconti. Mémoires sur la cour de Louis XIV (1673-1681). — P. 770-94. H. Monod. Un document sur la Saint-Barthélemy. [Il s'agit d'une relation de ce massacre parue en 1573 à Cracovie, où l'on prétend que le nouveau roi de Pologne, le futur Henri III, était complètement étranger à l'événement.]

Septembre-octobre. Néant.

Novembre-décembre. P. 25-58. F. Masson. Un aventurier à Sainte-Hélène. Le colonel comte Piontkowski. [Personnage mystérieux dont la première femme, Mélanie Despout ou d'Espout, née à Saint-Gaudens et morte à Luchon, était aussi une aventurière.] — P. 621-57. Péladan. Notes sur Hébert. [Fut directeur de la villa Médicis. Né à Grenoble.] — P. 673-704. Lettres de Richard Wagner à Otto Wesendonk (1852-1870). [En 1855, Wagner s'était lié à Londres avec un violoniste toulousain, Sainton. A suivre.] M. D.

45. — *Revue de synthèse historique*, 1904, tomes VIII et IX ; 1905, tomes X et XI. Néant.

1906, tome XII.

P. 133-51. Ph. Sagnac. L'agriculture et les classes rurales en France au XVIIIe siècle. [La répartition et la division progressive du sol. Répartition entre les diverses classes, entre les classes rurales. Causes de la division du sol. A suivre.]

1906, tome XIII.

P. 143-60. A. Rey. Problèmes et controverses. Pascal et l'expérience du Puy-de-Dome. [Résume point par point l'accusation de M. Mathieu, les réponses de MM. Lefranc et Brunschvicg, et estime que l'accusation reste prouvée.] — P. 363-7. Notes, questions et discussions. Pascal et l'expérience du Puy-de-Dome. [Lettre de M. Brunschvicg et réponse de M. A. Rey.]

1907, tome XIV.

P. 257-70. P. Lacombe. Problèmes et controverses. Jean-Jacques Rousseau. [Article ingénieux, logique, nouveau, qui présente Rousseau comme antiscientifique et explique les raisons de son succès.]

1907, tome XV.

P. 29-41, 278-98. P. Lacombe. Notes sur Taine. [Les contradictions de Taine.] M. D.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de M. Fray-Fournier la lettre suivante, à laquelle M. Leroux répond en note :

« Monsieur le Directeur,

« A trois reprises[1], le numéro de juillet dernier des *Annales du Midi* (p. 421-3), sous la signature de M. Leroux, me met en cause dans son bulletin bibliographique.

« Sous l'apparence d'un compte-rendu, M. Leroux se livre à une vive critique de mon recueil de documents sur *Le département de la Haute-Vienne pendant la Révolution*. Je laisserai de côté ce qu'il y a d'un peu trop personnel[2] dans les reproches formulés pour m'en tenir à quelques explications et rectifications auxquelles je vous prie de vouloir donner place dans votre prochain fascicule.

« J'aurais, paraît-il, omis de reproduire bien des textes importants. Regrettable discrétion ou négligence blâmable ? Nul mieux que M. Leroux, secrétaire de la Société qui a édité mon recueil, ne doit savoir que j'étais étroitement limité quant à l'espace et à la dépense[3].

« Cependant les textes publiés comportaient une plus copieuse annotation, ne fût-ce que pour justifier l'indication placée sur la couverture. Comment M. Leroux a-t-il pu oublier les entraves apportées à mes recherches à cette fin dans les Archives alors confiées à sa surveillance[4] ?

RÉPONSE DE M. ALFRED LEROUX.

1. « C'est-à-dire à propos de trois publications, dont la quasi-concomitance n'est point mon fait. »

2. « Ma critique est tout objective, puisqu'elle considère non l'auteur, mais son œuvre, et s'exprime en termes mesurés. »

3. « Oui, quant à l'espace et à la dépense, mais non quant au choix des documents. Ceux que je regrette de n'avoir point trouvés dans le recueil de M. F. y auraient avantageusement remplacé les documents déjà publiés par MM. Lecler et Guibert. »

4. « A cette assertion j'oppose un démenti formel, absolu. Pendant les années 1907 et 1908, M. F. est venu plusieurs fois travailler aux Archives de la Haute-Vienne et il y a toujours trouvé auprès du surveillant les secours dont il avait besoin. S'il n'a pas cru pouvoir s'adresser à l'archi-

« En ce qui touche spécialement à la réunion de Limoges-Cité avec Limoges-Château, en 1792, j'aurais dû, tout au moins, rappeler deux actes publiés par M. L. Guibert. J'observerai que ces pièces se réduisent à une délibération du directoire du district, suivie d'une mention d'homologation[5]. Ce qu'il y a de plus fort[6] — pour parler comme M. Leroux — c'est que cette pièce est reproduite dans le tome I, page 12, de mon recueil[7].

« Mais, il y aurait de ma part un parti-pris de ne point citer les travaux préexistants susceptibles d'élucider les textes. J'estime qu'ici ce sont surtout les textes qui sont clairs et qu'il est sans intérêt de rappeler des écrits postérieurs à la mise au jour des pièces originales, dont la connaissance eût vraisemblablement modifié en quelque mesure les appréciations émises[8].

« Si j'ai négligé des documents qu'on eût dû rencontrer dans mes deux volumes, j'y ai, par contre, mêlé des notices biographiques sans indication de sources, et qui leur donnent un « caractère hybride »[9]. J'avoue tenir pour superflu de faire savoir

---

viste même, c'est pour des raisons que tout le monde connaît à Limoges et auxquelles M. F. devrait être le dernier à faire allusion. Il est vrai qu'un jour est venu où j'ai dû interdire à M. F. de s'installer *dans mon cabinet pendant mes absences;* mais je ne l'ai pas pour cela privé des ouvrages imprimés dont il pouvait avoir besoin et qu'il eût d'ailleurs obtenus à la Bibliothèque de la ville. »

5. « Pourquoi M. F. oublie-t-il, dans sa réclamation, la délibération de la municipalité de Limoges-Cité (du 10 nov. 1791) que j'ai aussi visée comme ayant été publiée par M. Guibert (*Doc. sur les deux villes de Limoges*, I, n° CXXI)? »

6. « Cette expression ne se rencontre pas dans mon compte-rendu du recueil de M. F. »

7. « Cela n'est exact que pour l'arrêté du 9 octobre 1792 relatif à la réunion des deux villes. En tout cas, il eût été équitable d'indiquer que cette pièce avait été publiée déjà par M. Guibert. »

8. « Si vraiment il est sans intérêt de rappeler les écrits modernes relatifs par exemple au meurtre de l'abbé Chabrol, pourquoi M. F. a-t-il fait exception en faveur de l'étude qu'il a consacrée à ce sujet en 1901? Ce favoritisme égoïste est d'autant plus fâcheux que l'étude de M. F. contredit celle de M. l'abbé Lecler. Or, à part quelques erreurs de détail (trois seulement), M. Lecler est seul demeuré dans la vérité historique, comme j'en ai fait la démonstration probante dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, t. LIX. »

9. « Ce mélange d'études et de documents est dans les tendances de M. F. On le retrouve dans son recueil de *Doléances de la Haute-Vienne* qu'il a fait suivre de notices sur les députés de ce département à l'Assemblée constituante. Il modifie ainsi le caractère principalement documentaire que doit conserver une collection qui s'intitule « Archives historiques du Limousin ». C'est contre ce léger abus que j'ai voulu protester. »

au lecteur que les renseignements d'état civil se trouvent dans les registres de naissance ou de décès et que les dates de nomination à des fonctions publiques se rencontrent dans les procès-verbaux d'élection et autres actes que j'ai reproduits[10].

« A propos de deux ouvrages sur « l'industrie de la porcelaine en Limousin » et sur « la découverte du premier gisement de kaolin en France »[11], M. Leroux me fait attribuer à Macquer, chimiste de la manufacture de Sèvres, le mérite de « découvreur ». C'est là une erreur manifeste[12]. Je n'ai jamais rien écrit de semblable et il y avait une manière simple et précise d'épargner toute discussion sur ce point : c'était de citer le texte incriminé[13]. M. Leroux ne l'a pas fait et pour cause.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

FRAY-FOURNIER.

---

10. « Cette indication *en gros* eût été tout à fait à sa place dans le recueil de M. F. Appliquée *en détail*, elle eût permis les vérifications toujours nécessaires en pareille matière. »

11. « Les ouvrages de MM. Grellier et Labadie, parus à peu d'intervalle l'un de l'autre. »

12. « Ce n'est pas moi qui attribue à M. F. cette erreur; c'est l'honorable M. Ernest Labadie, auteur de la notice sur Vilaris, dont j'ai rendu compte. Pourquoi M. F. ne lui a-t-il pas demandé une rectification le jour où le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin* (t. LVIII, p. 634, séance du 26 mai 1908) signala l'opposition de vues existant entre les deux auteurs? M. F. a-t-il redouté une fin de non-recevoir? »

13. « M. F. ergote. A-t-il donc déjà oublié qu'en 1892-93 il publia dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin* (t. XL, pp. 208 et ss., 736 et ss.) treize lettres adressées à Macquer par divers personnages et huit lettres écrites par le même Macquer à divers personnages, dans les années 1767-69, relativement à la découverte du kaolin en Limousin? Depuis lors l'opinion s'est établie à Limoges que Macquer (de Sèvres) était, bien plutôt que le chirurgien Darnet et le chimiste Vilaris, le principal auteur de la découverte. M. F. n'a point combattu cette opinion. Pourquoi donc? C'est qu'au fond elle était bien la sienne, celle qu'il eût exprimée s'il eût réussi à mettre sur pied cette histoire des débuts de l'industrie porcelainière en Limousin qu'il annonça il y a six ou sept ans, mais qu'il n'a point donnée. M. Labadie ne s'y est point trompé et il en a fourni une preuve indirecte mais éloquente en constatant (à la p. 30 de sa brochure) que, dans le dossier étudié par M. F., la pièce qui tranche la question de priorité en faveur de Vilaris contre Macquer est justement celle que M. F. a passée sous silence. *Et nunc erudimini.* »

CHRONIQUE

Le Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Rennes, du 3 au 7 avril. La Bretagne y a naturellement apporté beaucoup de travaux. On s'est peu occupé du Midi. Cependant, un certain nombre de mémoires intéressent nos régions. En voici le détail :

Section d'Archéologie. — A. Lefas. L'invention des trésors et l'article 716 du Code civil. [Cet article facilite la dispersion des trésors archéologiques avant qu'ils aient pu être étudiés.] — G. Fleury. Rapprochement entre les contreforts des murs de Fréjus et certaines dispositions des murs d'Alet (Ille-et-Vilaine). [A propos du mémoire de l'abbé Campion sur les fouilles qu'il a pratiquées sur l'emplacement de la cité romaine d'*Aletum*.] — A. Pézières. Fouilles pratiquées dans le camp antique du Gardiol, au pic de Saint-Loup, commune de Cazevieille (Hérault). — Rouquette. Découverte de sépultures gallo-romaines à Saint-Pons, près de Nice. — Abbé Chaillan. Sur trois autels chrétiens conservés en Provence, à Cassis, à Buons et à Cavaillon. — Abbé Arnaud d'Agnel. Notes sur le trésor de la cathédrale de Lyon. [Collection très riche, et non trésor, constituée par les archevêques au XIXe siècle, principalement par le cardinal de Bonald. Contient des objets appartenant au Midi.] — R. Roger. La peinture au moyen âge dans le pays de Foix et le Couserans. [La décoration peinte fut peu pratiquée. Il n'en reste pas d'exemple de l'époque romane, peu de l'époque gothique. Les plus anciennes sont de la fin du XIIIe siècle. Rien du XIVe siècle. Le XVe siècle a laissé plus de traces.] — Brugnier-Roure. Note sur l'architecture, les fresques et les plafonds du palais des Papes à Avignon. — Capitan. Les constructions autour des dolmens. [Quelques-unes dans le Gard.] — Peyrony. Détermination de l'âge des gravures de la

grotte des Combarelles. [Dans le département de la Dordogne]. — A. Pézières. Le camp et gisement paléolithique du Mas-Rigaud, commune de Valflaunès (Hérault).

Section d'histoire et de philologie. — E. Deville. Les manuscrits relatifs à l'histoire de Rennes conservés dans les bibliothèques des départements. [Certains sont à Aix, Avignon, Bordeaux, Carpentras, Grenoble, La Rochelle, Narbonne.] — Abbé Arnaud d'Agnel. Le haut clergé séculier en Provence, à la fin du moyen âge. [L'influence royale est considérable dans la nomination des évêques.] — Raimbault. Un pamphlet du xive siècle. [Fait probablement par un notaire d'Aix en faveur de la reine Jeanne d'Anjou, contre Charles de Duras, qui l'avait fait mettre à mort.] — P. Caraman. Les phénomènes météorologiques anormaux observés, avant le xixe siècle, dans la partie de l'ancienne généralité de Bordeaux dont a été formé le département de la Gironde. — Guillibert. Une lettre d'un gentilhomme provençal à une dame de Rennes, en 1737. [Document de la bibliothèque Méjanes. Diatribe contre la marquise de Sévigné et le chevalier de Perrin, à propos d'une nouvelle édition des lettres de la marquise.] — Baguenault de Puchesse. Le duc de Mercœur et son rôle dans les guerres de religion. [Plan de campagne contre Henri de Navarre, qui s'avançait, en 1588, vers Nantes, par le Poitou et la Vendée.] — J. Durieux. Une insurrection féminine dans la Dordogne en 1794. [A Excideuil, contre un « apôtre de la liberté. »] — Bruel. Une insurrection féminine à Bédouin-l'Infime (Vaucluse). — Rhodes. La Société populaire de Murat.

Section de géographie historique et descriptive. — A. Pawlowski. Les transformations séculaires du littoral français de l'Atlantique. [L'embouchure de la Charente et l'île d'Aix.] — H. Barré. La Provence dans le recueil des dessins originaux de Pascal Coste. [Né à Marseille (1787-1879).] — H. Ferrand. Histoire du lac Saint-Laurent en Oisans. [Aurait existé déjà aux époques romaine et delphinale. Disparaît vers 1730.] — H. de Coincy. Note sur les ateliers de semis des dunes de la Gironde. — E. Belloc. La géographie et la cartographie pyrénéennes au xviiie siècle. [Défauts toponymiques surtout dans les cartes, même dans celle de Cassini.] — Id. Les noms génériques des sources, lacs, cours d'eau et cascades. [Noms français absolument étrangers aux noms locaux, qu'ils défigurent et dont le sens disparaît.]

Section des sciences économiques et sociales. — P. Moulin.

Documents sur les contributions foncière et mobilière dans le district d'Aix, au début de la Révolution. — Abbé Blazy. Historique de l'école centrale de l'Ariège (1796-1804). [Etablie à Saint-Girons, l'école ne réussit pas.] — A. Saubeste. Historique de l'école de Pélegrin de Bordeaux. [Ecole primaire supérieure ouverte en 1837.]

Sous-section de philologie et de linguistique. — Malvezin. La parenté de certains vocables du plateau central avec leurs équivalents gallois et bretons. — Mme de Salberg. L'évolution de l'écriture romane en écriture gothique.

* * *

La 33e session de la réunion des Sociétés des beaux-arts des départements s'est tenue à Paris, à l'Ecole nationale des beaux-arts, du 1er au 4 juin dernier. Quelques mémoires seulement intéressent le Midi. En voici la liste :

Deydier. Les œuvres d'art de l'église de Cucuron (Vaucluse). — Bouillon-Landais. Prosper Grésy, peintre provençal. [Né à Boulogne en 1804, mort à Montpellier en 1874.] — Guillibert. Portraits de Peiresc et du Vair, par Finsonius. [Finson, dit Finsonius, est un peintre flamand établi en Provence à la fin du XVIe siècle.]

* * *

Le premier numéro du *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest*, dont nous annoncions en juillet l'apparition imminente, a paru en effet ce même mois (Bordeaux, Féret, Mounastre-Picamilh ; Toulouse, Privat ; Paris, Picard ; 16 pages in-8o). Il nous apprend que l'Union s'étend d'ores et déjà à treize Sociétés savantes. Il contient une brève, mais complète bibliographie, partant du 1er janvier 1909, et une chronique régionale.

* * *

Dans le splendide *Anuari* par lequel le jeune « Institut d'études catalanes » vient de notifier au monde savant sa naissance (Barcelona, 1907 ; in-4o de 534 pages), que nous saluons avec joie, un article intéressera très vivement tous les provençalistes, celui de M. Jaume Massó Torrents, intitulé : *Riambau de Vaqueiras en els cançoners catalans* (p. 414-62). M. Massó Torrents y dresse d'abord la liste des chansonniers provençaux (destinée, nous

dit-il, aux jeunes provençalistes de son pays, mais qui rendra service à d'autres, celle de Bartsch étant aujourd'hui incomplète) et celle des chansonniers catalans, ce qui comble une véritable lacune. Il énumère ensuite les poésies attribuées à Rambaut de Vaqueiras par les trois manuscrits catalans qui contiennent des poésies provençales; il publie enfin ces poésies d'après le plus ancien de ces manuscrits (connu ordinairement sous le nom de son ancien possesseur, Gil y Gil)[1], avec les leçons des deux autres, quand il y a lieu. Cette publication est divisée en trois sections : la première (poésies inédites) comprend trois pièces, très curieuses toutes les trois : un *planh* sur la mort de la dame du poète, une aube à refrain et une petite pièce d'allure populaire, qu'on jurerait traduite d'un *cantar d'amigo* portugais; le témoignage du seul ms. Gil ne suffit pas malheureusement pour que l'on puisse sûrement attribuer ces pièces à Rambaut. La seconde section contient sept pièces (nos IV-X) attribuées à ce poète, certainement à tort, par les mss. catalans; la première était en grande partie inédite. La troisième section (nos XI-XXI) comprend onze poésies de Rambaut déjà connues par d'autres mss. (notamment l'*estampida*, le descort en cinq langues et le *torneyamen*). M. M. reproduit enfin, en terminant, le texte des trois laisses épiques, d'après le ms. Gil, qui les donne dans l'ordre ordinaire (*at*, *o*, *ar*), avec les variantes de celui de Catane. Puisse M. Massó Torrents réaliser la promesse qu'il nous fait de publier bientôt une édition diplomatique de ce fameux chansonnier de Saragosse, auquel il faudra sans doute donner désormais le nom de chansonnier de Barcelone.

A. J.

Chronique du Béarn.

La dernière « Chronique du Béarn » parue dans les *Annales* remonte à 1905; elle était signée de M. l'abbé Dubarat. De plus en plus absorbé par la charge de son importante paroisse, celui-ci a dû déposer la plume; qu'il nous soit permis de regretter sa retraite et en même temps d'adresser à la rédaction tous nos remerciements pour la confiance qu'elle a bien voulu nous témoigner.

M. l'abbé Dubarat saluait naguère les premiers numéros de la

1. Voy. la description de ce manuscrit par A. Pagès, *Annales*, II, 514 et ss.

Revue du Béarn et du Pays basque. Les débuts de ce périodique semblaient lui promettre une longue existence ; aussi sa disparition subite en décembre 1905 a-t-elle causé à la fois de l'étonnement et des regrets ; peut-être ses fondateurs, MM. Batcave et Henri Courteault, qui habitent Paris, se sont-ils laissés trop facilement effrayer par la difficulté de diriger de loin une revue qui s'imprimait à Pau.

L'*Escole Gastou-Febus* a donné en ces quatre dernières années de nombreuses preuves de sa vitalité ; il suffit pour s'en convaincre de parcourir les *Reclams de Biarn é Gascougne* et de rappeler les belles fêtes félibréennes d'Oloron (1905), Mont-de-Marsan (1906), Cauterets et Mauvezin (1907), Condom (1908). Celles-ci ont fourni à M. Simin Palay l'occasion de faire jouer son drame historique *Mescli* et sa comédie *Lou Franchiman*, qui remportèrent un grand succès. M. Palay nous a donné en outre une nouvelle édition des œuvres de son père, les très populaires *Coundes biarnès* de Yan Palay, et deux poèmes personnels : *la Rebiscoulade* (1908) et *Tolosa !* (1909). A Oloron, M. l'abbé Laborde s'est fait l'éditeur de deux ouvrages posthumes : l'un, d'Antonin Montaut, est intitulé *Flous deu co y pausotes gauyouses* ; l'autre est un recueil de chansons de Laurent Gramon (*Cansous y arcoelhences*). Nous signalerons enfin les *Cantes paysanes* de M. André Baudorre (Pau, 1906).

Sur l'initiative de son président, M. Adrien Planté, la Société des sciences, lettres et arts de Pau a organisé en 1908 le second *Congrès de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest.* Le Congrès s'est ouvert à Pau, le dimanche 6 septembre, sous la présidence de l'éminent maître toulousain, M. E. Cartailhac. Neuf sociétés savantes y étaient représentées, à savoir celles d'Angoulême, Périgueux, Saint-Emilion, Bordeaux (2), Agen, Auch, Tarbes et Pau ; aussi les communications ont-elles été suffisamment nombreuses pour qu'il ait fallu tenir des séances simultanées d'histoire et d'archéologie. Nous n'insisterons pas aujourd'hui sur les divers mémoires qui furent lus dans ces séances ; ils seront publiés dans un prochain volume du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau* ; les lecteurs des *Annales* en trouveront donc bientôt le compte rendu dans la « Revue des Périodiques ». Les organisateurs du Congrès s'étaient proposé de faire connaître à leurs hôtes quelques-uns des monuments historiques du Béarn. C'est ainsi que l'après-midi du lundi 7 septembre fut employée à

une promenade dans les salles du château de Pau où, sous la forme d'une simple causerie, M. Adrien Planté retraça l'histoire de l'admirable suite des tapisseries. La journée du mardi 8 fut entièrement consacrée à une excursion à Oloron ; la visite de l'église Sainte-Croix y fournit à M. le marquis de Fayolle l'occasion d'improviser une véritable conférence archéologique sur les rapprochements à faire entre cet édifice et ceux du style roman poitevin. Le lendemain matin, M. H. Barthéty guidait les congressistes dans la cathédrale de Lescar et complétait ainsi sur place les observations qu'il venait de présenter dans un mémoire relatif aux pierres tombales de cette église. Enfin, le jeudi 10, M. A. Planté fit à tous ceux qui avaient bien voulu se rendre à son invitation les honneurs de sa bonne ville d'Orthez. Mais le « clou » du Congrès fut la séance publique tenue le lundi soir dans la salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Pau. M. E. Cartailhac y fit sur « les Pyrénées préhistoriques » une conférence avec projections, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus louer, de l'érudition profonde, de la langue claire et imagée, ou de l'exquise modestie du savant.

Dans sa réunion du 7 juin dernier, la Société des sciences, lettres et arts de Pau a entendu la lecture de la thèse récemment présentée à l'Ecole des chartes par M. Jean Lafond ; elle est intitulée *Essai sur le Béarn sous l'administration de l'intendant d'Étigny* (*1751-1767*). M. J. Lafond y démontre que notre province doit à M. d'Etigny sa transformation économique, autrement dit sa mise en valeur telle qu'elle est encore comprise à l'époque actuelle. La lutte d'influence qui s'éleva entre l'intendant et le Parlement de Navarre a fourni à l'auteur l'occasion d'utiliser des documents d'archives privées qui jettent un jour très curieux sur la vieille société parlementaire du Béarn. Le travail de M. Jean Lafond, qui sera publié dans le *Bulletin* de la Société, et le beau livre de M. Pierre Rogé sur *Les anciens fors de Béarn, études sur l'histoire du droit béarnais au moyen âge*, sont les deux ouvrages de la portée la plus générale qui aient été écrits sur notre province en ces derniers temps. M. Pierre Rogé a analysé les fors en juriste, et non simplement en historien, comme l'avaient fait tous ses prédécesseurs ; son livre n'en a pas moins une valeur historique considérable, car, pour arriver à son but, M. Rogé a dû commencer par étudier la formation chronologique du texte des fors ; il a été ainsi amené à pénétrer les plus lointaines origines

du pouvoir souverain des vicomtes de Béarn. On se rappelle que cet ouvrage avait été précédé en 1906 par les *Textes additionnels aux anciens fors de Béarn* dûs à MM. J. Brissaud et P. Rogé. Nous citerons également pour mémoire la thèse de Jean Passy sur *L'origine des Ossalois*, publiée en 1906 par M. Paul Passy, et l'édition du *Livre des syndics des États de Béarn* achevée la même année par M. Henri Courteault (Cf. *Annales du Midi*, années 1906, pp. 81 et 91, et 1908, p. 54). Il convient enfin de mentionner ici un livre de haute érudition consacré par M. Paul Courteault à *Blaise de Monluc historien*. Qu'il nous soit permis de rappeler d'abord que l'auteur est Béarnais d'origine, ensuite que la critique du texte de Monluc relatif à la campagne contre Montgommery et à l'expédition de Béarn (1570) lui a fourni l'occasion de mettre en lumière de nombreux documents tirés des archives départementales et municipales de tout le Sud-Ouest.

Depuis la mort tragique du regretté Maurice Lanore (27 février 1907), les Archives des Basses-Pyrénées ont éprouvé un nouveau désastre. Dans la nuit du 21 novembre 1908, un incendie qui éclata à la Préfecture faillit les consumer tout entières ; seules les deux salles blindées qui contenaient les documents les plus précieux ont partiellement résisté au feu. Ainsi, le « Trésor de Pau » a pu être sauvé et nos archives restent malgré tout le précieux dépôt que l'on connaissait. Il n'y en a pas moins de très douloureuses pertes à enregistrer : c'est d'abord, dans la série B, une partie des archives de la Chambre des comptes de Pau et Nérac (comptes de Henri III, roi de Navarre, le futur Henri IV, de 1583 à 1587) et toute la fin de la série (aveux et dénombrements du XVIIIe siècle et registres des cinq sénéchaussées de Béarn). La série L ayant été la proie des flammes, il devient désormais impossible d'écrire l'histoire de la Révolution dans les Basses-Pyrénées. De même, toutes les archives modernes ont été anéanties. L'eau a exercé de nombreux ravages dans la série G (Evêché de Bayonne) et dans les archives communales ; ses dégâts ont mis hors d'usage la bibliothèque d'histoire locale qui garnissait les murs de la salle de travail et qui pouvait passer pour complète. L'ordre est actuellement rétabli dans les collections préservées et les archives départementales ont été rouvertes au public le 1er mai dans l'ancienne chapelle du Sacré-Cœur, mise par la Ville de Pau à la disposition provisoire du département.

Plus heureux que les archives des Basses-Pyrénées, la Biblio-

thèque municipale et le Musée de Pau voient se préparer une installation digne d'eux. La municipalité de Pau élabore en ce moment le projet de transformation de tout un quartier de la ville. Le plan comprendra deux nouveaux bâtiments destinés l'un à la bibliothèque, l'autre au musée. Dans une conférence publique faite à l'Hôtel de ville le 17 avril dernier, M. Paul Courteault a fort bien dit ce que devra être le futur musée de Pau; l'orateur a demandé qu'à côté des beaux-arts une place y fût faite à l'histoire des sports dans la région pyrénéenne et surtout à une reconstitution de la vie d'autrefois en Béarn, semblable à celle qui a été réalisée pour deux autres provinces, à Arles et à Périgueux. Disons pour terminer que M. Paul Lafond, poursuivant la même idée, venait précisément de grouper dans deux salles du Musée actuel les objets d'archéologie locale jusqu'alors épars dans nos collections.

Paul Lorber.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Audouard (J.). *Le rétablissement du Parlement de Provence (janvier 1775), d'après des documents inédits.* Paris, Daragon, 1909, in-8° de 42 pages. — Le Parlement de Provence ayant protesté en octobre 1771 contre les malheurs qui frappaient la magistrature de la capitale et refusé l'enregistrement de l'édit qui substituait les Conseils supérieurs aux Parlements, fut exilé et remplacé par une Chambre de justice prise dans la Cour des comptes de Provence. L'exil dura jusqu'en janvier 1775. Louis XVI, en effet, rappela les Parlements dès novembre 1774 et le Parlement de Provence fut réinstallé en janvier suivant.

C'est cette installation que raconte l'auteur en trois chapitres. Le rappel des parlementaires, leur arrivée à Aix, la séance solennelle de réinstallation, fêtes et réceptions données en l'honneur du Parlement. Les parlementaires sont reçus avec la joie la plus vive. Il y a foule pour les recevoir. On détèle leurs chevaux et le Parlement ayant été réinstallé le 12 janvier, la dernière fête a lieu à la fin du mois. Le récit est fait d'après des documents d'archives et des ouvrages de l'époque de première main, et accompagné de notes nombreuses et abondantes. Ces événements, qui ont un intérêt général parce qu'ils se rattachent à l'histoire des Parlements au XVIIIe siècle, offrent, en outre, un intérêt sociologique. La joie qui se manifeste au retour du Parlement d'Aix est faite de l'intérêt personnel de presque tous les habitants d'une ville morte à laquelle on a enlevé le corps qui la fait vivre, corps d'ailleurs très riche par lui-même et par les grandes familles auxquelles il était allié.

M. Décans.

Berthelé (Jos.). *Montpellier en 1768 et en 1836, d'après deux manuscrits inédits.* Montpellier, imp. Serre et Roumegous, 1909; in-4° de 188 pages. — Ce volume, qui est dû au distingué archiviste du département de l'Hérault et constitue le tome IV de l'*Inventaire des archives de la ville de Montpellier*, contient deux documents d'importance et d'étendue très inégales. Le premier, *Montpellier en 1768*, reproduit un manuscrit jadis découvert par feu le chanoine Léon Cassan (d'Aniane), ancien archiviste diocésain, et qui fait aujourd'hui partie des collections de la Société archéologique de Montpellier. Il est d'un très grand intérêt, et c'est une idée heureuse que de l'avoir mis, sous la forme commode de l'impression, à la disposition des chercheurs et des curieux. L'auteur y passe en revue, dans un ordre méthodique, tous les aspects de la cité.

Voici d'abord les différents corps constitués : en première ligne le clergé, avec les maisons de charité et un chapitre sur l'exercice de la religion. Puis viennent les diverses juridictions, le consulat et tout ce qui se rapporte à l'administration de la ville, les Etats de la province, les différentes commissions qui siègent à Montpellier, l'Intendance, le corps militaire, l'Université, qui mène l'auteur à nous parler des arts et des sciences, des collèges et des écoles, des productions littéraires ou scientifiques. Après un chapitre sur les greffes et les dépôts d'archives, nous voyons successivement apparaître la noblesse et les autres classes d'habitants, les ordres de chevalerie, les finances avec leurs multiples sortes de receveurs et de trésoriers, les emplois divers, les fermes, les entreprises principales. L'étude des inspecteurs de toute nature conduit au chapitre du commerce, des manufactures et fabriques, des corps de métier. Puis, c'est le Montpellier architectural et pittoresque qui nous est montré avec ses édifices publics, ses murailles, ses portes, ses rues, ses promenades et ses places, les jardins et les maisons de campagne qui l'entourent, le canal du Lez, les chemins. On nous décrit encore les productions du terroir et des environs, les curiosités naturelles de la région, les poids et mesures, les lois particulières et les privilèges de la ville. Enfin, quelques formes intéressantes du langage et des aperçus sur le luxe, les ameublements, les repas, les jeux et divertissements terminent agréablement cette série de chapitres variés.

Une telle énumération n'était pas inutile afin que l'on pût se rendre compte de tout ce que ce document contient d'intéressant. C'est la vie entière d'une ville de province qui se révèle dans ces

pages pleines de renseignements précis, d'une ville attrayante en elle-même et qui devait encore à son rang de petite capitale un attrait de plus. Il est à la fois très curieux et très utile pour nous de pouvoir pénétrer dans ces centres provinciaux de l'ancienne France, dont l'importance relative était alors plus grande qu'elle n'est aujourd'hui, car Paris, trop éloigné, n'avait pu encore leur faire perdre toute originalité et les éclipser de son rayonnement.

Le tableau qui nous est fait de Montpellier dans le manuscrit publié par M. B. a toute la précision d'un guide méthodique sans en avoir la sécheresse et la neutralité. C'est que l'auteur, pour être anonyme, n'est pas absent de son œuvre. Il y apparaît surtout dans les observations dont il a fait suivre chaque chapitre. Là, il juge, tranche et réforme à son gré. C'est ainsi, qu'à ses yeux, il y a trop peu de paroisses et trop de couvents; la religion est professée d'une manière digne, mais les bons prédicateurs manquent. Il y a des juges trop jeunes; la sollicitation est un abus indigne. Il se félicite que la noblesse ne soit point attachée au consulat, car ce privilège ne ferait qu'engendrer une fourmilière de nobles qui ne donneraient que des gueux et des fainéants à la ville. Il se plaint de l'inégalité dans la répartition des impositions, faite d'après un compoix de 1600. Il voudrait voir logés aux extrémités de la ville les chaudronniers, barratiers, couteliers, etc., dont le travail incommode beaucoup par le bruit. Il voudrait aussi pour les étudiants des habits uniformes et une discipline sévère. Il souhaiterait un dépôt public où l'on fît remettre tous les registres des anciens notaires, — déjà! L'usage de se faire porter par des hommes le révolte; il est choqué aussi de voir des domestiques porter des habits brodés et « se fourrer dans les promenades avec le plus beau monde ». Il discute pour savoir si c'est un bien ou un mal de donner les biens-fonds et les droits en ferme. Il se prononce contre les privilèges exclusifs, les inspecteurs, le marchandage, la multiplication des fabriques et le pavé à pierres pointues. Il termine par des réflexions générales sur la distribution de la richesse, l'éducation, le naturel et l'air des habitants, les rapports avec les religieux, les militaires, les étudiants, etc. On voit qu'il a compris son œuvre autrement que Joanne ou Bœdeker.

M. B. a fait suivre le document de quelques notes complémentaires ou rectificatives qui ont le très grand mérite de renvoyer aux divers travaux de détail utiles à consulter sur les différents

points touchés dans le manuscrit. On a là comme une petite bibliographie montpelliéraine.

Pour compléter le volume, M. B. a joint quelques extraits d'un *Voyage à Montpellier*, fait en 1836 par Fr.-L. Jourdan, père du directeur du télégraphe d'alors. Le manuscrit en est conservé aux Archives municipales; il ne présente point, d'après M. B., un intérêt comparable à celui du précédent; les extraits qu'il nous en donne se rapportent surtout aux monuments de la ville et à quelques lieux voisins.

Un index alphabétique pour chacun des deux manuscrits complète très heureusement cette publication. Et en voyant tout le soin que M. B. y a apporté, on se prend à regretter qu'il ne l'ait point encore augmentée d'un plan de Montpellier vers la fin de l'ancien régime. Ainsi l'œuvre aurait été parachevée; telle qu'elle est, très bien conçue et parfaitement exécutée, elle fait le plus grand honneur à son auteur. L. Dutil.

Dumas (A.) *Deux procès de prises maritimes à l'époque de la guerre de Cent ans. De l'utilité des archives des Parlements pour l'histoire du droit des gens.* (Extrait de la *Revue générale de droit international public.* Paris, Pedone, 1909; in-8° de 46 pages.) — Le sous-titre indique tout d'abord l'intérêt de cette étude. Les faits rapportés sont peu importants en eux-mêmes. Il s'agit de deux prises maritimes, l'une de deux navires portugais, dans deux ports espagnols, par des Rochelais, en 1405, l'autre d'un navire anglais à Bordeaux, en 1459, et les faits analogues étaient fréquents. Mais l'auteur essaie de reconstituer, par l'étude des espèces juridiques, le droit international du xve siècle. En même temps, on y voit fonctionner les divers organismes royaux, officiers ordinaires du roi, sénéchaux, officiers extraordinaires, l'amiral et ses lieutenants, les gouverneurs de province, les réformateurs, ou commissaires nommés spécialement par le roi pour juger telle affaire particulière, le Parlement et les Grands-Jours, les conflits et les lenteurs que produisait l'imprécision des limites des divers pouvoirs, des idées de la guerre et de la diplomatie très différentes des nôtres, et les mesures que la nécessité du commerce imposait à des belligérants. Enfin, au point de vue purement méridional, on y apprend que, après la première conquête de la Guyenne par le roi de France en 1451, et la nouvelle, en 1453, qui mit fin à la révolte de 1452, le roi de France dut accorder aux

Anglais, malgré l'état de guerre, des facilités pour venir faire le commerce en Guyenne, en particulier dans le Bordelais, sous peine de ruiner le pays conquis. Très bonne étude au plan très net.

M. Décans.

Faure (Cl.) *Contribution à l'histoire du Faucigny au XIVe siècle.* Annecy, Abry, 1909; in-8° de 24 pages. (Extrait de la *Revue savoisienne*, 1909, fasc. 1 et 2.) — L'auteur raconte par quel concours de circonstances le Faucigny passa, au cours du XIVe siècle, du dauphin de Viennois au roi de France, avec le Dauphiné, en 1349, puis comment, en 1355, l'éloignement du Faucigny et son isolement du Dauphiné par les domaines du comte de Savoie amenèrent le roi de France Jean II le Bon à le céder au comte Amédée VI de Savoie, en échange de ce que le comte possédait entre le Rhône, l'Isère et le Guiers. Ce qui donne à un fait ordinaire d'acquisition de territoires un intérêt particulier, c'est que les communautés du Faucigny, préférant sans doute un maître éloigné, prirent par deux fois les armes contre le comte de Savoie, et qu'il fallut enfin négocier. Elles ne cédèrent qu'après que le roi de France les eut formellement déliées de leur serment de fidélité au dauphin de France, leur seigneur.

En passant, M. F. rappelle que le dauphin Humbert II avait voulu, en 1338, céder le Dauphiné au pape, mais que le pape Benoît XII envoya des enquêteurs pour se rendre compte de l'importance des revenus du dauphin, dont l'évaluation fut trouvée très supérieure à celle qui résultait de l'enquête, ce qui fit échouer la négociation. M. F. a retrouvé l'inventaire des enquêteurs pour le Faucigny, qu'il avait cherché vainement aux Archives du Vatican. Cet inventaire comprend les diverses paroisses et le nombre des feux de chacune. L'auteur l'analyse dans son Mémoire puis le donne en appendice. Cette digression rompt un peu l'unité du sujet. On ne peut pas cependant en contester l'intérêt.

M. Décans.

Lot (F.) et Halphen (L.). *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Le règne de Charles le Chauve (840-877).* Première partie (840-851). Paris, Champion, 1909; in-8° de VI-232 pp. (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, fasc. 175). — M. Ferdinand Lot a, durant plusieurs années, consacré à l'étude du règne de Charles le Chauve une partie de ses conférences de

l'École des hautes Etudes. Il vient de commencer à faire paraître le résultat de son travail, sous forme d'*Annales* du règne de Charles le Chauve. Un premier fascicule, publié en collaboration avec M. Louis Halphen, embrasse la période qui va de 840 à 851. L'ouvrage est, comme les autres volumes de la même collection des *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne*, conçu en principe sur le plan des *jahrbücher* allemands, mais avec beaucoup plus d'ampleur et de souci d'être complet dans les moindres détails. J'ajoute que les autres volumes des *Annales carolingiennes* sont souvent l'œuvre de débutants. Le *Charles le Chauve* est l'œuvre d'un maître dont les premiers travaux sur cette période de notre histoire remontent déjà à une vingtaine d'années. On remarquera surtout, dans ce fascicule, au point de vue méridional, le récit des « chevauchées » de Charles le Chauve en Aquitaine qui précédèrent ou suivirent la bataille de Fontenoy, — de l'expédition de 844, marquée par le siège infructueux de Toulouse et l'exécution de Bernard de Septimanie (un peu sévèrement qualifié de « brouillon cynique »), — des débuts de la guerre contre Pépin d'Aquitaine et de la nouvelle expédition de 849. Je signalerai également (p. 106 et suiv.) une analyse étendue des dispositions prises par Charles pour protéger les Goths ou Espagnols qui avaient repeuplé la Septimanie contre les exactions des évêques et des comtes. Le *Charles le Chauve* doit être complet en trois ou quatre fascicules, que M. Lot et ses collaborateurs (MM. Barrau-Dihigo, Calmette et moi-même) espèrent pouvoir mettre sur pied à assez brève échéance.

R. Poupardin.

Pasquier (F.). — *Insurrection royaliste de l'an VII à Toulouse, d'après les Mémoires inédits du général Pelet* (1777-1858), avec une notice biographique du général. Toulouse, 1908, in-8° de 35 pages. (Communication faite à la Société de géographie de Toulouse le 30 décembre 1907). — Sous ce titre, M. P. publie un fragment des Mémoires du général Pelet qui sont conservés à Dijon chez le vicomte d'Avout, membre de la famille du célèbre maréchal, et des notes de M. d'Avout résumant une autre partie des Mémoires et donnant une biographie sommaire de ce général à qui l'on doit l'entreprise de la grande carte de l'état-major et qui fut député de la Haute-Garonne. Le résumé relatif à la jeunesse de Pelet à Toulouse fournit de curieux aperçus sur

la société toulousaine de l'époque. Pelet, ardent républicain, appartenait à une famille très modérée. La manière dont il étudie seul l'art de la guerre dénote chez lui un esprit actif et persévérant. Au moment de l'insurrection, ses connaissances militaires le font nommer aide de camp du général Aubugeois, qu'il traite de « vieille bête du plus haut calibre », « grandissime bête ». Il s'abstient de raconter ce qu'il ignore, déclare qu'il a oublié la suite des opérations militaires, répète à plusieurs reprises que ses souvenirs sont « vagues et incomplets ». Ses Mémoires n'en méritent que plus de confiance par cette sincérité. Ce n'est donc pas un récit de l'insurrection qu'on y trouvera, mais une série d'épisodes où il joue un rôle très honorable en sauvant des insurgés ou des innocents, et tout un ensemble de détails qui montrent la répercussion de ces événements sur la vie toulousaine.

Fr. Galabert.

Roques (H.). *L'administration municipale à Toulouse de 1693 à 1699.* Toulouse, imp. Coopérative toulousaine, 1908, in-8° de 194 pages. — La période étudiée par M. R. dans cette thèse de doctorat en droit est celle des fonctions exercées par le maire Daspe que l'édit de 1692 mit à la tête de l'administration municipale malgré les antiques privilèges des huit capitouls. M. R. a fort bien montré comment cette création des maires ne fut pas seulement amenée par un intérêt purement fiscal (la preuve en est dans ce fait que le roi refuse la surenchère des villes qui veulent racheter la charge), mais fut le résultat du désir de la royauté de briser définitivement l'autonomie communale ; elle espérait ainsi mettre un terme à la dilapidation des finances, aux intrigues locales, et notamment à Toulouse, à la rivalité de la classe parlementaire et de la coterie bourgeoise qui ne voyait dans l'institution des capitouls qu'un moyen de s'anoblir et de s'exonérer de la plus grande part des impôts en la rejetant sur la classe la moins aisée de la population.

L'installation de Daspe ne se fit pas sans résistances, notamment de la part de Lafaille, syndic de la ville, l'auteur bien connu des *Annales de Toulouse*. Mais Daspe, soutenu par l'intendant Bâville contre les capitouls et le Parlement, et représentant directement le roi, ne tarde pas à devenir le véritable chef local. C'est lui qui convoque les conseils, qui dresse en partie la liste sur laquelle

le roi choisit les capitouls, qui représente la ville aux Etats du Languedoc, qui a la clef des archives et de l'arsenal; il joue en somme un rôle prépondérant dans l'administration de la ville. M. R. étudie en détail toutes ces institutions locales dont l'histoire est fort mal connue. Il passe successivement en revue les fonctions des assesseurs, l'élection, l'installation des capitouls, la composition et la compétence des différents conseils (conseil de bourgeoisie, conseil général, conseil des seize, conseil de robe longue), le rôle des officiers municipaux (syndic, capitaine de la santé, etc.). Après avoir décrit les organes, il montre leur fonctionnement dans les quatre divisions traditionnelles (justice, police, réparations, hôpitaux) et dans la question financière. En matière de justice, les capitouls jouent au civil un rôle de conciliation comme les juges de paix, et au criminel sont « particulièrement durs aux miséreux »; ils interviennent dans les règlements de corporations, et M. R. raconte à ce propos l'histoire très curieuse d'une grève de compagnons chapeliers en 1693. Dans les autres matières, leurs attributions sont également importantes, mais partout M. R. note l'intervention du pouvoir royal, notamment par la nomination d'un trésorier de la ville indépendant des coteries locales et qui ne peut payer que les mandats approuvés par l'intendant, et par la confection d'un nouveau cadastre destiné à mettre un terme au favoritisme de la classe capitulaire; et il indique fort justement que si ces mesures, dues surtout à Bâville, arrêtèrent le gaspillage dont les Toulousains étaient victimes de la part de leurs capitouls, ce fut surtout au profit du trésor royal, qui put ainsi s'alimenter plus facilement sous diverses formes (demandes de subsides, etc.) avec les deniers qui allaient auparavant aux privilégiés.

Ainsi, la création de la charge de maire, qui avait été faite dans un but politique, devenait en fait pour la royauté un instrument fiscal. Sa suppression en 1699 fut aussi une mesure purement fiscale. C'est en effet alors que commence la série des capitouls titulaires, maires alternatifs, abolis et rétablis à chaque instant pour le plus grand profit du trésor; et les capitouls, confondant toujours « dans un étroit esprit de caste leurs intérêts ou privilèges avec ceux de la ville », surchargent d'impôts la population pour racheter ces charges sous le fallacieux prétexte de défendre les libertés de la cité qu'ils continuent à administrer d'une façon déplorable, faisant de Toulouse, ville « sale, mal pavée » (p. 100), « une des cités les plus mal entretenues du royaume » (p. 64).

Tout cela est fort bien exposé par M. R. Le plan est d'une méthode rigoureuse et d'une clarté parfaite. Le style est excellent, simple, précis et correct. M. R. ne néglige jamais d'exposer les origines des faits qu'il étudie. La documentation est sérieuse, et l'auteur, qui a dépouillé consciencieusement toutes les séries d'archives où il pouvait trouver à glaner, ne s'est jamais laissé déborder par l'abondance des documents, mais dégage fort bien les idées générales du sujet. Il a notamment le mérite de ne pas s'être cantonné dans le côté purement local de la question, et d'avoir su, chaque fois que c'était nécessaire, se placer au point de vue de l'histoire générale. De là l'intérêt de son travail.

Le principal reproche qu'on peut lui adresser porte sur le système des références qui sont beaucoup trop sommaires. L'auteur renvoie simplement à tel registre, sans donner soit un folio, soit, à défaut de foliotation, une date[1]. Certaines abréviations sont incompréhensibles. Parfois aussi l'auteur expose toute une série de faits sans indiquer où il les prend. C'est donc surtout dans les notes que se révèle une certaine inexpérience en matière d'érudition.

On peut aussi relever quelques répétitions, résultat inévitable d'un plan rigoureux et de divisions méthodiques peut-être trop parfaites. Parfois enfin l'auteur glisse trop sommairement sur certains points. Il eût pu notamment insister sur l'ingérence de Bâville dans la question des travaux publics. De même lorsque, avec Bâville et Lafaille, il affirme que les impôts étaient répartis d'une façon scandaleuse au moyen d'un cadastre « barbouillé et truqué[2] », il eût été bon de démontrer précisément avec les rôles et le cadastre l'exactitude de ces affirmations qui émanent de témoins partiaux. D'une façon générale d'ailleurs, toute cette étude de l'organisation municipale, qui aurait pu faire la matière d'un gros volume, n'est ici donnée que sous forme d'une esquisse à grands traits.

Mais cela n'enlève rien à la valeur de cet excellent travail qui comble une lacune. L'histoire des institutions de la ville de Toulouse est en effet fort peu connue, et le tableau très exact que, sans rien omettre d'essentiel, en a tracé M. R. pour la fin du XVIIe siècle rendra d'énormes services à tous les travailleurs.

Fr. Galabert.

1. Voir par exemple pp. 135, 139.
2. P. 159 et suiv.

Rumeau (R.). *Larra et son église.* Toulouse, imp. Lagarde et Sébille, 1907; in-8° de 37 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*). — C'est l'histoire des vicissitudes qu'eurent à subir les habitants du hameau de Larra (commune de Grenade, Haute-Garonne) pour obtenir que leur église, qui se trouvait dans la plaine, en dehors de toute agglomération, et dans un endroit dangereux lors des inondations, fût construite sur la hauteur près du village. Pendant deux siècles, les intérêts de quelques particuliers (le maintien de la vieille église était réclamé par l'abbaye de Grandselve, sur les domaines de laquelle elle se trouvait, et par les décimateurs) et les lenteurs administratives furent plus forts que la volonté de la grande majorité des habitants, et c'est seulement à la fin du XIXe siècle, alors que l'église de la plaine était depuis longtemps en ruines, que la construction de l'église de Larra, ordonnée en 1685, en 1788, a été effectuée.

Fr. Galabert.

Rumeau (R.) *Club de Grenade pendant la Révolution.* Toulouse, imp. Lagarde et Sébille, 1908; in-8° de 28 pages. — Dans ces quelques pages, M. R. raconte l'histoire de ce club d'après le registre de ses délibérations. C'est à peu près l'histoire de tous les clubs; modéré d'abord, puis de plus en plus ardent sous la poussée des événements, avec tendance à s'occuper de toutes les questions et à donner des ordres à la municipalité, qui refuse d'obéir. Ses séances durent du 15 novembre 1790 au 17 avril 1793. D'autres sociétés, dont le rôle est moins connu, lui succèdent jusqu'à l'an III. Intéressants détails sur le recrutement du club, son influence sur les sociétés voisines, ses rapports avec les prêtres constitutionnels, les femmes patriotes. Fr. Galabert.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Anciens inventaires et catalogues de la Bibliothèque nationale, p. p. H. Omont. T. II. La Bibliothèque royale à Paris au XVIIme siècle. Paris, Leroux, 1909 ; in-8° de II-543 p. [*Collection d'inventaires publiés par la section d'archéologie du Comité des travaux historiques. Ministère de l'instruction publique.*]

Aubry (F.). Trouvères et Troubadours. Paris, Alcan, 1909 ; petit in-8° de 228 p., avec musique. [*Les maîtres de la musique.*]

Bord (G.). La fin de deux légendes. L'affaire Léonard. Le baron de Batz. Paris, Daragon, 1909 ; in-8° de 225 p. [*Les énigmes de l'histoire.* Collection publiée sous la direction de M. Vitrac.]

Chatelain (L.). Les monuments romains d'Orange. Paris, Champion, 1908 ; in-8° de X-324 p., avec planches, fragments d'inscription cadastrale et plan d'Orange. [Bibliothèque de l'École des hautes études, fasc. 170.]

Chevalier (Chanoine J.). Essai historique sur l'église et la ville de Die. T. III. Valence, imp. Céas, 1909 ; in-8° de 729 p.

Chronique du Cadet de Coutras. p. p. A. Hermant. Paris, Juven, 1909 ; in-16 de 356 p.

Delvaux (R.). Gabeleurs et faux sauniers. Sur les confins du Bourbonnais et de l'Auvergne, 1691-1713. Moulins, Crépin-Leblond, 1909 ; in-8° carré de 151 p.

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. p. p. dom Fernand Cabrol. Fasc. 17. Paris, Letouzey, 1909 ; gr. in-8° à 2 col., col. 1473-1728.

Duprat (G.-L.). Monographie historique de Rochefort-sur-Mer du Xme siècle à 1908. Paris, Jouve, 1909 ; in-8° de 228 p. et grav.

Fenols (Abbé de). Les origines du monastère et de la ville de Castres, d'après l'érudition locale et un diplôme inédit. Albi, Imp. coopérative du Sud-Ouest, 1908 ; in-8° de 69 p. [*Extrait de la « Semaine religieuse » du diocèse d'Albi, novembre et décembre 1908.*]

Gambetta. Lettres intimes et souvenirs de famille, p. p. P.-B. Gheusi. Paris, Ollendorff, 1909 ; in-18 jésus de 411 p.

Gros (Abbé). Le club des Jacobins de Saint-Jean-de-Maurienne. Saint-Jean-de-Maurienne, imp. Salomon, 1908; in-8° de 80 p. [*Extrait des « Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne », t. IV, 2e partie.*]

Guichen (De). Crépuscule d'ancien régime... Jean Cavalier à Versailles (1704)... Paris, Perrin, 1909; in-16 de 328 p.

Inventaire sommaire des archives communales de Tain antérieures à 1790, p. A. Lacroix et Ch. Bellet. Valence, imp. Céas, 1909; in-8° de vii-148 p.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde. Série E, supplément, t. IV (nos 4657 à 5690), rédigé par G. Ducaumiès-Duval et J.-A. Brutails. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1908; gr. in-4° de lvi-237 p.

Keller (A.). Correspondance, bulletins et ordres du jour de Napoléon Ier... Le souper de Beaucaire. Toulon. Défense des côtes... Paris, Méricaut [1909]; in-16 de 319 p.

Labadie (E.). Bibliographie historique d'Elie Vinet, principal du collège de Guyenne à Bordeaux au xvime siècle. Bordeaux, imp. Cadoret, 1909; in-8° de xiv-100 p.

Lahargou (Abbé P.). Le grand séminaire de Dax. Paris, Poussielgue, 1908; in-8° de iv-323 p. [*Trois siècles d'enseignement à Dax.*]

Lavisse (E.). Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution. T. VIII. I. Louis XIV. La fin du règne (1685-1715). Paris, Hachette, 1908; in 8° carré de 490 p.

Lémandus. Histoire des frères de Toulouse, 1789-1850. Toulouse, Sistac, 1909; in-8° de 551 p.

Lemoine (A.) et Giraud (E.). Historique et livre d'or de la corporation des pilotes de Marseille (1807-1907). Paris, Chapelot, 1908; in-8° de 528 p. et carte.

Manteyer (G. de). La Provence du ier au xiime siècle. Études d'histoire et de géographie politique. Paris, Picard, 1908; in-8° de 537 p. [*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, VIII.*]

Marcailhou d'Aymeric (H.). Notice sur les villages composant le canton d'Ax (Ariège). Foix, imp. Pomiès, 1909; in-8° de 144 p. [*Extrait de l'*Annuaire de l'Ariège, *1909.*]

Maurienne (La). Notes historiques et géographiques par les instituteurs de la circonscription de Saint-Jean-de-Maurienne, précédées d'une vue d'ensemble par Germouty. 2me vol. Saint-Jean-de-Maurienne, imp. Vulliermet [1909]; in-8° de 259 p.

Le Gérant, Ed. PRIVAT.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

Pages.

FABRE (C). Etudes sur Peire Cardinal. Estève de Belmont... 5
ADHER (J.), Le diocèse de Rieux au XVIIIe siècle. Les dettes des communautés..... 29
CHAYTOR (H-J.). Poésies du troubadour Perdigon..... 153 et 312
BOISSONNADE (P.). La crise de l'industrie languedocienne... 169
MULLOT (H.) et POUX (J.). L'itinéraire du prince Noir à travers les pays de l'Aude, en 1355..... 297
ADHER (J.). Le diocèse de Rieux au XVIIIe siècle. Le sol, l'industrie, les ressources et les charges individuelles..... 433

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Sur une pièce française copiée dans un manuscrit provençal (Bertoni)..... 59
Un concours professoral à la Faculté de médecine de Montpellier au XVIe siècle (Calmette)..... 60
Œuvres inédites de François Maynard (Clavelier)..... 77 et 338
Encore un document sur Bertrand de Griffeuille (Grand),... 198
Le manuscrit provençal de la bibliothèque Barberini (Festa)..... 201 et 350
La première réunion des Etats de Languedoc sous Louis XI (Thomas)..... 212
Information contre un curé du Bas-Limousin accusé de maléfices (Leroux)..... 215
L'architecte Jean de Beaujeu (Stein)..... 474
Notes sur Raulin Séguier, humaniste narbonnais du XVIe siècle, et sur Antoine Arlier, de Nimes (Gerig)..... 483
Carpentras au temps de Louis XIV. Petite chronique inédite de Carpentras (1682-1697) (Pélissier)..... 495

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

ALPHONSE (P.). Disciplines de clergie et de moralités, p. p. J. Ducamin (Bourciez)..... 225
AMADE (J.). Anthologie catalane, 1re série (Jeanroy)..... 240
ANGLADE (J.). Les troubadours (Jeanroy)..... 86
AUBRY (P.). Trouvères et troubadours (Salverda de Grave).. 359
BABUT (E.-Ch.). Priscillien et le priscillianisme (Puech)..... 512
BARRÈRE (J.). Estienne de La Boëtie contre Machiavel (Delaruelle)..... 237
BERTONI (G.). Rambertino Buvalelli, trovatore bolognese (Jeanroy)..... 368
BONALD (de). François Chabot (Meynier)..... 97
BOUDON (A.). La sénéchaussée du Puy (Caillemer)..... 232
Compagnie du Saint-Sacrement. — Lettres du groupe parisien au groupe marseillais, p. p. A. REBELLIAU. — La Compagnie à Marseille, documents p. p. R. ALLIER (Leroux)..... 519
DOUBLET (G.). Un ami de Caulet. Jean du Ferrier, Toulousain (Delaruelle)..... 96
GIRARD (J.). Les Etats du Comté-Venaissin (Caillemer)..... 92
Inventaire des archives communales d'Aurillac, p. p. G. Esquer (Pasquier)..... 89
KOLSEN (A.). Sämtliche Lieder des Trobadors Giraut de Bornelh (Jeanroy)..... 363
ROUZAUD (H.). Histoire d'une mine au mineur. La mine de Rancié (Galabert)..... 521
SAMARAN (Ch.). La maison d'Armagnac au xve siècle (Galabert)..... 372
SCHAEDEL (B.). Manual de fonética catalana (Salverda de Grave)..... 524
SCHRŒTTER (W.). Ovid und die Troubadours (Jeanroy)..... 517
STEIN (H.). Bibliographie générale des cartulaires français (Pasquier)..... 94

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes). Annales des Alpes..... 381
— Bulletin de la Société d'études..... 527
Aude. Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne..... 382
Bouches-du-Rhône. Annuales des Facultés de droit et des lettres d'Aix..... 243

Bouches-du-Rhône. Annales de la Faculté de droit d'Aix... 244
— Annales de la Faculté des lettres d'Aix. 244
Annales de la Société d'études provençales... 244
— Bulletin de la Société des amis du vieil Arles... 383
— Bulletin de la Société archéologique de Provence... 245
— Bulletin ds la Société de géographie de Marseille... 528
— Mémoires de l'Académie des sciences d'Aix... 102
— Mémoires de l'Académie des sciences de Marseille... 247
— Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille... 248
— Séances publiques de l'Académie des sciences d'Aix... 103
Cantal. Revue de la Haute-Auvergne... 103
Charente. Bulletin et Mémoires de la Société archéologique.. 249
Charente-Inférieure. Archives historiques de la Saintonge... 250
— Bulletin de la Société de géographie de Rochefort... 104 et 529
— Revue de Saintonge et d'Aunis... 529
Corrèze. Bulletin de la Société des lettres de Tulle... 387
— Bulletin de la Société scientifique de Brive... 388
Drôme. Bulletin de la Société départementale d'archéologie. 251
Gard. Mémoires de l'Académie de Nîmes... 253
— Revue du Midi... 255
Garonne (Haute-). Bulletin de littérature ecclésiastique.... 531
— Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France... 389
— Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France... 390
Gers. Bulletin de la Société archéologique... 391
Gironde. Archives historiques... 105
— Revue des études anciennes... 106
— Revue historique de Bordeaux... 107
— Revue philomatique de Bordeaux... 108
— Société archéologique de Bordeaux... 109
Hérault. Bulletin de la Société archéologique de Béziers.... 531
Isère. Bulletin de l'Académie delphinale... 109
Lot. Bulletin de la Société des études... 532
Lot-et-Garonne. Revue de l'Agenais... 393
Puy-de-Dôme. Revue d'Auvergne... 533

Pyrénées (Basses-). Bulletin de la Société des sciences de Bayonne..... 258
Pyrénées (Hautes-). Annuaire de Saint-Pé..... 395
— Revue des Hautes-Pyrénées..... 259
Savoie. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire..... 110 et 535
Savoie (Haute-). Revue savoisienne..... 111 et 536
Tarn. Revue du Tarn..... 537
Tarn-et-Garonne. Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique..... 263
Var. Bulletin de l'Académie du Var..... 396
— Bulletin de la Société d'études scientifiques de Draguignan..... 396
Vienne (Haute-). Archives historiques du Limousin..... 539
— Le Bibliophile limousin..... 539
— Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart..... 540
Limoges illustré..... 540

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Académie des inscriptions et belles-lettres..... 113
Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France..... 114
Bibliothèque de l'Ecole des chartes..... 114
Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques..... 540
— du bibliophile..... 117
— du Comité des travaux historiques et scientifiques; section des sciences économiques et sociales.... 542
— historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques..... 543
— monumental..... 397
Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest..... 117
Correspondance (La) historique et archéologique..... 118 et 544
Gazette des beaux-arts..... 118
Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome..... 118 et 397
Moyen-âge (Le)..... 119
Révolution (La) française..... 119
Revue archéologique..... 120
— de l'art ancien et moderne..... 121
— de l'art chrétien..... 122 et 397
— celtique..... 123
— des études historiques..... 123
— des études juives..... 123 et 544
— d'histoire littéraire de la France..... 398

Revue d'histoire moderne et contemporaine..... 123
— internationale de l'enseignement..... 398
— de Paris..... 398 et 544
— des questions historiques..... 123
— de synthèse historique..... 545
— universitaire..... 400

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Analecta Bollandiana..... 124
Archiv für das Studium der neueren Sprachen..... 400
Boletin de la R. Academia de buenas letras de Barcelona... 125
— — de la historia..... 126
Bolleti de la Societat arqueologica Luliana..... 402
Giornale storico della letteratura italiana..... 405
Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte..... 401
Jahreshefte des österreich archäologischen Instituts in Wien. 402
Revista de archivos..... 127 et 403
— de bibliografía catalana..... 404
Revue bénédictine..... 124
Zeitschrift für romanische Philologie..... 401

NÉCROLOGIE.

A. Luchaire, p. 128; P.-E. Privat, p. 265; C. Chabaneau, p. 266; L. Dejeanne, p. 270; G. Clément-Simon, p. 271; E. Cabié, p. 406; E. Roschach, p. 408.

CORRESPONDANCE.

P. 546.

CHRONIQUE.

Prix Gobert, p. 130; élection de M. C. Jullian à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 130; incendie aux archives des Basses-Pyrénées, p. 130; *Alceltischer Sprachschatz*, d'A. Holder, p. 131; mots grecs dans le patois aquitain, p. 273; prix de l'Académie des sciences morales, p. 413; prix de la Commission des antiquités de France, p. 413; élection de M. Marion à l'Académie des sciences morales, p. 413; thèses de l'Ecole des chartes, p. 413; *Union historique et archéologique du Sud-Ouest*, p. 415; *Petit Dictionnaire provençal-français* de E. Levy, p. 416; Congrès des Sociétés savantes, p. 549; réunion des Sociétés des beaux-arts des dé-

partements, p. 551; *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest*,, p. 551; *Riambau de Vaqueiras en els cançoners catalans*, de Massó Torrents, p. 551.

— Chroniques du Béarn, p. 552; du Dauphiné, p, 277; du Périgord, p. 131; du Querci, p. 282; du Vivarais, p. 417.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

Albe (E.). Les miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour... 136
Audouard (J.). Le rétablissement du Parlement de Provence (janvier 1775)..... 557
Barckhausen (H.). Montesquieu, ses idées et ses œuvres... 136
Beck (J.-B.). Die Melodien der Troubadours..... 286
Berthelé (J.). Montpellier en 1768 et en 1836..... 558
Bonifacio (G.). Giullari e nomini di Corte nel 200..... 137
Bonnet (E.). Antiquités et monuments du département de l'Hérault..... 138
Caudrillier (G.). L'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la deuxième coalition..... 139
Constantin (A.) et Gave (abbé P.). Flore populaire de la Savoie..... 287
Dauzat (A.). La langue française d'aujourd'hui..... 141
Dumas (A.) Deux procès de prises maritimes à l'époque de la guerre de Cent ans..... 560
Duprat (E.). L'inscription de Casarie et Polycarpe de la Rivière..... 420
Espérandieu (E). Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine..... 288
Faure (Cl.). Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine (1338-1340)..... 291
Faure (Cl.). Contribution à l'histoire du Faucigny au xive siècle..... 561
Fazy (M.). Essai sur Amat, évêque de Bordeaux..... 147
Finke (H.). Acta Aragonensia..... 142
Fournier (J.). Cahier de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les Etats généraux de 1789..... 143
Frandon (F.). Le collège d'Uzès..... 420
Fray-Fournier (A.). Le département de la Haute-Vienne... 421
Grellier (C.). L'industrie de la porcelaine en Limousin.... 422
Labadie (E.). Le pharmacien bordelais Marc-Hilaire Vilaris et la découverte du premier gisement de kaolin en France. 423
Lauris (P.). Avignon révolutionnaire..... 424
Lavillatte (H. de). Esquisses de Boussac (Creuse)..... 424
Letanche (J.). Le prieuré d'Yenne..... 425

Lot (F.) et Halphen (L.). Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Le règne de Charles le Chauve . 561
Malaussène (J.-E.). L'évolution d'un village-frontière de Provence : Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes)..... 425
Martin-Chabot (E.). Les archives de la Cour des comptes de Montpellier..... 293
Massó Torrents (J.). Historiografía de Catalunya en català. 147
Pasquier (F.). Insurrection royaliste de l'an VII d'après les Mémoires inédits du général Pelet..... 562
Poupé (E.). L'emplacement d'Anteis..... 426
Premier fragment d'une édition critique de Pierre des Vaux-de-Cernai..... 147
Ronjat (J.) Les noms de lieux dans les montagnes françaises..... 148
Roques (H.). L'administration municipale à Toulouse, de 1693 à 1699..... 563
Rumeau (R.). Larra et son église..... 566
Rumeau (R.). Club de Grenade pendant la Révolution..... 566
Rupin (E.). La légende de saint Amadour..... 426
Sautel (J.). Le pays de Vaison avant l'histoire..... 428
Streng (W.-O.). Haus und Hof im französischen..... 149
Tron (E.). Nuova ipotesi sulla origine dei versi lunghi attribuiti a Guglielmo di Poitiers..... 428
Villa (A.-R.). Crónicas del Gran Capitan..... 294

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Pages 150, 295, 430, 567.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7755

DC
607
.1
A6
t.21

Annales du Midi

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY